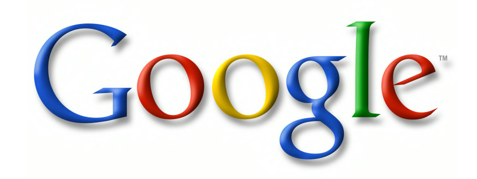
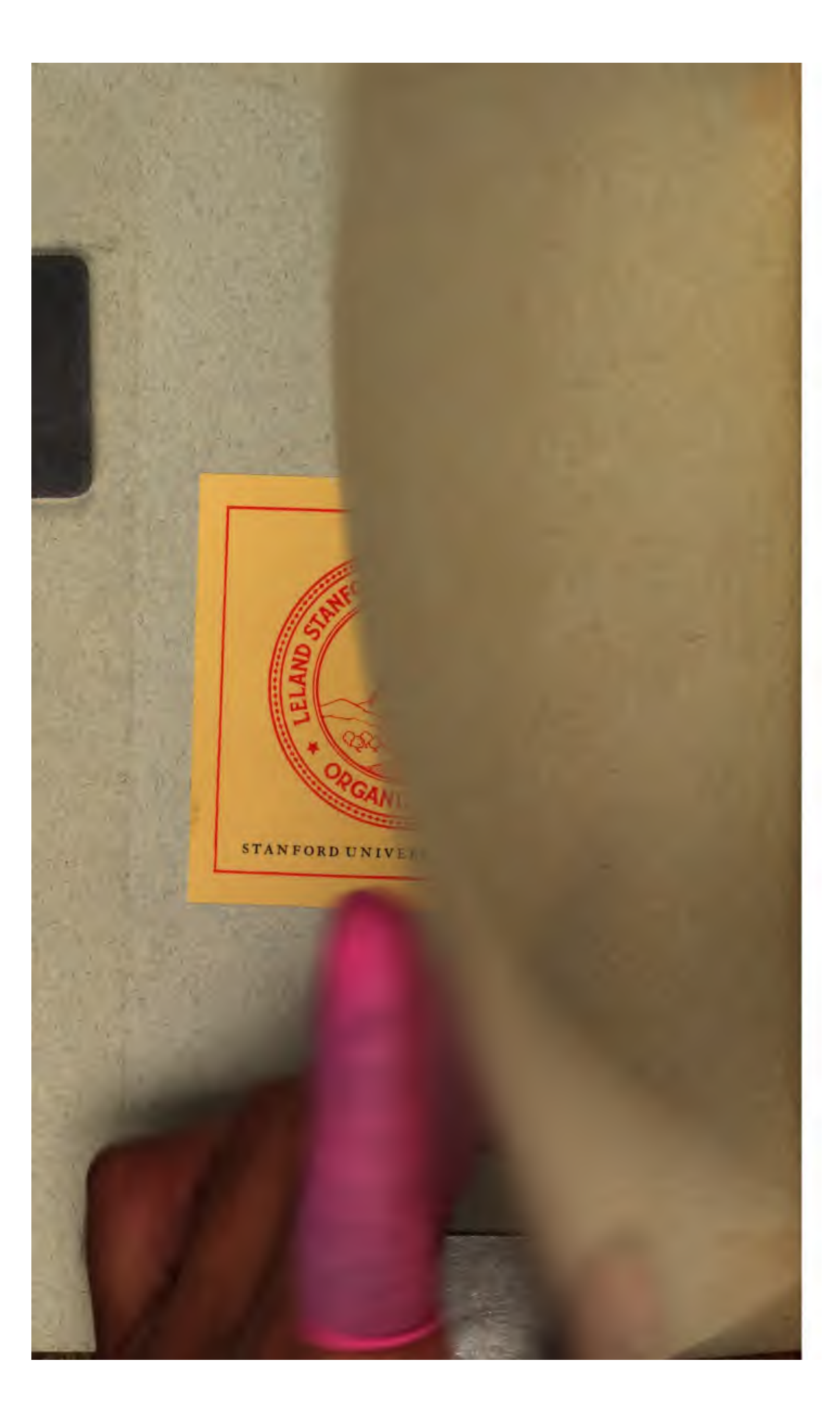





LELAND STANF
ORGANI
STANFORD UNIVE

ŒUVRES

DE FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.



ŒUVRES

DE FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie.

CORRESPONDANCE

DE FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX

ET LA PLUPART INEDITS.

TOME TROISIÈME.

PARIS.

FERRA JEUNE, LIBRAIRE,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 23.

A. LE CLERE ET CIE, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

QUAI DES AUGUSTINS, N°. 35.

1827.

LETTRES DIVERSES.

EXPLICATION DES SIGNES

employés dans les titres des Lettres.

\+ désigne les Lettres déjà publiées. On indiquera dans les notes l'ouvrage où elles ont paru pour la première fois.

** indique celles qui ont été imprimées dans l'édition de Didot in-4º.

R. ajouté aux signes précédens marque que la Lettre a été revue sur l'autographe ou sur une copie authentique.

A. désigne celles où l'on a fait des additions d'après les manuscrits.

Les Lettres qui n'ont aucun signe sont inédites.

Aux Lettres qui ne portoient point de date, on a mis ordinairement, entre parenthèses, celle qui a paru la plus vraisemblable, soit pour le mois, soit pour l'année.

LETTRES DIVERSES.

88.

DU CARDINAL GABRIELLI A FÉNELON.

Eloge de la Dissertation de Fénelon sur le Mandement du cardinal de Noailles; impression que la lecture de cette pièce avoit faite sur le Pape. Sur un arrêt du Parlement de Paris contre l'évêque de Clermont.

Romæ, die 9 julii 1703.

LITTERAS et lucubrationes Dominationis vestræ (1) illustrissimæ consuetâ delectatione atque admiratione evolvi, tantâque in iterata earum consideratione perfusus sum jucunditate, ut illam in sinu meo continere nequiverim; sed ejusdem compotem fieri summum Pontificem, illiusque oculis hunc dignissimum fetum vestræ eximiæ eruditionis (quam ab ipso summopere suspici, eumque de ea mirificè oblectari, jamdiu novi) subjicere voluerim. Quamobrem non modicum sivi elabi tempus, ut opportunam ipsum alloquendi nanciscerer occasionem, quâ arreptâ, eidem, præmissis debitis cautelis, obtuli disertissima vestra scripta, quæ ipse libentissimè et benevolentissimè recepit, subdens se eadem, cùm primùm per gravissimas assiduasque occupationes liceret, perlecturum, non quidem per transennam et perfunctoriè, sed maturo judicio, et consideratè, mihique suum sensum super iisdem indicaturum, ut eumdem Dominationi vestræ

(1) C'est une longue lettre de Fénelon du 2 avril précédent : elle est imprimée tom. XIII des *Œuvres*, pag. 23 et suiv.

illustrissimæ patefacerem; ac deinde mihi legendum dedit Mandatum D. episcopi Claromontani adversùs famosum *Casum conscientiæ*, quod Mandatum erat typis impressum unà cum Brevi pontificio. Exhibuit quoque arrestum Parlamenti Parisiensis (2) evulgatum contra idem Mandatum et Breve; quod sanctissimus Pontifex molestissimè tulit, et jure merito de eo arresto gravissimè conquestus est; mihique paucis abhinc diebus retulit, Status Hollandiæ nuper contra Breve pontificium de novo vicario apostolico pro illis regionibus constituendo editum promulgasse arrestum, in quo iidem hæretici declarabant, se in eo actu secutos praxim Parlamenti Parisiensis, ejusque vestigiis institisse. Erat quoque annexa præfatis chartis, mihi a beatissimo Papa exhibitis, prolixa epistola inedita D. episcopi Carnotensis ad D. comitissam de Maintenon directa, super ejusdem arresti injustitia. Nudiustertius sanctissimus Pontifex me, ut ipsum adirem, admoneri jussit, statimque in ornatissimas laudes, ac momentosa verba ex intimo ejus cordis derivata, de illustrissima vestra persona, probitate, doctrina, ac memoratis vestris lucubrationibus, quas semel atque iterum se cum ingenti admiratione legisse constanter contestabatur, effusus est; adjiciens, se pluries voluisse transcribere pulcherrimam illam vestram epistolam, et mihi expressè præcepit, ut eadem scripta in loco tuto apud me reconderem, ad ejus nutum ipsi reddenda, et hæc omnia significarem

(2) Le Parlement de Paris avoit supprimé le Mandement de l'évêque de Clermont qui publioit le Bref du 12 février 1703 contre le *Cas de conscience*. Voyez, dans la 1re section, la lettre 47 du duc de Chevreuse à Fénelon, tom. I, pag. 146; et dans la *Correspondance de famille*, la lettre 63, à l'abbé de Beaumont, tom. II, pag. 96.

Dominationi vestræ unà cum apostolica benedictione, quam vobis amantissimè impertiebatur. Ex hinc facilè conjiciet Dominatio vestra illustrissima, quanto in pretio apud summum Pontificem et apud me sint dignissima vestra persona, spectatissima morum innocentia, et eximia sapientia, cujus partus erunt semper utrique maximæ admirationi et consolationi, atque adeo nunquam non desiderandi et gratissimi : quos dum anxiè præstolor, coli cupio vestris jussionibus, ut factis ipsis profitear esse Dominationis vestræ, etc.

89.

DE FÉNELON A M. ***.

Conduite à garder envers une personne qui ne vouloit signer le Formulaire que sur l'autorité d'Arnauld.

A Cambrai, 8 août 1703.

Je vous renvoie, monsieur, la lettre que vous avez bien voulu me confier. Je ne ferai jamais aucun usage de votre confiance, que conformément à vos intentions. La chose sur laquelle vous me demandez ma pensée n'a en soi rien de mauvais. On peut toujours dire la vérité sur un fait dont on est témoin ; mais il faut examiner s'il est utile à vous et à votre prochain de rendre ce témoignage. Vous êtes observé de près. Cet homme ne veut une lettre de vous, que pour en faire part à ses amis, et les soulager dans leur peine : l'usage nécessaire de votre lettre la rendra publique. Vous savez ce que devient un secret, quand il est dans les mains de tant de personnes liées ensemble.

La publication de votre lettre feroit un grand éclat : vous en comprenez facilement les suites. Pour l'homme qui vous écrit, cet éclaircissement ne doit pas lui être utile, comme il se l'imagine. Par exemple, s'il ne veut signer, ou persuader aux autres de signer, que sur l'autorité de M. Arnauld, j'avoue que je ne saurois approuver ni excuser de telles signatures. Elles n'ont ni le vrai motif de docilité pour l'Église, ni la pleine sincérité qui est essentielle à de tels actes. Un homme voit d'un côté l'Eglise, qui exige la signature pure et simple; d'un autre côté, il veut savoir ce que M. Arnauld a pensé là-dessus, et l'avis de M. Arnauld est précisément ce qui le décidera pour obéir ou pour n'obéir pas à l'Église. J'avoue que j'aime mieux qu'on ne fasse point un tel acte, que de le voir faire avec des restrictions ou distinctions mentales, et plutôt sur la décision de M. Arnauld que sur celle de toute l'Église. Enfin j'avoue que je ne comprends point la décision de M. Arnauld. Avant le bref d'Innocent XII, qui explique le *sensus a Cornelio Jansenio intentus* par le *sensus obvius*, M. Arnauld croyoit qu'il n'étoit pas permis de signer sans restriction du fait, parce qu'il croyoit que le livre de Jansénius ne contenoit point une doctrine hérétique. Depuis ce bref, il n'avoit point changé d'avis sur le livre de Jansénius; il n'avoit point rétracté tous les écrits faits pour prouver que Jansénius avoit parlé comme saint Augustin, et qu'il n'étoit pas permis de signer avec restriction mentale ce qu'on ne croyoit pas. Innocent XII n'a fait qu'expliquer que ce qui étoit nommé par Alexandre VII, dans le Formulaire, le sens de l'auteur, est le sens de l'auteur dans le livre,

c'est-à-dire, le sens véritable, propre, naturel et littéral du texte. Pour tout le reste, Innocent XII confirme tout ce qu'Alexandre VII a fait et exigé. En vérité, par quelle direction d'intention M. Arnauld pouvoit-il croire qu'on pouvoit signer, dans une profession de foi, qu'on croyoit que le texte de Jansénius contenoit cinq hérésies dans son sens propre, véritable, naturel et littéral, quoiqu'on n'en crût rien? Vous savez ce que je vous ai dit souvent. Je suis très-compatissant pour ceux qui se trompent, même dans les dogmes de foi, pourvu que je trouve deux choses en eux. La première est la bonne foi; la seconde est la soumission sans réserve à l'Église. Mais je déplore ce qui arrive presque toujours. D'abord on abonde en son sens; on est animé par le zèle de tout un parti: on s'embarque; on ne croit pas pouvoir reculer. On est condamné; on se trouve entre l'amour de son opinion, qu'on croit le pur dogme de saint Augustin, et l'autorité de l'Église qui condamne ce qu'on soutenoit: on se lasse de souffrir; on prête peu à peu l'oreille aux tempéramens qu'on rejetoit d'abord avec indignation; on veut sauver son dogme, et n'avoir pas contre soi les anathèmes de l'Église; enfin on se résout à croire que ce qui paroissoit autrefois trahir l'Église et la vérité, par une restriction mentale, est une soumission sincère et légitime. Pour moi, je trouve que le *sensus obvius* n'a rien changé d'effectif. Personne ne pensoit et ne pouvoit penser qu'il fût question de l'intention personnelle de Jansénius. Il ne s'agissoit de lui, qu'en tant qu'il étoit l'auteur d'un tel texte. D'ailleurs le bref d'Innocent XII ne changeoit en rien la doctrine de Jansénius. Si elle étoit Augustinienne

avant le bref, elle ne l'étoit pas moins depuis le bref publié : on ne pouvoit donc pas signer après le bref, avec plus de sincérité qu'auparavant. Toutes ces contorsions du Formulaire ne me paroissent ni simples ni droites. Ceux qui sont les plus fermes dans leur résistance, sont ceux dont je me sens le moins éloigné. Je serois bien fâché que vous vous exposassiez à de fâcheuses recherches, pour faciliter à des personnes ébranlées, des signatures captieuses et pleines de restrictions mentales. Voilà devant Dieu ma pensée. Je plains ceux qui sont en cet état; mais je ne vois rien de bon, que l'absolue soumission et la docilité sans réserve pour l'Église. Dieu ne bénira jamais le reste; et c'est ce qui me fait le plus craindre pour tant de gens, qui paroissent d'ailleurs si réformés dans leurs mœurs, et si zélés pour ce qu'ils croient être la doctrine de saint Augustin.

Je vous conjure de consulter, sur le mémoire ci-joint, monsieur votre frère et M. Rollé, pour me mander en secret leur avis.

Mille fois cordialement tout à vous, monsieur.

90.

DU MÊME A M. ***.

Sur la conduite réciproque des supérieurs et des inférieurs, relativement aux disputes du temps.

A Cambrai, 2 septembre 1703.

Vous connoissez mes sentimens, monsieur; je n'aime que la douceur, et je voudrois n'employer que les moyens de persuasion. Les supérieurs doivent

ménager les personnes, leur éclaircir à fond la doctrine, et supporter patiemment ceux qui leur paroissent avoir quelque infirmité dans la foi : mais ils ne peuvent jamais rien relâcher sur les dogmes décidés, ni souffrir qu'on élude les décisions, en les réduisant à des sens qui n'ont rien de sérieux. Les inférieurs doivent être doux et humbles de cœur, simples, dociles, en garde contre leurs préventions, éloignés de toute partialité et de toute intrigue, incapables de se moquer, de dire des injures, et de décider avec hauteur; disposés à sacrifier leur honneur personnel pour la paix de l'Église; enfin toujours prêts à se taire et à obéir : avec un tel esprit, les disputes qui scandalisent tout le monde, tomberoient bientôt. On a compris, par les lettres, que votre ami devoit me venir voir. On m'a demandé ce que c'étoit, et j'ai répondu ingénument d'une manière qui décharge pleinement sur ce point vous et vos amis. Ainsi ce n'est plus un mystère, et vous n'avez qu'à parler librement. Vous pouvez aussi nous venir voir quand il vous plaira. Je vous attends au commencement d'octobre : nous parlerons à cœur ouvert. *Ambulando quippe in quod pervenimus, et quò nondum pervenimus pervenire poterimus, Deo nobis revelante si quid aliter sapimus, si ea quæ jam revelavit non relinquamus* [(a)]. Je ne souhaite que la paix de votre cœur dans la connoissance de la vérité. Toujours cordialement tout à vous.

(a) S. Aug. *de Grat. et lib. Arb.* cap. 1, n. 1; tom. X, pag. 718.

94.

DU P. LAMI A FÉNELON.

Sur des éloges exagérés des Jésuites faits récemment en chaire, disoit-on, par l'archevêque de Cambrai.

Ce 2 septembre (1703.)

L'ATTACHEMENT respectueux que j'ai pour vous ne me permet pas de vous laisser ignorer rien de ce que j'apprends qui a quelque rapport considérable à votre Grandeur. On fait courir dans le monde une liste d'éloges que certaines personnes (1) prétendent que vous leur avez donnés dans la chaire même de la vérité. Cela fait un fort grand bruit dans Paris, surtout par la rencontre de cette pièce avec l'extrait que le *Journal des Savans* vient de donner d'une censure de M. d'Arras, qui est d'un ton bien différent (2). Les uns, trouvant la liste outrée, n'y ont nulle foi; les autres, y ajoutant foi, en prennent occasion de blasphémer contre l'oint du Seigneur, et d'en former de sinistres jugemens. Rien de tout cela ne m'étant indifférent, je ne puis moins faire, monseigneur, que d'avoir l'honneur de vous en donner avis, et de vous envoyer la pièce en question, afin que vous voyiez ce qu'elle a de vrai, ou de supposé.

Rien toujours n'est plus vrai que le profond respect avec lequel je suis, etc.

(1) Les Jésuites.

(2) Le *Journal des Savans*, du 27 août 1703, annonçoit la censure publiée par l'évêque d'Arras, Gui de Sève de Rochechouart, le 5 mai précédent, contre la *Synopsis Theologiæ practicæ*, du P. Taverne, Jésuite. Voyez les *Mémoires* du P. d'Avrigny, 5 mai 1703.

92.

DE FÉNELON A M. DE SACY,

Sur la liberté des opinions dans les questions que l'Eglise n'a pas encore décidées.

A Cambrai, 10 octobre 1703.

Je ne vois, monsieur, aucune raison qui vous oblige à changer ce que vous avez mis de bonne foi dans votre livre. L'autorité de ceux qui pensent autrement n'est point décisive pour vous, si vous n'êtes pas persuadé de leurs raisons. C'est le cas où saint Paul permet à chacun d'*abonder en son sens* [a], malgré la défiance sincère qu'on doit avoir de ses propres vues, et la déférence qu'on doit à ses amis. Après tout, ceux qui ne sont pas de votre avis peuvent se tromper; et quand même ce seroit vous qui vous tromperiez, votre droiture vous excuseroit. Pour moi, si je pense quelque chose d'opposé à votre sentiment, je vous conjure de ne le suivre par aucune déférence, et de peser seulement les raisons que j'ai expliquées. J'avoue que celles de votre dernière lettre ne me font pas changer d'opinion : mais comme je ne me rends qu'aux raisons, quand elles me convainquent, je vous exhorte à demeurer dans la même liberté. C'est une tyrannie sur les esprits, que de vouloir les réduire à notre sens, dans les choses qui ne sont décidées ni par l'Église, ni par le consentement unanime de toutes les personnes sages. D'ailleurs si vous

(a) *Rom.* XIV. 5.

trouvez vos amis et les autres personnes d'esprit partagés sur cette question, laissez vider le partage aux disputans, et demeurez en possession paisible de votre sentiment. Il vous suffit de chercher la vérité, avec un cœur neutre entre votre propre avis et celui de vos adversaires. Je suis persuadé que vous suivrez toujours fidèlement votre lumière, et que, comme vous avez suivi une opinion dont vous étiez très-persuadé, vous l'abandonneriez ouvertement si vous veniez dans la suite à vous apercevoir qu'elle seroit mal fondée. Personne ne peut être tout à vous, monsieur, avec une estime plus sincère et avec une plus forte inclination que je veux être toute ma vie, etc.

93.

DU MÊME AU MÊME.

Sur plusieurs *factums* que cet académicien lui avoit envoyés.

A Cambrai, 28 octobre 1703.

Il ne m'appartient pas, monsieur, de dire mon avis sur la cause que vous avez défendue [1]; mais je ne puis m'empêcher de dire que vous avez donné à cette cause tous les avantages qu'elle pouvoit rece-

(1) Cette cause étoit celle de Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan. Il s'agissoit de savoir si la maison de Rohan pouvoit empêcher le duc de Rohan de porter ce nom, qui lui avoit été imposé par le contrat de mariage de Henri Chabot, son père, avec Marguerite de Rohan. M. de Sacy rédigea successivement sur cette question, de 1701 à 1704, trois *Requêtes* et un *Mémoire*, qu'on trouve réunis dans le tome Ier de son *Recueil de Mémoires, Factums et Harangues*. (*Paris*, 1724, 2 vol. in-4°.) Cette discussion fut terminée par un arrêt du 26 août 1704, qui maintint le duc de Rohan dans son titre, contre les prétentions du prince de Guémené et de la maison de Rohan.

voir. Tout y est dit avec justesse, précision, clarté, exactitude et force. La recherche des faits est curieuse. Vous m'avez donné l'envie de lire les *factums* opposés : c'est l'effet que la lecture des vôtres doit produire naturellement. Rien ne marque tant qu'un ouvrage est bien fait, que quand il met dans le lecteur ce qu'il y doit mettre. Jugez, par le plaisir dont je vous ai l'obligation, combien je suis sensible à cette marque de votre amitié. On est heureux quand on a une cause à vous confier. Que ne vous doit pas celui qui plaide, puisque le lecteur même vous est si obligé! Je suis en vérité tout à vous, monsieur, mais avec tous les sentimens les plus vifs d'une très-forte estime.

94.

DU MÊME A M. ***.

Manière de donner son avis sur un discours, sans choquer l'auteur, ni blesser la vérité.

A Cambrai, 24 novembre 1703.

Si la compagnie dont on vous parle, monsieur, vient me voir en passant, je ne manquerai pas de faire vos offres de la manière la plus engageante.

Pour le discours dont on vous prie de me demander des nouvelles, les personnes sages et sans partialité qui l'ont entendu, ont trouvé que j'avois loué beaucoup des choses très-louables avec amitié et sans flatterie, en y joignant des avis très-importans. Ces sortes d'avis sont d'ordinaire bien reçus, quand on est persuadé qu'ils sont donnés sans aucun esprit de

critique et avec une sincère affection. Celui qui vous écrit sait que je ne cherche à flatter personne. J'ai tâché de ne rien dire qui ne fût exactement vrai; il me semble même que je l'ai fait avec la gravité et l'autorité convenables à ma place. Après avoir rempli ma fonction le moins mal que j'ai pu, je me trouve bien de me taire, et je ne songe point à contenter les curieux. Je ne doute nullement des bonnes intentions de la personne qui vous écrit; je les ressens comme je le dois, et je vous conjure de lui mander que je conserve une estime très-cordiale pour son mérite. Personne ne peut être plus sincèrement que moi, etc.

95.+

DU MÊME AU PAPE CLÉMENT XI (1).

Il lui envoie et lui soumet son *Instruction pastorale* du 10 février, contre le *Cas de conscience*.

Cameraci, 8 martii 1704.

SANCTISSIME PATER,

Pastoralem Epistolam (2), quâ Parisiensium quadraginta doctorum Sententia pro modulo meo refellitur et damnatur, ad pedes vestræ Beatitudinis quàm pri-

(1) Cette lettre et celle qui la suit sont les XIIIe et XIVe du recueil publié en 1823 par M. l'abbé Labouderie. On voit, par la lettre suivante, que Fénelon fit remettre celle-ci au Pape par le cardinal Gabrielli. Ayant fait collationner ces lettres à Rome sur les originaux, nous avons corrigé plusieurs fautes qui s'étoient glissées dans les copies sur lesquelles M. L. B. les a publiées.

(2) Voyez cette *Instruction pastorale* de Fénelon au tome X des *OEuvres*, pag. 1 et suiv.

mùm mitto. Decreveram equidem uni gregi vivâ voce docendo incumbere, et ab omni scriptionis genere temperare; verùm duplex scribendi causa reluctantem animum impulit : altera est sapientissimi et piissimi Pontificis auctoritas, quæ ad exstirpandos Jansenii errores, omnes episcopos paternâ voce non ita pridem exstimulavit; altera est summum quod maximè nostro in Belgio imminet sanæ doctrinæ periculum. Vix enim credibile est, quanta cum pernicie, tum cleri, tum monastici ordinis, Jansenianum dogma in hisce regionibus inoleverit. Ausim tamen affirmare, Sanctissime Pater, quinque ipsas hæreses, de quibus quæstio juris appellata est, fidei catholicæ minùs adversari, quàm hanc unam Ecclesiæ circa factum fallibilitatem, tanto verborum fuco insinuatam. Enim verò, quoquò se vertat Ecclesia, non nisi de certis vocum formulis, sive textibus, quidquam definire unquam poterit. Neque minùs perspicuum est, nullam vocum formulam, nisi malè ac temerè, aut approbari aut damnari, nisi priùs rectè accipi constet. Quis enim de re malè intellecta bene judicat? Hæc sunt, Sanctissime Pater, veræ in praxi auctoritatis fundamenta, quæ si convellere fas sit, funditus ruit *Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis*. Porrò, si Ecclesia, in interpretandis circa fidem textibus, tantillum cæcutire possit, omnes tum symbolos, tum canones, a cunctis passim hæreticis ludibrio verti necesse est. Singula decreta, quantùm ad quæstionem juris, in nescio quo sensu phantastico observata, ex errore circa factum delusa, jacebunt. Quidquid Ecclesia nitidissimè definiat, præsto erit adversariis suffugium. Ecclesia, inquient, circa

grammaticorum regulas, quæ ad revelationem minimè pertinent, errore facti laborat, et sibi ipsi illudit. Hinc fit, ut profanas vocum novitates symbolis adoptet, sanorumque verborum formam canonibus exsecretur. Hæc tanta tenuis ego aggressus, me totum, cum opusculo, paternæ sapientiæ, filiali affectu et docilitate submitto ac devoveo. Petrus in successore vivit et loquitur : Petri munus est fratres aut confirmare aut emendare. Meum erit non mihi ipsi credere, sed Ecclesiæ matri ac magistræ penitus obsequi.

Singulari cum reverentia et devotione æternoque animi cultu sum, Sanctissime Pater, etc.

96. +

DU MÊME AU CARDINAL GABRIELLI.

Il lui envoie un exemplaire de son Instruction contre le *Cas de conscience*.

Cameraci, 10 martii 1704.

SINGULAREM vestram humanitatem et benevolentiam non ita pridem jucundissimè expertus, hanc ipsam gratus et supplex oro, ut opusculi à me typis mandati exemplar, a Sanctissimo Patre benignè excipi possit. Cujus quidem libelli alterum exemplar, si Eminentia vestra benevolo affectu accipere dignetur, magìs ac magìs ipsi devinctus ero. Verissima cum observantia et absolutissimo animi cultu sum, etc.

97.

97.

DU P. LAMI A FÉNELON.

Sur l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Cambrai contre le *Cas de conscience*.

ce 19 mai (1704.)

QUOIQUE je n'aie point encore reçu l'exemplaire de l'*Ordonnance* qu'on m'a écrit que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer, je ne puis différer davantage à vous en faire mes très-humbles remercîmens, parce que j'en connois par avance le mérite. Une personne qui vous honore a eu la bonté de me la donner, et après l'avoir d'abord dévorée, je l'ai ensuite repassée et goûtée avec plaisir. Je souhaiterois que tout le monde en fît autant, mais une partie de ce monde est trop prévenue pour se donner même le loisir de la lire entière; une autre partie est trop préoccupée pour la lire tranquillement; une troisième se fait trop d'honneur de ses premiers engagemens, pour en revenir; une quatrième a trop peu d'application ou d'ouverture d'esprit, pour aller même un peu avant dans sa lecture : car il faut vous dire qu'il y en a un grand nombre qui en ont été rebutés presque dès le commencement. Les huit ou dix premiers feuillets, c'est-à-dire, la comparaison des propositions avec le texte les a tout d'un coup démontés, et leur a fait regretter la clarté et la facilité de vos derniers ouvrages. Enfin il y en a d'assez injustes pour aller fouiller dans les intentions de l'illustre auteur, et pour en former des jugemens sinistres. Heu-

reux d'être comme il l'est, infiniment au-dessus de tout cela! C'est ce qui fait ma consolation, lorsque j'ai à essuyer de pareilles critiques. Après tout, il y en a pourtant qui vous rendent justice, et qui ne croient pas, quoi qu'on en dise, qu'on puisse répondre solidement à l'Ordonnance. Au reste, monseigneur, le R. P. R. (*Richebraque*) m'a fait un sensible plaisir en m'apprenant que vous me faites l'honneur d'avoir toujours de la bonté pour moi. J'y fais grand fonds pour obtenir miséricorde du souverain juge. *Non enim amas, et deseris.* C'est en lui que je suis avec le plus respectueux attachement, etc.

Il y en a qui disent qu'on a fait plusieurs cartons dans l'édition de Paris; mais je n'en crois rien.

98.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Sur le même sujet.

A Cambrai, 22 mai 1704.

On ne peut être plus touché ni plus édifié que je le suis, mon révérend père, de la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire sur mon *Instruction pastorale.* Je suis ravi de voir que vous en trouvez les preuves concluantes. L'infaillibilité de l'Église ne seroit plus qu'un beau nom, si on lui refusoit ce que je demande pour la réaliser. Il m'est impossible de faire entendre aux esprits inappliqués les vérités qui demandent quelque application. Je ne saurois changer mon sujet : il est abstrait et épineux. Puisqu'il

est important à la religion, c'est à moi à m'y assujétir. Celui qui écrit sur une vérité, ne peut que l'exprimer par les termes les plus propres : il ne sauroit épargner au lecteur l'attention nécessaire pour tirer une conclusion de son principe, et souvent pour rassembler plusieurs principes, d'où la conclusion doit résulter. Je n'ai garde d'avoir la folle présomption de me comparer à saint Augustin. Mais enfin vous savez que ce grand docteur même sentoit bien qu'il ne pouvoit point épargner à son lecteur une attention suivie, quand il disoit : *Repetite assiduè librum istum, et si intelligitis, Deo gratias agite : ubi autem non intelligitis, orate ut intelligatis* [a]. Ce père n'ajoutoit-il pas : *Verumtamen semel lectum nullo modo arbitremini satis vobis innotescere potuisse? Si ergo eum fructuosissimum habere vultis, non vos pigeat relegendo habere notissimum* [e]. J'ai tâché de montrer les vérités avec ordre, d'écarter toutes les questions étrangères au sujet, d'inculquer par divers tours les points principaux, et de mener mon lecteur pas à pas comme par la main. Si je n'y ai pas réussi, je souhaite qu'un autre le fasse mieux.

La comparaison qui paroît obscure à des gens de votre connoissance, paroît à d'autres la preuve la plus simple, la plus courte et la plus décisive. Et en effet, faut-il un si grand effort d'application pour comprendre que l'héréticité du texte du livre n'est pas plus un fait, que celle du texte des propositions? Qu'entendra-t-on, si on n'entend pas qu'on devroit

(a) *De Grat. et lib. Arb.* cap. XXIV, n. 46; tom. X, pag. 744.
(e) *De Corr. et Grat.* cap. 1, pag. 750.

se soumettre à l'Église pour l'un de ces textes comme pour l'autre? Si cette comparaison flattoit les anciens préjugés de certains lecteurs, et si elle favorisoit le parti qu'ils aiment, ils la trouveroient peut-être moins sèche et moins obscure. Pour moi, je ne m'étonne ni de leur ennui en me lisant, ni de l'impatience qui les empêche d'achever la lecture de mon ouvrage. Je ne suis pas assez présomptueux pour espérer de ma parole un si prompt changement des esprits. D'ailleurs les hommes n'ont pas assez de force sur eux-mêmes, pour s'arracher en trois heures de lecture des préjugés enracinés depuis tant d'années. Il faudroit rompre les liens les plus doux et les plus flatteurs, faire un aveu infiniment douloureux à l'amour-propre, démonter toutes ses pensées, et mourir, pour ainsi dire, à toutes les choses dont on a vécu. Il faut attendre patiemment qu'ils se rapprochent peu à peu des éclaircissemens doux et paisibles. Point de dispute, beaucoup de prières et d'édification.

Pour ceux dont vous dites qu'ils vont *fouiller dans mes intentions*, je leur pardonne toutes les critiques les plus injustes, et tous les traits les plus satiriques. Quand même tout ce qu'ils s'imaginent seroit vrai, la vérité que j'ai dite en seroit-elle moins vérité? Je leur abandonnerai tout ce qui ne touche que ma personne, et qui est étranger au fond de la cause, pour ne m'attacher qu'à l'autorité de l'Église. J'ai tâché de leur dire des vérités nécessaires, par les termes les plus doux; s'ils font contre moi des écrits injurieux, je tâcherai de ne répondre à des injures que par des raisons. Laissez-leur donc exhaler leur chagrin, et ne vous fâchez point, par amitié pour moi, de ce qui

ne me fâche nullement. Un torrent s'écoule bien plus vite, quand on ne fait rien pour le retenir.

Il est de notoriété publique que l'édition de Paris a été faite à l'insu de moi et de mes amis, et qu'on n'y a fait que copier mot pour mot celle que j'avois fait faire à Valenciennes. Je vous laisse à juger s'il peut y avoir des cartons dans une édition où l'on n'a fait que copier mot pour mot la précédente, à l'insu de l'auteur et de tous ses amis.

Au reste, le P. R. (*Richebraque*) m'a donné quelque espérance que vous pourriez bien nous venir voir. En vérité j'en aurois une sensible joie, et vous pouvez compter que, pour vous adoucir la fatigue du voyage que je craindrois beaucoup à cause de vos infirmités, je vous enverrois un carrosse fort doux jusqu'à Saint-Denis. Personne ne sera jamais avec une vénération plus cordiale, et un attachement plus sincère que moi, mon révérend père, tout à vous à jamais.

99.

DU P. LAMI A FÉNELON.

Sur l'*Instruction pastorale* de Fénelon contre le *Cas de conscience*. Maladie du P. Richebraque.

Ce 2 (juin 1704.)

Malgré les fréquentes et longues visites d'une fièvre tierce, je me dérobe à ses assiduités pour avoir l'honneur d'assurer votre Grandeur, que ç'a été avec une extrême sensibilité que j'ai reçu les marques de ses bontés pour moi, et les offres avantageuses qu'elle

veut bien me faire. Rien ne pouvoit me faire plus de plaisir, que de me mettre à portée de vous rendre de plus près mes respectueux devoirs. Ce sera donc, monseigneur, dans le temps qui vous sera le moins incommode. Une seconde raison de mon peu d'égard pour la fièvre tierce, c'est l'inquiétude de Mme de M. [1] sur une lettre qu'elle a eu l'honneur de vous écrire. Vous en jugerez par celle qu'elle m'écrit, et vous m'ordonnerez sur cela ce qu'il vous plaira. On n'ouvre point ici mes lettres; elle me sont rendues vierges.

Quoique je me fusse déjà dit une partie de tout ce que vous me faites l'honneur de me dire sur votre *Ordonnance*, j'admire, sur cela, vos sentimens. On ne parle que de réponses, et l'on n'en voit point encore. J'ai fait une espèce d'analyse de l'*Ordonnance*, pour quelques personnes qui m'en ont prié, et j'ai depuis réduit ce qu'il y a de capital à un raisonnement d'une seule page [2]. Le supérieur des Vertus [3], et trois autres pères de l'Oratoire m'étant venus voir, trouvèrent ce raisonnement sur une table; ils le lurent et relurent. Je les priai d'y donner une bonne réponse : le supérieur dit qu'il étoit inutile de se fatiguer à la trouver; qu'on ne disputoit point contre des faits certains; qu'il étoit constant que l'Église avoit plusieurs fois erré en des faits doctrinaux. On ajouta que M. de Cambrai n'avoit fait que glisser sur ces faits, et n'avoit osé entrer dans leur discussion. Mais deux professeurs

(1) Ces lettres initiales désignent sans doute la duchesse de Mortemart. Voyez la note (2) de la lettre 84 de cette même section; tom. II, p. 495.

(2) Cette analyse est à la suite de la lettre.

(3) Village situé entre Paris et Saint-Denis, où les pères de l'Oratoire avoient une maison. On le nomme aussi Aubervilliers.

de théologie, qu'il avoit avec lui, me parurent beaucoup plus retenus et plus frappés; et je ne doute pas qu'ils n'y eussent donné les mains, si le supérieur n'avoit pris les devants. Ils avouèrent même que ce qu'il avoit dit, n'étoit pas répondre directement à l'argument. Je prends la liberté, monseigneur, de vous l'envoyer, et d'y joindre l'éclaircissement que j'ai donné, sur l'argument de comparaison, à quelques personnes qui avoient peine à l'entendre. Il y a des esprits si étroits, qu'il faut nécessairement, en leur faveur, couper la matière en plusieurs morceaux : ils ne peuvent souffrir qu'on suspende long-temps leur attention, avant que d'en venir à la conclusion.

Je prévois néanmoins que les Jansénistes ne s'embarrasseront pas de cet argument. Ils diront qu'il est vrai que ces cinq propositions, prises en elles-mêmes et dans leur sens naturel, sont hérétiques, et que l'Église les a justement condamnées; mais qu'ils ne reconnoissent pas, pour cela, son infaillibilité dans l'intelligence du sens des textes, parce que la plus simple lumière suffit pour l'intelligence du sens naturel des propositions, et que personne ne s'y peut tromper; au lieu que l'intelligence du sens du livre demandant beaucoup d'application et de longues discussions, il est très-aisé qu'on s'y trompe.

Le pauvre P. R. (*Richebraque*) est actuellement très-mal. Il a été saigné déjà sept fois pour une fluxion sur la poitrine. Il vous aura sans doute appris qu'il est présentement supérieur de Saint-Médard de Soissons, où il a été, pour quelques raisons, transféré par la dernière diète qui s'est tenue à Saint-Germain-des-Prés. Je ne doute pas que la perte du voisinage de

Cambrai ne l'ait beaucoup mortifié. Je ne le recommande point aux prières de votre Grandeur : il suffit de vous avoir marqué sa disposition; *non enim amas, et deseris.* J'ose bien avoir la même confiance pour moi-même, par l'expérience continuelle que je fais de vos bontés, et par l'attachement respectueux avec lequel je suis, etc.

PREUVE *de l'infaillibilité de l'Eglise dans l'intelligence du sens des écrits qui regardent le dépôt de la foi.*

1. Il est de foi que l'Eglise est infaillible dans ses décisions pour la conservation du dépôt de la foi.

2. La conservation du dépôt de la foi demande indispensablement qu'elle juge des ouvrages qui regardent ce dépôt; qu'elle les approuve, si la doctrine en est saine; qu'elle les condamne, si la doctrine est hérétique.

3. Or elle ne peut en juger ainsi sûrement, et sans danger de jeter les fidèles dans l'erreur, si elle n'est sûre d'en bien prendre le sens.

Donc l'infaillibilité que Jésus-Christ lui a promise dans ses décisions dogmatiques, emporte nécessairement l'infaillibilité dans l'intelligence du sens des ouvrages dont elle juge.

ARGUMENT DE COMPARAISON

entre les cinq Propositions et le livre de Jansénius.

Les cinq Propositions ne sont pas moins que le livre de Jansénius susceptibles de la distinction *entre le fait et le droit.* Elles ne sont pas moins que lui le sujet de deux questions : l'une *de fait*, qui seroit de savoir quel est leur sens propre et naturel; l'autre *de droit*, qui seroit de savoir si ce sens est catholique ou non.

Cependant les Jansénistes ne forment ni cette distinction ni cette question à l'égard des cinq Propositions : ils les reconnoissent purement et simplement hérétiques *en elles-mêmes et dans leur propre sens;* l'infaillibilité de l'Eglise sur cela ne leur paroît point douteuse. Pourquoi donc n'en font-ils pas autant à l'égard du livre, et pourquoi se retranchent-ils sur le fait à cet égard?

100.

DU CARDINAL GABRIELLI A FÉNELON.

Sur l'*Instruction pastorale* de Fénelon contre le *Cas de conscience*, et sur la condamnation faite par le Saint-Office de la Censure publiée par la faculté de Louvain contre le même *Cas de conscience.*

Romæ, 5 julii 1704.

SUB finem mensis junii proximè elapsi, binas litteras Dominationis vestræ illustrissimæ unà cum ejus Epistola pastorali typis edita recepi, alteram scriptam die 10 martii, alteram 12 maii [1] labentis anni.

Prima epistola continet gravissima motiva et momentosas rationes, quibus Amplitudo vestra consultissimè, et pro orthodoxæ fidei incolumitate, tanquam potissimo deposito episcoporum zelo commisso, ad Ordinationem Instructionemque pastoralem publici juris faciendam permota fuit. Hanc dissertationem vestram, cùm primùm per tempus licebit, semel atque iterum attentissimâ mente perlegam, haud dubius quod incredibili animi mei voluptate eam admiraturus sim, simulque comprehensurus, nihil pro

(1) La lettre du 10 mars ne s'est pas retrouvée. Celle du 12 mai fait partie de l'*Appendix* de la *Dissertation* latine *sur l'autorité du souverain Pontife*; tom. II des *OEuvres*, pag. 419 et suiv.

argumenti gravitate validius, nihil pro auctoritatum pondere fundatius, nihil pro rationum robore solidius ad orthodoxam religionem sartam tectam servandam, et Jansenianam pravitatem radicitus evellendam, scribi potuisse. Hæc enim mihi certo certius præsagit mens mea, jam alias vestras hoc de argumento elaboratissimas lucubrationes evolvere assueta, et nonnulla in eadem Epistola pastorali carptim excursa, et primoribus labiis delibata.

Alterius epistolæ Dominationis vestræ illustrissimæ argumentum versatur circa proscriptionem Censuræ Lovaniensis adversùs famosam Resolutionem Casûs a XL doctoribus Parisiis datam. Cùm in sacra congregatione de hac Censura examen peractum, et judicium latum est, ego gravibus et legitimis occupationibus detentus, huic cœtui (quod fortè a die meæ promotionis tum primùm accidit) interesse non potui. Et sanctissimus Dominus noster Papa, quamvis prædictæ meæ absentiæ causas antea approbasset, nihilominus querelis super illius Censuræ confixione ad se perlatis excitatus, ægre postmodum tulit, et cum amico meo conquestus est, me illi conventui non adfuisse. Quapropter ex solo nomine et epigraphe eadem Censura mihi innotuit, et idcirco meum de ea sensum aperire non possum. Unum tantummodo atque a præsenti materia abstrahens subjiciam, nimirum, haud raro evenire, similes Censuras nigro theta notari, eo quia ipsarum auctores in unum errorem recto fine invecti, in alterum extremum, seu quid huic finitimum incauti impingunt, vel in convicia et maledicta erumpunt, vel intempestivis digressionibus privatas passiones amarissimo calamo ulciscuntur, vel

bonam causam malis atque aliàs reprobatis mediis tueri obnituntur. An autem aliquid ex his in prædicta Censura contigerit, omni penitus notitiâ hac de re destitutus, divinare non audeo.

Præterire in præsenti nequaquam debeo, patrem Josephum de Alfaro, Jesuitam, nomine unius sui socii Galli a me quæsiisse, an ipse responderim cuidam epistolæ Dominationis vestræ illustrissimæ a tot mensibus mihi scriptæ. In hæc verba respondi, quæ et Amplitudini vestræ repetere mihi visum est, ne in minima re aliquid inurbanitatis contra eximia merita personæ vestræ commisisse, et contra jus sanctum amicitiæ quam plurimi facio, et sincero corde Amplitudini vestræ profiteor, peccasse videar. Equidem distuli aliquandiu justis de causis rescribere litteris vestris, (et de hac mora in respondendo me vobis pluries excusationem attulisse memini) nullam tamen ex litteris vestris sine responso abire permisi, sed semper omnibus vestris epistolis plerumque cum aliqua temporis dilatione rescripsi, measque litteras per meæ congregationis monachum amicum probatissimum, ad mercatorem quemdam utrinque notum, prope collegium Germanicum commorantem, ut mihi injunctum fuerat, misi, istudque Amplitudo vestra oraculi loco habeat, et meâ interpositâ fide firmissimè credat. Verùm acerbò animo tuli, meam ultimam epistolam responsivam periisse, et fortassis ad incertas manus pervenisse (2), cùm in ea complura gravis momenti et pleraque a summo Pontifice suggesta fideli silentio cus-

(2) Cette lettre fut plus tard remise à Fénelon, comme on le voit par sa lettre au même cardinal, du 25 août suivant, qui fait partie de l'*Appendix* cité dans la note (1). Voyez tom. II des *Œuvres*, pag. 426.

todienda continerentur. Cùm igitur epistola illa omni procul dubio intercepta fuerit, alia via deinceps ineunda erit, ne litteræ ultrò citròque mittendæ infidis scopulis illidantur. Istiusmodi monitum ab Amplitudine vestrâ me brevi percepturum confido, unà cum frequentibus vestris jussionibus mihi gratissimis, ut usque ad cineres permaneam, Dominationis vestræ, etc.

101.

DU P. LAMI A FÉNELON.

Difficultés qui obligent ce père à renoncer au voyage de Cambrai; sur quelques écrits contre l'*Ordonnance* de Fénelon portant condamnation du *Cas de conscience*. Naissance du Duc de Bretagne. Mort du P. Richebraque.

Ce 10 juillet (1704.)

Après m'être jusques ici agréablement flatté de l'espérance d'avoir l'honneur et la consolation de vous aller rendre mes respectueux devoirs, et de passer quelques jours auprès de votre Grandeur, les réflexions que vous m'avez obligé de faire m'arrêtent tout court. Ce n'est pas que je n'eusse déjà entrevu quelque chose de ce que vous avez prévu, et je n'en avois point été ébranlé; car, pour ce qui me regarde, je n'ai, grâce à Dieu, rien d'humain à ménager: mais il est vrai que je suis d'un corps qui n'est pas si libre de toute politique; tous les esprits n'y sont pas également raisonnables; et leur critique, qui me pourroit être assez indifférente, s'il ne s'agissoit que de mes intérêts, me toucheroit infiniment par la part que vous y voudriez prendre. C'est donc, monseigneur, par la parfaite vénération

et l'attachement respectueux que j'ai pour vous, que, suivant ce que vous m'avez fait l'honneur de me prescrire, je prends le parti de faire le sacrifice de la plus sensible consolation que je pusse avoir en ce monde. Vous jugerez assez de là ce qu'il me coûte, et je me flatte que vous aurez la bonté de me faire retrouver dans vos saintes prières de quoi m'en dédommager.

M. de Vert m'a mandé que votre Grandeur travailloit à répondre à un écrit fait contre son Mandement. Je n'ai point encore vu cet écrit; car il est très-rare dans Paris. Je vous dirai cependant qu'on n'en fait nul cas; je dis même les gens du parti : mais ils en promettent un, dans peu, qu'ils prétendent devoir être incomparable et *irréfutable.*

Il y a près de quinze jours que nos villes et nos campagnes ne retentissent que de sons et de bonds de joie et d'allégresse sur la naissance de Mgr le Duc de Bretagne [1]. Ils m'ont souvent rappelé l'idée de la joie particulière que vous en avez, et cela a servi à augmenter la mienne. Agréez, monseigneur, que j'aie l'honneur de vous en faire mes respectueux complimens.

Le R. P. Richebraque nous a enfin quittés, et est allé jouir d'une meilleure vie. Apparemment la divine Providence l'avoit conduit auprès de vous, peu avant son départ, pour y prendre des forces pour ce grand voyage. J'envie, en cela, son bonheur, sans oser l'espérer; mais je me flatte que vous aurez toujours un peu de bonté pour moi, et que vous voudrez bien

(1) Le Duc de Bretagne, premier enfant du Duc de Bourgogne et de Marie-Adélaïde de Savoie, étoit né le 25 juin précédent : il mourut l 13 avril 1705, sans avoir été nommé.

me regarder comme l'homme du monde qui vous honore le plus, et qui est avec le plus de respect, etc.

102.

DE FÉNELON AU CARDINAL GABRIELLI.

Le prélat souhaite que la nouvelle bulle demandée par le Roi s'explique nettement sur l'infaillibilité de l'Eglise touchant les textes dogmatiques.

Cameraci, 12 julii 1704.

QUAMQUAM ex Eminentiæ vestræ silentio moneri videor, ne tempore fortè alienissimo ad ipsam litteras scripsissem, urgens tamen rerum necessitas reluctantem animum cogit ad scribendum de apostolico decreto, quod, ut aiunt quidam, mox in lucem edendum est (1), *Memoriale* propriâ manu properè ac minus nitidè scriptum, necnon et multis lituris deforme, mittere non pudet (2) : neque enim hoc ulli amanuensi transcribendum credere auderem. Multo sanè tolerabilius esset altum sedis apostolicæ silentium, et, si dicere ausim, ad tempus conniventia, quàm Bulla voce tenus fulminans, sensu autem enervis et ambigua. Quid enim spei relinqueretur, tum episcopis, tum doctoribus sanam doctrinam propugnantibus, si in genere meræ probabilitatis ad arbitrium cujusque scholæ disputantis committeretur dogma, quo convulso fundi-

(1) Nous avons observé ailleurs que la forme du Bref de Clément XI contre le *Cas de conscience* ne permettant pas de lui donner le sceau de l'autorité royale, Louis XIV avoit demandé au Pape une bulle solennelle sur le même sujet. Cette bulle fut en effet donnée par le Pape le 15 juillet 1705. Voyez l'*Avertissement* du tome X des *Œuvres*, seconde partie, n. 7, 8 et 9, pag. lxij et suiv.

(2) Ce *Memoriale* est imprimé au tom. XII, pag. 596 et suiv.

tus ruit in praxi omnis vera Ecclesiæ infallibilitas, et Formularii juramentum impium censeri debet? Ex illa, inquiunt Jansenistæ, infallibilitate circa textus hæreticos, evidentissimè sequitur Papæ fallibilitas; siquidem Honorii textus a sexta synodo œcumenica hæreticus declaratur. Verùm, ut Bellarminus annotavit, in exemplo Honorii agitur de *privati hominis litteris*, non autem de pontificio decreto. Absit, eminentissime Domine, ut de quæstione a nostro proposito alienissima, et quæ tanto disputationum æstu catholicos inter jampridem exagitata est, quidquam ex mea privata sententia dixerim : hoc unum in votis est, nimirum ut planè demonstretur, ab utraque catholicorum disputantium schola æquè certum et indubitatum habendum esse, Ecclesiam promisso circa textuum orthodoxiam vel heterodoxiam dono infallibilitatis gaudere. Itaque jungendæ sunt catholicorum dexteræ, et ineunda sunt fœdera, dum ab hoste communi convellitur omnis decretoriæ auctoritatis fundamentum : postea benigno et pacifico animo expendi poterit, quid concilio œcumenico, quid Vicario Christi Christus ipse tribuerit. Sed ne adversarii ex nostro civili bello vires augeant, operæ pretium est unanimi consensu illos quàm primùm profligare. Ubicumque resideat promissa infallibilitas, citra omne dubium poni necesse est, hanc ipsam infallibilitatem in universa pastorum collectione inveniri : namque illa collectio, caput atque membra, nempe summum Pontificem cæterosque omnes episcopos complectitur, quos *Spiritus sanctus posuit regere Ecclesiam Dei* (a). Profectò

(a) *Act.* XX. 28.

in ea omnium pastorum collectione residet promissa infallibilitas, seclusâ omni Papam inter et concilium controversiâ. Atqui Janseniani textûs heterodoxia unanimi horum omnium pastorum consensu pronuntiata est. Neque objiciant Jansenistæ, hanc omnium pastorum collectionem, cujus Papa dux est atque caput, in interpretandis textibus haud esse infallibilem. Enim verò promissa Ecclesiæ infallibilitas, manca, mutilata, enervis et ludibrio versa in praxi semper jacebit, si cuilibet novatori liceat dicere de quocumque textu in controversiam adducto : Hunc textum Ecclesia malè interpretata est, et in alieno sensu judicavit. Hoc ego tenuis, pro modulo, paucos intra dies, enucleatum, typis excusum, ad vestram Eminentiam me missurum spero. Deum enixè rogo ut res tanta a tanto Pontifice ad pacem Ecclesiæ comparandam, fidemque in tuto ponendam, felicissimè perficiatur. Optarem etiam ut summus Pontifex, qui cooperantibus et comministris sibi religiosè addictis uti non dedignatur, vestrâ pietate, peritiâ, solertiâ et eruditione insignem hanc quam omnes admirantur in illo sapientiam cumulet, ad tantum opus absolvendum. Intimo ac perenni animi cultu studiosissimè nunquam non ero, etc.

103.

103.

DU MÊME A M. GODET-DESMARAIS, ÉVÊQUE DE CHARTRES (1).

Sur un ecclésiastique au sujet duquel ce prélat l'avoit consulté.

A Cambrai, 2 août 1704.

Je ne connois rien de mauvais dans les mœurs du sieur Cazier, sur lequel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; mais il manque de savoir et de prudence pour les emplois qui regardent le prochain. Il étoit de la communauté de l'Oratoire de Chevres dans ce diocèse : il s'en dégoûta, et je lui permis d'aller se retirer à la Trappe, quoique je craignisse qu'il n'y persévéreroit pas. Depuis deux mois, sa famille, qui est composée de fort honnêtes gens, m'a fait savoir qu'il n'est plus à la Trappe, et m'a prié très-instamment de le faire rentrer dans sa communauté. J'ai répondu qu'il n'avoit fait aucun vœu dans l'Oratoire, que je n'avois aucun emploi à lui offrir, et que je le laisserois en repos dans le lieu où il est, pourvu qu'il y vécût en bon prêtre.

Je ressens comme je le dois, monseigneur, tous les termes tendres par lesquels il vous a plu rappeler le souvenir d'une amitié intime de plus de trente ans.

(1) Quoique la minute originale de cette lettre ne marque pas à qui elle étoit adressée, le contenu ne permet pas de douter que ce ne soit à M. Godet-Desmarais, évêque de Chartres, avec qui Fénelon avoit été étroitement lié avant l'affaire du quiétisme. Il paroît que leur liaison se renoua en cette occasion, mais sans redevenir aussi intime qu'elle l'avoit été autrefois.

Dieu sait que je n'ai jamais cessé de vous honorer avec les sentimens qui vous sont dus : je le prie de vous combler de ses grâces pour le service de l'Église, et de vous consoler de la perte qu'on m'assure que vous venez de faire de monsieur votre neveu. Vous ne recevrez en cette occasion aucun compliment plus vrai que le mien. C'est du cœur le plus sincère que je serai avec respect le reste de ma vie, etc.

104.

DU MÊME AU CARDINAL GABRIELLI.

Sur l'infaillibilité de l'Eglise touchant les textes dogmatiques; combien les circonstances sont favorables pour donner à ce sujet une définition nette et précise.

Cameraci, 9 augusti 1704.

DULCISSIMA hæc epistola, quâ tandem aliquando de vestra constanti erga me benevolentia certior factus sum, jucundius quàm aut dici aut credi potest, me totum affecit. Attamen gravissimè doleo, quod altera prior epistola, quæ de quibusdam rebus à Sanctissimo Patre suggestis me docuisset, vel fortuitò amissa vel dolo intercepta sit (1); quo quidem exemplo admonitus, ad investigandam certiorem viam animum converti. Porrò nulla deinceps epistola per Belgicos veredarios tutò mitti potest. Enim verò, præterquam quòd Germanicum iter in tanto Belgii tumultu periculis scatet, Bruxellensis veredariorum præfectus Jansenianæ factioni cæco affectu cultuque ita

(1) Cette lettre parvint à Fénelon peu de jours après. Voyez la note (2) de la lettre 100, ci-dessus, pag. 27.

inservit, ut ex ea parte nihil certum ac tutum sperare possim. Multæ siquidem litteræ, et maximi quidem momenti, Belgicis veredariis jampridem creditæ, quæ casu aut incuriâ deperditæ putabantur, in Quesnellianis scriniis modò repertæ sunt. Unde patet eas aut dolo interceptas, aut ab ipso præfecto amici Quesnellii manibus traditas fuisse. Verùm, ne quid simile nobis accidat, per Gallicum iter litteras mittere multò tutius mihi visum est. Itaque, eminentissime Domine, in posterum amici pietate et prudentiâ insignes hoc totum præstabunt, nempe ut litteræ vestræ Româ Lugdunum, Lugduno Parisios, Parisiis Cameracum, vicissimque meæ Cameraco Parisios, Parisiis Lugdunum, Lugduno Romam, etiam viâ a veredariis diversâ, quoties ad securitatem opus fuerit, cautissimè gestentur. Ii quorum operâ ultima mea hæc epistola ad vestram Eminentiam feliciter pervenit, ipsi sunt qui meas ad vestram Eminentiam propriâ manu laturi sunt, vestrasque ad me missuri. Absit autem ut eâ commoditate unquam abutar, et minùs sobriè scriptitem. Absit, procul absit, ut in publica commoda peccem, interrupta frequentiùs gravissimâ, quâ tuendæ Ecclesiæ studes, mentis occupatione. Hoc unum mihi præsto esse velim, ut me meaque semper oblitus, citra omne periculum leviusculæ suspicionis in vestram Eminentiam redundantis, ea quæ solam religionem attinent candidè interdùm proponam. Hæc autem sunt quæ nunc repetenda arbitror, ne jam aliàs scripta intercepta fuerint.

1° Ex secunda meæ *pastoralis Instructionis* editione, in additionibus ad vigesimum secundum arti-

culum (2), ni fallor, constabit, Jansenii librum ab apostolica sede, non minùs quàm impios Lutheranæ hæresis textus a Tridentina synodo, directè et immediatè fuisse damnatum. Quamobrem, accedente unanimi omnium ecclesiarum consensu, liquet utrumque textuum genus, Jansenianum videlicet et Lutheranum, pari anathemate et pari auctoritate, nempe infallibili, fuisse reprobatum, neque post hanc toties confirmatam definitionem, sedi apostolicæ resilire aut tantillum retrogradi fas est.

2° Ipsummet Formularium, quod singulis diebus etiamnùm subscribitur, et quod singuli Pontifices, nullâ renitente ecclesiâ, hactenus tenacissimè propugnaverunt, abundè demonstrat infallibilem, quam Ecclesia hac in parte sibi ipsi arrogat, auctoritatem: hæc est enim juramenti religio, ut non nisi de re certissima, ac certissimè cognita, cuiquam hominum jurare fas. Porrò Jansenii discipuli sibi videntur absolutissimâ demonstratione jam eliquasse, Jansenianum textum nihil præter Augustinianam doctrinam significare, atque adeo purum esse et orthodoxum. Quâ igitur, quæso, conscientiâ, quâ fronte quilibet ex illis juraret se penitus credere ejusdem textûs heterodoxiam, quæ sibi falsissima videtur? Ecclesiæ auctoritas, inquies, ad hoc illos movet. At verò fallibilis auctoritas certæ rerum evidentiæ, quæ a discipulis Jansenii supponitur, præponderare non potest. Auctoritas fallibilis, quantamlibet affinxeris, incerta est: namque ex illa fallibilitatis suppositione, circa rem de qua hìc et nunc agitur, incertum est an actu fallatur, necne.

(2) Voyez le tome X des *OEuvres*, pag. 125 et suiv.

Itaque incerta est ex se auctoritas definientis Ecclesiæ : hinc igitur incerta est exterior auctoritas : illinc incerta est res interior, nempe textûs heterodoxia; imò certissimè falsa videtur iis quibus credenda proponitur : ex duobus autem incertis, nihil certum gigni vel eliquari unquam poterit. Quod si desit certa et evidens rei veritas in objecto, et certa in definiente auctoritas, non nisi temerè jurari potest, et violatur juramenti religio.

3° Nescio quis ille sophisticus mentis assensus, quem mitigati Jansenistæ tandem excogitant, ut quoddam medium, fidem inter Ecclesiæ infallibiliter definienti debitam, et *verecundum* rigidioris Jansenistarum scholæ *silentium*, nullus est omnino et merè adumbratilis. Quis enim sanæ mentis, sincero, intimo et certo intellectûs assensu credere poterit, id quod sibi videtur perspicuè falsissimum, et quod ex confesso ipsius judicis definientis falsum esse potest? Neque dicas Ecclesiam, quæ in se fallibilis est circa ejusmodi quæstiones dirimendas, in hac tamen quæstione tam certâ evidentiâ moveri, ut hìc et nunc falli nequeat : namque fallibilitas, quæ hìc et nunc supponitur, hoc necessariò secum affert, ut in ea quæstione numericè, ut ita dicam, sumpta, Ecclesia falli possit. Quid igitur repugnat, ut Ecclesia, quæ hìc et nunc in ea quæstione falli potest, hìc et nunc ita fallatur, ut credat se minimè falli, nec sentiat sibi aut aliis ullum errorem subrepere? Profectò ex parte auctoritatis in se fallibilis, nihil obstat, quin casus ex confesso actu possibilis actu contingat. Quid verò si jam contigerit? Tenenturne Jansenistæ jurare de re falsissima, quæ falsissima ipsis videtur? Te-

nenturne certissimè credere id quod certissimè falsum est? Quod si argumenta ex ipsis rei visceribus desumpta objicias; respondebunt has argutiunculas peremptoriis argumentis facilè confutari. Desine, inquiunt, ex Ecclesiæ auctoritate urgere; quippe quæ, si sola est, fallibilis ac proinde incerta reputabitur. Quod si ex argumentis, quæ in Janseniano textu suppetunt, disputare velis, jam verè philosophica erit hæc disputatio; neque tantillum peccaverimus, si textûs heterodoxia, quæ videtur Ecclesiæ perspicua, nobis certissimè et evidentissimè falsa videatur. Utut se habeat hæc controversia, nunquam elicies intimum ac certum intellectûs assensum, si hinc auctoritas, illinc res ipsa de qua disceptatur, incerta appareat. Itaque si hunc nescio quem intellectûs assensum, quem subdolè insinuant, cominus explores et discutias, ad *verecundum*, quod primitus promiserant, *silentium* planè redit. Nimirum Ecclesiæ minister, cui Formularii juramentum præcipitur, Janseniani textûs orthodoxiam luce clariorem videre sibi videtur: de cætero, inquiunt hujus causæ propugnatores, minister ille non peccat; sibi ipsi quidem candidè diffidit; sexcenties rem jam sibi perspectam susdeque vertit, et denuò perscrutatur, veritus ne præcipiti consilio sibi ipsi illuserit. Neque in dubium revocat quin Ecclesia sit se longè doctior et sapientior: verùm re jam sincero animo sic præjudicatâ, nihilo tamen minùs metuit, ne Ecclesia, quæ hìc et nunc falli potest, hìc et nunc fallatur. Quod si fallatur in dirimenda quæstione, tum certè ipsa putabit se minimè falli. Etenim si suspicaretur tantillum se forsitan falli, nunquam de re incerta decernere vellet. Ergo si ali-

quando casus, quem possibilem supponunt, contigerit, oportet ut tum temporis Ecclesia de re falsissima certissimè judicet hanc esse veram. Num decet ministros Ecclesiæ de re fallibiliter definita, atque adeo forsan falsissima, ab omni certo mentis assensu et juramento temperare? Ipsi ministri hanc auctoritatem intimo animi cultu, citra infallibilitatis fines, reverentur; neque de hac fallibili auctoritate, aliter ac ipsamet Ecclesia quidquam credunt aut cogitant, quandoquidem sese fallibilem esse confitetur. Verùm non obstante summâ hâc reverentiâ; cautius et prudentius verum colere sibi videntur; dum de re, tum in se, tum ex auctoritate definientis prorsus incerta, incerti remanent. Neque ex inani quadam probabilitate, contra illam, quæ ipsis occurrere videtur, rerum perspicuitatem, et repugnante conscientiâ, jurare auderent. Licebitne ministros recti verique amantes, aut ad perjurium cogi, aut develli a corpore Dominico, et tradi satanæ? Itaque si hunc interiorem mentis assensum, quem modò venditant, seriâ mente discusseris, nihil profectò eliquabis præter *verecundum silentium*, quo Jansenistæ jamdudum polliciti sunt se reverituros Ecclesiam infallibilem, dum hìc et nunc ipsa falli videtur. Quæ quidem si concesseris, jam nugatoria, turpis et ridicula erit controversia quæ per quinquaginta annos Ecclesiam exagitavit. Imò juramentum, quod in Formulario tam solenni ritu etiamnum exigitur, ut captiosa formula, ut tyrannica vexatio, ut absurdum et impium perjurium, obliterandum est.

4° Singulari et insolito divinæ Providentiæ beneficio, jam penitus in hac parte concordant sacerdotium et imperium. Clemens pietate, doctrinâ, dexteritate

ingenii, animique fortitudine, Leonem, Gregoriumque refert. Ludovicus sedem apostolicam impensè colit, et jansenismo infensissimus est. Philippus nepos avo libentissimè adhærebit. Germania cæteræque catholicæ gentes eo doctrinæ contagio expertes hactenus visæ sunt. Procul dubio, quidquid Christi Vicarius (ordine canonico, ut aiunt Galli, et ritè servatis procedendi formulis) definierit, apud omnes ecclesias ratum et immotum habebitur. Tum certè Jansenistarum fautores, depositâ quam præ se ferunt audaciâ, ad omne obsequium prompti certatim ruent. Ipsi ipsi nunquam non inclamitant, hoc esse Ecclesiæ officium, ut filios apertè ac præcisè tandem aliquando doceat, quam auctoritatem sibi arroget, et quem assensum elici velit, ne ambiguâ definitione insidias fidelibus struat. Quibus si peremptoria definitio opportunissimo tempore detur, obmutescent : hoc est enim eorum ingenium; si conniveas, minantur; si mineris, obtemperant. Quandonam igitur factio illa tutiùs, faciliùs, feliciùs deleri poterit?

5° Quid Ecclesiæ salubrius unquam fieri potest; quid verò in hoc candidissimo pontificatu splendidius, quàm certa et nitida definitio, quâ declaretur frustra Ecclesiam circa dogmata infallibilem appellari, nisi reverâ in praxi infallibilis reputetur, in dignoscenda *sanorum verborum forma a profana vocum novitate?* quippe quæ dogmata non nisi certis et congruis vocum formulis exprimere, servare, ab omni fuco secernere, atque transmittere unquam potest, ut ex Dominico præcepto, gentes omnes ad consummationem usque sæculi doceat.

6° Si hanc definitionem, quæ inconcussum erit cæ-

terarum omnium fundamentum, loco et tempore opportuno protuleris, nihil jam audebit protrita factio, neque in posterum repullulare poterit. At verò quanta mala et incendia Ecclesiæ immineant nemo non videt, si tanta rerum faustè concurrentium opportunitas semel effluxerit. Neque enim perenni vitâ donantur Pontifex et Reges optimè affecti. Quænam futuræ sint successorum mentes, quænam studia, quænam adhibenda consilia, nullus hominum præsagire potest. Quod autem compertum habemus, hoc est scilicet, factionem eruditione, eloquentiâ, gratiâ, famâ, centumque artibus pollentem, haud sibi defuturam esse, ut principibus fucum faciat, eorumque mentes sensim præoccupet. Neque jam absunt tum privati homines innumeri, qui in regalibus ædibus, ut cancer, blando ac pio sermone serpunt; tum optimates, qui libros atque auctores palàm tutantur. Hæc quidem fiunt, etiamsi Ludovicus terrorem latè incusserit. Quid ergo, si mitiùs ac molliùs hoc in negotio ageretur? Verùm ex uno disce omnes. A congregatione sancti Officii semel abfuit Eminentia vestra: arripitur occasio; damnatur Censura a Lovaniensi Facultate contra quadraginta doctores Parisienses lata. Hinc luce clarius est, quanto favore, quantâ gratiâ gaudeant Jansenistæ, etiam in intimis Ecclesiæ matris ac magistræ penetralibus. Eheu! quid si tantus Pontifex minùs firmæ valetudinis immaturâ morte nobis eriperetur? Quid tum temporis non esset metuendum? quandoquidem nunc sub ipsis acutissimi et infensissimi Papæ oculis, hæc audent, et impunè perficiunt. Intimo æternoque animi cultu, atque verissimâ animi gratitudine, sum, etc.

105.

DU P. LAMI A FÉNELON.

Sur quelques bruits singuliers qui couroient à l'occasion de la mort de Bossuet, et sur l'*Ordonnance* de Fénelon contre le *Cas de conscience*.

Ce 16 d'août (1704.)

Rien de ce qui regarde votre Grandeur ne me sera jamais indifférent. Je ne puis souffrir qu'on fasse courir dans Paris, et répandre dans les provinces, que vous ayez fait l'oraison funèbre de feu M. de Meaux [1], et que vous y ayez dit que vous lui aviez l'obligation de vous avoir retiré de l'erreur. Je me tue de dire que tout cela est faux : on prétend que ce n'est que par prévention que je parle ainsi. Votre Grandeur me feroit donc un vrai plaisir de me donner de quoi fermer la bouche aux gens, d'une manière plus sensible.

Je ne sais si vous avez reçu les six lettres qu'on a faites contre votre *Ordonnance*. On m'a au moins assuré que vous les auriez le premier. Je ne pense pas qu'elles vous embarrassent fort. Il seroit à propos, si vous travaillez sur ces matières, particulièrement sur *le droit*, que vous vissiez les *Instructions théologiques de M. Nicole, sur le Symbole*. Elles paroissent depuis peu. J'y trouve bien du galimatias sur les matières contestées. L'argument que j'ai eu l'honneur de vous envoyer [2] a été montré, à mon insu, à M. Duguet, et on l'a prié d'en donner la solution : il l'a lu avec

(1) Bossuet étoit mort le 12 avril 1704, âgé de soixante-seize ans et demi.

(2) Voyez la lettre 99, du même père, ci-dessus, pag. 24.

attention, et a répondu qu'il ne vouloit point s'expliquer sur cela.

Je le proposai encore, il n'y a que quatre jours, en bonne compagnie, où il y avoit plusieurs docteurs de Sorbonne, et l'on n'y fit pas une seule réponse directe. Il y en eut seulement un d'assez de bonne foi pour reconnoître la vérité de la thèse prise généralement, et il se retrancha seulement contre l'application qu'on en feroit au texte de Jansénius. Cette dispute m'a obligé d'ajouter quelques termes à cet argument, et d'en faire un second. Je me donne l'honneur de vous envoyer l'un et l'autre, et je suis avec un profond respect, etc.

106.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Il dément les bruits qui couroient à l'occasion de la mort de Bossuet, et lui parle d'un nouvel écrit du P. Quesnel.

A Cambrai, 23 août 1704.

Il est vrai, mon révérend père, que j'ai prié Dieu de bon cœur pour feu M. de Meaux; mais je n'ai jamais songé à ordonner pour lui des prières dans mon diocèse : ce n'est point un usage établi entre les évêques, et vous savez que je n'aime point l'affectation des choses extraordinaires. J'ai encore moins pensé à faire une oraison funèbre de ce prélat. Pour le discours qu'on m'impute, je ne pourrois l'avoir fait que contre ma conscience. Jamais homme n'eut dans le cœur une soumission et une docilité plus sincère que je l'ai pour le saint siège : mais j'ai tout dit dans le

procès-verbal de notre assemblée provinciale, et j'y renvoie les curieux. Ceux qui ont tant d'empressement à répandre cette fable, et à la soutenir dans le public, ont leurs raisons pour le faire. Je ne sais si leurs intentions sont droites devant Dieu.

Vous aurez vu dans la seconde édition de mon Instruction pastorale une addition au XXIIe article, qui prouve que l'Église a condamné directement le texte de Jansénius, et que la simple *connotation* est insoutenable [1].

L'ouvrage du P. Quesnel contre M. l'évêque de Chartres [2] est de 540 pages. C'est une très-vive et très-forte récapitulation de tout ce qui a été écrit depuis cinquante ans. Il y donne tous les tours les plus insinuans, avec les figures les plus véhémentes. Mais on doit être bien aise de trouver cet abrégé du plaidoyer de toute la cause; car ceux qui le réfuteront nettement ne laisseront rien à éclaircir. Cet ouvrage est hardi; et il donne, malgré l'art qui y règne, de très-grandes prises, parce que ceux qui se trompent ne peuvent défendre leur principe faux, sans se jeter, à mesure qu'ils sont poussés, dans de plus grandes extrémités. Je ne m'étonne point qu'on ne réponde pas à votre argument : plus on l'approfondira, plus on le trouvera simple et concluant. On criera, on cherchera des exemples éblouissans; on exagèrera certaines conséquences; c'est ce qu'on peut faire aisément pour toutes les plus mauvaises causes : mais

(1) Voyez le tom. X des *OEuvres*, pag. 125 et suiv.

(2) Une lettre de Fénelon au cardinal Gabrielli, du 25 août suivant, nous apprend que cet ouvrage du P. Quesnel attaquoit le Mandement de l'évêque de Chartres contre le *Cas de conscience*. Voyez cette lettre, tom. II des *OEuvres*, pag. 431.

on ne montrera jamais un dénouement clair et précis, pour empêcher que le corps des peuples ne soit séduit, quand le corps des pasteurs lui donnera la forme des paroles saines, pour la nouveauté profane des paroles, etc.

J'ai regretté véritablement le P. de R. (*Richebraque*) dont vous m'avez appris la mort : il m'avoit paru plein de mérite.

Je me recommande à vos prières avec une particulière confiance, et je suis à jamais, mon révérend père, avec l'estime la plus cordiale, tout à vous sans réserve.

107.

DU MÊME AU CARDINAL GABRIELLI.

Sur une assertion relative à Baïus, que Fénelon avoit corrigée dans la seconde édition de son *Ordonnance* contre le *Cas de conscience.*

Cameraci, 2 septembris 1704.

Nisi jam omnino perspecta atque usu confirmata esset vestra singularis erga me benevolentia, Eminentiæ vestræ patientiâ abuti mihi viderer. At verò ad scribendum hodie tum invitat tanta benignitas, tum necessitas ipsa compellit.

Ex litteris Lutetiæ scriptis, certior factus sum Jansenistas nullum lapidem non movere, ut *pastorale* quod nuper edidi *Mandatum,* in Indice prohibitorum operum Romæ scribatur. Libellus, inquiunt, falsis criminationibus scatet, exempli gratiâ dictum legitur in secunda pagina, Michaëlem Baium (*ante*

et post censuram) *damnatas propositiones propugnasse*, etc. Atqui ex ipsa Baianæ retractationis formula, hoc falsissimum esse patet, siquidem Baius dicit, *olim, et ante emanatam super iis censuram.* Itaque illæ voces *et post* sunt fictitiæ, et malâ arte ementitæ. Secunda verò editio Mandati pastoralis, in qua illæ additiliæ voces, *et post*, resectæ sunt, primam editionem calumniæ arguit. Neque posterior hæc editio impedire potest, quominus lector, in legenda priore editione, contra candidissimam et absolutissimam Baii submissionem iniquissimè præoccupetur : quamobrem damnanda est hæc prior editio, quæ turpissimam immerenti doctori notam inurit.

Verùm ita res se habet. Jampridem typis edita venum ivit actorum collectio, in qua Baianæ retractationis formula gallicè versa legitur cum his voculis, *et même après*, etc. Huic versioni, nemine contradicente jamdudum propalatæ, fidem adhibendam duxi. Ubi verò ex latino fonte patuit has voculas malè additas esse, continuò in secunda editione hoc mendum erasi. Quid candidius? quid a fraude aut a malo adversùs Baii memoriam animo magis alienum? Errore alieno deceptus, simul atque hunc errorem sensi, procul a me depellere conatus sum. Quin etiam emendatio latiùs et clariùs quàm venialis hic error innotuit. Enim verò ejusmodi emendatio, ultro, et nemine tum temporis conquerente facta, ob oculos lectoris ponit mendum quod lector fortè nunquam observasset. Præterea, ex ipso rumore quod arte Jansenistarum percrebuit, jam vulgi ore decantatur, alteram editionem ab altera in his voculis resecandis emendatam fuisse. Quapropter nullatenus

dici potest Baianum nomen, ex eo mendo solenni expurgatione deleto, tantillum lædi. Unde probi omnes cordati viri ridiculam hanc contra pastorale Mandatum machinationem palàm exsibilant.

In ea causa equidem, eminentissime Domine, de me haud secus ac de alio quovis homine alienissimo, pace vestrâ, liberrimè dixerim. Si archiepiscopo sedi apostolicæ addictissimo, et pro ipsa contra petulantem factionem summis viribus decertanti, ejusmodi argutiæ crimini verterentur; quis unquam hominum adduci posset, ut cum tanto sui detrimenti periculo, audacissimam hanc factionem aggrederetur. Quid tum catholici? quid hæretici? quid impii omnes, si factioni infensissimæ gratiam ac palmam, militi tuo pœnas et censuram reserves? Profectò, quo plus sedes apostolica huic hominum generi indulgebit et obsequetur, eo acriùs et petulantiùs insultabunt. Exemplum recens et insigne datur liber ille, quo Quesnellius pontificiis Bullis ac Brevibus passim ac palàm probra ingerit. Quidquid connives, suæ causæ invictissimæ, et tuæ exploratæ infirmitati adscribunt. Actum est, omnino actum est de vera qualibet in praxi, tum sedis apostolicæ, tum conciliorum omnium auctoritate, si Jansenistis liceat affirmare Ecclesiam, in judicando de quovis textu a Scripturis sacris diverso, errare posse. Quin etiam perpetuo ludibrio sedem apostolicam verti necesse est, si cuiquam hominum in Formulario jurare liceat, se certò credere quod minimè credit, et religio juramenti impiis cavillorum offuciis eludatur. Si rem tantam vel tantulo temperamento emollias, omnes auctoritatis nervi dissolvuntur.

Intima cum observantia, reverentia, et animi gratitudine, nunquam non ero, etc.

108.

DU MÊME AU P. LAMI.

Différence entre le sens propre d'un texte, et le sens personnel de l'auteur. L'Église ne juge que du premier. De quelques écrits contre l'*Instruction pastorale* de Fénelon sur le *Cas de conscience*.

A Cambrai, 17 décembre 1704.

Vous savez mieux que moi, mon révérend père, qu'il n'y a aucun milieu réel entre le sens véritable d'un texte, considéré absolument en lui-même, et le sens personnel de l'auteur. Personne ne peut s'imaginer que l'Église soit infaillible sur le sens personnel de l'auteur; car c'est le secret de sa conscience, dont Dieu seul est le scrutateur. Cet auteur peut avoir changé plusieurs fois de sentiment en composant son texte. Il peut avoir voulu cacher sa pensée pour la rendre impénétrable. Il peut même s'être tellement trompé sur la valeur des termes, que le sens qui étoit actuellement dans son esprit, n'avoit aucune proportion avec celui qui résulte du tissu des paroles qu'il a écrites. Mais enfin ce sens personnel n'est que le secret d'un cœur, qui n'est pas mis à la portée de l'Église pour en pouvoir juger, et qui, demeurant caché, n'importe en rien à la conservation du dépôt de la foi. Pour le vrai sens du texte, c'est celui qui sort, pour ainsi dire, des paroles prises dans leur valeur naturelle par un lecteur sensé, instruit et attentif, qui les examine d'un bout à l'autre, dans toutes leurs parties,

parties, pour y peser tous les tempéramens, tous les correctifs, toutes les preuves, toutes les réponses, toutes les figures, avec tous les caractères du style. Tout cela entre dans le corps du texte, et concourt à en former le vrai sens; tout cela demeure fixe sous les yeux de chaque lecteur dans le texte, indépendamment des pensées que l'auteur a eues en le faisant. Ainsi tout ce qui fait partie du texte sert à former le sens du texte même. Ces circonstances peuvent souvent être des signes de la pensée personnelle de l'auteur; mais signes équivoques, parce que l'auteur a pu ou vouloir tromper, ou se tromper lui-même. Mais, si l'ouvrage est écrit sensément, chacune de ces circonstances doit contribuer à former et à fixer le sens de ce texte, puisqu'on n'appelle sens du texte, que celui qui résulte de tout cet assemblage de paroles, en comparant toutes les parties les unes aux autres. Ainsi le sens personnel n'est que dans la seule tête de l'auteur, et tout le sens du texte ne doit être cherché que dans le texte même. L'un est tout entier sous les yeux de l'Église, et peut corrompre la foi par sa contagion; l'autre est inconnu et impénétrable; et tandis qu'il demeure dans ce secret, où il n'est réduit à aucun tissu de paroles fixes, il ne peut faire périr le dépôt de la foi. Il n'y a point de milieu réel entre ces deux sens. On ne trouvera rien que d'imaginaire entre la pensée de l'homme qui écrit, et le sens qui résulte de son texte pris tout entier sans exception. L'Église ne prétend point être infaillible pour deviner le secret des consciences; mais elle ne peut garder avec sûreté le dépôt, sans pouvoir juger avec sûreté des textes qui le conservent ou qui le

corrompent. Il faut toujours venir aux symboles et aux canons. On aura beau subtiliser; dès qu'on admettra que l'Église pourra se tromper sur les textes qu'elle adopte et consacre, et sur ceux qu'elle anathématise, je démontrerai que le dépôt n'aura plus de ressource assurée. C'est démontrer que l'infaillibilité sur le dogme n'est qu'un fantôme ridicule, sans l'infaillibilité sur la parole nécessaire pour l'exprimer et pour le transmettre.

J'ai lu les trois *Lettres* nouvelles : elles ne retarderont pas ma réponse. Ce n'est souvent qu'une répétition presque mot pour mot de ce qui est dans la *Défense de tous les théologiens* (1), et dans leurs anciens écrits, sans entrer dans l'examen de mes preuves. Ces écrivains n'ont rien d'original; il n'osent sortir des raisonnemens de leurs prédécesseurs; ils ne font que compiler les anciens écrits du parti. L'auteur des trois *Lettres* m'attaque sur la grâce; mais je n'entamerai ces questions, qu'après avoir fini celle de l'infaillibilité sur les textes. Il ne faut pas prendre le change. Dès que j'aurai fini d'un côté, je serai prêt, s'il plaît à Dieu, à me défendre sur l'autre. Votre argument demeure hors d'atteinte et sans réponse. Priez pour moi, mon révérend père, et croyez que je suis plein de vénération pour vous.

(1) Fénelon fait mention de ces divers écrits dans le préambule de sa seconde *Instruction pastorale*. Voyez tom. X des *OEuvres*, pag. 205.

109.

DU MÊME A M. DE SACY.

Il prie cet académicien de lui faire part des ouvrages qu'il publiera.

A Cambrai, 20 janvier 1705.

Je ressens, monsieur, une véritable joie toutes les fois que vous me donnez si obligeamment de vos nouvelles. Vous pouvez compter que je vous enverrai tout ce qu'il me paroîtra que vous pouvez désirer de voir, et je vous supplie aussi de me faire part de tout ce que vous donnerez au public. Vos *factums* pour M. le duc de Rohan [1] m'ont laissé une grande curiosité pour vos ouvrages. Je suis en vérité, monsieur, tout à vous pour toujours, avec tous les sentimens que vous inspirez, etc.

(1) Voyez la note de la lettre 93, ci-dessus, pag. 12.

110.

DU MÊME AU P. LAMI.

Sur une évasion des Jansénistes pour éluder l'infaillibilité de l'Eglise touchant le sens des textes.

A Cambrai, 11 février 1705.

J'ai reçu avec joie, mon révérend père, la nouvelle de votre guérison. Je ne vous dirai pas à quel point j'ai été en peine pour vous. Ne vous fiez pas trop à ce petit retour de santé. Vous avez usé vos forces par une vie austère et par de longs travaux : l'application vous épuise et vous mine. Au nom de

Dieu, ménagez-vous, et faites-le avec simplicité dans un besoin si évident. Vous qui parlez aux autres avec tant d'amitié, laissez-vous dire ce que vous leur avez dit. J'espère que vous verrez bientôt beaucoup de choses éclaircies. Tout est réduit maintenant à la notoriété humaine, dont on veut faire l'unique fondement de toute la certitude des symboles et des canons; mais on verra, s'il plaît à Dieu, que c'est la chimère la plus insoutenable et la plus dangereuse, à laquelle on puisse réduire cette controverse [1]. Je ne m'étonne point qu'on parle ainsi, ni qu'on le fasse d'un ton si décisif. On n'a plus que cette notoriété pour faire illusion, et ce ton affirmatif pour se soutenir. Priez pour moi, mon révérend père, et aimez toujours l'homme du monde qui vous aime et qui vous révère le plus.

(1) Voyez la *seconde Instruction pastorale* de Fénelon *contre le Cas de conscience*, tom. X des *OEuvres*, pag. 205 et suiv. Cette Instruction est du 2 mars 1705.

111.

DU P. LAMI A FÉNELON.

Sur la conduite de l'évêque de Saint-Pons et de l'archevêque de Narbonne dans l'assemblée provinciale de Languedoc.

Ce 21 février (1705.)

Il ne m'est pas possible d'exprimer à votre Grandeur tout ce que je ressens de l'intérêt si plein de bonté qu'elle veut bien bien prendre à ma misérable santé. Si j'avois l'honneur d'être plus près de vous, je ne sais si vous ne trouveriez point que je la ménage

trop. J'aurai cependant une attention particulière à faire simplement ce que vous me faites l'honneur de me marquer.

J'ai fait un petit voyage à Paris, où j'ai eu la consolation de voir un bon nombre de personnes qui vous honorent singulièrement, et qui m'ont agréablement annoncé ce que vous avez la bonté de me faire espérer [1]. Il y a cependant sur cela bien des incrédules, et la prévention est grande, et soutenue par des autorités bien imposantes : mais l'évidence doit, tôt ou tard, l'emporter. Vous aurez sans doute vu la relation de ce qui s'est passé dans l'assemblée provinciale de Languedoc pour nommer des députés à l'assemblée prochaine du clergé, où M. de Saint-Pons [2] a parlé d'une grande force contre l'infaillibilité de l'Église dans les faits. M. de Narbonne [3] a appuyé son sentiment. Il a dit (M. de Saint-Pons) que cette affaire avoit été finie dans la paix de Clément IX; qu'on avoit dessein de la renouveler dans la prochaine assemblée du clergé, et qu'ainsi il ne pouvoit donner à ceux qu'on avoit nommés pour cette assemblée, une procuration absolue pour ce qui regarde le spirituel. Si vous n'aviez pas cette relation, j'aurois l'honneur de vous l'envoyer. En attendant, voici un paquet qu'on me recommande fort de vous envoyer bientôt. Il m'a ce-

(1) Voyez la lettre précédente, où le prélat promet au P. Lami de nouveaux éclaircissemens sur les questions du temps. Il publia en effet, dans le cours de cette année, trois nouvelles *Instructions pastorales* contre le *Cas de conscience*, à l'appui de la première.

(2) Pierre-Jean-François Percin de Montgaillard. Voyez sur ce prélat l'*Avertissement* du tom. X des *OEuvres*, seconde partie, n. 4 et 10, pag. lvj et lxvij.

(3) Charles Le Goux de la Berchère, qui avoit succédé en 1703 au cardinal de Bonzi : il mourut en 1719.

pendant été rendu bien tard. Je suis avec tout le respect et l'attachement imaginable, etc.

112.

DE FÉNELON AU P. DE TOURNEMINE, JÉSUITE.

Quelques avis pour la conduite du nouvel évêque de Tournai, parent du P. de Tournemine.

A Cambrai, 27 avril 1705.

M. l'abbé de Langeron, mon révérend père, m'a souvent raconté les conversations que vous avez eues ensemble. Ainsi on ne peut être plus prévenu que je l'étois de tous les sentimens qui vous sont dus. Jugez par là avec quelle joie j'ai appris, par la lettre très-obligeante que vous m'avez fait la grâce de m'écrire, toutes les liaisons de parenté et d'amitié qui vous unissent avec M. l'évêque de Tournai [(1)]. J'espère que vous le viendrez voir quelquefois, et que nous en profiterons. Il trouvera les difficultés inséparables d'un diocèse partagé entre deux dominations différentes. Les coutumes de ce pays sont en plusieurs points assez éloignées de celles de France. Les peuples du pays, jaloux de leurs usages, craignent naturellement la vivacité, la hauteur et l'impatience des Français. Ils s'imaginent facilement que nous voulons tout changer, et tout réduire à notre mode. Les ménagemens et les manières douces du prélat les charmeront : ils le trou-

(1) Louis-Marcel de Coetlogon, parent du P. de Tournemine, et comme lui originaire de Bretagne. D'abord évêque de Saint-Brieuc, il fut nommé à l'évêché de Tournai le 11 avril 1705. Il mourut le 18 avril 1707. Voyez plus bas la lettre de Fénelon au P. de Tournemine, du 20 avril 1707.

veront affable, commode, égal, et sachant tempérer les règles par certains égards, qui, loin de les énerver, les autorisent davantage, en les rendant aimables. M. Le Brun m'avoit mandé, ces jours passés, qu'on vouloit entreprendre de faire établir un vicaire-général à Courtrai pour le côté d'Espagne; c'est ce qui seroit très-dangereux : mais je ne crois pas que l'alarme soit bien fondée. La présence du prélat tiendra chacun dans sa place. Vous aurez le plaisir, mon révérend père, d'être le témoin du respect qu'on aura pour lui, et du bien qu'il fera. Pour moi, je serai ravi de l'aimer, de le respecter, de l'imiter, et d'agir de concert avec lui pour le bien commun de notre province. J'aurai une véritable joie de vous voir venir quelquefois ici en passant, et de vous dire combien je suis, mon révérend père, etc.

113.

DU MÊME AU P. LAMI.

Sur les nouvelles *Instructions* que le prélat venoit de publier contre le *Cas de conscience*.

A Cambrai, 25 mai 1705.

Vous ne me devez aucun remercîment, mon révérend père : c'est moi qui dois vous remercier; car je ne cesse jamais de recevoir des marques de votre amitié qui m'est précieuse. Vous aurez vu, si je ne me trompe, dans la troisième *Instruction*, que les autorités qu'on nous oppose ne sont point contre nous, et que toute la tradition est concluante en notre fa-

veur. Vous aurez vu dans la quatrième [1], que l'Église ne seroit pas sainte dans ses commandemens, si elle n'étoit pas infaillible sur les textes, parce qu'en ce cas le Formulaire seroit un acte impie et tyrannique, qui extorqueroit manifestement des parjures, et qu'il faudroit révoquer. Le parti criera, et éblouira les esprits superficiels; mais à la longue une vérité si claire et si fondamentale prévaudra, et l'on sera enfin étonné qu'elle ait pu être si long-temps contestée. On répond à mes raisons par des injures : pour moi, je laisserai à part les injures, et je ne m'arrêterai qu'aux raisons. On verra de quel côté est la véritable grâce, ou du côté de ceux qui montrent tant de hauteur et d'esprit satirique, ou du côté de ceux qui tâchent de défendre avec humilité, douceur et patience ce qu'ils croient être la vérité.

Vous me parlez d'un très-digne prélat qui m'aime depuis long-temps, et que j'honore du fond du cœur [2]. Je ne doute nullement que M. l'abbé de Langeron ne lui ait envoyé un exemplaire. S'il l'avoit oublié, contre son intention et contre la mienne, je vous conjure d'avoir la bonté d'envoyer au prélat, de ma part, votre exemplaire, et je ne manquerai pas de vous en envoyer un autre, et même plusieurs, si vous le souhaitez. Prions, mon révérend père, pour les esprits prévenus; et loin de nous irriter comme eux, ne songeons qu'à les plaindre, qu'à les attendre, qu'à chercher les moyens de les guérir de leur prévention. Il

(1) Voyez ces deux *Instructions* dans les tomes XI et XII des *Œuvres*.

(2) On voit par la réponse du P. Lami, du 12 juin suivant, que Fénelon parle ici de M. de Bissy, évêque de Meaux, qui avoit succédé à Bossuet en 1704.

faudroit n'être pas homme, pour ne pas sentir combien il est facile de s'engager dans l'erreur, et combien il en coûte pour en revenir. Priez aussi pour moi, afin que je ne soutienne la vérité, que dans l'esprit de la vérité même. J'aurois une sensible consolation si je pouvois vous embrasser et vous entretenir : mais votre santé et vos engagemens ne vous permettent pas de venir ici, et il faut se priver des plus chers amis, quand Dieu nous en sépare. C'est en lui que je vous retrouverai toujours, malgré la distance des lieux. Je suis de plus en plus avec tendresse et vénération, mon révérend père, tout à vous.

114.

DE L'ABBÉ BUSSI, INTERNONCE DE BRUXELLES, A FÉNELON.

Il recommande aux prières du prélat une mission importante que le Pape vient de lui confier.

Bruxellis, 7 junii 1705.

FALSUS rumor de mea ad nunciaturam Coloniensem promotione, veram Dominationis vestræ illustrissimæ ac reverendissimæ excitavit humanitatem, ad me benignissimis suis litteris honestandum. Dicam confidenter quid sit, atque in amicum sinum secretum deponam. Sanctissimus Dominus noster, misertus missionum Hollandiæ, quæ per intestinas sacerdotum discordias funditus evertuntur, vult meâ operâ uti ad tranquillitatem illuc, si fieri potest, inducendam (1). Mittor ergo ad Batavos tanquam privatus, ac

(1) Voyez la lettre suivante.

quocumque charactere spoliatus. Discedam hâc nocte; premor enim mandatis apostolicis et missionum necessitate. Arduam sanè provinciam, vir illustrissime, suscipio, et cui me penitus imparem agnosco; sed inoptatam et solo obedientiæ merito spectabilem aggredior tamen fiducialiter, si res ex voto succedat, mercedem maximam consecuturus, salutem animarum. Patere igitur, Præsul dignissime, ut tuam tanto in negotio opem implorem. Tercentum mille catholici illas provincias incolunt, quibus, nisi opportunè succurratur, imminet religionis ruina. Dominationis vestræ illustrissimæ precibus rem enixissimè commendo, subque tali ac tanto patrocinio, itineri me committo. Si quid sit ad obsequium in illis partibus, honorem mandatorum illustrissimæ Dominationis vestræ opperiar impatiens. Immensas interim pro tot in me collatis beneficiis grates rependo. Oblitus eram *Instructionum pastoralium*, quarum magnam partem jam legi: opus verè dignum tanto auctore, et per quod semper honos, nomenque tuum laudesque manebunt. Veniam interim petens, quod raptim scripserim, cum obsequiorum meorum sincera oblatione, jugem cultum et observantiam perspecto Dominationis vestræ illustrissimæ merito semper præstaturus, inscribor,

Illustrissime ac reverendissime Domine,

Humillimus et obsequentissimus famulus,

Jo. Bapt. BUSSIUS, Abbas S. Salvatoris.

115.+

DE FÉNELON A M. ***

Sur les moyens de terminer le différend élevé entre le clergé de Hollande et le saint siège.

A Cambrai, 12 juin 1705.

Vous me faites une vraie injustice, monsieur, si vous me croyez capable de vous oublier. Rien ne peut effacer de mon cœur l'impression que vous y avez faite. Mon estime pour votre personne durera autant que ma vie; ainsi je ne puis être que très-sensible au plaisir de recevoir de vos nouvelles, et de vous donner des miennes. Plût à Dieu qu'une bonne paix vous mît en liberté de nous venir voir! nous parlerions à cœur ouvert sur la vraie Église (1). Vous la

+ Annoy-Vanderyver, imprimeur-libraire à Ypres, a publié cette lettre en 1826, sur l'autographe qu'il avoit acquis à la vente d'un ancien chanoine de la cathédrale de cette ville.

(1) On voit, par le début, que cette lettre étoit adressée à un Protestant, qui songeoit à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Il semble même que ce Protestant étoit attaché au gouvernement des Provinces-Unies, et à portée d'influer sur les déterminations que les Etats-généraux pourroient prendre par rapport aux troubles qui agitoient alors l'église de Hollande. On peut consulter sur cette affaire, 1° *Mém.* du P. d'Avrigny, 7 mai 1702; — 2° *Mém. pour servir à l'Hist. ecclés. du* XVIIIe *siècle*, 1818; *Introd.* pag. cl; — 3° *Historia Ecclesiæ Ultrajectinæ, a tempore mutatæ religionis in fœderato Belgio, in qua ostenditur ordinaria sedis archiepiscopalis et capituli jura intercidisse;* auctore Corn. P. Hoynck van Papendrecht; *Mechliniæ*, 1725, in-fol. — enfin *Historia de rebus Ecclesiæ Ultrajectensis, a tempore mutatæ religionis*, etc. absque auctoris nomine; *Coloniæ* (seu potiùs *Romæ*), 1725, in-4°. Il est à remarquer que le *Moréri*, qui donne une ample liste des écrits sur l'église d'Utrecht, se garde bien de citer ces deux derniers.

Voyez aussi l'art. Codde, dans la *Notice des personnages*, à la fin de cette *Correspondance*.

connoissez et vous l'aimez. Vous n'êtes point du nombre de ceux qui veulent, par un zèle amer, arracher tous les scandales. Vous n'avez pas oublié que Jésus-Christ nous a dit : *Laissez croître le mauvais grain avec le bon jusqu'à la moisson, de peur que vous n'arrachiez l'un avec l'autre* [a]. En se séparant de l'épouse, les Protestans ont perdu l'esprit de l'époux. Ils récitent des prières ; mais l'esprit de prière est loin d'eux. Ils ne sont ni humbles ni dociles ; faut-il s'en étonner? Les branches séparées de la tige se dessèchent, et ne reçoivent plus de suc pour se nourrir. Saint Cyprien, qui vivoit si près du temps des apôtres, et qui étoit si rempli de l'esprit de grâce, disoit : *Deus unus est, et Christus unus, et una Ecclesia, et cathedra una super petram Domini voce fundata. Aliud altare constitui, aut sacerdotium novum fieri, præter unum altare et unum sacerdotium, non potest. Quisquis alibi collegerit, spargit,* [e] etc. Il dit ailleurs : *Te judicem Dei constituis, et Christi, qui dicit ad apostolos, ac per hos ad omnes præpositos, qui apostolis vicariâ ordinatione succedunt : Qui audit vos, me audit,* [i] etc. A Dieu ne plaise, monsieur, que je vous rapporte tout ceci pour vous troubler dans votre situation présente ! Je me borne à vous inviter de chercher le sein de la vraie épouse, pour y sucer les mamelles de sa consolation. J'attends pour vous les momens de Dieu, et en les attendant je le prie de consommer son œuvre en vous, pour sa gloire.

Le portrait que vous me faites de l'église catholi-

(a) *Matth.* XIII. 29, 30. — (e) *Epist.* XL, al. XLIII ; ed. Baluz. pag. 53. — (i) *Epist.* LXIX, al. LXVI ; *ibid.* pag. 122.

que de Hollande, est déplorable. Je suppose avec vous, que les Réguliers ont pu faire des fautes, par indiscrétion, par hauteur, par jalousie. Il ne faut point être surpris que les hommes soient hommes, et qu'ils mêlent avec le zèle de la religion ces misères de l'humanité. Mais il faut remonter à la source, et examiner les règles de droit :

1° Le clergé de Hollande ne sauroit, dans l'état présent, exercer aucun droit d'élection, pour se donner des évêques. J'avoue que, suivant les anciens canons, tout le clergé peut, avec le témoignage du peuple, élire un nouvel évêque pour remplacer celui qu'il a perdu. J'avoue même que la Hollande a diverses églises, qui furent érigées en titres l'an 1559. Alors Utrecht, évêché fort ancien, fut érigé en archevêché. On érigea en même temps en évêchés suffragans de cette province, Harlem, Middelbourg, Deventer, Leuwarden et Groningue. Mais il y a très-long-temps que la Hollande n'a aucun évêque titulaire. Ainsi, quand même le clergé de ces églises voudroit entreprendre de faire des élections suivant les canons, ils n'auroient point d'évêques comprovinciaux pour consacrer l'élu, et par conséquent leurs élections demeureroient sans aucun effet (2).

2° Un évêque ne pourroit point être le vrai pasteur de plusieurs de ces églises épiscopales. Par exemple, celui qui auroit le titre d'Utrecht ne pourroit point,

(2) On peut consulter sur la question que traite ici Fénelon les ouvrages suivans : *De l'autorité des deux Puissances*, par l'abbé Pey, Liège, 1791; IIIe part. chap. 1, S. 3; Joan. Devoti *Institut. canon.* Romæ, 1819; lib. I, tit. V, sect. 1; de La Luzerne, *Instr. past. sur le schisme*, n. 107; Hallier, *De sacris Electionibus*, et le P. Thomassin, *Ancienne et nouvelle Discipline de l'Eglise*, traitent plus à fond la même question.

[illegible] de
[illegible] Harlem et de Middelbourg.
[illegible] meilleur pro-
pre, que d'une seule église, aussi il [illegible]roit
[illegible] aux autres églises. Tous ces titres sont in-
compatibles [illegible].

[illegible] jours dans la
Hollande, ce n'est pas [illegible] en vertu d'une élection
du clergé, qui [illegible] aux titres de ces églises:
ce n'est qu'une élection faite par le clergé, et une
confirmation faite par les évêques de la province.
[illegible] chaque évêque qu'à une seule
église, sans aucun droit sur aucune de toutes les au-
tres; ce qui [illegible] incontestable et notoire, est que
ces évêques étoient des évêques qu'on nomme in par-
tibus, c'est-à-dire, des évêques auxquels Rome avoit
donné des titres tirés des églises de certains pays
où la religion catholique est éteinte. C'est ainsi, par
exemple, que le Pape a donné à M. Codde le titre
d'archevêque de Sébaste en Arménie. Le titre d'ar-
chevêque de Sébaste est incompatible avec celui d'ar-
chevêque d'Utrecht, ou d'évêque de Harlem. Ainsi,
puisqu'il a le titre d'archevêque de Sébaste, il est évi-
dent qu'il n'a aucun titre d'épiscopat dans aucune des
églises de Hollande, et qu'il ne peut y être qu'un évê-
que étranger, qui a exercé en ce pays-là une simple
commission du saint siége. Aussi voyons-nous que,
selon les qualités qui lui ont été données, il n'est,
par titre canonique, archevêque titulaire qu'à Sébaste
en Arménie, et que pour la Hollande il n'y est que
vicaire apostolique, c'est-à-dire, un missionnaire
étranger à ces églises, qui est venu, par une pure et

simple commission du Pape, pour travailler en son nom. Or il est visible que, qui dit un simple vicaire, dit un agent qui n'a aucun pouvoir que celui de la puissance qui l'envoie, et qui n'a ce pouvoir, qu'autant qu'il lui est continué. Il est révocable *ad nutum* et sans procédure : comme vous n'avez pas besoin de faire un procès à votre domestique, quand vous lui avez donné une commission pour exécuter vos ordres dans votre maison, et que vous jugez à propos de ne continuer plus à lui confier cet emploi.

4° De là il s'ensuit, monsieur, que le Pape n'a eu besoin ni de faire un procès dans les formes contre M. l'archevêque de Sébaste, ni de prononcer une sentence contre lui, ni de rendre aucune raison de la révocation ou cessation de ses pouvoirs. Il suffit que le Pape ne juge pas à propos de lui continuer une commission qu'il lui avoit librement confiée, et qu'il ne lui doit en aucune façon. Il est vrai que, s'il vouloit lui ôter le titre d'archevêque de Sébaste, il faudroit auparavant procéder, selon les formes canoniques, à sa déposition. Mais il n'en est pas de même de la simple commission apostolique que cet archevêque avoit en Hollande. Cette commission est purement arbitraire, et révocable au gré du Pape, qui l'avoit confiée à cet archevêque, sans aucune obligation de le faire. Il suffit que la confiance, qui avoit fait donner cet emploi à M. Codde, ait cessé, pour faire cesser l'emploi. Le moins qu'on puisse accorder au chef de l'Église, est qu'on le laisse libre pour donner sa confiance à qui il lui plaît, et qu'on ne veuille pas lui faire la loi sur le choix des hommes de confiance, par lesquels il conduit ses propres missions.

5° De là il s'ensuit aussi qu'on auroit eu un étrange sujet d'être scandalisé de M. l'archevêque de Sébaste, s'il eût osé continuer des fonctions pour lesquelles il n'avoit plus aucun pouvoir. Cette continuation auroit été une usurpation manifeste, et une entreprise purement schismatique. La piété que vous louez en lui, monsieur, et que je suis ravi d'y supposer, ne permettoit pas à un homme instruit des règles, d'exercer, depuis la révocation, le vicariat du saint siège, malgré le saint siège même. Ce prélat a dû même faire entendre au clergé et au peuple de ces provinces, qu'un simple vicaire, révoqué par le saint siège, n'est plus à leur égard que comme un évêque étranger qui passeroit dans le pays. Si sa vertu est aussi sincère que je le suppose de tout mon cœur, il ne doit plus faire aucun autre usage de son autorité, et de la confiance des catholiques, que celui de leur inspirer la docilité et la soumission dues au saint siège dans ce changement. Il ne doit craindre que la division, que le scandale des Protestans, et que le danger de quelque diminution du respect que les catholiques doivent conserver inviolablement pour le chef de la véritable Église; il doit vouloir, comme Jonas, être précipité dans la mer pour apaiser cette tempête. C'étoit la disposition de saint Grégoire de Nazianze, quand il quitta Constantinople et sa chère Anastasie, où il avoit fait les fonctions épiscopales avec tant de zèle et de fruit. Après tout, pourquoi les églises de Hollande avoient-elles reçu M. l'archevêque de Sébaste? C'étoit à cause que le Pape le leur avoit donné comme son vicaire parmi eux. S'ils le recevoient alors, non à cause de sa mission apostolique,

stolique, mais à cause de l'amitié personnelle qu'ils avoient pour lui, ils agissoient par prévention humaine dans l'œuvre de Dieu, et ils ne regardoient point le ministère dans l'esprit de l'Église. Cette mauvaise disposition a préparé la division et le scandale dont tous les gens de bien doivent maintenant gémir. Si, au contraire, ils ont reçu l'envoyé du siège apostolique par l'amour de ce siège, et par la foi du ministère même, pourquoi hésitent-ils à laisser retirer ce vicaire que le saint siège rappelle, et pourquoi rejettent-ils le provicaire, qui vient par l'autorité du même siège? Quand on entre dans l'esprit de subordination que le christianisme demande, c'est l'amour de la règle, et non pas l'inclination pour les personnes, qui détermine à recevoir ou à rejeter ceux qui viennent pour exercer le ministère sacré. Suivant cette règle, le vicaire et le provicaire doivent être également reçus ou rejetés, puisqu'ils ont été tous deux également établis par le Pape avec une simple commission révocable. Que si on rejette l'un pour s'attacher à l'autre, il est visible que ce n'est plus la règle qu'on suit, mais qu'on se détermine par une inclination personnelle qui est très-suspecte. Les Réguliers ont fort assuré que la plus grande partie du clergé séculier de Hollande suivoit aveuglément la doctrine de Jansénius; que le P. Quesnel et le P. Gerberon avoient un grand crédit dans ce clergé; que M. l'archevêque de Sébaste étoit attaché à cette doctrine, et favorisoit ce parti. Qu'est-ce qui peut confirmer davantage cette accusation, que de voir le clergé séculier de Hollande faire tant d'efforts pour retenir M. l'archevêque de Sébaste, après que le Pape

a cru voir que ce prélat favorisoit les sentimens du parti; et de voir en même temps ce clergé rejeter le provicaire qui est opposé au jansénisme? Le prétendu droit d'élection est, comme je viens de vous le montrer, insoutenable et hors de toute apparence; il sert seulement de prétexte pour couvrir la véritable raison qui fait refuser le provicaire, je veux dire son anti-jansénisme.

6° Le clergé de Hollande dira en vain, que ce n'est pas lui qui résiste au Pape, et que cette résistance vient des États-généraux. Les États-généraux ne prétendent point le droit d'élection pour un évêque; c'est le clergé qui prétend ce droit, et qui l'allègue contre le saint siège. C'est donc le clergé qui fait une véritable résistance pour ne recevoir pas le provicaire. Quand ce clergé, d'un côté, oppose au Pape son prétendu droit d'élection, et que, d'un autre côté, il proteste que ce n'est pas lui qui résiste au saint siège, on aperçoit qu'il veut tout ensemble et résister, et paroître ne résister pas. On voit que ce clergé s'entend avec les États-généraux pour rejeter le provicaire, et pour réduire Rome à rétablir M. de Sébaste. Après tout, n'est-il pas vrai que les États-généraux ne se fussent jamais mêlés de cette affaire, si le parti ardemment attaché à M. de Sébaste n'eût pas eu recours à cette puissance séculière? Le seul intérêt des États-généraux étoit d'avoir un vicaire ou un provicaire apostolique qui fût du pays. Mais qu'importoit-il aux États-généraux, que l'homme autorisé par le saint siège fût vicaire ou provicaire, et que ce fût ou M. Coddè ou M. Cock? Les États-généraux n'ont pu prendre parti entre ces deux choses,

qu'autant qu'on a eu recours à eux, et qu'on leur a fait trouver un intérêt politique à protéger M. de Sébaste, avec son parti, pour diviser les catholiques, et pour les soulever contre Rome.

7° L'intérêt politique dans lequel on peut très-naturellement faire entrer les États-généraux, est que le parti attaché à la doctrine de Jansénius est moins éloigné que l'autre de la doctrine des Protestans de Dordrecht, sur la liberté et la grâce; qu'au contraire, le parti des Réguliers est dans les maximes des théologiens de Rome, et que ce parti, tout dévoué au Pape, nourrira toujours les catholiques du pays dans une espèce d'indépendance des États-généraux; au lieu que le parti de M. de Sébaste ne dépendra de Rome que d'une manière très-foible, s'il peut venir à bout de maintenir son droit d'élection.

8° Il est naturel que les États-généraux portent encore plus loin leur vue; ils doivent être ravis de fomenter cette division entre les catholiques; un schisme naît insensiblement. Les premières causes en sont d'abord presque imperceptibles; dans la suite, on se trouve peu à peu embarqué; on ne veut point reculer; on s'échauffe; on se pique : sur les fins, on est réduit à prendre des partis extrêmes et de désespoir, dont on auroit eu horreur, si on les eût prévus quand on a fait les premiers pas. Les États-généraux profiteroient volontiers de cette division, pour détacher du saint siège cette multitude de catholiques qui leur sont toujours un peu suspects, pendant qu'ils les voient attachés par le lien de la religion au Pape, dont la puissance leur donne tant d'ombrage. On ne sauroit être étonné que les États-généraux aient cette

vue; elle est conforme et à la religion protestante qu'ils ont embrassée, et à leurs principes de politique. Mais ce qui est triste, c'est de voir que le clergé séculier de Hollande craigne moins, en cette occasion, les Protestans que les Réguliers, et qu'ils aiment mieux recourir à la puissance séculière, qui est protestante, pour lui soumettre le ministère sacré, que de continuer à dépendre des envoyés de Rome, quand le Pape s'attache à leur donner, pour les conduire, des supérieurs opposés au jansénisme.

9° Vous dites, monsieur, que « le Roi de France » prétend avoir droit de faire des évêques, et d'ex» clure de l'épiscopat des sujets qui lui sont sus» pects. » Vous ajoutez que « si un roi soumis à » l'Église catholique a cette prétention, un souve» rain qui est par sa religion indépendant de cette » Église, peut, à plus forte raison, prétendre qu'on » ne fasse point, dans l'étendue de ses États, aucun » évêque qu'il n'ait choisi ou agréé. » Mais souffrez, je vous prie, que je vous représente combien cette comparaison a d'inconvéniens. L'Église catholique, connoissant que le Roi de France est plein de zèle pour la vraie religion, ne craint pas de lui confier un de ses pouvoirs; elle veut bien lui laisser choisir les évêques, parce qu'elle est assurée qu'il ne voudra choisir que des sujets zélés pour la saine doctrine, et pour l'unité dont le saint siège est le centre; c'est cette confiance qui fait que l'Église défère au choix du Roi. Elle lui donne volontiers un pouvoir dont elle ne craint aucun mauvais usage contre la foi, et elle en retire une puissante protection. Mais ne voyez-vous pas qu'elle n'a garde de confier de

même ce pouvoir aux autres souverains, qui se sont déclarés ennemis de l'unité catholique et de l'ancienne doctrine? Une mère doit-elle autant confier les clefs de sa maison à ses ennemis qu'à ses enfans? J'avoue qu'il y a de la différence entre le choix et l'exclusion des sujets : un souverain zélé pour l'Église catholique peut sans doute mériter que l'Église lui confie le choix des sujets; au contraire, il ne convient pas que cette Église confie au souverain qui est déclaré son ennemi, le choix des évêques : ce seroit livrer le sanctuaire à ceux qui veulent le profaner. Mais un souverain protestant, qui tolère par connivence la religion catholique dans ses États, peut ne vouloir continuer cette connivence, qu'autant que l'Église lui laissera la liberté d'exclure les sujets qui lui seront raisonnablement suspects de troubler le gouvernement temporel. Si la chose étoit précisément renfermée dans ces bornes, elle ne seroit pas sans quelque fondement : mais un souverain opposé à l'Église catholique abusera facilement de ce beau prétexte, pour exclure tous les bons sujets, et pour réduire l'Église à se servir de ceux qu'elle doit rejeter. Par exemple, dans le cas présent, il est fort à craindre que les États-généraux, d'intelligence avec le parti prévenu pour la doctrine de Jansénius, n'excluent M. Cock, que pour réduire le Pape à confier ses pouvoirs à quelque ami de M. de Sébaste, qui soit dévoué au parti janséniste. Je ne sais point le détail, et je n'ai garde de me mêler d'avancer rien là-dessus; mais voilà ce qu'il est naturel que le Pape craigne. Remontons, monsieur, à quelque exemple ancien, qui serve à rendre la chose claire et sensible.

Si l'empereur Valens, qui étoit Arien
clure de l'épiscopat, chez les catholi
qu'il lui auroit plu de déclarer susp
la politique, il auroit exclu, chez les c
les bons sujets qui étoient capables de
foi contre l'hérésie arienne; il auroit
réduit, par de telles exclusions, l'Égl
plus choisir que des sujets foibles, tim
et peut-être même fauteurs secrets
Vous voyez bien que, dans un tel
ment l'Église catholique n'auroit pa
pereur Valens la nomination aux év
core qu'elle n'auroit point eu d'égar
données à tous les bons sujets par
de la pure foi. Vous voyez bien qu
lique auroit regardé ces exclusions,
texte de la politique, comme une
directe et très-dangereuse; vous
l'Église catholique auroit souffert
persécution jusqu'à endurer le marty
se laisser priver, sous un beau pré
sujets capables de soutenir la pure f
la contagion de l'hérésie. Il est c
que l'ancienne Église auroit cru
sang pour maintenir sa libert
hérétique, dans un tel cas,
cieux des c[illegible]ns nécessa
litique. Po[illegible]nc ne
siège soit [illegible]t en
protestant [illegible]ns
suspects d
à ne pouv

tre le clergé de Hol-
ıge de M. de Sébaste
on voit un agneau que
lu Vatican menacent;
t par le lion de Hol-
ontem frustra ferire
ner une médaille plus
re pour Luther, ni à
e clergé de Hollande
elle ne peut avoir
zélés de M. de Sé-
u'en France même,
a connu l'art de se
onner du lustre, et
es. Ceci porte pré-
in si affecté, et une
ie de certains es-

US ARCHIEPISCOPUS SE-
um, ante quod procum-
is insignia gentilitia) uno
ESP. quibus significatum
m, ad objecta sibi Romæ
s nudum et elevatum,
dem provinciarum rei-
nen, fulmine Vaticano
rvetur agnus; cum hac
705. »
manuscrit de la lettre.
nte dans Papendrecht,
d'Avrigny, *Mémoires*
Histoire de l'Eglise,
x ære, hàc ornatum
ARBITRIO POPULARIS
ur, d'autres mé-
des devises
res envers

à Rome. Voilà ce que doit faire un clergé éloigné de toute prévention pour la nouveauté, et qui ne craint rien tant que de donner aux Protestans une ouverture pour entrer dans le ministère des églises catholiques. Ce clergé devoit aller à bras ouverts au-devant du provicaire, et dissiper tout ombrage par sa soumission; il devoit répondre de ce provicaire aux États-généraux, pour obtenir qu'on le laissât établir; il devoit consentir qu'on écartât du pays le père Quesnel, M. de Witte, et les autres qui refusent la signature du Formulaire, et qui écrivent sans cesse contre l'autorité de l'Église. Mais qu'est-ce que ce clergé veut qu'on puisse penser de lui, pendant qu'il est notoire que tous les chefs du parti, qui sont fugitifs de France ou des Pays-Bas espagnols, pour ne vouloir pas obéir à l'Église, sous la distinction captieuse du fait d'avec le droit, n'ont point d'autre asile que le clergé de Hollande, et que ces églises de Hollande sont devenues comme le rempart de tout le parti janséniste? Que peut-on croire de ce clergé, pendant qu'on le voit tendre une main aux puissances protestantes, pour obtenir leur protection contre le saint siège, et pour se mettre dans leur dépendance sur le choix des évêques, à l'égard duquel ils ne veulent plus dépendre du Pape; et pendant qu'il tend l'autre main aux disciples de Jansénius, pour leur offrir un refuge contre l'Église même?

10° Enfin la médaille que j'ai dans les mains (3)

(3) Cette médaille fut trouvée à Gand à la mortuaire de M. l'abbé Maelcamp, et l'explication se trouve dans *Historia Ecclesiæ Ultrajectinæ*, *per Papendrecht*, art. XVII, pag. 61. « Fabricatum hoc tempore (ann. » 1705) numisma argenteum referens imaginem viri ornati episcopalibus

forme un étrange préjugé contre le clergé de Hollande. D'un côté paroît le visage de M. de Sébaste avec son nom; daus le revers on voit un agneau que les foudres de saint Pierre et du Vatican menacent; mais il est défendu par le ciel et par le lion de Hollande, et on lit ces paroles : *Insontem frustra ferire parant*. On n'auroit pas pu frapper une médaille plus injurieuse au saint siége, en Saxe pour Luther, ni à Genève en faveur de Calvin. Le clergé de Hollande pourra la désavouer; mais enfin elle ne peut avoir été faite que par des amis très-zélés de M. de Sébaste. On sait par expérience, qu'en France même, le parti des disciples de Jansénius a connu l'art de se prévaloir des médailles, pour se donner du lustre, et pour vanter ses prétendus triomphes. Ceci porte précisément le même caractère; un soin si affecté, et une telle dépense ne peuvent venir que de certains es-

» signis, et denotati his verbis : PETRUS CODDÆUS ARCHIEPISCOPUS SEBASTENUS. Et in aversâ facie palatium Vaticanum, ante quod procumbit agnus super duas claves decussatas, (præsulis insignia gentilitia) uno » pede premens librum his notatum apicibus : RESP. quibus significatum » volunt librum Responsionum, a Sebasteno editum, ad objecta sibi Romæ » capita. Adstat leo, dextero pede gladium tenens nudum et elevatum, » sinistro septem sagittas, symbolum unionis totidem provinciarum rei» publicæ fœderati Belgii. Nubes verò emittit fulmen, fulmine Vaticano » majus, ut ab hoc (per illud contrito) intactus servetur agnus; cum hac » epigraphe : INSONTEM FRUSTRA FERIRE PARAT. 1705. »

Cette note est du chanoine d'Ypres, possesseur du manuscrit de la lettre. Il auroit pu y ajouter ce qu'on trouve à la page suivante dans Papendrecht, et que rapportent plusieurs auteurs français: (Voyez d'Avrigny, *Mémoires sur l'Hist. ecclés.* 7 mai 1702; Bérault-Bercastel, *Histoire de l'Eglise*, liv. LXXXIII.) « Habeo idem numisma excusum ex ære, hâc ornatum » inscriptione : NON SUMIT, AUT PONIT HONORES ARBITRIO POPULARIS » AURÆ. » Nous omettons ce que raconte le même auteur, d'autres médailles du même genre, d'estampes, d'épigrammes, etc. avec des devises et des inscriptions toutes plus outrageuses les unes que les autres envers le saint siége.

prits ardens, et zélés pour un parti. Quoi qu'il en soit, M. de Sébaste et tout le clergé ne pourroient se disculper en cette occasion, qu'en publiant, par des écrits aussi publics que la médaille, combien ils avoient d'horreur contre une chose si odieuse. Toute autre conduite qu'ils emploient pour désavouer la médaille, sans la condamner avec détestation, ne paroîtra qu'une comédie.

11° Vous me demandez, monsieur, ce que je crois qu'on devroit faire pour apaiser cette tempête. Je vous répondrai qu'il ne m'appartient pas de parler sur une affaire qui a besoin de toute la sagesse et de toute l'autorité du Pape. D'ailleurs je ne vois les choses que de loin, sur des bruits confus; il faudroit connoître les difficultés à fond et en détail, pour en pouvoir juger. Il faudroit avoir vu de près quelle est la disposition de certains esprits, qui décident et entraînent les autres. En gros, il me paroît qu'on ne risqueroit rien si on se confioit au Pape, et si on lui laissoit choisir les expédiens les plus utiles pour la paix. On n'a aucun sujet de croire qu'il veuille mettre un provicaire qui trouble l'état politique de la Hollande. Ainsi, supposé que les Etats-généraux n'aient à reprocher à M. Cock aucune faute contre l'État, le parti le plus court et le plus naturel seroit de le laisser dans cette fonction, au moins pour un peu de temps; ce seroit respecter le supérieur ecclésiastique, et l'engager par cette soumission à user dans la suite de quelque condescendance. Que si on avoit de véritables raisons de craindre M. Cock pour la politique, (chose que je ne saurois m'imaginer) il faudroit chercher quelque bon sujet qui fût notoirement op-

posé au jansénisme, et zélé pour le saint siège. On pourroit le proposer secrètement au Pape, qui ne s'éloigneroit peut-être pas, par sa bonté paternelle, de ce tempérament. Si le clergé de Hollande étoit prêt à recevoir un tel provicaire, il se justifieroit sur le jansénisme, par cette conduite droite et édifiante. Si au contraire ce clergé, non content de rejeter M. Cock, rejetoit encore tout autre sujet opposé au jansénisme, on reconnoîtroit avec évidence que ce seroit l'entêtement du parti qui causeroit tout le scandale. Représentez-vous combien le Pape doit être en peine des églises de Hollande. Il lui revient de tous côtés, que la contagion du jansénisme ravage tout, et que presque tout le clergé séculier du pays est dans ce parti. Ces bruits ne paroissent pas même sans fondement; car on apprend tous les jours, par les personnes qui reviennent de Hollande, qu'il n'y a presque que les Réguliers qui soient opposés à ces opinions. Faut-il s'étonner que le Pape ne veuille pas confier son vicariat à la plupart des ecclésiastiques suspects que le clergé lui proposeroit de concert avec les États-généraux? S'il est vrai, comme on l'assure, qu'il y a dans toutes ces églises si peu de prêtres séculiers qui ne soient pas dévoués à ce parti, il n'est pas étonnant que le Pape se rende difficile pour le choix d'un sujet principal. Dans cette supposition, il n'est guère en état de choisir. Supposez qu'il ait trouvé (chose que je ne sais nullement) en la personne de M. Cock un homme zélé pour la saine doctrine, avec les talens à peu près convenables pour un provicaire, il est naturel qu'il ait une grande répugnance à renoncer à ce sujet, et qu'il tienne ferme pour le faire re-

cevoir, faute de trouver dans tout le pays un autre prêtre séculier, qui joigne aux mêmes talens le même zèle sincère contre le jansénisme. L'affaire la plus pressante dont il paroît au Pape qu'il s'agit, est de déraciner le jansénisme, qui séduit, dit-on, tout ce clergé. Le chef de l'Église n'aura-t-il ni autorité ni ressource pour empêcher cette séduction générale? se laissera-t-il lier les mains? s'assujétira-t-il, au gré des États protestans, à ne choisir qu'un prêtre janséniste pour remédier au jansénisme? Ne seroit-ce pas rendre le mal incurable, que de ne vouloir point envoyer d'autre médecin, que celui qui seroit lui-même malade du mal contagieux? A quoi sert-il de vouloir que le saint siège temporise, et cherche de faux tempéramens pour pallier le mal, si la gangrène gagne jusque dans les entrailles? Pendant qu'on cherche de vains adoucissemens, le clergé de Hollande achève, dit-on, de s'empoisonner. Que peut-on donc proposer au Pape, qui puisse le persuader? Je ne vois qu'une seule proposition à lui faire : c'est celle de quelque sujet différent de M. Cock, qui soit notoirement zélé pour la saine doctrine contre le jansénisme; peut-être que le Pape auroit la complaisance de le choisir. Un tel homme pourroit ramener insensiblement les esprits; il pourroit conférer avec les personnes sincères qui chercheroient à s'éclaircir sur leurs préjugés; il pourroit imposer silence à ceux qu'il ne pourroit pas détromper. En ce cas, il faudroit espérer qu'une autorité ferme et douce tout ensemble rétabliroit la charité, et que la charité rétablie réduiroit les esprits à l'unité de doctrine. Sans ce remède, le schisme se formera insensiblement, les esprits poussés iront plus

loin qu'ils n'ont prévu, et qu'ils ne veulent. Si dans la suite le Pape envoyoit quelqu'un en Hollande pour éteindre ce feu, il y enverroit apparemment un homme sage, modéré et plein de zèle, pour remédier à tant de maux; car le Pape paroît avoir beaucoup de prudence et de discernement. Ainsi vous pourriez aller trouver avec confiance l'homme que le Pape enverroit; vous pourriez lui ouvrir votre cœur, lui proposer les expédiens que vous croiriez propres à finir cette division, et travailler à disposer les esprits pour lui faciliter ce grand ouvrage.

Jugez, monsieur, par toutes les choses que je viens de vous dire, combien je me confie à la bonté de votre cœur. Je suis de tout le mien, et à jamais, parfaitement tout à vous.

116.

DU P. LAMI A FÉNELON.

Sur le déchaînement du parti contre les *Instructions pastorales* de Fénelon.

Ce 12 juin (1705.)

Du moment que je reçus la dernière lettre dont votre Grandeur m'a honoré, j'écrivis à Mgr de Meaux pour lui dire que j'allois me donner l'honneur de lui envoyer un exemplaire des *Instructions pastorales*, au cas qu'il ne les eût pas; et il me manda qu'on les lui avoit envoyées de votre part : et ainsi j'en suis demeuré là. Mais je ne sais si on les lui aura envoyées comme à moi; car la quatrième manquoit dans mon paquet, et je n'aurois pas su qu'il y en a une quatrième, si un ami ne me l'avoit appris tout récemment.

Et ainsi, monseigneur, je prends la liberté de vous prier très-humblement de me la faire donner, et de vous demander encore deux exemplaires du tout. Un de mes amis, qui vous honore infiniment, mais qui n'est pas opulent, ayant vu dernièrement un mot par lequel vous me faisiez l'honneur de m'en offrir, me pria de vous en demander un pour lui. C'est M. Darnaudin, docteur de Sorbonne.

Au reste, monseigneur, il ne faut pas vous dissimuler que le parti est dans un déchaînement le plus aveugle et le plus emporté qu'on puisse imaginer. La plupart ne veulent seulement pas lire : les autres disent que ce n'est rien moins qu'une tradition que ce que vous donnez comme tel; que vous appelez tradition les foibles réponses que vous faites à la tradition qu'on a publiée contre votre sentiment : d'autres enfin traitent de sophismes la plupart de vos raisonnemens, parce que vous appliquez sans cesse au texte de Jansénius ce que l'Église a fait uniquement contre l'héréticité des cinq Propositions, qui ne sont dans Jansénius, ni quant au sens, ni même quant à lettre, si l'on excepte la première. Cela me fait croire, monseigneur, qu'il seroit essentiel de faire voir qu'il est aussi aisé que vous l'avez dit, de trouver ces cinq hérésies dans tous les chapitres du livre de Jansénius, et de faire le parallèle des sentimens de cet auteur avec ceux de saint Augustin. Je m'imagine que tout cela ne dépend que d'une ou deux clefs; mais il faudroit les établir. Si mes prières étoient de quelque considération auprès du Seigneur, je les emploierois de bon cœur pour lever les oppositions que les gens du parti ont pour la vérité que vous

défendez : mais il faudroit pour cela qu'ils commençassent par renoncer à l'esprit de cabale; car il paroît présentement d'une manière si sensible, que cela seul auroit suffi pour me rendre ses sentimens suspects. Les miens pour vous, monseigneur, sont toujours d'une parfaite vénération et d'un inviolable attachement, et je ne désespère pas absolument d'avoir l'honneur et le plaisir d'aller vous assurer de vive voix du profond respect avec lequel je suis, etc.

117.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Sur le même sujet.

A Cambrai, 27 octobre 1705.

J'AI fait des voyages, mon révérend père, et je me trouve bien en demeure vers vous; mais vous aurez bientôt amplement de mes nouvelles. Il n'y a personne que j'oublie moins que vous. Rien ne fortifie tant la mémoire que l'amitié. Laissez crier le parti; laissez-lui boucher ses oreilles de peur d'entendre; laissez-lui entraîner une grande multitude d'esprits prévenus et inappliqués. La prévention a ses bornes, et la vérité prévaut. Il faut seulement prier pour les besoins de l'Église, aider doucement et avec une patience infinie les gens qui veulent écouter, et attendre que Dieu fasse peu à peu le reste. Plus on écrira contre la vérité, plus on l'affermira par la foiblesse des preuves et les objections par lesquelles on s'efforcera de la combattre. Comme j'espère vous donner bientôt de mes nouvelles, je me borne au-

jourd'hui à vous prier d'excuser mon long silence et toutes mes irrégularités. Rien n'est à vous, mon révérend père, avec plus de cordialité que j'y serai jusqu'au dernier soupir.

118.

DU CARDINAL GABRIELLI A FÉNELON.

Sur les *Instructions pastorales* de l'archevêque de Cambrai contre le *Cas de conscience*, et le désir que le Pape avoit témoigné qu'elles fussent traduites en latin. Observations sur le Mandement que Fénelon préparoit pour la publication de la bulle *Vineam Domini.*

Romæ, die 31 octobris 1705.

Initio vertentis mensis octobris recepi a communi nostro amico aliquot exemplaria quadruplicis *Instructionis pastoralis* a Dominatione tua illustrissima elucubratæ, unà cum humanissima tua epistola 18 mensis martii labentis anni data. Quamquam hoc mense, qui vacationum et feriarum tempus appellari solet, nulla mihi pro commodè perlegendis iisdem sapientissimis lucubrationibus dies vacua, et a gravibus, iisque molestis occupationibus libera obtigit, illas tamen sparsim et carptim evolvi, et inter cætera adverti, adhuc alia nonnulla in ipsis desiderari, ut amico nostro quàm primùm indicabo. Monita etiam a Dominatione tua illustrissima in supradicta epistola (1) suggesta pro editione Bullæ contra hæresim Jansenianam, aliquot mensibus post ejusdem pontificiæ constitutionis promulgationem ad me pervenerunt, et proinde ea

(1) Cette lettre est sans doute perdue. La bulle *Vineam Domini*, dont parle ici le cardinal, avoit été donnée le 15 juillet de cette année. Elle condamne de la manière la plus forte le *silence respectueux* par rapport au livre de Jansénius.

sanctissimo

sanctissimo Domino nostro Papæ communicare non potui. Eidem tamen significavi, superiores *pastorales Litteras* mihi missas; statimque Sanctitas sua mihi respondit, sibi in votis esse, ut eædem latino idiomate translatæ ederentur, mihique expressè injunxit, ut Dominationem tuam de hoc enixo ipsius desiderio certiorem facerem; quod et communicavi amico nostro, a quo tradita mihi fuerunt quædam folia a Dominatione tua illustrissima elaborata pro elucidatione et defensione nuperrimæ apostolicæ constitutionis adversùs Jansenianam hæresim editæ, eaque avidè et sedulò expendi. Verùm quia, teste sancto Bernardo [(a)], *vera recusat amicitia aliquid clausum in mente retinere, et* amico *non promere;* propterea candidè et infucatè aperiam, mihi in iisdem foliis quædam occurrisse, levia quidem et facillimæ correctionis, quæ nihilominus possent certò displicere summo Pontifici; cui proinde satius mihi visum est indicare pro nunc duntaxat, compositionem quamdam de hujuscemodi argumento a te esse conscriptam; quo auditò, multum gavisus est Pontifex, inquiens, se eam perquam libenter visurum. Silui verò eadem folia penès me esse, ne ipsa illa a me exposceret, memor illius sententiæ prælaudati Bernardi [(e)] : *Quod non venit gratum, perditum est, non datum.* Ea verò quæ mihi aliquâ animadversione digna visa sunt, aliâ viâ tibi innotescent [(2)]. Hìc impensè rogo Dominationem tuam

(a) *Epist.* CCXXVIII, n. 1; tom. I, p. 211. — (e) *Epist.* CLIII, n. 1, p. 156.

(2) Ces remarques, que nous avons sous les yeux, ont manifestement pour objet le Mandement que Fénelon préparoit alors pour la publication de la bulle *Vineam Domini.* Il en avoit soumis le projet à l'examen du cardinal, comme on l'a vu dans l'*Avertissement* du tom. X, seconde partie, n. 9; pag. lxvj et lxvij.

illustrissimam, ut me pro tanta audacia excusatum habeas, et pro comperto teneas, me verò et sincero amicitiæ fœdere tibi devinctissimum esse, et in perpetuum fore, nihilque mihi magis cordi esse, quàm tuæ dignissimæ et meritissimæ personæ decus, exaltationem et omnigenam felicitatem, et idcirco æternum permaneo, etc.

Quæso, salutem multam meo nomine dicas D. abbati de Chanterac.

119.

DU P. MALATRA, JÉSUITE, A FÉNELON.

Sur les observations du cardinal Gabrielli au sujet du Mandement de Fénelon pour la publication de la bulle *Vineam Domini*.

A Rome, le 6 de novembre 1705.

J'EUS l'honneur d'écrire à votre Grandeur le 27 d'octobre, par la poste de Paris, adressant ma lettre au P. Sanadon, qui demeure au noviciat de cette ville-là. J'ai tâché de vous rendre compte, monseigneur, de tout ce que j'avois pu entendre de la bouche du cardinal, qui m'avoit fait l'honneur de me parler en deux différentes occasions, touchant l'écrit que je lui avois remis de votre part; mais il ne s'est pas contenté de cela : il me fit appeler hier matin, pour me donner la lettre que votre Grandeur trouvera ici, avec un écrit tout ouvert, dont il me recommanda de faire faire une copie pour vous être envoyée avec sa lettre [1], souhaitant que je lui renvoyasse son ori-

(1) On voit qu'il s'agit ici du cardinal Gabrielli, et des observations dont il a été question dans la lettre précédente, (voyez la note (2)) sur un Mandement de Fénelon.

ginal. Je le lui rapportai l'après-dînée, et j'eus par là encore l'occasion de l'entendre parler sur le même chapitre ; ce qu'il n'avoit pu faire le matin, ayant été obligé de partir aussitôt pour une congrégation de Monte-Cavallo. Il insista à peu près sur les mêmes réflexions qu'il m'avoit communiquées auparavant, et que votre Grandeur pourra voir maintenant plus au long dans la copie de son écrit. Il y en a deux (et ce sont celles à côté desquelles j'ai attaché une petite étoile) dont il m'a recommandé de vous dire la raison, laquelle se réduit enfin au désir extrême qu'a Sa Sainteté que votre Grandeur fasse mention de son premier decret en la forme qu'on a marquée dans cet écrit, et que vous n'oubliiez pas aussi, monseigneur, de faire quelque commentaire sur ces paroles : *nam et impii in tenebris conticescunt* (2); parce qu'il s'est fait au palais une fête particulière pour cette application, quoique ces paroles n'y soient guère prises dans leur sens propre et naturel ; car il sembleroit, ajoute-t-on, que votre Grandeur méprisât cette application, si, faisant profession d'insister sur toutes les particules de la constitution, vous passiez tout-à-fait cet endroit. Sur quoi je vous dois dire, monseigneur, que, quoique le cardinal ne m'ait pas dit expressément qu'il avoit fait voir votre écrit au Pape, il m'a fait néanmoins assez connoître qu'il le lui avoit communiqué, et que, comme Sa Sainteté a une très-haute idée de votre capacité aussi bien que de votre probité, il ne souhaite rien tant, que de voir tout ce qu'il a fait dans la matière de question, bien prouvé et soutenu

(2) Voyez le texte de la bulle *Vineam Domini*, au tom. XIII des *OEuvres*, pag. 170.

par un prélat de votre sorte. Je prierai notre Seigneur de vouloir continuer ses bénédictions sur des travaux si utiles à l'Église, et me fournir les occasions de témoigner à votre Grandeur que je suis avec un profond respect, etc.

J. F. MALATRA S. J.

120.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON.

Il lui rend compte de sa conduite depuis sa disgrâce arrivée en 1700, et le prie de prémunir le duc de Beauvilliers contre les intrigues de quelques religieux de Cluni.

A Paray, ce 26 décembre 1705.

Mon devoir, monsieur, par la raison que je vous ferai connoître dans la suite de cette lettre, (laquelle ne va pas par la poste, mais est portée par une personne sûre) me fait rompre aujourd'hui le silence exact que la raison, sans aucun changement dans mon cœur à votre égard, nous a prescrit à vous et à moi depuis 1697, que malheureusement pour moi, selon le monde, je partis de France pour aller à Rome par ordre du Roi, chargé du soin de ses affaires en cette cour, et y attendre la vacance du décanat du sacré collège : et lequel silence nous avons encore plus exactement observé depuis plus de cinq ans accomplis, que pour être retourné à Rome de Caprarole, qui n'en est distant que de dix à douze lieues; et cela uniquement pour y prendre possession, suivant mes obligations, du décanat du sacré collège, et y opter dans le premier consistoire l'évêché d'Ostie, qui en est le complément; j'ai été condamné (quoique absent et

sans avoir été entendu, ni pu l'être jusques à présent, depuis près de cinq ans accomplis que je suis de retour en France) par un arrêt du conseil d'en haut, rendu le 11 septembre 1700, à la perte de tous mes biens séculiers et ecclésiastiques, et de ma charge de grand-aumônier de France, la première des quatre grandes charges de la maison du Roi et de la couronne, à laquelle seule charge (à l'exclusion de toutes les autres) est attachée la dignité de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, dont, par le même arrêt, j'ai été aussi dépouillé, et ensuite ma charge conférée à un autre, sans que j'en aie donné ma démission : toutes lesquelles marques extérieures de l'indignation du Roi contre moi n'ont pour prétexte, dans l'arrêt même, qu'un prétendu crime de désobéissance, pour être retourné de Caprarole à Rome, y prendre possession du décanat du sacré collége, et y opter dans le premier consistoire l'évêché d'Ostie : car, grâce à Dieu, ce crime est énoncé dans cet arrêt, comme le seul qui me puisse être imputé avec quelque fondement apparent; et lequel crime de la moindre petite désobéissance, supposé même qu'il fût véritable, ce qui n'est pas, seroit au moins d'une nature bien singulière, et qui, par la singularité de son objet, auroit paru devoir mériter quelque indulgence de la part de la justice du Roi, quand bien même elle n'auroit pas été surprise, lorsqu'il jugea pouvoir, sans rien faire qui fût contraire à cette vertu, non-seulement rendre un tel arrêt sans m'entendre, chose inconnue jusqu'à moi, à l'égard même du plus avéré et du plus vil de tous les criminels de lèse-majesté; mais se devoir encore porter de plus à défendre à tous ses ministres, et

à son confesseur même, de recevoir et d'ouvrir aucune de mes lettres, mais de me les renvoyer, aussi bien que celles que je pourrois leur adresser pour Sa Majesté même, ne voulant pas prendre connoissance de ce que je croirois me devoir donner l'honneur de lui écrire, soit pour ma justification, soit par rapport au bien de son service; ordres qui n'ont pas encore été levés par le Roi, depuis près de cinq ans accomplis que je suis de retour en France, ne demandant pour toute grâce que de pouvoir être entendu pour me justifier, comme il m'est aisé de le faire d'une manière démonstrative, de ce prétendu crime de désobéissance et de mépris pour les ordres et volontés du Roi; et étant bien instruit, par une lettre de mon grand-père à Henri IV, que, suivant le langage de l'Écriture sainte, la colère et l'indignation du Roi est pour l'ordinaire l'avant-coureur de la mort, et que, sur ce principe, il avoit déclaré à ce bon et généreux prince, qu'il n'avoit garde de revenir en France, lors de l'affaire de M. de Biron, tant qu'il sauroit le Roi en colère contre lui : et néanmoins, nonobstant toutes ces connoissances, j'ai pris un parti tout contraire à celui que la plupart du monde, sans excepter mes meilleurs amis, m'avoient conseillé de prendre, parce que j'ai voulu, en cette dangereuse occasion, préférer à toute autre considération l'accomplissement de tous mes devoirs, aux dépens de tout ce qui m'en pouvoit et peut à tout moment m'arriver de plus terrible en ce monde.

C'est là la véritable situation, monsieur, dans laquelle je suis depuis cinq ans, que je me suis rendu volontairement en France, me trouvant doyen du sacré collège, venant de faire pape (pouvant vous le

confier avec vérité, pour y avoir plus contribué qu'aucun autre cardinal) le meilleur de mes amis et de mes plus déclarés protecteurs, et cela à l'âge de cinquante-deux ans; et ayant néanmoins avec cela un tel arrêt sur le corps qui n'est pas encore cassé, et sans avoir non-seulement la moindre parole par écrit, mais simplement labiale du Roi, qui mette ma liberté et ma vie même en assurance; n'ayant par conséquent d'autre sûreté sur l'une et sur l'autre de ces deux choses, qui sont néanmoins les plus capitales de cette vie périssable, que le temoignage intérieur de ma conscience, en faveur de mon innocence et de toute la droiture de ma conduite, et la persuasion où j'ai toujours été et continue d'être, nonobstant tous ces faits, que Dieu avoit plus mis dans le cœur du Roi, en le formant, de droiture et d'amour de la justice, que dans aucun homme que j'aie jamais connu, et tâché de connoître et d'approfondir plus particulièrement, si j'en excepte feu M. de Turenne mon oncle.

Après, monsieur, tout ce préambule très-véritable, qui, en vous affligeant, ne laissera pas que de vous consoler, persuadé que je suis de la continuation de l'honneur de votre amitié, et lequel douloureux préambule ma plume n'a pu refuser à l'estime et profonde vénération que j'ai pour votre mérite, et à la vive tendresse que je conserve pour votre personne, malgré tous mes malheurs qui doivent leur origine aux vôtres, lesquels sont aussi d'une nature bien surprenante; je vous expliquerai pourquoi mon devoir m'oblige de rompre un silence à votre égard, que j'observe si exactement, aussi bien que vous à mon égard, depuis que l'indignation du Roi a éclaté

si publiquement contre moi, en premier lieu par l'ordre que Sa Majesté me donna, il y aura six ans accomplis au mois d'avril prochain, de partir de Rome, pour m'en venir en France, y être relégué dans mes abbayes de Cluni et de Tournus, et en second lieu par un arrêt du 11 septembre de la même année 1700. Je vous dirai donc, monsieur, que les quatre ministres d'État, suivant ce que je vous ai marqué ci-dessus, ne pouvant pas, en exécution des ordres du Roi, recevoir encore aucune de mes lettres, et croyant toujours M. le duc de Beauvilliers autant de vos amis et des miens, que quand je partis de France pour Rome en 1697, et se trouvant un de mes juges dans une affaire au sujet de ma juridiction, laquelle affaire m'est faite à l'occasion de ma disgrâce, par plusieurs particuliers et quelques communautés des religieux soi-disant de la réforme ou étroite observance de l'ordre de Cluni; vous rendrez sûrement, monsieur, dans l'impuissance où je suis de le rendre, un très-grand service à cet ordre, et ferez une action très-méritante devant Dieu, de vouloir bien faire connoître à M. le duc de Beauvilliers, ce que je connois pour très-véritable, que le vrai moyen de détruire le peu de bien qui reste dans l'ordre de Cluni, parmi ceux qui se disent de l'étroite observance, et d'empêcher celui que j'y aurois déjà établi, si je n'en avois pas été empêché depuis mon retour en France, par ce procès qui ne m'a été suscité qu'à l'occasion et à l'abri de ma disgrâce, par une troupe de mauvais moines; car je suis obligé de vous le dire ici naïvement, que le plus grand nombre, pour ne pas dire tous, n'ont que le nom et l'habit de réfor-

més, sans en avoir les mœurs, et que cela étant effectivement ainsi, M. le duc de Beauvilliers, dans le jugement de cette affaire, doit être fort en garde, pour ne pas écouter ce que sa piété même lui pourra d'abord inspirer en faveur de gens dont l'extérieur impose facilement à ceux qui ne les connoissent pas, de même qu'à l'égard des sollicitations des personnes de piété, sans doute abusées, que ces moines se vantent de faire agir vivement auprès de lui en leur faveur, au préjudice d'une juridiction des abbés généraux de Cluni bien établie, et dont j'ai été dans une paisible possession depuis le jour de mon élection en 1683, jusques au jour de mon éclatante disgrâce arrivée en 1700; dans lequel temps, nonobstant tous les bienfaits dont je puis dire avec vérité que j'avois comblé ces mêmes moines, soi-disant réformés, les croyant pour lors tels par leurs mœurs aussi bien que par leurs habits, ils commencèrent leur révolte par disputer à mon neveu, l'abbé d'Auvergne, la plus régulière coadjutorerie qui se soit peut-être accordée dans l'Église depuis plus de huit cents ans, et en cela je vous dis vrai; et ensuite par me disputer à moi et à mes successeurs, abbés de Cluni, une juridiction sans laquelle il est impossible que le peu de bien qui reste dans cet ordre ne soit anéanti, et encore plus impossible d'y rétablir une véritable régularité, tant dans les maisons de l'ancienne et mitigée observance autorisée par les bulles des papes, que de la nouvelle et étroite observance. Espérant, avec la grâce de Dieu, que ma juridiction m'étant conservée dans tout son entier par l'arrêt que le Roi rendra dans son conseil, composé de MM. le chan-

celier, duc de Beauvilliers, Chamillard, d'Aguesseau, Peletier de Sousi, d'Armenonville, et Desmarets, tous du conseil de finance, auquel conseil pour cette affaire, qui avec raison a fait tant de bruit par la prévarication de M. de Verthamon, premier président du grand-conseil, et de M. Henaut, rapporteur, Sa Majesté y a joint MM. de Ribeyre, de Harlai et Voysin, conseillers d'État, M. Turgot de Saint-Clair pour rapporteur; espérant, dis-je, que ma juridiction soit conservée, je pourrai bientôt après un tel arrêt décisif en ma faveur, faire des statuts et règlemens, en vertu de mon autorité ordinaire comme abbé général de Cluni, et de mon autorité extraordinaire comme délégué du saint siège, par le bref revêtu des lettres-patentes du Roi et enregistré au grand-conseil, lesquels statuts et règlemens, pour l'une et l'autre observance de l'ordre de Cluni, mettront les monastères des religieux particuliers sur un pied de régularité sur lequel les monastères et les religieux particuliers n'ont pas été depuis bien des siècles : mais pour cela il faut que je sois autorisé, ce qui ne peut être que par un arrêt décisif en ma faveur, qui soumette entièrement ces religieux révoltés à ma juridiction; en quoi je puis, monsieur, vous assurer avec vérité, que si je ne consultois pas mes devoirs et le bien véritable de l'ordre de Cluni, préférablement à mon repos et à mes intérêts, je souhaiterois que l'arrêt qui interviendra accordât à ces religieux révoltés leurs demandes. Si cela arrivoit, contre mon attente, l'évènement vérifieroit la vérité de mon pronostic, et feroit connoître à ceux qui, sous prétexte de quelque piété extérieure qui paroît dans les discours et l'extérieur composé de ces

religieux soi-disant réformés, les auroient favorisés dans leurs prétentions et demandes, qu'ils en seroient dans la suite très-fâchés, et reconnoîtroient, mais trop tard, que la plupart, pour ne pas dire tous, ne désirent que d'empêcher une véritable réforme et étroite observance dans l'ordre de Cluni; car ils savent bien en leur conscience, que personne ne désire plus que moi de voir rétablir une véritable et solide réforme dans l'ordre de Cluni, à la conduite duquel la divine Providence a permis que je fusse appelé.

Si je vous ai affligé, monsieur, par vous faire connoître dans le commencement de cette lettre ma véritable situation, qui est des plus tristes pour ce monde et des plus extraordinaires; persuadé comme je le suis de la continuation de votre amitié, je crois vous en devoir consoler, en vous disant qu'au milieu de tous les dégoûts et malheurs qui m'accablent depuis plus de sept ans, (car je ne fus pas long-temps après mon départ de la cour, que vos ennemis, dont plusieurs étoient les miens avant que d'être les vôtres, s'acharnèrent à me persécuter, et lesquels malheurs durent avec aussi grand excès depuis près de six ans accomplis) je n'ai, depuis plus de vingt ans, joui de tant de santé et de tant de tranquillité d'esprit et de cœur, que j'en jouis depuis le jour que je retournai de Caprarole à Rome, qui fut le 21 juillet 1700; ce que je ne puis attribuer qu'à une visible protection de Dieu sur moi. Je vous demande, monsieur, le secours de vos prières, pour que j'en fasse mon profit par rapport à l'autre vie, que mon âge avancé et la délicatesse de mon tempérament me doivent faire envisager comme ne pouvant pas être bien éloignée.

Dans la pensée, monsieur, de vous faire plaisir, et ne doutant pas que vous n'ayez entendu parler d'un écrit, qui, bien à mon insu, a couru dans Paris sous le nom de mon apologie, lequel est bien composé et vrai en plusieurs points, mais non pas en tous; je vous en envoie confidemment un autre, qui est vrai en tout, que j'ai toujours tenu fort secret, et que je fis pour ma satisfaction particulière, et pour ne le communiquer, au moins dans le temps présent, qu'à quelques-uns de mes amis sous le secret, et lequel écrit je fis dans le moment que j'appris l'affaire arrivée à Crémone en 1702, et la récompense très-juste qui avoit été faite par le Roi à M. le comte de Revel, pour n'avoir pas exécuté l'ordre précis qui lui avoit été donné par M. le maréchal de Villeroi, de faire un détachement de la garnison de Crémone (1). Ce premier, pour n'être aussi bien composé que celui qui a couru sous le nom de mon apologie, par l'exacte vérité des faits qu'il contient, et la justesse des réflexions et des conséquences qui s'en tirent naturelle-

(1) Le prince Eugène, s'étant ménagé des intelligences dans Crémone, où étoit le quartier-général de l'armée française en Italie, trouva moyen de surprendre cette ville, la nuit du 1er février 1702. Quelques jours auparavant, le duc de Parme, qu'on soupçonna depuis de s'être concerté avec le prince, avoit demandé au maréchal de Villeroi un corps de troupes françaises pour sa sûreté. Mais le comte de Revel, (Charles-Amédée de Broglie, mort en 1707) lieutenant-général, apercevant des mouvemens dans l'armée ennemie, retint le détachement que le maréchal lui avoit ordonné d'envoyer dans le Parmesan; et il fit bien : car les Impériaux, étant entrés en forces dans Crémone avant le jour, firent prisonnier le maréchal, qui sortoit de son logement au premier bruit. Le comte de Revel, se trouvant par là chargé du commandement, et de la défense de la ville, rassembla les Français, et après un rude combat, qui dura tout le jour, il força le prince Eugène de se retirer avec une grande perte. Louis XIV récompensa cette action de valeur, en donnant au comte le gouvernement de Condé, et le cordon-bleu.

ment, ne vous déplaira sûrement pas, et vous persuadera clairement, aussi bien qu'à tout homme raisonnable et désintéressé, que, pour être malheureux, je ne suis pas pour cela en rien criminel, dans ce qui a fait tout mon prétendu crime de désobéissance et de mépris pour les ordres du Roi, énoncé dans son arrêt du 11 septembre 1700. Croyez-moi, monsieur, jusques au tombeau, par estime, vénération et tendresse, plus absolument à vous qu'homme du monde.

LE CARD. DE BOUILLON, Den du Sré Colge.

121.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A FÉNELON.

Il fait l'éloge des *Instructions pastorales* de Fénelon contre le *Cas de conscience*, et lui demande la solution d'une difficulté que le parti propose avec confiance.

Paris, le 22 janvier 1706.

EN vous assurant, monseigneur, dans ce commencement d'année, de la continuation de mon ancien respect et attachement pour vous, après avoir lu (ensuite des visites de mon diocèse qui n'ont fini qu'à la Toussaint) les ouvrages que vous avez faits sur le jansénisme, je crois que vous avez dit tout ce qu'on pouvoit dire pour établir l'infaillibilité de l'Église sur le sens des livres de religion; et comme il me paroît que vous avez beaucoup travaillé sur cette matière, je vous prie de me faire l'honneur de m'envoyer un mémoire de ce que vous avez pu ramasser sur une difficulté qui me reste, et qui me fait de la peine.

Les Jansénistes s'appuient présentement beaucoup sur le raisonnement suivant : Avant que d'établir si l'Église est infaillible ou non dans la condamnation des livres, pour en conclure qu'il faut se soumettre de cœur à la censure qu'elle a faite du livre de Jansénius, il faut établir, avant toutes choses, que l'Église a condamné ce livre : or c'est ce qu'on n'a pas encore prouvé, disent-ils, jusqu'à présent. Il est vrai qu'il a été condamné à Rome, que les constitutions des papes et le Formulaire ont été reçus en France par le plus grand nombre des évêques ; mais ce n'est pas là l'Église : il faudroit que les évêques des autres États catholiques en eussent fait autant ; et c'est ce qu'ils n'ont point fait, ajoutent-ils. A peine le livre de Jansénius est-il connu dans les églises du Portugal, d'Espagne, de Hongrie, de Pologne, d'Allemagne, et même en Italie. Si l'on dit que le consentement tacite suffit, ils répondent que cela est bien dans les matières de foi, parce qu'on présuppose que chaque évêque peut connoître si le point nouvellement décidé est conforme à la foi de son église ou non, et que son silence est une preuve de son approbation ; mais ils disent qu'on n'en peut pas faire de même d'un livre qu'on n'a point vu, dont on ne peut supposer qu'on en a approuvé la doctrine, qu'en supposant qu'on l'a vu, lu et examiné [1]. Je suis

(1) Nous n'avons point retrouvé la réponse de Fénelon à cette difficulté ; mais il a traité ce point de la manière la plus satisfaisante dans plusieurs de ses écrits. On peut consulter en particulier la *Quatrième Instruction pastor.* contre le *Cas de conscience*, ch. VI ; tom. XII, pag. 83 et suiv. — l'*Ordonnance* pour la publication de la bulle *Vineam Domini*, n. 24 ; tom. XIII, pag. 134 et suiv. — le II[e] *Mandement* pour la réception de la bulle *Unigenitus* ; n. 1, etc. tom. XIV, pag. 512 et suiv.

persuadé, monseigneur, que vous approuverez ma liberté et ma franchise. Je serai toute ma vie, monseigneur, avec tout le respect possible, votre, etc.

122.

DE FÉNELON AU CARDINAL DE BOUILLON.

Il exhorte le cardinal à faire un saint usage de ses disgrâces.

A Cambrai, 16 février 1706 (1).

J'ai reçu, monseigneur, avec beaucoup de joie, la lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire. Si feu M. Vaillant a fait ce qu'il m'avoit promis, il ne vous a pas laissé ignorer mes sentimens. C'est uniquement par discrétion pour vos intérêts, que je me suis abstenu, depuis tant d'années, de vous témoigner, par mes lettres, combien je vous suis dévoué : pour moi, je n'ai rien à ménager. Je ne manquerai pas de chercher les voies de faire recommander le procès qui doit être jugé, et de faire parler, afin que l'extérieur de réforme n'impose point. Je vous supplie très-humblement de croire, monseigneur, que je ne négligerai rien pour tâcher, autant que ma situation me le permettra, de faire représenter très-fortement les conséquences de cette affaire, avec vos bonnes intentions.

Puisque Votre Éminence a bien voulu m'ouvrir son cœur, j'espère qu'elle ne trouvera pas mauvais que je lui ouvre à mon tour le mien avec respect.

(1) M. Monmerqué, éditeur des lettres de Mme de Sévigné, possède l'original de cette lettre, dont il a bien voulu nous donner une copie pour l'insérer dans cette *Correspondance*.

Je vous trouve heureux dans votre malheur apparent, pourvu que vous en fassiez l'usage pour lequel Dieu l'a permis. Pendant que je vous voyois autrefois dans une prospérité dangereuse, je vous trouvois à plaindre, sans vous le dire. Maintenant vous êtes loin du monde trompeur, dans une solitude où vous pouvez écouter Dieu, vous détacher de la vie, faire un saint usage de vos grands revenus, et faire honneur à la religion par des vertus dignes d'un doyen du sacré collège. On doit toujours être affligé d'avoir déplu au Roi, quelque bonne intention qu'on ait eue. On ne doit jamais cesser de prier pour lui avec zèle, et d'être prêt à donner sa vie pour son service. Mais on ne perd guère en perdant l'amusement du monde : on ne perd que de faux amis; c'est gagner beaucoup. Si peu qu'on pense sérieusement à Dieu, on doit sentir de la consolation à être loin de ses ennemis et de ceux de notre salut. Votre sort est dans vos mains, monseigneur; soyez patient, non par des espérances trompeuses du côté du monde, mais par un sincère détachement, et par une véritable confiance en Dieu. Occupez-vous utilement; délassez-vous innocemment en certaines heures. Oserai-je achever? oubliez le monde; laissez-le vous oublier. Votre disgrâce soufferte en silence, avec simplicité, humilité et persévérance, vous fera plus d'honneur que toutes vos dignités et que toute votre faveur passée.

Je vous souhaite beaucoup de tranquillité d'esprit et de santé. C'est avec ces sentimens que je prie Dieu tous les jours pour votre Éminence. Il sait avez quel zèle je lui suis très-respectueusement dévoué pour le reste de ma vie.

123.

123.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON [1].

Il se montre piqué des exhortations que Fénelon lui a adressées dans la lettre précédente.

(1706.)

Je vous dirai, monsieur, dans cette lettre, toute de confiance, portée par une voie sûre, qui vous sera rendue confidemment en main propre, et qui par conséquent, si vous le voulez ainsi, ne sera vue que de vous seul, et je vous le dirai avec la sincérité permise au plus véritable et au meilleur de vos amis, qui, pour donner des preuves de son estime et de son amitié pour vous, et de la justice qu'il jugeoit vous devoir être rendue, n'a pas fait de difficulté de sacrifier à de tels devoirs sa fortune, son élévation et celle de sa maison, et qui se trouve dans un âge beaucoup plus avancé que le vôtre, et constitué dans les premières dignités de l'Église et de l'État, dont on ne le jugeoit pas indigne en ce temps-là, quoique devant Dieu il dût s'en reconnoître très-indigne; dans lequel temps on n'envisageoit pas encore les grandes places que vous avez occupées, et occupez depuis, selon moi, pour le bien de l'Église et de l'État; qu'encore bien que je fusse persuadé intérieurement que les persécutions qui vous étoient excitées si violemment, à l'occasion de [2] *votre livre des Maximes*,

(1) Nous publions ce fragment d'après une copie authentique, appartenant à M. Monmerqué.

(2) Les mots imprimés en *italique*, ne se trouvent pas dans le manuscrit, qui offre en ces endroits quelques lacunes.

étoient l'effet des desseins de Dieu sur vous, pour votre parfaite sanctification, afin que par là *il vous détachât du monde et de ses faux biens;* quelque grand et ardent que fût mon zèle pour votre parfaite sanctification, aussi bien que pour la mienne, je n'eus garde pour lors de vous dire *ces choses,*..... et encore moins de vous conseiller de vous laisser oublier, ni même de diminuer la juste ardeur que vous paroissiez avoir pour que le monde entier fût persuadé de la droiture de vos intentions et de vos sentimens, et de la pureté de votre conduite et de votre doctrine : persuadé que j'étois, en premier lieu, que vous répondiez intérieurement très-parfaitement au dessein que Dieu avoit eu de vous humilier, en cette occasion, d'une manière proportionnée au besoin que vous en pouviez avoir, pour ne vous pas égarer dans des voies de perdition, d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus subtiles, et ne s'aperçoivent pas si aisément que celles qui sont plus grossières, et qui donnent plus dans la vue de tout le monde; et persuadé aussi, en second lieu, par des maximes bonnes, solides, conformes à celles de l'Évangile et à l'esprit de Jésus-Christ, qu'il y a des occasions, des situations et des états dans lesquels le silence et l'oubli extérieur de soi-même, loin d'être chose louable aux yeux des hommes et agréable aux yeux de Dieu, seroit un véritable crime et par rapport aux hommes et par rapport à Dieu. C'est dans ces occasions que Dieu demande de nous, que nous fassions deux personnages opposés : l'un tranquille au dedans de nous-mêmes, nous soumettant avec une parfaite résignation aux ordres de la divine Provi-

dence, sans prétendre même sur cela parvenir à une indifférence que je n'ai jamais crue compatible en ce monde avec les mouvemens de la nature humaine, depuis que le péché et la concupiscence ont été introduits dans tous les hommes, excepté Jésus-Christ essentiellement, et la sainte Vierge par une grâce préventive, depuis la chute de notre premier père; et l'autre agité par l'action et une vive et prudente agitation, s'agissant de la conservation de ce qu'on ne peut extérieurement sacrifier sans manquer à ses devoirs à l'égard de Dieu, de son Eglise, d'une réputation dont tout chrétien doit être jaloux, et surtout ceux qui, comme nous, se trouvent, par leur naissance et leur dignité, constitués dans les premiers postes de l'Église et de l'État, et dont ils ne se sont pas rendus indignes par aucune des actions qui peuvent les *en* faire priver légitimement par les hommes.

Sur de tels solides et évangéliques fondemens, je vous avouerai, monsieur, qu'autant que je me suis senti obligé de l'ardeur de votre zèle et de votre amitié pour moi, qui vous porte à désirer ma sanctification, ainsi que je désire la vôtre, avec cette différence que, par principe d'une charité bien réglée et par la grande estime que j'ai de votre personne, dont la divine Providence n'a pas commis le soin à ma direction, j'ai une aussi bonne opinion de vous, que je la dois avoir mauvaise de moi-même, me connoissant aussi parfaitement que je me connois et me dois connoître dans un âge plus que sexagénaire, et après avoir éprouvé tant et de si différentes fortunes.

124.

DE L'ABBÉ BUSSI A FÉNELON.

Remercîmens au prélat de l'envoi de son Mandement sur le Carême. Remontrances faites à l'Electeur de Bavière, sur les expressions peu convenables qu'il avoit employées dans une Ordonnance.

Bruxellis, 23 februarii 1706.

BENIGNISSIMIS, quibus me honestare dignata est Dominatio vestra illustrissima, litteris, injunctum recepi duplex exemplar *Mandati* mitigantis Quadragesimalem disciplinam in Cameracensi diœcesi Catholico Regi subjecta; quod quidem Mandatum, tanti archipræsulis doctrinâ ac pietate dignum, summa legi cum voluptate, gratesque habeo immortales illustrissimæ vestræ Dominationi pro nova hac suæ in me immerentem propensæ voluntatis significatione.

Obsequar perlibenter nutibus vestris, vir illustrissime, et primo cursore Italico scribam ad generalem Carmelitarum, quatenus destinet commissarium ex Turonensi pro visitanda provincia Vallo-Belgica.

Egi cum serenissimo Bavariæ Duce super improprietate verborum, in noto hujus regii consilii decreto adhibitorum; inveni præventum, diuque disputando contendimus. Addixit tandem se acturum in consilio, ut verbis Ecclesiæ dignitati magis accommodis eadem resolutio denuo concipiatur. Nondum tamen habeo responsum; obstat enim genium principis, ad alia mirum in modum juveniliter distractum, et Tirimontii odium adversùs Ecclesiam senili pertinaciâ confirmatum. Urgere tamen pergam generosè.

Sunt Bruxellis duo deputati cleri Hollandici, qui tempus mihi subripiunt, patientiam exercent, vexantque caput, ac pacem internam turbant, nullâ usquedum fructûs spe.

Perenni jugique cultu semper ero, etc.

125.

DU MÊME AU MÊME.

Sur une consultation que l'archevêque de Cambrai l'avoit prié de faire à Rome, et sur son départ de Bruxelles pour les missions de Hollande.

Bruxellis, 5 kal. aprilis (28 martii) 1706.

Jure quidem meritò pastoralis illustrissimæ Dominationis vestræ sollicitudo pro indemnitate suæ ecclesiæ, effrenam, quam pro tempore deputati cleri Hannoniæ sibi contra omne jus arrogant, facultatem oppignorandi bona ecclesiastica absque prævia legitimi superioris permissione, emendare contendit; aut saltem, ne idem abusus exemplo invalescat, in futurum prospicere ac prævenire. Appositè quoque hujus aulæ administros cavendos autumas, vir illustrissime, declinandasque difficultates indubiè suscitandas ab illis qui lucellum qualecumque inde hauriunt, ideoque Sanctissimus Dominus noster desuper consulendum decrevisti, me interprete. Quod quidem Dominationis vestræ illustrissimæ mandatum opportunè, dum expeditioni cursoris Italici incumbo, receptum, immediatè adimplere pergratum est. Mihi decus, negotio præsidium conciliaturus, originalem quâ me honestasti epistolam, Romam transmitto, de responso, suo tempore, Dominationem vestram illus-

trissimam certioraturus. Successor in hoc apostolico ministerio erit Bruxellis feriâ tertiâ venturæ septimanæ. Quid de mea persona Sanctissimus Dominus noster decreverit, compertum adhuc non habeo : unum scio, velle Sanctitatem Suam, et iterum mihi injunxisse, ut tranquillandis Hollandiæ missionibus pergam adlaborare, nec Belgio decedam sine novo mandato [1].

Habes, patrone colendissime, totum quod ipse scio : ubi plura mihi innotuerint, confidenter et candidè aperiam. Puto me Hollandiæ negotium perfecturum ; quando tamen, et an feliciter, Deus scit. Benevolentiæ, quâ me Dominatio vestra illustrissima dignatur, respondere, vel parem gratiam referre frustra contenderem. Latebit arcanâ non enarrabile fibrâ obsequium erga te meum ; et donec vixero, si quid erit quo mea opella Dominationi vestræ illustrissimæ possit gratum facere, senties eam ad omnia jussa paratissimam. Sum etenim jugi cultu et perenni veneratione, etc.

(1) Il fut nommé à la nonciature de Cologne, au mois de juin suivant, avec le titre d'archevêque de Tarse, pour lequel il fut proposé au consistoire le 25 du même mois.

126. +

DE FÉNELON AU PAPE CLÉMENT XI.

Sur les vertus de saint Vincent de Paul.

Cameraci, 20 aprilis 1706.

BEATISSIME PATER,

Missionis Congregatio, de plerisque Galliarum ecclesiis optimè merita, instat, ut complurium antistitum exemplo fretus, eximias institutoris Vincentii de Paul virtutes vestræ Beatitudini proponere non verear. Spero autem ipsi non ingratum fore, si singula, quæ rescivi, summa cum reverentia et animi demissione, candidè hìc recenseam.

Junior sum equidem, Sanctissime Pater, quàm ut Vincentium nosse potuerim. Sed me jam patre orbatum, et a patruis educatum, adolescentem audire juvabat eos Vincentii facta dictaque admirantes.

Alter Sarlatensis episcopus, in levandis pauperibus et restaurandis ecclesiarum ædificiis pro modico censu munificentissimus, pastor gregis amans, et gregi charus, benignus quidem, sed in laude hominum sobrius, venerandum senem ad vivum ita pingebat.

Primâ fronte impolitus et rudis, sed unctione edoctus libenter audire; parcè loqui, multa paucis dicere, omnibus sine adulatione obsequi, omnia loco et tempore aggredi, tranquillè, ac sensim perficere consueverat.

+ Cette lettre se trouve dans le recueil des lettres d'un grand nombre d'évêques de France au pape Clément XI, pour lui demander la beatification de saint Vincent de Paul. Ce recueil fut imprimé à Rome en 1709.

Sic per viginti circiter annos florentissimæ Congregationis constitutiones scribi vetuit, ne quisquam immaturæ definitionis impatiens refragaretur, donec omnes socii singula disciplinæ jamdudum usu quotidiano confirmatæ capita sanciri ultro peterent : eâ patientiâ possidebat animam suam. Infimo loco natus, summâ apud aulam gratiâ citra invidiam pollere visus est, et arduæ clericorum reformationi, nemini asper aut infensus, continuam pro virili operam dedit. Jansenianum errorem, blandis abbatis San-Cyrani colloquiis instar cancri serpentem, sensit simul, et exhorruit. Enituit in viro Dei incredibilis spirituum discretio, et singularis constantia. Posthabito enim procerum favore, atque odio, uni Ecclesiæ consultum voluit, dum in consilio conscientiæ, jubente reginâ Annâ Austriacâ Regis matre, de habendo episcoporum delectu sententiam diceret. Cui quidem veluti futuri præscio, si cæteri Reginæ consiliarii constantiùs adhæsissent, procul ab episcopali munere fuissent pulsi nonnulli homines, qui turbas ingentes postea concitaverunt.

Alter verò patruus, non sine aliqua acris ingenii, et perspectæ fortitudinis laude, domi militiæque se gesserat. Olerio San-Sulpitiani seminarii institutore, viro *tradito gratiæ Dei*, et planè apostolico, directore conscientiæ utebatur. Cùm autem Olerius intimâ amicitiâ et veneratione Vincentio devinctus esset, patruus Olerio charus Vincentium familiarissimè novit. Utroque autem propositum confirmante, ipse juvenis dux et auctor fuit, ut multi secum viri, bello et genere clari, impium duelli furorem in San-Sulpitiano seminario, solenni die Pentecostes ejurarent. Quâ

quidem tot fortium nobiliumque militum pollicitatione scriptâ, opus tam felicibus auspiciis incœptum piissima Regina, suadente Vincentio, amplecti ac fovere nunquam destitit. Ubi verò Rex adolevit, tantâ sapientiâ et auctoritate hanc perniciem resecuit, ut extinctio duelli tot triumphis præniteat, et jam vix credatur reges nostros olim de amputando contagio desperasse; adeo jam obliteratus est mos ille insanus, quem vetusta barbaries invexerat.

Præterea sæpe numero audivi Auscitanum archipræsulem de la Mothe-Houdancourt, scientiâ aliisque animi dotibus insignem, qui in consilio conscientiæ unà cum Vincentio, de promovendis ad episcopatum viris, per aliquot annos deliberaverat, ejusque simplicitatem, sapientiam, humilitatem et magnanimitatem passim admirabatur.

Tronsonium denique, Olerii successorem, hæredemque virtutum audivi; nimirum ab ipso enutritus verbis fidei, et in clericali vita institutus, sub umbra alarum crevisse glorior. Is certè disciplinæ studio ac peritiâ, prudentiâ ac pietate, sagacitate denique in explorandis hominum ingeniis, nulli, ni fallor, impar fuit. Dicebat autem Vincentium præ se tulisse eam *Christi mansuetudinem, atque modestiam* per quam Paulus Corinthios *obsecravit,* eumque fuisse, ut Olerio visus est, innovandæ apud Gallos hisce temporibus apostolicæ gratiæ fontem et caput.

Et hæc sunt, Sanctissime Pater, quæ a testibus omni fide dignis tradita, vicissim tradenda arbitror. Quod si vox populi vox Dei dicenda sit, tot Gallicanæ gentis vota, quæ paternum pectus commovent, omnia fausta nobis prænuntiant. Nemo est enim apud nos veræ

pietatis amans, qui sanctum hunc virum exemplo fidelibus assignari, et ab iis invocari non optet.

Humillimè dato pedibus osculo, et paternâ benedictione petitâ, filiali cultu, et affectu æternùm addictus maneo, etc.

127.

DU MÊME AU P. LAMI.

Sur les subterfuges du parti pour éluder la constitution *Vineam Domini.*

A Cambrai, 4 mai 1706.

Je crois, mon révérend père, qu'il faut moins raisonner, que prier Dieu pour ceux dont vous me dépeignez la prévention. Ils ne veulent pas voir dans la constitution l'unique chose que le Pape y a voulu établir avec évidence, savoir la nécessité de croire le prétendu fait, d'une croyance certaine et irrévocable.

1° Le Pape ne déclare-t-il pas qu'il ne s'agissoit point, dans les constitutions et dans les brefs de ses prédécesseurs, d'un sens des cinq Propositions, qui pût être distingué de celui du livre, mais du sens qui se présente d'abord au lecteur dans le livre même? *de ipsomet obvio sensu, quem in Jansenii libro habent.* Ainsi il dit clairement que le sens qui se présente d'abord dans le texte court, est le même qui se présente pareillement dans le texte long. C'est ce sens unique et évident des deux textes, qu'il nomme une *doctrine hérétique.* Il rejette la frivole distinction de ceux qui veulent que le pape Innocent XII ait parlé du sens des cinq Propositions sans rien fixer

sur celui du livre : *perinde ac si... de alio quopiam diverso sensu cogitasset.*

2° Le Pape déclare qu'on n'obéit pas aux constitutions, à moins qu'on ne *condamne intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius, qui a été condamné dans les cinq Propositions. Janseniani libri sensum..... interiùs ut hæreticum damnet.* Pourroit-on condamner avec l'Église, dans les cinq Propositions, le sens du livre, si le livre ne contenoit pas le sens naturel des cinq Propositions, et s'il n'avoit aucun sens véritable et naturel qui fût condamnable?

3° Le Pape accuse d'*impudence* contre *la sincérité chrétienne,* et même contre *l'honnêteté naturelle,* ceux qui *ne jugent pas intérieurement que la doctrine hérétique est contenue dans le livre. Qui interiùs non judicant... Jansenii libro doctrinam hæreticam contineri.* Voilà un jugement intérieur qu'il exige précisément sur l'héréticité du livre. Ainsi tous ceux qui signent sans former ce jugement intérieur, sont, selon la constitution, convaincus d'*impudence*, etc.

4° Le Pape ajoute qu'*ils trompent l'Église par un serment, disant ce qu'elle dit, sans croire ce qu'elle croit; ipsam jurejurando decipere*, etc. Elle ne veut point qu'on la trompe par un parjure; elle veut néanmoins que tous ceux qui refusent de jurer y soient contraints. Elle veut donc que tous croient, *par un jugement intérieur, que la doctrine hérétique est contenue dans le livre.*

5° Le Pape veut que l'on *rejette intérieurement et que l'on improuve du cœur cette même doctrine de Jansénius, qui a été condamnée par le siège aposto-*

lique, et dont l'Église universelle a eu horreur : dum ipsam Jansenii doctrinam ab apostolica sede damnatam Ecclesia universalis exhorruit, adhuc interiùs abjicere et corde improbare detrectant. C'est le sens propre et naturel du livre sur lequel l'Église est saisie d'horreur, et exige une absolue condamnation. Comment peuvent-ils ne sentir pas des termes choisis avec tant de précaution et de force, pour les confondre ou pour les détromper ?

6° Le Pape décide qu'on ne satisfait nullement aux constitutions *par le silence respectueux*, que le parti offre sans cesse depuis cinquante ans; *mais qu'il faut rejeter de cœur, et condamner comme hérétique le sens du livre de Jansénius : obsequioso illo silentio minimè satisfieri; sed damnatum Janseniani libri sensum... ut hæreticum... corde rejici ac damnari debere.* Remarquez que la particule *sed, mais*, oppose pour le même sujet précis, *au silence respectueux* qui est déclaré insuffisant, *la condamnation du cœur* qui est exigée. Or est-il que la condamnation du cœur tombe précisément sur le *sens du livre de Jansénius.* Donc c'est sur *le sens de ce livre*, que tombe l'insuffisance du silence respectueux tant de fois offert. Le parti demande sans cesse une formelle décision : en peut-il désirer une plus formelle que celle-là, sur une question disputée pendant la moitié d'un siècle?

7° Au reste, le Pape a pris soin dans le prononcé, comme dans l'énoncé ou exposé de la constitution, d'exprimer que c'est uniquement le sens du livre que l'Église a condamné dans les cinq Propositions. Il n'est point permis d'imaginer, sous aucun prétexte spécieux, deux divers sens de ces deux textes. Ils n'en

ont qu'un seul propre et naturel, les Propositions n'étant que l'abrégé du livre. *Comme si,* dit le Pape, Innocent XII *avoit eu en vue quelque autre sens différent* dans les Propositions, qui ne fût pas celui du livre : *perinde ac si... de alio quopiam diverso sensu cogitasset.* Il assure que le parti est inexcusable de croire que *le sens qui saute aux yeux dans les cinq Propositions,* n'est pas le même sens *qui se présente d'abord dans le livre; in sensu obvio quem ipsamet verba Propositionum exhibent... non de ipsomet obvio sensu, quem in Jansenii libro habent,* etc. C'est ce que le Pape répète avec précaution, en disant que le parti a tort de vouloir qu'on ne soit pas obligé *à condamner intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius condamné dans les cinq Propositions : Janseniani libri sensum in antedictis quinque Propositionibus... interiùs ut hæreticum damnat.* Enfin le prononcé décide formellement que le *silence respectueux ne satisfait nullement, mais qu'il faut rejeter de cœur, et condamner comme hérétique le sens du livre de Jansénius, qui a été condamné dans les cinq Propositions : sed damnatum in quinque præfatis Propositionibus Janseniani libri sensum... ut hæreticum... corde rejici,* etc. Le chef de l'Église ne cesse point d'inculquer que l'Église n'a eu en vue, dans les cinq Propositions, que le sens propre et naturel du livre contagieux, dont elles sont le fidèle abrégé. Ainsi dès qu'on a reconnu le sens qui saute aux yeux dans le texte court des cinq Propositions, on sait par avance, sans avoir vu le livre, quel est son sens véritable et manifeste. Tout de même, quiconque, en lisant un livre si clair, en a compris le sens

qui se présente d'abord, est assuré d'avoir la plus exacte et la plus parfaite explication qu'on puisse désirer de ces cinq Propositions courtes et détachées. C'est ce sens unique des deux textes, que l'Église nomme *la doctrine hérétique*. Peut-on douter de bonne foi que l'Église ne veuille exiger la croyance de l'héréticité du livre, quand elle avertit si souvent qu'elle ne condamne les propositions extraites du livre, que *dans le sens* propre et naturel *qui se présente d'abord dans le livre* même : *de ipsomet obvio sensu, quem in Jansenii libro habent?*

8° Enfin le Pape dit qu'*il n'est point permis de signer dans un autre esprit, dans un autre sentiment, ou dans une autre crédulité; nec aliâ mente, animo aut credulitate supradictæ formulæ subscribi licitè posse*. Ainsi il ne suffit pas de déférer à l'Église, de la croire plus éclairée que nous; de présumer, sur le grand préjugé de sa sagesse, qu'elle ne se trompe pas; ni même de supposer, par une pieuse *crédulité*, qu'elle décide bien. Toute crédulité qui demeure tant soit peu en deçà d'un jugement certain et irrévocable, est déclarée insuffisante, et ne garantit point du parjure. Comment ose-t-on dire que le Pape ne décide rien, pendant qu'il fait une décision si précise et si précautionnée, pour ôter tout prétexte d'évasion au parti? Il est inutile de présumer que l'Église a bien examiné le livre de Jansénius, qu'elle a trouvé ses expressions dures, excessives, peu correctes, et ses correctifs ou insuffisans, ou trop éloignés de certains endroits qui en avoient un trop grand besoin. Tous ces détours ne vont qu'à sauver indirectement le livre en paroissant l'abandonner. Il faut juger intérieure-

ment, par un jugement certain et irrévocable, *que la doctrine hérétique est contenue dans le livre.* Il faut *rejeter de cœur et condamner comme hérétique le sens du livre.* Il faut que cette absolue et irrévocable condamnation tombe précisément sur le sens propre, naturel et véritable du livre, qui s'y présente d'abord au lecteur : *de ipsomet obvio sensu, quem in Jansenii libro habent.* Jamais texte dogmatique, depuis la naissance de l'Église, ne fut condamné avec tant de précautions.

9° Les équivoques par lesquelles on veut éluder une décision si évidente, seroient ridicules et scandaleuses dans le discours le plus indifférent. Elles font horreur, quand on songe qu'il s'agit d'un serment dans une profession de foi. Le parti n'a point de honte d'imputer au siège apostolique, dans une constitution reçue de l'Église universelle, un jeu de paroles captieuses, qu'on n'oseroit imputer à aucun homme qui a du sens, avec quelque pudeur. Voilà l'extrémité affreuse où se jette insensiblement le parti, plutôt que de vouloir se défier de ses préjugés sur la prétendue doctrine de saint Augustin.

10° Le parti n'a donc aucun prétexte de dire que la constitution n'a pas décidé sur la nécessité de croire, par un jugement certain et irrévocable, l'héréticité du livre de Jansénius. Il pourroit seulement prétendre que la constitution ne décide pas que cette croyance doit être fondée sur une autorité infaillible. Mais outre que le vicaire de Jésus-Christ a pris soin d'employer les termes qui expriment une autorité infaillible dans le langage de la catholicité, comme ceux d'une *cause finie*,..... *de l'Église* qu'il faut *écou-*

ter,..... et de la *véritable obéissance de l'homme orthodoxe;* de plus, comment est-ce que le parti ose maintenant révoquer en doute, pour se ménager un faux-fuyant, une vérité palpable qu'il a démontrée pendant cinquante ans dans tous ses écrits? L'Église déclare qu'elle exige dans le serment une croyance certaine et irrévocable, et qu'elle rejette toute *crédulité* inférieure à cette croyance absolue. Ici tous les écrits du parti se tournent contre le parti même pour l'accabler. Comment peut-on former un jugement certain sur une autorité incertaine? Comment peut-on jurer qu'on se croit certain d'une chose, quand, d'un côté, elle paroît à celui qui jure évidemment fausse, et que, de l'autre côté, il n'a point d'autre motif pour la croire, qu'une autorité qu'il regarde comme faillible, c'est-à-dire, douteuse en soi, et susceptible de l'erreur aussi bien que de la vérité? Est-il permis de jurer sur la périlleuse parole de l'Église, capable de se tromper actuellement dans cette décision? Il est plus clair que le jour qu'on ne le peut pas. Cependant l'Église presse sans relâche, et veut excommunier quiconque ne jurera point. Elle sait bien ce qui est évident, comme le parti l'a démontré, savoir qu'il n'y a qu'une autorité infaillible qui puisse exiger le serment pour la croyance certaine et irrévocable d'un formulaire. Ainsi, en exigeant ce serment, elle exerce et s'attribue manifestement l'autorité infaillible dont il s'agit. Que, si elle n'en fait pas la décision formelle par un canon ou décret particulier, c'est qu'elle agit pour son infaillibilité sur les textes, précisément de même que pour son infaillibilité pour les dogmes. Elle se contente d'une

d'une décision pratique, qui est continuelle et évidente en toute occasion.

11° Au reste, le parti est *un royaume divisé,* qui montre une prochaine désolation. J'ai entre les mains deux lettres latines qui sont imprimées. L'une est douce, modérée, insinuante; elle use de toute la souplesse que M. Pascal reprochoit aux casuistes pour ôter les péchés du monde; elle prouve que ceux qui croient voir la pure doctrine de saint Augustin dans le livre de Jansénius, peuvent néanmoins signer et jurer qu'ils croient ce livre hérétique, sans aucun scrupule. Enfin l'auteur de cette lettre a des expédiens commodes pour aplanir toutes les plus grandes difficultés. Il veut que les théologiens mêmes, qui, après avoir souvent lu le livre de Jansénius, sont dans la plus forte persuasion en faveur de son texte, entrent en quelque défiance de leur pensée sur ce qu'ils n'ont peut-être pas assez examiné, en toute rigueur, si toutes les expressions de tous les endroits écartés du livre sont assez correctes, et si les correctifs sont assez forts en chaque endroit. En voilà assez, selon ce casuiste commode, pour mettre un théologien en droit de jurer qu'il croit fermement que ce livre est rempli de cinq hérésies, et qu'il veut que l'Évangile de Dieu s'élève en jugement contre lui au jour de Jésus-Christ, s'il n'en est pas absolument persuadé. L'autre lettre, que j'ai entre les mains, est aussi aigre et aussi véhémente, que la première est radoucie et captieuse. La seconde, malgré son âcreté, est plus solide que la première; car au moins elle raisonne juste, sur les faux principes du parti. Elle méprise ouvertement la décision du saint siège; elle regarde le Formulaire

comme un acte impie et tyrannique de la part des papes, et comme une signature pélagienne, confirmée par un parjure de la part des disciples de saint Augustin, qui signent et jurent contre leur conscience. Il dit que le Formulaire est *tout hérissé de crimes, tot criminibus horridum.* Il va jusqu'à reprocher au Pape qu'il a avancé, dans sa véritable chaire, en prononçant un de ses sermons, une proposition formellement eutychienne; d'où il conclut que le Pape ne doit pas plus être cru sur le texte de Jansénius, que sur le sien propre. Ainsi le parti a des casuistes de deux façons : les uns rigoureux, pour ceux qui veulent de la rigueur; les autres mitigés et commodes, pour ceux qui ont besoin de quelque condescendance. Du côté de la Hollande et des autres pays libres, les casuistes sévères crient contre les constitutions et contre le Formulaire. En France, où l'autorité est à craindre, il faut un peu plus de souplesse. Le parti a besoin d'être soutenu par des personnes qui ne soient exclues ni des degrés, ni des emplois, ni des bénéfices. Beaucoup de gens se rebuteroient du parti, s'il falloit hasarder son établissement et son repos. Il faut donc des casuistes qui aplanissent toutes les difficultés, et qui trouvent les moyens de faire jurer, sans parjure, qu'on croit ce qu'on ne sauroit croire. Voilà les *honnêtes gens* de M. Arnauld. Ils veulent jouir de la réputation que le parti donne, à condition de ne s'embarrasser jamais. Le parti les méprise; mais il a besoin d'eux, et il veut s'en servir. Il faut donc leur fournir des casuistes qui donnent des contorsions au serment le plus décisif. Le parti a résolu de ne laisser jamais si-

gnifier à ce serment que ce qu'il lui plaira. Quelque constitution que le Pape fasse, le parti n'y trouvera jamais rien qui décide clairement contre lui. M. Hennebel, célèbre député des Lovanistes du parti, qui a si long-temps soutenu à Rome que le silence respectueux suffit, me protestoit à Bruxelles, il n'y a que trois mois, que la nouvelle constitution étoit précisément conforme à ce qu'il a toujours soutenu. Il prétend que personne ne peut hésiter sur la signature du Formulaire, que par un scrupule outré. Vous voyez, mon révérend père, que le parti ne sait où poser le pied, et qu'il ne peut s'accorder avec lui-même. Vous voyez aussi qu'il tourne à profit sa division, pour avoir de quoi contenter et tenir dans ses intérêts tous les politiques qui ne veulent point se réfugier en Hollande.

Prions Dieu qu'il détrompe ceux que nous ne pouvons détromper. Prions Dieu que l'excès de prévention du parti ouvre les yeux à beaucoup d'honnêtes gens qui le favorisent. Vous savez, mon révérend père, avec quels sentimens je suis tout à vous.

128.

DU MÊME AU MÊME.

Sur la lettre précédente, et sur le Mandement que le prélat venoit de donner pour la publication de la bulle *Vineam Domini*.

A Cambrai, 31 mai 1706.

En arrivant ici de mes visites, j'y trouve, mon révérend père, la lettre où vous me marquez qu'on attend ma réponse. Je puis vous assurer que je vous

l'ai envoyée, il y a plus de trois semaines. C'est ce qui me fait espérer que vous l'aurez reçue, quoiqu'elle ne fût point encore arrivée entre vos mains, quand vous avez pris la peine de me mander qu'on l'attendoit avec impatience. Je vous souhaite de tout mon cœur une santé parfaite. J'espère voir bientôt un de vos bons amis, et apprendre par lui de vos nouvelles: c'est la consolation qui reste en ce monde à l'égard des personnes qu'on aime et qu'on ne peut voir. Vous devez bien prier pour moi; car je suis véritablement attaché à vous par le fond du cœur. Je suppose que vous aurez été des premiers à avoir mon dernier Mandement [1]. Ce n'est qu'un commentaire net et précis de la constitution : elle n'en avoit aucun besoin; mais j'ai cru qu'il falloit faire sentir la force de chaque parole aux esprits prévenus. Je suis à jamais et sans réserve, mon révérend père, tendrement tout à vous.

(1) Ce Mandement, daté du 1er mars 1706, est imprimé au tom. XIII des *OEuvres*, pag. 85 et suiv.

129.

DE L'ABBÉ GRIMALDI A FÉNELON.

Sur sa nomination à la charge d'internonce de Bruxelles.

Bruxellis, 6 junii 1706.

SERO mihi redditæ sunt litteræ Dominationis vestræ illustrissimæ, propterea quòd novatis hìc publicis rebus stati cursores moram aliquam habuerunt, et ipse breve iter ingressus, non nisi nudiustertius Bruxellas reverti. Cogitaveram autem statim ac me

huc recepissem, de suscepto munere, quod mihi Pontifex maximus demandaverat, certiorem facere Dominationem vestram illustrissimam, ut inde occasionem nactus debitam possem tanto viro testificari observantiam, omnemque meam operam, studium, officium sine ulla exceptione deferre. Sed tua fecit, illustrissime Præsul, singularis humanitas, ut quæ meæ erant partes ipse præriperes, omnique officiorum genere tuis ornatissimè scriptis litteris me cumulares. Quanti autem me facere putas insigne istud benignitatis tuæ argumentum, quo me prior, magna cum significatione amoris et studii in me tui, es prosecutus! Sanè nihil mihi jucundius aut optabilius contingere poterat, quàm sub meum in Belgium adventum eo cum viro gratiam inire, quem genere, doctrinâ, pietate, omni demum virtute præstantem, non modò propinquæ nationes, sed magno etiam locorum intervallo disjunctæ in oculis ferunt. Itaque tibi tantum debeo, quantum intelligo persolvi a me vix posse. Nam etsi nihil erit tam grave, tamque arduum, quod non libenti alacrique animo suscipere tuâ causâ velim, tamen par pari referre nunquam videbor. In ea autem parte litterarum Dominationis vestræ illustrissimæ, ubi de me perhonorificè sentit, facit id quidem abundantiâ humanitatis atque benevolentiæ : sed cùm expetendum maximè sit laudari a laudato viro, tamen ea, quæ mihi tribuit, cùm esse verissima cupiam, non agnosco. Conabor equidem, quantum mihi facultas erit, ne in hoc apostolico munere exercendo, mea vel diligentia vel sedulitas desideretur. Sed quàm mihi difficile sit debitas explere partes, meique prædecessoris vestigiis insistere nemo

non videt. Interim pleno cultu, et vera cùm observantia sum, etc.

Humillimus et obsequentissimus servus,

HIERONYMUS GRIMALDUS, Abbas Stæ Mariæ.

130.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Sur une déclaration donnée par le P. Juénin, et sur l'autorité de saint Augustin et de saint Thomas dans les matières de la grâce.

A Cambrai, 16 juillet 1706.

Je vous envoie, mon révérend père, une lettre pour madame de la M. (*Maisonfort*), et j'espère que vous voudrez bien la lui faire tenir. La déclaration du P. Juénin est forte [1]. S'il entend les termes comme ils doivent naturellement être entendus, ce qu'il dit est aussi fort que ce que j'ai dit dans mon premier Mandement sur le Cas de conscience, en parlant du pouvoir prochain. Pour la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, je ne doute nullement qu'on ne doive la suivre : mais il faudroit commencer par la fixer. Les Protestans ne parlent que de saint Augustin sur la grâce, et toutes les écoles tirent à elles saint Thomas. Rien n'est plus vague que d'alléguer leur doctrine. De plus, il est manifeste que saint Augustin n'admet aucune grâce efficace, qu'à cause du péché

(1) La *Théologie* de ce père avoit été condamnée à Rome, et par plusieurs évêques de France. Le cardinal de Noailles lui-même ayant publié à ce sujet une Ordonnance le 6 juin précédent, le P. Juénin donna à ce prélat des explications qui parurent satisfaisantes.

originel, et pour le seul état présent. Au contraire, les Thomistes ne veulent qu'une prédétermination physique, qui est une opinion philosophique, autant pour les actes naturels et vicieux, que pour les actes surnaturels, et autant pour Adam au paradis terrestre, que pour ses enfans affoiblis par le péché. Ainsi, à proprement parler, les Thomistes ne peuvent, avec aucune couleur, s'appuyer de saint Augustin, et les prétendus disciples de saint Augustin ne sauroient jamais faire cadrer le texte de saint Thomas avec leur système. C'est donc une illusion, que de nous donner ensemble saint Augustin et saint Thomas comme réunis dans le système de leurs prétendus disciples. Les Thomistes mêmes ne sont pas d'accord entre eux, et il faudroit commencer par les obliger à convenir ensemble pour fixer leur doctrine. Les anciens Dominicains, qui ont réfuté les Protestans, ne paroissoient pas prédéterminans. On croit que Bannès est le premier qui a développé cette opinion. Alvarez et Lemos, qui l'ont soutenue dans les congrégations *de auxiliis*, ne sont point d'accord. Quelques auteurs modernes, qui se disent Thomistes, n'ont aucune autorité, et ont pu favoriser le jansénisme sous le masque de l'école thomistique. Quoi qu'il en soit, il n'y a de mis hors de censure, que ce qui a été soutenu dans ces congrégations avec les tempéramens qu'on y a joints. Tout ce qui est hors de là, et qui se rapproche du système de Jansénius, n'est pas du vrai thomisme. Je suis, mon révérend père, de plus en plus très-cordialement tout à vous.

131.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON.

Sur des propos qui couroient au sujet de ce cardinal; sur une foible *Apologie* qu'on avoit répandue dans le monde; témoignages d'estime et de vénération pour l'archevêque de Cambrai.

A Vichi, ce 6 octobre 1706.

L'ÉTAT présent de ma santé ne me permet pas, monsieur, (quelque plaisir que j'aie de vous faire, par une lettre qui vous sera rendue si sûrement, une entière effusion des sentimens de mon cœur) de vous écrire que très-brièvement, mais en même temps très-cordialement, en vous remerciant bien sincèrement des conseils que votre amitié vous oblige de me donner, les croyant très-utiles et même nécessaires, sur les discours que je ne doute pas vous avoir été tenus, quoique, grâce à Dieu, très-contraires à la vérité, dont ceux qui me voient de près depuis plus de six ans, et qui veulent parler de bonne foi, ne sont pas moins convaincus que moi. Je dois d'autant moins douter, monsieur, des discours tenus sur mon compte par mes ennemis, et sur leurs paroles par le monde, qui se met peu en peine d'approfondir la vérité ou fausseté de ce qui se débite, surtout au désavantage de ceux dont on parle, que je vous dirai naïvement que l'on en tient, quoique je m'assure très-faussement, de pareils sur votre compte. Si mes ennemis avancent faussement, contre leur propre connoissance, que je suis inconsolable dans l'humiliation, et que rien ne me peut calmer dans ma disgrâce, je les laisse

dire, sans songer à détruire par mes discours cette fausse peinture qu'ils font de ma situation présente, et des dispositions dans lesquelles Dieu a mis mon cœur, depuis plus de six ans, que le Roi rendit son arrêt du 11 septembre 1700, moi absent et non entendu, pas même par mes lettres; chose que je crois, monsieur, n'être jamais arrivée qu'à moi. Je vous prie de demander à Dieu pour moi, qu'il veuille, nonobstant toutes mes indignités, continuer et même fortifier les sentimens qui sont gravés bien avant dans mon cœur, et lesquels je ne puis attribuer qu'à des grâces qu'il m'a bien voulu faire, dont je me reconnois très-indigne.

Pour vous dire un mot de l'*Apologie* qui a couru dans le monde, d'abord manuscrite, et ensuite imprimée, elle parle de moi en tant d'endroits si faussement, et si hors de propos et même de vraisemblance, que ceux qui ne sont informés de mes malheurs et des injustices qui me sont faites, que par la lecture de cette *Apologie*, ne le sont que très-imparfaitement, et fort au désavantage de la vérité et de la droiture de toute ma conduite, dans le cas qui sert de prétexte à tous mes malheurs. Les exemples très-récens que vous pouvez avoir de ce que le public a beaucoup moins besoin d'écouter mes éclaircissemens, que d'être convaincu de ma patience, ne me font pas regretter ce que la seule raison bien pesée m'a fait faire, prévoyant parfaitement tous les inconvéniens qui se rencontroient, comme à toutes choses de ce monde, lesquelles ont toujours deux faces; et sur ce principe je tâche, dans toute ma conduite, de régler mes démarches. Je ne croyois pas vous en tant dire, en réponse

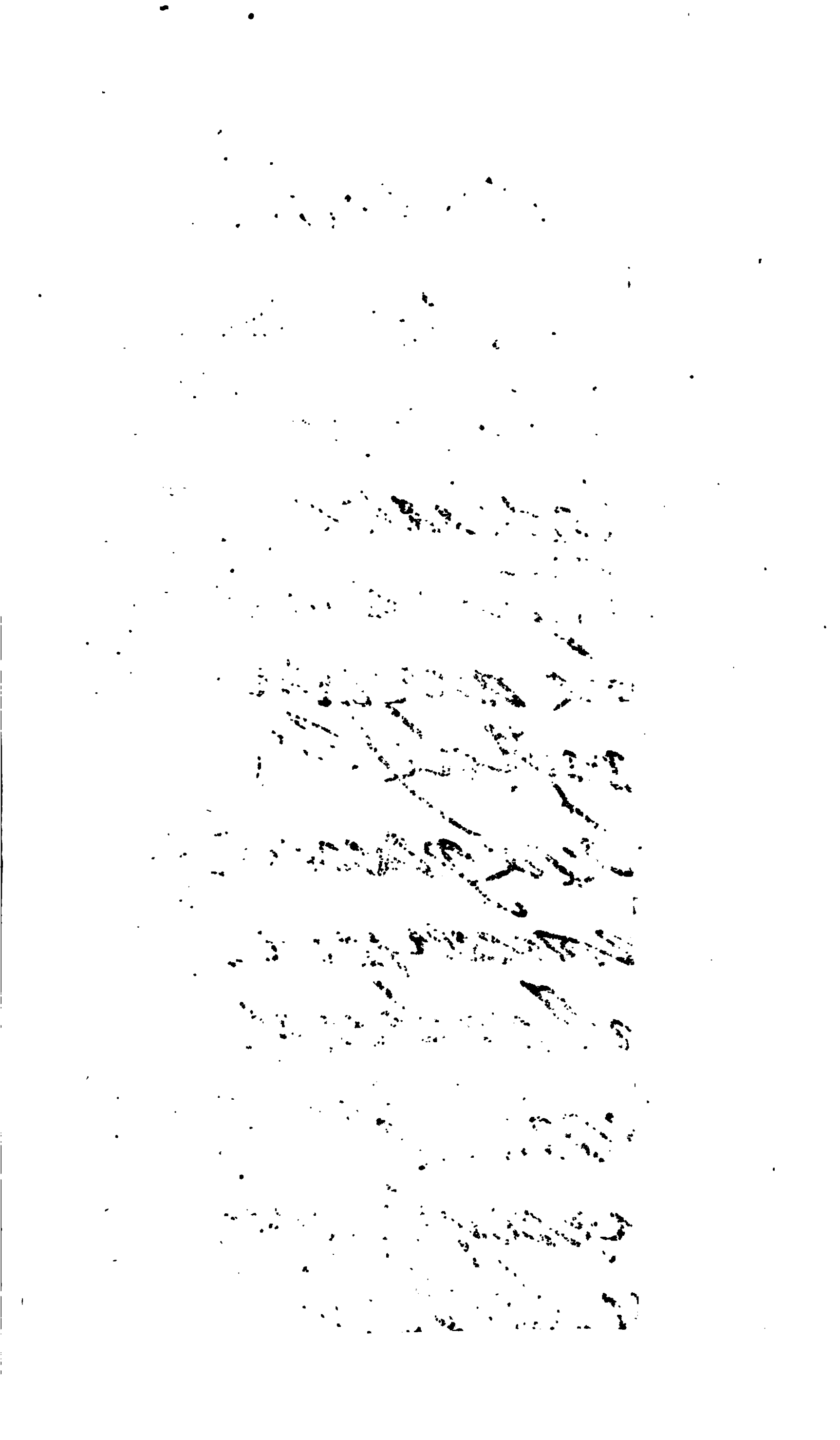
du premier article de votre lettre, dont je sens vivement tout le mérite, par rapport à la reconnoissance que je vous en dois, et qui ne finira qu'avec ma vie.

Sur le second article de votre lettre, je vous dirai, monsieur, que j'approuve entièrement, sans aucune restriction mentale, quoique vous et moi présentement soyons regardés pour être grands partisans des Jésuites, le renvoi que vous m'avez fait du papier que je ne vous aurois pas prié de faire tenir à mon neveu le prince d'Auvergne, par le ministère de Mme la princesse d'Aremberg, si dans la seule lettre qu'il m'a écrite depuis le mauvais parti qu'il a pris [1], il ne m'avoit marqué en propres termes, que sa lettre vous seroit envoyée pour m'être rendue sûrement par votre canal; et si cette lettre, monsieur, ne m'ayant pas été envoyée directement par vous, elle n'avoit été envoyée par M. de Bagnols à M. de Coulanges [2] pour me la faire tenir promptement et sûrement. Toutes ces circonstances me faisoient croire, quoique faussement, que cette lettre m'avoit été ainsi envoyée avec votre participation, et de concert avec vous.

Entre toutes vos grandes qualités, monsieur, j'en-

(1) François-Egon de la Tour, marquis de Berg-op-Zoom, dit le prince d'Auvergne, né le 15 décembre 1675. Il quitta l'armée française, où il servoit, en juillet 1702, pour passer dans celle de l'Empereur; il se mit ensuite au service des Hollandais, qui le nommèrent major-général de leur cavalerie en 1704, et mourut le 27 juillet 1710. Il avoit épousé une fille de la duchesse d'Aremberg.

(2) Philippe-Emmanuel de Coulanges, maître des requêtes, avoit épousé Marie-Angélique du Gué-Bagnols, cousine germaine et belle-sœur de M. de Bagnols, intendant de Flandres, dont il est ici question. On voit par plusieurs lettres de Coulanges, imprimées dans le recueil de celles de Mme de Sévigné, qu'il étoit fort lié avec le cardinal de Bouillon. Il mourut en 1716, âgé de quatre-vingt-cinq ans.



Tom. III. pag. 123.

vie aujourd'hui plus que toute autre la beauté de votre caractère [1], puisque vous aurez bien de la peine à déchiffrer le mien, qui est, pour ainsi dire, diabolique; terme que gens qui n'auroient que l'esprit de la dévotion à la mode, ne pourroient que beaucoup improuver, surtout dans la lettre d'un cardinal doyen à un des plus méritans archevêques, et selon moi le plus méritant de l'Eglise de Dieu. Croyez-moi, monsieur, absolument à vous, et soyez persuadé que je suis plus tranquille que tout autre peut-être ne le seroit s'il étoit à ma place, et beaucoup plus que ceux qui sont dans des états d'élévation extrêmement opposés au mien. La bonne santé dont j'ai joui depuis plus de six ans que je m'y trouve, en est une preuve qui n'est pas équivoque. Vu la foiblesse de mon tempérament, et mon âge avancé, cette bonne santé a été troublée par une incommodité dont je ne suis pas encore entièrement quitte, laquelle m'a fait garder ici le lit durant douze jours, que M. le premier président y a été, et un régime de bouillons et de privation de toute viande solide, avec purgations et une saignée, ce qui ne m'étoit pas arrivé qu'une seule fois depuis dix ans. Je comptois si peu d'écrire avant mon départ de ce lieu pour Paray, qui sera, comme j'espère, demain, que je ne me suis trouvé qu'avec une méchante plume et deux feuilles de papier inégales. Autant à vous qu'à moi-même.

(1) On peut juger par le *fac simile* de l'écriture du cardinal, joint à ce volume, s'il a raison de l'appeler *diabolique*.

132.

DU MÊME AU MÊME.

Sur un propos attribué au premier président, au sujet du cardinal.

Ce mercredi au soir, 6 octobre 1706.

Il m'est, monsieur, de très-grande importance de savoir de vous confidemment, si c'est par les discours que vous a tenus M. le premier président sur mon sujet, dans les visites réciproques que vous vous êtes rendues, *que vous savez que le public a beaucoup moins besoin d'écouter mes éclaircissemens, que d'être convaincu de ma patience.* Autant qu'il me peut être utile d'être informé exactement de ce fait par vous, et sans retardement; autant m'est-il indifférent de savoir ceux qui récemment vous ont pu tenir à Bourbon (1), ou ailleurs, les discours dont vous avez eu la bonté de m'informer. Faites mettre à la poste pour Paray-le-Monial, par la Pacaudière, un petit billet qui ne soit pas de votre main, et qui ne soit pas cacheté de votre cachet, dans lequel vous mettrez simplement, C'est lui, ou, Ce n'est pas lui, ni son fils.

Cette seconde lettre est un peu moins mal écrite que la première, parce que M. de Certe, qui me sert à tout, est revenu, qui m'a donné une meilleure plume et du meilleur papier. Je fais dans le moment attention que votre lettre étant datée du lundi 4me de ce mois, et M. le premier président n'étant arrivé à

(1) Cette lettre et la suivante nous apprennent que Fénelon étoit allé cette année aux eaux de Bourbon, où il fit plusieurs voyages pour sa santé.

Bourbon que ce même jour, il est difficile que ce puisse être lui ou M. son fils qui vous ait pu fournir *ces exemples récens*. Plus à vous, monsieur, s'il est possible, qu'à moi-même.

133.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Sur un voyage que le prélat venoit de faire aux eaux de Bourbon.

A Cambrai, 15 novembre 1706.

Je ne suis pas encore mort, mon révérend père; ce sera pour une autre fois. Cependant vous avez encore un fidèle ami, qui vous révère de tout son cœur, et qui le fera toute sa vie. Si j'avois pu vous voir et vous embrasser sur ma route [1], je n'aurois pas manqué de le faire : mais je n'ai averti personne, et je n'ai vu en passant que très-peu de gens, qui sont venus me chercher sans aucun rendez-vous. D'ailleurs vous êtes homme de communauté, et je sais les grands ménagemens qu'il faut avoir pour les particuliers les plus simples, quand ils dépendent de ces grands corps. Il y a près de trois mois que j'ai suspendu ce qui s'appelle étude et travail. Les eaux ne souffrent aucune application de tête, et je sens même encore à présent, que la mienne a besoin de n'être pas d'abord dans un grand travail. Si jamais j'avois besoin de retourner à Bourbon, je voudrois bien que quelque légère indisposition déterminât votre médecin à vous y envoyer. Puisque vous avez vu ma *Lettre à*

(1) Fénelon, en allant aux eaux de Bourbon-l'Archambault, étoit passé par Paris.

un évêque [2], je vous supplie de me mander en toute liberté ce que vous en pensez. C'est avec vénération et tendresse que je suis toujours tout à vous.

Je verrai avec grand plaisir votre ami, quand il viendra en ce pays, et je vous supplie de le remercier pour moi.

(2) C'est sans doute la *Réponse* à l'évêque de Meaux, dont nous avons parlé dans l'*Avertissement* du tom. X; seconde partie, n. 2, pag. liv et suivantes. Elle est imprimée au tom. XII, pag. 241 et suiv.

134.

DU MÊME A Mme ROUJAULT.

Eloge de l'abbé Pucelle.

A Cambrai, 5 décembre 1706.

Je ne saurois m'empêcher, madame, de vous témoigner à quel point j'ai été touché de voir passer ici M. l'abbé Pucelle. Je savois à fond, par feu M. de Croisilles [1], combien il est solide et aimable. D'ailleurs je l'avois assez vu pour reconnoître, par ma propre expérience, que M. son oncle, qui connoissoit si bien les autres hommes, ne se flattoit point sur un tel neveu. Mais je vous avoue que le petit nombre d'heures que nous l'avons possédé céans m'a bien attendri le cœur. J'ai trouvé en lui une capacité rare, des talens qu'il ne songe jamais à montrer, une politesse et une délicatesse infinie, avec des manières simples et commodes. On remarque bientôt en lui, que tout y est raison et sentiment. Rien ne lui échappe;

(1) Frère du maréchal de Catinat, et oncle de l'abbé Pucelle.

il discerne dans les autres ce qu'il y a de meilleur, sans mépriser le bon. En vérité, madame, c'est un grand dommage qu'un tel homme ne soit pas dans des emplois proportionnés à l'étendue de ses talens. L'estime que vous avez pour lui, et l'attachement qu'il a pour vous et pour M. Roujault, me font espérer que vous l'attirerez plus d'une fois dans ce pays. En ce cas, je serai ravi d'être son hôte sur sa route, et de profiter de son passage. Je compte même que, quand je vous le mènerai à Maubeuge, je prendrai quelque petite part à une société si bien composée. Vous ne sauriez honorer de vos bontés un homme qui les désire plus que moi, ni qui soit avec plus de zèle, madame, votre, etc.

Oserois-je, madame, prendre la liberté de mettre sous votre protection auprès de M. Roujault le nommé Lorrain, chirurgien aide-major de l'hôpital de Charleroi : il m'est fortement recommandé par des personnes à qui je dois de grands égards.

135.

DU MÊME A L'ABBÉ DE CARIGNAN.

En quel sens on peut dire que la doctrine de la grâce efficace est la même que celle des cinq Propositions. Quelle a été à cet égard la croyance de M. de Choiseul, évêque de Tournai.

A Cambrai, 21 décembre 1706.

Je suis très-éloigné, mon cher abbé, de vouloir diminuer la haute idée que vous avez de feu M. l'é-

vêque de Tournai [1]. Je révère trop sa mémoire, pour n'être pas ravi de voir le zèle avec lequel vous voulez la défendre. Mais permettez-moi de vous dire que l'on peut, dans la liberté d'une conversation particulière, dire simplement de l'homme qu'on estime le plus, à un de ses meilleurs amis, qu'il semble qu'il s'est trompé en quelque point, quoique d'ailleurs on ne doute ni de sa capacité, ni de sa parfaite soumission à l'Église. Les exemples des plus savans et des plus saints d'entre les pères de l'Église, que vous citez vous-même, montrent assez ce que je dis.

Quand ce prélat disoit que la doctrine de la grâce efficace paroissoit à la raison humaine évidemment la même que celle des cinq Propositions, il étoit impossible qu'il voulût parler de la grâce qui ne seroit efficace qu'au sens du P. Thomassin, comme vous pencheriez à le croire; en voici la preuve.

La grâce efficace du P. Thomassin n'est que moralement efficace, par le concours des circonstances tant intérieures qu'extérieures : or la grâce efficace, entendue de cette façon, se réduit évidemment à la grâce congrue, et à ce que le parti nomme molinisme. Il est clair comme le jour, que la grâce efficace, réduite à cette notion, est absolument opposée à la doctrine des cinq Propositions. Ce seroit faire injure à feu M. l'évêque de Tournai, que de supposer qu'il ait jamais pu penser que cette grâce efficace,

(1) Gilbert de Choiseul-Praslin, d'abord évêque de Comminges, transféré à Tournai en 1671, et mort à Paris en 1689, âgé de soixante-seize ans. Son successeur dans le siége de Tournai fut François Caillebot de la Salle, qui se démit en 1705, et mourut en 1736 à Rebais dont il étoit abbé. Il eut pour successeur Louis-Marcel de Coetlogon, comme on l'a vu ci-dessus, note de la lettre 112, pag. 54.

dans

dans le sens moliniste, soit, selon l'évidence humaine, la doctrine des cinq Propositions. Un prélat si éclairé n'a pas pu s'empêcher de voir du premier coup-d'œil, que ces deux choses sont aussi manifestement opposées que la nuit et le jour. Quelle sera donc cette grâce efficace, qu'il paroissoit à ce prélat que la raison humaine ne pouvoit point distinguer de la doctrine des cinq Propositions? Ce ne peut être que celle du parti de Jansénius, sur laquelle le parti même disoit au pape Innocent X, que les cinq Propositions étoient ***conjointes*** avec la proposition de la grâce efficace ***par un lien inviolable et indissoluble.*** Il est évident que la grâce efficace par elle-même, prise dans le sens d'une délectation prévenante et indélibérée, qui détermine ***inévitablement et invinciblement*** nos volontés, qui n'est point ***laissée au libre arbitre*** pour consentir ou pour dissentir, et à laquelle ***les volontés des hommes ne peuvent pas*** même ***résister,*** est évidemment la doctrine des cinq Propositions. Si vous ajoutez que cette délectation, qu'il est nécessaire que la volonté suive, (***secundùm id operemur necesse est***) est le secours ***quo*** dont parle saint Augustin, et que c'est l'unique grâce intérieure et actuelle de l'état présent, vous achevez de rendre le système des cinq Propositions complet, et si manifeste qu'il saute aux yeux. Dès qu'on admet cette délectation, qui détermine ***inévitablement et invinciblement*** nos volontés, parce qu'il est ***nécessaire*** que nous voulions ***ce qui nous délecte le plus,*** il faut avouer de bonne foi que les cinq Propositions non-seulement sont pures et correctes, mais encore qu'elles expriment la doctrine de saint Augustin dans les termes les plus modérés. Ainsi

il est naturel de penser que M. de Tournai, qui avoit passé sa vie à être ami de ceux qui soutenoient le parti, a cru, d'un côté, que cette délectation invincible au libre arbitre étoit la grâce efficace de saint Augustin approuvé par toute l'Église, et de l'autre côté que les cinq Propositions étant condamnées comme hérétiques, elles devoient avoir quelque différence mystérieuse et impénétrable d'avec cette grâce efficace ou invincible, puisque l'Église condamne l'une de ces deux choses, et approuve l'autre. Mais il n'est nullement naturel de penser qu'il ait cru que les cinq Propositions paroissent évidemment renfermées dans la grâce efficace, prise selon le sens moliniste. Ce que je propose doit, ce me semble, être confirmé par la condamnation qui fut faite à Rome, l'an 1654, de tous les livres faits pour la défense de la cause de Jansénius. On y trouve, entr'autres, la *Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Sens, pour la publication de la constitution* d'Innocent X, et l'*Ordonnance de Mgr l'évêque de Comminges, faite dans le synode diocésain de Comminges, le* 9 *d'octobre* 1653, pour le même sujet. Cette condamnation, faite à Rome avec tant d'éclat, doit être fondée sur quelque apparence de conformité de l'*Ordonnance* avec la doctrine de Jansénius dont il s'agissoit alors uniquement, surtout cette *Ordonnance* étant mise à Rome au nombre des livres qui favorisent ce novateur. Depuis cette condamnation, M. l'évêque de Comminges parut encore avec M. l'archevêque de Sens, son intime ami, résister ouvertement aux délibérations des assemblées du clergé de France; et ils paroissoient tous deux craindre que la condamnation

de Jansénius n'enveloppât celle de la doctrine de saint Augustin sur la grâce efficace opposée au molinisme. Mais enfin ils renoncèrent aux actes de protestations qu'ils avoient faits; et le P. Gerberon, en racontant ce fait dans son *Histoire*, les accuse d'avoir trahi par foiblesse la cause des disciples de saint Augustin, qu'ils avoient d'abord généreusement soutenue. A Dieu ne plaise, mon cher abbé, que je rapporte tout ceci pour réveiller ce qui peut faire quelque peine aux amis d'un si grand prélat! Je ne rapporte ceci que pour vous, et uniquement pour répondre à votre difficulté. Toutes ces circonstances font assez voir quelle étoit cette grâce efficace, qu'il étoit impossible, selon lui, à la raison humaine de distinguer jamais de la doctrine des cinq Propositions.

Il ne me reste qu'à vous représenter que je me suis borné à vous dire dans une conversation libre, et comme à l'ami intime de ce très-vénérable prélat, qu'il avoit donné au parti un avantage qu'il ne convient pas de lui donner, en disant que les cinq Propositions paroissent évidemment, non-seulement semblables, mais encore identiques avec le dogme de la grâce efficace, que ce prélat regardoit comme la foi de toute l'Église. Que diroit-on, si un théologien soutenoit que le dogme des Ariens contre la divinité de Jésus-Christ, paroît évidemment identique avec le dogme de l'Église touchant ce point? Que penseroit-on d'un théologien qui soutiendroit que l'absence réelle des Protestans, paroît évidemment identique avec le dogme de l'Église sur l'Eucharistie? En vain ces deux théologiens ajouteroient qu'il faut néanmoins supposer aveuglément entre ces choses une différence

mystérieuse et impénétrable : l'Église s'attacheroit sans doute à vouloir que ces théologiens reçussent les notions précises et distinctes des deux dogmes, par lesquels elle distingue sa doctrine d'avec celle des Ariens et des Protestans. Tout de même il est naturel que l'Église veuille qu'on reçoive les notions précises et distinctes, par lesquelles elle distingue une certaine efficacité de la grâce, qu'elle enseigne comme révélée, d'avec cette autre efficacité imaginaire qui est identique avec les cinq Propositions. Autrement le parti dira toujours d'une manière spécieuse et éblouissante, qu'on ne fait tant de bruit contre une hérésie chimérique, que pour forcer les disciples de saint Augustin à condamner, sous de certains termes, la même doctrine que l'Église elle-même autorise sous d'autres termes équivalens.

Au reste, mon cher abbé, il est inutile de dire que l'accord de la grâce efficace avec le libre arbitre est le mystère impénétrable sur lequel saint Augustin, après saint Paul, s'écrie : *O profondeur des richesses!* [(a)] etc. Il est inutile d'en conclure que M. de Tournai a pu croire qu'il est impossible d'entendre comment est-ce qu'une grâce inévitable et invincible au libre arbitre, qui est donnée comme l'unique grâce de l'état présent, n'est pas identique avec les cinq Propositions. 1° L'accord de la grâce efficace avec le libre arbitre n'est point la difficulté sur laquelle saint Augustin, après saint Paul, s'écrie : *O profondeur!* Il y a une extrême différence entre ces deux questions, l'une de savoir pourquoi Dieu a une pré-

(a) *Rom.* XI. 33.

dilection pour Pierre, qu'il prédestine à recevoir la grâce efficace, pendant qu'il ne la donne point à Paul; l'autre de savoir comment cette grâce efficace ne blesse point notre liberté. La première de ces deux questions regarde la seule volonté de Dieu; la seconde regarde la manière dont la grâce incline le cœur de l'homme sans le nécessiter. C'est uniquement pour la première question de la prédilection de Dieu, que saint Augustin, après saint Paul, s'écrie: *O profondeur!* Quant à la seconde question, de la manière dont la grâce incline les cœurs sans blesser la liberté, saint Augustin n'y applique jamais l'exclamation de l'apôtre: *O profondeur!* etc. Tout au contraire, il dit seulement que *peu d'hommes peuvent pénétrer* cette question *par leur intelligence*, et que cette question *est intelligible à peu d'hommes* [a]. Or il est manifeste que ce qui est *pénétré par l'intelligence* de quelques hommes, quoique en petit nombre, n'est point cette profondeur impénétrable dont parle l'apôtre. 2° Saint Augustin dit sans cesse que la grâce est bien éloignée d'ôter à l'homme la liberté, puisque c'est elle au contraire qui la lui rend, et qu'en *délivrant l'arbitre*, de la concupiscence qui le tenoit captif, elle le *rétablit en sa place*. Ainsi, selon ce père, la grâce par sa propre opération ne fait que délivrer l'arbitre captif, de la concupiscence, sans le mettre dans une autre nécessité semblable, et en se bornant à lui rendre son équilibre ou indifférence active; après quoi, étant ainsi délivré par pure grâce, il choisit lui-même, étant laissé *dans la main de son conseil.* 3° Si vous deman-

(a) *Ep.* CCXIV, *ad Valentin.* n. 6; tom. X, pag. 714.

dez comment Dieu s'assure que Pierre voudra le bien, persévèrera, et sera sauvé, quoique Paul ne le soit pas; saint Augustin ne répond point, par rapport à la manière dont Dieu s'assure de l'évènement, *O profondeur!* etc.; il dit seulement : « Je ne vois point, si » ce n'est par la prescience, comme il a été dit, etc. [a]. » Ainsi la prescience est la clef et le dénouement de saint Augustin, pour expliquer comment Dieu s'assure qu'une grâce, qui n'est point invincible au libre arbitre, le persuadera néanmoins infailliblement. Il est vrai que la plupart des hommes s'embrouillent sur cette prescience, et ne peuvent point *pénétrer par leur intelligence* comment elle ne nécessite pas nos volontés. Cicéron même, ce génie sublime, ne l'a jamais pu comprendre, et a pris le parti de nier la prescience de Dieu, de peur de blesser la liberté des hommes.

Je ne puis vous exprimer, mon cher abbé, combien je révère la mémoire de votre prélat, et avec quelle cordialité je serai tout à vous jusqu'au dernier soupir.

(a) *Ad Simplic.* lib. I, quæst. II, n. 6; tom. VI, pag. 92.

136.

DU MÊME AU PAPE CLÉMENT XI.

Il adresse au saint Père un Mémoire pour se justifier des reproches qu'on lui faisoit de n'avoir rien dit, dans ses *Instructions pastorales*, sur l'infaillibilité du Pape.

(1707.)

Sanctissime Pater,

Viri pietate, scientiâ, et dignitate clarissimi officiosè monuerunt, se aliosque complures theologos Romæ degentes ægrè tulisse, quòd, in pastoralibus contra Jansenistas Documentis, de auctoritate sedis apostolicæ minùs studiosè disseruerim. Obsequioso animo, insuper optabant id a Vestra Sanctitate ignorari. Ego verò contrà, rem omnem doctissimo et æquissimo Pontifici nudam ac perspectam esse quàm maximè opto. Enim verò, Sanctissime Pater, si nihil est, ut hactenus mihi videtur, in quo peccaverim, quid decentius est aut jucundius, quàm a supremo et perspicacissimo judice purgari? Si autem minùs rectè sensero, quid utilius, imò quid dulcius, quàm filium verè docilem a benignissimo patre doceri? Eo fine, Sanctissime Pater, ad Vestram Sanctitatem mittere non vereor opusculum (1), quo meas assertiones tueri, et insignium virorum objectiones solvere conatus sum. Quam quidem scriptionem, brevitatis causâ, a Vestra Sanctitate legendum esse non despero. Venerandos Christi

(1) Nous n'avons pas le Mémoire dont il est ici question : mais on en retrouve certainement la substance dans les lettres III et IV qui terminent l'*Appendix* du tom. II des *OEuvres*, pag. 434 et suiv.

Vicarii pedes humillimè et amantissimè deosculatus, intima cum observantiâ, et animi submissione æternùm maneo, etc.

137.

DU MÊME AU P. DE TOURNEMINE.

Sur la mort récente de l'évêque de Tournai, parent de ce religieux.

A Cambrai, 20 avril 1707.

Je suis, mon révérend père, véritablement affligé de la mort de notre bon prélat (1). Je le regretterai long-temps, et il sera difficile que son successeur remplisse entièrement ce vide. En perdant un si vénérable confrère et comprovincial, je vous perds aussi. Il vous auroit attiré de temps en temps en ce pays. Du moins, je vous supplie de ne m'oublier pas, et de compter que je serai toujours très-sincèrement avec tous les sentimens qui vous sont dus, mon révérend père, etc.

(1) M. de Coetlogon, évêque de Tournai, venoit de mourir le 18 avril. Voyez, sur ce prélat, la lettre 112 et la note, ci-dessus, pag. 54. Il eut pour successeur René-François de Beauvau, transféré de Bayonne.

138.

DU MÊME A M. ROUJAULT,

INTENDANT DE MAUBEUGE.

Intérêt que le prélat prend à la santé de Mme Roujault.

A Cambrai, 27 avril 1707.

Je suis véritablement affligé, monsieur, de l'état où est la santé de Mme Roujault. Le médecin a raison de vouloir qu'elle aille à Paris. Rien ne peut la rétablir qu'un bon repos avec un bon régime, dans une liberté entière. Si elle veut passer par Cambrai, je lui offre un lieu où elle sera la maîtresse, sans avoir aucun besoin de se contraindre. Vous savez à quel point je suis touché des qualités solides et rares que Dieu a mises en elle. On ne peut être plus fâché que je le suis de ne vous point embrasser à votre retour. J'espère que Mme Roujault sera bien guérie et revenue au temps de vos vacations, et que vous viendrez me prendre en passant pour aller à Maubeuge. Personne ne sera jamais avec plus de vivacité et de sincérité que moi, etc.

139.

DU MÊME AU PAPE CLÉMENT XI.

Il rend compte à Sa Sainteté du sacre de l'Electeur de Cologne, et fait l'éloge de ce prince (1).

Cameraci, 8 maii 1707.

SANCTISSIME PATER,

Officio deesse mihi viderer, si factam a me, juxta mandatum apostolicum, serenissimi Coloniensis Electoris consecrationem, eâ quâ par est reverentiâ, et animi submissione, Vestræ Beatitudini non describerem. Insulæ locus; dies maii primus indictus est. Adstiterunt Yprensis et Namurcensis episcopi; aderant Coloniensis et Leodiensis antistites suffraganei; advenerat Bavarus Elector, comitante ornatissimâ aulicorum nobiliumque militum catervâ; venerabilium abbatum corona altare cingebat. Neque tamen hoc fuit præcipuum festi decus. Prænitebat certè, Sanctissime Pater, multò jucundius aliud spectaculum, nempe Principis electi modestia, demissi oculi, vultu depicta animi recollectio, et grata in sese devovendo alacritas. Ipse non solùm ritus sacri, sed etiam piæ cujusque cæremoniæ studiosus æquè ac peritus, omnia a singulis observanda, suapte manu diligentissimè scripta, jampridem ordinaverat. Unde nihil est mirum, si tanta hæc pompa nullo vel tantillum inverso ordine processerit. Porrò singularis hæc solertia, piumque in ordinando divino cultu studium, satis indicant, Prin-

(1) Voyez la *Notice sur l'Electeur de Cologne*, tom. XVII des *Œuvres*, pag. 131 et suiv.

cipem a Deo ad sacra munia vocatum esse. Ex quo autem, Sanctissime Pater, ordines suscepit, temperavit a profanis quæ minimè decent oblectamentis; proscripsit chartarum aleam; inverecundas histrionum fabulas, et cantilenas peccare docentes repudiavit. Pia substituit spectacula, quibus extingui vitia et virtutes accendi cupit. Aulæ sollicitus invigilat, ne quid turpe mores inquinet. Dum suæ domui cautus præest, se Ecclesiæ Dei diligentiam habiturum prænuntiat. Illum, Sanctissime Pater, quàm maximè juvat, infantes abluere, domesticos erudire, passim concionari, in singulis Insularum ecclesiis, prout dies festus invitat, missam celebrare. Hoc unum denique in votis est, ut accepto quàm primùm Pallio, ad omnia pontificalis muneris exercitia se totum impendat. Spero equidem fore, ut Deus misericors, qui cœpit opus bonum, perficiat usque in diem Christi. Si pace tandem aliquando compositâ, Princeps ille suas ditiones repetat, nihil dubito, quin multa ad instaurandam disciplinam utilia acerrimo studio tentet. Nunc autem optanda duo mihi videntur : alterum, ut Beatitudo Vestra optimè affectum Principem paternâ laude simul et adhortatione confirmet; alterum, ut pia opera, quæ per vicarios incœperit, auctoritas apostolica tutetur. Veniam oro, quod intimum pectus forsan liberiùs aperuerim.

Christi Vicarii pedes filiali cultu et affectu deosculatus, æternùm maneo, etc.

140.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Du reproche que les Romains faisoient au prélat, de n'avoir rien dit de l'infaillibilité du Pape dans ses Instructions pastorales.

A Rome, ce 13 juillet (1707.)

J'AI reçu avec autant de confusion que de respect la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire. J'ai discouru long-temps avec un cardinal du Saint-Office, sur ce qui en fait le sujet principal. Les Romains avouent que vos ouvrages sont écrits avec beaucoup d'élégance, d'érudition et de force; mais, n'y trouvant pas leur infaillibilité, ils ne peuvent s'en accommoder. Peu leur importe que l'on confonde les Jansénistes, si ce n'est pas en établissant l'infaillibilité du Pape; ils ne comptent pour rien tout le reste, au prix de cette chère prérogative. Je leur ai fait observer qu'il faut bien distinguer deux choses, nier l'infaillibilité du Pape, et ne s'en servir pas dans la dispute; que vôtre Grandeur ne nie pas et n'a jamais nié cette infaillibilité, mais qu'elle ne la met pas en œuvre contre les Jansénistes, parce qu'elle seroit non-seulement inutile, mais nuisible au dessein qu'elle se propose; qu'elle ne feroit, en l'employant, que multiplier ses adversaires; que plusieurs évêques et théologiens de France se joindroient aux novateurs pour la combattre, et que par là tous ses efforts deviendroient inutiles : qu'au contraire, en établissant l'infaillibilité de l'Église, dont il faut que tous les docteurs catholiques conviennent, et qu'il est diffi-

cile même que les Jansénistes nient, elle pousse à bout l'erreur, et lui ôte son dernier retranchement. Ces raisons, monseigneur, quoique très-convaincantes, ne font nulle impression sur eux. Ils ne peuvent surtout goûter que nous fassions tant valoir le corps des pasteurs. Les évêques de France, disent-ils, présument beaucoup d'eux-mêmes, s'ils croient faire le corps des pasteurs, et que leur consentement soit seul capable de donner l'infaillibilité aux décisions du Pape. Que sont quelques évêques de France, comparés aux évêques d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, du reste du monde? Si l'infaillibilité est dépendante du consentement du corps des évêques, en quel moment précis les constitutions des papes obligeront-elles les fidèles? qui, parmi les évêques, commencera à les recevoir? Chacun ne voudra-t-il pas voir ce que les autres feront? Les évêques qui sont en si grand nombre dans les Indes, et qui ignorent le parti que prennent les évêques de France, quel parti prendront-ils eux-mêmes? comment sauront-ils que le corps des évêques à consenti? Voilà, monseigneur, ce que j'entends dire tous les jours à nos Romains, beaucoup plus attentifs à établir l'infaillibilité du Pape, qu'à détruire le jansénisme. Ils prétendent que cette infaillibilité est une arme universelle pour combattre et anéantir toutes les hérésies; que c'est celle dont saint Augustin se servit contre les Pélagiens, à qui il ne vouloit pas que l'on accordât un concile général, soutenant qu'ils avoient été suffisamment condamnés par les constitutious d'Innocent et de Zozime. Quand on leur parle du corps des pasteurs, ils opposent les fréquentes et nombreuses assemblées des évêques qui

ont approuvé et défendu les hérésies; les conciles des Donatistes, des Ariens, surtout celui de Rimini, des Eutychiens à Ephèse, des Iconoclastes à Constantinople; les évêques sans nombre qui ont souscrit au décret de Basilisque, à l'*Henoticon* de Zénon, à l'*Ecthèse* d'Héraclius, au *Type* de Constant, au schisme de Photius. Voilà, ajoutent-ils, ce que c'est que ce corps des évêques en qui on fait résider toute l'infaillibilité de l'Église. Voilà, encore une fois, monseigneur, comme l'on parle et l'on pense à Rome. Il ne faut pas croire que le silence que cette cour garde à présent soit une marque sûre de paix. Quand elle ne sera plus occupée avec les Allemands, il est certain qu'elle retombera sur nos évêques, à qui elle ne peut pardonner la manière avec laquelle ils ont reçu la dernière bulle du Pape d'aujourd'hui (1). Les zélés partisans de l'infaillibilité sont moins touchés des attentats énormes des Allemands (2), que des sentimens du clergé de France. J'ai cru, monseigneur, qu'il étoit à propos que votre Grandeur fût instruite à fond de

(1) Le pape Clément XI, mécontent des évêques de France de l'assemblée de 1705, qui, contre l'exemple des assemblées précédentes, avoient prétendu juger la constitution *Vineam Domini* avant de l'accepter, en écrivit à Louis XIV le 31 août 1706. Douze des archevêques ou évêques de cette assemblée donnèrent, le 10 mars 1710, une explication des endroits du procès-verbal dont le Pape se plaignoit, et lui écrivirent une lettre de satisfaction. Le cardinal de Noailles fournit en cette occasion des exemples de tergiversation, qu'il multiplia bientôt après, comme la suite de cette Correspondance le montrera. Voyez, sur cette affaire, les *Mémoires pour servir à l'Hist. ecclés. pendant le* XVIIIe *siècle*, année 1706; édit. de 1818; tom. I, pag. 33 et suiv. D'ARGENTRÉ, *Collectio Judiciorum*, etc. tom. III, part. II, pag. 456 et seq. et les *OEuvres de D'Aguesseau*, tom. XIII, pag. 233 et suiv.

(2) Les troupes allemandes avoient commis, l'année précédente, toutes sortes de violences et de vexations dans la Romagne, et cette année elles avoient pris leurs quartiers d'hiver dans le Ferrarois.

la disposition de cette cour. Je voudrois pouvoir lui faire connoître également l'estime infinie et la très-profonde vénération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, etc.

141.

DU CARDINAL FABRONI A FÉNELON.

Il rend hommage aux sentimens de l'archevêque de Cambrai pour le saint siége, et trouve néanmoins quelques assertions sur cet article à reprendre dans ses ouvrages (1).

Romæ, 16 julii 1707.

HUMANISSIMA epistola tua, Præsul amplissime, licet multò antè lata, nuper ad me pervenit, et eo potissimùm tempore, quo iter in Etruriam valetudinis causâ suscipio, nativi aeris beneficium experturus. Paucis ergo me expediam, plura in aliud tempus rejiciens. De tuą erga sanctam hanc sedem observantia nullus dubito; ejus non pauca nec exigua, cum scriptione, tum actione, documenta prodidisti. Multa ego in libris tuis, cursim licet, præ temporis inopiâ perlustratis, deprehendi. Verùm, ut amicè adeoque et liberè sententiam meam, ut soleo, aperiam, nonnulla in iis offendi, quæ nec mihi, nec, ut puto, aliis probè affectis placere valeant. Memini me legisse a te assertum, (nec tamen vacat modò locum indicare) quòd Gallicani antistites, cùm Jansenianum dogma ad apostolicam sedem detulere, sibi postmodum de eo judi-

(1) On ne peut guère douter que cette lettre ne réponde à celle de Fénelon qui fait partie de l'*Appendix* à la *Dissertation* latine *sur l'autorité du souverain Pontife*. Voyez tom. II des *Œuvres*, pag. 434 et suiv.

cium reservaverint. Quo quidem, vir illustrissime, ut ingenuè fatear, nihil a veritate magis alienum dici posse videtur, ut ex ipso litterarum tenore facilè evincitur. Alterum quod probari mihi nequaquam potuit, illud est, quod eam libertatem, quam prædicti episcopi in doctrina fidei dijudicanda sibi competere professi sunt, (et meritò quidem) quoad regiam, adeoque laicam potestatem, interpretatus fueris quoad auctoritatem Romani Pontificis; quasi Galliæ præsules sibi liberum, non verò debitum esse censuerint cathedræ Petri judicium in materia fidei recipere, quod reverâ nec assertum unquam ab illis est, nec asseri potuit, nisi intolerabili ausu se pauci episcopi supra primam sedem erigere tentassent; quod nunquam licuit, nunquam factum est. Et ista quidem, ut puto, tibi aliò tendenti, citra ullam mali animi labem excidêre, neque tamen sine emendatione prætereunda videntur. Vides, optime Antistes, me apertè ac fidenter cordis mei sensa in sinum tuum effundere, quod singularis erga te amoris mei argumentum esse, puto, deprehendes, ac non exiguæ sollicitudinis, quâ de existimatione tua premor. Nolim scilicet adversariis tuis locum inde aperiri, te, doctrinamque tuam apud illustriores hìc viros, et præcipuè sanctissimum Dominum nostrum carpendi, et in invidiam vocandi. Litteras tuas, ut admonuisti, minimè prodidi, idemque te de meis hisce facturum confido; multa enim inter amicos privatim dici fas est, quæ palàm vulgari non decet. Porrò eximium, quo pro tuenda catholica fide ferves, zelum maximè laudo; sed multa sæpe desiderare possumus, quæ sperare non licet. Longiori hæc sermone tractanda forent, nisi temporis angustiis, instante

stante itinere, et non firmâ satis valetudine urgerer. Vale tu, Præsul amplissime atque amicissime, ac me amare perge, tuisque apud Deum precibus juva, qui sum ex animo, constanterque futurus, etc.

C. A. Cardinalis FABRONUS.

142.

DE FÉNELON AU CARDINAL DE BOUILLON (1).

Il félicite le cardinal d'un nouvel adoucissement apporté à sa disgrâce.

14 novembre 1707.

QUOIQUE je m'abstienne d'ordinaire d'avoir l'honneur de vous écrire, par pure discrétion pour vos intérêts, je ne puis m'empêcher de témoigner ma joie à votre Éminence sur la permission qu'elle a obtenue de se rapprocher de Paris. Ce premier pas en fait espérer d'autres. Je souhaite du fond de mon cœur que les suites en soient promptes et heureuses. Votre patience, monseigneur, aplanira les plus grandes difficultés. D'un côté, elle montrera au Roi quelles ont été, dans tous les temps, les intentions d'un doyen du sacré collège, qui lui montre tant de soumission; de l'autre, elle édifiera le public même le plus critique, et vous fera un honneur infini. C'est tout ce qu'il vous reste à désirer dans une place au-dessus de laquelle il n'y en a plus aucune autre dans l'Église, où un Français puisse monter.

Pour moi, monseigneur, je ne manque aucun jour

(1) Nous publions cette lettre d'après une copie authentique, appartenant à M. Monmerqué.

de ma vie à demander à Dieu qu'il vous comble de ses grâces. Si j'étois à portée de vous rendre le moindre service, vous me verriez aussi vif et aussi empressé que vous me voyez maintenant réservé et discret. Personne ne sera jamais avec plus de zèle et de respect que moi, etc.

143.

DU MÊME AU P. LAMI.

Inquiétudes du prélat sur la santé de ce religieux.

A Cambrai, 28 novembre 1707.

Je suis sensiblement affligé, mon révérend père, du mauvais état de votre santé. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous soulage et vous conserve. Je lui demande encore plus pour vous le parfait détachement de la vie, et un amour qui porte avec soi la plus forte de toutes les consolations. Si Dieu vous rend la santé, faites-moi donner au plus tôt une si bonne nouvelle; s'il décide autrement, je conjure les personnes qui sont auprès de vous de m'apprendre ce que Dieu aura fait, afin que je ne l'ignore pas, et que je puisse vous présenter à l'autel dans le sacrifice. Je suis à la vie et à la mort, mon révérend père, plein de tendresse et de vénération pour vous. Dieu sait combien vous m'êtes cher.

144.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON.

Ce cardinal rend compte des dispositions du Roi à son égard.

A Rouen, ce 6me décembre 1707.

La lettre, monsieur, que vous m'avez fait l'honneur et le plaisir de m'écrire le 14me du mois dernier, qui est la seule que j'aie reçue de vous depuis votre retour de Bourbon à Cambrai, ne me fut rendue qu'avant hier, par l'ordinaire de Paris. Celle-ci est portée jusques à Paris par mon neveu le coadjuteur. Sans aucun compliment, ni la moindre exagération, votre lettre, monsieur, m'a fait plus de plaisir que ne m'en feroit la vérité de la fausse nouvelle qui vous avoit été mandée, et laquelle vous a donné lieu de m'écrire une si tendre et si obligeante lettre. Je vous dirai, monsieur, avec la dernière sincérité et avec une entière confiance, qu'à la réserve qu'un tel adoucissement de la part du Roi à mon égard me pourroit faire espérer la justice que j'ose dire qui m'est due de sa part, et un retour sincère dans l'honneur de ses bonnes grâces, les deux lieux du monde où je me plairois le moins, seroient la cour et Paris, et par conséquent tous les lieux qui m'en approcheroient, hors la nécessité de mes affaires domestiques; les lieux plus près de la cour, loin de m'être plus agréables que mes déserts de Bourgogne, me seroient beaucoup plus désagréables. Mais je vous confierai, monsieur, comme à un autre moi-même (à la réserve de l'estime que j'ai et dois avoir de votre personne,

et du mépris que je devrois avoir de moi) que, bien loin que le Roi ait pensé de m'accorder sur cela le moindre adoucissement, non-seulement il m'a refusé, avec des marques que ma conduite n'a servi jusques à présent qu'à l'aigrir contre moi, d'aller passer trois ou quatre jours à Pontoise, sans y voir personne qu'un architecte que j'avois demandé à M. Mansard, pour rétablir, suivant le dessin qu'il m'avoit envoyé à Rome, des bâtimens qui sont étayés depuis cinq ou six ans, et qui paroissent tellement ruinés, qu'il y a lieu de craindre qu'ils ne viennent à tomber, et n'entraînent avec eux les autres bâtimens d'auprès. Mais de plus Sa Majesté, me croyant parti pour, en m'en retournant en Bourgogne, passer par Arras, ordonna à M. de Torci d'expédier après moi un courier pour me défendre de sa part d'aller à Arras et à Vicogne [1], où je comptois d'aller sans me donner la satisfaction de vous voir et de passer à Cambrai; quoique ce fût le droit chemin pour m'en retourner de Vicogne ou en Bourgogne ou à Rouen, où une banqueroute, qui m'y a été faite de plus de vingt mille écus, me retient par un procès qu'elle m'y a causé. Quoique cette lettre, monsieur, ne soit pas de nature à vous devoir faire ni à moi aucune affaire, je désire néanmoins qu'elle ne vous soit pas envoyée, que par une voie plus sûre que l'ordinaire de Paris à Cambrai; et ainsi je vous assurerai, sans crainte de vous faire aucun tort, seul motif qui m'eût empêché de vous voir, si j'avois été à Arras, qu'il n'y a personne au monde qui vous honore, vous es-

(1) Abbaye de l'ordre de Prémontré, située près de Valenciennes. Le cardinal de Bouillon en étoit abbé.

J'envoi demain Monsieur, par
une voie très seure la censure
contre le N. T. du P. Quesnel, que
vous m'avez confiée, a Cambray.
vous sçavez avec quelle
amitié et quelle estime je suis
Monsieur votre très humble et
très obeissant serviteur
L'abbé de Langeron

a paris le 23 8bre

time, et vous aime si véritablement et si cordialement, que

LE CARD. DE BOUILLON, Den du Sré Colge.

Je dois vous faire, monsieur, bien des excuses de la peine que vous causera la lecture de ma longue lettre, mon écriture étant aussi mauvaise qu'elle est; mais je n'ai pas jugé devoir confier à une autre main qu'à la mienne les choses que je vous y marque, et je suis persuadé que la recopiant, j'aurois beaucoup de peine à la mieux écrire, à quelques ratures et mots près qui sont entre lignes, pour avoir été oubliés d'abord en écrivant trop vite; car cette lettre est la minute même. Elle vous sera rendue en main propre par un de mes religieux de Saint-Vaast d'Arras, en la vertu et au secret duquel je me fie autant qu'à moi depuis plus de vingt ans.

145.

DE L'ABBÉ DE LANGERON A L'ABBÉ CHALMETTE,

CHANOINE DE LA ROCHELLE.

Sur une censure du P. Quesnel, que préparoit alors l'évêque de la Rochelle.

A Paris, le 23 décembre 1707.

J'ENVOIE demain, monsieur, par une voie très-sûre, la censure contre le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, que vous m'avez confiée (1), à Cambrai.

(1) Cette censure est le projet de l'*Instruction pastorale*, publiée depuis, au mois de juillet 1710, par les évêques de Luçon et de la Rochelle, contre le livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel; *Instruction* qui fut l'oc-

J'y serai vers le 20 du mois prochain; alors M. l'archevêque de Cambrai l'aura examinée, et je vous manderai ce que je lui aurai entendu dire. Je crois qu'il est très-utile de faire quelque démarche contre le jansénisme dans le diocèse de La Rochelle; mais afin que la chose soit utile, je crois qu'il faut joindre à la censure, qui est un coup d'autorité, l'instruction, qui est un moyen propre pour la persuasion. La vue de M. de La Rochelle, de séparer de la censure ce qui est dissertation, est très-bonne; mais si la dissertation ne fait pas partie de la censure, il faut qu'elle l'accompagne. Supposé que l'instruction soit nécessaire, ne trouvez-vous pas que celle qui est dans la censure est bien succincte? J'y voudrois plus d'étendue, un plus grand développement de la doctrine de Jansénius, et de celle de l'Église à laquelle saint Augustin est entièrement conforme. Quand on frappe contre le parti, il faut frapper un grand coup. S'il faut éviter d'être court, il faut aussi prendre garde à n'être pas trop long. Vous pourriez, dans un ouvrage d'une médiocre étendue, telle que celle de la première Ordonnance de M. de Cambrai [2], expliquer le fond de la controverse de saint Augustin contre les Manichéens, sur le libre arbitre, faire voir qu'il a suivi les mêmes principes contre les Pélagiens. Ces deux controverses, mises dans un grand jour, portent un coup mortel

casion d'une longue et vive querelle entre ces deux prélats et le cardinal de Noailles. Cette lettre est la première pièce que nous ayons sur cette affaire: on trouvera les autres dans la correspondance des années 1711, 1712 et 1713. On peut aussi consulter les lettres de l'abbé de Langeron des 23 juin 1708, 26 avril et 11 mai 1710.

(2) C'est l'*Ordonnance* contre le *Cas de conscience*, donnée le 10 février 1704. Voyez tom. X, pag. 1 et suiv.

au jansénisme; elles font voir qu'il rend saint Augustin contradictoire à lui-même, rejetant comme hérésie contre les Pélagiens ce qu'il auroit soutenu comme vérité de foi contre les Manichéens. Vous avez lu tout ce qu'il faut pour cela; vous avez tous les passages recueillis; il n'y a plus qu'à les mettre en œuvre. Faites-nous bien voir que, selon le système catholique, ces deux controverses sont dans une conformité parfaite, et que, selon celui de Jansénius, elles sont diamétralement opposées, et saint Augustin y devient un docteur insensé. Ce projet, vivement exécuté, et fortifié par un grand nombre de preuves, est peut-être ce qui peut faire plus d'impression sur les gens droits qui se seront laissé prévenir en faveur du parti. J'honore infiniment M. l'évêque de La Rochelle. Je respecte sa vertu, j'estime son savoir, et je vous serai très-obligé de lui faire connoître le fond de mon attachement pour lui. Vous savez avec quelle amitié et quelle estime je suis, monsieur, etc.

146.

DE FÉNELON A M. DE SACY.

Son admiration sincère pour les talens de Bossuet.

A Cambrai, 24 décembre 1707.

Vous ne me faites pas justice, monsieur, si vous croyez que les louanges données aux talens de feu M. de Meaux et à ses écrits contre les Protestans puissent me blesser. Ma délicatesse seroit injuste, si elle alloit jusqu'à cet excès. Mes vrais amis, loin de la

flatter, devroient travailler à m'en corriger. Je ne suis pas, Dieu merci, dans cette disposition. Il me semble qu'en toute occasion je loue sans peine et avec plaisir tout ce que je trouve de louable dans les ouvrages de ce prélat. Ceux qui me voient tous les jours pourroient vous dire que, quand on parle de théologie, de philosophie, de poésie ou d'éloquence, je tâche de faire bonne justice à un grand nombre de choses très-estimables que j'ai remarquées dans les ouvrages de M. de Meaux, ou que je me souviens de lui avoir ouï dire en conversation. Eh! qui suis-je, pour vouloir empêcher qu'on ne loue tout ce qui est louable et utile? ne dois-je pas moi-même le louer? ne me rendrois-je pas odieux, si les meilleures choses ne pouvoient attirer mes louanges, parce que celui qui les a dites avoit quelque prévention contre moi? Je prie Dieu de tout mon cœur pour sa personne; je n'en parle jamais que pour approuver sans affectation beaucoup de choses excellentes qu'il a écrites. Je serois bien fâché que mes amis ne parlassent pas naturellement, dans les occasions, avec la même justice et la même sincérité. Jugez par là, monsieur, combien je suis éloigné de vouloir les gêner dans leurs pensées.

Votre amie [1] se porte mieux : elle me le mande. Vous la reverrez dès que vous la croirez nécessaire à Paris pour son procès. Personne n'est plus parfaitement que moi, monsieur, etc.

(1) Sans doute la marquise de Lambert.

147.

DU MÊME A L'ÉLECTEUR DE COLOGNE.

Il approuve la conduite de l'Electeur envers l'abbé Denys, théologal de Liège (1).

A Cambrai, 7 février 1708.

PUISQUE votre Altesse Electorale m'ordonne de lui expliquer mon sentiment avec une liberté entière, j'aurai l'honneur de lui dire avec la plus exacte sincérité, que sa lettre est très-digne d'elle. La douceur et la modération que M. Denys a tant voulu montrer, aboutit à vous demander le châtiment de votre confesseur, parce que celui-ci, examinant par votre ordre son ouvrage, n'approuve pas qu'un théologien élude visiblement la constitution du saint siège. Si l'autorité de l'Église ne fait qu'une simple probabilité, et si elle *laisse,* comme M. Denys l'a dit, le fait de Jansénius *au rang des choses incertaines;* il demeure encore incertain si les constitutions sont vraies et justes, ou fausses et injustes. Jamais une opinion n'est probablement vraie, sans qu'il reste à l'opinion opposée quelque degré de probabilité. Suivant cette supposition, la décision de l'Église contre le livre de Jansénius, qui n'est que probablement vraie, est en même temps probablement fausse. En vérité, M. Denys peut-il croire qu'un pape aussi éclairé que Clément XI, approuve qu'on soutienne que sa constitution n'est que probablement vraie et juste, et par conséquent qu'elle est probablement fausse et injuste?

(1) Voyez, sur l'affaire de ce théologal, l'*Avertissement* du tom. X des *OEuvres,* seconde partie, n. 12, pag. lxxv et suiv.

M. Denys croit-il sérieusement qu'un pontife si digne d'être le vicaire de Jésus-Christ, et si zélé pour l'autorité de l'Église, soit content qu'on dise que cinq constitutions du siège apostolique, reçues de toutes les églises de sa communion, *laissent au rang des choses incertaines* le fait qu'elles ont décidé? Qu'y auroit-il de plus indigne de la sagesse et de la gravité de l'Église, que d'avoir fait tant de bruit depuis près de soixante-dix ans, pour n'établir qu'une opinion incertaine et probablement fausse, sur un fait de nulle importance? Ne seroit-ce pas abuser horriblement du saint nom de Dieu, et le faire prendre en vain, que de contraindre tant de personnes à jurer contre leur conviction, ou du moins contre leur doute, en faveur d'une simple probabilité, contre une autre probabilité opposée touchant un fait qui n'importe nullement à la foi? M. Denys veut-il que l'Église soit coupable de cette profanation du saint nom de Dieu, et prétend-t-il que le Pape lui ait envoyé une médaille pour le remercier d'avoir appris au monde, que le serment du Formulaire se réduit à croire que le fait de Jansénius est probablement vrai et probablement faux, et par conséquent que l'Église est inexcusable d'avoir si long-temps tyrannisé les consciences pour les faire jurer en vain, sur un fait qui demeure *au rang des choses incertaines?* Ne voit-on pas que c'est anéantir tout ce qu'il y a de sérieux et d'effectif dans ce serment, que de le réduire à une opinion probable? M. Denys veut donc faire un accommodement entre l'Église et le parti de Jansénius, en déshonorant l'Église, en ne lui donnant rien qui ne se tourne en dérision, et en accordant au parti de

quoi triompher d'elle. Est-ce donc là cet expédient dont il dit que le Pape l'a remercié? Pour moi, je suis persuadé qu'un pape si zélé et si pénétrant ne tolèrera jamais un expédient si pernicieux. Le seul expédient véritable pour procurer la paix, est d'ôter au parti toute espérance d'un milieu faux et imaginaire. Ce n'est pas un accommodement qu'il faut faire entre deux partis à peu près égaux; c'est un parti indocile qu'il faut soumettre absolument aux décisions de l'Église. Il faut lui apprendre que *la vraie obéissance de l'homme orthodoxe* consiste à ne se plus écouter soi-même, pour écouter l'Église, colonne et appui de la vérité. Il faut lui apprendre que l'Église, qui fait jurer *que la doctrine hérétique est contenue dans le livre de Jansénius,* ne le fait point sans une pressante nécessité de sauver le dépôt de la foi, et qu'elle demande, non une opinion probable sur un fait incertain et peut-être faux, mais un jugement certain, fixe et irrévocable, comme les plus habiles écrivains du parti avouent que la constitution le décide. Il faut lui apprendre que l'Église ne se contente d'aucune autre intention, disposition ou crédulité, c'est-à-dire croyance moins forte que ce jugement absolu, sans crainte de s'y pouvoir tromper. Il faut lui apprendre que l'Église, loin de réduire sa décision à une probabilité, ni même à une évidence qui puisse être examinée par le raisonnement humain, veut que la présomption humaine se taise après que l'autorité de saint Pierre, chef des apôtres, confirmée par l'oracle divin, a parlé; en sorte qu'il faut non-seulement qu'elle se taise, mais encore qu'elle réduise son entendement en captivité pour le soumettre à Jésus-Christ

que le Pontife Romain représente. C'est ainsi que la cause est finie. Or les plus habiles défenseurs du parti avouent que cette expression, *La cause est finie*, signifie clairement, dans le langage de saint Augustin dont l'Église se sert, une cause décidée sans retour par une autorité infaillible. C'est ce que l'auteur de la *Justification du silence respectueux* avoue qu'on ne peut contester; et il en rend des raisons si démonstratives, que M. Denys ne parviendra jamais à les ébranler. L'unique accommodement qui reste à faire, consiste donc, monseigneur, à rendre le parti doux et humble de cœur, à lui persuader qu'il entend mal saint Augustin, et qu'il veut soutenir dans le livre de Jansénius un système composé de cinq hérésies, qui est très-contraire au vrai système de ce père : c'est de lui apprendre à faire taire la présomption humaine, pour écouter l'oracle divin, et à réduire son entendement en captivité pour le soumettre à Jésus-Christ. Quand M. Denys parlera ainsi à ses amis, pour leur persuader de signer, de jurer, et de croire d'une croyance intime, certaine et invariable, que le système du livre de Jansénius est hérétique, il méritera non-seulement la médaille qu'il a reçue, mais encore les applaudissemens du Vicaire de Jésus-Christ. En attendant, on doit le louer d'avoir montré son zèle pour réfuter une folle et insolente critique d'une homélie qui n'avoit aucun besoin d'être justifiée. Mais il ne faut pas confondre deux choses, dont l'une est si louable, et l'autre si dangereuse. *Laudo vos? in hoc non laudo* [a].

(a) *I Cor.* XI. 22.

Le parti que vous avez pris, monseigneur, est plein de sagesse et de bonté. D'un côté, vous répondez avec une douceur et une patience très-édifiante aux plaintes hautaines de M. Denys, qui demande le châtiment de votre confesseur. D'un autre côté, vous ne voulez point souffrir qu'on publie dans les lieux où vous êtes le prince et l'évêque, une explication de la constitution du Pape, qui l'élude, qui l'anéantit, qui la déshonore : vous voulez en avertir Sa Sainteté, et apprendre d'elle ce qu'elle veut qu'on fasse contre ce faux accommodement, qui donneroit une réelle victoire au parti.

Pour moi, monseigneur, j'ai des remercîmens infinis à faire à votre Altesse Electorale, pour les égards pleins d'une singulière bonté qu'elle me témoigne : j'en conserverai toute ma vie la plus sincère et la plus vive reconnoissance. Mais elle me permettra de lui dire, que comme j'ai écrit, non pour moi, mais pour l'Église, je ne désire rien aussi que par rapport au seul intérêt de l'Église dans cette affaire. Il seroit très-indécent qu'une doctrine si injurieuse aux constitutions du siége apostolique parût approuvée dans le diocèse de Liége, qui s'est toujours signalé par son zèle pour ce siége, chef et centre de tous les autres. Mais d'ailleurs rien ne seroit plus utile à l'éclaircissement parfait de la vérité, que de laisser écrire M. Denys. Plus il écrira, plus il fera sentir au monde qu'on ne peut justifier les constitutions et le serment du Formulaire, qu'en admettant l'autorité infaillible qu'il tâche d'éluder. Plus il écrira, plus les défenseurs de la cause de l'Église, et les écrivains mêmes du parti réfuteront avec évidence son absurde probabilité.

148.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON.

Il félicite l'archevêque d'un noble procédé envers l'évêque de Saint-Omer (1).

A Rouen, ce 12me février 1708.

Les sentimens naturels et réfléchis de mon cœur, monsieur, sont trop vifs, sur ce que j'apprends dans l'instant, que vous venez de faire de si généreux, (dans le dessein, comme vous y avez réussi, d'apaiser la garnison de Saint-Omer, et la faire rentrer dans son devoir) pour que je puisse différer d'un moment à vous congratuler de ce que vous avez eu une occasion si naturelle, en faisant une action bonne, noble et chrétienne, et si digne d'un grand et vertueux prélat français, de vous venger en quelque façon, en apprenant par votre vertueux exemple, seule vengeance qui nous est permise par l'Évangile, ce que devoit faire dans une telle conjoncture, préférablement à tout autre, un confrère qui en avoit usé à votre égard, dans des temps bien douloureux pour vous et pour vos serviteurs et amis, d'une manière bien étonnante, et qui ne pouvoit que lui attirer l'indignation de tous les honnêtes gens, qui connoissent d'autres principes que ceux de leur fortune.

Je vous avouerai ingénument, monsieur, que je ne vois rien de si doux à un cœur noble et généreux, que de pouvoir se venger ainsi de ses ennemis, et

(1) Le sujet de cette lettre est exposé en détail dans l'*Hist. de Fénel.* liv. VII, n. 14.

de ceux qui se sont portés le plus indignement à nous faire du mal, c'est-à-dire en bien faisant à leur égard et faisant même des œuvres de surérogation, dans le temps que ces mêmes personnes ne s'y sont pas portées, quoique plus obligées à les faire pour remplir leurs devoirs.

Je suis sûr, monsieur, que cette action, qui vous attire tant de louanges, et qui devroit vous attirer tant de récompenses dès cette vie, ne vous a guère coûté; et je suis même persuadé qu'au pied de votre crucifix, vous avez eu au moins à étouffer des sentimens de complaisance et de joie que vous aurez ressentis en la faisant, par le principe d'une espèce de vengeance permise, et si naturelle aux grands et nobles cœurs tels qu'est le vôtre. Car, si je ne connois rien de si contraire à la nature humaine la plus parfaite, que de pardonner sincèrement, et de vouloir du bien à ceux qui nous font le plus de mal, nous croyant hors d'état de leur procurer et faire ni bien ni mal; n'attribuant qu'à impuissance la privation du mal qu'on ne leur fait pas, pour pratiquer les maximes de l'Évangile, que le christianisme exige de tous les chrétiens, et surtout des ministres du Seigneur, qui doivent être la forme du troupeau qui leur est confié : rien, d'un autre côté, ne me paroît plus doux pour un cœur noble et généreux, qui (se trouvant en état de se pouvoir venger de ceux qui nous veulent et nous font le plus de mal) ne le fait que par leur faire du bien, et un bien auquel ils ne s'attendent pas : tant leur cœur est éloigné de pratiquer la même chose! Croyez, monsieur, que le mien est à vous sans réserve, par inclination, estime et reconnoissance. Je

vous demande la continuation de votre précieuse amitié, comme un bien que j'estime infiniment.

149.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Il annonce à ce religieux la réfutation de l'ouvrage intitulé : *Justification du silence respectueux*, et établit en peu de mots l'infaillibilité de l'Eglise sur les textes dogmatiques.

A Cambrai, 4 mars 1708.

Je vous envoie, mon révérend père, ma réponse à la lettre que votre ami m'a écrite. Je ne vous répète point ce que je lui dis, parce que vous le lirez dans cette réponse, que j'ai mise à cachet volant, afin que vous puissiez la lire, et puis la fermer, avant que de l'envoyer. Je serai ravi de voir et d'entretenir le jeune homme, à qui je témoignerai toutes sortes d'amitiés par rapport à vous. Nous en aurons un très-grand soin. Que ne puis-je vous posséder ici vous-même! Je ménagerois parfaitement votre santé, et nous conférerions sur bien des choses. Je travaille actuellement à répondre aux trois volumes de la *Justification du silence respectueux* [1]. J'ose vous promettre que vous verrez jusqu'au dernier degré d'évidence combien cet ouvrage, que le parti vante tant, est insoutenable. Les gens neutres et appliqués sentiront combien il y a de foiblesse et de témérité dans cet écrivain. Dès qu'on rejette l'autorité infaillible, il n'y a plus que trois partis à prendre, savoir, 1° celui

(1) L'*Instruction pastorale*, en réponse à ce livre, est du 1er juillet de cette année. Elle est imprimée au tom. XIV des *OEuvres*.

d'une

d'une croyance humainement certaine; 2° celui d'une opinion probable; 3° celui du silence respectueux.

1° La croyance certaine est manifestement impossible sans un motif certain. Or est-il qu'une autorité faillible est incertaine, et par conséquent ne peut pas être un motif certain. Donc le P. Quesnel, et les autres qui croient apercevoir avec évidence l'orthodoxie du texte de Jansénius, ne sauroient avoir la croyance de son héréticité, contre leur évidence intime, sur la seule autorité faillible et incertaine de l'Église. Ceux qui veulent exiger de tels théologiens une croyance certaine sur un motif qu'ils supposent eux-mêmes faillible, c'est-à-dire fautif et incertain, n'entendent pas les paroles dont ils se servent. Ils demandent à un triangle d'être carré.

2° L'opinion probable rend l'Église ridicule, et anéantit les cinq constitutions. Si l'héréticité du texte n'est que probable, cette probabilité laisse l'opinion contradictoire dans quelque degré de probabilité. Suivant cette supposition, il est probable que les cinq constitutions sont fausses et injustes, que l'Augustin d'Ypres est aussi pur que celui d'Hippone, et que la condamnation de ce texte si augustinien, laquelle lui est contradictoire, est pélagienne. Voilà ce qui demeure incertain, et probablement vrai. D'ailleurs il est certain que l'Église exige un serment téméraire et fait en vain, supposé qu'elle l'exige en faveur d'une opinion probablement fausse.

3° Le silence respectueux est insoutenable, selon la supposition du parti. S'il est vrai que le saint siège et les évêques de France exigent un serment contre un livre aussi pur que le texte de saint Augustin,

c'est un serment pélagien. En ce cas, il n'est pas permis de se taire; il faut appeler à un concile, et l'Église, selon saint Thomas, doit corriger la subreption, dès qu'elle lui sera prouvée : *quando ad notitiam Ecclesiæ venit.* Il n'y a donc aucun endroit à poser le pied, que celui d'une autorité infaillible, telle que le cinquième concile et les assemblées du clergé de France l'ont soutenue.

Tout à vous sans réserve, mon révérend père.

150.

DU MÊME AU MÊME.

Sur quelques passages de saint Augustin dont les novateurs abusoient; sur l'*Instruction pastorale* de Fénelon contre la *Justification du silence respectueux*, et sur les peines intérieures du P. Lami par rapport à la prédestination (1).

A Cambrai, 3 mai 1708.

J'AURAI toujours, malgré vous, mon révérend père, des égards très-particuliers pour toutes les personnes auxquelles vous m'aurez paru vous intéresser : n'espérez pas de me corriger là-dessus.

Vous me demandez quels sont les théologiens qui enseignent la *délectation inévitable et invincible au libre arbitre*. Je réponds que c'est Jansénius : ce sont ses propres termes. J'ajoute que cet auteur et tous ses défenseurs ne peuvent point parler autrement. Leur

(1) Les questions sur la grâce et la prédestination, que Fénelon traite ici fort brièvement, sont approfondies dans ses lettres au même P. Lami sur cette matière, que nous avons données au tom. III des *Œuvres*, pag. 279 et suiv.

principale preuve pour leur système est tirée de cet endroit du livre *de la Correction et de la grâce. Subventum est..... ut voluntas humana a divina gratia indeclinabiliter et insuperabiliter ageretur* [a]. Puisqu'ils veulent que ces paroles prouvent que la volonté est *déterminée inévitablement et invinciblement par la grâce* actuelle et intérieure, il faut évidemment que cette grâce soit inévitable et invincible à la volonté. S'ils se bornoient à dire qu'elle est inévitable et invincible à la concupiscence, on en concluroit seulement que la grâce est pleinement suffisante par les forces qu'elle nous donne pour mettre la volonté dans l'équilibre malgré la concupiscence. C'est ce qu'ils n'ont garde de dire; car voilà ce qu'ils appellent la grâce versatile des Molinistes. Ils veulent une grâce qui *ôte toute résistance*, comme parle Jansénius, en sorte que sa prévention soit inévitable, et sa détermination invincible. L'endroit de saint Augustin ne prouve rien pour eux, ou bien il prouve tout cela. Ce père ajoute, au même endroit, que la grâce de l'état présent est bien différente de celle d'Adam, en ce que la grâce d'Adam étoit *laissée à sa volonté*, que sa volonté elle-même étoit laissée à son libre arbitre, au lieu que maintenant la grâce nous fait *très-invinciblement vouloir* le bien. Ainsi la grâce de l'état présent, selon eux, n'est point laissée à notre libre arbitre. Enfin ce père dit que, sous cette grâce de l'état présent, *les volontés des hommes ne peuvent pas résister à la volonté de Dieu*. Remarquez qu'il ne dit pas qu'elles ne résistent point : il va jusqu'à

(a) *De Corr. et Grat.* n. 38; tom. X, pag. 771.

nier le pouvoir même de résister. En effet, personne n'a aucun vrai pouvoir d'éviter ce qui est inévitable, ni de résister à ce qui est invincible. C'est suivant le même principe, que Jansénius et ses défenseurs veulent prouver leur système par cet autre endroit où saint Augustin dit : *Quod ampliùs nos delectat, secundùm id operemur necesse est* [a]. Il est plus clair que le jour, que ces expressions sont absolument synonymes. « Il est nécessaire que la volonté consente, » et « La volonté est dans la nécessité de consentir. » Il n'y a point de nécessité plus grande que celle qui vient d'une délectation prévenante et indélibérée, qui est inévitable et invincible. Jamais ni Luther ni Calvin n'ont eu l'idée d'une plus grande nécessité. Rien n'ôte plus l'indifférence active, quant à l'exercice, que ce qui n'est point laissé au libre arbitre, et à quoi il *ne peut pas* même *résister*. Si ces preuves sont concluantes, Luther, Calvin et les autres Protestans, qui s'en sont autant servi que Jansénius, ont triomphé de l'Église catholique sur le point de la grâce nécessitante.

Vous me demandez comment on doit entendre ce que saint Augustin dit sur ces paroles de saint Paul [e], *Non est volentis*, etc. Il parle de la grâce prise dans sa totalité jointe avec la prédestination : *Gratia*, dit-il, *quâ prædestinati sumus*. On peut dire qu'en vain l'homme veut et court, si Dieu ne fait pas miséricorde ; mais on ne peut pas dire qu'en vain Dieu fait miséricorde, si l'homme ne veut et ne court pas. Ce discours de saint Augustin est vrai dans tous les systè-

(a) *Expos. Epist. ad Gal.* cap. V, n. 49; tom. III, part. II, pag. 972. — (e) *Rom.* IX. 16.

mes qui reconnoissent une prédestination et une grâce spéciale qui l'exécute. En vain l'homme veut et court pour un temps, si Dieu ne le prédestine pas pour courir jusqu'à la fin : mais si Dieu le prédestine, on ne peut pas supposer qu'il ne persévèrera point, puisque Dieu aura soin de préparer sa volonté, en sorte qu'elle se déterminera à la persévérance. D'un côté, Dieu lui donnera la grâce, *comme il sait qu'elle convient, quomodo scit ei congruere :* il l'*inspirera en sorte qu'il sera persuadé; ita suadetur, ut persuadeatur.* D'un autre côté, il l'enlevera à propos, par le coup de la mort, *à l'incertitude des tentations,* pour prévenir sa chute prochaine; *raptus est,* etc.; pendant que les justes non prédestinés seront laissés, par une plus longue vie, à leur volonté pour pouvoir pécher, quoiqu'ils ne soient pas privés d'une grâce suffisante pour les actes surnaturels, quand le commandement les presse. Ainsi la course de l'homme dépend de la miséricorde gratuite et prévenante de Dieu qui le prédestine; mais la prédestination ne dépend point de la course de l'homme, car la volonté prédestinante ne peut être frustrée de son effet. *Non fallitur, non vincitur Deus,* dit saint Augustin. Dieu a dans ses trésors de grâce de quoi persuader infailliblement l'homme. Il voit dans sa prescience la grâce qui convient pour le persuader : *quomodo scit ei congruere.* Ainsi, dès que vous posez cette prescience, il y a une nécessité, non pas antécédente, comme celle qui viendroit de la délectation, mais purement conséquente, que ce que Dieu voit dans la détermination pleinement libre de la volonté ne manque jamais d'arriver en son temps. *Non fallitur, non vincitur Deus.*

C'est encore ainsi qu'on peut entendre l'autre endroit sur lequel vous me demandez ma pensée. C'est celui où le saint docteur dit : *A nullo duro corde respuitur,* etc. C'est que la grâce assaisonnée suivant cette prescience, *quomodo scit,* etc. ne peut jamais manquer de persuader l'homme, et de lui ôter par cette persuasion la dureté et la résistance du cœur. Un prophète qui auroit la connoissance du secret des cœurs, avec une prescience infaillible de ce que chaque homme voudra, verroit toujours le moyen assuré pour persuader son ami. On pourroit dire de lui, qu'il sauroit choisir le moyen propre pour ôter à son ami toute résistance et toute opposition de volonté à ce qu'on lui conseilleroit de bon. A plus forte raison peut-on le dire de Dieu, qui agit intérieurement pour opérer en nous le bon vouloir; ce que nul homme ne peut faire.

Si vous voulez aller plus loin, vous sentez que vous ne pouvez plus vous entendre vous-même. Vous êtes réduit à dire que la délectation *qu'il est nécessaire* que la volonté suive, n'est pas nécessitante. Vous êtes réduit à soutenir qu'on peut éviter ce qui prévient inévitablement, et qu'on peut vaincre ce qui détermine invinciblement. On s'apprivoise l'imagination à joindre les choses les plus contradictoires, et on veut se distinguer des Protestans, sans pouvoir montrer aucune distinction sérieuse et réelle entre ce qu'ils ont soutenu, et ce qu'on soutient. Alors le IV[e] canon de la sixième session du concile de Trente n'a plus de sens qu'on puisse développer. Ou ce canon n'est qu'un galimatias, ou bien il déclare que le libre arbitre peut, s'il le veut, refuser son consentement à l'actuelle motion de la grâce la plus efficace. *Dissentire* signifie

évidemment joindre le refus du consentement à cette actuelle motion.

Pour mon ouvrage sur le texte de saint Augustin, il est fait il y a déjà assez long-temps, et à peu près dans l'état où je puis désirer qu'il soit donné au public : mais il faut commencer par une réponse à l'auteur de la *Justification du silence respectueux*. Je sais que les gens du parti, qui lisent cet ouvrage sans avoir voulu lire le mien, crient victoire, et assurent que je ne saurois y répondre rien de raisonnable : mais s'ils avoient lu avec un esprit neutre et dégagé de toute prévention mes Instructions pastorales, ils verroient, par une exacte comparaison des textes opposés, que j'ai répondu par avance à cette prétendue réponse que l'on vante tant. J'espère que le petit ouvrage que je prépare suffira pour faire sentir au lecteur équitable, que cette réponse si hautaine ne répond à rien. Priez pour moi, mon révérend père, et aimez toujours un homme qui est tout à vous avec tendresse et vénération.

M. l'abbé de Langeron vient de me dire les peines que vous avez par rapport à la prédestination. Souvenez-vous, s'il vous plaît, mon révérend père, que saint Augustin adoucit sans cesse tout ce qu'elle peut avoir de rigoureux, en expliquant son exécution infaillible, non par des moyens qui agissent invinciblement sur la volonté pour la faire vouloir, mais par la prescience divine. Il dit dans son ouvrage *de libero Arbitrio*, que la prescience, quoique infaillible, n'influe point dans nos volontés futures, non plus que notre souvenir sur des volontés passées. Ainsi la né-

cessité qui se trouve dans l'effet de la prédestination est purement *conséquente;* elle ne vient d'aucune cause de notre vouloir, qui soit invincible à notre volonté : tout se réduit à dire, avec saint Augustin : *Non fallitur Deus;* et encore : *quomodo scit,* etc. Quelque libre que fût le vouloir futur d'Adam au plus haut point de sa liberté, Dieu voyoit ce qu'il voudroit si librement. Cette prescience ne pouvoit être trompée : il étoit nécessaire que le vouloir futur que Dieu avoit prévu arrivât, quoique Dieu laissât la volonté d'Adam à son libre arbitre. C'est la nécessité qui fait que je ne peux dormir en même temps que je veille : il est clair comme le jour, qu'elle ne blesse en rien le libre arbitre. La prescience est la même pour nos vouloirs futurs, que pour ceux d'Adam. Elle n'influe point dans le vouloir futur. L'effet de la prédestination est assuré par cette prescience. « Je ne vois point, si ce » n'est par la prescience, comment il est dit que Dieu » nous a élus avant la création du monde [a]. »

(a) S. Aug. *ad Simplic.* lib. I, quæst. II, n. 6; tom. VI, pag. 92.

151.

DU MÊME A M. DE NESMOND, ÉVÊQUE DE BAYEUX.

Fénelon se justifie de la manière dont il a excusé les dix-neuf évêques qui avoient écrit au Pape en 1667 en faveur du silence respectueux (1).

A Cambrai, 4 mai 1708.

Je vous remercie très-humblement, monseigneur, des marques très-obligeantes que vous me donnez de

(1) On voit, par le contenu de cette lettre, qu'elle a été écrite à l'occa-

votre amitié, dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Ma vénération pour vous est parfaite. Je souhaite que M. l'évêque de Saint-Pons goûte ce que vous lui avez représenté. Pour moi, je n'avois songé qu'à donner aux dix-neuf évêques une explication qui les justifiât, et qui séparât leur cause de celle des quarante docteurs condamnés. M. l'évêque de Saint-Pons a rejeté cette explication, et m'a attaqué. Je me suis borné à répondre avec beaucoup de ménagemens pour un ancien évêque d'un mérite distingué. Je n'ai fait que répéter mot pour mot ce qui a été dit par les assemblées du clergé de France, surtout par celle de 1656, dans sa *Relation* confirmée par celle de 1675, où vous étiez, monseigneur. Celle de 1660, où M. de Saint-Pons a souscrit, dit aussi la même chose. Je ne doute pas que vous n'approuviez qu'on suive la *Relation* de 1656, que votre assemblée de 1675 a adoptée, en ordonnant qu'elle seroit réimprimée au nom du clergé de France. Peut-on trouver mauvais que je marche sur les pas de tant de grandes assemblées d'évêques, et que je me conforme à leurs actes les plus solennels? Je le fais sans blâmer ni critiquer personne. Je suppose que ceux qui hésitent peut-être sont plus éclairés que moi. Je respecte leur zèle et leur sagesse; mais je ne crois pas aller trop loin, en disant, dans des *Instructions pastorales*, ce que ces assemblées ont donné comme leur doctrine constante, dans des actes souscrits par tous les évêques après une sérieuse délibération. Je

sion de celles que Fénelon avoit adressées, quelque temps auparavant, à l'évêque de Saint-Pons, et dont nous avons parlé dans l'*Avertissement* du tom. X des *OEuvres*, seconde partie, n. 4, pag. lvj et suiv.

n'aperçois aucune bonne raison pour rétracter des actes d'une si grande autorité, et pour donner au parti le prétexte de dire qu'on a renversé l'unique appui qu'on pouvoit donner au Formulaire et aux cinq constitutions.

Je vous suis très-obligé, monseigneur, de l'exemplaire que vous avez eu la bonté de m'envoyer de votre imprimé avec ce titre : *Avis importans aux confesseurs*, etc. Il me paroît utile, et digne d'un prélat plein de zèle et d'expérience (2).

Je serai toute ma vie avec un attachement et un respect très-sincère, etc.

(2) L'approbation que Fénelon donne à ces *Avis*, d'ailleurs fort courts, et la réputation de sagesse et de piété du prélat qui les adressa à son clergé, nous ont déterminé à les placer à la suite de cette lettre.

Avis importans aux confesseurs et aux pénitens,

dressés par l'ordre de Mgr l'évêque de Bayeux.

Les prêtres, ayant reçu également de Jésus-Christ le pouvoir de remettre les péchés et celui de les retenir, on a cru ne pouvoir rien faire ni de plus utile pour les confesseurs, ni de plus important pour le salut des ames dont Dieu leur a confié la conduite, que de leur donner quelques maximes générales et courtes, sur lesquelles ils puissent se régler sûrement dans l'administration du sacrement de Pénitence.

I. Ils liront exactement les cas réservés dans ce diocèse, et prendront garde de ne pas outrepasser leurs pouvoirs.

II. Les confesseurs ne doivent pas absoudre légèrement ceux à qui l'absolution aura été refusée ou différée par un autre; mais ils les renverront à leur premier confes-

seur, à moins qu'il ne parût évidemment que le premier confesseur en eût mal usé. Ils ne changeront pas aussi, sans de grandes raisons, les pénitences que les premiers confesseurs auroient imposées, et que les pénitens auroient acceptées ; les uns ne devant pas détruire ce que les autres ont édifié.

III. Les confesseurs ne doivent point absoudre ceux qui sont dans l'habitude du péché mortel, surtout les concubinaires, les usuriers, les blasphémateurs et les ivrognes, qu'on n'ait lieu de croire qu'ils ont fait des efforts considérables pour sortir de leurs mauvaises habitudes, en se servant des remèdes qui leur ont été prescrits.

IV. Ils ne recevront point ceux qui ignorent les principaux mystères de la foi, et les autres vérités dont la connoissance est nécessaire pour le salut, ni ceux qui ignorent les choses nécessaires pour s'acquitter des obligations de leur état et profession, jusques à ce qu'ils soient suffisamment instruits; les maris séparés de leurs femmes, ni les femmes séparées de leurs maris, lorsque leur séparation n'a point de fondement légitime; ceux qui ont fait tort à leur prochain, soit dans son honneur ou dans ses biens, jusques à ce qu'ils aient satisfait en tout ou partie, selon leur pouvoir; ceux qui retiennent les biens et titres des églises, ou qui, ayant géré le revenu des trésors, ne se mettent pas en état d'en rendre compte.

V. Ils ne recevront point aussi ceux qui ne veulent pas acquitter les legs pieux dont ils sont chargés; ceux qui ont rendu faux témoignage en justice, au préjudice d'un tiers, sans avoir réparé le dommage, l'ayant pu faire, non plus que les fabricateurs de faux témoins, jusques à ce que le tort ait été réparé.

VI. Ils ne doivent point aussi recevoir, même à l'article de la mort, ceux qui ont des inimitiés, et qui ne veulent pas se réconcilier.

VII. Ils doivent semblablement refuser l'absolution à ceux qui continuent de profaner les dimanches et les fêtes par des travaux défendus, et à ceux qui négligent de faire venir leurs enfans et leurs domestiques au catéchisme, pour les faire instruire des choses nécessaires à salut, après en avoir été avertis.

VIII. Ils ne doivent point admettre à la confession ceux qui ne s'y présentent pas avec la disposition extérieure et intérieure qui est nécessaire. C'est pourquoi ils ne doivent jamais recevoir les femmes qui y viennent avec des habits et des coiffures immodestes, non plus que les hommes qui auroient des armes, et ils rechercheront encore avec plus de soin la préparation intérieure, comme plus nécessaire.

IX. Ils doivent refuser l'absolution à ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché, et ne la veulent quitter; et la différer à ceux qui ne s'en sont pas encore retirés, le pouvant faire. On appelle occasion prochaine de péché les choses qui le causent ordinairement, ou parce qu'elles portent d'elles-mêmes au péché, ou parce que le pénitent s'y trouvant, est tellement accoutumé de pécher, que le confesseur doit raisonnablement juger qu'à raison de sa mauvaise habitude, il ne s'abstiendra point de pécher, tandis qu'il persévèrera dans ces occasions.

X. Ils la doivent encore refuser à ceux qui donnent aux autres occasion de pécher, s'ils n'ôtent cette occasion, et ne remédient, autant qu'il dépend d'eux, au mal auquel ils ont donné lieu. Tels sont premièrement ceux qui tiennent brelan, ou des assemblées dans lesquelles se commettent des impiétés, blasphèmes, débauches, libertés criminelles ou autres péchés; secondement ceux qui ont des tableaux et représentations lascives, et ceux qui les font et les débitent; troisièmement ceux qui composent, impriment ou débitent de mauvais livres, ou écrits qui

contiennent des matières contre la foi, contre la pureté, et contre les bonnes mœurs.

XI. Il la faut aussi refuser à ceux qui sont dans quelque profession ou métier, qu'ils reconnoissent par expérience leur être moralement impossible d'exercer, et s'empêcher d'y offenser Dieu, s'ils ne promettent de le quitter; comme aussi à ceux qui soutiennent ou entreprennent pour eux ou pour autrui des procès injustes, ou qui se font transporter des apparences de droit pour ruiner le prochain, et à ceux qui vendent la justice ou qui se laissent corrompre par présens ou sollicitations.

XII. On doit la refuser aux pécheurs publics et à ceux qui ont donné du scandale, jusques à ce qu'ils aient satisfait aussi publiquement, et ôté le scandale autant qu'il est en eux.

XIII. On doit aussi la refuser à ceux et celles qui ont coutume d'aller aux danses publiques aux jours de fêtes des paroisses, et à ceux et celles qui se trouvent ensemble dans l'hiver en des assemblées qu'on nomme *veilleries*, où le temps se passe en jeux et conversations malhonnêtes.

XIV. On doit aussi la refuser aux maîtres d'écoles qui reçoivent des filles, et aux maîtresses qui reçoivent des garçons; et la différer aux pères et mères jusques à ce qu'ils aient retiré leurs enfans de ces écoles.

XV. On différera l'absolution aux pères et mères qui mettent leurs enfans coucher avec eux avant qu'ils aient du moins un an, ou qui mettent ceux qui ont six à sept ans coucher dans leur lit, ou qui souffrent que leurs enfans ou domestiques de divers sexes couchent ensemble ayant atteint le même âge, jusques à ce qu'ils les aient séparés.

XVI. Lorsqu'un pénitent, et particulièrement s'il est inconnu, se confesse de péchés notables souvent réitérés, le confesseur doit lui demander s'il est dans l'occasion prochaine ou dans l'habitude de ce péché, et depuis quel

temps, et pour lors il se comportera suivant les avis ci-dessus.

XVII. Conformément aux règlemens des conciles, et principalement du concile de Trente, les confesseurs auront soin d'imposer des pénitences et des satisfactions proportionnées à la grièveté et au nombre des péchés des pénitens, et auront soin qu'elles soient non-seulement pour châtier et punir les péchés passés, mais aussi qu'elles puissent servir de préservatifs pour empêcher qu'on n'y retombe. Par exemple, pour l'avarice on imposera des aumônes proportionnées aux biens du pénitent, et à l'attache qu'il a; pour les péchés de la chair, des pénitences qui macèrent le corps et qui humilient l'esprit; pour les ivrogneries, des jeûnes, etc.

XVIII. Les confesseurs doivent interroger leurs pénitens s'ils s'acquittent de l'obligation qu'ils ont de faire l'aumône selon leur pouvoir.

XIX. Jamais un abus ne doit servir de loi, quelque général qu'il puisse être; et quelque coutume qu'il puisse y avoir, elle ne sauroit autoriser le luxe ni le scandale; et nulle direction d'intention ne peut faire qu'une chose mauvaise de soi devienne bonne.

XX. L'état des ecclésiastiques étant un état de perfection, on ne doit point absoudre ceux dont la vie est toute séculière, qui ne portent point la soutane dans le lieu de leur résidence, et ne disent point d'office étant bénéficiers ou dans les ordres sacrés, et qui consument le bien de l'Eglise en dépenses criminelles.

XXI. Si les pénitens s'accusent d'avoir fait quelque tort au confesseur auquel ils se confessent, n'étant pas juste qu'il soit juge en sa propre cause, il les renverra à un autre confesseur, et s'il y a nécessité de les entendre, il se conduira de telle sorte, qu'on ne puisse l'accuser d'avoir trop d'attache à ses propres intérêts.

152.

DU MÊME A M. ROUJAULT.

Il lui témoigne ses regrets sur son changement de province, et lui offre ses services.

A Cambrai, 22 juin 1708.

J'APPRENDS, monsieur, que vous changez de province, et que nous vous perdons. Je ressens cette perte comme je le dois. C'est du fond du cœur que je vous souhaite, partout où vous irez, toutes les prospérités dont vous êtes digne. Mais en vérité vous ne trouverez en aucun endroit personne qui vous honore plus parfaitement que moi, qui ressente plus vivement tout ce que vous savez faire d'une manière si obligeante, ni qui soit avec plus de zèle que je le serai toujours, monsieur, votre, etc.

Agréez, s'il vous plaît, monsieur, que j'ajoute ici mille très-humbles et très-sincères complimens pour madame Roujault. Je n'oublierai jamais ni les bontés dont elle m'a honoré, ni les choses infiniment estimables que j'ai vues dans son cœur. Je souhaite à mademoiselle votre fille tout ce qu'on peut espérer pour elle de bonheur et d'agrément. Si vous passez par Cambrai, vous avez une maison qui est à vous comme en propre. D'ailleurs je vous offre, monsieur, toutes sortes de soins pour les choses que vous pourriez laisser à faire dans le pays. Que ne puis-je faire mieux pour vous témoigner le plus sincère attachement!

153.

DE L'ABBÉ DE LANGERON A L'ABBÉ CHALMETTE.

FRAGMENT.

Observations sur la censure du P. Quesnel que préparoit alors l'évêque de La Rochelle (1).

A Cambrai, le 23 juin 1708.

PREMIÈRE proposition. Tout ce qui est cité du P. Quesnel, par rapport à la première proposition, se réduit à cette expression : *L'homme laissé à lui-même*. Or celle de l'Écriture sainte : *Tradidit eos in reprobum sensum*, est pour le moins aussi forte.

Le passage où cette expression paroît employée dans un sens le plus opposé au dogme de la foi, est celui-ci : *En vain on prétend suivre Jésus-Christ, quand on n'a point d'autre guide que la présomption, ni d'autres forces que celles de la nature.* Et néanmoins ce passage peut avoir un sens très-catholique; car saint Pierre avoit bien la grâce pour prier, mais il n'avoit pas celle qui étoit nécessaire pour agir. Il l'auroit obtenue par la prière, s'il y avoit recouru par la grâce qui étoit en lui, et qui suffisoit pour la prière seulement : mais n'y ayant point recouru, et se croyant capable, sans nouveau secours, de confesser Jésus-Christ, il est certain que les forces sur lesquelles il comptoit n'étoient que naturelles; et il en est de même de tout homme qui, au lieu d'obtenir par la prière ce qui lui manque, se croit en état d'agir, et tombe par présomption.

(1) Voyez la lettre 145, ci-dessus, pag. 149.

Il faut trouver dans le P. Quesnel des passages qui ne peuvent avoir d'autre sens que celui de l'impossibilité des commandemens, telle qu'elle est exprimée dans la première proposition.

Seconde proposition. Entre les passages qui regardent cette deuxième proposition, il y en a quelques-uns de précis; il y en a d'autres qui sont très-vrais dans le sens de la grâce congrue, il vous sera aisé d'en faire le discernement.

Je ne parcourrai point les autres propositions; vous jugerez vous-même mieux que moi des passages qu'il faut laisser, et de ceux qu'on doit retrancher. Tous ceux qui ont un sens naturel, selon la grâce congrue, ne peuvent servir à votre dessein; il ne faut employer que ceux dont le seul sens naturel renferme la grâce nécessitante, et par là l'ouvrage deviendra très-précis et fort utile.

M. l'archevêque de Cambrai pense comme moi, monsieur, et il trouve que, dans la censure qu'on fait d'un ouvrage, il n'en faut citer aucuns passages, que ceux qui renferment évidemment l'erreur qu'on attribue à l'ouvrage, et qui ne peuvent être détournés à un sens catholique, que sans leur faire une violence qui renverse l'usage établi pour la valeur des termes. Par exemple, l'épithète de *toute-puissante* que le P. Quesnel donne à la grâce qui convertit le pécheur, est très-vraie dans le sens de la congruité et de la prescience. Nous nous servirions vous et moi de cette expression. Elle ne peut donc être employée comme une preuve contre le P. Quesnel, qu'il enseigne la troisième proposition.

Il faut fortifier l'opposition entre le P. Quesnel et saint Augustin, par un plus grand nombre de passages de ce père. Vous connoissez les plus décisifs, et vous les avez ramassés : ainsi rien ne vous sera plus aisé, que de faire sur cela un ouvrage fort, et qui pourra être utile pour la bonne cause.

Je souhaite de tout mon cœur que M. l'évêque de La Rochelle soit bientôt en état de tirer de vous tout le secours que vous êtes capable de lui donner. Il n'est pas le seul qui trouve que les moyens ne sont pas proportionnés à ses bonnes intentions. Les progrès du jansénisme vont au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Le parti est absolument le maître dans la Faculté de Paris, et même dans la maison de Sorbonne. Dans l'une et dans l'autre, un homme qui se déclareroit hardiment pour la bonne cause, seroit sûrement refusé. Les gens bien intentionnés n'ont plus d'autre parti pour être admis, que de cacher leurs sentimens. Voilà l'état où les choses sont. Prions; servons l'Église suivant les moyens que Dieu nous donne, et attendons de lui ce qui nous paroît impossible. On a donné les ordres nécessaires afin que la somme dont vous me parlez soit remise entre les mains de M. Chalmette. Je vous prie de bien assurer de mes respects M. de La Rochelle. Vous savez combien je révère sa vertu, et combien je suis touché de sa bonté pour moi. Je vous serai bien obligé de faire bien des complimens pour moi à M. l'abbé Lambert, qui est un de mes anciens amis. La conversation dont vous me parlez avec le père recteur, m'afflige. Apparemment il étoit peu au fait : mais c'est ce qui est surprenant. Celui d'ici est fort sensible à votre

souvenir, et vous remercie de tout son cœur de vos sentimens pour lui. Vous savez, monsieur, combien je vous honore, et avec quelle estime je suis, etc.

154.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Ses inquiétudes sur la santé de ce religieux.

A Cambrai, 8 août 1708.

J'APPRENDS, mon révérend père, que votre santé n'est pas bonne, et j'en ai un très-sensible déplaisir. Elle m'est en vérité très-chère. Au nom de Dieu, ne négligez rien pour en conserver les restes par les remèdes, et par le régime que les plus habiles médecins vous conseilleront. Que ne suis-je à portée de vous procurer du secours, et de prendre tous les soins que vous ne prenez pas! Je prie Dieu qu'il vous guérisse, et qu'il vous donne de plus en plus ce qui est infiniment au-dessus de la santé. C'est du fond du cœur, que je suis tout à vous avec beaucoup de tendresse et de vénération.

155.

DU MÊME AU MÊME.

Sur le même sujet.

A Cambrai, 17 août 1708.

J'APPRENDS, mon cher père, que votre santé est mauvaise, et que vous souffrez beaucoup. J'en ressens une vraie douleur par une très-sincère amitié.

Mais j'ai une consolation, c'est que je crois que vous aimez vôtre croix, et que vous êtes content de vous y voir attaché avec Jésus-Christ. Je voudrois de tout mon cœur être à portée de vous aller voir et secourir dans votre maladie. Faites-moi mander, je vous en conjure, l'état de votre mal. Cependant je ne cesserai point de prier pour vous. Dieu connoît la tendresse et la vénération que j'ai pour vous.

156.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON.

Il souhaite conférer avec l'archevêque sur un sujet important, et lui rappelle une conversation remarquable qu'il avoit eue autrefois avec lui.

A Dameri (1), ce 31me août 1708.

Je ne puis, monsieur, partir de ce lieu, qui n'est qu'à deux journées de Cambrai, et où j'ai été obligé, par rapport à ma santé, de séjourner plus d'un mois, sans me donner au moins la triste consolation de vous assurer qu'étant toujours le même à votre égard, par estime, inclination et reconnoissance, que j'étois quand pour la dernière fois nous nous vîmes à Paris le jour de Pâque de l'année 1697. Ce n'a pas été sans désir et douleur, que j'ai été plus d'un mois entier si près de vous, hors d'état de pouvoir profiter de votre voisinage pour passer quelques journées ensemble.

Aussitôt, monsieur, que j'eus reçu à Rouen votre dernière lettre, par la même voie par laquelle vous recevrez celle-ci, je vous y fis une longue et cordiale

(1) Petite ville de Champagne, près d'Epernai.

réponse; mais l'ayant relue, quelque remplie qu'elle me paroisse de véritables et justes réflexions sur celles que votre amitié pour moi, et votre confiance à mes sentimens pour vous, vous auroient porté à m'écrire, je jugeai qu'une telle lettre ne devoit pas vous être envoyée : car une lettre n'est pas une conversation entre amis, dans laquelle la différence des sentimens souffre de part et d'autre des répliques qui éclaircissent les opinions contraires, et ramènent entre amis les cœurs, qui, dans la diversité des sentimens pas bien éclaircis, souvent se refroidissent par un effet trop ordinaire à notre amour-propre; et ainsi, monsieur, je conserve cette lettre, pour que, si Dieu veut que nous nous revoyions jamais en cette vie, nous puissions lire ensemble et votre lettre et ma réponse, et examiner tendrement au poids du sanctuaire, et de la raison et prudence, nos sentimens et nos réflexions contraires, quoique fondés sur les mêmes principes, desquels nous tirons pour la conduite, par rapport à Dieu et aux vertus évangéliques et morales, des conséquences opposées, et à l'égard desquelles j'ose me flatter que les faits vous étant bien connus, et représentés tels qu'ils sont en effet, vous reviendriez à mes sentimens, et m'y fortifieriez même, si cela étoit nécessaire pour m'y affermir, comme étant entièrement conformes en soi à mes devoirs les plus indispensables à l'égard de Dieu et des hommes.

Sur la fin de cette même lettre, je vous ouvrois mon cœur, monsieur, sur une personne qui, après vous, lorsque je partis pour Rome en 1697, étoit la personne de toute la cour, sur la droiture, intégrité et amitié de laquelle je comptois le plus, et je vous

confiois, ce qui n'est que trop vrai, que rien, depuis le cours de huit ans plus qu'accomplis que dure ma publique, éclatante et non méritée disgrâce, ou au moins à la compter depuis sept ans et plus que je me suis rendu en France, ne m'affligeoit davantage, que d'être nécessité de ne pouvoir plus intérieurement avoir pour cette même personne les mêmes sentimens; ce que je vous confiois par l'entière ouverture de cœur que j'ai pour vous, et ouverture de cœur qu'il est peut-être imprudent que je vous fasse ici, quoique je ne vous la fasse présentement qu'en général, sans vous nommer cette personne, au lieu que dans ma lettre écrite de Rouen, que je ne vous ai pas envoyée, je vous la nommois naïvement, ainsi que je vous la nommerois confidemment sans aucune difficulté dans une conversation tête à tête, étant toujours pour vous, monsieur, tel que j'étois lorsqu'un jour vous me dites ces propres paroles : « Tout ce » que je crains, c'est que de là vous ne concluiez » qu'il n'y a que de l'hypocrisie et de la tromperie » dans tous les dévots, et que vous n'ayez après » cela très-méchante opinion de tous les hommes » qui passent pour être les plus gens de bien, et » dont la piété a plus d'éclat. » A quoi je vous répondis en riant, que « si effectivement je venois à » reconnoître qu'il y eût de l'hypocrisie en vous, » et que vous ne fussiez pas véritablement vertueux, » pour lors je serois persuadé que, parmi les personnes dont la dévotion a le plus d'éclat, il n'y en » a aucune qui soit véritablement vertueuse. » Vous pouvez, monsieur, vous souvenir que cette conversation se passa entre nous, à l'occasion des indignités

que nous fûmes obligés de reconnoître dans une personne, qui, par l'éclat de sa vie en fait de pénitence et de sainteté, jouissoit pour lors d'une si grande réputation dans le monde, et surtout parmi les dévots de profession.

C'est demain, monsieur, que je pars pour m'en retourner dans les lieux ordinaires de mon exil, qui, en dernier lieu, avant mon départ de Rouen, et depuis l'arrêt rendu contre moi par Sa Majesté le 14me avril dernier, (par un adoucissement à contre poil) m'a été prescrit au moins à soixante-dix lieues de la cour et de Paris. Ce n'est pas cet éloignement qui me fait de la peine; c'est l'embarras de choisir pour ma demeure ordinaire entre les trois maisons que j'ai en Bourgogne, qui, par de justes raisons, me sont devenues par cet arrêt toutes trois presque inhabitables, et surtout celles de Cluni et de Paray, laquelle dernière étoit ci-devant pour moi la plus commode et la plus agréable, par la solitude et les petits amusemens que j'y avois faits; mais qui, par cet arrêt confirmatif du faux arrêt du grand conseil du 30 mars 1705, dont M. le chancelier a été le principal promoteur, me deviendra des plus tristes et des plus désagréables, quoique j'aie fait représenter le désagrément pour moi de ces habitations, causé par cet arrêt, qui m'expose à tout moment aux insolences de moines qui se croient, à l'abri d'un tel arrêt, tout permis, pourvu que ce soit contre moi. Le Roi, sur mes très-humbles représentations, qui lui ont été portées par M. de Torci, m'a, dit-on, révoqué ce qu'il m'avoit accordé, il y a trois ans passés, à la mort du sieur Le Vaillant, de la maison duquel je vous

écris cette lettre; car pour lors Sa Majesté m'avoit fait dire qu'elle trouvoit bon que j'allasse partout où mes affaires domestiques requerroient ma présence, pourvu que je n'approchasse pas de la cour et de Paris plus près que trente lieues; et par ce qui m'a été mandé en dernier lieu, un peu avant mon départ de Rouen, je ne puis plus approcher, sans une nouvelle permission du Roi, de la cour et de Paris plus près que Paray, qui, par le chemin le plus droit, est au moins à soixante-dix lieues de Paris. Faites-moi la justice, monsieur, d'être bien persuadé que personne ne vous est plus véritablement et plus absolument acquis que, etc.

157.

DE FÉNELON A M. DE CHAMILLARD, MINISTRE DE LA GUERRE.

Il lui rend compte des blés qu'il peut avoir à sa disposition pour les armées, et lui fait les offres les plus généreuses.

A Cambrai, 20 novembre 1708.

IMMÉDIATEMENT après avoir eu l'honneur de vous voir, j'entrai en matière par lettres avec M. de Bergheik. Il demandoit, 1° que les blés lui fussent incessamment livrés à Saint-Omer, ou tout au moins à Condé; 2° qu'on les lui donnât à un prix plus bas que le prix courant du marché. Je lui ai représenté les choses suivantes :

1° Je ne garde point mes blés d'une année à l'autre. J'ai vendu à vil prix, il y a quelques mois, tous mes blés de l'année dernière. La règle du pays est

que les fermiers ne commencent à livrer les blés qu'au mois de décembre. Ils retardent toujours le plus qu'ils peuvent, et le feront beaucoup plus cette année, par la crainte des ravages et de la famine dont ils se croient menacés. Ainsi je ne puis avoir mes blés dans mes greniers, que dans le mois de janvier tout au plus tôt.

2° Les particuliers qui peuvent vendre leurs blés à leurs portes à des marchands, argent comptant, n'ont garde de les vendre aux personnes qui ont l'autorité du Roi, à un moindre prix, avec d'assez longs termes, et avec la crainte de quelque mécompte pour leurs paiemens. Ils savent que le prix du blé ne peut que croître tous les jours. Je ne saurois leur persuader ce que M. de Bergheik désire.

3° Ces particuliers, supposé que je pusse les persuader, ne se chargeroient jamais de voiturer leurs blés ni à Saint-Omer, ni même à Condé, qu'à condition qu'on leur paieroit le prix de leurs blés et celui de leurs voitures, si le tout étoit enlevé ou pillé sur les chemins. Voilà, monsieur, les raisons qui ont arrêté M. de Bergheik.

Pour moi, rien ne m'arrêtera dans la résolution où je suis de vous donner mes blés sans condition; mais je vous supplie très-humblement de faire attention aux choses que je dois avoir l'honneur de vous représenter.

1° Ce n'est point pour achever mon bâtiment, que je veux donner mes blés : mon bâtiment est presque achevé. Si je ne considérois que mon intérêt, j'aimerois bien mieux vendre mon blé à des marchands, qui le viendroient prendre céans à un haut prix et

argent comptant. Les termes que vous me marquez peuvent être sujets à de grands mécomptes, par des embarras imprévus, malgré toutes vos bontés pour moi, et quoique vous preniez des mesures très-justes.

2° Je compte pour rien mon intérêt, dès que celui du Roi paroît : le devoir de bon sujet décide. De plus, la reconnoissance me presse. Je dois aux anciennes bontés de Sa Majesté tout ce que je possède; je lui donnerois mon sang et ma vie, encore plus volontiers que mon blé. Mais je suis très-éloigné, monsieur, de vouloir que vous fassiez valoir mon offre, et que vous me rendiez aucun bon office. La chose ne mérite pas d'aller jusqu'au Roi, et j'en serai assez récompensé, pourvu que vous soyez persuadé de ma bonne volonté pour faciliter l'exécution de vos projets dans son service. D'ailleurs je suis, Dieu merci, guéri de toute espérance mondaine. Je serai content d'avoir fait mon devoir; et mon zèle, quoique ignoré par Sa Majesté, suffira pour ma consolation le reste de ma vie.

3° J'ai proposé à plusieurs personnes de vendre leur blé avec le mien. Aucun ne veut rien vendre au Roi, tant ils craignent des retardemens et des mécomptes. Je ne vois rien à espérer de ce côté-là : ainsi je ne puis vous offrir que mon seul blé, et même que celui d'une seule année, parce que j'avois tout vendu à vil prix pour bâtir, dès le printemps dernier.

4° Vous agréerez, s'il vous plaît, monsieur, que je réserve du blé, tant pour ma subsistance dans un lieu de passage continuel, où je suis seul à faire les honneurs à tous les passans, que pour les pauvres,

qui sont innombrables en ce pays; depuis que notre voisinage est ruiné, et que la cherté augmente. On vous a très-mal informé, si on vous a fait entendre que j'avois vingt mille sacs de blé. Je ne puis avoir, dans tout le cours de l'année, qu'environ onze mille mesures de blé, chaque mesure pesant environ quatre-vingt-quatre livres. Cette mesure vaut actuellement au marché plus de deux écus, et le prix augmentera tous les jours. Ainsi le total de ce blé montera au moins à soixante-dix mille francs. Vous prendrez, monsieur, sur ce total, la quantité qu'il vous plaira, et au prix que vous voudrez. Je n'ai aucune condition à vous proposer, et c'est à vous à les régler toutes. Je ne réserverai pour mes besoins, pour ceux des pauvres, qu'il ne m'est pas permis d'abandonner, et pour les gens qui sont accoutumés à aborder chez moi en passant, que ce que vous voudrez bien me laisser. Je serai content, pourvu que je fasse mon devoir vers le Roi, et que vous soyez persuadé du zèle avec lequel je serai le reste de ma vie, etc.

---

158 + R.

DU MÊME A L'ABBÉ DE SALIANS.

Il consent à complimenter le duc de Noailles sur la mort du maréchal son père; mais il ne croit pas pouvoir écrire au cardinal (1).

A Cambrai, 23 novembre 1708.

Vous me ferez, mon cher abbé, un sensible plaisir, en témoignant à madame la maréchale de Noailles,

+ *Vie de Fénel.* par l'abbé de Querbeuf, pag. 606 et suiv.

(1) Le maréchal de Noailles étoit mort le 20 octobre de cette année.

combien je suis touché de toutes les bontés dont elle ne cesse point de me prévenir. Mon procédé, qui est visiblement très-éloigné de toute politique, lui doit persuader que mes paroles sont sincères. Si je ne ressentois pas vivement toutes ses attentions, je me crois content d'y répondre par de simples complimens : rien ne me feroit aller plus loin. Elle peut compter sur le zèle d'un serviteur très-véritable, quoique très-inutile.

J'écris, comme elle vous a paru le souhaiter, à M. le duc de Noailles, quoique je doive supposer qu'il peut à peine se souvenir de moi (2).

Pour M. le cardinal de Noailles, je lui aurois fait sans aucune peine un compliment sur la mort de M. son frère, selon le désir de madame la maréchale, si j'eusse cru que le compliment fût à propos. Elle a pu comprendre, par un mot de ma lettre, que j'aurois souhaité de le pouvoir faire. Mais quelle apparence y avoit-il que j'allasse tout à coup, par un compliment, renouveler un commerce avec une personne qui a voulu le rompre depuis plus d'onze ans? Pendant tant d'années, il y a eu assez d'occasions où M. le cardinal de Noailles auroit pu très-naturellement me donner quelque marque de son souvenir. Il sied toujours bien aux gens en prospérité de prévenir les autres, et aux gens en disgrâce d'être réservés et sans empressement. Supposé même que toutes les préventions de M. le cardinal contre moi fussent bien fondées, rien ne lui convenoit mieux, ce me

Voyez, sur cette lettre et sur celle du 20 janvier suivant, l'*Histoire de Fénelon*, liv. VI, n. 18 et 19.

(2) Il n'avoit que dix-neuf ans lorsque Fénelon quitta la cour.

semble, que de redoubler les marques de son ancienne amitié pour moi, en même temps qu'il se croyoit obligé à faire certaines démarches pour l'Église. Ce tempérament si facile eût accordé les règles de l'amitié avec le zèle du ministère ecclésiastique. Il n'a pas jugé à propos de garder ces mesures; et il y a près de douze ans qu'il a pris son parti, pour me traiter comme un homme avec lequel on ne veut plus conserver aucune liaison. Je ne rentre point dans l'examen du passé; je n'ai fait que souffrir sans ressentiment. Dieu sait qu'en aucun temps je n'ai voulu faire aucune peine en aucun genre à M. le cardinal de Noailles; j'ose même me rendre devant Dieu un témoignage sur la sincérité avec laquelle je l'honore. Je prie Dieu tous les jours qu'il le comble de ses bénédictions; il n'y a rien que je ne fisse avec zèle pour le servir. Si notre réunion ne se fait jamais en ce monde, au moins j'espère qu'elle se trouvera toute faite en l'autre. Cependant il m'a paru que le public auroit été étonné, et que M. le cardinal de Noailles eût dû être lui-même surpris, si je me fusse avisé de renouer tout à coup, par un compliment, un commerce dont il a fait une rupture si éclatante et si absolue depuis tant d'années. En me laissant oublier par lui, je ne fais que suivre sa détermination, et demeurer dans la situation où il m'a mis à son égard. J'avoue que, Dieu merci, je n'aime pas assez le monde, pour vouloir faire, dans cette situation, des avances qui ne pourroient être que mal expliquées. Je n'attends pas que madame la maréchale de Noailles aille jusques à approuver ouvertement mes raisons; ce seroit attendre trop d'elle : mais elle est trop juste et

trop éclairée pour les condamner. Je serois très-fâché qu'elle fût mécontente de mes sentimens.

Personne, mon cher abbé, ne peut vous honorer plus parfaitement que, etc.

159.

DU MÊME AU P. LAMI.

Ne pas croire aisément aux opérations miraculeuses et extraordinaires. Explication d'un *Mandement* de Fénelon, auquel ses ennemis donnoient de malignes interprétations.

A Cambrai, 30 novembre 1708.

Je suis toujours vivement touché, mon révérend père, quand vous me faites la grâce de me donner de vos nouvelles : j'avoue qu'elles me donneroient une bien plus grande consolation, si elles m'apprenoient la diminution de vos maux; mais nous n'aimons Dieu plus que nous, qu'autant que nous préférons sa volonté à notre soulagement. C'est apprendre une heureuse nouvelle d'un homme qu'on aime et qu'on révère, que d'apprendre qu'il est attaché sur la croix avec Jésus-Christ, et qu'il dit, comme l'apôtre : *J'ai une surabondance de joie au milieu de mes tribulations* [(a)]. Pour les expériences que vous me mandez avoir faites, elles peuvent venir d'une grâce extraordinaire, et je n'ai garde d'en juger. Il me paroît seulement que le remède a pu, les premières fois, plus parfaitement que dans la suite, apaiser toutes les douleurs, adoucir le sang, débarrasser entière-

(a) *II Cor.* VII. 4.

ment la tête, et vous mettre dans une parfaite liberté, où les dispositions pieuses dont vous êtes, Dieu merci, prévenu, ont produit, sans aucun obstacle, cette société si simple, si familière et si intime avec Dieu. Il n'y a que les sens et les passions du corps, qui amortissent les opérations de notre ame en cette vie à l'égard de Dieu, quand notre volonté tend uniquement vers lui. La mort, qui rompt tous nos liens, nous met dans l'entière liberté de voir et d'aimer. En attendant cette pleine délivrance, tout ce qui impose silence aux passions tumultueuses, à l'imagination volage, et aux sens qui nous distraient, sert beaucoup à nous occuper de Dieu, lorsque notre vrai fond est tourné vers lui. La nuit même est très-propre à ce recueillement; aucun objet extérieur n'interrompt ni ne partage alors notre attention. Ainsi, quand l'imagination se trouve calmée par une suspension des choses qui l'agitoient, on peut éprouver une très-paisible et très-profonde union d'amour avec Dieu, sans aucun don miraculeux. Je ne dis point ceci pour exclure les grâces extraordinaires; à Dieu ne plaise! Je n'en veux nullement juger : mais je croirois que, sans aucune impression miraculeuse, la grâce ordinaire, quand elle est forte, et quand l'ame est mise en liberté, comme je viens de le dire, peut suffire pour produire une très-grande occupation de Dieu et de ses mystères.

Je n'ai pas manqué de mander à Paris qu'on vous envoyât au plus tôt un exemplaire de ma réponse à la *Justification du silence respectueux* : je ne serois pas content que vous l'eussiez lue, si vous ne l'aviez pas reçue de moi.

Pour le Mandement dont on fait du bruit [1], vous le verrez au premier jour, dans un recueil de plusieurs autres qui sont imprimés. Vous verrez que je n'ai parlé qu'en général du malheur des guerres; pour exciter les peuples à prier pour la paix, j'ai cité les paroles de saint Augustin, qui dit que *les princes les plus justes et les plus modérés sont réduits à prendre les armes, et que ce malheur est d'autant plus déplorable, qu'il est devenu nécessaire*. Ma conclusion est de dire : « Prions pour la prospérité des armes du Roi, » afin qu'elles nous procurent, SELON SES DESSEINS, » un repos qui console l'Église aussi bien que les » peuples, et qui soit sur la terre une image du repos » céleste. » Ces paroles sont décisives pour écarter de l'esprit du lecteur toute pensée maligne, et d'appliquer au Roi ce que j'ai dit en général sur les horreurs d'une guerre ambitieuse, et contraire à l'humanité. Rien n'est plus opposé à une guerre si odieuse, que celle que le Roi fait malgré lui, pour nous procurer *un repos qui console l'Église aussi bien que les peuples*, etc. Cette intention m'a paru si pure, que j'ai exhorté tous les fidèles à demander *la prospérité de ses armes*, et à désirer l'accomplissement de *ses desseins*, comme étant persuadé qu'ils tendent à nous *procurer ce repos* si utile et si édifiant. Voilà ce qui regarde mon dernier Mandement de cette année. De plus, vous verrez dans le recueil trois autres Mandemens, où j'ai fait, pour ainsi dire, un plaidoyer pour la cause des deux rois contre nos enne-

(1) Fénelon parle de son *Mandement* du 12 mai 1708, *pour la prospérité des armes du Roi*. Voyez tom. XVIII des *Œuvres*, pag. 468, 469, 519 et suiv.

mis

mis dans les années précédentes. Je doute fort qu'il y ait quelque autre évêque en France, qui ait parlé aussi fortement que moi de la justice de la cause de ces deux princes, et des pieuses intentions du Roi en particulier. On n'a fait aucune attention à ce qui est clair comme le jour pour montrer mon zèle, et on a relevé malignement un endroit très-innocent de mon dernier Mandement, pour l'empoisonner par une interprétation forcée. Il faut prier de bon cœur pour ceux qui agissent ainsi, et leur vouloir autant de bien qu'ils me veulent de mal. Je suis tout à vous, mon révérend père, avec une vraie vénération.

Je reviens au remède nommé *silentium pectoris*. Je souhaite non-seulement qu'il soulage votre poitrine, mais encore qu'il nourrisse, qu'il console, et qu'il élargisse votre cœur. Il n'y a qu'à s'en servir, qu'à goûter la paix qu'il vous donne, sans en vouloir juger, et sans vous y arrêter volontairement pour vous en faire un appui. C'est le vrai moyen d'en tirer tout le profit, sans s'exposer au danger d'aucune illusion. Avez-vous pris ce remède le jour, et fait-il le même effet le jour que la nuit? Mandez-moi le lieu où il se vend à Paris. J'en voudrois avoir une fontaine pour toutes les personnes peinées. Sérieusement j'en voudrois faire prendre à une très-bonne personne dont la poitrine et le cœur ont besoin de ce soulagement.

Je ne dois pas oublier de vous dire que j'ai vu passer ici M. le M. d'Angennes, votre parent, qui portoit encore les marques de sa blessure, mais qui étoit déjà presque guéri. Il est fort bien fait, poli et aimable.

160.

DU MÊME AU MÊME.

Il l'exhorte à l'abandon dans ses souffrances, et lui parle de son *Instruction pastorale* contre la *Justification du silence respectueux*.

A Cambrai, 18 décembre 1708.

Je suis véritablement consolé, mon révérend père, d'apprendre par vous-même, que vous êtes en paix malgré vos longues souffrances. Il y a un autre *silentium pectoris*, que les apothicaires ne savent point préparer, et que le céleste médecin répand dans les cœurs malades. C'est celui-là qui ne s'affoiblit jamais par l'usage : au contraire, plus on est fidèle à en user, plus on en sent la force.

Je n'avois garde de répondre en détail à trois gros volumes; il en auroit fallu faire plus de six : mais vous ne trouverez, dans l'ouvrage que j'ai entrepris de réfuter [1], aucune objection un peu considérable, dont vous ne trouviez la solution claire et précise dans les principes que j'ai posés. De plus, les aveux que je rassemble, forment en ma faveur un système si complet, que mon adversaire, de qui je les tire, n'est pas moins obligé que moi à réfuter ses propres objections, à moins qu'il ne veuille se contredire avec évidence. En un mot, mon système, tiré des aveux formels de mon adversaire, ne laisse pas un seul mot de son ouvrage qui puisse subsister. Tout homme qui veut une réfutation plus détaillée, aime mieux un

(1) La *Justification du silence respectueux* : il en est parlé dans les lettres précédentes au P. Lami.

superflu épineux, qu'une brièveté péremptoire. Plus l'auteur de la *Justification* écrira, plus j'accourcirai mes réponses; car, sans m'arrêter à aucune discussion personnelle, je me réduirai au seul point essentiel qu'il aura laissé sans réponse, ou auquel il aura mal répondu, et j'espère le serrer tellement de plus en plus par cette méthode, que nous finirons par six pages d'écriture.

161.

DU MÊME A L'ABBÉ DE SALIANS.

Le prélat ne croit pas pouvoir parvenir à une réunion solide avec le cardinal de Noailles avant d'avoir obtenu des explications positives sur les questions alors agitées (1).

A Cambrai, 5 janvier 1709.

Je vous envoie, mon cher abbé, la lettre qu'on vous demande. Elle est semblable à la première, excepté l'endroit qui faisoit entendre que M[me] la maréchale de Noailles m'avoit toujours donné des marques de souvenir: je l'ai retranché comme elle l'a voulu. Cette lettre ne contient aucun mot qui ne soit véritable à la lettre. C'est ce qui fait que je l'envoie de bon cœur: mais je vous déclare que je ne saurois aller plus loin. Je suis trop sensible aux choses obligeantes qui me viennent de M[me] la maréchale et de M. le duc de Noailles, pour n'y répondre pas avec une entière ouverture. Il me paroît qu'on ne raccommode jamais solidement deux personnes, quand on ne nettoie pas le fond. Je ne serois jamais à mon aise avec une personne qui ne se raccommoderoit avec moi, qu'en

(1) Voyez la note (1) de la lettre 158, ci-dessus, pag. 187.

ignorant certaines choses qu'on lui auroit enveloppées. D'un côté, si M. le cardinal de Noailles n'est en disposition de se rapprocher, qu'autant qu'on lui cachera les faits qui ne doivent point le blesser, je tiens qu'un tel accommodement ne seroit que superficiel et plâtré. D'un autre côté, je ne consentirois jamais qu'on facilitât l'accommodement par des adoucissemens vagues, qui aboutiroient à laisser entendre que je fais des avances que je n'ai garde de faire. Plût à Dieu que je fusse libre de les faire toutes! On verroit bien que je n'ai ni hauteur déplacée, ni délicatesse à contre temps, ni peine dans le cœur pour tout le passé. Mais il y a une véritable bienséance à garder, qui me retient. Je ne pourrois la négliger sans me condamner et me flétrir moi-même, sur ce qui m'est personnel. Voilà précisément ce qui me rendra toujours ferme dans de certaines bornes, quoique je désirasse de me rapprocher sans mesure. Ainsi je ne puis rien changer à ma lettre, et je demande que, loin d'envelopper ce qu'elle contient, on ait la bonté au contraire de l'éclaircir au fond. Plus je suis ferme et sincère, plus on doit compter sur tout ce que je dis. Si je n'avois pas le cœur net, et sans altération pour M. le cardinal de Noailles, rien ne pourroit m'en faire donner la plus légère démonstration; mais je ne veux rien d'ambigu, ni qui ait besoin d'explication : c'est ce qui envenimeroit tout, au lieu de réunir les cœurs. Je ne compte pour rien tout ce qui n'iroit qu'à des honnêtetés vagues, sans rétablir le fond. Le monde ne m'est rien, et il est trop tard pour commencer à devenir politique. Je suis vieux, infirme, désabusé des hommes, et content de mourir en paix

loin de leur agitation. La véritable union que la religion demande est faite, et de ma part elle n'a jamais cessé d'être entière : je ne hésiterois jamais de la montrer au public pour l'édification. Il ne s'agit donc plus que d'une réunion de confiance, qui ne sauroit jamais être vraie et digne d'honnêtes gens, qu'autant qu'elle sera fondée sur un parfait éclaircissement, et sur une conformité de pensées dans les points qui regardent la réunion. J'aime beaucoup mieux ne rien faire, que de faire la chose à demi. Si Mme la maréchale et M. le duc de Noailles ne sont pas contens de moi sur les facilités, du moins ils doivent l'être sur la franchise et sur la droiture. Quoi qu'il arrive de la réunion qu'ils désirent si obligeamment, je ressentirai, le reste de ma vie, les bontés qu'ils me témoignent. Vous savez, mon cher abbé, avec quels sentimens je vous suis dévoué.

162.

DU MÊME AU P. LAMI.

Il justifie le plan et la méthode de son *Instruction pastorale* contre le silence respectueux.

A Cambrai, 18 janvier 1709.

Ce n'est pas tout, mon révérend père, que d'aller à Paris consulter les médecins; il faut faire sans scrupule tout ce qu'ils ordonnent. Personne ne s'intéresse plus que moi à votre conservation.

J'ai reçu l'écrit que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer : il contient des choses curieuses, et importantes à la bonne cause.

Si j'avois répondu en détail aux trois volumes de mon adversaire [1], il auroit fallu en faire six. Fort peu de gens auroient pris la peine de me lire d'un bout à l'autre. Les gens du parti ne lisent guère que ce qui est écrit pour le parti même : les autres gens sans prévention ne lisent que ce qui est court, et sans épines. Il y a fort peu de ces robustes et patiens lecteurs, au goût desquels vous auriez voulu que je me fusse accommodé. Il ne convient pas même qu'un évêque paroisse aux prises avec un inconnu, en traitant la cause de l'Église par les menus détails des contestations personnelles. Il est vrai que vous vous seriez contenté de cinq ou six articles exactement discutés, où cet écrivain auroit été bien confondu : mais permettez-moi de vous représenter que vous avez ces cinq ou six articles sur tous les points les plus fondamentaux. N'ai-je pas réfuté avec évidence tout ce qu'il avoit dit sur la critique, sur l'infaillibilité naturelle de pure évidence, sur la notoriété non contestée? N'ai-je pas montré combien la distinction des textes courts et des textes longs, des textes que l'Église fait et des textes étrangers dont elle juge, des canons et des autres décrets équivalens, est insoutenable? n'ai-je pas démontré combien il y a de différence essentielle entre le fait de l'intention d'un homme et l'héréticité de son texte? n'ai-je pas montré que la tradition de mon adversaire tombe d'elle-même par les aveux qu'il m'a faits? Que peut-il lui rester de sa tradition, dès qu'il n'oseroit l'appliquer aux textes non révélés des symboles et des canons, qui sont en-

(1) La *Justification du silence respectueux.*

tièrement de même nature que les constitutions reçues de toute l'Église contre le livre de Jansénius? Les aveux de cet écrivain rendent sa tradition odieuse et puérile. Elle porte clairement à faux. J'ai même prouvé invinciblement ce que cet écrivain avoit nié hardiment sans oser en faire aucun examen, savoir que c'est l'Église qui autorise le Formulaire par un *consentement tacite.* Il ne reste donc pas pierre sur pierre dans cet édifice ruineux : en renversant tous les fondemens, on n'y laisse rien.

Les gens éclairés et de bonne foi voient d'un coup-d'œil l'absurdité insoutenable de ce système. Les gens sensés d'une médiocre application voient bien mieux la force de mes preuves, et l'égarement de mon adversaire dans un ouvrage court et simple, qui va sans aucune digression à un but unique par un médiocre nombre de raisons démonstratives, que dans un long ouvrage, où la multitude des discussions partageroit, embrouilleroit, et lasseroit leur esprit. C'est faire ce qui frappe le plus vivement les gens qui ont du génie, et se proportionner en même temps au plus grand nombre d'hommes, lesquels ne voient clairement, qu'autant qu'on leur présente un petit nombre d'objets capables d'être vus avec facilité dans une courte lecture. J'en ai fait l'expérience sur plusieurs personnes de cette seconde espèce. Pour les gens entêtés du parti, ils auront bien de la peine à me lire, et ils m'auroient encore moins lu, si j'avois suivi mon adversaire avec une longueur infinie dans les petits détails. De plus, si j'en avois discuté cinquante, ils ne manqueroient pas de dire qu'il en reste cinquante autres où je n'ai pas osé entrer. Le plus court est de

frante d'Angleterre, et mon très-respectueux dévoûment aux ordres de Sa Majesté! Je vous supplie de lui témoigner ma très-vive reconnoissance pour ses bontés, et mon profond respect pour tout ce qui a rapport à elle.

Pour vous, mon révérend père, je puis vous assurer que c'est avec une très-sincère vénération que je serai toute ma vie, etc.

164.

DU P. DAUBENTON, JÉSUITE, AU P. DE VITRY, SON CONFRÈRE, A CAMBRAI.

Sur la traduction latine de la seconde lettre de Fénelon à l'évêque de Saint-Pons, et sur les reproches que les Ultramontains faisoient à cet écrit; condamnation de divers ouvrages infectés des erreurs du temps; affaire des cérémonies chinoises.

A Rome, ce 24 mars 1709.

J'AI reçu avec une très-vive joie la lettre que votre révérence m'a fait l'honneur de m'écrire. Je n'ai pu y répondre plus tôt, parce qu'outre que j'ai été malade pendant trois semaines, quelques sermons que j'ai été obligé de prêcher pendant le carême ne m'ont pas permis de répondre à la plupart des lettres que j'ai reçues.

J'ai reçu les cent quatre-vingts exemplaires de la *seconde Lettre de monseigneur l'archevêque de Cambrai à M. de Saint-Pons* [1]. J'en ai distribué le plus

(1) Cette lettre est imprimée au tom. XIII des *Œuvres*, pag. 473 et suiv.

que j'ai pu : j'en ai donné deux exemplaires à Mgr Albani, l'un pour le Pape, et l'autre pour lui ; j'en ai donné à Mgr le cardinal Fabroni et à plusieurs autres cardinaux. La Lettre est très-bien écrite, avec beaucoup de force et de solidité ; on y suit pas à pas M. de Saint-Pons, et on le pousse à bout : mais la Lettre ne peut être au goût de cette cour, parce que l'on n'est touché, en ce pays, que de ce qui relève les prérogatives du saint siège. On a beau établir et faire valoir l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques ; on a beau dire qu'il ne s'agit que de cela pour confondre les Jansénistes ; on veut plus que cela à Rome : on veut l'infaillibilité du Pape dans la décision des faits dogmatiques ; et on prétend que la décision seule du Pape, sans le consentement formel ou tacite de l'Église, suffit pour la condamnation des hérésies, et en particulier des Jansénistes ; ce qui fait que la fin de la seconde Lettre a fort déplu. En voici les paroles : *Illi certè qui ejusmodi titulum apposuere, nescire non possunt id quod sæpius a me Documentis pastoralibus declaratum est ; hoc unum agi, num Ecclesia universalis sit in dijudicandis textibus dogmaticis obnoxia errori, num immunis ab erroris periculo. De ipsa Ecclesiæ capite sic loquor, ut illud semper cum membris conjunctum exhibeam. Quinque sanctæ sedis constitutiones sic appello, ut eas ab omnibus ecclesiis quæ ipsi communionis vinculo connexæ sunt, receptas esse commemorem.*

Le fantôme qui fait peur à cette cour, est l'acceptation des églises, que l'on dit être requise pour rendre infaillibles les constitutions apostoliques.

Nous n'avons pas ouï parler de la lettre de Mgr de

Cambrai écrite à M. l'Électeur de Cologne au sujet du sieur Denys [(2)]. Mgr Sagrista [(3)] n'est pas encore arrivé à Rome; j'ai lu ce que vous m'en écrivez, à M. le cardinal Fabroni et à Mgr Albani. Mgr Sagrista est fort connu en ce pays; mais le gouvernement est si foible, qu'il y a peu à espérer. Il y a long-temps que j'agis pour faire condamner le Mandement et les lettres de M. de Saint-Pons, mais inutilement. On n'a pas peu gagné, que d'obtenir la condamnation du *Nouveau Testament* de Quesnel, et de la *Théologie* de Juénin. On agit présentement pour faire condamner Baillet [(4)]. Le Mandement et les autres ouvrages de M. de Saint-Pons viendront à leur tour. Tout va lentement en cette cour. Le Saint-Office est présentement occupé des affaires de la Chine. Les cardinaux qui le composent lisent en leur particulier toutes les écritures de M. le patriarche [(5)], de M. Maigrot [(6)], et du P. Provana : il y a des volumes entiers. Lorsque les cardinaux auront achevé de les lire, on délibèrera sur les moyens de conserver la mission, et de maintenir en même temps la pureté de la foi. M. Maigrot prétend que la pureté de la foi ne peut subsister avec les cérémonies, et le P.

(2) C'est la lettre 147, ci-dessus, pag. 153.

(3) Pierre-Lambert Le Drou, sacriste de la chapelle pontificale, et évêque de Porphyre : on le soupçonnoit d'être favorable aux Jansénistes. Voyez le *Mémoire* au P. Le Tellier, n. 4; ci-après, pag. 249.

(4) Vraisemblablement sa *Vie des Saints*. L'ouvrage de Baillet sur la *Dévotion à la sainte Vierge* avoit été déjà mis à l'*Index* en 1695 et en 1701.

(5) Charles-Thomas Maillard de Tournon, patriarche d'Antioche, et légat du Pape en Chine. Voyez les *Mémoires pour servir à l'Hist. ecclés. pendant le* XVIIIe *siècle*, édit. de 1818; tom. Ier, 25 janvier 1707.

(6) Charles Maigrot, évêque de Conon, et vicaire apostolique de la province du Fo-Kien en Chine, mort à Rome en 1730. Voyez son article dans la *Biographie univers.* tom. XXVI.

Provana soutient qu'on ne peut conserver la religion en abolissant les cérémonies. Le premier veut qu'elles soient superstitieuses, et le second le nie.

J'oubliois de vous dire, mon révérend père, que quelques cardinaux fort éclairés n'ont pas goûté qu'on ait nommé questions de fait, celles où il s'agit de savoir si un livre ou une proposition sont hérétiques. Ils prétendent que ce sont des questions pures de droit, et que les nommer questions de fait, c'est donner lieu aux évasions des hérétiques. S'il arrive ici quelque chose qui mérite de vous être communiqué, je vous en ferai part : mais il faudroit pour cela avoir un chiffre, comme j'en ai un avec le R. P. Le Tellier. Il y a bien des choses qu'on n'ose hasarder sans ce secours. Je suis avec beaucoup d'estime et de respect dans l'union de vos sacrifices, etc.

165.

DE FÉNELON A M. ***.

Il souhaite régler au plus tôt ce qu'il doit donner de blé au Roi.

A Cambrai, 29 avril 1709.

Je vous prie, monsieur, de vous donner la peine de revenir ici dès demain. J'ai un vrai besoin de travailler promptement avec vous, pour régler ce que je dois donner de blé au Roi, et pour prendre des mesures justes sur ma dépense. M. de Bernières (1) me presse très-vivement de conclure, et je suis pressé

(1) M. de Bernières étoit alors intendant de Flandre.

moi-même d'aller faire une petite tournée. Je ne vous tiendrai que très-peu de temps. Nous réglerons ensemble ici tout ce qu'il faudra pour le Câteau : faites-en un *agenda*. Je suis cordialement tout à vous.

166.

DU MÊME A L'ABBÉ DE LANGERON.

Nécessité d'attaquer le système de la *délectation invincible*; craintes de Fénelon sur le sort de la ville de Cambrai; ses vœux pour la paix. Sur une lettre que l'évêque de Chartres lui a écrite au sujet du *silence respectueux*.

A Cambrai, 12 mai 1709.

Je reviens de ma course, mon très-cher fils; il est impossible de faire des visites dans un temps de famine et de désespoir.

J'espère que vous aurez entretenu ou fait entretenir à fond, par le P. Germon, le P. Le Tellier, pour savoir de lui ce qui regarde Rome, etc. Il faudroit concerter avec lui la manière d'attaquer directement et ouvertement le système de la *délectation inévitable et invincible* (1), faute de quoi le jansénisme paroîtra toujours un fantôme; car il est évident que Jansénius et son parti n'enseignent que ce système. Mais il faudroit que M. de Chartres et ses théologiens tâtonnans fussent d'accord avec nous là-dessus. La moindre apparence de doute rendra le jansénisme douteux, et

(1) Fénelon parle de ce système tel qu'on le trouve exposé dans la *Théologie* de Habert. Voyez l'*Avertissement* du tom. X des *Œuvres*, seconde partie, n. 18, pag. xcv et suiv.

renversera la bonne cause. Pensez-y; faites-y bien penser ceux qui ont de l'autorité. Les cinq Propositions ne réalisent nullement le jansénisme, parce que le parti les condamne dans tout sens qui va plus loin que le système de la délectation. Il faut donc les forcer dans ce retranchement, ou avouer de bonne foi qu'on n'attaque rien de ce qu'ils soutiennent. C'est sur quoi il faut approfondir, presser sans relâche, et agir de concert; car le défaut de concert renverseroit tout.

Je voudrois bien savoir ce que je devrois faire si Monseigneur venoit en ce pays; mais je voudrois beaucoup plus savoir, par le conseil le plus digne d'être cru, ce qu'il me conviendroit de faire si par hasard la France rendoit Cambrai. Vous savez que je n'ai aucun bien; que mes neveux sont presque sans ressource du côté de leur famille, et que ma situation m'ôte tout appui en France. Je vous avoue néanmoins que le fond de mon cœur répugne à quitter la patrie, à me détacher de mon Roi, et à prêter serment de fidélité à ses ennemis [2].

Je vous conjure de me faire faire à Paris un fort petit reliquaire d'or d'une très-belle façon, et de me l'apporter quand vous reviendrez. J'y veux mettre un petit morceau de la machoire de saint Louis. Vous comprenez bien l'usage que je veux faire de cette relique [3].

Ne rentrez point en servitude par complaisance; mais témoignez de plus en plus à la B. P. D. (*du-*

(2) Voyez sur ce sujet la lettre 126 de la 1re section, tom. I, pag. 375.

(3) Il vouloit la donner au Duc de Bourgogne. Voyez la lettre 176 de la 1re section, tom. I, pag. 556.

chesse de Beauvilliers) confiance, déférence, amitié, attachement, etc. Il faut néanmoins vous réserver les temps convenables pour M[lle] votre sœur, pour madame la Princesse, et pour les autres devoirs. J'embrasse Put (*M. Dupuy*) avec une tendresse que je ne saurois exprimer. Que cette lettre soit, s'il vous plaît, commune pour lui. Je voudrois bien le revoir cet été; mais qu'il ne se gêne pas. Ce pays va mourir de faim; je n'exagère rien : tout est perdu sans ressource, si la paix ne vient à la hâte.

Venit summa dies, et ineluctabile tempus (*a*).

Malgré nos calamités, je compte les jours jusqu'à celui où vous reviendrez. Mille choses à M[lle] votre sœur, et à nos vrais amis. C'est par M. de La Feuille que je vous écris. Bonjour : tout à mon très-cher fils, sans réserve ni mesure.

13 mai.

Je viens dans ce moment de recevoir votre paquet par le frère de l'abbé de Beaumont. Je vous prie de faire savoir par le P. Germon, ou par le P. Lallemant, au P. Le Tellier, que M. l'évêque d'Ypres [(4)], qui a couché ici deux nuits, m'a assuré que la lettre de M. de Chartres à moi, contre l'infaillibilité, n'est plus secrète, et qu'on lui avoit promis de la lui montrer quand il est parti de Paris. M. d'Ypres soutient qu'on doit signer le Formulaire, quoique l'Église ne soit pas infaillible sur le fait, parce qu'il y a une certitude

(*a*) VIRG. *Æneid.* lib. II, v. 324.

(4) Martin de Ratabon. Il donna sa démission en 1713, et fut ensuite nommé à l'évêché de Viviers.

morale

morale qui n'est pourtant pas une certitude entière, et qui laisse quelque incertitude dans les constitutions. Les Jésuites ne doivent point se fier à ce prélat.

Il est naturel qu'on songe à le transférer, si la France rend Ypres aux ennemis en faisant la paix : mais on ne doit lui donner aucune place de confiance, et je crois même, par bien des raisons, qu'on feroit bien de lui donner du revenu sans aucun diocèse.

Il est capital que le P. Le Tellier traite la matière à fond avec M. de Chartres et M. de Précelles. Si la lettre que ce prélat m'a écrite paroît, j'y ferai une réponse. Je sais qu'on l'a livrée à M. le cardinal de Noailles. Quel indigne procédé !

Je vous envoie un Mémoire sur les franchises de notre châtellenie, que je vous conjure de faire passer dans les mains de M. Desmarets, afin qu'on tâche d'obtenir qu'il le lise lui-même, et qu'en considération de tout ce qu'on lui expose, il veuille bien ne nous livrer pas, dans les édits et déclarations, aux prétentions continuelles des fermiers et des partisans.

Je vous écrirai au plus tôt sur le P. de Vitry.

167.

DU MÊME AU MÊME.

Sur un ouvrage récemment publié, touchant la contemplation : vœux pour la paix.

A Cambrai, 26 mai 1709.

Je vous envoie, mon très-cher fils, la mesure de la relique, qui est d'une figure presque triangulaire,

à angles fort inégaux. On pourra faire le reliquaire carré long, comme mon papier ci-joint, ou ovale, cela est indifférent.

Le Journal de Trévoux m'apprend qu'on a imprimé à Paris un livre d'un Carme sur la contemplation [1]. L'extrait me fait croire que cet ouvrage mérite d'être lu. Il cherche une tradition en remontant jusqu'au premier siècle. Si vous pouvez nous apporter ce livre, vous serez un bon homme. Je crois que vous devez prendre des précautions pour la forêt de Senlis, où quelqu'un nous a dit qu'il y a des voleurs. Vous en pouvez savoir de meilleures nouvelles que nous, par l'hôtel de Condé. Ce pays est dans un triste état. Si les armées, qui paroissent vouloir entrer en campagne dans peu de jours, y entrent, les peuples n'auront plus de ressource, ni pour vivre ni pour semer. On a grand besoin de bien prier Dieu.

Je suis ravi de ce que mad. la C. de R. se porte mieux; mais ces mieux-là ne sont guère sûrs. J'ai une véritable joie de ce que la P. B. D. (*duchesse de*

(1) C'est l'ouvrage du P. Honoré de Sainte-Marie, intitulé : *Tradition des Pères et des auteurs ecclésiastiques sur la contemplation, où l'on explique ce qui regarde le dogme et la pratique de ce saint exercice.* (Paris, 1708, 2 vol. in-8°.) Le *Journal de Trévoux*, du mois de février 1709, (pag. 201 et suiv.) fait un grand éloge de cet ouvrage, qu'on peut en effet regarder comme l'un des plus complets et des plus instructifs qui aient paru sur cette matière. On l'a traduit en italien et en espagnol. Pour compléter son ouvrage, l'auteur y ajouta en 1713 un troisième volume, *Sur les motifs et la pratique de l'amour de Dieu*, contre les fausses maximes des nouveaux mystiques. Son opinion sur la nature de la charité est au fond celle de Bossuet, dont il paroît avoir analysé les ouvrages; mais il ne s'occupe nullement de répondre aux difficultés de Fénelon, dont on seroit tenté de croire qu'il n'a pas même lu les Défenses. Nous croyons pouvoir ajouter que ce religieux soutient, sur l'article des *suppositions impossibles*, bien des choses aussi contraires à la doctrine de Bossuet qu'à celle de Fénelon. Voyez en particulier le chap. II, art. XII.

Beauvilliers) est moins languissante. Mille choses au G. A. (*l'abbé de Beaumont*) et à M. D. P. (*Dupuy.*) Vous ne me mandez rien de M.lle votre sœur. Je ne saurois me réjouir de ce qui mettra votre cousin fort mal à son aise.

168.

DE L'ABBÉ ALAMANNI A FÉNELON.

Il prie le prélat de lui envoyer un Mémoire important, ainsi que ses ouvrages sur les controverses du temps, et l'assure de l'estime dont il jouit à Rome comme en France.

A Rome, ce 26 juillet 1709.

PERMETTEZ-MOI, monseigneur, que je commence cette lettre par des plaintes respectueuses à votre Grandeur, parce qu'elle n'a pas daigné me donner aucune réponse sur la lettre que je vous écrivis avant mon départ de Paris, et sur celle que M. l'abbé de Langeron vous écrivit encore à mon instance. Je souhaite trop de profiter ici des lumières que vous me donnâtes dans mon heureux séjour chez vous, pour négliger les moyens nécessaires pour y réussir, parmi lesquels est essentiel celui de m'envoyer le Mémoire dont nous parlâmes ensemble (1). M. l'abbé de Langeron me promit sur sa parole (que je respecte comme celle du Roi, et de laquelle je ne me défierai jamais), qu'il me le feroit tenir à Rome; mais jusqu'à présent on ne m'a rien rendu ni de sa part, ni de la vôtre.

(1) C'est vraisemblablement le Mémoire dont on verra plus bas le précis à la suite d'une lettre de cet abbé à Fénelon, du 13 juin 1711.

Si j'étois si heureux de faire un second voyage en France, je me ferois rendre raison par M. l'abbé. Dans le peu de temps que je suis à Rome, j'ai pris naturellement occasion de parler de vous et de votre souverain respect pour le saint siège avec quelque cardinal des plus savans. M. le cardinal Fabroni me demanda de vos nouvelles, et m'ajouta qu'on lui avoit dit que j'aurois pu expliquer à son Éminence vos véritables sentimens. Je vous rendrai compte, monseigneur, des conversations que nous aurons ensemble sur votre chapitre; mais, pour pouvoir vous servir, pressez (je vous en prie, monseigneur), le P. Vitry à m'envoyer tous vos ouvrages, comme il m'avoit promis, par la voie de M. le nonce Salviati, ou de M. le comte Bardi, envoyé de Toscane à Paris; et, dans le même temps, faites en sorte que M. l'abbé de Langeron, qui m'a tout-à-fait oublié, m'envoie un mémoire de tous les endroits plus remarquables de vos livres, où plus clairement vous expliquez vos sentimens sur l'infaillibilité du saint siège. Avec cela, je tâcherai d'éclaircir la matière à qui sera nécessaire. Au reste, je vous assure, monseigneur, que vous n'avez pas moins d'estime à Rome qu'en France; et vous pouvez bien être persuadé que je ne puis pas soulager l'éloignement de votre illustre personne, qu'en parlant souvent de votre mérite singulier. Je me sers de la voie que me marque M. l'abbé de Langeron, pour vous faire tenir ma lettre, vous priant de faire rendre la réponse, et toutes les autres que vous me ferez l'honneur de m'écrire, à M. l'envoyé de Toscane. Le respect et la vénération extrême pour votre personne seront,

monseigneur, le caractère qui me fera jusqu'à la mort connoître

De votre Grandeur

Le très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

ALAMANNI.

169.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON.

Il lui fait part d'un adoucissement que le Roi vient d'apporter à sa disgrâce.

De l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, ce 22e août 1709.

FAUTE d'une voie sûre, monsieur, puisque pour les lettres les plus indifférentes nous en avons besoin dans un commerce aussi peu fréquent que nous avons ensemble, cette lettre étant la première que je vous écris dans la présente année, n'ayant pu faire réponse à celle que vous m'écrivîtes par M. de Briord, qui m'avoit d'abord mandé qu'il la viendroit prendre avant que de s'en retourner, ce qu'il n'exécuta pas, m'ayant simplement mandé, en partant pour Paris, qu'il étoit contraint de partir en diligence, sans pouvoir me venir voir, quoiqu'il ne fût qu'à une journée de Lyon; faute, dis-je, de voie sûre, jusques à aujourd'hui, j'ai différé, monsieur, de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 du mois passé, sur l'adoucissement que le Roi a jugé devoir apporter à mes peines, et sur les suites que le public et mes amis s'en promettent.

Pour que vous en sachiez, monsieur, autant que moi, je vous envoie confidemment la copie des deux lettres qui m'ont été écrites par M. de Torci [1], qui, depuis le mois de septembre et d'octobre de l'année 1700, ne m'avoit pas écrit un seul mot; encore ne m'écrivit-il les deux lettres qu'il m'écrivit dans ces deux mois, que pour me dire qu'il avoit ordre du Roi, de me faire savoir qu'il n'auroit à l'avenir aucun commerce de lettres avec moi, qu'il n'ouvriroit pas même celles que je pourrois lui adresser pour le Roi, dont il

(1) Voici les deux lettres de M. de Torci :

A Marli, le 14e juin 1709.

J'exécute avec beaucoup de plaisir, monseigneur, l'ordre que le Roi m'a donné de vous écrire, que Sa Majesté, voulant apporter quelque adoucissement à vos longues peines, vous permet désormais d'aller et de demeurer en tel endroit du royaume qu'il vous plaira, pourvu qu'il ne soit pas plus près de Paris que trente lieues, et que vous n'aurez plus besoin de permission particulière, lorsque vous voudrez changer de séjour. Je souhaite, monseigneur, que cette première grâce dont vous connoîtrez tout le prix, puisqu'elle vient uniquement du pur mouvement de Sa Majesté, soit suivie de toutes celles que vous pouvez désirer, et que j'aie encore d'autres occasions de vous assurer que je suis avec autant de vérité que de respect, monseigneur, votre, etc.

À Versailles, le 8e juillet 1709.

Aussitôt que j'eus reçu, monseigneur, par M. le duc d'Albret et par M. l'abbé d'Amfreville, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21e du mois dernier, je lus au Roi la plus courte des deux, ne croyant pas qu'il convînt encore de parler à Sa Majesté de l'article traité dans l'autre lettre. Il me parut, monseigneur, que toutes les expressions dont vous vous servez furent écoutées gracieusement, et de manière à faire beaucoup de plaisir à ceux qui s'intéressent aussi sensiblement que moi à tout ce qui vous regarde. Lorsque le Roi me commanda de vous écrire qu'il vous permettoit d'approcher de Paris à la distance de trente lieues, Sa Majesté jugea que vous iriez à Rouen. Ainsi la disposition que vous faites me paroît entièrement conforme à ses intentions.

Je vous supplie, monseigneur, de me faire la justice de croire que je prends autant de part à vos peines et à vos chagrins, que je suis avec respect, etc.

m'en renvoya deux toutes cachetées, de manière néanmoins qu'il me fut fort aisé de voir que le paquet avoit été ouvert, mais ensuite recacheté.

Si j'avois suivi mes sentimens, et que je n'eusse pas déféré à ceux de mes amis, je me serois évité l'embarras, les fatigues et les dépenses d'un long et pénible voyage, surtout dans un temps aussi incommode qu'est celui dans lequel j'ai voyagé fort lentement, et dans un temps où l'on ne trouve partout qu'une affreuse misère; car pour moi, je ne me flatte nullement que cet adoucissement ait d'autre suite, outre que je vous avouerai, monsieur, que mes désirs sont très-amortis sur toutes choses, et que mes démarches, par rapport à ma disgrâce, n'ont eu et n'auront, comme je l'espère, jusques à la fin de mes jours, d'autres principes que ceux que mes devoirs m'ont prescrits, et me pourront prescrire à l'avenir.

Par la seconde lettre de M. de Torci, vous jugerez, monsieur, que j'avois d'abord eu intention d'aller à Rouen; mais, par des réflexions que je crois prudentes, je me suis épargné la fatigue de faire soixante lieues de plus, dans un voyage qui n'a pour but que de marquer au Roi plus de respect, en me conformant aux intentions qu'on se persuade qu'il a eues, que je profitasse incessamment de cette permission de pouvoir approcher à trente lieues de Paris; et ainsi je compte de rester ici, quoique avec assez d'incommodité, jusque dans le mois d'octobre, que je compte de choisir quelque habitation, quoique plus éloignée de Paris, moins incommode, et où je puisse trouver, en cas de maladie, dans un âge aussi avancé, et avec un tempérament aussi foible que le mien,

des soulagemens que je ne pourrois pas trouver ici, lieu et logement qui ne sont tenables que jusques au mois d'octobre. (*Ce qui suit est de la main du cardinal.*) Vous n'auriez pas pu lire ma lettre, monsieur, écrite de ma main. M. de Certe, qui l'a copiée, a eu lui-même bien de la peine à la lire. Croyez-moi plus à vous, s'il est possible, qu'à moi-même.

170.

DE FÉNELON A Mme ROUJAULT.

Il demande une place pour un de ses amis.

A Cambrai, 26 août 1709.

La bonté de cœur que vous m'avez témoignée si obligeamment en toute occasion, me fait espérer, madame, que vous agréerez la liberté que je prends de vous demander une grâce. Il y a dans la ville de Cropières, en Auvergne, deux contrôles qui vaquent actuellement. L'un est à la nomination de M. Mainon [1], et l'autre à celle de M. Chevalier. On voudroit obtenir de M. Mainon celui qui dépend de lui, pour le sieur *Provencheres*. On m'assure que le sujet est très-bon et très-capable, en sorte que M. Mainon en seroit content : ce qui m'engage à rendre service audit sieur Provencheres, est qu'il est frère d'un chanoine de notre église métropolitaine, qui est attaché à moi depuis environ quinze ans, et auquel je dois fort désirer de faire plaisir en toute occasion. Si vous pouvez, madame, lui accorder votre protection, son affaire

(1) M. Mainon étoit le père de madame Roujault.

pourra réussir, et je vous en serai très-sensiblement obligé. J'apprends avec joie que M. Roujault est aimé et respecté, comme il le mérite, du peuple, de la noblesse, et de tous les divers états du Poitou. Je n'en suis pas surpris, et je puis vous assurer qu'on ne l'oublie point dans les lieux où il a été. Partout où vous irez l'un et l'autre, vous contribuerez beaucoup, madame, à lui gagner les cœurs des honnêtes gens. En quittant cette frontière, vous avez quitté des embarras infinis qui affligent tous les bons Français. Personne ne sera jamais, madame, avec plus de zèle que moi, votre, etc.

171.

DU MÊME A LA MÊME.

Remercîmens à cette dame pour la faveur qu'elle a obtenue à un ami du prélat. Situation déplorable de la Flandre.

A Cambrai, 14 septembre 1709.

M. Mainon, madame, a surpassé tout ce que j'aurois pu espérer. Il a changé une destination déjà faite, et m'a envoyé la commission pour la personne que j'avois mise sous votre protection. Vous voyez que c'est un excès d'honnêteté et de considération. Je me fais assez de justice pour ne mettre pas cette grâce sur mon compte, moi qui ne suis pas même connu de monsieur votre père : mais j'espère, madame, que vous voudrez bien la mettre sur le vôtre, et répondre de la sincérité avec laquelle je ressens très-vivement une chose si obligeante, et assaisonnée de tant de politesse. Je vous supplie donc de prendre tout sur vous,

et d'être persuadée que je vous honorerai toute ma vie, comme je le dois. Vous n'avez aucun sujet de regretter ce pays, qui est dans un triste état; mais le pays vous doit beaucoup regretter. M. Roujault est dans une situation bien plus douce et plus avantageuse. Je ne sais pas ce que nos peuples pourront devenir jusqu'à la fin de cette guerre. La bataille de mercredi dernier [1] a été disputée par nos troupes avec une ardeur sans exemple : elles n'ont enfin cédé qu'au nombre. Je vous souhaite toute sorte de bénédictions, et je vous proteste sans compliment, que personne ne sera jamais dévoué avec plus de zèle à M. Roujault, et à vous, madame, que votre très-humble, etc.

(1) La bataille de Malplaquet, donnée le 11 septembre.

172.

DU MÊME A LA MÊME.

Recommandations pour le chevalier d'Aubeterre.

A Cambrai, 6 novembre 1709.

M. le chevalier d'Aubeterre s'en va en Poitou avec son régiment, et j'espère, madame, que vous voudrez bien l'honorer de vos bontés. Vous trouverez qu'il les mérite, quand il sera connu de vous. Je prends la liberté de vous supplier de lui procurer les bonnes grâces de M. Roujault, qu'il ne manquera pas de rechercher avec empressement; et je ressentirai tout ce que vous voudrez bien faire pour lui, comme ce que vous feriez pour moi. Malgré la vi-

vacité avec laquelle je m'intéresse pour lui, je ne puis m'empêcher, madame, de lui envier l'avantage d'aller à Poitiers. Je regrette souvent ce que nous avons perdu à Maubeuge; et ce qui m'en console, est que je sais que vous êtes de loin comme de près toujours vraie, toujours solide, toujours du même cœur pour les personnes que vous honorez de votre bienveillance. Permettez-moi, s'il vous plaît, de faire ici les plus sincères complimens pour M. Roujault et pour Mlle votre fille. Personne ne sera jamais avec plus de zèle que moi, madame, etc.

173.

DU MÊME AU P. LAMI.

Ses inquiétudes sur la santé de ce père. Etat déplorable où la guerre réduit Cambrai et ses environs.

A Cambrai, 25 novembre 1709.

MILLE embarras, mon cher père, m'ont empêché de vous répondre. On ne peut pas avoir plus de joie que j'en ai ressenti de votre guérison. Défiez-vous-en, surtout pendant l'hiver, et vivez en malade, pour ne l'être pas. Une rechute, à votre âge, dans cette rude saison, seroit sans ressource.

Le mécompte qu'on fait valoir n'est rien. Je vous enverrai bientôt une lettre qui traitera cet article [(1)]. Le parti fait valoir tout ce qui peut éblouir; mais il ne répondra jamais à aucun des points décisifs.

Nous sommes en ce pays accablés d'embarras et

(1) Sans doute une de ses *Lettres au P. Quesnel*, qui parurent en 1710. Voyez ci-dessus, tom. XIII des *Œuvres*, pag. 267 et suiv.

de misères qui font horreur. Je ne sais ce que nous deviendrons. Parmi ces embarras continuels, à peine puis-je trouver quelque quart d'heure pour mon travail de doctrine. Priez pour celui qui vous aime et vous révère sans mesure.

174.

DE M. *** A FÉNELON.

DE LA PART DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE.

L'Electeur désire avoir des renseignemens sur un ecclésiastique qu'il songeoit à faire grand-vicaire de Liège.

A Cambrai, le 23 décembre 1709.

Son Altesse Électorale de Cologne m'a prié, monseigneur, de vous demander ce que vous connoissez de M. de Charneux, chanoine de Liège. Celui-ci prétend être fort connu de vous, en sorte que vous voudrez bien répondre de sa doctrine et de sa piété. Il s'agit de le faire vicaire-général du diocèse de Liège, qui est d'une étendue immense, et où les difficultés sont infinies, surtout dans le temps où nous sommes. L'Électeur, droit et zélé, craint que M. de Charneux ne soit Janséniste, ou du moins favorable au parti, qui est très-puissant dans ce diocèse-là. Les Jésuites sont fort opposés à cet ecclésiastique, et ils sont persuadés qu'il a pris à Louvain tous les préjugés et toutes les liaisons qui doivent rendre un homme suspect. Le prince ne cherche qu'à connoître la vérité, et qu'à éviter toute fausse prévention. Il espère, monseigneur, que vous voudrez bien répondre selon Dieu, sans aucun respect humain, et que vous ne me ré-

pondrez rien sans en être assuré. On vous demande un profond secret, et on vous le promet inviolable. En général, on vous supplie instamment de prendre garde à l'importance de l'emploi qu'il s'agit de confier à M. de Charneux, et à l'artifice presque impénétrable avec lequel les gens du parti savent se déguiser, quand ils veulent gagner l'estime de quelqu'un. Ayez, je vous supplie, la bonté de me faire une réponse à cœur ouvert, que je puisse au plus tôt montrer à son Altesse Électorale. Je n'attends que votre réponse pour l'aller voir.

175.

DE L'ABBÉ ALAMANNI A FÉNELON.

Estime et affection de Clément XI pour l'archevêque de Cambrai; modération du souverain Pontife sur l'article de l'infaillibilité.

(Rome, décembre 1709.)

QUOIQUE, monseigneur, je n'aie pas encore reçu réponse à ma dernière lettre, je n'ai point oublié de m'acquitter des commissions que vous me donnâtes pendant mon séjour à Cambrai. Celle, monseigneur, qui vous touchoit plus personnellement, étoit de faire tenir à Sa Sainteté la lettre que j'avois pour lui, et de la supplier de votre part à vous faire réponse sur la difficulté des quatre députés de Mons; ce qui inquiétoit dès long-temps votre conscience. Aussitôt, monseigneur, qu'une petite boîte à laquelle j'avois confié tout ce que j'avois de plus jaloux, arriva à Rome, quelques mois après moi, je fus aux pieds de notre saint Père pour la lui rendre. Il la lut toute entière,

et prenant de là Sa Sainteté occasion de parler de votre mérite et de votre véritable zèle pour la religion, elle me donna lieu de lui représenter ce que j'avois vu, ce que j'avois entendu, et ce qui m'avoit étonné. Quelque information qu'il eût de vous, monseigneur, il trouva bon que je lui fisse le détail de tout. En quoi je me flatte de n'avoir seulement rendu justice à votre mérite, mais aussi de lui avoir éclairci par avance les difficultés dont peut-être, à votre avis, quelque cardinal pouvoit l'avoir prévenu. Sur quoi je puis sincèrement vous assurer, monseigneur, que le Pape connoît assez la nécessité où vous êtes de devoir ménager vos mots sur le chapitre du saint siège; et comme là-dessus il est bien plus clairvoyant que quelque cardinal, il est encore plus raisonnable pour n'exiger point de vous que ce qui est juste, sans pousser tellement les choses, qu'on s'expose à perdre en un coup tout le bien que l'Église tire de vous et de vos livres. Du reste, monseigneur, vous devez convenir avec moi, que, quelque connoissance qu'on ait de votre équitable et prudente conduite, on a néanmoins raison de ne l'approuver tout haut, dans la croyance qu'un tel aveu puisse être interprété pour une cession à tout ce que nous prétendons. Enfin, monseigneur, vous devez être bien certain que Sa Sainteté sait fort bien les sentimens respectueux que vous avez pour elle et pour le saint siège, et connoît à merveille que, sans prononcer *le petit mot,* vous ne disconvenez point dans la substance. C'est pourquoi, monseigneur, elle vous estime infiniment, et vous aime aussi à proportion de l'entière connoissance qu'elle a de vos admirables qua-

lités : à quoi je ne puis rien ajouter. Je prie le bon Dieu qu'elle puisse une fois vous en donner des marques essentielles, comme toute la cour, où votre nom est en vénération, souhaite passionnément.

Pour revenir à notre affaire, voulant le saint Père vous satisfaire sans vous exposer à des affaires, jugea à propos de ne députer point une congrégation particulière de cardinaux pour résoudre votre doute, mais d'en remettre la résolution à la Pénitencerie, où il y a un secret plus rigoureux qu'au Saint-Office même. Cela étant fait, Mgr le cardinal Paolucci, qui tient aussi à présent la place de grand-pénitencier, eut soin de vous adresser le paquet par la voie de Bruxelles, et dans le même temps le Pape a voulu m'en faire tenir un duplicata pour vous l'envoyer par une différente voie, comme je fais par celle que m'insinua M. l'abbé de Langeron, dont je viens de recevoir une lettre. Vous avez raison, monseigneur, d'être content de Mgr le cardinal Gabrielli; car il m'a parlé de vous, et il en parle à tout le monde de la manière la plus honorable, et si je n'avois peur de faire tort à votre humilité, je vous manderois plus précisément ce qu'il m'a dit sur votre chapitre.

Je vous conjure, monseigneur, à recevoir, dans le peu d'attention que j'ai eu pour cette commission, une marque essentielle de ma vénération; et trouvez bon que dans l'offre de mon respect, je souhaite la continuation de vos ordres et celle de votre bonne grâce, étant sûr que je serai jusqu'à la mort, etc.

176.

DE FÉNELON A M. DE BEAUVAU, ÉVÊQUE DE TOURNAI.

Sur une thèse, soutenue à Lille, qui renfermoit des propositions répréhensibles, tant sur les matières de la grâce, que sur la contrition requise dans le sacrement de pénitence.

(1709 ou 1710.)

On ne sauroit, monseigneur, être plus touché que je le suis, de toutes les choses obligeantes dont vous me comblez. Personne ne peut prendre part plus sincèrement que moi à vos embarras, ni vous souhaiter de meilleur cœur toutes sortes d'avantages pour le service de l'Église. La thèse de Lille est très-pernicieuse [1], et vous avez grande raison de chercher les moyens de réprimer un si grand mal. Si on tolère une telle thèse, on a grand tort de ne pas tolérer de même le livre de Jansénius; car ce livre, tant de fois condamné, ne dit que ce qui est avec évidence dans cette thèse. Il y auroit une injustice criante à condamner le livre, si la thèse ne mérite point de condamnation, puisqu'il est clair comme le jour, que la thèse va aussi loin que le livre. Je sais bien que beaucoup de gens, qui voudroient passer pour Anti-Jansénistes, crieront qu'on ne sauroit condamner cette thèse, sans condamner la doctrine de saint Augustin sur la grâce efficace par elle-même; mais je demeure ferme dans les points suivans.

(1) Voyez quelques autres détails sur cette affaire, dans le *Mémoire* de Fénelon au P. Le Tellier, qui suit, n. VI. Ce *Mémoire* nous a servi à déterminer la date de la lettre à l'évêque de Tournai.

1°

1° Je ne connois point d'autre doctrine autorisée dans les écoles catholiques, que celle des Thomistes, et celle des autres théologiens qu'on nomme Congruistes, etc. La thèse est très-éloignée du thomisme; elle est directement opposée au congruisme : elle n'est conforme à aucune des opinions autorisées dans les écoles catholiques. Elle se réduit précisément au système des deux délectations opposées, dont il est nécessaire que nous suivions toujours celle qui se trouve actuellement la plus forte, parce qu'elle nous prévient inévitablement, et nous détermine invinciblement par son attrait. Or cette opinion étoit inconnue avant Jansénius dans toutes les écoles catholiques, et il n'y a aucune école autorisée, qu'on puisse nommer par un nom approuvé, qui enseigne cette opinion.

2° Il est vrai que, depuis quelque temps, on voit des théologiens qui signent le Formulaire, qui condamnent le livre de Jansénius, pour se délivrer de tout soupçon de jansénisme, et qui soutiennent avec beaucoup d'art ce système : mais c'est la mode du parti, de condamner Jansénius, et d'enseigner le jansénisme. Encore une fois, il est clair comme le jour, que l'Église n'a pu ni voir ni condamner dans le livre de Jansénius, que ce système, qui y saute aux yeux, et au-delà duquel cet auteur ne va jamais en rien. Ce seroit accuser l'Église d'extravagance ou de mauvaise foi, que de prétendre qu'elle ait pu voir et condamner dans ce livre nulle autre doctrine que celle de ce système, qui est manifestement toute la substance du livre même. On a beau dire que ce système est celui de saint Augustin : c'est ce que Jansénius disoit sans cesse; c'est ce que Calvin disoit avant lui;

c'est ce qui ne doit pas être écouté parmi les catholiques. En un mot, ce système composé avec évidence tout le livre de Jansénius, et ce livre n'enseigne les cinq Propositions condamnées, que dans le sens de ce système. Si ce système étoit pur et autorisé, il faudroit de bonne foi révoquer la condamnation du livre de Jansénius, et abolir le Formulaire: mais tandis qu'on ne fera point cette révocation, il faut reconnoître de bonne foi, que la condamnation du livre de Jansénius n'est faite que pour exiger de tous les fidèles la condamnation de ce système. Le serment du Formulaire est une preuve de mauvaise foi, et non de catholicité, quand on n'a pas horreur de le faire en demeurant attaché à ce système, pour lequel seul il est manifeste que le livre de Jansénius et les cinq Propositions ont été condamnés. Il est vrai qu'on peut condamner les cinq Propositions et le livre dans le sens de la première des trois fameuses colonnes [2], sans abandonner ce système : mais en ce cas on ne condamne que ce que Jansénius a lui-même condamné; on ne condamne qu'un fantôme ridicule; on ne condamne que ce qui a toujours été condamné par tout le parti; en un mot, on ne se distingue par là ni des Jansénistes, ni de Jansénius. C'est un jeu, et non une sérieuse justification de sa foi, que de condamner du bout des lèvres le livre de Jansénius, pendant qu'on n'a point de honte de soutenir, sous des termes radoucis, tout le système pour lequel seul il est condamné.

3° Si on insiste pour avoir la liberté de n'être pas

(2) Voyez l'*Hist. des cinq Propos.* par Dumas; tom. III, 11e *Eclaircissement;* Trevoux, 1702, pag. 42 et suiv.

Moliniste, je réponds qu'on est en liberté d'être Thomiste, pourvu qu'on le soit de bonne foi. Or le vrai thomisme est absolument opposé au système des deux délectations. Pour être vrai Thomiste, il faut croire que la prémotion est, comme le simple concours de tous les philosophes, entièrement bornée à l'action; en sorte qu'on peut prochainement agir sans cette prémotion, comme sans le concours actuel, et que cette prémotion n'est invincible que comme le concours actuel, parce qu'il est impossible de n'agir pas quand on est déjà dans l'action. Il faut croire que, outre cette prémotion, il y a une grâce très-véritablement suffisante, qui n'est refusée à aucun homme pour aucun acte qu'il soit obligé de faire sous peine de péché, et qui soit tellement proportionnée à la foiblesse de l'homme malade, qu'elle répare suffisamment ses forces pour cet acte, et qu'il ne lui manque plus que la seule action, que son libre arbitre est en état d'y ajouter avec ce secours. Ainsi cette grâce n'est suffisante qu'autant qu'elle contient en soi tout le secours médicinal de Jésus-Christ pour rendre la puissance complète et proportionnée à l'acte. Il faut dire encore que cette grâce suffisante est générale, et qu'en elle la prémotion même nous est offerte pour tous les actes commandés; en sorte qu'on n'en est privé que comme un homme seroit privé en plein midi de la lumière du jour, qu'il ne verroit pas à cause qu'il fermeroit les yeux tout exprès de peur de la voir. C'est ainsi que parlent les plus célèbres Thomistes, qui ont défendu le thomisme au nom de toute leur école dans les congrégations *de auxiliis*. Ce système est aussi différent de celui des deux délec-

tations, que le jour l'est de la nuit. Ceux qui rejettent le congruisme doivent bien prendre garde à toute l'étendue de ce vrai thomisme, qui est indivisible, et qu'on ne peut embrasser qu'avec tous ses correctifs essentiels. Rien ne mérite tant d'indignation que ceux qui font du thomisme un masque ridicule pour déguiser leur jansénisme, et qui jurent la condamnation du livre de Jansénius en soutenant tout son système.

Pour la thèse de Lille, voici les endroits qui me paroissent les plus mauvais.

1° *Omnis voluntas Dei quæ fertur in objectum per modum prosecutionis semper impletur.* Comme la volonté par laquelle Dieu veut rendre le salut possible aux hommes non prédestinés ne s'accomplit pas, il s'ensuit de ce principe, que Dieu n'a aucune volonté de rendre le salut véritablement possible à aucun homme non prédestiné. Suivant cette règle, Dieu n'a eu que pour les seuls élus une volonté sérieuse, et qui tende à quelque secours pour la possibilité, *quæ fertur in objectum per modum prosecutionis.* L'auteur ne veut point distinguer de la volonté absolue et toute-puissante la volonté conditionnelle dont parle saint Augustin : *Volo ut hi omnes servi mei operentur in vinea,... ita ut quisquis eorum hoc noluerit, in pistrino semper molat* [(a)]. Cette volonté dont parle saint Augustin, quoique conditionnelle pour le salut, est absolue et efficace par les moyens de le rendre possible; *quæ fertur in objectum per modum prosecutionis.* Voilà ce qu'il faut dire pour s'éloigner de la cinquième des cinq Propositions.

(a) *De Spir. et Litt.* cap. XXXIII, n. 58; tom. X, pag. 118.

2° *Illius (reprobationis) causa adæquata in homine est peccatum originale, etiam aliquando remittendum.* Voilà un point sur lequel l'auteur prétend très-faussement suivre saint Augustin. Jamais ce père n'a dit que Dieu damnât uniquement pour le péché originel, un homme auquel il a été remis par la régénération. *Nihil ergo*, dit l'apôtre [(a)], *nunc est damnationis iis qui sunt in Christo Jesu.* Il est facile même de démontrer par saint Augustin et par saint Prosper, que chaque homme régénéré est condamné pour les péchés qu'il a faits, pouvant ne les faire pas ; et tous les Thomistes ajoutent, avec saint Thomas, que Dieu emploieroit des moyens de providence extraordinaires pour éclairer par la foi chaque infidèle, s'il n'ajoutoit point au péché originel d'autres péchés qu'une grâce générale le met en pouvoir d'éviter.

3° *Gratiæ Augustinianæ efficacia.... consistit in victrici delectatione, quæ voluntatem fortiter quidem, sed suaviter inclinat ad bonum, effectum operans infallibiliter, sic ut liberum ejus non auferat arbitrium ; est enim amor qui potest alio amore superari, licet asseramus nos necessariò sequi quod magis delectat, quamdiu magis delectat,* etc. Qu'on cherche tant qu'on voudra, on ne trouvera rien de plus fort dans tout le livre de Jansénius : voilà tout son système sur les deux délectations. Pendant que celle du bien prévaut, il est nécessaire qu'on veuille le bien, *quamdiu ;* mais quand cette délectation, qui est nécessitante par son degré supérieur, s'affoiblira, un autre amour pourra nous nécessiter à son tour ;

(a) *Rom.* VIII. 1.

est enim amor qui potest alio amore superari : comme si on étoit libre, parce qu'on peut changer de cause nécessitante ! comme si on pouvoit véritablement ce qu'on ne peut pas dans le moment décisif, mais qu'on pourra une autre fois, et qu'on pourroit si on n'avoit pas ce qu'on a, et si on avoit ce qu'on n'a point ! J'offre de démontrer que Calvin en a dit autant, et de faire ratifier cette doctrine par tous les Protestans.

4° *Gratiam insuper agnoscimus inefficacem....... Quis neget velleitates,* etc. *gratiæ fuisse effectum, sed secundarium, quæ tamen inefficax erat ad primarium, scilicet conversionem? Præter hanc non admittimus hoc sensu sufficientem, ut præter illam nihil ultra ex parte Dei requiratur ad operandum.* L'auteur fait entendre assez clairement que cette grâce n'est suffisante que pour le seul acte à l'égard duquel elle est efficace, savoir la simple velléité; *quis neget velleitates,* etc. Mais comme il suppose que la délectation du mal est actuellement plus forte que celle du bien, il doit croire, selon son principe fondamental, qu'il est nécessaire que la volonté ne forme que *des velléités* stériles pour le bien, que sa conversion lui soit actuellement impossible, et qu'elle demeure nécessairement dans le mal; *secundùm id operemur necesse est.* Un poids de vingt livres suffit à la vérité pour diminuer l'entraînement de la balance, et faire quelque effort stérile; mais il est insuffisant pour faire un vrai contrepoids.

5° SCIMUS GRATIAM (*etiam insufficientem*) NON OMNIBUS HOMINIBUS (*infidelibus, induratis,*) *etiam dum urget præceptum, dari.* Ces paroles, dans l'usage captieux et faux que cet auteur en fait, contre la vé-

ritable pensée du saint docteur, sont formellement contredites par ces paroles : *Homo ergo a gratia juvatur, ne sine causa voluntati ejus jubeatur* [a]. Si l'homme déméritoit par l'omission des actes surnaturels qu'il ne peut point faire par les seules forces de la nature sans grâce, il démériteroit étant nécessité à omettre ces actes. Voilà la troisième des cinq Propositions condamnées. Il est vrai que l'infidèle pourroit être justement damné pour le seul péché originel, s'il n'y avoit point un Sauveur qui veut sincèrement rendre le salut possible à tous les hommes. De plus, il est vrai que Dieu ne donne pas toutes les grâces à tous les hommes. L'enfant mourant sans baptême n'a aucune grâce intérieure que nous connoissions. L'adulte qui ne veut pas coopérer à une première grâce que saint Augustin attribue à tout homme, *ut piè et diligenter quærat* [e], n'a point la grâce d'agir, qu'il auroit en coopérant à celle de la prière. Mais il est faux que Dieu commande aux infidèles, sous peine de damnation, des actes surnaturels qui leur soient actuellement impossibles, faute de tout secours, même pour prier et pour chercher.

6° *Scimus (gratiam) non omnibus ad singulos actus dari... ad exercenda opera moraliter et undequaque bona, cùm ad talia opera sanctus Augustinus requirat relationem in Deum ex charitate, quæ sit amor Dei propter se, sine quo quidquid boni fit ab homine,... etsi officio videatur bonum, ipso non recto fine peccatum est.* Cet auteur vient de dire que *la grâce n'est pas donnée à tous les infidèles :* d'un autre côté,

(a) *De Grat. et lib. Arb.* cap. IV, n. 9; tom. X, pag. 723. — (e) *De lib. Arb.* lib. III, n. 65; tom. I, pag. 637.

il ajoute que la grâce est nécessaire pour rapporter les actions à Dieu par le motif de l'amour de charité, faute de quoi on démérite : il est donc vrai que, selon lui, tous ces infidèles qui sont sans aucune grâce, déméritent par l'omission de ce rapport de charité à Dieu, qui leur est actuellement impossible. De plus, il est manifeste que, suivant cet auteur, tous les actes de ces infidèles privés de la grâce sont de vrais péchés, parce que ces actes, quoique bons *par l'office*, c'est-à-dire, par la régularité de l'action, sont de vrais péchés, faute *de la fin nécessaire*, qui est celle de la charité. C'est ce que l'Église a condamné dans Baïus. Cet auteur devroit se souvenir que saint Augustin, parlant de ces œuvres des infidèles, dit : *Verùm etiam meritò rectèque laudamus; quamquam si discutiantur quo fine fiant, vix inveniuntur quæ justitiæ debitam laudem defensionemve mereantur* [(a)]. Saint Augustin décide clairement, par ces paroles, qu'encore qu'on trouve à peine des œuvres des infidèles qui soient bonnes du côté de la fin, *quo fine fiant*, il s'en trouve néanmoins quelques-unes, *vix inveniuntur*. Quand on dit : A peine trouve-t-on dans le monde de vrais honnêtes gens, on veut dire qu'il y en a peu, mais qu'il y en a quelques-uns. Cette erreur de Baïus, soutenue par l'auteur de la thèse, est une conséquence de son système. Nul infidèle n'agissant par la délectation supérieure du bien, ne peut agir que par la délectation supérieure du mal, qui rend nécessairement toutes ses actions vicieuses.

7° *Absolutio non concedenda est... nisi pœnitens...*

(a) *De Spir. et Litt.* cap. XXVIII, n. 48; tom. X, pag. 111.

idonea contritionis atque charitatis prædominantis signa dederit, et confessionem generalem instituerit a contracta consuetudine vel pravo statu. Ces règles sont fausses. On ne peut point obliger à faire une confession générale, un pénitent qui ne croit avoir aucun besoin de la faire, et qui expose seulement au confesseur son mauvais état depuis sa dernière confession, *vel pravo statu.* De plus, il n'est pas vrai que le confesseur doive exiger de lui des *preuves d'une contrition et d'une charité prédominante,* avant que de l'absoudre. La charité prédominante justifie; ainsi ce seroit vouloir qu'il donnât des preuves de sa justification, avant que de lui donner l'absolution sacramentelle : c'est vouloir ne laisser rien à faire au sacrement. Ce principe étant posé, je ne m'étonne pas de voir cet auteur prendre tant de soin de dire que *l'absolution, en vertu de l'institution divine, peut être déprécative.* En effet, ce ne seroit qu'une simple prière, si la charité prédominante précédoit.

8° *Quantumcumque catechumenus proficiat, adhuc sarcinam iniquitatis portat : non ei dimittitur, nisi cùm venerit ad baptismum. Quis enim non credat talem catechumenum non ferri in Deum benevolo Dei amore super omnia?* Ceci est dit pour prouver que la contrition imparfaite contient un amour de Dieu de pure bienveillance, au-dessus de tout ce qui n'est pas Dieu même, lequel ne justifie pourtant pas le pécheur, sans le sacrement, quoiqu'il aime Dieu d'un amour de pure bienveillance, plus que toutes les autres créatures et plus que soi-même. Cependant il est dit : *Qui diligit me, diligetur a Patre meo.....*

Diligentes me diligo [a]. Il est dit encore qu'il n'y a point de plus grand amour que celui par lequel un homme préfère Dieu à soi : *Majorem hâc dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis*, etc. [e].

9° *Igitur contritio necessaria ad justificationem in sacramento, debet oriri ex benevolo-amore Dei super omnia dilecti.* Nous avons vu que tout acte qui n'a point cet amour est un péché, selon cet auteur; et nous voyons de plus, qu'il le croit insuffisant sans le sacrement pour justifier un pénitent. C'est ce qui est avancé témérairement et sans preuve; c'est ce qui détruit la vertu du sacrement, ou qui met un degré de charité prédominante avec lequel on est damné : chose monstrueuse! Enfin le sacrement ne seroit plus un bénéfice, mais une loi onéreuse.

10° *Ad consequendam justitiam cum sacramento, non requirimus contritionem perfectam vel prœviè justificantem. Hac de re tamen Tridentinum nihil definire voluit.* Il est faux que le concile n'ait pas déclaré que l'attrition ou contrition imparfaite suffit avec le sacrement, et qu'il n'est pas nécessaire d'être justifié avant que de recevoir l'absolution. En ce cas, le sacrement n'opèreroit point la justification, qui préviendroit le sacrement même, *prœviè justificantem* : l'absolution seroit purement déclaratoire d'une justification déjà faite. Tout au contraire, le concile décide ainsi [i] : *Si quis dixerit, gehennœ metum, per quem ad misericordiam Dei de peccatis dolendo confugimus, vel a peccando abstinemus, peccatum esse;... anathema sit.* Il est évident que l'acte par le-

(a) *Joan.* XIV. 21. *Prov.* VIII. 17. — (e) *Joan.* XV. 13. — (i) Sess. VI, can. VIII.

quel on craint la peine du sens, et en vertu duquel on cherche la miséricorde de Dieu, n'est point un acte de charité dominante. Ainsi cet acte, selon le principe de l'auteur de la thèse, seroit un péché. Le concile prononce anathème contre cette doctrine; *anathema sit*. De plus, le concile parle décisivement de la sorte [a] : *Etsi contritionem hanc aliquando charitate perfectam esse contingat, hominemque Deo reconciliare, priusquam hoc sacramentum actu suscipiatur...... Illam verò contritionem imperfectam, quæ Attritio dicitur, quoniam vel ex turpitudinis peccati consideratione, vel ex gehennæ et pœnarum metu communiter concipitur*. Voilà l'attrition dont le concile marque clairement le motif spécifique. Il est vrai qu'on peut dire que ce motif a un commencement d'amour qui lui est joint; mais enfin voilà ce qui distingue l'attrition de la contrition parfaite, et non pas un degré, je ne sais quel, plus ou moins intense de pur amour de charité. Le concile dit qu'une telle attrition est *un don de Dieu, et une motion du Saint-Esprit, qui dispose à recevoir la grâce de Dieu dans le sacrement de pénitence* [e]. Au contraire, l'auteur de la thèse doit dire, selon son principe, que le pénitent, craignant la peine du sens, et n'ayant point encore *la charité prédominante* par laquelle il se rapporte à Dieu, commet un péché. Il faut prendre garde néanmoins qu'on a toléré très-mal à propos, depuis quelque temps, cette téméraire et pernicieuse opinion sur l'attrition, dans les écoles; en sorte que l'homme n'est point justifié avant le sacrement, quoiqu'il

(a) Sess. XIV, cap. IV. — (e) *Ibid.*

aime Dieu par pure bienveillance, plus que soi-même. Ainsi il faut prendre garde qu'il ne convient pas de faire une censure qui paroisse trop rigoureuse, contre une opinion déjà tolérée : mais au moins je voudrois réprimer la témérité d'un auteur, qui nie que le concile de Trente ait approuvé l'attrition qui n'est pas une charité justifiante avant la réception du sacrement, *vel prœviè justificantem. Hac de re nihil Tridentinum*, etc.

Voilà, Monseigneur, les principales choses que j'ai remarquées dans cette thèse. Il y en a plusieurs autres qui mériteroient correction. La saine doctrine souffriroit, si une telle thèse demeuroit sans être contredite.. Le parti soutient dans ses écrits, que tout silence des supérieurs est une approbation tacite. La conjoncture présente, loin de vous devoir arrêter, doit au contraire, ce me semble, vous presser de ne laisser pas opprimer la doctrine catholique sous les yeux des Protestans. Il est vrai qu'on ne manquera pas de crier que vous frappez sur la thèse, et que vous épargnez les cahiers pernicieux du séminaire : mais outre qu'une thèse est différente des cahiers manuscrits, les Jésuites ont paru désavouer les mauvais sens qu'on peut donner aux cahiers. De plus, vous pourriez faire une censure sans citation des cahiers, ou vous pourriez approuver les sens permis, et condamner ceux qui sont relâchés. Ce qui est certain, est qu'il faut réprimer l'audace du novateur, faute de quoi la nouveauté triomphe, et l'autorité est méprisée. Je suis avec attachement et respect, etc.

177.

DU MÊME AU P. LE TELLIER, JÉSUITE.

Fragmens d'un MÉMOIRE *sur les affaires du jansénisme, et sur quelques autres affaires du temps* (1).

(1710.)

I.

Il est à souhaiter que la prochaine assemblée du clergé s'occupe uniquement d'affaires temporelles, et nullement de matières dogmatiques.

JE crois qu'on ne sauroit guère pousser trop loin les précautions contre le jansénisme par rapport à la prochaine assemblée du clergé. On dit que la plupart des évêques y ont été mis d'une main dangereuse. On les veut ménager, pour faciliter les affaires d'argent. Le président (2) ne perdra aucune occasion d'insinuer quelque mot qui énerve tout ce qu'on a fait depuis soixante-dix ans. Au bout du compte, que fera-t-on contre lui, après qu'il aura gâté les affaires? Il sent que le Roi ne veut pas le pousser : sa place le soutient; le parti le presse par sa conscience. D'ailleurs il faut savoir de quel côté la confiance secrète de ma-

(1) Nous n'avons point le manuscrit original de ces fragmens, mais nous les publions d'après une copie authentique. On voit, par le contenu, que cet écrit fut rédigé vers le commencement de 1710, avant l'assemblée du clergé qui s'ouvrit le 10 mars de cette année. Voyez, sur ce *Mémoire*, la lettre de Fénelon au duc de Chevreuse, du 10 février 1710, tom. I, pag. 332; et l'*Hist. de Fénelon*, liv. IV, n. 5.

(2) Le cardinal de Noailles.

dame de Maintenon se tourne depuis la mort de M. l'évêque de Chartres (3).

Je conclus que le plus sûr parti seroit que le Roi exigeât de l'assemblée qu'elle se bornât au temporel, pour lequel seul elle se tient, et qu'on n'y entrât dans aucune matière dogmatique sous aucun prétexte. Le moindre mot qu'on glisse dans les actes est capable de gâter tout. Celui qui n'a pas craint d'adopter l'écrit de feu M. de Meaux contre l'infaillibilité en question (4), ne craindra pas de mettre quelque terme tout au moins ambigu dans les actes de l'assemblée. Les évêques qui voudront favoriser la bonne cause ne le feront qu'avec ménagement. Ils pourront ou n'approfondir pas et se laisser éblouir, ou être mous et timides, comme l'examinateur de la nouvelle préface de M. L'Herminier (5) l'a été d'une façon qui fait gémir.

(3) L'homme de confiance de Mme de Maintenon étoit alors M. de la Chétardie, curé de Saint-Sulpice.

(4) Le cardinal de Noailles avoit publié, le 15 avril 1709, un *Mandement* portant permission d'imprimer la *Lettre* écrite par *Bossuet aux religieuses de Port-Royal*, en 1665, pour leur prouver l'obligation où elles étoient de signer le Formulaire d'Alexandre VII. Bossuet, dans cette *Lettre*, se bornoit à demander une *soumission et croyance pieuse* à la décision de l'Eglise sur le fait de Jansénius, ne voulant pas alors entrer dans la discussion de l'infaillibilité de l'Eglise sur les *faits dogmatiques*. Mais on sait aussi qu'à l'occasion des mouvemens excités en 1702, par la publication du *Cas de conscience*, le savant prélat s'occupa d'un ouvrage important, dans lequel il se proposoit d'établir *l'autorité des jugemens ecclésiastiques* sur les faits dogmatiques, ainsi que la *soumission intime, intérieure et absolue* que tous les fidèles doivent à ces mêmes jugemens. Voyez l'*Hist. de Fénelon*, liv. V, n. 4; et l'*Hist. de Bossuet*, liv. XIII, n. 2, ainsi que les *Pièces justif.* du même liv. n. 1.

(5) Ce docteur avoit donné en 1709 une seconde édition de son *Traité de la Grâce*, qui fait partie de la *Somme de Théologie*. Il tâche de répondre, dans sa *Préface*, à l'accusation de jansénisme qu'on avoit intentée contre lui dans une *Dénonciation* de son livre *à nosseigneurs les évêques*.

J'avoue qu'il seroit fort à désirer que l'assemblée se déclarât hautement contre M. l'évêque de Saint-Pons; car il est scandaleux et insupportable que ce prélat ait fait impunément un Mandement, qui est une évidente apologie du silence respectueux, et une vraie réfutation de la bulle. Mais pouvez-vous espérer que le président, son ami intime, et les autres évêques ses adhérens ne parleront point selon leurs inclinations, avec de certaines modifications qui énervent tout? Il vaut beaucoup mieux ne rien faire, que de faire à demi d'une façon qui laisse entendre que les évêques désapprouvent qu'on fasse le tout.

On peut d'ailleurs agir contre M. de Saint-Pons. Les évêques de sa province peuvent, sans procédure, (pour éviter les questions de droit sur les formalités des dépositions) lui écrire une lettre commune, pour lui déclarer qu'ils ne peuvent pas tolérer son Mandement. On peut encore lui faire écrire une lettre très-forte par un certain nombre d'évêques bien intentionnés de tout le royaume, qu'on choisira, et auxquels on fera signer une lettre commune bien concertée. Mais il faudroit que de telles lettres fussent faites de bonne main, et qu'on fût bien assuré d'un certain nombre d'évêques prêts à les signer. On peut voir, par les bizarres et diverses manières de raisonner que beaucoup d'évêques ont employées dans leurs Mandemens, qu'il y en a très-peu qui soient au fait, et même très-peu qu'on y puisse mettre. Ils vacilleront toujours, pendant qu'ils verront le mauvais parti ménagé et favorisé par l'homme qu'ils regardent comme le chef et le président du clergé. Les

temps, dit-on, peuvent changer : personne ne veut se commettre avec lui.

Pour le Roi, il est facile de lui faire entendre à quel point il seroit dangereux de confier l'affaire du jansénisme à une assemblée composée d'évêques choisis par M. le cardinal de Noailles. Sa Majesté peut se souvenir de l'assemblée de l'an 1705 (6), où tout l'ouvrage de tant d'années eût été renversé, s'il n'eût fait effacer ce qui étoit déjà écrit. Il peut aussi considérer ce qu'on doit craindre, après le Mandement qui a été publié pour adopter l'écrit de feu M. de Meaux contre l'infaillibilité sur les textes. Ce pas a été fait avec une hardiesse qui en promet beaucoup d'autres, et les conséquences en sont infinies. M. le cardinal de Noailles en est quitte pour s'arrêter quand le Roi parle de toute sa force : mais ces grands coups d'autorité ne peuvent pas recommencer tous les jours, et tous les jours ce cardinal hasarde quelque nouvelle démarche. Le plus sûr, ce me semble, est de borner absolument l'assemblée au temporel, et de se séparer au plus tôt. On ne peut rien faire d'efficace jusqu'à ce qu'on ait des prélats pleins d'une vraie théologie, et appuyés du Roi, qui puissent diriger la multitude dans les assemblées; c'est ce qui me paroît encore bien éloigné : de tels évêques ne sont point dans les hautes places, et quand elles vaqueront, je doute qu'on trouve de tels hommes pour les remplir. Il en faudroit au moins quelques-uns que le Roi autoriseroit. Jusque-là il ne peut y avoir rien que de hasardeux dans les assemblées.

(6) Voyez la lettre 57 *bis* et la note (2), tom. I, p. 168; et la lettre 140 de cette IIIe section, avec la note (1), ci-dessus, pag. 142.

II.

Combien il est à souhaiter que le Pape et le Roi réunissent au plus tôt leurs efforts pour abattre le jansénisme. Mesures à prendre pour cela.

Si la paix vient, comme on nous la fait espérer; il seroit capital d'employer le pontificat de ce Pape, avec le règne du Roi, à abattre le jansénisme. Pour y réussir, il faudroit former un projet et le suivre sans relâche. Si on ne le fait pas, on perdra une conjoncture dont la perte sera irréparable; car ces deux personnes sont bien intentionnées contre l'erreur. Le Pape est infirme, et le Roi est âgé. Si les choses demeurent au point où nous les voyons, il faudroit un miracle de Providence pour empêcher qu'il n'arrive un schisme dans la première occasion favorable au parti janséniste.

Tous ceux qui étudient en Sorbonne, excepté les séminaristes de Saint-Sulpice, et quelques autres en très-petit nombre, entrent dans les principes de Jansénius, sous le nom de grâce efficace par elle-même. Le thomisme est le masque du parti. Les répétiteurs empoisonnent toutes les études. Le torrent des docteurs est pour la nouveauté. La plupart des évêques sont prévenus par leurs docteurs de licence, qui deviennent leurs grands-vicaires, et qui infectent leurs diocèses. Les séminaires mêmes de Saint-Lazare commencent à être gâtés, comme on peut le voir par l'exemple de celui de Noyon, où un professeur insinuoit, du temps de M. d'Aubigné, les propositions les plus outrées du jansénisme. Les Bénédictins de Saint-Maur et de Saint-Vannes, l'Oratoire, les Chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, les Augustins,

les Carmes déchaussés, divers Capucins, beaucoup de Récollets et de Minimes, sont prévenus pour le système janséniste. Cette contagion ne peut pas manquer de croître sans mesure chaque jour. La cour est pleine de gens favorables à ce parti, qui en insinuent les maximes aux princes, s'ils y trouvent quelque ouverture. La plupart des femmes dévotes et spirituelles remuent tous les ressorts imaginables pour servir ce parti. On doit tout craindre du chancelier et de quelques ministres, du procureur-général, de quantité de magistrats en crédit, et d'un nombre incroyable d'honnêtes gens prévenus. Le soulèvement du public sur la translation des filles de Port-Royal (7) en est une preuve sensible. Le parti a contre lui le Roi et le Pape. Tous les actes de Rome et des évêques le foudroient, et néanmoins il ne fait que croître tous les jours. Le mépris de Rome et l'aversion de son autorité augmentent même dans notre nation; ce qui montre un grand danger de schisme, s'il survenoit quelque occasion de trouble, où le parti pût se procurer des chefs : il est violent, hardi et plein d'artifice.

La plupart des coups que l'on donne ne vont point jusqu'à la racine du mal. Il faudroit décréditer ouvertement ceux dont le crédit cause la contagion; il faudroit changer les écoles et les sources des études; il faudroit trouver des sujets sûrs et solides pour les plus hautes places du clergé, qui servissent à ramener le reste. Il faudroit presser Rome de faire certains pas pour ôter au parti les occasions qui rendent inutiles les plus grands remèdes. Il faudroit tâcher d'obtenir

(7) On les avoit dispersées en différens couvens. Voyez, dans la 1re section, la note (2) de la lettre 106; tom. I, pag. 305.

qu'on réduisît le thomisme dans certaines bornes, qui le distinguassent avec évidence du jansénisme, et montrer combien, par exemple, le P. Massoulié, en paroissant condamner Jansénius, est entré dans tout son système, sous le prétexte de la prémotion.

D'ailleurs, il seroit capital qu'un certain nombre de théologiens travaillassent de concert, pour développer toute la matière de la grâce. Je me charge d'une explication claire et précise du texte de saint Augustin, qui montrera la fausseté du système que Jansénius impute à ce saint docteur. M. l'abbé de Langeron travaille actuellement pour faire une semblable explication du texte de saint Thomas sur la prémotion physique. Il seroit à désirer que quelqu'un travaillât à montrer la naissance, le progrès, les variations de ce qu'on nomme le thomisme, et les bornes précises qu'il doit avoir, pour être toléré et distingué du jansénisme. D'autres pourroient ramasser toute la tradition des Pères grecs et latins sur le libre arbitre, sur la grâce générale pour la possibilité des commandemens, et sur la résistance à cette grâce intérieure. Je croirois qu'il seroit capital d'entreprendre une nouvelle édition de saint Augustin, au moins sur les matières de la grâce, avec des notes qui décréditeroient celles des Bénédictins. Par là on redresseroit les études publiques, au lieu que, sans ce contrepoison, toutes les écoles sont empoisonnées. Il n'y a que la compagnie des Jésuites qui puisse entreprendre un tel ouvrage avec les secours nécessaires. Pour moi, j'offre de faire, de concert avec eux, les préfaces et les notes des principaux livres, tels que ceux *du libre Arbitre*, *de la Grâce*

de Jésus-Christ, de la Nature et de la Grâce, de la Grâce et du libre Arbitre, de la Correction et de la Grâce, de la Prédestination des Saints, et *du Don de la Persévérance*, avec les trois fameuses *lettres* 105, 106 et 107 des anciennes éditions (8) : je pourrois encore y concourir par mes petites remarques. Deux théologiens Jésuites, qui se chargeroient de ce travail, pourroient venir ici une fois l'année y passer quinze jours pour concerter tout; par exemple, les PP. Germon et Lallemant, s'ils sont libres, pourroient se dévouer à une œuvre si importante. Il seroit fort à désirer qu'un tel ouvrage fût approuvé, ou du moins favorablement reçu à Rome, et que Rome parût désirer cette entreprise. Il faut ôter au parti le grand nom de saint Augustin, et le masque du thomisme : jusque-là on ne fera rien de décisif.

Si on prend des partis moins mesurés, les coups d'autorité révolteront les esprits, sans qu'une instruction proportionnée les persuade; et on laissera insensiblement le mal croître en secret, jusqu'à ce qu'il éclate tout à coup. Il y a plus de quarante ans que tout court à ce malheureux but.

III.

Fénelon ne désire point revenir à la cour; ses véritables sentimens sur le livre des *Maximes*; son but en composant le *Télémaque*.

Pour moi, je n'ai aucun besoin ni désir de changer ma situation. Je commence à être vieux, et je suis infirme. Il ne faut point que le P. Le Tellier se commette jamais, ni fasse aucun pas douteux pour mon

(8) Ces lettres, dans l'édition des Bénédictins, sont les CXCIV, CLXXXVI et CCXVII.

compte. Je n'ai jamais cherché la cour : on m'y a fait aller ; j'y ai demeuré près de dix ans, sans m'ingérer, sans faire un seul pas pour moi, sans demander la moindre grâce, sans me mêler d'aucune affaire, et me bornant à répondre, selon ma conscience, sur les choses dont on me parloit. On m'a renvoyé : c'est à moi à demeurer en paix dans ma place. Je ne doute point qu'outre l'affaire de mon livre condamné, on n'ait employé contre moi, dans l'esprit du Roi, la politique de *Télémaque* : mais je dois souffrir et me taire. D'un côté, Dieu m'est témoin que je n'ai écrit le livre condamné, que pour rejeter les erreurs et les illusions du quiétisme. Mon intention étoit de dire seulement que, dans l'état de la plus haute perfection, on n'a plus d'ordinaire d'*intérêt propre* ou de propriété d'amour et d'intérêt. C'est le langage vulgaire de tous les saints mystiques, depuis saint Clément d'Alexandrie jusqu'à saint François de Sales. Je le trouve dans les livres même imprimés à Paris avec approbation, depuis le mien, comme, par exemple, dans un livre de M. Le Tourneux, approuvé par M. Courcier (9). M. de Meaux même, dans son *Instruction sur les États d'Oraison*, exclut tout *intérêt propre*, et même toute espérance intéressée pour l'éternité : c'est ce que M. le cardinal de Noailles et M. de Chartres ont approuvé dans son texte, en le condamnant dans le mien. M. le cardinal de Noailles avoit d'abord examiné mon livre avec M. Tronson, et l'avoit fait examiner par M. Pirot. Ils avoient tous vu cent et cent fois l'exclusion de tout *intérêt propre*.

(9) Nous n'avons pu découvrir aucun ouvrage de Le Tourneux, approuvé par ce docteur.

dans cet ouvrage, qui se réduit tout entier à cet unique point, et l'avoient trouvé incontestable. Dans la suite, M. de Meaux persuada à M. de Chartres que j'entendois par l'*intérêt propre* l'objet spécifique de l'espérance, savoir la béatitude céleste. M. de Chartres, qui prenoit facilement des ombrages, crut M. de Meaux, et ne put souffrir dans mon livre ce qu'il venoit d'approuver dans celui de ce prélat. Tout le monde sait que, des dix examinateurs que le Pape donna à mon livre, il y en eut cinq qui soutinrent constamment jusqu'au bout qu'ils le croyoient pur. C'étoit le cardinal Rodolovic, le cardinal Gabrielli; l'évêque de Porphyre, sacriste; le P. Alfaro, Jésuite, et le P. Philippe, alors général des Carmes déchaussés. Suis-je inexcusable d'avoir expliqué mon livre dans un sens innocent, pendant que ces théologiens du Pape, qui ne me connoissoient point, en jugeoient de même après un an de discussion? Ils n'y désapprouvoient que le seul endroit du *trouble involontaire,* que j'ai désavoué dans tous mes écrits, et qui avoit été mis, dans l'édition faite à Paris, en mon absence, sur mon manuscrit, où ces mots étoient ajoutés après coup à la marge, comme tout le monde l'a su. Ces deux mots, tant de fois désavoués et rejetés par moi, ont néanmoins servi à fonder la plus rigoureuse qualification du bref, savoir celle d'*erronée*, comme les personnes les plus dignes de foi de Rome me l'ont fait savoir. D'ailleurs feu M. de Meaux a combattu mon livre par prévention pour une doctrine pernicieuse et insoutenable, qui est celle de dire que la raison d'aimer Dieu ne s'explique que par le seul désir du bonheur. On a toléré et laissé triom-

pher cette indigne doctrine, qui dégrade la charité en la réduisant au seul motif de l'espérance. Celui qui erroit a prévalu; celui qui étoit exempt d'erreur a été écrasé [10]. Dieu soit béni. Je compte pour rien, non-seulement mon livre, que j'ai sacrifié à jamais avec joie, et docilité à l'autorité du saint siége, mais encore ma personne et ma réputation. Le Roi et la plupart des gens croient que c'est ma doctrine qui a été condamnée : il y a déjà plus de dix ans que je me tais, et que je tâche de demeurer en paix dans l'humiliation.

Pour *Télémaque*, c'est une narration fabuleuse en forme de poème héroïque, comme ceux d'Homère et de Virgile, où j'ai mis les principales instructions qui conviennent à un prince que sa naissance destine à régner. Je l'ai fait dans un temps où j'étois charmé des marques de bonté et de confiance dont le Roi me combloit. Il auroit fallu que j'eusse été non-seulement l'homme le plus ingrat, mais encore le plus insensé, pour y vouloir faire des portraits satiriques et insolens. J'ai horreur de la seule pensée d'un tel dessein. Il est vrai que j'ai mis dans ces aventures toutes les vérités nécessaires pour le gouvernement, et tous les défauts qu'on peut avoir dans la puissance souveraine : mais je n'en ai marqué aucun avec une affectation qui tende à aucun portrait, ni caractère. Plus on lira cet ouvrage, plus on verra que j'ai voulu

(10) Il faut remarquer que Fénelon ne se dit ici *exempt d'erreur*, que relativement à la question de la *nature de la charité*, sur laquelle l'opinion de Bossuet avoit été généralement désapprouvée, même à Rome. Mais il est bien éloigné de vouloir soutenir le langage inexact du livre des *Maximes*, puisqu'il déclare expressément qu'il l'a *sacrifié à jamais avec joie*.

dire tout, sans peindre personne de suite. C'est même une narration faite à la hâte, à morceaux détachés, et par diverses reprises : il y auroit beaucoup à corriger. De plus, l'imprimé n'est pas conforme à mon original. J'ai mieux aimé le laisser paroître informe et défiguré, que de le donner tel que je l'ai fait. Je n'ai jamais songé qu'à amuser M. le Duc de Bourgogne par ces aventures, et qu'à l'instruire en l'amusant, sans jamais vouloir donner cet ouvrage au public. Tout le monde sait qu'il ne m'a échappé que par l'infidélité d'un copiste. Enfin tous les meilleurs serviteurs qui me connoissent, savent quels sont mes principes d'honneur et de religion sur le Roi, sur l'État et sur la patrie : ils savent quelle est ma reconnoissance vive et tendre pour les bienfaits dont le Roi m'a comblé. D'autres peuvent facilement être plus capables que moi; mais personne n'a plus de zèle sincère.

Ces préventions contre mes deux livres, qu'on aura, selon les apparences, données au Roi contre ma personne, pourroient commettre le P. Le Tellier, s'il parloit en ma faveur. Je le conjure donc de ne rien hasarder, et de ne s'exposer jamais à se rendre inutile au bien de l'Église, pour un homme qui est, Dieu merci, en paix dans l'état humiliant où Dieu l'a mis. Tout ce que je désire est la liberté de défendre l'Église contre les novateurs, et l'espérance qu'on appuiera ce que je ferai pour la bonne cause, quand il méritera d'être soutenu.

IV.

Sur le choix de l'évêque de Porphyre pour grand-vicaire de Liège.

L'Électeur de Cologne m'a consulté sur le choix d'un sujet pour succéder à M.*** (11), son grand-vicaire à Liège. Son chancelier, qui est le baron Karg, qui est livré au parti janséniste, le pressoit vivement de choisir M. de Charneux, homme très-suspect. Son confesseur, Jésuite, lui proposoit un autre homme qu'il ne crut pas convenable. Le prince m'a consulté sur M. de Charneux (12). Je me suis informé de ce qui regarde cet homme; et quoiqu'il me fût recommandé par des personnes considérables, j'ai enfin déterminé l'Électeur à l'exclure. Mais pendant ces entrefaites, le baron Karg l'a engagé à écrire au Pape, pour lui offrir de choisir M. Le Drou, son sacriste, et évêque de Porphyre, si Sa Sainteté croit que celui-ci ne soit pas Janséniste. Voilà un pas après lequel il ne peut plus reculer. On dit que le Pape a quelque envie secrète de se défaire de son sacriste, et que celui-ci voudroit fort aller mourir en son pays, qui est celui dont il est question. Il n'y a guère d'apparence que le Pape veuille exclure son sacriste, en le déclarant Janséniste, après l'avoir gardé tant d'années. J'ai dit à l'Électeur tout ce qu'on peut dire de plus fort sur la doctrine de M. l'évêque de Porphyre, et sur les suites pernicieuses de cet engagement. Mais quel moyen de reculer? Il est pris comme dans un piège.

(11) Il est vraisemblable que le grand-vicaire dont il est ici question est l'abbé de Hinnisdael, dont nous avons parlé dans l'*Avertissement* du tom. X des *Œuvres*, seconde part. n. 12; pag. lxxvij.

(12) Voyez la lettre 174, ci-dessus, pag. 220.

V.

Sur quelques écrits que Fénelon songeoit à envoyer à Rome.

M. l'abbé Alamanni, en qui j'ai trouvé un bon esprit, un bon cœur, des principes de saine théologie, avec de la piété, m'a fort pressé de lui donner un Mémoire sur les principales choses qu'il faudroit représenter à Rome. C'est de quoi nous nous entretenions ici pendant qu'il y étoit avec le P. Lallemant. Il m'a écrit deux lettres très-pressantes depuis qu'il est de retour à Rome [13], et on verra, par la copie qui sera jointe au présent Mémoire, les dispositions du Pape à mon égard. Il m'est venu dans l'esprit d'envoyer à cet abbé les deux écrits latins que vous trouverez dans ce paquet. L'un est fait pour me justifier sur les critiques du cardinal Fabroni pour mes Instructions pastorales [14]; l'autre, intitulé *Appendix*, est un peu hardi; mais il me semble que les gens de bien ne devroient pas m'en savoir mauvais gré, ni à Rome, ni en France. Si on croit que le second écrit puisse servir dans les mains de M. l'abbé Alamanni, pour être vu du Pape seul, je consens de le hasarder, n'ayant aucune politique en ce monde, et ne me souciant que du service de l'Église.

(13) Ce sont les lettres 168 et 175, ci-dessus, pag. 211 et 221.

(14) Nous n'avons pas retrouvé cet écrit; mais le fond s'en trouve sans doute dans les lettres latines qui forment l'*Appendice* de la *Dissertation sur l'autorité du souverain Pontife*, à la fin du tom. II des *Œuvres*.

VI.

Sur quelques propositions de morale relâchées enseignées par un Jésuite professeur au séminaire de Tournai.

L'affaire des propositions du Jésuite professeur dans le séminaire de Tournai [15], que le parti a dénoncées aux évêques, mérite une grande attention. Si ces propositions se trouvoient innocentes par ce qui les précède et qui les suit dans les cahiers du professeur, il faudroit les soutenir très-fortement, pour ne donner aucun avantage à un parti qui en tire de tout. Mais comme j'ai commencé à parcourir ces propositions, je prendrai la liberté de dire (sans préjudice d'un examen à fond) que plusieurs de ces propositions paroissent relâchées, dangereuses pour la pratique, odieuses, indécentes et indiscrètes. Eh! pourquoi falloit-il que ce professeur allât instruire les jeunes séminaristes sur tous ces cas? Il devoit se borner à leur donner les principes pour les mettre en état de douter, et de consulter au besoin. Si diverses de ces propositions se trouvent excessives et insoutenables, après qu'on les aura examinées dans les cahiers en toute rigueur, je serois d'avis que la compagnie, qui est innocente, se justifiât au plus tôt aux dépens du professeur coupable, et qu'elle se hâtât de prévenir les censures que plusieurs évêques feront apparemment de ces propositions. La différence sera infinie entre une censure des Jésuites qui préviendra celle des évêques, et celle des évêques qui préviendra celle des Jésuites. La compagnie peut tourner en honneur pour

(15) On a déjà vu quelques détails sur cette affaire à la fin de la lettre précédente, à l'évêque de Tournai, ci-dessus, pag. 236.

elle, ce qui la menace de critique et d'improbation publique. Elle n'a qu'à faire contre ce professeur, ce qu'elle a si bien fait contre le P. Hardouin. Il faut, à proportion de son tort, le faire rétracter dans un écrit imprimé où il paroisse que la compagnie ne tolère ni n'excuse de telles fautes. Plus les Jésuites sont zélés contre le jansénisme, plus ils doivent être vigilans et fermes pour ôter aux Jansénistes tout prétexte de dire qu'ils sont les corrupteurs de la morale.

178.

DU MÊME AU P. OUDRY, JÉSUITE.

Il le remercie d'un service rendu à un ami.

A Cambrai, 12 janvier 1710.

Je vous dois et je vous fais, mon révérend père, de tout mon cœur mille remercîmens. Vous avez comblé d'honnêtetés l'ecclésiastique qui a eu recours à vous; et c'est sur mon compte que je mets tant de choses polies et gracieuses. Je ne saurois oublier de ma vie vos traits vifs, avec cette facilité de sacrifier tout à vos amis : nous en parlons souvent avec plaisir, le P. Vauquier et moi. Jugez, s'il vous plaît, par là, combien je suis toujours, mon révérend père, votre, etc.

Je vous supplie de vouloir bien me faire la grâce de dire au P. Dez [1], quand vous le verrez, que je l'honore toujours de tout mon cœur.

(1) Jean Dez, Jésuite, mort en 1712, auteur de plusieurs ouvrages estimés contre les Protestans et les incrédules.

179.

DU MÊME A Mme ROUJAULT.

Témoignages d'estime et d'amitié.

A Cambrai, 12 janvier 1710.

En vérité, madame, personne n'a le cœur fait comme vous l'avez. Heureux ceux que vous honorez de votre estime! Il me semble que je la mérite par les sentimens avec lesquels je suis attaché pour toujours à vous et aux vôtres. Il ne se passe point de semaine où je ne vous regrette, malgré les sujets infinis que j'ai de me louer de M. Doujat [1]. Les misères et le violent état de cette frontière vous doivent bien consoler de n'y être plus. Pour moi, je ne me console point de vous avoir perdus, M. Roujault et vous, madame. Vous aurez en moi, le reste de ma vie, un homme dévoué avec le zèle le plus sincère. Continuez, s'il vous plaît, vos bontés à votre très-humble, etc.

Souffrez, madame, que j'ajoute ici mille très-humbles complimens pour Mlle votre fille.

(1) Maître des requêtes et intendant de Maubeuge : il avoit succédé en 1708 à M. Roujault, qui étoit passé à l'intendance du Poitou.

180. +

DU MÊME A M. DE SACY.

Sur l'ouvrage de la marquise de Lambert, intitulé : *Avis d'une mère à son fils.*

A Cambrai, 12 janvier 1710.

MADAME la comtesse d'Oisy vous expliquera mieux que moi, monsieur, ce qui m'a empêché jusqu'ici de lire le manuscrit de madame la marquise de Lambert, que vous m'avez confié. Je viens de faire aujourd'hui cette lecture avec un grand plaisir. Tout m'y paroît exprimé noblement, et avec beaucoup de délicatesse : ce qu'on nomme esprit y brille partout; mais ce n'est pas ce qui me touche le plus. On y trouve du sentiment avec des principes; j'y vois un cœur de mère sans foiblesse. L'honneur, la probité la plus pure, la connoissance du cœur des hommes, règnent dans ce discours. Je savois déjà, par les anciens officiers, l'histoire de la querelle des deux maréchaux (1), arrêtée avec tant de force. En lisant cette instruction, je me suis souvenu du Panégyrique de Trajan, que vous m'avez fait relire avec tant de plai-

+ Cette lettre et les suivantes ont été publiées dans les *OEuvres de la marquise de Lambert*, 1748; tom I, pag. 283 et suiv.

(1) Au siège de Gravelines, en 1644, les maréchaux de Gassion et de la Meilleraie, qui commandoient sous le Duc d'Orléans, eurent une vive contestation à laquelle l'armée prit part : on étoit près d'en venir aux mains, lorsque Lambert, depuis beau-père de la marquise, alors simple maréchal de camp, défendit aux troupes, de la part du Roi, de reconnoître ces maréchaux pour leurs chefs. Il fut obéi; ce qui donna le temps au Duc d'Orléans de terminer la querelle. Mme de Lambert rapporte ce trait dans ses *Avis à son fils*. Voyez aussi le président Hénault, année 1644.

sir en français. Les louanges que Pline donne à cet empereur ne permettent pas de douter que Trajan ne fût beaucoup meilleur que ceux qui l'avoient précédé : de même, les paroles de la mère nous persuadent que le fils à qui elle parle de la sorte doit avoir un fonds d'esprit et de mérite. Je ne serois peut-être pas tout-à-fait d'accord avec elle sur toute l'ambition qu'elle demande de lui; mais nous nous raccommoderions bientôt sur toutes les vertus par lesquelles elle veut que cette ambition soit soutenue et modérée. Le fils doit sans doute beaucoup aux exemples de valeur, de probité, de fidélité, de capacité militaire, qu'il trouve sans sortir de chez lui; mais il ne doit pas moins à la tendresse et au génie d'une mère, qui met si bien dans leur jour ces exemples, et qui a pris tant de soins pour poser les fondemens du mérite et de la fortune de son fils. Jugez, monsieur, par l'impression que cet ouvrage fait sur moi, ce que je pense de cette digne mère. Je vous serai très-obligé si vous voulez lui dire combien je suis reconnoissant de la bonté qu'elle a eue d'agréer que vous me confiassiez cet écrit. Peut-on vous demander ce que vous faites maintenant aux heures que vous dérobez à vos occupations publiques?

Quid nunc te dicam facere in regione Pedana?
Scribere quod Cassî Parmensis opuscula vincat (*a*)?

Personne ne peut être avec plus d'estime et de vivacité que moi, tout à vous, monsieur, pour toute la vie.

(*a*) HOR. lib. I, *Epist.* IV, v. 2, 3.

181.+

DE LA MARQUISE DE LAMBERT A FÉNELON.

Remercîmens au prélat pour les éloges qu'il a donnés au livre de la marquise.

(Janvier 1710.)

Je n'aurois jamais consenti, monseigneur, que M. de Sacy vous eût montré les occupations de mon loisir, si ce n'étoit vous mettre sous les yeux vos principes, et les sentimens que j'ai pris dans vos ouvrages. Personne ne s'en est plus occupé, et n'a pris plus de soin de se les rendre propres. Pardonnez-moi ce larcin, monseigneur; voilà l'usage que j'en ai su faire. Vous m'avez appris que mes premiers devoirs étoient de travailler à former l'esprit et le cœur de mes enfans; j'ai trouvé dans *Télémaque* les préceptes que j'ai donnés à mon fils, et dans l'*Éducation des filles* les conseils que j'ai donnés à la mienne. Je n'ai de mérite que d'avoir su choisir mon maître et mes modèles. J'ai la hardiesse de croire que je penserois comme vous sur l'ambition; mais les mœurs des jeunes gens d'à-présent nous mettent dans la nécessité de leur conseiller, non pas ce qui est le meilleur, mais ce qui a le moins d'inconvéniens; et ils nous forcent à croire qu'il vaut mieux occuper leur cœur et leur courage d'ambition et d'honneurs, que de hasarder que la débauche s'en empare. Quel danger, monseigneur, pour l'amour-propre, que des louanges qui viennent de vous! Je les tournerai en préceptes; elles m'apprennent ce que je dois être, pour mériter une

une estime qui feroit la récompense des plus grandes vertus. Nous sommes ici dans une société très-unie sur la sorte d'admiration que nous avons pour vous. Combien de fois, dans nos projets de plaisir, nous sommes-nous promis de vous aller porter nos respects! Pour moi, je n'aurois pas de plus grande joie, que de pouvoir vous assurer moi-même combien je vous honore, et à quel point je suis, etc.

---

182. +

DE FÉNELON A LA MARQUISE DE LAMBERT.

Il désire que cette dame lui communique son ouvrage intitulé : *Avis d'une mère à sa fille.*

(Janvier 1710.)

JE devois déjà beaucoup, madame, à M. de Sacy, puisqu'il m'avoit procuré la lecture d'un excellent écrit; mais la dette est bien augmentée, depuis qu'il m'a attiré la très-obligeante lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Ne pourrois-je point enfin, madame, vous devoir à vous-même la lecture du second ouvrage [1]? Outre que le premier le fait désirer fortement, je serois ravi de recevoir cette marque des bontés que vous voulez bien me promettre. Je n'oserois me flatter d'aucune espérance d'avoir l'honneur de vous voir en ce pays, dans un malheureux temps où il est le théâtre de toutes les horreurs de la guerre; mais, dans un temps plus heureux, une belle saison pourroit vous tenter de curiosité pour

(1) Les *Avis d'une mère à sa fille.*

cette frontière. Vous trouveriez ici l'homme du monde le plus touché de cette occasion, et le plus empressé à en profiter. C'est avec le respect le plus sincère que je suis parfaitement et pour toujours, madame, etc.

183.+

DE LA MARQUISE DE LAMBERT A FÉNELON.

Sur les éloges donnés par le prélat au livre de la marquise.

(Janvier 1710.)

M. de Sacy, monseigneur, m'a traité en personne foible; il a cru que, pour me soutenir, j'avois besoin de louanges, et qu'en me montrant celles que vous me prodiguez, c'étoit un engagement à me les faire mériter. Le reproche que Pline faisoit à son siècle, et qu'on pourroit avec assez de justice faire au nôtre, ne tombera point sur moi. Il dit que, *depuis qu'on méprise la vertu, on néglige la louange*. Je suis très-sensible, monseigneur, à celle qui vient de vous. En est-il de plus délicate et de plus flatteuse, et même de plus dangereuse? Mais comme ce qui part de vous ne peut être un piège, loin de me gâter, elle m'a fait un effet tout contraire; elle m'a très-sincèrement humiliée, et je sais que vous louez en moi, non ce qui y est, mais ce qui devroit y être. Rien de si aisé que de donner des préceptes; mais, s'ils ne sont soutenus de l'exemple, ils tournent contre la personne qui les donne. Si j'avois quelque chose de bon, quelque tour dans l'esprit, quelque sentiment dans le cœur, c'est à vous, monseigneur, que je le devrois; c'est vous qui m'avez montré la vertu aimable, et

qui m'avez appris à l'aimer. Pénétrée de vos bontés et d'admiration pour vos vertus, combien de fois, dans la calamité publique, dans de si grands malheurs si bien sentis, et d'autres si justement appréhendés, avons-nous dit avec de vos amis : Nous avons un sage dont les conseils pourroient nous aider; pourquoi faut-il que tant de mérite et tant de talent soit inutile à sa patrie? Ce ne sont point des louanges, monseigneur, c'est un sentiment; ce sont les expressions d'un cœur qui vous est respectueusement dévoué. C'est ainsi que je suis, etc.

184.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Etat déplorable de la ville et du diocèse de Cambrai, par suite de la guerre.

A Cambrai, 13 janvier 1710.

Vous m'avez soulagé le cœur, mon révérend père, en me donnant de vos nouvelles; car votre long silence commençoit à me mettre en peine de votre santé. Puisque vos douleurs recommencent, je souhaite fort que vous alliez revoir l'air natal, dès que la saison vous le permettra, puisque cet air vous a été très-favorable. Vous avez raison de croire que notre pauvre pays est dans une déplorable situation. En vérité, on n'a ni liberté d'esprit, ni repos pour travailler. Tout afflige, tout dérange, tout accable. Dieu seul sait les bornes qu'il veut mettre à nos maux. Si on en jugeoit par les péchés des peuples, on craindroit des tribulations encore plus grandes; car je ne

vois point que nos peuples ouvrent les yeux, et changent leurs cœurs : on ne trouve que dureté et désordre partout. Ces embarras continuels ont interrompu mon travail depuis sept ou huit mois; mais j'espère faire imprimer au plus tôt quelque ouvrage : vous serez servi des premiers. Priez pour l'homme du monde qui vous aime, qui vous honore, et qui vous révère le plus.

185.

DE M. BUSSI, NONCE DE COLOGNE, A FÉNELON.

Il demande au prélat des renseignemens sur un ecclésiastique soupçonné de jansénisme.

Coloniæ, 31 januarii 1710.

NECESSARIA mihi essent zelus, eruditio ac constantia, quibus abundat illustrissima et reverendissima Dominatio vestra, ut partem domûs Israel intra legationis meæ limites comprehensam, a tot apertis et clancularii hostibus valerem vindicare. Faciens tamen quod in me est, illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationis vestræ favorem imploro, pro opportunis notitiis in casu hìc expresso.

Sacerdos quidam Montensis ex Berulanis Oratoriis, patriâ (quantùm deprehendi) extorris, Viennam Austriæ superioribus annis se transtulit, ibique inter familiares D. principis Salmensis [1] (aulæ Cæsareæ

(1) Charles-Théodore-Othon, prince de Salm, avoit été chargé de l'éducation de l'empereur Joseph, dont il devint ensuite premier ministre. Il quitta la cour, pour se retirer à Aix-la-Chapelle, où il mourut de la pierre le 10 novembre 1710.

tunc primarii ministri) connumeratus fuit, ficto sub nomine, patris *Le Grau*. Non ita pridem, cùm præfatus princeps aulam Viennensem deseruerit, sibique vacaturus Aquisgranum descenderit, secum P. Le Grau, quo confessario et directore spirituali utitur, adduxit. Hic autem, faventibus quibusdam ex capitularibus regalis ecclesiæ beatissimæ Deiparæ semper Virginis Aquisgranensis, ad instantiam D. principis a capitulo illo permissionem reportavit habendi in templo conciones idiomate gallico, quamvis indigenis communiter ignoto. Dicunt ibi ad populum duo regulares linguâ vernaculâ, manè unus, alter vesperi; unde totaliter superfluus novus hic sermo, cui auditorium curaturi DD. canonici assignarunt horam undecimam matutinam, utpote commodiorem domicellabus, cæterisque honestioris notæ hominibus. Cucurrerunt omnes ad vocem jucundam, ita ut vastissima illa ecclesia angusta videretur. Vix ambonem ascendit P. Le Grau, cùm de periculosis gratiæ et liberi arbitrii materiis tractare incœpit : quâ notitiâ in suspicionem ego adductus, ne sub virenti herba affectatæ charitatis lateret anguis insidiosæ doctrinæ, scripsi decano Aquensi, mandans quatenus modestè et sine strepitu telam illam succideret, nec permitteret ut sæpefatus Le Grau sermonem in regali ecclesia haberet sine mea speciali permissione. Inhibitio hæc ingrata et concionatori supra modum accidit, et principi. Jactat P. Le Grau, se non tantùm ab ordinario Leodiensi approbatum ad conciones, sed præclarissima habere ab aliis testimonia, inter quæ numerat expedita ab illustrissima et reverendissima Dominatione vestra, et prope diem me conveniet,

obtentu diluendi quamcumque suspicionem, favorabilia illa documenta ostendendo. Dignare itaque, Archipræsul illustrissime, notitiis opportunis circa virum illum me juvare, indicando præsertim, an aliquâ jansenismi laboret suspicione; qua de causa ex archidiœcesi Cameracensi dimissus sit; an discesserit munitus solitis formatis, vel testimonialibus; et denique an possim homini tali fidere. Certè quamvis esset longè dignissimus et Gregorio, ac Chrysostomo major, vix expediret commotionem in populo Aquensi intempestivis illis concionibus excitari. At si nihil habeam ad ejus gravamen, expedire me non potero ab importunis principum officiis, quæ in concionatoris favorem cumulabuntur. Iterum igitur atque iterum supplico illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationi vestræ, quatenus novum hunc titulum debitis meis addere dignetur, supratactas notitias quò citiùs fieri poterit transmittendo, dum jugi ac sincerissimo cultu pergo eximium Dominationis vestræ illustrissimæ et reverendissimæ meritum venerari, submissâque inscribor obedientiâ, etc.

J. B. Archiep. Tarsensis.

186.

DE L'ABBÉ DE LANGERON A L'ABBÉ CHALMETTE.

Eloge de l'*Instruction pastorale* que l'évêque de La Rochelle préparoit contre les *Réflexions morales* du P. Quesnel.

A Cambrai, le 26 avril 1710.

Je ne puis vous dire trop de bien, monsieur, de l'ouvrage que M. l'évêque de La Rochelle m'a fait

l'honneur de me confier [1]. Il est très-clair, très-profond, très-décisif, et je suis persuadé qu'il fera de très-grands biens. Cet ouvrage se soutient partout, et est toujours égal à lui-même. On ne cite qu'un seul passage de Jansénius, dans le Mandement qui est à la tête, et il n'y en a aucun autre dans l'ouvrage entier. On fait très-bien de ne se point engager à en citer un grand nombre; mais cela étant, je crois qu'il vaudroit mieux supprimer ce passage unique, et se contenter de faire d'abord le plan du système de Jansénius en deux ou trois pages. Si ses disciples le désavouent, et qu'ils réduisent à ce point la controverse, il sera bien aisé à Mgr de La Rochelle de démontrer la vérité de son exposé. M. l'archevêque pense la même chose, et est vivement touché du zèle de votre prélat, et remercie Dieu de donner en sa personne un évêque aussi pieux et aussi savant à son Église. Je vous conjure de le bien assurer de mes respects, et d'être persuadé que je suis, monsieur, avec une singulière estime, votre, etc.

MM. nos abbés vous saluent et vous font mille amitiés. Vous connoissez, monsieur, tous mes sentimens pour vous.

(1) Voyez la lettre 145, ci-dessus, pag. 149.

187.

DE L'ABBÉ ALAMANNI A FÉNELON.

Sur une commission que le prélat avoit donnée à cet abbé pour la Pénitencerie, et sur un Mémoire important qu'il espéroit recevoir bientôt. Progrès du jansénisme en Italie.

A Florence, ce 27 avril 1710.

Il y a, monseigneur, quelques mois que mes affaires domestiques, fort embarrassées après la mort de mon père, m'obligèrent de venir ici passer quelque temps pour les accommoder; et c'est ici, monseigneur, où je viens de recevoir la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire dès le 10 février, à laquelle je n'ai point plus tôt répondu, dans l'espérance de vous pouvoir mander d'avoir reçu l'écrit dont nous parlâmes chez vous. Mais voyant que cet écrit n'arrive encore, je ne puis différer davantage à vous faire réponse, et à vous marquer les sentimens de mon extrême reconnoissance pour toute votre lettre et pour chaque mot d'elle. Et premièrement, monseigneur, quelle plus grande et plus sensible consolation pour moi, que d'être assuré par vous-même, que vous m'honorez encore de votre précieux souvenir et de votre particulière affection, dont je ne saurois souhaiter une chose plus chère et plus estimable, jusqu'à ce que connoissant un homme qui ait plus de mérite que vous, et pour lequel je sente un penchant si enclin à le respecter et à le préférer aux autres, comme je l'éprouve à votre égard, je ne doive changer de sentiment. Je prie le bon Dieu, monseigneur, ou qu'il vous fasse pénétrer dans le se-

cret de mon cœur, pour en découvrir la vérité et sincérité des sentimens, ou qu'il me mette dans l'occasion de vous la devoir marquer à quelque prix que ce soit.

J'ai été fort en peine du paquet de la Pénitencerie, jusqu'à ce que vous m'ayez assuré de l'avoir reçu (1). Votre prudence vous apprendra le temps plus propre pour en faire l'usage que vous jugerez à propos, puisque l'état présent des choses ne conseille point la moindre innovation dans quelque genre que ce soit. Pour moi, je suis fort aise de m'être acquitté de l'unique commission que vous me donnâtes, et que par là vous aurez peut-être mieux envisagé l'estime singulière que le Pape fait de votre respectable personne, point différente de celle que je vous ai autrefois dépeinte.

Pour revenir, monseigneur, au Mémoire que vous m'envoyez (2), soyez certain que rien ne me sera plus cher, et conservé avec un plus grand soin, que cet écrit même. Vous pouvez compter que je le garderai avec le même secret que vous l'auriez gardé chez vous; et je n'en ferai que l'usage dont nous sommes convenus, à mon retour à Rome. Au reste, monseigneur, ne doutez pas que M. le cardinal Gabrielli, et le Pape même ne le voient pas avec un très-sensible plaisir, et qu'ils n'en tirent aussi une grande utilité pour le service de l'Église, sans communiquer l'écrit à personne; car et Sa Sainteté et le cardinal sont véritablement religieux dans les choses qu'on leur confie.

(1) Il est parlé de cette affaire dans la lettre de cet abbé, 175, ci-dessus, pag. 223.

(2) On verra ci-après ce Mémoire, à la suite de la lettre de l'abbé Alamanni, du 13 juin 1711.

Je l'attends donc avec impatience, et cependant je n'ai point d'expression assez signifiante pour vous remercier de la confidence que vous daignez me faire, en quoi je considère la marque la plus essentielle que vous me puissiez donner de votre bonté pour moi.

Vous aurez, monseigneur, appris de meilleures nouvelles de la santé de notre saint Père. Il est entièrement rétabli, et a aussi repris toutes les fonctions de sa charge. Il avoit envie de faire un voyage à Notre-Dame de Lorette; mais il a changé de dessein, à cause des difficultés qu'on lui a proposées.

Je ne m'étonne point que le jansénisme étende tous les jours ses branches en France et en Flandre, où tient sa place principale, puisque je le vois assez répandu en Italie aussi, où dans plusieurs Universités il semble de ne pouvoir être savant à la mode, sans s'ériger en censeur des constitutions de l'Église. Cela ne paroît pas si publiquement que chez vous; mais dans les discours familiers on vient aisément à bout d'épuiser le fond de leurs sentimens. M. le cardinal Fabroni me fit voir la *Dénonciation* (3) de la bulle dont vous me parlez; je n'ai rien vu de plus impie. Ces grandes nouveautés devroient réveiller ceux qui dorment, et faire connoître que le jansénisme n'est point une illusion des moines, et un fantôme né dans la tête de Mgr de Cambrai.

M. Salviati, nonce extraordinaire en France, me mande que vous lui avez envoyé un paquet de vos

(3) C'est l'ouvrage intitulé : *Denuntiatio solemnis bullæ Clementinæ, quæ incipit :* Vineam Domini, etc. que Fénelon réfute dans sa *Première Lettre au P. Quesnel.* Voyez cette *Lettre*, tom. XIII des *Œuvres*, pag. 267 et suiv. et l'*Avertissement* du tom. X, seconde partie, n. XI, pag. lxx.

livres. Je les ai espérés moi aussi; et quoique votre P. Vitry se chargeât de me les faire tenir, je n'ai rien vu. Permettez-moi donc de vous en supplier directement, persuadé que vous voudrez bien m'en consoler; car ni à Rome, ni ailleurs, il n'est aisé de s'en fournir, n'étant en Italie le commerce des livres qui est en France. Vous n'avez qu'à les faire tenir à Paris à M. Salviati, ou à M. le comte Bardi, envoyé de Toscane, qui auront soin de les faire passer en Italie en sûreté. J'ai quelques-unes de vos ordonnances; mais je souhaiterois un entier assortiment de tous vos ouvrages, avec toutes les lettres que vous fîtes imprimer à l'occasion de votre affaire à Rome; enfin tout ce qui est sorti de votre plume d'or.

Ayez la bonté, monseigneur, de porter mes respects à tous vos abbés, et surtout au très-cher abbé de Langeron, et d'être persuadé que, comme personne ne peut avoir plus de vénération que j'ai à votre égard, ainsi ne peut plus véritablement être que je suis, etc.

M. le marquis Corsini, neveu de M. le cardinal Corsini, passera par Cambrai : il a toutes les qualités pour mériter, monseigneur, les honnêtetés dont vous honorez les étrangers.

188.

DE L'ABBÉ DE LANGERON A L'ABBÉ CHALMETTE.

Observations sur l'*Instruction pastorale* que l'évêque de La Rochelle préparoit contre le P. Quesnel.

A Cambrai, le 11 mai 1710.

Je ne croirois nullement, monsieur, qu'il fût à propos de retrancher du Mandement de Mgr l'évêque de La Rochelle tout ce qu'il rapporte du P. Quesnel, par rapport à la chute de saint Pierre. Les Pères en ont parlé dans un sens bien différent de celui de cet auteur. Selon eux, saint Pierre avoit la grâce pour prier. Au lieu de reconnoître, par le recours à la prière, son impuissance pour confesser Jésus-Christ dans le temps de sa Passion, il crut, se confiant en ses dispositions présentes, qu'il étoit incapable de renier Jésus-Christ : il présuma de ses forces; il abandonna la prière, pour laquelle la grâce lui étoit présente, *deseruit;* et par là il fut privé de la grâce d'action, *et desertus est :* mais il n'en fut privé que parce qu'il négligea de la demander. Voilà ce qui est démontré par saint Augustin, dans le Mandement de Mgr de La Rochelle, dans lequel il fait si bien l'analyse de la doctrine de ce père sur la grâce suffisante qui ne manque jamais, et qui, pour l'ordinaire, ne renferme point la grâce d'action, mais seulement le moyen de l'obtenir. Le père Quesnel, au contraire, ôte à saint Pierre la grâce suffisante de prière, aussi bien que celle d'action : il pense sur la chute de ce saint précisément comme Jansénius. Ainsi la diffé-

rence est infinie entre ce théologien et les Pères qui ont parlé de saint Pierre.

J'entrerois tout-à-fait dans la pensée qui vous est venue, de faire une addition à la première partie de l'Instruction, dans laquelle on prouveroit, par les passages de cet auteur (*Jansénius*), son véritable sentiment. Cet ouvrage n'est pas d'une nécessité absolue ; mais il sera d'une très-grande utilité. J'ai seulement cru qu'il valoit mieux ne faire qu'un extrait du sentiment de Jansénius, que de n'en rapporter qu'un seul passage. Mais dès que Mgr de La Rochelle veut bien se donner la peine d'entrer dans la discussion des textes de Jansénius, l'ouvrage en sera incomparablement meilleur. La crainte de lui donner une nouvelle fatigue m'a empêché de vous en faire la proposition.

Je vous dirai que, quand un ouvrage me paroît bon dans son tout et dans ses parties, et que je le trouve uniforme et égal partout, j'ai peine à ravauder sur des minuties. Le style est clair et facile; rien ne fait de peine à entendre. J'avois remarqué quelques expressions en petit nombre : vous trouverez des marques de crayon dans les endroits; mais cela m'a paru si peu de chose, qu'ayant trouvé une occasion sûre pour renvoyer l'ouvrage que je gardois depuis longtemps, et étant fort pressé par la personne qui devoit partir, je n'ai pas cru que cela valût de retarder. J'attends beaucoup de cet ouvrage, par sa force, sa solidité, et par la pureté de l'intention que son auteur a eue en le composant. Je vous conjure de l'assurer de mes respects, de me recommander à ses prières, et de lui demander sa bénédiction pour moi. Nous

sommes ici au milieu des horreurs de la guerre; souvenez-vous de nous, monsieur, et comptèz que personne ne vous honore plus que moi.

189.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON.

Il envoie au prélat quelques pièces relatives à sa disgrâce.

A Abbeville, ce 13me mai 1710.

Je profite, monsieur, du départ de M. le comte de Villars, pour envoyer à M. le maréchal son frère le paquet tout ouvert à votre adresse, que je prends la confiance de vous envoyer par une voie si sûre; ce que je n'eusse pas osé faire par une autre moins sûre, quoiqu'il ne renferme rien que de vrai et de bon en soi, et que je n'aie écrit dans l'intention d'être lu, ou au moins exactement su par le Roi.

Il est surprenant qu'étant aussi liés d'amitié vous et moi, que nous le sommes, avec une parfaite estime de ma part pour vous, et notre amitié si ancienne, puisqu'elle étoit *in lumbis parentum,* avant que vous et moi fussions au monde, et personne ne le croira, que nous ayons aussi peu de commerce de lettres que nous en avons, et avons eu par le passé, depuis treize ans et plus, que je partis de France pour mon malheureux voyage de Rome : car je ne crois pas que, depuis tout ce temps-là, nous nous soyons écrit en tout une douzaine de lettres; et depuis un an et plus, je n'ai été honoré et régalé que d'une de vos lettres, qui me sont infiniment chères, à laquelle je

fis réponse dans le mois d'août, étant pour lors à Saint-Benoît-sur-Loire.

Cette lettre, monsieur, que votre amitié pour moi vous obligea de m'écrire, fut pour me faire votre compliment sur ce que l'on vous avoit mandé, que M. de Torci m'avoit écrit de la part du Roi, non-seulement pour me faire savoir que Sa Majesté me donnoit une entière liberté d'aller par tout le royaume où je voudrois, pourvu que ce fût dans la distance de trente lieues de Paris; mais encore qu'il m'avoit écrit de manière à me faire connoître que dans peu ma disgrâce finiroit, et qu'il auroit le plaisir de me voir entièrement rentré dans l'honneur des bonnes grâces du Roi. Sur quoi, monsieur, pour vous détromper de cette seconde partie, je jugeai vous devoir envoyer la copie de la lettre que ce ministre m'avoit écrite, par ordre de Sa Majesté, dans le mois de juin dernier.

Ce qui m'oblige, monsieur, de vous écrire aujourd'hui par une voie si sûre, est pour me donner la consolation de verser dans votre sein la connoissance des suites de cette lettre de M. de Torci, qui ne sont pas bien agréables pour moi, si elles le sont pour mes ennemis [1].

Les pièces ci-jointes, tant manuscrites qu'imprimées, sont de nature à ne pas demander de commentaires ni de gloses.

Afin que vous ne soyez pas surpris, monsieur, de

(1) Nous ignorons quelles étoient ces pièces. D'après ce qu'en dit ici le cardinal, on peut penser qu'elles le déterminèrent au parti extraordinaire qu'il prit peu de temps après. Voyez plus bas la lettre 191, et la note pag. 276.

la confiance que je prends en M. le maréchal de Villars, avec lequel vous ne m'avez jamais vu, lorsque vous et moi étions à la cour, cette intime liaison d'amitié et de commerce journalier qui étoit entre feu M. le maréchal de Luxembourg et moi; je vous confierai qu'il n'y a présentement personne à la cour qui l'emporte dans mon cœur et dans mon estime sur M. le maréchal de Villars, et qu'à l'égard de ma reconnoissance, il doit l'emporter sur tout ce qui est à la cour sans excepter ; et plût à Dieu que j'eusse trouvé dans ceux que j'y aimois et estimois le plus, lorsque je partis, il y a treize ans et plus, pour Rome, et qu'entre nous je croyois et avois lieu de croire de m'être plus attachés par le cœur et la reconnoissance; plût à Dieu, dis-je, que j'eusse trouvé en eux la moitié de la noblesse et élévation des sentimens du cœur et de l'esprit, aussi bien que de la vérité, de la justice et de religion bien entendue, de ce que j'en ai trouvé dans le cœur et dans l'esprit de M. le maréchal de Villars, depuis dix ans et plus que dure publiquement mon éclatante et non méritée disgrâce, que par rapport à Dieu, qui me traite encore très-doucement en ce monde, par rapport à ce que mes péchés méritent!

Vous vous plaindriez de moi, monsieur, si je ne vous faisois pas savoir que ma santé, grâce à Dieu seul, se maintient, nonobstant mon âge bien avancé et la foiblesse de mon tempérament, dans un aussi bon état, aux années près, que lorsque je partis pour Rome en 1697.

Croyez, monsieur, qu'on ne peut vous honorer, vous estimer, et vous aimer plus parfaitement et plus tendrement

tendrement que je le fais et le ferai jusques au dernier soupir de ma vie.

190.

DE FÉNELON A Mme ROUJAULT.

Il demande à cette dame sa protection pour un de ses amis.

A Cambrai, 24 août 1710.

[illegible]E vous supplie, madame, de me permettre de vo[illegible]demander une grâce, qui n'est qu'une continuation [illegible]lle que j'ai déjà reçue. Vous avez eu la bonté [illegible]protéger le sieur Provencheres auprès de M. Mai[illegible] qui voulut bien lui accorder un emploi de la [illegible]ière [illegible]lus obligeante (1). Je ne dois jamais en oub[illegible] les c[illegible]nstances. J'espère que vous vou[illegible] votre ouvrage, en faisant mainten[illegible]me personne dans sa commission. On m'as[illegible] qu'il fait son devoir avec une exactitude et un[illegible]obité reconnue. Il craint que certains change[illegible]s arrivés ne l'exposent à perdre sa place, et il a recours à la protectrice de qui il la tient. Vous ne devez pas être étonnée, madame, de me voir si rempli de confiance dans une affaire où j'ai déjà tant de preuves de votre bon cœur, et de celui de monsieur votre père. Si vous lui recommandez encore une fois les intérêts de l'homme qu'il a placé d'une manière si gracieuse et si touchante, je ne doute point qu'il ne lui fasse sentir les effets d'une protection continuée.

(1) Voyez les lettres 170 et 171, ci-dessus, pag. 216 et suiv.

Je ne saurois finir cette lettre sans vous dire, madame, que toutes vos attentions, et toutes celles de M. Roujault pour les personnes qui me sont chères, ne me dédommagent nullement de ce que j'ai perdu quand vous êtes partis de ce pays. Je ne saurois cesser de ressentir vivement cette perte; et l'unique chose qui peut m'en consoler, est la persuasion que vous m'honorez toujours l'un et l'autre d'une sincère bienveillance. Jugez par là, madame, avec quel zèle vous sera toujours dévoué votre, etc.

191.

DU CARDINAL DE BOUILLON A FÉNELON.

Il envoie au prélat plusieurs pièces importantes sur sa disgrâce.

Ce 9me octobre 1710.

CONSERVANT, d'une part, pour votre personne les mêmes sentimens de tendresse, d'estime et de vénération dont, pour mon malheur, on ne m'a même cru que trop animé pour vous, surtout depuis que, par votre droiture et par votre ministère, furent découvertes les noires trahisons et impostures qui m'avoient été faites en 1691, pour me perdre dès ce temps-là sans ressource dans l'esprit et dans le cœur de celui que nous avions alors tous deux pour supérieur; et sachant, d'autre part, l'entière confiance que vous prenez, depuis bien des années, au porteur de ce paquet, je lui ai parlé, autant que le peu de temps que nous avons été ensemble me l'a pu permettre, sur un aussi grand nombre de choses

considérables, (dont je souhaitois que vous fussiez parfaitement instruit) avec la même confiance, ouverture et effusion de cœur, que je vous aurois parlé à vous-même, si j'avois été, durant le même temps, tête à tête avec vous : mais je ne l'ai pourtant fait avec le porteur de ce paquet, qu'après avoir pris sa parole de garder sur cela un secret de confession, à l'égard de toute autre personne que de vous seul, sur toutes les choses que je lui ai confiées, pour vous être par lui rapportées; précaution que j'ai prise par rapport à vous uniquement, et non pas par rapport à moi, qui n'ai de ce côté-là plus rien à perdre ni à espérer, n'ayant même aucun retour à souhaiter de la part de ce supérieur, pour que je puisse jamais désirer de le revoir en autre lieu qu'en paradis; priant Dieu de lui vouloir faire miséricorde aussi bien qu'à moi, qui me reconnois infiniment plus criminel à l'égard de Dieu, que je ne me reconnois innocent à l'égard de ce supérieur.

Vous me ferez un singulier plaisir de lire avec quelque attention les pièces renfermées dans ce paquet, par lesquelles je me persuade que vous commencerez au moins à pouvoir soupçonner que la précipitation, l'emportement et la fierté n'ont eu aucune part jusques à présent à toutes mes démarches, et à toutes les circonstances qui ont accompagné et continuent d'accompagner toutes mes démarches, que j'ai tâché et que je tâcherai jusques au tombeau de régler par la raison, l'honneur et la conscience : et c'est, je puis vous l'assurer avec vérité, sur ces principes, fondés sur la raison, l'honneur et la religion, que j'ai uniquement tâché de me conduire dans le pas écla-

tant (1) que j'ai si hautement exécuté, après tant de souffrances, de patience et de silence de ma part, et tant de vexations, de duretés et d'injustices d'autre part.

(1) Le cardinal de Bouillon, ennuyé de son exil, s'étoit fait enlever par les troupes du prince Eugène. Voici ce qu'on lit sur cet évènement dans le *Journal de Dangeau* (24 mai 1710) : « Le Roi reçut, par M. de Torci, » une lettre que le cardinal de Bouillon lui écrivit d'Arras. Il a pris le » parti, en feignant d'aller d'Arras à Vigogne, une de ses abbayes, de » se faire enlever par les troupes ennemies. Le Roi veut que la lettre que » ce cardinal lui a écrite soit rendue publique En voici la copie:

» SIRE,

» J'envoie à Votre Majesté, par cette lettre que je me donne l'honneur » de lui écrire après dix ans et plus des plus inouies, des plus injustes et » des moins méritées souffrances, accompagnées, durant tout ce temps-là, » de ma part, de la plus constante, et peut-être trop outrée patience, » non-seulement à l'égard de Dieu et de son Eglise, et du plus profond » silence; j'envoie, dis-je, à Votre Majesté, avec un très-profond respect, » la démission volontaire (qui ne peut être regardée par personne comme » l'aveu d'un crime que je n'ai pas commis) de ma charge de grand-» aumônier de France, et de ma dignité de l'un des neuf prélats com-» mandeurs de l'ordre du Saint-Esprit, qui a l'honneur d'avoir Votre » Majesté pour chef et grand-maître, qui a juré sur les saints Evangiles, » le jour de son sacre, l'exacte observation des statuts dudit ordre, en » conséquence desquels statuts, je joins dans cette lettre le cordon et la » croix de l'ordre du Saint-Esprit, que par respect et soumission pour » les ordres de Votre Majesté j'ai toujours portés sous mes habits depuis » l'arrêt que Votre Majesté rendit contre moi, absent et non entendu, » dans son conseil d'en haut, le 11 septembre 1701. En conséquence de » ces deux démissions que j'envoie aujourd'hui à Votre Majesté, je re-» prends par ce moyen la liberté que ma naissance de prince étranger, » fils de souverain, me donne, ne dépendant que de Dieu et de ma di-» gnité de cardinal-évêque de la sainte Eglise Romaine, et doyen du » sacré collège, évêque d'Ostie, premier suffragant de l'Eglise Romaine, » qui me donnent naturellement liberté séculière et ecclésiastique, de » laquelle je me suis privé volontairement par les deux sermens que je » fis entre les mains de Votre Majesté en 1671; le premier pour la charge » de grand-aumônier de France, la première des quatre grandes charges » de sa maison et de sa couronne, et le second serment pour la dignité » d'un des neufs prélats commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit; des-» quels sermens je me suis toujours très-fidèlement et très-religieusement » acquitté tant que j'ai possédé ces deux dignités, desquelles je me dé-

Je vous confierai ici, en général, une chose qui ne vous paroîtra pas vraisemblable, jusques à ce que l'énigme vous en soit un jour, durant mon vivant ou après ma mort, nettement expliquée par moi :

» pose aujourd'hui volontairement et avec une telle fidélité aux ordres et » volontés de Votre Majesté, en tout ce qui n'étoit pas contraire au ser-» vice de Dieu et de son Eglise, que je désirerois bien en avoir une sem-» blable à l'égard des ordres de Dieu et de ses volontés; à quoi je tâcherai » de travailler uniquement le reste de mes jours, en servant Dieu et son » Eglise, dans la première place après la suprême où la divine Provi-» dence m'a établi, quoique très-indigne; et en cette qualité qui m'at-» tache uniquement au saint siège, j'assure Votre Majesté que je suis et » serai jusques au dernier soupir de ma vie avec le respect le plus pro-» fond qui est dû à Votre Majesté royale, etc.

» (*Dimanche* 25.) Le Roi tint le conseil d'Etat : il a donné ordre à son » procureur-général, qui étoit ici, de demander au Parlement qu'on fasse » le procès du cardinal de Bouillon comme coupable de félonie. Il a fait » remettre au procureur-général la lettre du cardinal, qui est toute de » sa main; et le Roi, dans son arrêt du conseil d'en haut, en parlant de » cette lettre, dit qu'elle est encore plus criminelle que son évasion. » L'abbé d'Auvergne (*neveu du cardinal*) vint ici le matin, n'osant quasi » se présenter devant le Roi; mais les ministres l'assurèrent qu'il pouvoit » le faire, et il vit le Roi après dîner, qui lui parla avec beaucoup de » bonté. On a envoyé avertir M. de Bouillon (*frère du cardinal*), qui est » à Evreux. Mme de Bouillon, qui est malade à Paris, a écrit une lettre » fort sensée au Roi. Le duc d'Albret, le comte d'Evreux et le chevalier » de Bouillon (*neveux du cardinal*) sont venus marquer leur douleur; et » le Roi leur a dit : « Messieurs, je vous plains d'avoir un oncle si extra-» vagant. »

Le Parlement rendit un arrêt de prise de corps contre le cardinal, et contre deux personnes qui l'avoient suivi. Un arrêt du conseil supprima l'*Histoire généalogique de la maison de la Tour d'Auvergne*, et ordonna d'en mettre les exemplaires au pilon, « attendu qu'un pareil ouvrage (ce » sont les propres termes de l'arrêt) n'est fait que pour appuyer une usur-» pation criminelle, et ménagée depuis long-temps par tous les artifices » les plus condamnables, et tromper le public dans les droits ou les pré-» tentions des grands du royaume. » Baluze, auteur de cette *Histoire*, fut privé de sa chaire de droit canon, et exilé. Louis XIV fit encore ôter les armes de la maison de Bouillon, qui étoient à l'autel, aux vitrages et à la voûte de la chapelle de l'église de Saint-Denis où étoit enterré le maréchal de Turenne. (*Mém. de Dangeau*, 19 juin, 2 et 18 juillet; tom. III, pag. 129 et suiv.)

c'est que je ne pris, dans les fâcheuses conjonctures où je me trouvai bien malgré moi, et sans y avoir contribué en rien de ma part; je ne pris, dis-je, la nécessaire, et j'ose dire publiquement, prudente et éclatante résolution, (pour être exécutée de la manière dont elle a été exécutée dans toutes ses circonstances) que le soir de la veille et la nuit du jour dans lequel je l'exécutai.

A la réserve de cette lettre, écrite de ma main, que vous me ferez plaisir de conserver soigneusement, renvoyez-moi au plus tôt, par une personne sûre, tout ce qui est renfermé dans ce paquet, et surtout l'écrit par colonnes, qui est de la main d'un homme qui est par la confiance un autre moi-même, que bien vous connoissez et estimez; car je n'ai que cette minute de cet écrit, que je fis pour lors avec intention de le donner en ce temps-là au public : ce fut en 1708; et par cette raison, je le fis à tête reposée, et avec révision; mais ensuite, mieux ou plus mal conseillé, je jugeai ne le devoir pas donner au public.

La seconde pièce, quelque courte qu'elle soit, fait voir la nécessité des précautions pour que je puisse me rendre et être en sûreté dans le lieu (*à Rome*) où je désirerois d'être dès à présent, comme il convient que j'y sois.

Et la troisième pièce rappelle en mémoire une partie des criantes vexations et incroyables, qui m'ont été faites depuis dix ans, et surtout depuis cinq avec augmentation d'acharnement d'année en année.

192.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Histoire et procès du sieur Maille, agent du parti à Rome; nouvelles sur quelques affaires du temps.

A Rome, ce 1 novembre 1710.

J'ai reçu avec tout le respect que je dois, la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire. Pour obéir à ses ordres, je répondrai le plus succinctement que je pourrai à tous les articles sur lesquels elle souhaite d'être éclaircie.

Il y a environ huit mois, monseigneur, que le Saint-Office ordonna au sieur Maille, professeur des controverses au collège de la Sapience, et agent du parti à Rome, de sortir de cette ville dans vingt-quatre heures. De l'avis de ses amis, il présenta au Pape une requête par laquelle il le supplioit de lui faire notifier les chefs dont il étoit accusé, afin qu'il pût y répondre, et se justifier. Sa Sainteté renvoya la requête au Saint-Office. Quelque temps après, ses protecteurs, qui sont en très-grand nombre, publièrent qu'après l'avoir ouï, on l'avoit trouvé blanc comme la neige. Je crois qu'il en fut persuadé lui-même; au moins fit-il paroître toute la confiance d'un homme sûr de son fait, et qui ne craint rien. Pendant ce temps-là, deux cardinaux fort zélés pour la pureté de la foi, faisoient agir secrètement l'assesseur du Saint-Office, et le P. Damascène, consulteur. C'est un Cordelier conventuel, connu par les invectives du P. Quesnel. Celui-ci, pendant trois mois, revêtu de l'autorité

du Pape, a interrogé de nuit dans son couvent toutes les personnes qui avoient connu plus particulièrement le sieur Maille. Cette perquisition se fit sans la participation des Dominicains, et surtout du commissaire du Saint-Office, à qui de droit cet examen appartenoit. Quand on eut pris toutes les connoissances nécessaires pour convaincre le sieur Maille, M. l'assesseur du Saint-Office alla le prendre à l'entrée de la nuit, et le fit conduire au château Saint-Ange. Il étoit naturel de le conduire aux prisons du Saint-Office; on ne le fit pas, pour le soustraire à la juridiction des Dominicains, à qui l'on ne croyoit pas pouvoir se fier, à cause des étroites liaisons qu'ils avoient avec le sieur Maille. On conduisit aussi au château Saint-Ange le valet qui le servoit. Après avoir subi quelques interrogations, on l'élargit. Trois jours après, on se saisit d'un Liégeois, appelé Deschamps, intime confident du sieur Maille, qui lui faisoit adresser tous ses paquets. Comme le secret du Saint-Office est impénétrable, on ne sait pas où en est cette affaire; on sait seulement que le procès étoit déjà bien avancé quand il fut arrêté, et qu'il sera sentencié quelque jour par le Saint-Office. Vous ne pouvez vous figurer, monseigneur, la protection qu'il a trouvée à Rome, et avec quelle ardeur on s'est remué en sa faveur. Un cardinal, ayant su son emprisonnement, dit qu'il sortiroit de la prison de l'Inquisition, comme saint Philippe de Néri et saint Ignace, victorieux de tous ses ennemis. On ne l'appelle que le *santo prete*. L'agent de M. le cardinal de Tournon alla incontinent représenter au Pape les grands services que le sieur Maille avoit rendus à l'Église, par ses écrits

contre les superstitions chinoises. La persécution a été vive contre le P. Damascène. Les Dominicains, qui l'ont regardé comme un usurpateur de leur autorité, se sont déchaînés contre lui.

La santé du Pape est assez bonne. Il ne laisse pas de ressentir de temps en temps des atteintes de son asthme.

Les amis du P. Delbecque disent qu'il quitta Rome pour aller prendre à Louvain un emploi qu'il poursuivoit depuis long-temps. D'autres ont dit que l'air de Rome étoit nuisible à sa santé. On ne sait pas au vrai les raisons de sa retraite précipitée. Voici celles qui me paroissent les plus vraisemblables : 1° *Causa Quesnelliana,* où il étoit fait souvent mention de lui, l'intimida, et il craignit le sort du sieur Valloni. 2° Il avoit composé un livre qu'il dédioit au Pape; c'étoit un abrégé, en quatre petits tomes, de la Théologie morale du P. Alexandre; il l'intituloit *Summa Theologiæ moralis,* etc. L'ouvrage étoit déjà sous la presse, lorsqu'il y eut un ordre de Sa Sainteté de s'en saisir. On m'a assuré que le livre est très-mauvais. Il est entre les mains d'un consulteur du Saint-Office, qui m'a promis de me le faire voir.

Votre Grandeur doit être instruite à l'heure qu'il est de l'état où se trouve l'affaire de la Chine; le dernier décret, et une déclaration que le Pape vient de donner sur ce décret, causeront de nouveaux embarras.

Je suis assez informé de toute l'histoire du bref du Pape contre le Mandement de Mgr l'évêque de Saint-Pons; mais il y a bien des choses qui ne se peuvent communiquer avec sûreté. Si votre Grandeur souhaite

sur cela des éclaircissemens, elle pourra m'envoyer ses ordres. Le Roi demande une bulle à ce sujet; mais il s'y trouve des difficultés, qu'on tâche de surmonter.

L'abbé Alamanni est tel que votre Grandeur le dépeint, homme solide, droit, et zélé pour la religion. Il est pénétré d'estime et de vénération pour votre Grandeur; il m'en a parlé avec transport. L'autre abbé est d'un caractère fort différent, vif, intrigant, et soupçonné de s'être faufilé avec le parti, un peu fanfaron.

J'ai distribué, le mieux qu'il m'a été possible, les écrits de votre Grandeur; on les estime, on les admire; mais on n'est touché, en ce pays, que de ce qui établit l'infaillibilité du Pape. On s'y intéresse peu à toute autre infaillibilité. On ne veut pas faire attention que celle de l'Église convient seule à la cause que votre Grandeur défend, et que seule elle écrase les ennemis de la foi.

Si vous aviez, monseigneur, quelques propositions d'un rigorisme outré, que vous jugeassiez dignes d'être censurées, votre Grandeur me feroit beaucoup de plaisir de me les communiquer. Si elle désire d'être instruite de ce qui se passe à Rome par rapport à la religion, j'aurai l'honneur de lui en faire part, et de l'assurer de temps en temps qu'on ne peut rien ajouter à la profonde vénération avec laquelle je suis, etc.

193.

DE FÉNELON AU P. LAMI.

Sur la mort de l'abbé de Langeron, et sur la foible santé du P. Lami. Projet de travail sûr la doctrine de saint Augustin.

A Cambrai, 20 décembre 1710.

Je suis touché jusqu'au fond du cœur, mon révérend père, de vos inquiétudes pour ma santé. Elle n'est pas mauvaise par rapport à mon foible tempérament et à l'état de peine où je me suis trouvé. Vous savez tout ce que j'ai perdu dans un ami qui faisoit la douceur de ma vie depuis trente-quatre ans (1). Je l'ai vu mourir d'une fièvre, qui paroissoit les premiers jours une incommodité plutôt qu'une maladie. Malgré l'embarras de sa tête vers les derniers jours, il a vu la mort avec une paix et un abandon à la volonté de Dieu, qui sembloient couler de source. Il obéissoit comme un petit enfant, et quand il rêvoit un peu, ses rêveries étoient toutes pieuses. Tout paroissoit venir d'un fonds de grâce et de détachement. Plus j'étois édifié, plus j'étois attendri; et j'avoue que j'ai été très-foible dans ma douleur. Mon état présent est d'une tristesse paisible, avec un fréquent souvenir qui réveille ma peine; mais ma santé se soutient, et je voudrois que la vôtre fût aussi bonne. Ce que vous m'avez mandé de vos douleurs, qui sont revenues avec vous à Saint-Denis, me fait croire que vous n'avez pas dans votre maison les

(1) L'abbé de Langeron, le plus ancien et le plus cher des amis de Fénelon, étoit mort le 11 novembre précédent.

mêmes soulagemens que vous aviez chez des parens à la campagne. Je croirois néanmoins qu'il faudroit vous procurer ces secours, que l'infirmité et l'âge rendent nécessaires. Il est très-louable et très-conforme à votre profession de s'en priver, quand on a assez de force pour soutenir cette privation : mais l'infirmerie permet certains adoucissemens proportionnés aux incommodités des malades; et je crois que les supérieurs les autoriseront, si on les leur propose sur les avis des médecins. Je vous conjure, mon cher père, d'agir là-dessus avec simplicité, et de faire pour vous ce que vous feriez faire à un autre. Si j'étois à portée de vous voir, je ne vous laisserois aucun repos, jusqu'à ce que vous eussiez fait sans scrupule ce que vos maux demandent. Et votre sirop, l'avez-vous abandonné, ou bien n'a-t-il plus pour vous la même vertu? Mandez-moi, je vous supplie, votre état présent.

Vous pouvez croire que mon ouvrage sur saint Augustin (2) ne s'imprime pas; car vous seriez des premiers à en savoir l'impression. C'est un ouvrage qui a besoin d'être souvent retouché. Le fond des textes est certainement développé par les textes mêmes, et j'ose dire que nulle des choses qui vous ont paru clairement prouvées n'est plus éclaircie que celle-là. Mais il s'agit de l'ordre et des tours par lesquels il faut mettre la vérité dans tout son jour, la rendre sensible, éviter les chicanes, épargner au

(2) Voyez, sur ce projet de travail concernant saint Augustin, les lettres 63, 64, 65, 117, au duc de Chevreuse, ci-dessus, tom. I, pag. 178, 185, 188 et 342; — le *Mémoire au P. Le Tellier*, n. 2; ci-dessus, pag. 243; — et l'*Hist. de Fénel.* liv. IV, n. 4.

lecteur certaines longues discussions, et mettre un ouvrage de cette nature en état de se faire lire au public. Il faut méditer, consulter, prier, sur un tel ouvrage, et se défier beaucoup de ses propres vues. Je ne désespère pas de vous le faire voir avant l'impression; car j'aurai peut-être occasion de le confier à un ami.

Donnez-moi de vos nouvelles. Je suis tout à vous avec tendresse et vénération.

194.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE AU PAPE CLÉMENT XI.

Ils envoient à Sa Sainteté un exemplaire de leur *Instruction pastorale* contre le Nouveau Testament du P. Quesnel.

Kalendis januarii anni 1711.

Beatissime Pater,

Attendentes nobis et universo gregi, in quo nos miseratio divina et sedis apostolicæ gratia posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, nihil magis cordi habuimus a suscepto pontificali munere, quàm ut oves Christi curæ nostræ commissas sanæ doctrinæ pabulo reficeremus, easque a venenatis hæresis Jansenianæ pascuis averteremus. Quam in curam cùm sedulò incumberemus, maximo animi dolore deprehendimus fraude inimici hominis seminari zizania in agro dominico, operâ perniciosissimi libri a præcipuo jansenismi defensore conscripto, in quo virus hæresis Jansenianæ velut in poculo aureo fidelibus propinatur. Fucatæ enim pietatis simulachrum efferens, pas-

sim afflat impiam et plenam blasphemiæ hæresim Jansenii. Quantus horror nos incessit, cùm audivimus et vidimus hunc pestiferum librum ferè in manibus omnium versari, maximo pretio haberi, non tantùm opus, sed etiam operis auctorem!

Sperabamus apertam rebellionem hujus hæreticæ factionis antesignani adversùs episcopos et ipsam sedem apostolicam, ejusque justam damnationem, quas ignorare diœcesanos nostros non permisimus, effecturas ut cum execratione opera Quesnellii hæresim spirantia rejicerentur; sed contrà accidit. Inordinatus enim affectus in librum, proh dolor! effecit ut auctoris rebellio non modò non damnaretur, sed excusaretur, imò et probaretur.

His rationum momentis ducti, et Sanctitatis tuæ vestigia insequentes, gladium excommunicationis contra tam pestiferum librum distrinximus; cui censuræ necessarium duximus adjungere Documentum pastorale, quo efficacior esset prohibitio libri pestiferi, et suaviùs deponerentur præoccupati affectus in operis auctorem, et maximè noxium præjudicium quod fraude Jansenistarum in animis hominum alioqui piorum a teneris annis altiùs insidet. In eo igitur Documento demonstramus, 1° doctrinam contentam in *Observationibus* Quesnellii ita esse consonam doctrinæ libri Yprensis episcopi, ut sit omnino eadem, et meritò dici possit, Quesnellium præstitisse linguâ vulgari ad corrumpendam simplicium fidem, quòd ejus magister Jansenius linguâ eruditorum ad eos seducendos tentaverat. Deinde quoniam sciolis et levi eruditione tinctis a vafris seductoribus continuò impingitur, inculcatur, eam doctrinam, quam reproba-

vit sedes apostolica tanquam impiam et plenam blasphemiæ, esse ipsissimam doctrinam gratiæ doctoris sancti Augustini, toties a sede apostolica approbatam et canonizatam; in eodem Documento demonstramus, et velut oculis subjicimus doctrinam Jansenii toto cœlo abesse a doctrina Augustini, ita ut Ecclesia catholica in Augustino habeat non solùm gratiæ Christi defensorem eximium, sed libertatis hominis sub motione gratiæ Christi, et mortis Christi pro omnibus omnino hominibus acerrimum propugnatorem.

Antiquæ traditionis præcepta servantes, et ecclesiasticæ memores disciplinæ, quantulumcumque opus nostrum, ad tuendam fidem catholicam susceptum et confectum, ad pedes Sanctitatis tuæ humiliter deponimus, et judicio sedis apostolicæ subjicimus. Novimus enim verissimum dictum, et sapientissimum monitum Innocentii primi [(a)] : « Quoties fidei ratio ventilatur, » arbitror omnes fratres et coepiscopos nostros, non » nisi ad Petrum, id est sui nominis et honoris auctorem deferre debere. » Quale gaudium foret addictissimis et obsequentissimis filiis, si a Sanctitate tua, sicut procul dubio probabitur susceptio operis, ita placeret executio. Quale gaudium, si a summo Pontifice imprimis erudito mereremur audire, quod non infructuosè rem catholicam gessimus. Displiceat opus hostibus sedis apostolicæ; de hoc non tristamur, sed gloriamur : satis erit nobis si Christo placeamus, et ejus in terris Vicario. Divina misericordia te pluribus annis servet incolumem ad exstirpationem hæresis, et fidei defensionem. Hoc ardentissimum est votum

(a) *Epist. ad Patres Syn. Milev.* inter S. Aug. Ep. LXXXII, n. 2; tom. II Op. pag. 639.

addictissimorum et obsequentissimorum filiorum et servorum, etc.

195.

DE FÉNELON A M. ***.

Infaillibilité de l'Église sur les textes dogmatiques. Différence entre le système des Thomistes et celui de Jansénius.

(1711.)

Je suis très-content, monsieur, de la sincérité avec laquelle vous m'expliquez vos dispositions. Plus vous approfondirez les questions que j'ai traitées dans mes derniers ouvrages, plus vous verrez que l'on ne donne rien de réel, dans la pratique, à l'Église, si on ne reconnoît pas son infaillibilité sur les textes qui expriment ou qui nient les dogmes révélés. Il y a cinquante ans que le parti élude le véritable point de la difficulté. Je ne vous demande point une prévention aveugle; je souhaite seulement que vous fassiez patiemment un solide examen, sans aucun respect humain, et avec une défiance entière de tout préjugé. Si vous ne regardez que Dieu, il vous conduira pas à pas à la vérité.

Le parti dira, tant qu'il lui plaira, que je me livre aux Jésuites par politique. C'est ce qu'ils ne manquent jamais de dire de tous ceux qui ne favorisent pas leur doctrine. Ils veulent que personne ne puisse parler autrement qu'eux, qu'en trahissant sa conscience, pour plaire à une société qui a du crédit. Mais les personnes équitables verront sans peine combien je suis éloigné de rechercher les Jésuites par politique.

politique. Je suis véritablement ami de ceux-ci, comme il convient que je le sois; je leur fais plaisir en ce qui dépend de moi, comme je tâche, d'un autre côté, d'en faire aux gens qui sont prévenus contre eux. Ma disposition est de vouloir obliger tout le monde, autant que mon ministère me le permet. Mais les Jésuites ne gouvernent rien dans mon diocèse; ils n'ont part à aucune affaire. J'ai un vicariat composé de personnes du pays, qui n'ont aucune liaison avec eux. D'ailleurs, si quelque Jésuite faisoit dans mon diocèse quelque faute ou sur le dogme ou sur la morale, je serois plus à portée de le reprendre fortement, et d'engager sa compagnie à le corriger, qu'un autre évêque qui seroit moins bien avec eux.

On vous rapporte mal les choses, quand on vous dit que je ne veux point entendre parler de la grâce efficace. Je crois qu'il est de foi qu'il y a une grâce efficace. C'est celle que saint Augustin appelle *gratia quâ prædestinati sumus; ... auxilium quo*, etc. De plus, je n'ai garde de ne mettre aucune différence entre la grâce efficace et la grâce nécessitante. Mais je demande à ceux qui veulent emprunter le nom de Thomistes, s'ils reconnoissent sincèrement toutes les vérités que les vrais Thomistes ont reconnues essentielles à la foi catholique, et sans lesquelles l'Église n'auroit jamais cru qu'ils fussent dans la véritable foi. Avant que de distinguer leur grâce efficace par elle-même, d'avec la grâce nécessitante de Calvin, je leur demande qu'ils m'expliquent nettement eux-mêmes, en quoi précisément consiste cette différence qu'ils veulent que je reconnoisse. Mais pour cette grâce efficace par elle-même, dont le parti

déclaroit à Innocent X, qu'elle est *unie et conjointe par un lien indissoluble avec les cinq Propositions prises dans leur sens propre et naturel,* je la rejette avec toute l'Église, comme les cinq Propositions dont elle est inséparable, selon l'aveu de tout le parti fait à Innocent X. Enfin, monsieur, il n'est nullement question ni de ma prétendue politique pour plaire aux Jésuites, ni de ma prévention contre la grâce efficace *conjointe avec les cinq Propositions.* Quand même j'aurois une politique mondaine, et une prévention déraisonnable sur ces articles, mes raisons, sur l'autorité de l'Église par rapport aux textes, n'en seroient pas moins concluantes. Il faut donc mettre à part ma complaisance pour les Jésuites, et mon entêtement contre la grâce efficace. Il faut se renfermer dans mes preuves, et avouer qu'elles sont décisives, si on n'a rien de solide à leur opposer. On allèguera en vain l'évidence avec l'infaillibilité morale. C'est l'évidence même dont chaque novateur disputera sans fin; il ne manquera pas de contester à l'Église celle du texte qu'il voudra sauver, comme le parti lui conteste celle de Jansénius. Ainsi cette évidence et cette infaillibilité morale, qui est le dernier retranchement du parti, est la plus manifeste de toutes les illusions, qui ne peut éblouir que les esprits superficiels.

196.

DU MÊME AU CARDINAL GABRIELLI.

Le prélat souhaite de renouer leur ancienne correspondance, et représente au cardinal les subterfuges du parti, pour éluder les constitutions apostoliques.

Cameraci, 2 januarii 1711.

Cum nonnullis, quas circiter ante præteritum triennium scripseram litteris, nihil esset ab Eminentia vestra responsum, verebar ne incogitanti mihi quidquam excidisset quo animum tuum offendissem. Sic enim insuetum hoc silentium sinistrè interpretabar, ut mihi crimini verterem, quod charissimæ benevolentiæ solatio jam privarer. Verùm diligentissimè investigabam intra me, quid causa esset, cur tam firma et tam constans amicitia subitò deficeret; neque sanè (quamvis intimos conscientiæ sinus excuterem) occurrit ulla vel levis culpa, quâ in te peccasse mihi viderer. Imò me mihi penitus conscium dicere non vereor, quod absolutissimæ gratitudinis partes omnes explere nunquam non studuerim. Dum hæc mœrens cogitarem, hàc fortè transiit ex Hollandia reversus D. abbas de Polignac qui me totum incredibili gaudio affecit; quippe testabatur, etiamnum te esse erga me eumdem illum, qui, fortiter olim spreto mundanæ prudentiæ terriculo, tot benefactis palàm me cumulaveras, me tibi et hodie esse charum, teque de me, etiamsi nihil unquam meruerim, honorificè, perofficiosè et amanter loqui non dedignari. His permotus, eminentissime Domine, scribere pro-

pero, me pariter esse, et ad ultimam usque vitæ diem constanter futurum eumdem, qui tibi plusquam a decennio summâ gratitudine devinctus, tuam pietatem, candorem, urbanitatem, scientiam, doctrinæque sanæ studium, invictum denique in tuendis Ecclesiæ rebus animum, colere, maximi facere, amplecti ac venerari decreveram. Tuum quidem erit, pro illa quâ præditus es sapientia, dignoscere, quid respondere, quid tacere expediat : meum verò, quoad vixero, scribere interdum, ut amori, reverentiæ, et venerationi quibus penitus afficior, indulgeam. Præterea necesse puto, ut quædam tibi libero stylo exarare mihi liceat, ne te fortè lateant ea, quæ a te resciri operæ pretium esse arbitror. Ne verò suspiceris unquam, hæc a me ex industria scribi, ut explorem quid de illis sentias. Nunquam enim ægrè tulero, si de iis ipsis, circa quæ privatam sententiam candidè dixerim, altum silentium serves. Imò accuratam illam, teque dignam prudentiam, et crediti arcani religionem, ut par est, maximi facio. Spero autem non ingratum fore Eminentiæ vestræ, si R. pater Daubenton ea quæ mitto ad eum scripta tecum communicet. Enim verò nonnulla sunt, quæ maturâ et diligenti deliberatione digna videntur. Janseniana sectæ contagium dolis et audaciâ in tantum crescit, ut summum et apertum immineat fidei catholicæ periculum. Dum utrumque et quinque Propositionum, et Janseniani libri textum, ore et subscriptione fictâ damnant, totam et libri et propositionum doctrinam evidentissimè retinent ac tuentur, ita ut nihil respuant, præter hoc ipsum phantastici erroris monstrum, ab ipsis subdolè confictum, quod Janse-

nius ipse, imò et Calvinus ultrò respuisset. Sic ludibrio vertuntur quinque sedis apostolicæ constitutiones, necnon et Tridentinæ synodi decreta. Sic damnato, ore tenus, Janseniano textu, acerrimè propugnatur hoc ipsum hæreticum dogma, quod in eo textu damnari voluit apostolica sedes. Sic Protestantium hæresis de gratia necessitante, fucatis vocibus asseritur. Sic vilescit ejusdem sedis auctoritas. Sic petulans et fallax secta sanæ doctrinæ propugnatores deridet, et triumphum agit. Quin etiam Sancti-Pontii episcopus, qui constitutionem non accepit demisso, ut decuit, animo, sed potiùs irrisit, et refellere conatus est, se Christi Vicario impunè restitisse gloriatur. Vaticani fulmina inania esse murmura, quæ solas imbecilles et meticulosas animas terreant, conclamat tota factio. Tantis malis nisi quàm citissimè occurrat sapientissimus Pontifex, cui diutinam incolumitatem quotidie opto et apprecor, brevi futurum est, ut omnes Regularium ordines, clericorum seminaria, et laicorum familiæ in errorem certatim ruant.

Intima cum veneratione, gratitudine, et devotione animi nunquam non ero, etc.

197.

DU MÊME A Mme ROUJAULT.

Témoignages d'attachement pour elle et pour sa famille.

A Cambrai, 17 janvier 1714.

Je ne connois rien, madame, qui soit plus estimable que la bonté de votre cœur. C'est ce que j'ai pensé dès les premières fois que j'ai eu l'honneur de vous

voir. J'ai toujours reconnu de plus en plus, dans les suites, que vous êtes de ce très-petit nombre de personnes qui ne ressemblent point au reste du monde, et sur la bonté desquelles on peut compter. Aussi puis-je vous assurer que je veux vivre et mourir dans un véritable attachement pour tout ce qui vous touche. La distance des lieux et la longue absence n'affoiblissent point ce qui est fondé sur l'estime de la vertu. Je prie Dieu souvent et de tout mon cœur pour vous et pour tout ce qui vous appartient. Je suis ravi d'entendre dire que M. Roujault est parfaitement aimé et honoré dans le Poitou. Il l'est fort à Cambrai, et je vous supplie d'agréer qu'il en lise ici les assurances. Souffrez aussi que j'ajoute mes très-humbles complimens pour Mlle votre fille. Rien ne vous est dévoué, madame, avec plus de zèle que votre, etc.

198.

DU P. LAMI A FÉNELON.

Etat de la santé de ce religieux; il presse Fénelon de publier son ouvrage sur saint Augustin; nouvel écrit de M. de Bissy, évêque de Meaux.

Ce 21 janvier (1711.)

VOUS ne me trouverez guère régulier, monseigneur, d'avoir laissé aller si loin le commencement de cette année, sans avoir eu l'honneur de vous y donner de nouvelles marques de mon respectueux attachement. Si c'est une faute, il faut que votre Grandeur ait la bonté de me la pardonner, comme l'effet d'une vieille habitude; car je vous avoue que je n'ai jamais pu m'accoutumer à la cérémonie du renouvellement des

années. Quand j'honore une personne autant que je révère votre Grandeur, je sens bien que les mouvemens de mon cœur sont irrévocables, et qu'ils n'ont pas besoin d'être renouvelés à certaines époques. J'aurois eu plus d'empressement, monseigneur, de vous dire la joie que m'a donnée l'assurance de votre bonne santé, malgré tout l'exercice que vous lui avez donné, et tout le risque qu'elle a couru : j'en ai assurément une vraie consolation. Mais je n'ai pas moins de confusion de l'intérêt que vous me faites l'honneur de prendre à ma santé, et des bontés que vous me témoignez sur cela. Elle a été un peu moins maltraitée pendant cet hiver que les précédens. J'en attribue la modération à celle du froid; car il n'en a point fait jusqu'ici. La gelée et les neiges sont mes grands ennemis. Au reste, monseigneur, je puis vous assurer qu'on a ici tous les soins de moi, et toute l'indulgence qu'on peut raisonnablement souhaiter. J'ai cependant souvent eu besoin du sirop que vous connoissez. Il calme toujours un peu la douleur, et l'on en passe plus tranquillement les temps d'insomnies, qui me sont ordinaires. Il y a long-temps que je n'en ai éprouvé ces extraordinaires effets dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte. Il est néanmoins vrai qu'il me tient d'ordinaire toutes les fois que je m'éveille (ce qui arrive souvent la nuit) dans une disposition pour Dieu, que je voudrois pouvoir conserver pendant la journée. C'est une facilité de penser à Dieu, avec un tendre penchant pour lui, qui me donne la liberté de m'adresser à lui avec plus de confiance. Cependant je n'en suis pas meilleur pendant la journée; mes yeux me dérobent ma lumière et mon bien. Quelle pau-

vreté ! Ce que vous me faites l'honneur de me dire de votre ouvrage sur saint Augustin me fait un vrai plaisir, et excite bien ma curiosité. Dès qu'il est en l'état que vous le marquez, il me paroît qu'il ne faudroit plus différer. L'ordre, les tours et tout l'assaisonnement ne peuvent vous manquer : c'est le caractère de tous vos ouvrages. Ces matières deviennent présentement aussi remuées que jamais; et M. de Meaux vient de donner un ouvrage qui me semble fait exprès pour annoncer le vôtre [1], ou du moins pour lui servir de prélude, et pour le faire souhaiter. Ce prélat m'a fait l'honneur de m'en envoyer un exemplaire, et je viens d'en lire la plus grande partie. Mais j'ai été surpris de lui voir avancer des principes très-propres à prouver l'infaillibilité de l'Église dans l'intelligence des textes dogmatiques, et de n'avoir osé la donner à ses curés pour le fondement de leur obéissance dans la signature du Formulaire. J'ai pris la liberté de lui en faire mes plaintes; et il m'a répondu ce qui ne satisfait point du tout. Vous en jugerez, monseigneur; je prends la liberté de vous envoyer des copies de ces deux lettres [2].

J'ai eu l'honneur de voir, depuis quatre jours, madame la duchesse de Mortemart, chez les religieuses de la Visitation de Saint-Denis. Elle s'y est fait faire une espèce de petit ermitage, où elle vit en effet en recluse. Elle assiste à tous les exercices de la maison, et aux vœux près, elle peut passer pour une des

(1) Voyez la lettre 200, ci-après, de M. de Bissy à Fénelon.

(2) Nous n'avons pas trouvé la lettre du P. Lami à l'évêque de Meaux, mais seulement la réponse de ce prélat, que nous donnons à la suite de cette lettre.

bonnes religieuses. Elle vient au parloir filant sa quenouille, comme toutes les autres, et elle édifie également le dedans et le dehors. Vous jugez bien, monseigneur, que nous ne nous quittâmes point sans avoir fait ample mention de votre Grandeur; et si vous doutiez de mes sentimens, je me flatte qu'elle vous garantiroit bien la parfaite vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

199.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, AU P. LAMI.

Il explique un passage de son *Ordonnance* contre la *Théologie* du P. Juénin.

(Janvier 1711.)

Je ne me sers point, mon révérend père, des principes que vous relevez dans mon Ordonnance [1] à la fin de la page 438, pour établir l'infaillibilité de l'Église; mais simplement pour prouver qu'elle ne peut pas ignorer si elle peut se servir du pouvoir qu'elle a de condamner les mauvais livres, dans les cas où l'on conteste de leurs sens, comme dans les cas où le sens de ces livres est notoire à tout le monde, parce que c'est tout ce que j'ai à prouver en cet endroit. Si l'infaillibilité de l'Église sur le sens des livres se tire de ces principes, à la bonne heure; car je n'ai

(1) On voit, par cette lettre, que le P. Lami trouvoit M. de Bissy peu d'accord avec lui-même, dans sa doctrine sur l'infaillibilité de l'Eglise touchant les textes dogmatiques. Nous avons déjà remarqué que Fénelon ne goûtoit pas davantage les sentimens de l'évêque de Meaux sur cette matière. Voyez l'*Avertissement* du tom. X des *OEuvres*, seconde partie, n. 2; pag. liv et suiv.

garde de l'attaquer, et je ne dis rien dans mon Ordonnance qui y donne atteinte : mais mon intention n'a point été de l'établir, ni là, ni dans mon Instruction; et en voici la raison.

Ce qu'un évêque doit faire dans une Instruction pastorale, est de bien établir l'obligation où sont tous les fidèles de condamner intérieurement un livre, quand l'Église l'ordonne : or je n'ai pas cru pouvoir mieux établir cette obligation, que sur ce que je dis depuis la page 444 jusqu'à la page 450. Je dis encore en cet endroit, que la constitution de Clément XI déclare que c'est une proposition pernicieuse aux ames des fidèles, de dire que le silence respectueux suffit; de plus, que c'est être parjure de signer le Formulaire sans croire le fait qu'il contient; j'ajoute à cela que cette bulle a été reçue de toute l'Église, et qu'ainsi toute l'Église condamne la suffisance du silence respectueux, comme une maxime pernicieuse au salut des ames. Cette déclaration de l'Église, dis-je encore, *ne tombe point sur des faits, mais sur des points de droit, et qui doivent servir de règle de la vie chrétienne; car ce sont des points de droit, de savoir si une maxime est pernicieuse au salut des ames, ou non; si elle cache l'erreur, si elle ouvre la voie à la désobéissance, si elle est contraire à l'honnêteté naturelle et à la sincérité chrétienne :* et l'Église déclare toutes ces choses du silence respectueux et de la pratique de signer le Formulaire sans croire le fait. Or tout le monde convient, et les Jansénistes mêmes, que l'Église ne peut se tromper sur les points de droit, ni sur ce qu'elle propose à ses enfans comme la règle de leurs mœurs. Tous les fidèles doivent donc croire,

après l'acceptation que l'Église a faite de la bulle de Clément XI, que c'est une maxime pernicieuse à leur salut, que de s'en tenir au silence respectueux, et que c'est être parjure que de signer sans croire. En faut-il davantage à un fidèle, pour être persuadé de l'obligation où il est de condamner intérieurement les livres que l'Église condamne?

Comme l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques est contestée et par des évêques et par des docteurs, sans que l'Église le trouve mauvais, je n'ai pas cru que je dusse, pour cette raison, établir sur ce fondement la nécessité de la persuasion intérieure.

Faites attention, mon révérend père, à tout cela, que je vous ferois beaucoup mieux entendre si nous pouvions nous voir; et j'espère que vous conviendrez que j'établis plus solidement l'obligation de la persuasion intérieure, que si je l'eusse fondée sur l'infaillibilité : car on ne pourroit attaquer mon principe, qu'en disant que l'Église n'a pas reçu la constitution de Clément XI; et si on en vient là, il me sera aisé de démontrer le contraire.

Je suis fort aise d'ailleurs que vous approuviez le reste de mon Ordonnance; car j'ai toujours fait beaucoup de cas de vos lumières et de votre amour pour la vérité.

Comme j'ai trouvé plus de sincérité dans les ouvrages du P. Gerberon, votre confrère, lorsqu'il étoit dans l'erreur, que dans tous les autres Jansénistes, j'espère qu'il goûtera plus aisément mon Ordonnance. Je suis, etc.

200.

DU MÊME A FÉNELON.

Il désire connoître l'opinion de l'archevêque de Cambrai sur sa dernière *Instruction pastorale*.

Paris, le 26 janvier 1711.

Je vous suis très-obligé, monseigneur, de la bonté que vous avez eue de faire passer mon Instruction pastorale à M. de Malines. Comme je suis persuadé que vous êtes un des prélats du royaume qui a le plus approfondi la matière du jansénisme, je vous serai très-obligé de me mander ce que vous aurez trouvé à redire dans mon Ordonnance (1), quand vous aurez pris la peine de la lire; car je conviens avec vous, qu'il n'y a que les évêques unis qui puissent détruire le parti que nous combattons, et qu'il faut joindre à l'autorité de bonnes raisons pour dissiper les subtilités des ennemis de la vérité. Je suis, monseigneur, avec tout le respect possible, etc.

(1) Cette *Ordonnance*, donnée le 16 avril 1710, portoit condamnation des *Institutions théologiques* du P. Juénin. Elle forme un vol. in-4° de 614 pages. Le même prélat publia, le 30 mars 1712, un second *Mandement* à l'appui du premier, contre les *Remarques* que le P. Juénin lui-même y avoit opposées. Enfin M. de Bissy, le 10 novembre 1715, donna un troisième *Mandement* sur ce sujet, à l'occasion des *Lettres théologiques* anonymes, publiées quelque temps auparavant contre sa première *Ordonnance*. Les deux derniers Mandemens sont suivis d'une *Instruction pastorale* qui contient la réfutation des ouvrages condamnés.

201.

DE FÉNELON A M. *** (1).

Sur la mort de l'abbé de Langeron, et sur une religieuse sortie de son couvent pour cause d'infirmité. *Dénonciation de la Théologie* de Habert; dangers de cette *Théologie;* artifices et subterfuges du parti janséniste.

A Cambrai, 12 février 1711.

Je ressens, monsieur, une véritable joie d'apprendre, par votre très-obligeante lettre, que vous conservez toujours pour moi une veritable amitié. Elle me sera toujours fort chère, et je connois trop par expérience la rareté des amis sincères et vertueux, pour n'être pas touché de votre bon cœur. Jugez par là de mes sentimens sur tout ce que vous avez la bonté de m'écrire sur la perte que j'ai faite (2). Vous connoissiez l'esprit, les talens, la piété douce et aimable, le désintéressement à toute épreuve de notre ami. Il avoit une véritable vénération pour vous. Je ne manquerai pas de faire mes diligences pour vous procurer la restitution des écrits que vous lui aviez prêtés.

Pour la religieuse de la Ture, dont vous me parlez, j'ai consenti qu'elle sortît de son couvent, sans sortir de notre diocèse, pour tâcher de se guérir de

(1) Ce que dit Fénelon, dans cette lettre, des travaux auxquels celui à qui il écrit se livroit conjointement avec l'évêque de Chartres (Godet-Desmarais), nous porte à croire qu'elle étoit adressée à l'abbé de Précelles, docteur de Sorbonne, très-étroitement lié avec l'évêque de Chartres, sous qui il travailla certainement jusqu'à la mort du prélat en 1709.

(2) L'abbé de Langeron, comme on l'a déjà vu, étoit mort au mois de novembre 1710.

ses infirmités. Mais il me revient qu'elle ne fait pas un usage de cette sortie qui puisse la guérir. Je la crois pleine de bonne volonté, mais l'amusement et la dissipation sont à craindre pour les religieuses, quand elles sont long-temps hors de leur solitude et de l'état d'obéissance. Il est temps de la rappeler à la Ture. Ce n'est point une communauté dure et sans égard pour ses besoins. Elle peut y user des remèdes, et y garder un régime selon l'avis des médecins. Ceux de Mons et de Maubeuge peuvent la voir assez souvent. Elle sera sous les yeux d'une abbesse prudente et charitable. Le plus grand service que je puisse lui rendre, est de la faire rentrer dans sa communauté.

Il paroît une *Dénonciation* imprimée contre la *Théologie* de M. Habert. Elle ne vient point de moi. Mais si le dénonciateur est exact dans ses citations, cette *Théologie* n'est qu'un jansénisme un peu déguisé. Tout s'y réduit au système de Jansénius, avec le correctif imaginaire d'une nécessité morale, dont M. Habert donne lui-même la clef, et qui rentre dans la doctrine de Jansénius. Ce livre, qui insinue le jansénisme en paroissant le condamner, est bien plus contagieux que les autres qui l'enseignent ouvertement. La mode présente est d'abandonner le livre de Jansénius, pour sauver son système. Eh! n'est-ce pas uniquement pour le système que le livre a été condamné? C'est perdre tout le fruit des bulles, et se rendre le jouet du parti, que de tolérer, sous des termes captieux, le système des deux délectations inévitables et invincibles, pour lequel seul les bulles ont condamné le livre de Jansénius. Le parti croit

qu'on doit être content dès qu'il proteste qu'il ne veut soutenir que la grâce efficace par elle-même : mais tout le parti faisoit la même protestation avant la bulle d'Innocent X. Et en effet, Jansénius n'a jamais voulu établir par son livre, que la délectation inévitable et invincible, qu'il est nécessaire que nos volontés suivent, et qu'il nomme grâce efficace par elle-même, pour exprimer une grâce qui tient le consentement de la volonté, non du choix de la volonté qui peut la vaincre, mais de sa propre vertu qui est invincible dans ces circonstances. Ni Jansénius, ni les plus outrés Jansénistes n'ont jamais pensé à en demander davantage. Si ce n'est pas là le jansénisme, il faut avouer que le jansénisme n'est qu'un fantôme ridicule. Où espérez-vous de le trouver, si vous ne le mettez pas dans ce système? Ils vous abandonneront sans peine tout ce qui iroit plus loin; et vous êtes aussi Janséniste qu'eux, et ils sont aussi catholiques que vous, si vous leur passez ce système. D'ailleurs ce système, quand on le regarde de près, est absurde, odieux, insoutenable, incompatible avec les bonnes mœurs, et visiblement contraire à saint Augustin. Il ne faut donc pas souffrir que le parti nous éblouisse par le nom de grâce efficace par elle-même. Je ne connois que deux opinions permises chez les catholiques : l'une est celle de la grâce congrue, et l'autre est celle de la prémotion, ou concours prévenant des Thomistes réduit aux bornes marquées dans les congrégations *de auxiliis*. Pour le système des deux délectations, il n'est d'aucune école catholique. Tant pis pour ceux qui le laissent enseigner depuis quelques années. Je comprends bien, mon-

sieur, que c'est par pure bonté, et dans l'espérance de grossir le bon parti, que vous usez de condescendance; mais détrompez-vous de l'espérance de gagner jamais les fauteurs du parti. Ils ne veulent que vous flatter et vous mener à leurs fins. Il y a soixante-dix ans que le parti s'autorise et va toujours croissant, par les condescendances qu'on a eues pour lui. Plus on lui donne, plus il prend. Par exemple, les cinq Articles [3] n'étoient qu'un faux et illusoire tempérament, qui a servi aux Jansénistes pour imposer, et les théologiens timides n'osoient les réfuter. A la faveur de cette formule captieuse, tout Janséniste échappoit à toute censure. Vous avez rendu un vrai service à l'Église, en travaillant avec feu M. l'évêque de Chartres à décréditer ces Articles : mais il faut user de la même fermeté dans tout le reste; autrement vous feriez beaucoup plus de mal qu'un autre, vous qui êtes reconnu pour un si zélé Anti-Janséniste; car le parti prendroit droit de tout ce que vous auriez toléré. Depuis sa naissance, le parti n'a fait que gagner du terrain en se prévalant de la timidité de ses adversaires, et en criant toujours avec hauteur. Permettez-moi, monsieur, d'ajouter que les ménagemens politiques du prélat qui avoit une particulière confiance en vous, ont fait des maux infinis, contre son intention et contre la vôtre. Je suis très-persuadé que ces ménagemens ont été gardés sans intérêt humain, et dans la seule vue de la paix, pour fortifier le bon parti, et pour attaquer le jansénisme sans contradiction au dedans. Mais on n'a pas osé dire sur le

(3) Sur ces *Articles*, voyez l'*Hist. des cinq Propos.* par Du Mas, liv. IV; et les *Mém.* du P. d'Avrigny *sur l'Hist. ecclés.* 19 juin 1663.

prétendu

prétendu fait, que ce n'est point un fait, comme le cardinal Rospigliosi l'avoit très-bien dit [4]. On a pris un parti foible; et pouvant dire ce qui est clair comme deux et deux font quatre, sur le texte court et sur le texte long, on est demeuré dans des généralités vagues, qui ne concluent rien contre les évasions du parti. On s'est flatté de l'espérance de contenter les Jansénistes mitigés, et de les engager insensiblement dans la bonne cause : mais on n'a contenté personne, et on a donné à ces gens-là des prétextes pour tout éluder; on a même donné au parti une occasion de dire que ceux qui le combattent d'une façon claire, précise et efficace, vont trop loin, et qu'ils sont désavoués par les autres plus modérés. Jamais on ne fera rien d'utile, qu'en fixant le jansénisme dans le système des deux délectations invincibles, et qu'en l'attaquant là-dessus sans le ménager. Il tombera sans ressource dès qu'il sera bien vivement attaqué, pourvu que les théologiens trop indulgens n'affoiblissent point cette controverse. A l'égard du prétendu fait, on m'a mandé de Rome qu'on m'y blâmoit de ce que je lui avois donné le nom de fait; ce qui est donner trop d'avantage au parti. En effet, l'héréticité du texte long n'appartient pas moins au droit, que celle du texte court. Il est étonnant qu'on hésite là-dessus. Le cardinal Rospigliosi dit fort bien que l'héréticité des textes est une question de droit, et que la question de fait ne tombe que sur les paroles du texte, ou sur l'intention personnelle de l'auteur. Pendant qu'on voudra obliger les hommes à croire certainement sur

(4) Voyez le *Recueil des pièces servant de preuves* à l'*Hist. des cinq Propos.* déjà citée; tom. III, pag. 201.

une autorité incertaine, qui peut se tromper et tromper autrui, on dira ce qu'on n'entend point, et qui n'a rien d'intelligible; on fera triompher le parti, on rendra la bonne cause absurde et odieuse. Ce n'est point par des choses si insoutenables qu'on renverse un parti puissant, éclairé, subtil et artificieux. Il faut l'accabler par des preuves claires comme le jour, que tous les défenseurs de la bonne cause soutiennent d'un consentement unanime; il faut une conduite modérée et charitable pour les hommes errans, avec une controverse forte et tranchante contre leurs erreurs. Pour les Jansénistes mitigés, plus vous les ménagerez, plus ils se prévaudront de vos ménagemens pour sauver l'erreur, pour affoiblir la vérité, et pour diviser les défenseurs de la bonne cause. Je connois bien le parti, et je vous réponds que ceux dont vous espérez le plus, ne vous donnent ces espérances que pour vous amuser. Je vous estime, je vous révère; permettez-moi d'ajouter que je vous aime du fond du cœur. Si je n'étois pas dans ces sentimens, et si je n'y ajoutois pas une confiance entière, je ne prendrois pas la liberté de vous dire tout ce que je vous dis. Mais je croirois manquer à l'Église, à vous et à moi-même, si je vous parlois avec moins de franchise. Vous pouvez joindre aux grands services que vous avez rendus à la bonne cause, d'autres services encore plus grands, quand vous vous défierez de votre bonté, et de la malice d'autrui. Je suis à toute épreuve, monsieur, etc.

202.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A FÉNELON.

Il désire avoir une copie entière de la lettre de l'évêque de Tournai à Innocent XI, citée dans la *IIe Lettre* de Fénelon *au P. Quesnel.*

Paris, 15 février 1711.

En lisant, monseigneur, la belle lettre que vous avez écrite au P. Quesnel, touchant la Relation du cardinal Rospigliosi, j'ai vu que vous rapportez, pages 212 et suivantes, un extrait assez long d'une lettre de feu M. de Choiseul [1], évêque de Tournai, écrite à Innocent XI. Il seroit de grande conséquence de persuader le public, contre tous les discours des Jansénistes, que cette lettre est véritable; et je n'aurois pas manqué de la rapporter dans mon *Instruction pastorale,* si je l'eusse connue, pour prouver, par une autorité aussi respectable aux Jansénistes, que celle de feu M. de Choiseul, qu'ils ont trompé le monde entier avec leur prétendue question de fait.

Comme le parti est hardi à nier tout ce qui le blesse, je crains, monseigneur, qu'il n'attaque la vérité de cette lettre. Le livre intitulé *Défense de l'Église Romaine,* et qui a pour auteur, à ce que je crois, le P. Quesnel, rapporte, pag. 608, un extrait latin d'une lettre du même évêque, écrite aussi à Innocent XI, dans lequel extrait il paroît que ce prélat suppose qu'il y a sur les propositions de Jansénius une question de fait fort différente de celle du droit;

(1) Voyez la *Seconde Lettre* de Fénelon *au P. Quesnel,* ci-dessus, tom. XIII des *OEuvres,* pag. 396 et suiv.

que l'Église peut se tromper, et qu'elle s'est trompée en effet quelquefois dans le jugement des questions de cette première espèce. On dira, monseigneur, que ce fragment ne se rapporte point avec celui que vous rapportez.

Pour lever tous ces sujets de doute, je vous supplie donc, monseigneur, de m'envoyer une copie (2) entière de la lettre dont vous ne rapportez qu'un extrait, de me l'envoyer dans la langue dans laquelle elle a été écrite, (il y a de l'apparence que c'est en latin) et enfin d'avoir la bonté de me marquer l'endroit d'où vous avez tiré cette lettre. Je ne prendrois pas la liberté de vous donner cette peine, si j'avois pu la déterrer ici; mais les plus habiles dans ces sortes de matières n'en ont aucune connoissance. Je vous serois aussi fort obligé, monseigneur, de vouloir bien m'envoyer une copie d'un Bref de Sa Sainteté écrit à M. le cardinal de Noailles, à l'occasion de ce qui s'est passé dans l'assemblée du clergé de 1705 (3). On m'a assuré que vous citez ce Bref dans quelques-uns de vos ouvrages, ce qui suppose que vous en avez une copie, et on n'en trouve pas non plus ici.

Je suis, monseigneur, avec tout le respect possible, etc.

(2) Fénelon envoya, quelque temps après, cette copie à l'évêque de Meaux, comme on le voit par la lettre de celui-ci du 2 juin suivant.

(3) Ce Bref est du 20 octobre 1705. Il est rapporté en français dans l'*Histoire ecclésiastique du* XVIIe *siècle*, par Du Pin; tom. IV, pag. 516.

203.

DU P. LALLEMANT, JÉSUITE, A FÉNELON.

Sur la *Dénonciation de la Théologie* de Habert, et sur le Monitoire lancé à cette occasion par le cardinal de Noailles.

Paris, 5 mars (1711.)

Je vais parler à votre Grandeur avec un peu plus de liberté, que dans les autres lettres que j'ai l'honneur de lui écrire. On a publié pour la seconde fois le fameux Monitoire qui fait rire une bonne partie de Paris, et qui fait pitié au reste. On en a fait une seconde édition, où l'on a retranché l'article que voici : *savent que ledit libelle a pour titre : Dénonciation de la Théologie de M. Habert adressée à Mgr le cardinal de Noailles et à Mgr l'évêque de Châlons-sur-Marne.* Cet article regardoit tout Paris; car qui ne sait au moins le titre de la *Dénonciation?* Je ne vous dirai point, monseigneur, les découvertes que l'on a faites à la faveur du Monitoire; mais M. le cardinal de Noailles, quand il l'a publié, en avoit déjà fait deux bien considérables : la première, qu'il s'étoit tenu sur la *Dénonciation* un conseil entre M. le curé de Saint-Sulpice (1), M. Leschassier (2) et le P. Doucin (3), pour procéder à la distribution. Ce conseil s'étoit tenu tel jour que marquoit son Éminence; et ce jour-là le P. Doucin étoit en basse Normandie. Autre décou-

(1) M. de la Chétardie.

(2) Supérieur du séminaire de Saint-Sulpice.

(3) Jésuite, auteur d'une *Histoire du Nestorianisme*, et d'autres ouvrages estimés.

verte : son Éminence savoit certainement que la *Dénonciation* avoit été répandue à Paris par le P. Sameyer, Jésuite, préfet au collège de M. l'abbé de Salignac. Ce P. Sameyer devoit être le P. de Vitry, qui est depuis quatre mois à La Flèche, c'est-à-dire trois mois avant que la *Dénonciation* fût distribuée. Et le P. de Vitry s'appeloit Sameyer, apparemment parce qu'il a fait imprimer ici une dissertation latine du P. Meyer, Jésuite flamand. Sur ces connoissances incontestables, son Éminence n'a point voulu que nos sous-diacres fissent dans les ordres le chemin ordinaire, disant qu'elle ne vouloit point faire de grâces à gens qui ne lui en faisoient pas. Rien de plus évangélique que cette réponse. Tout le monde trouve le Monitoire monstrueux pour la matière et pour la forme; car on n'a pas seulement pris la précaution de le faire précéder d'une sentence qui assurât en quelque sorte le délit. L'affaire des jeunes abbés fait un fracas épouvantable (4). On ne parle d'autre chose dans Paris. On n'a point touché à un des neveux de Mgr de La Rochelle, qui est à la communauté de Saint-Sulpice; mais les deux abbés du séminaire ont été exécutés sans pitié. M. de Beaufort, confesseur de son Éminence, alla, il y eut hier mercredi huit jours, demander à M. Leschassier si les ordres de M. le cardinal avoient été exécutés. Il faut attendre le succès de tout cela. M. le cardinal est environné de brouil-

(4) Le cardinal de Noailles avoit exigé qu'on renvoyât du séminaire de Saint-Sulpice les neveux des évêques de Luçon et de La Rochelle, à l'occasion du *Mandement* des deux prélats contre les *Réflexions morales* du P. Quesnel. On peut voir dans l'*Histoire de Fénelon* (liv. VI, n. 11) les détails de cette affaire, dont il sera souvent question dans les lettres suivantes.

lons qui le sacrifient. On n'a point parlé de M. Habert au *prima mensis* dernier. M. Habert faisoit mine de vouloir écrire pour sa défense : aujourd'hui il dit qu'il a remis sa *Théologie* au jugement de M. le cardinal. Son Éminence, à ce qu'on m'a assuré ce soir, a nommé quatre docteurs pour l'examiner, savoir : M. Pirot, qui a approuvé Juénin; M. Vuitasse, homme connu pour un des chefs du parti à Paris; M. Quinot, homme qui souffle le froid et le chaud; M. Vivant le pénitencier, cervelle brûlée, et qui fera apparemment tout ce que voudra M. le cardinal. Le parti pourroit bien faire faire un Mandement, où, sous prétexte de n'approuver que le thomisme, on feroit l'éloge du jansénisme déguisé dans la *Théologie* dénoncée.

Il seroit important, monseigneur, de parer ce coup. Le système de la lettre dont j'ai eu l'honneur de vous parler me paroît toujours le meilleur. Au moment que vous auriez parlé, on y penseroit ici deux fois à vous presser le collet. On sent qu'on auroit du dessous à Rome, où il faudroit que l'affaire allât, si une fois les prélats étoient de différens avis. Le nonce ordinaire connoît son Éminence en perfection, et elle est aussi connue à Rome. Le Roi a su qu'on vous faisoit auteur de la *Dénonciation*. On lui a lu votre lettre sur ce sujet, et il en a été content. Pourroit-il trouver mauvais que vous vous justifiassiez auprès du public sur ce point? J'en saurai encore plus dimanche sur cela, et j'aurai l'honneur de vous en écrire. Il faut absolument trouver le moyen d'empêcher qu'une *Théologie* empoisonnée ne soit approuvée publiquement. J'ai peur de manquer l'occasion; je ne puis exprimer jusqu'où va mon dévoûment et mon respect

pour votre Grandeur. Que ne puis-je à toute heure lui en donner des marques! Nous renverrez-vous Mgr de Tournai, ou le rendrez-vous à son église affligée? Le Roi avoit eu un faux avis de la mort de Mgr l'archevêque de Malines : heureusement ce digne prélat se porte à merveille.

204.

DU MÊME AU MÊME.

Il exhorte le prélat à publier au plus tôt une Lettre pastorale contre la *Théologie* de Habert.

Lundi après midi, 9 mars (1711.)

J'ai reçu la lettre du 5 mars : je la reçus avant-hier samedi. Hier j'en conférai avec qui il convenoit, et je l'ai encore fait ce matin. Il ne faut plus reculer, monseigneur, je vous en conjure; la lettre est nécessaire : elle fera des biens infinis; tous les catholiques y applaudiront : le seul parti en aura du chagrin. Vous serez soutenu et suivi; il n'y fit jamais si bon : personne n'y trouvera à redire. Donnez ici à ce mot *personne* toute l'étendue qu'il vous plaira. Vous affligeriez de vous défendre plus long-temps. On voit ici les choses de près. Permettez-moi de vous le dire, on rit ici de vos peurs, et on seroit désolé de les voir persévérer. Vous n'aurez jamais parlé avec plus de nécessité, ni plus de fruit. Il ne s'agit que d'une lettre de cinq ou six pages : que vous n'avez pas fait la *Dénonciation*; qu'il ne vous conviendroit pas de vous cacher; qu'en accusant la *Théologie*, vous n'auriez pas cru offenser des prélats qui ne l'ont ni

approuvée, ni, etc.; qu'au reste vous n'avez garde d'approuver la *Théologie* dont il s'agit; que le système des deux délectations qui y est établi retombe dans le système de Jansénius. Réservez-vous à en porter un jugement, et à instruire votre peuple sur ce sujet. Cette lettre en cinq ou six pages pourroit venir par la poste. Trente exemplaires dans Paris feroient tout l'effet qu'il faut pour le présent. Je suis persuadé que Dieu tirera sa gloire de toutes les fausses démarches qu'on vient d'accumuler les unes sur les autres. Le nonce est au fait sur M. le cardinal, et y met Rome. Enfin, monseigneur, il est temps : certains momens ne reviennent plus, et ne laissent que le regret de les avoir laissé échapper. Pardonnez-moi ma vivacité : je ne fais que vous peindre celle d'autrui. J'ai eu l'honneur de vous écrire par M. le marquis de Fénelon. On dit que son Eminence fait travailler à une censure de l'*Instruction* de La Rochelle. J'espère qu'on ne tardera guère à reculer, et qu'on se verra sur la défensive. Je suis avec la plus profonde vénération et le plus complet attachement.

205.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER [1].

Sur la *Dénonciation de la Théologie* de Habert, et le Mandement que le cardinal de Noailles préparoit pour la défense de cette *Théologie*.

A Cambrai, 12 mars 1711.

Je ne puis m'adresser qu'à vous seul, mon révérend père, pour une affaire dont je dois rendre compte au Roi. Je passerois par le canal ordinaire de M. Voysin, qui est le secrétaire d'État de ce pays; mais l'affaire demande le plus grand secret, et je crains les commis par les mains desquels les lettres écrites aux secrétaires d'État ont coutume de passer. De plus, il s'agit de la saine doctrine, de la paix de l'Église, d'un scandale à éviter entre les évêques, et par conséquent de la conscience du Roi, qui doit protéger l'Église.

Le Roi est trop juste, trop bon, trop pieux, pour trouver mauvais que vous lui montriez cette lettre, où je ne lui demande qu'un mot pour empêcher des maux infinis. Si le Roi n'étoit pas averti du malheur que je crains, il auroit sujet de me blâmer de ne lui avoir pas exposé le véritable état des choses. Je vous déclare donc, mon révérend père, que je me décharge de toutes les suites de cette affaire, en vous

(1) Nous avons sous les yeux trois autres projets de cette lettre, écrits tout entiers de la main de Fénelon. Nous publions la lettre telle qu'elle fut envoyée au P. Le Tellier. Celui-ci la communiqua au Roi, qui le chargea de faire savoir à l'archevêque de Cambrai, que Sa Majesté lui laissoit toute liberté de faire ce que sa conscience lui suggèreroit pour le soutien de la saine doctrine.

les représentant dans cette lettre, que je vous supplie très-instamment de lire tout au plus tôt à Sa Majesté. Voici le fait :

M. le cardinal de Noailles se plaint fort de moi, supposant que je suis l'auteur de la *Dénonciation* qu'on lui a faite de la *Théologie* de M. Habert. Il est néanmoins très-certain que je ne l'ai pas faite. Si j'en étois l'auteur, je n'aurois garde de le désavouer. Ceux qui examineront cet ouvrage verront du premier coup-d'œil qu'il n'est pas de moi. Si j'avois voulu écrire contre cette *Théologie*, je l'aurois fait avec l'autorité épiscopale, par un Mandement où j'aurois mis mon nom. Je n'aurois pas cru blesser M. le cardinal de Noailles en condamnant l'ouvrage d'un docteur particulier, dont il n'est pas responsable. Ce seroit faire injure à un cardinal sage et pieux, que de supposer qu'il se tient pour offensé, quand un évêque censure le livre d'un docteur qui lui paroît enseigner le jansénisme.

M. le cardinal de Noailles a fait afficher dans Paris un Monitoire contre ceux qui ont publié la *Dénonciation*. C'est à quoi je ne prends aucune part, la *Dénonciation* n'étant pas de moi : mais je ne puis m'empêcher de dire que c'est faire une démarche bien forte en faveur du livre dénoncé. J'ai peine à croire qu'il l'ait examiné à fond, sur tous les points marqués par le dénonciateur, avant que de faire un si grand éclat.

On assure que M. le cardinal de Noailles prépare un Mandement pour condamner la *Dénonciation*, et pour justifier le livre dénoncé. Quoique ma personne ne soit en aucune façon intéressée dans cette affaire,

je crois néanmoins y devoir prendre un grand intérêt pour la religion, parce que la saine doctrine s'y trouve en grand péril.

Le grand bruit que la *Dénonciation* et le Monitoire ont fait dans le monde, m'a engagé à examiner la doctrine du livre de M. Habert. En voici un portrait fidèle.

Il y a deux plaisirs, dit M. Habert, l'un du ciel pour la vertu, et l'autre de la terre pour le vice, qui préviennent tour à tour inévitablement les hommes, et qui les déterminent invinciblement ou au bien ou au mal. Chacun suit par nécessité celui de ces deux plaisirs qui se trouve actuellement le plus fort en lui; et comme le plaisir du vice est presque toujours plus fort dans les hommes que celui de la vertu, il s'ensuit que presque tous les hommes sont dans la nécessité de pratiquer le vice, et dans l'impuissance d'embrasser la vertu. Il est vrai que cette nécessité et cette impuissance ne sont nommées que *morales* par M. Habert: mais c'est une étrange doctrine, que celle qui enseigne que les hommes ne peuvent régler leurs mœurs que par leur plus grand plaisir, et que ce plus grand plaisir les réduit presque toujours à une impuissance morale d'éviter le vice. De plus, M. Habert déclare qu'il n'arrive jamais, sans aucune exception, que personne résiste à ce plus grand plaisir. Il déclare que cette nécessité et cette impuissance sont nommées *morales,* à cause qu'elles déterminent les hommes, non par violence, mais par plaisir. Enfin il assure que les hommes sont sur la terre dans l'impuissance de fuir le vice, quand le plus grand plaisir les y nécessite, comme les démons dans l'enfer

sont dans l'impuissance de se convertir et d'aimer Dieu. Voilà la vraie doctrine de M. Habert, qui doit faire horreur à tout homme de bien, exempt de prévention.

De plus, il est clair comme le jour que ce docteur est un second Jansénius, qui s'est masqué pour se jouer de toute l'Église. Le poison caché est cent fois plus à craindre que celui qui est connu. Ainsi le jansénisme est cent fois moins contagieux dans Jansénius, qui le découvre, qu'il ne l'est dans M. Habert, où l'erreur se déguise.

Les cinq constitutions du saint siège, tous les actes du clergé de France faits depuis environ soixante-dix ans, et le serment du Formulaire même deviendront ridicules, si on permet de croire, dans le livre de M. Habert, tout ce qu'on défend de croire dans celui de Jansénius. La même doctrine sera, dans le livre de Jansénius, impie, hérétique, blasphématoire; et dans le livre de M. Habert, pure, sans tache, et digne de servir de règle à tous les jeunes étudians.

Ce n'est pas le nom de Jansénius, mais le jansénisme; ce n'est pas le papier et l'encre du livre de Jansénius, mais sa doctrine, que le parti soutient avec tant de vivacité. A quoi servira-t-il qu'on ait flétri le nom et le livre de Jansénius, si le jansénisme demeure tout entier hors d'atteinte, et autorisé dans un autre livre encore plus propre à séduire tous les lecteurs? A quoi sert-il qu'on ait forcé tous les autres retranchemens du jansénisme, s'il lui en reste un dernier que personne n'ose attaquer, de peur de déplaire à M. le cardinal de Noailles, et si,

à la faveur de ce retranchement, on achève d'empoisonner les universités et les séminaires?

De plus, considérez combien l'autorité du Mandement que M. le cardinal de Noailles prépare, augmentera la séduction. C'est un pieux cardinal, archevêque de Paris, qui préside à toutes les assemblées du clergé de France, et qui paroît comblé des marques de la confiance du Roi. Il paroîtra que le livre de M. Habert a été dénoncé injustement, et qu'il est demeuré justifié, soutenu et autorisé. Chacun croira que la saine doctrine consiste à croire qu'on est nécessité à suivre toujours le plus grand plaisir, même en faveur des vices les plus monstrueux, comme les démons sont dans l'impuissance de se convertir. En quel péril horrible seront la foi et les bonnes mœurs!

On ne manquera pas de dire que l'archevêque même de Cambrai, qui écrit avec tant d'ardeur contre le jansénisme, n'a pas osé contredire ouvertement cette doctrine. Mon silence sera regardé comme une approbation tacite, ou du moins comme une preuve de mon impuissance de contester. Le parti, qui se prévaut de tout, en triomphera, et toutes les écoles seront de plus en plus entraînées par le torrent.

Je connois le grand péril où la pure doctrine va se trouver. Je suis évêque, et l'un des défenseurs du sacré dépôt; j'écris depuis quelques années contre le jansénisme : puis-je me taire par politique, et abandonner la cause de l'Église? Ne serois-je pas coupable devant Dieu et devant les hommes, si je laissois la vérité sans témoignage, dans une telle oppression?

J'avoue que le public croira facilement que je suis

moins occupé de l'intérêt de la vérité, que d'un ressentiment secret contre M. le cardinal de Noailles, et que c'est lui que je veux attaquer dans le livre de M. Habert. J'avoue qu'on verra une scandaleuse scène, si je condamne le livre que M. le cardinal de Noailles aura approuvé. Mais dois-je, par la crainte de ce scandale, abandonner la foi que M. Habert corrompt? Dois-je craindre les discours des critiques plus que les jugemens de Dieu?

Je vous le déclare, mon révérend père, pour prévenir un si grand mal : je laisserai penser et dire tout ce qu'on voudra; j'irai tout droit à la vérité attaquée, pour la soutenir; je sacrifierai repos, réputation et vie même, dans un état de vieillesse et d'infirmité, pour soutenir la bonne cause jusques à mon dernier soupir. Plus l'autorité qui protègera le livre contagieux est grande, plus j'élèverai ma voix pour la faire entendre à l'Église entière.

Je parlerai avec douceur, modestie, humilité, respect, zèle et ménagement pour un pieux cardinal, à l'égard duquel Dieu m'est témoin que mon cœur n'a jamais ressenti la moindre altération : mais enfin il faudra mettre la vérité dans tout son jour, et ne l'affoiblir point en voulant l'adoucir.

Je prévois cette triste nécessité; je la déplore; je prends la liberté d'en avertir, afin qu'on la prévienne pendant qu'on le peut. Si je cherchois une dispute par un ressentiment malin, ou par une folle vanité, je laisserois publier le Mandement que M. le cardinal de Noailles prépare; je me tiendrois tout prêt pour le réfuter; j'attendrois cet éclat, afin que ni lui ni moi nous ne puissions plus reculer. Tout au contraire,

je crains cet engagement, et je vous conjure de le prévenir.

Il est vrai que je dois moins qu'un autre évêque contredire M. le cardinal de Noailles : aussi veux-je m'en abstenir, pourvu que d'autres évêques défendent la foi ébranlée. Dès que vous m'assurerez qu'il y a des évêques résolus de soutenir la cause de la foi en cette occasion, je ne songerai plus qu'à me taire et qu'à prier Dieu. Je me trouverai fort heureux de n'être pas réduit à contredire un cardinal que je respecte beaucoup, et à l'égard duquel le public me soupçonneroit de malignité.

Mais si tous les autres évêques, retenus par la crainte de déplaire à un cardinal si puissant et si accrédité, n'osoient attaquer le livre contagieux de M. Habert, j'oublierois à la dernière extrémité certaines bienséances qui ne regardent que ma personne, pour me dévouer au pressant besoin de l'Église.

On peut juger de mes dispositions par la conduite que j'ai tenue sur les livres des pères Quesnel et Juénin. Il n'a tenu qu'à moi de les attaquer avant tous les autres évêques; c'étoit une très-avantageuse occasion de contenter mon ressentiment contre M. le cardinal de Noailles : mais Dieu m'a fait la grâce d'avoir une horreur infinie de tout ressentiment. J'ai été ravi de garder un profond silence, parce que j'ai su que feu M. l'évêque de Chartres se préparoit à faire ce qui seroit meilleur en venant de lui qu'en venant de moi.

J'en userai de même avec plaisir dans l'affaire de M. Habert. Montrez-moi quelque évêque qui ose, comme feu M. l'évêque de Chartres, lever la tête pour réprimer fortement l'erreur, je ferai ce que j'ai

déjà

déjà fait deux fois. Vous verrez si je sais me taire, et si j'aime la paix.

Mais enfin il faudra, pour le soutien de la vérité, que le Mandement de M. le cardinal de Noailles ne demeure point sans contradiction de la part de quelque évêque, puisque ce Mandement, s'il n'étoit contredit de personne, autoriseroit un livre plus dangereux que celui de Jansénius même.

Le Roi fera un bien signalé pour l'Église, et pour M. le cardinal de Noailles même, en l'empêchant de publier ce Mandement, qui attireroit par nécessité tant de trouble et tant de scandale. Que ce soit un autre évêque qui le contredise, ou que je sois réduit à le faire, faute de tout autre évêque qui veuille s'en charger; il est toujours également vrai qu'il faut épargner cette scène à un si respectable cardinal.

Vous me direz sans doute, mon révérend père, que je dois craindre de me tromper, et d'être trop prévenu contre le livre de M. Habert. Je l'avoue : aussi veux-je prendre les plus rigoureuses précautions contre moi-même; à Dieu ne plaise que je veuille décider seul! Je me borne à marcher sur les pas des évêques de France, qui ont condamné les pères Quesnel et Juénin. Je ne veux que répéter leurs décisions contre M. Habert; je ne veux que suivre les décisions du saint siège.

J'ai déjà consulté, et je consulterai encore divers théologiens très-exacts et très-modérés, qui auront une liberté sans bornes pour me redresser, s'ils s'aperçoivent que j'aille trop loin.

De plus, si le Roi veut avoir la bonté de me

nommer quelques évêques distingués par leur science, et par leur zèle discret contre le jansénisme, je les consulterai par des lettres que j'enverrai ouvertes, ou à vous, mon révérend père, ou à telle autre personne qu'il plaira à Sa Majesté. J'attendrai les réponses de ces prélats; je profiterai de leurs lumières avec beaucoup de déférence. J'ose répondre qu'ils seront contens de ma bonne volonté, et qu'ils verront à quel point je cherche les plus doux ménagemens dans cette affaire.

Je me tiendrai jusqu'au dernier jour tout prêt à me taire et à disparoître, pourvû que la cause de la foi soit mise en sureté.

Supposé même que je sois réduit à écrire, il ne m'échappera, s'il plaît à Dieu, aucune parole qui ne soit douce, modérée, respectueuse, pleine des plus grands égards. Sa Majesté verra jusqu'où va mon zèle et ma soumission inviolable pour me conformer à ses intentions, et pour ménager M. le cardinal de Noailles, en réfutant M. Habert. Enfin j'aimerois mieux mourir, que de manquer jamais en rien à la religieuse dépendance qui est dûe au saint siège, dans une matière où il s'agit de ses constitutions unanimement reçues par toute l'Église.

Au reste, je ne demande point, mon révérend père, que vous appuyiez mes raisons, si vous croyez en avoir de bonnes pour vous taire dans cette conjoncture. Je ne veux rien prendre sur personne, et je prends tout sur moi. A Dieu ne plaise que je veuille ni vous commettre ni vous gêner! Je ne saurois croire qu'on puisse déplaire à Sa Majesté, en ne lui demandant, avec le plus profond respect, que la

paix de l'Église, et qu'un mot de sa bouche pour éviter un très-grand scandale. Je ne demande point la permission d'écrire; je demande, au contraire, qu'on me mette en liberté pour n'écrire pas.

Je sais que le Roi aime la vérité, et qu'il la veut entendre, lors même qu'elle l'afflige. J'en ai vu des exemples touchans, que je n'oublierai jamais, et dont je conserve le souvenir au fond de mon cœur. Je ne veux, dans une occasion si délicate, aucun autre appui auprès de Sa Majesté, que l'intérêt manifeste de l'Église, que celui de M. le cardinal de Noailles même, et que le cœur du Roi, qui veut maintenir la paix entre les évêques.

J'ose dire, mon révérend père, que le moins que vous puissiez faire, dans un besoin si pressant de l'Église, est de montrer ma lettre à Sa Majesté. Je vous le demande, non pour moi, mais pour la vérité, à qui vous devez tout dans la place où Dieu vous a mis. Que n'auriez-vous point à vous reprocher, si, faute de montrer cette lettre, vous laissiez publier le Mandement de M. le cardinal de Noailles, après quoi il n'y auroit plus aucun milieu. Il faudroit ou contredire ce mandement avec scandale, ou laisser prévaloir dans les écoles un livre aussi hérétique et plus séduisant que celui de Jansénius.

C'est avec une sincère vénération que je suis, mon révérend père, etc.

206.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Affaires de Tournai; caractère de l'évêque de Soissons; effet du monitoire lancé par l'archevêque de Paris; affaire des évêques de Luçon et de La Rochelle.

Paris, 20 mars (1711.)

J'AI reçu la lettre de votre Grandeur du 16. On l'attendoit avec impatience, et on souhaitoit autre chose que ce qu'elle dit. Le bon ami qu'on a dû voir hier au soir, ou qu'on verra aujourd'hui, aura tout expliqué et satisfait à tout.

Rien de plus triste que la situation des affaires de Tournai. Il est bien fâcheux qu'on n'ait point prévenu tout-à-fait le mal, et qu'on ait pensé si tard à y apporter du remède. De quelle espèce faut-il un précepteur (1)? faut-il un prêtre, un docteur? le faut-il d'une grande habileté? le poste vaut-il qu'on déplace un homme qui pourroit ici avoir ou trouver un abbé de condition à former? n'est-ce que des appointemens à recevoir pour le temps de service, et puis être renvoyé? sera-t-on difficile sur la figure de l'homme? Sur le portrait que vous aurez la bonté de me faire, monseigneur, je chercherai.

M. l'évêque de Soissons (2) me dit hier de lui-même, que dans l'état où il voyoit la religion et l'épiscopat en France, il ne voyoit guère que vous, monseigneur,

(1) On voit par la lettre du P. Lallemant, du 1er mai suivant, que Fénelon désiroit trouver un précepteur pour le jeune prince de Holstein.

(2) Fabio Brulart de Sillery, né en 1655, évêque de Soissons en 1689, mort le 20 novembre 1714.

avec qui on pût prendre des mesures et concerter pour le bien. Ce prélat a de bonnes vues et de bonnes intentions. Il marche bien quand on l'a mis en mouvement; il entre du bon côté dans une affaire, et ne prend pas le change; il a de la dignité, un nom, et peut paroître à la tête d'une bonne entreprise. Sur cela, monseigneur, vous me marquerez, s'il vous plaît, ce que je dois dire et faire. Nos jeunes Jésuites vont demain à l'ordination. M. le cardinal a reçu notre père recteur, comme ayant oublié le passé. C'est, je m'imagine, le fruit du Monitoire, qui n'a opéré ni pu opérer aucune révélation qui justifiât la conduite qu'on avoit tenue.

Les prélats se regardent au sujet des deux neveux chassés du séminaire [3]. Quand on leur demande si leur liberté ne les touche pas assez pour agir et pour parler dans l'occasion présente, on voit leur foiblesse, et rien de plus. Peut-être que, si les deux évêques personnellement attaqués font ce qu'ils doivent, ils ne seront pas abandonnés de tous les autres. Les deux prélats sont Sulpiciens. Je suppose qu'on leur inspire d'ici les mouvemens qu'ils se doivent donner. On a parlé d'en haut à son Éminence comme il falloit sur cela, sans autre fruit que de connoître mieux son caractère. Je manderai à votre Grandeur les suites de tout cela. Je ne saurois croire que les choses en demeurent là tout-à-fait. On cherche de tout côté de la protection à la *Théologie* dénoncée. On cesseroit d'en chercher, ou du moins on en chercheroit en vain, si un prélat de votre autorité et de votre rang se décla-

(3) Voyez la note (4) de la lettre 203, ci-dessus, pag. 310.

roit contre. Je n'ai point de terme pour exprimer tout ce que je sens pour votre Grandeur.

207.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE A LOUIS XIV.

Ils se plaignent de la conduite du cardinal de Noailles envers leurs neveux, et le représentent comme un fauteur des nouvelles doctrines (1).

(Avril 1711.)

SIRE,

La voix publique a sans doute appris à Votre Majesté comment M. le cardinal de Noailles a cru devoir punir, dans la personne de nos neveux, la censure que nous avons prononcée contre le *Nouveau Testament* du P. Quesnel.

Nous sommes bien persuadés, Sire, que Votre Majesté ne sauroit approuver une conduite qu'elle vient encore tout recemment de condamner par un exemple éclatant (2). Ce n'est donc point pour lui faire connoître l'injustice qui nous est faite, que nous

(1) Nous avons dit ailleurs, (*Avertissement* du tom. II, pag. xj.) que nous placerions parmi les *Lettres diverses* des années 1711 et suivantes, plusieurs pièces originales qui n'appartiennent pas essentiellement à la *Correspondance de Fénelon*, mais qui lui servent d'éclaircissement, et qui en sont comme les pièces justificatives, sur la querelle des évêques de Luçon et de La Rochelle avec le cardinal de Noailles. On a déjà vu les premières pièces relatives à cette affaire. (Lettre 145 et note (1), ci-dessus, pag. 149.)

(2) Nous ignorons quel est cet *exemple éclatant* dont parlent ici les évêques. Cependant la lettre précédente du P. Lallemant nous porte à croire que le Roi lui-même avoit déjà manifesté au cardinal de Noailles son mécontentement.

prenons la liberté de lui écrire; mais ce n'est pas non plus pour nous en plaindre par rapport à nos intérêts particuliers.

Oui, Sire, s'il n'y avoit que nos deux personnes, et celles de nos proches, intéressées dans cette affaire, nous prendrions le parti de souffrir en silence, et nous nous ferions même un plaisir de souffrir pour une si juste cause. Mais nous est-il permis d'oublier ce que nous devons en cette occasion à l'Église, et en particulier à la liberté du saint ministère dont il a plu à Dieu de nous honorer pour le choix de Votre Majesté?

En effet, Sire, il ne s'agit de rien moins ici, que de laisser prévaloir l'hérésie, si les évêques se taisent; ou s'ils parlent, de scandaliser les peuples, qui verront un autre évêque s'élever publiquement contre ses confrères, et leur donner les marques les plus éclatantes de son ressentiment.

Nous le disons à Votre Majesté, avec la plus vive douleur : l'erreur fait chaque jour d'immenses progrès par le moyen de plusieurs livres, les uns dédiés à M. le cardinal, d'autres approuvés de lui, ou par gens à lui, tous venant d'auteurs qui lui sont chers. L'étrange situation, que celle où les évêques vont se trouver! Regarderont-ils tranquillement, chacun dans leur diocèse, la portion du troupeau que le Seigneur leur a confiée, s'empoisonner dans ces livres pernicieux?. Parleront-ils, au péril, ne disons point de se voir maltraités dans leurs personnes ou dans les membres de leur famille, car ils doivent compter cela pour rien; mais au péril de voir éclater des ressentimens scandaleux qui déshonorent l'épiscopat, au

péril de voir ces mauvais livres soutenus et autorisés par ceux qui devroient être les premiers à les proscrire?

Mais, pour ne parler ici que du *Nouveau Testament* du P. Quesnel, le plus contagieux de tous ces livres, feu M. l'évêque de Chartres, (Votre Majesté le sait) après l'avoir supprimé dans son diocèse autant qu'il lui avoit été possible, s'étoit enfin résolu de le flétrir juridiquement par une censure publique, lorsque la mort nous a enlevé ce prélat, dont la mémoire sera toujours précieuse au clergé de France. Votre Majesté le sait encore; plusieurs évêques ont effectivement condamné ce dangereux ouvrage, sans que M. le cardinal ait cru devoir en prendre la défense. Devions-nous attendre que, faisant seulement ce que plusieurs autres de nos confrères avoient fait avant nous, sans qu'il parût y trouver à redire, nous verrions éclater son indignation contre nous seuls?

Respectant à la tête du *Nouveau Testament* dont il s'agit, l'approbation dont M. le cardinal l'avoit malheureusement honoré, nous aurions bien voulu ne le condamner qu'après qu'il l'auroit condamné lui-même. Nous nous sommes même flattés qu'il donneroit enfin cet exemple à l'Église, surtout depuis que nous avons vu le souverain Pontife s'xpliquer, et condamner ce pernicieux ouvrage (3). Enfin nous n'avons parlé que quand nous avons désespéré que M. le cardinal voulût parler lui-même, et lorsque la contagion, gagnant de tous côtés, ne nous a plus permis de nous taire.

(3) Le Pape Clément XI avoit condamné les *Réflexions morales*, par un décret du 13 juillet 1708. Voyez les *Mémoires sur l'Hist. ecclés.* par le P. d'Avrigny, à cette date.

Les raisons que l'on a eues, Sire, de suspendre en France la publication du jugement du souverain Pontife, touchant le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, bien loin de nous dispenser de publier notre jugement particulier, nous obligeoient au contraire à le faire au plus tôt. Plus le mal étoit reconnu, plus il paroissoit grand, moins il y avoit de temps à perdre pour arrêter la contagion.

Nous avons donc parlé, Sire, parce qu'il ne nous étoit plus possible de garder le silence : mais comment l'avons-nous fait? M. le cardinal peut-il se plaindre que nous ayons manqué en rien à ce qui étoit dû à son rang et à son caractère? Avons-nous dit, dans la censure, un seul mot de lui, ou qu'il dût prendre pour lui? Tout notre crime donc est d'avoir condamné un livre qui inspire la révolte et l'erreur, et qu'il avoit eu le malheur d'approuver.

En effet, sommes-nous la cause que M. le cardinal ait approuvé ce livre? l'avons-nous empêché de rectifier ce qu'il avoit fait, et de se conformer en cela au jugement du souverain Pontife? Falloit-il laisser entre les mains des fidèles un livre qui corrompoit leur foi, qui portoit et qui nourrissoit, dans les communautés où il étoit admis, le mépris de toutes les puissances légitimes? Falloit-il le laisser, ce livre, entre les mains des fidèles, parce que M. le cardinal avoit été surpris, et l'avoit trouvé orthodoxe? Où en seroit l'Église, si les évêques étoient touchés de ces vues humaines, jusqu'à oublier ce qu'ils doivent au dépôt de la foi et au salut de leur troupeau?

Tout le monde le sait, ce fut par une foule de ces prétendus livres de piété, et surtout de livres sur

l'Écriture, que les premiers Calvinistes infectèrent le royaume. Ces livres répandirent en moins de rien la contagion partout, et furent les principales sources de ces prodigieux ravages que l'hérésie a faits parmi nous pendant un siècle, et que Votre Majesté seule a su réparer. Ces maux sont trop connus et trop récens, pour ne pas réveiller le zèle des évêques, à la vue des maux semblables que nous commençons à éprouver de toute part.

Bien loin donc, Sire, que nous soyons ébranlés par le mauvais traitement que nous venons de recevoir, nous sentons, grâce au ciel, notre zèle s'accroître; et foulant aux pieds toutes les considérations humaines dont un évêque doit rougir, nous allons achever de purger, s'il est possible, nos diocèses de tous les livres infectés du poison des nouvelles erreurs.

Nous croyons pourtant, Sire, devoir supplier Votre Majesté d'arrêter le scandale qui arriveroit, si celui que nous devrions avoir à notre tête, pour faire front à l'hérésie, s'obstinoit à nous empêcher de la combattre, et s'il essayoit, par de nouveaux chagrins, de nous faire tomber les armes des mains.

Le dirons-nous à Votre Majesté? Mais que pourrions-nous craindre en parlant au prince le plus religieux, et qui aime le plus l'Église? Les nouveautés en matière de religion n'ont jamais prévalu dans les États, qu'autant qu'elles ont été approuvées par des évêques puissans, et redoutables à leurs confrères; et les plus grands maux de l'Église, sous les empereurs chrétiens, sont venus des évêques des villes impériales, qui abusoient de l'autorité que leur place

leur donnoit. C'est de quoi l'histoire ecclésiastique nous fournit de bien tristes exemples.

Maintenez donc, Sire, nous vous en conjurons, maintenez les évêques du premier et du plus chrétien de tous les royaumes, dans la liberté que leur ministère demande, et qu'on tente évidemment de leur ôter. Qu'il nous soit permis à tous de marquer hautement aux brebis de nos troupeaux les bons et les mauvais pâturages. En condamnant les livres hérétiques, que nous n'ayons plus à craindre que les sectaires qui les ont faits. Qu'ils nous outragent, ces sectaires, qu'ils nous déchirent dans leurs libelles, c'est l'esprit de l'hérésie; nous nous y attendons, et nous en faisons gloire.

Puissiez-vous, Sire, et par le respect que M. le cardinal doit à ce que vous êtes, et par la reconnoissance qu'il doit à vos bienfaits, puissiez-vous obtenir de lui qu'il lève enfin un scandale qui fait depuis long-temps gémir tous les vrais fidèles, en ôtant son approbation et sa protection à un livre qu'il ne peut plus soutenir que par des voies de fait absolument indignes de son caractère. Il y a, dans la place où il est, une vraie grandeur d'ame à pouvoir confesser qu'on s'est trompé, ou qu'on a été trompé. Quelle édification pour l'Église dans cet aveu! Quelle gloire pour Votre Majesté, d'avoir refermé cette plaie de l'épiscopat, et de nous avoir tous unis pour seconder votre zèle à exterminer l'erreur! Il y a lieu de croire que M. le cardinal cèdera à ce zèle, auquel rien n'a résisté. Mais si Votre Majesté n'étoit pas assez heureuse pour faire pencher enfin ce prélat du côté qu'il faut, oserons-nous espérer de votre

piété, Sire, que vous ferez retrancher votre privilège du plus pernicieux livre que l'hérésie ait enfanté?

Nous supplions encore un coup Votre Majesté d'être persuadée qu'il n'y a aucun ressentiment qui nous fasse agir dans cette occasion, puisque nous sommes remplis d'amour, d'estime et de respect pour M. le cardinal : mais ce qui nous afflige, c'est qu'avec tout le zèle qu'il a pour l'Église, il ne laisse pas de donner sa confiance à des personnes qui certainement ne travaillent qu'à établir la doctrine des nouvelles erreurs.

Quelque éclatantes que soient toutes vos autres actions, Sire, c'est toujours de ce que vous avez fait pour la religion, que vous tirerez votre plus solide gloire. C'est celle-là surtout que nous souhaitons à Votre Majesté, en lui demandant ici sa protection pour nous et pour toute l'église de France.

208.

DU P. LE TELLIER A L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Il approuve la lettre que les évêques de Luçon et de La Rochelle ont écrite au Roi.

A Paris, ce 9 avril 1711.

Votre Grandeur doit se savoir très-bon gré de la lettre qu'elle s'est donnée l'honneur d'écrire au Roi, conjointement avec Mgr l'évêque de Luçon, et je la remercie très-humblement d'avoir bien voulu m'en faire part. Rien n'est mieux entendu que cette lettre; rien ne pouvoit venir plus à propos dans les conjonctures présentes, pour être bien reçu du Roi. Je ne

doute point que cette lettre ne soit extrêmement approuvée de toutes les personnes bien intentionnées, surtout de nosseigneurs les prélats, à qui elle fait voir en même-temps, et ce qu'ils doivent à leur caractère, et ce qu'ils peuvent entreprendre sans craindre d'être blâmés, sinon peut-être de ceux par qui il est honorable de l'être. Je suis avec autant d'estime et de respect qu'on le peut être, etc.

209.

DU MÊME A FÉNELON.

Il l'exhorte à publier au plus tôt un Mandement contre la *Théologie* de Habert.

(Fin d'avril 1711.)

Votre Grandeur a déjà su ce qui a empêché que sa lettre du 12 n'ait été montrée aussitôt. Le Roi a bien voulu en entendre la lecture : il approuve votre zèle; il convient des raisons que vous avez de parler; et par votre demande même, il voit que c'est la nécessité de faire votre devoir qui vous y engage, et non pas un ressentiment personnel, ou l'envie de vous signaler. Cependant Sa Majesté m'ordonne de vous mander que, dans l'affaire dont il s'agit, elle croit devoir s'en tenir à la voie d'exhortation au regard de M. le cardinal (*de Noailles*), sans en venir jusqu'à une défense expresse : elle a ses raisons pour cela, que vous approuveriez vous-même. Mais comme on ne sait pas si l'exhortation aura l'effet qu'elle devroit, Sa Majesté trouve bon que vous fassiez de votre côté ce que votre conscience vous suggèrera, comp-

tant que vous garderez, en parlant, toutes les mesures de charité et de bienséance que vous marquez dans votre lettre, et que vous ferez le moins d'éclat qu'il se pourra : ce sont les termes. Permettez-moi d'ajouter ici, monseigneur, que, ne pouvant pas obtenir cette défense que vous proposiez, vous avez présentement une autre voie pour arriver au même but. Vous voilà en pleine liberté de parler aussitôt que vous le voudrez. Si vous le faites incessamment, il y a beaucoup d'apparence que cela arrêtera l'impression qu'on dit être résolue ou commencée, d'une justification pour le docteur Habert, sous le nom de son approbateur. Du moins, on se tient moralement assuré qu'en vous déclarant ainsi, vous empêcherez que M. le cardinal ne se déclare lui-même ouvertement, en autorisant cette apologie par un Mandement, ou en quelque autre manière; ou qu'en tout cas votre déclaration produira un autre effet, qui ne sera pas moins avantageux à la bonne cause. Ceci s'expliquera par une autre voie. Mais tout consiste à ne pas différer un moment. Ce n'est pas un travail de deux heures pour vous que ce qu'on demanderoit. Une censure d'une ou deux pages suffiroit présentement, et produiroit l'effet que n'auroit pas un juste volume dans un mois d'ici. Rien ne vous empêche, monseigneur, de promettre dès à présent une ample instruction sur l'ouvrage censuré, pour expliquer les motifs de la censure : mais, au nom de Dieu, ne différez point de parler en juge, puisque vous le pouvez sans rien craindre de ce qui vous a retenu jusqu'ici. Comptez, monseigneur, que le sort de la bonne cause est présentement, pour ainsi dire, entre vos

mains. Vous craignez le triomphe de l'erreur, et le scandale d'une division, et vous avez raison. Mais hâtez-vous donc de les prévenir de la manière que vous le pouvez. Nul avantage que vous pourriez vous promettre en différant, pour faire un ouvrage digne de vous, n'est comparable au bien que vous ferez en parlant promptement, et ne dédommagera l'Église du tort que vous lui causerez en perdant l'occasion qui va vous échapper. Faites-moi la grâce de croire que je ne vous parle pas ainsi sans de bonnes raisons, et que, si je ne puis pas vous les expliquer aujourd'hui, elles n'en sont pas moins réelles. On ne sauroit être avec un attachement plus respectueux que je le suis, etc.

Vous comprenez bien, monseigneur, qu'en faisant ce qu'on vous suggère, et en prévenant ainsi la déclaration expresse de M. le cardinal, l'éclat sera bien moindre, puisque vous n'aurez pour objet que le livre du docteur.

Pardonnez-moi, monseigneur, si je ne récris pas cette lettre après l'accident qui est arrivé de l'encre qui est tombée sur la deuxième page. J'ai tant de peine à écrire, que pour la copier il faudroit perdre l'occasion du courrier d'aujourd'hui. A ce moment, on me communique votre lettre du 20 [1], et le Mémoire qui l'accompagne. On conclut que vous devez vous en tenir à cette réponse-ci, et ne point tarder,

(1) Voyez la lettre 150, de Fénelon au duc de Chevreuse, 20 avril 1711, tom. I, pag. 448.

210.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Il propose au prélat un précepteur pour le jeune prince de Holstein. Affaire des évêques de Luçon et de La Rochelle.

Paris, 1 mai (1711.)

J'AI trouvé un docteur de Sorbonne de très-bonne mine, de bonnes mœurs, de bonne doctrine, pour le jeune prince de Holstein. Je lui ai proposé les appointemens sur le pied de cent pistoles, sans aucun engagement pour l'avenir : il consent à tout. Mais je dois dire à votre Grandeur qu'il est Irlandais. Il n'en a pourtant pas la mine ni le langage, surtout par rapport à Bruxelles. Il est venu en France à quinze ans, et il y a vingt-trois ans qu'il y est. Il a fait long-temps l'emploi de précepteur, et il le fait encore; mais son temps finit. Il a des places assurées pour continuer le métier, s'il veut y consentir; mais il m'a donné parole de tout quitter pour madame la duchesse de Holstein. J'attendrai vos ordres, monseigneur, pour l'arrêter, ou pour chercher quelque autre sujet, si la qualité d'Irlandais étoit un obstacle; ce que je ne crois pas. J'aurois peine à vous trouver un sujet qui le valût, et qui, avec les qualités de celui-ci, ne crût devoir trouver un bon établissement sans s'expatrier?

M. le cardinal s'est fait faire des complimens par le Chapitre, par la maison de Navarre, et par d'autres corps ecclésiastiques sur la lettre des deux évêques (1).

(1) C'est la 207e, ci-dessus, qui avoit été rendue publique. On verra,

Il

Il eut audience du Roi, mercredi dernier, où il devoit se plaindre au Roi de la lettre. On vient de m'assurer que cette audience avoit été préparée par une lettre de M. le cardinal d'Estrées à madame de Maintenon, et qu'il fut accompagné à l'audience par M. le cardinal de Janson. On m'assure encore qu'il dit que le Roi sait gré à ceux qui lui ont fait des complimens, et qu'il songe à s'en faire faire de nouveaux. Voilà un étrange *brouillamini*, et matière à bien des réflexions. Je vous dirai demain, monseigneur, quelque chose de plus net sur tout cela. M. le cardinal a fait signifier un interdit à un prêtre qui a eu part à l'impression du Mandement de M. l'évêque de Gap [(2)]. Tout cela nous mènera à Rome apparemment; car les complimens ne feront point des règles de foi, non plus que les monitoires et les expulsions du séminaire. Je suis avec les plus profonds sentimens de respect, etc.

par la lettre 219, ci-après, pag. 361, que les deux évêques n'avoient eu aucune part à sa publication.

(2) M. de Malissoles, évêque de Gap, venoit de publier un Mandement contre les *Réflexions morales* du P. Quesnel.

211.

DU P. LE TELLIER AU MÊME.

Le Roi désire que le prélat suspende la publication de son Mandement contre la *Théologie* de Habert.

A Paris, ce 2 mai 1711.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à votre Grandeur, il y a huit jours, il est survenu certaines choses pour lesquelles le Roi juge à propos que

vous ne fassiez rien paroître présentement sur le sujet dont il s'agissoit dans votre lettre; et c'est ce qu'il m'a ordonné de vous écrire. Ayez la bonté, monseigneur, de me faire savoir que vous avez reçu cette lettre, et d'être bien persuadé qu'on n'est avec plus de respect que je le suis, etc.

212.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Le prélat demande avec instance au Roi la permission de publier son Mandement contre la *Théologie* de Habert.

A Cambrai, 8 mai 1711.

Je reçois, mon révérend père, avec un cœur plein de soumission et de zèle, ce que vous m'apprenez des intentions du Roi; mais je ne saurois douter que Sa Majesté ne me permette de lui représenter avec le plus profond respect les choses suivantes:

1° Votre lettre, datée du 2 mai, n'est arrivée ici qu'hier 7 du même mois, à dix heures du soir. J'avois déjà fait imprimer mon Mandement, suivant la permission du Roi contenue dans votre première lettre. Je vous en envoie même, dans ce paquet, deux exemplaires. Cette impression est sue de certains amis de M. le cardinal de Noailles, qui sont sur cette frontière, et presque du public. Les exemplaires ont passé par les mains de l'imprimeur, de sa femme, de ses enfans, de ses domestiques, de ses amis et de ses ouvriers, dont aucun n'est à l'épreuve de l'argent des curieux. Je ferai de très-bonne foi tous mes efforts pour tenir ce Mandement secret: mais le Roi est trop juste pour me rendre responsable de ce qui étoit déjà

presque impossible avant que je susse ses intentions.

2° J'espère que Sa Majesté aura la bonté de se souvenir que c'est moi qui ai prévu, et qui ai voulu prévenir tout ce qui arrive. J'ai demandé, avec les dernières instances, qu'on arrêtât M. le cardinal de Noailles, et qu'on ne me laissât point mettre dans la triste nécessité d'écrire. Ce que je craignois est arrivé : tout est changé à l'infini. Je croirois maintenant trahir mon ministère, si je me taisois.

3° M. le cardinal de Noailles fait des actes authentiques, qui serviront de monument à la postérité et de titre au parti. Qu'opposera-t-on à ces actes ecclésiastiques? des négociations secrètes, des ménagemens de cour, des plaintes du Roi, des promesses de ce cardinal pour l'avenir? Ce n'est rien. Quand même le Roi feroit des coups d'autorité, ces coups de l'autorité séculière, opposés aux actes ecclésiastiques, ressembleroient un jour à une espèce d'oppression. Je connois un homme considérable, et attaché au parti, qui disoit ces jours passés : Ils ont beau faire, le Monitoire est un acte authentique en faveur de la doctrine de M. Habert, qui est la nôtre : les coups d'autorité séculière passeront, et cet acte ecclésiastique subsistera à jamais. Vous voyez donc, mon révérend père, que la cause de la foi souffrira infiniment, à moins qu'on n'oppose aux actes ecclésiastiques faits pour l'erreur, d'autres actes ecclésiastiques faits pour la vérité.

4° Le Roi m'ordonne de me taire : mais Dieu, dans l'Écriture, me commande de parler. Le dépôt de la foi est confié solidairement à tous les évêques en commun. Ceux qui ne parlent pas pour défendre la mai-

son de Dieu sont nommés par le Saint-Esprit des *chiens muets* [a]. *Malheur à moi,* disoit un prophète [e], *parce que j'ai gardé le silence!* Quand la puissance souveraine imposa silence aux apôtres, ils répondirent respectueusement [i] : *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu, que nous vous obéissions plutôt qu'à lui. Nous ne pouvons point nous abstenir de dire ce que nous avons vu et entendu.* Saint Paul enchaîné disoit [o] : *Je suis captif, mais la parole de Dieu n'est point liée.* Elle demeure libre dans ma bouche. Nous ne sommes évêques que pour veiller, et que pour crier contre ceux qui altèrent le dépôt.

5° Si le Roi croit que j'agis par passion, ou que je me trompe sur la doctrine, je le supplie de me nommer quatre ou cinq évêques sincèrement Anti-Jansénistes, pieux, doux, modérés, pacifiques, mais sans ambition et sans politique mondaine. Je discuterai tout avec eux par écrit dans le plus grand secret : ils en rendront compte à Sa Majesté. Je ne ferai aucune démarche sans les consulter; et j'ose assurer qu'ils verront combien je crains d'aller trop loin, combien j'aime la paix, et avec quelle sincérité je me défie de mes foibles lumières.

6° Peut-on croire que, sous un Roi juste, pieux, et zélé pour l'Église, le fauteur de la nouveauté juge, condamne les évêques défenseurs de la bonne cause, et que les évêques qui la défendent modestement soient réduits au silence? M. le cardinal de Noailles, qui est si vif contre ceux qui sont ses confrères dans

(a) *Isai.* LVI. 10. — (e) *Isai.* VI. 5. — (i) *Act.* IV. 19, 20. — (o) *II Timoth.* II. 9.

l'épiscopat, et qui les censure sans en avoir l'autorité, n'a que de l'indulgence pour le P. Quesnel, qu'il refuse de condamner après le Pape; et il ne veut point rétracter la pernicieuse approbation par laquelle il a autorisé le livre contagieux de ce chef de secte. Il n'a même rien prononcé de précis contre le livre du P. Juénin, qui empoisonne encore publiquement toute la jeunesse, sous ses yeux, au milieu de Paris. Enfin il soutient, par un monitoire, M. Habert, dont le livre n'est qu'une copie de Jansénius, avec un mot équivoque qui lui sert de masque, et dont il donne lui-même les plus scandaleuses explications. M. Habert va donner au public une justification de son livre. Faut-il que l'erreur parle impunément, et que la vérité n'ose lui répondre?

7° Les docteurs dépendent tous de M. le cardinal de Noailles; les évêques mêmes le craignent; ils sont persuadés que, s'il n'est pas à portée de les servir, au moins il peut facilement leur nuire : tout est entraîné. Cependant ce cardinal a des audiences réglées; il préside aux assemblées du clergé avec toutes les marques de la confiance du Roi. Combien la séduction augmentera-t-elle, si le public voit ce cardinal écrire le dernier, décider, condamner des évêques réduits au silence, et si les défenseurs de la bonne cause paroissent confondus! Trois évêques ont le courage de parler, et ils sont d'abord accablés. Qui est-ce qui osera désormais arrêter le torrent de la séduction? Le saint siège même croira devoir, par ménagement pour le Roi, épargner un cardinal comblé des marques de sa faveur et de sa confiance. Le parti janséniste se prévaudra de tous ces ménagemens, et il

croîtra chaque jour, comme il le fait sans mesure depuis quinze ans.

8° J'avoue que le scandale sera grand, si on voit une guerre d'écrits entre les évêques. Mais qui est-ce qui l'a prévu? qui est-ce qui l'a craint? qui est-ce qui a demandé avec instance qu'on l'évitât, ce scandale? J'ose dire que c'est moi. Il est enfin arrivé; il n'est plus temps de l'éviter. C'est M. le cardinal de Noailles qui nous met dans la nécessité de ne laisser point la vérité sans témoignage. Plus sa place et sa dignité le distinguent, plus il est capital de ne laisser point une si grande autorité à des actes si contagieux. Le scandale seroit cent fois plus grand, si nous paroissions tous condamnés au silence, pendant qu'il écrit sans ménagement, pour protéger la nouveauté.

9° Il est vrai que la personne de ce cardinal doit être épargnée autant qu'on le pourra. Dieu m'est témoin que personne ne le désire plus que moi : je rejette avec horreur tous les traits par lesquels il seroit facile de le flétrir sans ressource dans le public. Vous pouvez voir, par mon Mandement, que je n'attaque que le seul M. Habert, docteur particulier, dont M. le cardinal de Noailles ne seroit nullement responsable, s'il ne prenoit pas de gaîté de cœur sous sa protection tous les écrivains favorables au parti. Lors même que je parle des évêques en général, je fais assez entendre *mon zèle, mon respect et ma vénération* pour ce cardinal. Mais après tout, venons à l'essentiel. Oseroit-on comparer la réputation de sa personne avec la foi très-dangereusement attaquée? Faut-il qu'une considération de famille et des ménagemens de cour prévalent sur la sûreté de la religion?

10° Certains esprits souples et hardis obsèdent et poussent M. le cardinal de Noailles. Ils lui font entendre que, dans la situation où il est, le Roi le croyant prévenu en faveur du parti, il n'a presque plus rien ni à ménager ni à perdre. On lui dit qu'il peut entreprendre tous les jours, et qu'on se lassera de faire tous les jours des sorties sur lui; que les soins du Roi pour le retenir sont secrets, et que les démarches que ce cardinal fait sont des actes solennels et dogmatiques; qu'en renonçant à une confiance qu'il n'aura jamais, il évitera au moins le mépris du public, et le reproche de sa conscience; qu'il demeurera avec toutes ses dignités, et plein de gloire, ayant résisté avec force au Roi même, pour soutenir ses sentimens. Plus on le ménagera pour éviter le scandale, plus il se prévaudra de ces ménagemens pour rendre le scandale même plus irrémédiable. Tous ces ménagemens ne serviront qu'à lui faire oser ce qu'il n'oseroit jamais, s'il sentoit le Roi déclaré, s'il n'avoit plus aucune marque de sa confiance, et s'il voyoit un certain nombre d'évêques appliqués, avec douceur et force, à soutenir librement la bonne cause contre lui. Il est certain qu'il n'auroit jamais fait tout ce qu'il vient de faire, s'il n'avoit pas senti qu'il pouvoit le faire impunément. Le passé nous répond de l'avenir. Que ne fera-t-il point encore, si ce qu'il a fait réussit? D'un côté, il promet un second Mandement sur la doctrine; de l'autre, il soutiendra contre la *Dénonciation* M. Habert, qui publiera librement ses défenses. Espère-t-on éviter le scandale, en le laissant croître jusqu'au comble, et en sacrifiant la foi à des égards de cour?

11° Je conclus, mon révérend père, en me jetant en esprit aux pieds du Roi, pour lui demander par tout ce qu'il y a de plus sacré dans la religion, la liberté d'exercer mon ministère. Je le supplie de souffrir que je lui dise ces paroles : Je connois trop votre sincère religion, pour pouvoir croire que vous m'avez nommé archevêque de Cambrai, à condition que je me tairois, quand il faudroit parler pour sauver la foi. Une si lâche infidélité contre Dieu n'est point la soumission et la reconnoissance que vous avez attendue de moi. Je serois indigne des grâces dont vous m'avez comblé, je serois même le plus ingrat de tous les hommes, si je ne prenois pas la liberté de vous représenter ce que je dois à l'Église, et à la protection que vous devez à la cause que nous soutenons. J'aimerois mieux mourir, que de manquer jamais à vous témoigner ma soumission et mon zèle; mais j'aimerois mieux mourir de mille morts, que de manquer à Dieu et à l'Église. Voudriez-vous charger votre conscience au jugement de Dieu, de m'avoir fait étouffer la voix de la mienne, au grand péril de la foi catholique?

12° Je compte avec une pleine confiance sur la piété du Roi; je compte qu'il s'agit, dans votre lettre, non d'une suppression pour toujours, mais d'un simple retardement de mon Instruction pastorale : encore même est-il certain que le retardement augmentera très-dangereusement le mal, et qu'en retardant le dernier scandale, on le rendra plus grand. Mais n'importe, je me soumets de bon cœur et de bonne foi; je ferai, pour tenir mon Mandement secret, tous les efforts que je puis faire. Mais je vous conjure, par l'intérêt de la vérité que vous connoissez, et que vous

devez soutenir, de ne me laisser pas long-temps sans consolation, et sans liberté pour mon ministère le plus essentiel.

C'est avec une sincère vénération que je suis, etc.

J'oubliois de vous dire, mon révérend père, une chose qui me paroît très-importante. La lettre que les deux évêques ont écrite au Roi est devenue publique (1). Si celle-ci passoit par plusieurs mains, elle pourroit avoir bientôt le même sort. C'est ce qui ne me paroît pas convenable, et ce que je vous supplie instamment d'éviter avec les plus exactes précautions. Elle n'est faite que pour le Roi seul, et Sa Majesté peut compter que de ma part elle demeurera secrète. Au reste, ce n'est nullement pour moi, mais pour M. le cardinal de Noailles que je propose ce secret; car je n'avance rien ici que je ne sois prêt à soutenir à la face de l'Église entière. On peut voir, par ce ménagement, combien je suis, Dieu merci, éloigné de toute passion et de tout excès.

(1) Voyez la lettre 219, ci-après, pag. 361; et l'*Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 12.

213.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE AU MÊME.

Ils justifient leur lettre au Roi, et le prient de les appuyer auprès de Sa Majesté.

10 mai 1711.

Il nous revient de Paris, que M. le cardinal se plaint amèrement de la lettre que nous avons eu l'hon-

neur d'écrire à Sa Majesté, au sujet de nos neveux qu'il a fait honteusement chasser du séminaire de Saint-Sulpice, sans en pouvoir dire, et sans en avoir dit d'autres raisons au supérieur, sinon que nous l'avions offensé.

Craignant de nous rendre importuns au Roi par une seconde lettre, et d'ailleurs la voie de l'ordinaire pour les lettres du Roi pouvant n'être pas aussi secrète qu'il convient dans les circonstances présentes, nous vous supplions, mon très-révérend père, de représenter à Sa Majesté les choses suivantes, et nous en chargeons votre conscience, puisqu'il s'agit des intérêts les plus pressans de la religion.

1° M. le cardinal doit-il trouver mauvais que nous ayons déposé nos peines dans le sein du Roi, que son amour pour la religion nous fait regarder comme le père de l'Église, et en particulier comme le père des évêques?

2° Tout le monde a regardé l'éclat que M. le cardinal a fait contre nos neveux, et regarde encore le bruit qu'il fait aujourd'hui sur notre lettre au Roi, comme un moyen de sa part pour nous fermer la bouche, et à tous nos confrères, contre les mauvais livres dont toute la France se trouve infectée par la protection qu'il donne à ces ouvrages. Avons-nous moins pu faire aujourd'hui, que de nous jeter aux pieds du Roi pour être maintenus dans la liberté que notre ministère demande?

3° M. le cardinal trouve de la violence dans notre lettre au Roi. Des évêques qui aiment la religion, comme, par la miséricorde de Dieu, nous l'aimons, peuvent-ils s'exprimer foiblement, lorsqu'ils en re-

présentent et le danger et les droits violés; lorsque, par le silence qu'un seul prélat veut inspirer à tous les évêques, ils voient l'erreur prête à prévaloir?

4° Le Roi a ses justes raisons pour ne pas recevoir toujours les décrets de Rome: mais ce grand prince veut pourtant que l'erreur soit réprimée. Il faut donc que les évêques parlent. Ainsi c'étoit une nécessité de nous plaindre de celui qui vouloit nous faire repentir d'avoir parlé, et nous empêcher de parler à l'avenir.

5° Nous avons pris la liberté de représenter au Roi la protection que M. le cardinal donne au parti. Si ce que nous avons avancé sur cela est vrai, devons-nous le taire au Roi, qui seul peut y apporter le remède? Si M. le cardinal s'inscrit en faux, nous sommes prêts à entrer en preuve devant tels évêques commissaires qu'il plaira au Roi de nommer pour cela.

6° Il y a apparence que M. le cardinal, par le bruit qu'il fait, voudroit faire perdre de vue le fond de l'affaire. Il nous a certainement offensés dans le mauvais traitement qu'il a fait à nos neveux à cause de nous. Il se tient offensé, de son côté, de ce que nous avons pris la liberté d'écrire au Roi sur son sujet: tout cela n'est que l'accessoire; l'essentiel est ce qui regarde la religion. Le livre que nous avons condamné est-il hérétique et séditieux, comme le Pape et plusieurs évêques l'ont jugé avant nous, ou ne l'est-il pas? N'est-il pas vrai que M. le cardinal a le plus solennellement approuvé ce livre, qu'il le protège, qu'on le lit par tout son diocèse? n'est-il pas vrai que M. le cardinal se prête en toute occasion aux nova-

teurs? Voilà ce qui mérite d'abord l'attention de Sa Majesté, et ce que nous vous conjurons de lui représenter en notre nom.

Enfin la division qui éclate aujourd'hui dans l'épiscopat, et qui scandalise les peuples, n'est pas sans remède. Le Roi peut nous permettre de nous pourvoir devant le Pape, le juge naturel des évêques, pour nous y unir par des sentimens communs. Par ce moyen, toutes contestations cesseront parmi nous, et Sa Majesté ne sera plus importunée de nos différends.

Sa Majesté peut aussi consulter en particulier quelques évêques des plus éclairés, et en qui elle a le plus de confiance. Sur le rapport de ces prélats touchant les livres contagieux, le Roi les feroit supprimer par son autorité, et en révoqueroit les privilèges. Par là la paix et l'uniformité, si nécessaire à l'édification du peuple, seroit rétablie parmi nous.

214.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Le Roi souhaite que le prélat suspende la publication de son Mandement contre la *Théologie* de Habert.

A Paris, ce 15 mai 1711.

Après avoir entendu la lecture de votre lettre du 8e de ce mois, le Roi m'ordonne de vous écrire qu'il souhaite que vous suspendiez la publication de votre Mandement; laquelle pourroit dans ces conjonctures faire un incident qui empêcheroit un projet avantageux pour la vérité et pour la paix. S'il réussit, comme

il y a lieu de l'espérer, vous en serez informé en temps et lieu. Personne n'est avec un respect plus sincère que je le suis, etc.

215.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Sur l'*Ordonnance* du cardinal de Noailles contre les évêques de Luçon et de La Rochelle; disgrâce du cardinal.

(17 mai 1711.)

J'AI reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire le 12. J'ai eu l'honneur de vous écrire le 11 une fois par la poste, et je crois le même jour par une occasion qui s'est présentée. On vous écrivit hier samedi, pour vous marquer qu'il falloit encore un peu attendre. La lettre a été lue et écoutée d'un bout à l'autre. Tout cela fera son effet; mais ce ne sera pas sans peine. On est combattu par une fausse pitié, par des ménagemens de famille. On voit ici tout ce qu'il faut faire; mais tout ne se trouve pas faisable. On tire ce qu'on peut. M. Voysin vint exprès de la cour, il y eut hier huit jours, voir M. le cardinal. On prétend qu'il lui marqua le mécontentement du Roi sur la conduite qu'il avoit tenue, et qu'il lui dit de se donner bien de garde d'aller plus loin en publiant l'Instruction promise dans son *Ordonnance* [1]. M. le cardinal a dit que M. Voysin l'avoit assuré de l'affection du Roi. Je n'en doute pas, et cela ne signifie rien : je n'en sais pas davantage sur

(1) Le cardinal avoit publié le 28 avril une *Ordonnance* contre le Mandement des évêques de Luçon et de La Rochelle.

cette entrevue. C'est apparemment un commencement de négociation pour tirer d'affaire M. le cardinal. Il a écrit au Roi une lettre très-piteuse, où il promet de tout faire. C'est sur cette lettre qu'il doit aller mercredi à Marli. Vous jugez bien, monseigneur, que ceux qui ont en main la défense de la bonne cause voient sur tout cela ce qu'il faut voir, et font aussi tout ce qu'ils croient utile à la religion. Les évêques n'ont pas encore eu le temps de donner des signes de vie depuis l'Ordonnance publiée contre eux. Il n'y a point d'apparence qu'ils demeurent en si beau chemin. Je suis toujours persuadé que tout ceci tournera à bien; mais il faut du temps. M. le cardinal aura de la peine à suivre long-temps un bon parti. Le parti le retiendra toujours, quand il s'agira de faire quelque chose d'essentiel pour la bonne cause. J'ai lu un petit imprimé qui n'est pas encore publié, dont je suis charmé (2). Il ne se peut rien dire de mieux sur la matière. Il est bien étonnant que de monstrueuses ordonnances courent tête levée, et que les bonnes choses aient de la peine à paroître. Rien de plus grand et de plus fort que la lettre qui a été lue. Les fortes résolutions devroient être prises sur-le-champ. Tout Paris vous attend ici, monseigneur, au premier jour. M. le Dauphin a demandé votre retour au Roi, pour seule grâce qui lui tiendroit lieu de toutes les autres. C'est là, monseigneur, ce que souhaitent vos amis, et ce que vos ennemis et ceux de la religion répandent dans le public. On compte

(2) C'est, sans doute, le Mandement de Fénelon contre a *Théologie* de Habert. Fénelon avoit envoyé au P. Le Tellier deux exemplaires de ce Mandement avec sa lettre du 8 mai précédent.

que ces bruits iront jusqu'au Roi, et le mettront sur ses gardes. *Ipse Pater novit momenta.*

Le mémoire pour le nouveau converti a été mis entre les mains de M. Voysin. Je suivrai cela.

M. le cardinal avoit permission du Roi de retourner mercredi à Marli pour recevoir les ordres de Sa Majesté touchant son différend avec les prélats. Le Mandement (*contre les deux évêques*) publié dimanche étant arrivé à la cour, le Roi a fait écrire par M. de Pontchartrain à M. le cardinal, que s'étant fait justice, il n'étoit pas besoin qu'il vînt la demander davantage. On a fait le malade pour cacher ce coup, qui est pourtant public à la cour. Je reçois la lettre du 5, qui me vient par Saint-Antoine. J'aurai l'honneur de vous écrire exactement toutes choses. Le prélat à qui j'ai envoyé votre lettre en est charmé. Cette liaison sera utile; c'est un homme de ressource.

216.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Dangers des ménagemens et des fausses paix avec les Jansénistes.

A Cambrai, 19 mai 1711.

Je suivrai, mon révérend père, avec le zèle le plus sincère et le plus profond respect, les intentions du Roi pour suspendre mon Mandement. Je n'ai aucun désir de me prévaloir des occasions pour me mêler des affaires. Les démarches que vous savez que j'ai faites montrent assez combien je souhaite de me taire,

et à quel point j'ai désiré qu'on prévînt tout ce qui pouvoit me mettre dans la nécessité de parler. Mais il est capital de considérer que les actes ecclésiastiques de M. le cardinal de Noailles demeurent, et qu'ils serviront un jour de titre au parti; au lieu que vous n'aurez que des dédommagemens secrets et ambigus. Dieu veuille que je me trompe : mais j'oserois répondre que vous n'obtiendrez que des expédiens flatteurs et équivoques, qui augmenteront le mal en le cachant. Il y a déjà plus de quarante ans que le jansénisme croît sans mesure par ces fausses paix, qu'on cherche par la crainte du scandale, et à la faveur desquelles on achève d'empoisonner toutes les écoles. On aura recours aux remèdes efficaces, lorsqu'il ne sera plus temps. Je ne souhaite rien de déshonorant pour la personne de M. le cardinal de Noailles; mais je voudrois que les évêques bien intentionnés fissent au plus tôt des actes publics contre les livres que M. le cardinal de Noailles ne doit pas soutenir. Pourquoi voudroit-il se rendre responsable des choses dont il n'est pas l'auteur, et qui sont mauvaises? On finira par quelque équivoque, dont le parti se prévaudra, et l'*erreur sera dans les suites pire qu'au commencement.* J'espère que vous ne vous lasserez point de représenter le danger de la foi, et que le Roi, qui aime la religion, la préfèrera à toutes les considérations humaines. Pour moi, je travaille de bonne foi à suspendre : mais je me défie du secret des ouvriers. C'est avec une sincère vénération que je suis, mon révérend père, etc.

217.

247.

DU MÊME AU MÊME (1).

Nécessité de proscrire la doctrine de Habert sur la grâce.

Le 19 mai 1711.

Je me sers, mon révérend père, d'une main étrangère, mais sûre, parce qu'une petite indisposition me met dans le besoin de me soulager en m'abstenant d'écrire moi-même. Je comprends qu'on cherche des tempéramens pour éviter un scandale, et pour ménager une prétendue paix. Vous savez ce que les fausses paix ont coûté à l'Église depuis plus de quarante ans. C'est à la faveur de ces paix captieuses, que les gens bien intentionnés s'endorment, que le jansénisme passe pour un fantôme, et que l'homme ennemi sème le mauvais grain. Toutes les écoles achèvent de s'en empoisonner. Voici mes réflexions :

1° Il est capital de condamner le système de M. Habert. En le condamnant, on condamnera le vrai système de Jansénius jusque dans son retranchement le plus flatteur. Il ne reste plus rien, si ce dernier retranchement est forcé, et il ne s'agit plus de la question de fait, puisqu'on ne sauroit douter que le livre de Jansénius ne contienne, de l'aveu même du parti, le système radouci de M. Habert. D'un autre côté, si on ne condamne point le système de M. Habert, il ne s'agit plus ni de question de fait ni de question

(1) Il est vraisemblable que la lettre précédente, de même date que celle-ci, étoit une lettre ostensible, que le P. Le Tellier devoit montrer au Roi.

de droit, et il est visible que le jansénisme n'est qu'un fantôme. On ne pourra pas même le trouver dans le livre de Jansénius. J'offre de justifier le livre entier de Jansénius dans toutes ses parties, en y ajoutant partout le nom de *morale* dans le sens captieux et illusoire de M. Habert. Ainsi les cinq constitutions avec le Formulaire deviendront ridicules et tyranniques.

2° Il ne suffit pas de faire expliquer à fond la nécessité morale, suivant le sens naturel des écoles qui la réduisent à ce qui arrive presque toujours. Il faut encore exterminer la nécessité relative. Ni Jansénius, ni Calvin même, n'en ont jamais voulu de plus forte. Qu'importe aux défenseurs des deux délectations nécessitantes, que chacune d'elles ne nécessite point absolument, pourvu que chacune, quand elle est la plus forte, nécessite relativement à l'infériorité de celle qui lui est opposée? La nécessité absolue est une chimère que personne ne soutint jamais, et n'eut jamais besoin de soutenir. Quiconque ne met le jansénisme que dans cette nécessité absolue, en fait tout exprès un fantôme pour ne le pouvoir jamais trouver nulle part, et pour tourner en ridicule les cinq constitutions. Il faut donc compter pour rien toute déclaration, si éblouissante qu'elle puisse paroître, quand elle n'exprimera clairement que la condamnation de la nécessité absolue, sans énoncer formellement la condamnation de toute nécessité relative, dans laquelle seule consiste tout le réel jansénisme.

3° J'offre de démontrer qu'on ne fera jamais rien d'efficace contre le vrai jansénisme, quand on per-

mettra de dire que c'est la plus forte des deux délectations qui détermine la volonté par un attrait moralement invincible. Rien n'est si pernicieux, que de souffrir qu'on dise dans les écoles chrétiennes, qu'il est moralement impossible de ne suivre pas le plus grand plaisir. En ce cas, le plaisir est la dernière fin de l'homme, et le ressort de sa volonté pour décider de toutes ses mœurs. En ce cas, Dieu n'a voulu sauver aucun de ceux auxquels il a laissé tous ses commandemens, et surtout la persévérance finale, moralement impossibles, en leur refusant le plus grand plaisir pour le bien commandé. Je ne puis pas dire tout dans une si courte lettre; mais vous m'entendrez.

4° Si on n'exige aucun acte authentique, la vérité demeure sans témoignage, et l'erreur demeure avec des actes qui lui servent de titre. Si au contraire on exige quelque acte, et si on y laisse passer la moindre ambiguité, tout passera à la faveur de cette évasion; on dira que tout est fini; les gens suspects demeureront blancs comme neige; et le premier qui osera dans la suite parler contre les fauteurs de la nouveauté, passera pour un brouillon insupportable. Je tremble pour le péril de la saine doctrine; mais je ne puis que prier Dieu. Donnez-moi de vos nouvelles, et consolez-moi si vous le pouvez.

218.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE A LOUIS XIV.

Ils se plaignent de l'*Ordonnance* du cardinal de Noailles contre leur *Instruction pastorale*.

20 mai 1711.

SIRE,

Nous avions cru pouvoir nous dispenser d'importuner Votre Majesté par de nouvelles lettres; mais le nouveau scandale que cause le Mandement de M. le cardinal [1] contre notre Instruction pastorale, qui n'a paru hors de nos diocèses que sous votre autorité, nous oblige de venir répandre dans votre sein notre juste douleur.

On presse depuis plusieurs années M. le cardinal de révoquer un Mandement où il fait solennellement l'éloge et recommande la lecture d'un livre séditieux et plein d'erreurs; on lui a souvent représenté que ce livre est l'ouvrage d'un homme que les Jansénistes reconnoissent aujourd'hui pour leur chef, et qui a été juridiquement condamné, comme ne respirant que l'esprit d'erreur et de révolte. Le chef des novateurs, lui a-t-on dit, reconnoît lui-même, dans ses lettres [2], qu'il n'a composé son livre que pour y

(1) On a déjà vu que le cardinal de Noailles avoit rendu, le 28 avril précédent, une *Ordonnance* contre l'*Instruction pastorale* des évêques de Luçon et de La Rochelle, et contre le *Mandement* de l'évêque de Gap, qui condamnoient le livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel.

(1) Voyez *Causa Quesnelliana*, art. XIV; et l'écrit intitulé : *Le P. Quesnel séditieux dans ses Réflexions*, etc. §. 14 et 15.

établir les dogmes de leur secte, et qu'il y a partout désigné, sous le nom de persécuteurs, le Roi et les puissances ecclésiastiques armées contre elle. C'étoit là certainement un grand scandale à lever. M. le cardinal, au lieu de se rendre sur cela au jugement du Pape et de tant d'évêques, au lieu de céder aux vœux de toute l'Église, s'obstine plus que jamais à protéger ce pernicieux ouvrage; car à quoi tend ce nouveau Mandement, où il entreprend de flétrir trois évêques, qu'à éluder, par une récrimination peu sérieuse, la condamnation du livre qu'il a pris sous sa protection? Nous nous purgerons aisément du jansénisme; mais comment se purgera-t-il de nous l'avoir imputé? Et il est assez surprenant que M. le cardinal ait été le seul qui ait trouvé le jansénisme dans notre Instruction, et le seul des évêques qui n'en trouve point dans le P. Quesnel. Quel triomphe pour l'hérésie, quelle honte pour l'Église, si ces deux Mandemens de M. le cardinal subsistoient!

Nous avions pris la liberté de représenter à Votre Majesté, qu'il y avoit lieu de craindre que la place que tient M. le cardinal ne lui servît pour autoriser le jansénisme; mais ne le justifie-t-il pas lui-même pleinement, puisqu'il nous fait dénoncer dans toutes les chaires et les carrefours de Paris, comme des fauteurs d'hérésie, lorsque nous ne soutenons que les plus purs sentimens de l'Église?

Mettant à part le rang que M. le cardinal tient auprès de Votre Majesté, et ses qualités personnelles, que nous respecterons toujours, nous sommes, quant au pouvoir épiscopal, dans nos diocèses, ce qu'il est dans le sien; et il n'a aucun droit dans le sien, que nous

n'ayons dans le nôtre. Comme juges de la doctrine, par la qualité d'évêques, s'il peut condamner nos Mandemens, nous pouvons condamner les siens, sans craindre que nos jugemens puissent être en aucune manière réformés dans le fond.

Mais en demeurant dans les bornes que l'édification des fidèles demande, nous attendons de votre équité, Sire, que vous nous laisserez prendre les voies que les lois de l'Église nous ouvrent, pour nous pourvoir contre l'injustice qui nous est faite. Nous nous devons, aussi bien qu'à nos peuples, le soin de nous conserver la réputation d'une saine doctrine. On l'attaque aujourd'hui par un Mandement affiché aux quatre coins de Paris : donnez-nous, s'il vous plaît, Sire, la permission de nous pourvoir devant le saint siége contre une pièce si infamante.

Le scandale n'est plus à craindre : le voilà poussé jusqu'au bout; il s'agit à présent de le faire cesser par un jugement définitif sur les Mandemens de M. le cardinal et les nôtres. Nous gouvernerons nos diocèses en paix et en silence, tandis que nous exposerons nos différends sur la doctrine au tribunal du souverain pontife : nous irons là nous réunir au centre de l'unité; et si, contre notre intention, il nous étoit échappé la moindre expression qui pût être prise dans un mauvais sens, ce que nous ne croyons pas, nous assurons par avance Votre Majesté, que nous mettrons notre gloire à la désavouer, et à édifier l'Église par une humble, prompte et sincère obéissance.

Faut-il, Sire, qu'un ouvrage qui est le fruit de l'hérésie, et qui en inspire partout les sentimens, comme on ne l'a que trop vu à Port-Royal, divise

malheureusement l'épiscopat, par la protection qu'il trouve dans un seul prélat? Le zèle des vrais fidèles s'allumera toujours, tandis qu'ils verront des évêques approuver des livres dont les erreurs ne sauroient être cachées. Ils croiront toujours voir triompher l'hérésie, quand ils verront en honneur le principal ouvrage du chef du parti janséniste. Un jugement du saint siège finira tous ces maux, et un mot de Votre Majesté suffira pour l'obtenir, et pour le faire exécuter.

Que penseroit-on de M. le cardinal, s'il s'opposoit au seul moyen de nous rendre la paix, et de nous faire tenir à tous le même langage?

M. le cardinal n'est pas le juge des évêques; et il nous a jugés : c'est une usurpation sur l'épiscopat. Nous n'avons enseigné qu'une saine doctrine; il nous a néanmoins condamnés comme ayant enseigné l'erreur. Qu'il nous soit permis, Sire, et comment Votre Majesté pourroit-elle nous le refuser? qu'il nous soit permis de maintenir, par les voies canoniques, et nos droits violés, et notre réputation si hautement attaquée.

Il ne nous reste, Sire, qu'une seule grâce à demander à Votre Majesté. M. le cardinal, non content de nous déshonorer dans son Mandement, comme auteurs d'une mauvaise doctrine, nous y déshonore encore en faisant entendre que l'Instruction publiée sous notre nom est l'ouvrage d'autrui. Il n'étoit ni de la dignité de M. le cardinal, ni de son intérêt, de nous faire ce reproche. Mais s'il ne lui convenoit pas de le faire, il ne nous est pas permis non plus de le dissimuler. Si notre Instruction est répréhen-

sible, comme M. le cardinal le prétend, il n'est pas juste que nous en laissions faussement tomber le blâme sur d'autres. Nous supplions donc Votre Majesté d'obliger M. le cardinal à produire les preuves du reproche qu'il nous fait; et il est de son honneur de soutenir ce qu'il a publiquement avancé sur ce point.

Nous sommes avec un très-profond respect, etc.

219.

DE L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE AU P. LE TELLIER.

Il déclare qu'il n'a eu aucune part, non plus que l'évêque de Luçon, à la publication de leur première lettre au Roi : il ne croit pas qu'il soit convenable d'écrire au cardinal de Noailles la lettre de satisfaction que Sa Majesté leur a fait demander.

20 mai 1711.

Je vous envoie, mon révérend père, la copie d'une lettre que M. le marquis de la Vrillière nous écrit de la part du Roi, à M. de Luçon et à moi, avec un modèle de satisfaction que Sa Majesté veut que nous fassions à M. le cardinal de Noailles à l'occasion de la lettre que nous avions écrite au Roi touchant le traitement que M. le cardinal avoit fait à nos neveux. Comme il est évident que le Roi a été surpris dans cette occasion, je crois ne devoir pas perdre un moment de supplier votre Révérence de représenter à Sa Majesté les choses suivantes, par lesquelles elle pourra voir les affreuses conséquences que la demande qu'elle nous demande auroit pour la religion.

1° Nous reconnoîtrions que ce n'est pas le zèle de la saine doctrine, mais un pur désir de vengeance,

qui nous a portés à faire nos plaintes au Roi de ce que M. le cardinal, indisposé contre nous à cause de la condamnation que nous avions faite du livre du P. Quesnel, avoit fait chasser nos neveux du séminaire. Or nous, qui n'avons représenté à Sa Majesté les choses que nous avons eu l'honneur de lui écrire, que par le pur zèle de la religion, comme nous sommes prêts de l'affirmer par serment, pouvons-nous faire cet aveu contre le témoignage formel de notre conscience, sans faire en même temps un tort irréparable à la religion, et sans mentir au Saint-Esprit? Vous savez vous-même, mon révérend père, de quelle manière d'autres prélats distingués par la sainteté de leur vie et par la pureté de leur doctrine; vous savez comment ils ont regardé cette démarche de M. le cardinal, et combien il leur a paru important de s'en plaindre, pour conserver aux évêques la liberté de proscrire les livres capables de corrompre la foi et les mœurs des fidèles. Qu'arriveroit-il donc, si nous étions maintenant obligés de nous rétracter? Les inconvéniens n'en seroient-ils pas infiniment plus grands, que si auparavant nous avions gardé le silence, en trahissant notre ministère?

2° M. de la Vrillière nous accuse de ce que la lettre que nous avons eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté a été publiée par nos soins [1]. En faut-il davantage pour nous faire comprendre évidemment que Sa Majesté a été surprise, puisque rien n'est plus contraire à la vérité que cette accusation, et que nous sommes prêts d'affirmer, M. de Luçon et moi, que non-seulement

(1) Cette lettre n'étoit devenue publique que par l'imprudence ou la corruption de quelque employé dans les bureaux du ministre.

nous n'avons pas publié ni fait publier la lettre directement ni indirectement, mais que même nous n'avons jamais parlé à personne de ce qui y étoit contenu, qu'à vous et à M. de la Vrillière, par qui nous l'avons fait présenter au Roi, jusqu'à ce qu'elle nous est revenue de Paris, et de plusieurs autres endroits où on en avoit envoyé des copies? Il est vrai qu'en envoyant la lettre à M. de la Vrillière, nous lui en envoyâmes en même temps une copie, selon le conseil qu'on nous en donna, de peur qu'il ne voulût pas la présenter sans savoir ce qu'elle contenoit. Nous n'avons pas appréhendé d'en user ainsi, n'ayant pas de garde de nous défier du secret d'un ministre de Sa Majesté. Nous sommes bien éloignés de l'accuser, ni lui ni aucun autre de ceux à qui le Roi peut l'avoir confiée, d'en avoir donné quelque copie sur laquelle elle se sera répandue. N'étant pas à portée d'être instruits des voies par lesquelles elle est devenue publique, nous nous bornons à assurer Sa Majesté de la vérité du fait; et nous espérons qu'elle voudra bien croire que nous ne sommes pas capables de lui mentir, en prenant Dieu à témoin de ce que nous lui disons.

3° Ce qui fait que la satisfaction que le Roi demande de nous envers M. le cardinal seroit infiniment plus pernicieuse à la religion, c'est le Mandement que son Éminence vient de faire publier pour la condamnation de notre Instruction pastorale. Tout le monde sait que ce qui a irrité contre nous M. le cardinal, c'est la censure que nous avons portée du livre du P. Quesnel, qui, de l'aveu des Jansénistes, est fait pour insinuer leur doctrine et leurs maximes aux fidèles. L'éclat que M. le cardinal fit quelque

temps après la publication de notre ouvrage, ne permet pas d'en douter. Nous n'avions point alors écrit la lettre dont il se plaint; l'unique sujet de son ressentiment est donc la censure de ce livre. Aussi n'en rendit-il pas d'autre raison à M. le supérieur de Saint-Sulpice, en lui ordonnant de chasser nos neveux du séminaire. Quel triomphe seroit-ce donc pour les Jansénistes, s'ils voyoient qu'on obligeât des évêques à demander pardon à M. le cardinal, après qu'il a condamné une Ordonnance qu'ils avoient faite pour censurer un livre qui contient l'hérésie jansénienne! C'est le témoignage que feu M. l'évêque de Meaux (*Bossuet*) en a donné lui-même, comme nous étions prêts de le prouver évidemment, dans l'écrit que nous avions préparé pour justifier ce prélat contre la calomnie des Jansénistes, qui osent aujourd'hui se prévaloir de son témoignage, malgré la connoissance secrète qu'ils ont des véritables sentimens de cet illustre prélat. Les Jansénistes ne prendroient-ils pas droit, après cette démarche,.de soutenir que ce livre est si pur, que les deux évêques qui l'avoient condamné avec le plus de force ont été obligés de se dédire, et d'avouer qu'ils s'étoient trompés? Quel nouveau scandale pour l'Église, et quelle injure feroit-on au saint siége et à tant d'illustres prélats, dont on prendroit un nouveau droit de mépriser le jugement qu'ils ont porté du même livre! Voilà particulièrement la raison qui nous a engagés d'écrire une nouvelle lettre à Sa Majesté, pour lui représenter que, par les termes où M. le cardinal a mis les choses par son nouveau Mandement, il n'y a plus d'autre remède à espérer, pour ôter un tel scandale, que de recourir au siége

apostolique, pour y réclamer un jugement définitif qui nous réunisse tous dans la même doctrine. Si nous avions été capables de ressentiment, dans une cause qui ne nous touche que pour l'intérêt de la religion, nous aurions pu d'abord opposer Mandement à Mandement, et condamner celui de M. le cardinal comme il a condamné le nôtre; mais nous avions bien vu, indépendamment de l'ordre que Sa Majesté nous a fait donner, que ce seroit augmenter le scandale au lieu de le lever. C'est par cette même raison que, dans le petit ouvrage que nous voulions donner aux fidèles de nos diocèses, pour les faire entièrement revenir de l'estime qu'on tâche de leur donner du livre du P. Quesnel, par l'autorité de M. de Meaux, nous ne disions pas un seul mot, dans cet ouvrage, ni de M. le cardinal, ni de son Mandement, et que nous nous bornions uniquement à ce qui regarde le livre du P. Quesnel. Nous respectons trop les ordres de Sa Majesté, pour passer outre sans sa permission; mais afin qu'elle la donne sans peine, elle peut vous ordonner de le lire, ou de le faire lire par des théologiens non suspects, sur le témoignage desquels vous pourriez l'assurer qu'il n'y a rien dans cet écrit qui puisse faire aucune peine à M. le cardinal, et qui marque en aucune façon l'esprit de ressentiment; mais qu'il ne tend à autre chose qu'à montrer, par les témoignages formels des Jansénistes mêmes, que feu M. de Meaux étoit persuadé que les *Réflexions* du P. Quesnel sur le *Nouveau Testament* contiennent le pur jansénisme, et que ces sectaires reconnoissent eux-mêmes que ce livre est fait à dessein d'enseigner ce qu'ils appellent la vérité, et de faire entendre que

le Pape et le Roi, et les autres puissances ecclésiastiques et séculières qui leur sont contraires, sont les persécuteurs de la vérité. Nous attendrons sur toutes ces choses les ordres qu'il plaira à Sa Majesté de nous donner par votre ministère; et nous présumons trop de sa justice, pour n'être pas persuadés qu'il lui plaira nous accorder la grâce que nous lui demandons dans notre lettre commune, comme étant l'unique moyen de remédier efficacement à ce grand scandale, et de refermer cette plaie de l'épiscopat.

220.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Sur les deux Lettres de Fénelon au P. Quesnel, et sur la paix de Clément IX. Affaire du sieur Maille, agent du parti à Rome. Bulle demandée par Louis XIV contre l'évêque de Saint-Pons. Affaire des cérémonies chinoises.

(Rome), ce 23 mai 1711.

POUR obéir à l'ordre de votre Grandeur, je vas répondre article par article à la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 12 février, et que je n'ai reçue que long-temps après sa date.

1° Je n'ai pas encore reçu les exemplaires des deux dernières lettres imprimées de votre Grandeur [1]. Il seroit à souhaiter qu'elles eussent déjà paru en ce pays. Les ouvrages perdent une partie de leur agrément quand ils viennent si tard. Je ferai avec beaucoup de plaisir, monseigneur, la distribution de vos

(1) Les deux *Lettres au P. Quesnel*, publiées en 1710. Voyez tom. XIII des *OEuvres*, pag. 267 et suiv.

livres, je n'en serai point gêné, et je ne crains point par là de me commettre. Quand il est question de servir l'Église, on ne doit rien ménager. Votre Grandeur paiera, si elle veut, le port des livres; mais pour celui des lettres, c'est si peu de chose, qu'il ne mérite pas d'être mis en compte. Quand donc vous aurez à m'honorer de vos ordres, je vous supplie de ne me point épargner.

2° La Relation du cardinal Rospigliosi est peu connue à Rome, aussi bien que la paix de Clément IX. On sait seulement en général, que Clément IX fut trompé, qu'il ignora ce qui avoit été inséré dans les procès-verbaux, et que, s'il eût su les restrictions dont on usa, il n'auroit jamais reçu la soumission des quatre évêques. J'en ai parlé au Pape, qui m'a assuré qu'il soutiendra toujours que les sentimens de Clément IX furent conformes à ceux d'Innocent X et d'Alexandre VII, et qu'il n'accorda la paix qu'à condition que les quatre évêques signeroient et feroient signer le Formulaire sans aucune restriction, et conformément aux bulles de ses prédécesseurs. Je ne puis dissimuler à votre Grandeur, que deux choses m'ont toujours fait peine dans la paix de Clément IX [2] : la première est que rien n'étoit, ce semble, plus aisé, que de s'assurer de la sincérité ou de la mauvaise foi des quatre évêques : il n'y avoit qu'à exiger d'eux de produire leurs procès-verbaux; il étoit tout naturel d'user de cette précaution. Cependant ni le Pape, ni le nonce n'en parlèrent pas.

(2) Les difficultés dont parle ici le P. Daubenton sont éclaircies dans plusieurs écrits de Fénelon, et notamment dans sa *Seconde Lettre au P. Quesnel*. Voyez tom. XIII, pag. 369 et suiv.

Cela fait soupçonner que l'envie qu'on avoit de finir cette affaire fit fermer les yeux. La seconde chose qui me fait peine est que, pour toute assurance de la sincérité du procédé des évêques, on se soit contenté du témoignage de M. l'évêque de Châlons et de M. Arnauld : et quel témoignage? Que les quatre évêques ont rendu et fait rendre au saint siège toute l'obéissance qui lui est due; et un peu plus bas on réduit cette obéissance à ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire aux décisions des papes sur cette matière, c'est-à-dire qu'on la réduit au silence respectueux. Il semble qu'un tel témoignage devoit plutôt augmenter la défiance que la dissiper. Cependant les Brefs de Sa Sainteté au Roi, aux quatre évêques, et aux évêques médiateurs, avec la Relation du cardinal Rospigliosi, suffisent pour sauver l'honneur de Clément IX, et mettre en sûreté le dogme catholique.

3° J'ai rendu à M. le cardinal Gabrielli la lettre qui étoit pour lui. Vous pouvez, monseigneur, compter sur lui, comme sur un cardinal qui vous est entièrement dévoué. Je l'ai toujours trouvé pénétré d'estime et plein de tendresse pour votre Grandeur, dont il ne parle jamais qu'avec une effusion de cœur qui marque ses sentimens. Que s'il n'a pas répondu à quelques lettres, c'est qu'elles renfermoient des points de doctrine qu'il n'avoit pas le temps d'étudier. Les plus habiles de Rome sont peu versés sur les matières du jansénisme. Ceux d'entre les cardinaux qui sont théologiens sont de tant de congrégations, que tout ce qu'ils peuvent faire est de s'instruire des affaires courantes. D'ailleurs leur théologie est sèche et

aride; elle ne prend pas les faux-fuyans, les détours, et les réponses nouvelles et artificieuses des Jansénistes.

4° Tout ce qui se passe au Saint-Office est tenu si secret, qu'il n'est pas possible de le pénétrer. Le sieur Maille est toujours au château Saint-Ange, où il ne parle à qui que ce soit, et où il y a grande apparence qu'il restera long-temps. On continue d'instruire son procès, et tous les jours on fait de nouvelles découvertes dans ses papiers dont on s'est saisi. Il étoit le chef et l'ame du parti à Rome. Le sieur Valloni faisoit tout de concert avec lui, et dépendamment de lui. C'est lui qui fournissoit les mémoires, qui revoyoit les ouvrages, qui traitoit avec les cardinaux Casanata et Noris, et surtout avec Casoni, dont il avoit toute la confidence. Il étoit d'autant plus dangereux, qu'il faisoit voir une probité apparente; composé, retenu dans ses paroles, homme de manège et d'intrigue, cheminant sourdement, ménageant tout le monde, à la réserve des Jésuites, contre lesquels il étoit hautement déclaré. Il s'en faisoit un mérite, et c'en étoit en effet un auprès de bien des gens. On a trouvé parmi ses papiers plusieurs lettres de l'abbé Bossuet, écrites les années 1699 et 1700. On connoît par ces lettres que cet abbé avoit eu à Rome de très-étroites liaisons avec le sieur Maille. On y découvre tout le manège de l'assemblée de 1700, le dessein de pousser à bout les Jésuites, et d'épargner les Jansénistes; d'attaquer mais foiblement ceux-ci, pour être en droit de tomber ensuite plus fortement sur ceux-là. On y voit les inquiétudes où étoit le sieur Maille, qu'on n'y censurât

la

la véritable doctrine de saint Augustin, en censurant un livre fait contre le livre du cardinal Sfondrate, et dont la préface contenoit plusieurs propositions toutes crues de Jansénius : c'est ainsi qu'on s'explique. On rassure fort le sieur Maille sur ces propositions crues de Jansénius, en lui promettant qu'on n'y touchera pas, et que l'on se contentera de condamner la proposition du fantôme (3). On ajoute que c'est tout ce qu'on fera; mais qu'on n'a pu faire moins pour ne pas s'attirer la cour. On exagère fort le zèle de l'archevêque de Paris, et l'on fait surtout valoir l'union de cet archevêque avec celui de Reims et l'Université. Les Jésuites, dit-on, en enragent. L'abbé Bossuet n'oublie rien pour maintenir et augmenter cette union si nécessaire pour l'exécution du dessein de perdre les Jésuites, qu'on a résolu de ne point épargner; et marque qu'on veut ne leur laisser rien passer, c'est qu'on va censurer N..... du collège de Paris. Quant au P. Delbecque, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai eu l'honneur d'en écrire à votre Grandeur. Il est fort connu ici. Je sais que le Saint-Office fait examiner quelques-uns de ses ouvrages, et que l'on a ordonné à Bruxelles de légaliser plusieurs de ses lettres.

6° On est fort touché ici de ce qui se passe à Tournai; le Pape m'a dit qu'il avoit envoyé sur cela plusieurs Brefs, et un entre autres à votre Grandeur. On a délibéré si l'on excommunieroit Ernest et ses adhérens : mais la crainte que, si l'on en venoit là, les chanoines orthodoxes ne fussent obligés de sortir, a arrêté l'excommunication.

(3) Voyez l'art. 1 de la Censure des Propositions faite par l'assemblée du clergé de 1700 : *Œuvr. de Bossuet*, tom. VII, pag. 363.

7° J'ai donné au Pape les extraits de l'ouvrage de Henri de Saint-Ignace [4], et lui ai lu ce que vous en écrivez. On a donné aussi ce qui regarde Habert et L'Herminier; le Pape promet une censure. On a fort insisté sur la scandaleuse Théologie de Henri de Saint-Ignace. Le Pape a déjà commis au cardinal Fabroni le soin de chercher des théologiens, mais il faut du flegme en un pays où tout se fait avec une lenteur infinie. On prône fort ici l'ouvrage de Henri de Saint-Ignace; je sais qu'il en est arrivé un grand nombre.

8° Le Roi a fait demander au Pape une bulle contre les Mandemens et les autres ouvrages de M. l'évêque de Saint-Pons. Sa Sainteté veut l'accorder, mais elle ne veut l'accorder qu'après avoir reçu de la part des évêques de l'assemblée de 1705, la satisfaction qu'elle demande. On a beau lui promettre que sa bulle sera reçue comme celles d'Innocent X et d'Alexandre VII avoient été reçues : M. le cardinal de Janson, dit-il, m'avoit promis la même chose à l'égard de la bulle *Vineam Domini sabaoth*. N. avoit formé un projet de concert avec N. Le Pape en étoit assez content; on y avoit fait cependant quelques changemens peu importans. N. de concert avec N. a envoyé un projet qui est agréé fort pour les points essentiels. On y a cependant fait quelques changemens, qui ne feront, je crois, nulle peine. Aussitôt que cette affaire sera finie, on travaillera à la bulle contre M. de Saint-Pons, qu'on ne ménagera pas.

(4) Religieux de l'ordre des Carmes. L'ouvrage de cet auteur dont il est ici question, est une Théologie intitulée : *Ethica amoris*, Liège, 1709, 3 vol. in-folio, et fort prônée par les Jansénistes.

9° Sur l'affaire de la Chine, je crois bien que l'on pourroit témoigner au Pape que l'on est prêt à rappeler tous les Jésuites; mais je ne pense pas qu'il convienne de demander la permission de les rappeler. On pourroit bien être pris au mot; et ce seroit perdre la mission de la Chine. Nous ne devons point sauver notre réputation à ce prix. Il vaut mieux que nous soyons flétris, que d'exposer une si florissante mission à une ruine évidente. Voici, monseigneur, le dernier état où se trouve cette affaire. Nous avons présenté à Sa Sainteté un mémorial dont la substance est ce qui suit : Si les missionnaires jugent les cérémonies superstitieuses, il faut les abolir, quoi qu'il en coûte, même la vie des missionnaires et la perte de la mission. Si les missionnaires ne jugent pas les cérémonies superstitieuses, et qu'il n'y ait ni pour les missionnaires, ni pour la mission nul péril à les défendre, il faut encore les défendre; la seule ombre de superstition suffit pour cela. Mais si les missionnaires ne jugent pas les cérémonies superstitieuses, et qu'on ne puisse les défendre sans exposer à un péril évident ou la mission, ou la vie des missionnaires, faut-il, et est-ce l'intention de Sa Sainteté, que ces missionnaires versent leur sang et qu'ils abandonnent le salut de tant d'ames pour des cérémonies qu'ils croient innocentes? Voilà sur quoi l'on a supplié Sa Sainteté de s'expliquer, en l'assurant que l'on exécutera religieusement et très-ponctuellement les ordres qu'il lui plaira de donner. Si votre Grandeur connoissoit le cardinal qui est en Chine et les missionnaires des Missions-Étrangères qui sont à Rome, elle ne pourroit comprendre qu'on pût faire aucun

fonds sur de pareils témoignages. Je puis vous assurer, monseigneur, qu'à Rome on est fort revenu sur leur chapitre, et que n'étoit qu'on veut soutenir l'engagement, les choses changeroient bien de face. Le mal est que le Pape croit qu'il est de son honneur de sauver celui du cardinal; il n'est donné qu'aux ames héroïques de reconnoître qu'on s'est trompé. Il y a près de trois mois qu'on attend la réponse au mémorial dont j'ai parlé : on l'avoit promise, et elle ne paroît pas encore. Nul ne sait où en sont les choses. MM. Maigrot et Charmot disent qu'ils n'en savent pas plus que nous : ils ne paroissent pas contens. Je sais qu'ils sont fort brouillés ensemble, qu'ils ne se parlent point, après quelques reproches assez vifs qu'ils se sont faits l'un à l'autre. Je crois que ce qui arrête la dernière décision, est que le Pape, qui est plein de religion, voudroit bien conserver en même temps la mission et la réputation de son ministre.

Je joins ici, monseigneur, une pièce très-curieuse, et qui doit être très-secrète [5]. Je vous supplie de ne la communiquer à qui que ce soit, et de ne pas même faire connoître qu'elle soit entre vos mains, ni que vous en soyez informé. J'aurai l'honneur de vous ren-

(5) Cette pièce étoit une copie de la lettre de satisfaction que le cardinal de Noailles, au nom des évêques de l'assemblée de 1705, devoit écrire au Pape, pour désavouer les maximes qu'on avoit prétendu établir dans cette assemblée, en acceptant la bulle *Vineam Domini*, et dont le Pape avoit été choqué. (Voyez la note (1), ci-dessus pag. 142.) Plusieurs projets furent communiqués à Sa Sainteté, comme on vient de le voir, n. 8, pag. 370. D'Argentré (*Collect. Judic.* tom. III, part. 2, p. 458, et 459) rapporte deux de ces projets. Le second, qui fut adopté, et que le P. Daubenton envoie à Fénelon, est à la pag. 459. On a mis en *italique* les passages où il diffère du premier. La lettre, datée du 29 juin 1711, fut présentée au Pape le 24 juillet par le cardinal de la Trémoille. (Voyez la lettre 235, ci-après pag. 415.)

dre désormais un compte fort exact de tout ce qui se passera de plus remarquable par rapport à la religion.

221.

DU CARDINAL GABRIELLI A FÉNELON.

Il assure le prélat de la continuation de son amitié, et le prie de continuer à l'instruire de l'état du jansénisme en Hollande et en France.

Romæ, 26 maii 1711.

In ipso hujus meæ brevis responsionis limine, paucis ab animo Dominationis vestræ illustrissimæ omnem prorsus dubitationem abigam, radicitusque evellam vel minimam suspicionem de constantissima et indelebili mea benevolentia, æstimatione, ac fermè inexplicabili, et nec tantillum antehac imminuta, et nunquam certo diminuenda voluntatis meæ propensione et intimo affectu erga vestram spectabilissimam personam, vestramque pereximiam pietatem, pastoralem sollicitudinem, catholicæ religionis indefessum studium et tutelam, ejusque puritatis ardentissimum zelum, et publicam validissimamque propugnationem. Hæc omnia, et complura alia præclarissima vestra decora præcipuo Ecclesiæ hierarchâ perquam dignissima, semper mihi in mente et in ore sunt, ut non solùm D. abbas de Polignac et R. P. Daubenton, verùm etiam plurimi alii gravissimi viri primariis dignitatibus conspicui locupletissimè testari possunt, quandoquidem ea assiduus palàm omnibus indiscriminatim celebro, et æternùm celebrare pergam.

Unica igitur tam diuturni mei silentii causa, uti ingenuè et candidè fatear, est continua curarum et

negotiorum in dies unà cum annis percrebrescentium moles, quæ ita me totum implicatum, immersum et obrutum detinent, ut vix leviusculæ alius rei capessendæ otium mihi suppetat. Non incuset itaque charitas vestra, illustrissime Domine, gratitudinis meæ inopiam, neque meæ in vos observantiæ defectum in crimen vocet; sed duntaxat gravissimis et indesinentibus meis occupationibus condoleat, vel, ut veriùs loquar, potiùs commisereatur tenuitati et exilitati meæ, sub tot onerum pondere gementi, et arduissimis negotiis in dies penè singulos de novo supervenientibus extricandis longè impari.

Cæterum persuasissimum vobis sit, ex hoc unico capite tam longam meam taciturnitatem exortam fuisse, et pro comperto habeat, mihi epistolas vestras gratissimas accidere, vestraque nuntia et consilia mihi opportunissima, et Ecclesiæ non modicè proficua evadere, vestrasque sapientissimas lucubrationes (pro quibus tanto bonitatis excessu mihi elargitis innumeras grates vobis rependo) omnigenâ eruditione refertas, et pro optima causa inter horrendos immanissimi et atrocissimi Martis furores isthic perstrepentes elaboratas, (quod et sanctissimis maximisque Ecclesiæ doctoribus Gregorio papæ et Augustino episcopo accidisse pervulgatum est) a me summâ admiratione exceptas, et altissimo in pretio habitas fuisse; adeo ut vehementer exoptem, aliis consimilibus præcipuè latinè editis nobilissimi vestri ingenii, et reconditæ sapientiæ fœtibus deinceps evulgandis cumulari; ac interim totâ et absolutâ animi mei sinceritate profiteor, quod usque ad cineres prorsus immutabilis persistam, etc. verus et ex toto corde servus, etc.

222.

DE FÉNELON AU PAPE CLÉMENT XI.

Sur l'état de la religion dans les Pays-Bas.

Cameraci, 28 maii 1711.

SANCTISSIME PATER,

Sciscitanti Beatitudini vestræ, an fideles prope Insulas degentes, ut rumor est, a catholica fide et unitate non ita pridem recesserint, eâ summâ quâ par est reverentiâ parere studeo.

Res quidem illa, quæ paternum pectus sollicitudine omnium ecclesiarum affectum jure merito commovet, jam mihi perspecta erat. Illa quippe regio nostræ metropoli subjacet, et Cameracesio vicina est. Verùm, ut de singulis rei capitibus certior fierem, viros pietate, candore animi, et peritiâ insignes clam misi, qui privati negotii obtentu, omnia explorarent et perscrutarentur. Eo fine Insulis, Tornaci, Cortraci, Duaci, per aliquot dies datâ operâ commorati sunt, imò et pagos perlustrare illos non piguit. Cùm autem illi viri sibi invicem ignoti de re tota planè consenserint, nihil dubitandum arbitror, quin eorum testimonio fides adhibenda sit.

1° Verum quidem est, Sanctissime Pater, innumeram populi multitudinem ex pagis et villis ad urbes et oppida singulis diebus dominicis confluere, ut hæreticorum conciones audiant, eorumque sectæ sese penitus adhærere palàm profiteantur : sed constat plerosque illos homines, antequam Hollandi hanc re-

gionem armis invasissent, clam hæreticos et in Calviniana schola enutritos fuisse. Hi enim homines sunt reliquiæ sectæ hujus, quam ætas præterita pauperum Belgarum nomine nuncupabat, et quæ tanto belli incendio Belgium nostrum penè consumpsit. Eædem illæ familiæ, per centum et viginti annos catholicam fidem simulantes, Ecclesiæ vigilantiam turpissimâ hypocrisi deluserunt, et sacramenta quæ oderant, spreto conscientiæ stimulo, suscipere ausæ sunt, ut inter catholicos faciliùs latitarent. Ubi verò accessit insperatum Hollandicæ reipublicæ præsidium, repente excussum est, quod ægrè tulerant, Ecclesiæ jugum; unde nihil mirum est, si facta sit tam subita commutatio.

2° Protestantes Hollandorum concionatores, pagos palàm invisunt, suos adhortantur, et ad colendam sectæ doctrinam confirmant, rudem plebeculam edocent, hæreticos ludi magistros scholis præfici curant, inopes eleemosynis allectant; his artibus totam hanc regionem quæ circum Insulas, Tornacum, et oppidum Sancti-Amandi patet, Calviniani erroris veneno inficiunt.

3° Plurimi hujus regionis incolæ ex pagis ad urbes et ad oppida commigrant, ut Protestantium conciones commodiùs audiant; unde ruris contagium in oppidanorum familiis clam serpit, et celerem perniciem molitur.

4° Nec silentio prætermitti potest, permultos esse pariter et in nostra diœcesi hæreticos, qui, dum florebat his in finibus pax et summa utriusque Regis potestas, ficti erant catholici, et singulis dominicis diebus sacro nunquam non aderant; nunc verò ca-

tholicam fidem apertè abjiciunt, catholicos seducere conantur, acerrimè disputant, nostrum ritum derident, in domibus et silvis conciones ignotorum hominum audiunt, imò et Duacum aut Tornacum iter faciunt, ut Hollandicos concionatores audiant, et Calvinianâ cœnâ vescantur.

5° Insulensis quædam femina, ejuratâ palàm Calvinianâ hæresi, in Ursulinarum cœnobio solemnia religionis vota jampridem emiserat; sed postea votorum pertæsa, et disciplinæ regularis impatiens, Hollandicæ reipublicæ opem imploravit, ut claustro egrederetur. Flagitiosæ petitioni annuit respublica, et renitentibus sacris virginibus minas intentavit. Itaque femina religiosam vestem deposuit, seque recepit in Hollandiam.

6° Paulo post aliam feminam, hoc exemplo ductam, non puduit hanc eamdem licentiam petere, idque facilè esset assecuta; sed militaris præfectus, quamvis hæreticus, hanc turpitudinem ægrè tulit, et reipublicæ administros sic prudenter allocutus est, ut ipsi in componendo hoc negotio cautiùs sese gesserint. Igitur reipublicæ tandem visum est satis, modò femina ex suæ professionis domo, quam oderat, in aliam religiosam domum transiret.

7° Aliud est facinus, quod omnium catholicorum gemitus et lacrymas movet, nimirum sancitum est a republica, et jam usu confirmatum, ut damnati homines qui trahuntur ad supplicia, etiamsi catholicam religionem ab infantia fuerint professi, a solis Calvinianis ministris deducantur : vetitum quippe est ne in extremo vitæ puncto a sacerdotibus catholicis ullam solatii et salutis vocem excipiant. Eâ lege præci-

pua catholicæ religionis officia, quæ morientes maximè omnium spectant, exerceri nefas esset.

8° Incœperant Hollandi catholicos sacerdotes ab aditu carcerum arcere, ne inclusos homines edocerent, solarentur, eorumque confessiones exciperent. Quin etiam Insulis quidam carceris custos suo munere expulsus est, quia confessarium ingredi permiserat, ad audiendam hominis mortis pœnam proximè daturi confessionem. Sed enixè rogantibus illustrissimi Tornacensis episcopi generalibus vicariis, custos ille in suum locum tandem restitutus est, et sacerdotibus janua patuit; neque tamen concessum est ut reos ad locum supplicii deducant.

9° Mos quidem ille invaluit in toto Belgio ab Hollandis non ita pridem armis occupato, et quod plerique illorum novæ Bataviæ nomine appellare amant: scilicet Insulis, Tornaci, Duaci ita se res habet. Sed huic pravæ legi nondum paruerunt alia hæc oppida quæ Hollandicæ reipublicæ non subjacent, et Carolo, ut aiunt, tertio obtemperant. Illic enim sacerdotes carceres palàm et liberè adeunt, morituros adhortantur, et ad supplicium deducunt.

10° Luce tamen ipsâ clarius est, brevi deperituram esse toto in hoc Belgio catholicam fidem, nisi quamprimum, miserante Deo, rescindatur ea pestis. Enimverò sibi apertè illuderet, quisquis speraret reipublicæ administros ab illa incerta et inconstanti præfecti cujusdam militaris indulgentia non recessuros, ad delendam, quam exosam habent, nostram religionem, si aliquando, compositâ pace, in hujus regionis dominio confirmentur.

11° Quæ verò jam dicenda puto, non ex amicitia

fraterna, vel purgandi fratris illustrissimi Tornacensis studio, sed solo veri rectique coram Deo affirmandi officio dicta velim. Antistitis absentiæ minimè imputanda est tanti mali causa. Eadem quippe fidei catholicæ pernicies, eo presente, invigilante, imò et contradicente, futura fuisset; quoniam plebs innumera jamdudum sic affecta erat, ut solo metu coerceretur, et accèdente reipublicæ Calvinianæ dominio, inclusa tabes subito impetu eruperit. Constat etiam vicarios generales ab antistite optimè delectos omnem operam, illo absente, dedisse, ne occultus ille ignis Dominicam segetem incenderet.

12° Contra debitam Vicario Christi obedientiam peccare mihi viderer, nisi Beatitudini vestræ percontanti de imminenti fidei periculo candidè affirmarem, multò plurem Jansenianæ, quàm Calvinianæ sectæ perniciem esse Belgio metuendam. Quis verò dubitet, quin hæc duo mala, pessimo fœdere inter se conjuncta, summam calamitatem nobis machinentur? Plerique recentiores theologi ad nauseam usque despectâ veterum theologorum doctrinâ, in hoc jam toti sunt, ut cum Jansenio suo duce, ex falso sancti Augustini nomine adstruant systema scholis ante septuaginta annos inauditum. Nempe duplex est, ut aiunt, indeliberata delectatio; altera cœlestis, quâ in Deum et virtutes erigimur; altera terrestris, quâ inclinamur in creaturas et in vitia. Altera dum alteri præeminet, voluntatem hominis *indeclinabiliter* prævenit, et *insuperabiliter* determinat : *quod enim ampliùs nos delectat, secundùm id operemur necesse est.* Neque certè quidquam ab homine expectandum est, nisi ut vehementiori delectationi sem-

per indulgeat et obsequatur. Frustra enim et absurdè insudaret, ad declinandam quæ indeclinabiliter advenit delectationem, vel ad vincendam illam, quæ insuperabiliter animum sibi conciliat ac devincit : frustra insudaret, ne id operaretur, quod operari *necesse est*. Cùm autem in eo statu naturæ lapsæ, ubi fragilis animus cœno demersus jacet, multò frequentiùs flagitiosa delectatio sive terrena voluptas homines ægrotos afficiat, quàm pura et cœlestis; hinc, juxta hanc sententiam, NECESSE EST ut voluntas *indeclinabiliter et insuperabiliter* ad malum rapta, vitia quæque virtutibus ferè semper anteponat. Quàm turpis et horrenda sit hujus sententiæ colluvies, ingenio tam perspicaci facilè compertum erit. Luce autem ipsâ clarius est, eam esse ipsissimam Jansenii sententiam, cujus fines auctor ille nunquam prætergressus est. Porrò si damnetur hæc sententia, damnatur omnino Jansenii liber, qui in ea asserenda totus est. At verò si tantulum excusetur, in tuto ponitur totus Jansenii liber, et quinque sedis apostolicæ constitutiones ludibrio aperto vertuntur. Scilicet nusquam reperietur Jansenismus, ipseque, ut Janseniani dictitant, nihil erit præter ridiculum phantasma, nisi in illo abnormi systemate consistat. Jam verò apud multos theologiæ magistros pessimus ille mos invaluit, ut, subdolè damnato Jansenii libro ac nomine, ne Janseniani habeantur, totam hanc Jansenii sententiam retineant et propugnent. Imò pauci jam occurrunt Thomistæ, qui suam de præmotione physica opinionem suis certis finibus limitatam sincerè velint. Veteres Thomistæ illam tuebantur eâ tantùm lege et conditione, ut præmotio esset *concursus prævius*,

neque ad *actum primum* ullo modo pertineret, sed ad *actum secundum* tota allegaretur. Nimirum ea est ipsamet actio Dei ab actione causæ secundæ omnino indivisa, et quæ jam incœpta est. Hinc fit ut sine illa actione jam incœpta, voluntas hominis sit omnino expedita, et proximè libera ad agendum. Neque enim actio jam incœpta prærequiritur, ut quispiam agere proximè valeat. Præterea nihil est mirum, si voluntas, jam adveniente præmotione, dissentire non valeat. Quis enim cessare potest, eo temporis puncto, ubi jam incipit ipsa illius actio? Nihil sanè disputo, an vera vel falsa sint hæc Thomistarum principia. Hoc unum volo, nempe veteres Thomistas, ut Lemosium, Alvarem, et Gonzalem, his præcisè limitibus sese conclusisse, atque fuisse confessos suam de præmotione opinionem catholicæ fidei accommodari non posse, nisi sic cautissimè temperetur. At contrà, multi Janseniani, qui falsò Thomisticæ scholæ nomine suum errorem obtegunt, præmotionem Thomisticam ut subtilius Aristotelis de primo movente commentum derident, ipsamque præmotionem omni naturæ statui necessariam, in delectationem soli naturæ lapsæ statui accommodatam convertunt. Luce autem ipsâ clarius est, eam delectationem ad *actum primum*, non ad secundum pertinere. Nemo enim sanæ mentis unquam dixerit, indeliberatam delectationem quæ animum suspensum allectat, antequam voluntas velit, esse ipsammet deliberatam voluntatis actionem. Præterea, si Jansenianos illos audias, delectatio illa superior et victrix quæ medicinalis est gratia, prærequiritur *ad singulos actus*. Ea est enim gratia, quæ si desit, dum ur-

get præceptum, invalidam facit et insufficientem voluntatem ad rectè operandum, quemadmodum *sine navi navigat nemo, nemo sine voce loquitur, nemo sine pedibus graditur, nemo sine luce intuetur* [a]. Porrò tam evidenter patet quàm quod maximè, illam gratiam Christi *sine qua bonum effici non potest*, ut ait ibidem Augustinus, et quæ ad bene agendum se habet, ut navis ad navigandum, ut vox ad loquendum, ut pedes ad gradiendum, ut lux ad intuendum, ad *actum primum* omnino pertinere. Namque, ut docet ipse Augustinus, potentia ipsa insufficiens est ac deficit ad bonum, si gratiæ ope careat. *Nemo,* inquit [e], *nisi per gratiam Christi, ad bonum potest habere liberum voluntatis arbitrium.* Quid verò magis ridiculum excogitari potest, quàm si quispiam diceret, homini inesse potentiam proximè expeditam ad bene volendum, etiamsi ad id præstandum sit impedita et insufficiens, ac homo ad navigandum sine navi, ad loquendum sine voce, etc.? Itaque toto cœlo differunt præmotio Thomistica, et Janseniana delectatio. Namque Thomistica præmotio, ab ipsis Thomistis ut minimè catholica repudiaretur, nisi esset *prævius concursus ab actu primo* exclusus, et ad secundum pertinens. At verò Janseniana delectatio est indeliberata affectio animi, quæ ad actum primum omnino pertinet; quippe sine illa bonum *effici non potest, ut sine navi navigat nemo.* Nunc verò Jansenianos minimè pudet Jansenium damnare, dum Jansenismum apertè propugnant; atque Thomistico nomine gloriari, dum Thomisticam opinionem

(a) S. Aug. *de Gest. Pelag.* cap. 1, n. 3; tom. X, pag. 192. — (e) *Op. imp. c. Jul.* lib. III, n. cxii; pag. 1096.

irrident. Imò et cæteros omnes theologos, qui rectiùs sentiunt, ut Molinistas et Pelagianos probris lacessunt. Hos certè plusquam Calvinianos metuendos esse non immeritò arbitror; venenum quippe occultum aperto nocentius est. Quodnam verò sit Jansenianæ sectæ ingenium, vel ex eo schismate, quo clerus in Hollandia miserè discerpitur, agnosci potest. Neque sanè minor est in nostra provincia, videlicet in Tornacensi diœcesi, sectæ defectio et petulantia. Enim verò circiter decem hujus Ecclesiæ canonici qui Quesnellio cæterisque sectæ antesignanis palàm obsequuntur, canonicatuum collationem Calvinianæ reipublicæ adscribere, illâque suum episcopum spoliatum dicere non veriti sunt. Id factum esse nemo nescit, ut Ernestum, olim Arnaldi amanuensem, decanum ac ducem sibi constituant. Ea de causa episcopum absentem nullum censeri, adeoque sedem vacare contendunt. Ea de causa reditus ad gregem denegatur pastori. Ea de causa hæreticæ reipublicæ totam suam Ecclesiam permittunt, ut pro arbitratu omnia gerat et administret. Quæ verò sit tantæ defectionis causa, promptum est dicere. Libellorum sectæ contagium tantæ hujus seductionis fontem et caput esse dixerim. Jam in lucem prodeunt innumeræ theologorum Summæ, quibus temperata veteris scholæ dogmata sensim alterantur et vilescunt. Sic Parisiis Berullensis Oratorii P. Juénin Jansenianam doctrinam inani temperamento fucatam subdolè docuit, ac jure merito a vestra Beatitudine damnatus est. Sic pari fallaciâ Sorbonicus doctor Habert theologiæ Summam ad usum seminariorum adornavit, in qua, mitigatis ad ludificationem vocibus, totum

Jansenii systema adstruere non erubuit. Neque in hac parte mihi credi velim; nam si jusserit Beatitudo vestra, illud opus jam damnato P. Juénin libro longè pejus esse, facilè demonstrabitur : imò perspectum erit illum scriptorem toti Ecclesiæ absque pudore illudere, ut hoc idem quod in Jansenio damnari videtur, in nova hac fallaci Théologia damnationem effugiat, et approbetur. Brevis et plana erit ea, quam polliceor, demonstratio. Sic fontes doctrinæ Janseniano veneno inficiuntur; sic corrumpuntur scholæ; sic optimæ expectationis juvenes in errorem amplectendum et acerrimè propugnandum rapiuntur. Inclamitant astuti sectæ fautores, nimios esse in refellendo Jansenismo eos omnes, qui hanc perniciem deflent, et sedi apostolicæ denuntiant: At contrà, luce meridianà clarius est, nullum esse Jansenismum, adeoque ridiculas esse sedis apostolicæ constitutiones, si tota Janseniana hæresis non consistat præcisè in eo geminæ delectationis systemate, quod illi ipsi homines, ut cœlestem sancti Augustini doctrinam apertè docent ac tuentur. Itaque, nisi expressè ac disertè damnentur illæ captiosæ theologorum recentiorum Summæ, quibus iterum insinuatur hoc idem Jansenii systema, manifesto ludibrio vertetur tota sedis apostolicæ definitio, eòque sensim tandem deveniet res, tanto controversiarum æstu exagitata, ut damnato, ore tenus, solo Janseniani libri nomine, integra Jansenii doctrina in tuto ponatur, et scholas omnes paulatim occupet. Id autem non sine eversione fidei, et horrenda sanctæ sedis irrisione futurum esse nemo non videt.

Hæc sunt, Sanctissime Pater, quæ describi jussit vestra

vestra Beatitudo. Calamitates ob oculos positas, et prope diem certissimè futuras multò acerbiores, mœrens recenseo, ut jussis obtemperem. Idcirco autem parere distuli, ut accuratiùs parere possem. Illud Davidicum usurpare mihi liceat : *Levavi oculos meos in montes, unde veniet auxilium mihi : auxilium meum a Domino* [a]. Soli Petræ, contra quam portæ inferi non prævalebunt, contra spem in spem credo. Dulcissima hæc spes animum afflictum reficit, quòd pius, sapiens, doctusque Christi Vicarius, suâ felici incolumitate nostram aliquando futuram præsagiat ac prænuntiet.

Ad pedes Petri in successore viventis et loquentis advolutus, petitâ apostolicâ filiali cum affectu benedictione, me summa cum reverentia et submissione animi profiteor, etc.

(a) *Ps.* cxx. 1, 2.

223.

DU P. LE TELLIER A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Le Roi persiste à désirer que les évêques de La Rochelle et de Luçon écrivent une lettre de satisfaction au cardinal de Noailles.

A Paris, ce 1 juin 1711.

J'ai eu l'honneur de remettre au Roi la lettre commune que vous et Mgr l'évêque de Luçon avez jugé à propos de m'adresser pour Sa Majesté. Elle l'a prise pour se la faire lire en particulier, ne l'ayant pas pu dans l'audience qu'elle me donnoit, parce que la

224.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A FÉNELON.

Il le remercie de lui avoir envoyé une copie de la lettre de l'évêque de Tournai à Innocent XI.

A Paris, le 2 juin 1711.

On m'a remis, monseigneur, depuis quatre jours seulement, les pièces que vous avez eu la bonté de m'envoyer, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 24 du mois de mars passé. Je vous suis extrêmement obligé de la peine que vous avez prise de me faire copier une aussi longue lettre qu'est celle de M. de Choiseul à Innocent XI [1]. Je suis venu ici pour notre assemblée provinciale; mais je m'en retournerai demain à Meaux, et sitôt après la fête je me mettrai à lire cette lettre. J'emmène avec moi le P. de la Ferté pour nous prêcher l'octave : il parle de vous, et n'en est pas moins charmé que tous ceux qui ont l'honneur de vous voir de près. Je suis, monseigneur, avec tout le respect possible, etc.

(1) Voyez la lettre 202, ci-dessus, pag. 307.

225.

DE M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE, AU P. LE TELLIER.

Il consent, ainsi que l'évêque de Luçon, à écrire la lettre de satisfaction que le Roi désire pour le cardinal de Noailles.

6 juin 1711.

L'ESTIME singulière que j'ai de vos lumières et de votre piété m'a porté à déférer à votre sentiment, à l'égard de ce que nous devons faire, Mgr l'évêque de Luçon et moi, pour contenter le Roi touchant la satisfaction qu'il nous demande. J'ai considéré devant Dieu, que vous n'aviez pas moins de zèle pour la religion que nous; qu'étant d'ailleurs plus à portée que nous ne le sommes pour bien juger de ce qui est de ses véritables intérêts, ensuite vous êtes plus en état de discerner que nous-mêmes ce qu'il convient que nous fassions dans les circonstances où nous nous trouvons. J'ai cru me faire un mérite devant Dieu, de lui sacrifier mon jugement particulier pour me rendre au vôtre; et ainsi j'ai écrit, sans aucun ménagement personnel, tout ce que j'ai vu que je pouvois dire sans offenser Dieu, en ne disant rien contre la vérité et le témoignage de ma conscience, comme vous le verrez dans la copie des deux lettres que nous écrivons M. de Luçon et moi, et que j'ai l'honneur de vous envoyer. Mais comme la troisième lettre que nous vous écrivions, M. de Luçon et moi, pour en faire lecture à Sa Majesté, convient également à ce dernier projet que je reçus hier, et qu'il me paroît

que vous pouvez également en faire usage, je ne laisse pas de vous l'envoyer, nonobstant ce changement, afin que vous en usiez selon que votre prudence ordinaire vous fera juger qu'il convient le plus à la gloire de Dieu, à l'honneur de l'épiscopat, et à l'avantage de la religion que nous avons uniquement en vue, vous et nous.

Je suis avec beaucoup de respect et d'attachement, etc.

226.

DE L'ABBÉ ALAMANNI A FÉNELON.

Son estime et sa profonde vénération pour l'archevêque de Cambrai; combien ses ouvrages sont goûtés à Rome. Dispositions du cardinal Fabroni; maladie du cardinal Gabrielli.

A Rome, ce 13 juin 1711.

J'espère, monseigneur, que vous aurez eu la bonté d'excuser mon silence durant mon séjour à Florence, où mes affaires domestiques m'ont arrêté une année entière. Ce pays-là ne me fournissant point de matière digne de votre personne, je jugeai plutôt de me priver de la consolation de vous écrire, que de vous entretenir de choses frivoles. A Florence, je reçus une bien longue lettre du 25 juillet de l'année passée : depuis peu, étant revenu ici, le P. Daubenton me fit l'honneur de me présenter la dernière lettre du 2 janvier, de laquelle je tirai un grand soulagement dans la fièvre dont j'avois été attaqué. Suppliant donc votre Grandeur à pardonner un si long délai, ce que je puis bien m'assurer de votre bonté, il faut

que je vous exprime tout nettement la joie que m'apportent vos lettres, auxquelles, comme à une claire image de vous-même, je tâche de marquer le même respect que j'ai pour votre honorable personne. Je ne puis pas, monseigneur, borner mon extrême contentement, réfléchissant à l'honneur que vous me faites de me choisir parmi ceux que, par un excès de bénignité, vous appelez vos amis; et à proportion n'est pas moindre ma joie, quand je reçois de vos lettres, qui me confirment la possession d'un caractère qui m'est si cher, et que j'estimerai toute ma vie le plus illustre ornement de ma personne. Je ne parle pas de la sorte, pour m'accoutumer, monseigneur, à la mode du pays, (dont, grâce à Dieu, si j'en connois les finesses, je tâche aussi de ne les pratiquer point) mais uniquement pour vous exprimer les sincères sentimens de mon cœur, de la manière que me permet mon mauvais français, que j'ai presque tout-à-fait oublié, et que je compte de reprendre un peu, si le bon Dieu me fait la grâce de me faire retourner en France, où je fus si volontiers. Mes amis, le P. Daubenton et plusieurs personnes de la première qualité, peuvent me rendre témoignage que je crois dans le fond de mon esprit tout ce que je viens de vous avancer.

Avant de revenir à Rome, je crus à propos de me lier plus étroitement à l'Église avec les ordres sacrés, par les mains de mon pasteur, qui est un insigne prélat, fort édifiant : pour vous avouer la vérité, les règles de votre clergé de France, et vos sentimens là-dessus contribuèrent beaucoup à me faire prendre cette résolution. Je vous assure, monseigneur, que,

dès que je dis la messe, je ne vous ai jamais oublié dans le *Memento*, espérant aussi que vous voudrez bien à votre tour plus particulièrement vous souvenir de moi, afin que le bon Dieu me fasse la grâce de vous suivre, et vous imiter dans la perfection avec laquelle vous soutenez le sacerdoce. Sur quoi, monseigneur, je ne puis pas m'abstenir de vous avouer un sentiment que j'ai déclaré à plusieurs de mes amis, savoir que, si je devois choisir et l'endroit et la manière de passer le reste de mes jours, je ne balancerois un seul moment à me procurer l'avantage de vivre avec vous, et sous votre conduite; étant persuadé, monseigneur, que d'une pierre aussi rude que la mienne, il ne faut d'autre marteau que votre exemple et votre école, pour en tirer quelque figure non inutile tout-à-fait au service de l'Église.

Par le moyen du P. Daubenton, je reçus votre livre contre la *Justification du silence respectueux* (1), traduit en latin; et après, lui-même m'apporta la lettre contre la *Dénonciation* de la bulle *Vineam Domini sabaoth* (2). Pour ce qui est du premier, on a dit ici que, sans faire tort à vos ouvrages, il n'y a que vous-même qui le puisse bien traduire. Il est difficile, et constant parmi nous, qu'un autre esprit que le vôtre prenne, selon toute leur étendue, vos mêmes sentimens, auxquels on fait toujours une grande injure, quand on y retranche la moindre chose. J'en donnai un exemplaire, de la part du

(1) Cet ouvrage est imprimé au commencement du tom. XIV des *OEuvres*.

(2) C'est la *Première Lettre au P. Quesnel*. Voyez tom. XIII, pag. 267 et suiv.

P. Daubenton, à M. le cardinal Corsini, qui dévore vos livres quand il en a, et ne cède à personne dans la parfaite estime qu'il a de vous. Pour ce qui regarde la lettre au P. Quesnel, je crois que vous avez travaillé à un ouvrage nécessaire; car j'étois bien surpris de voir un libelle si scandaleux sans réponse. Plaise à Dieu que ce pays, dont vous avez, monseigneur, pris si hautement la défense, vous donne une fois les marques de reconnoissance qui vous sont dues! Là-dessus je ne me tairai point. Mais j'ai parlé clairement, et je parlerai aussi jusqu'à la mort.

Il y a peu de jours que nous allâmes promener ensemble, M. le cardinal Fabroni et moi : toute la conversation roula sur votre chapitre. Je vous assure, monseigneur, qu'on ne peut plus vous estimer qu'il vous estime. Il connoît à fond les travaux que vous souffrez pour l'Église; il vous regarde comme le soutien de la religion en Flandre, et il ne laisse aussi d'avouer que vos livres sont remplis d'un véritable amour pour l'Église, et d'un sincère attachement au saint siège. Il est d'ailleurs si persuadé des motifs qui vous empêchent de parler en certaines matières plus clairement, qu'il m'ordonne de vous mander qu'à votre propos il se souvenoit des paroles du cardinal Cajetan : *Tene sententiam, cohibe linguam.* Il m'ajouta qu'il auroit bien souhaité d'entretenir un continuel commerce de lettres avec vous, mais qu'il en étoit empêché par les congrégations qui l'accabloient d'affaires, qui ne laissoient pas un moment à lui. Du reste, il me pria à vouloir bien vous faire ses complimens, et à vous assurer qu'il estimera toujours votre amitié. Je lui fis la confidence de lui lire une

partie de votre longue lettre du 11 juillet : il tomba d'accord avec moi de tout ce que vous dites de notre cour, et qu'il ne le souhaiteroit moins que personne; que de son côté il ne laissoit pas de faire du fruit, et de faire connoître les conséquences extrêmes que vous marquez dans la même lettre : mais que d'abord on lui fermoit la bouche avec la mauvaise situation de nos affaires et des temps. Sur cela il me parla de la manière avec laquelle pouvoit parler celui qui connut le plus intimement votre singulier mérite. Je croirois, monseigneur, bien à propos que vous prissiez de temps en temps des conjonctures, pour lui mander le mauvais état où est réduite la religion en Flandre; car ici, parmi les cardinaux, il n'y a personne qui soit plus touché de vos maux, qui en comprenne le mieux les conséquences, et qui soit plus capable d'en parler à propos.

Nous avons cru perdre M. le cardinal Gabrielli : il avoit été attaqué d'une fièvre si ardente et maligne, qu'on se disposoit à le munir des derniers sacremens. Le bon Dieu nous l'a préservé par un coup de sa miséricorde : à présent il va se rétablir petit à petit : et j'attends qu'il soit en état de tenir une longue conférence avec moi sur votre personne. Nous perdîmes le 8 de ce mois le cardinal Caprara (3), âgé de quatre-vingt-cinq ans, célèbre particulièrement pour le singulier et charitable attachement aux Anglais catholiques, dont il en étoit partout le protecteur, bien plus pour les aumônes que pour la dignité.

J'apprends qu'à Paris on a parlé, et on parle de

(3) Alexandre Caprara, né à Milan, d'abord auditeur de Rote, créé cardinal en 1706.

vous, monseigneur. Cette voix répandue m'a donné un véritable plaisir. Ce seroit un coup merveilleux de la Providence, que, pendant les troubles où est la religion en France, vous eussiez, outre la plume, la main aussi libre et puissante à les dissiper [(4)]. On entendra ici toujours une pareille nouvelle avec la plus grande joie ; parce qu'on croit inséparables vos bons succès de ceux de l'Église.

Je vous ai, monseigneur, supplié plusieurs fois à vouloir bien me faire la grâce de tous vos livres imprimés, car ici on a de la peine à les trouver chez les libraires. J'en aurois besoin positif pour en faire de bons usages, et utiles aussi à votre personne. S'il vous plaît, avant que M. le nonce Salviati parte de Paris, envoyez-les à lui, qui aura soin de me les faire tenir : il me manda qu'il les avoit reçus pour lui en enveloppe. En relisant vos lettres, qui me tiennent lieu d'un fort bon livre, j'ai vu dans celle du 10 février de l'année 1710, que dans ce même jour devoit partir de Cambrai l'écrit que vous m'avez fait espérer depuis deux ans. Je dois vous avertir que je ne l'ai point reçu, et je serois bien fâché si on l'avoit perdu : peut-être que vous jugeâtes de suppléer à cet écrit avec la lettre du 15 juillet de la même année, mais je ne suis pas content d'un tel supplément ; ne vous retirez pas de la promesse que vous m'en avez faite, car vous me feriez croire que vous eussiez changé les sentimens à mon égard. L'abbé Fontanini [(5)],

(4) Voyez la lettre 215, ci-dessus pag. 350.

(5) Juste Fontanini, né dans le Frioul le 30 octobre 1666, fut chanoine de Sainte-Marie-Majeure, et archevêque d'Ancyre. Il a laissé beaucoup d'ouvrages estimés sur diverses matières. Il mourut à Rome le 17 avril 1736.

fameux dans la dispute diplomatique, à cause de son travail dans l'affaire de Comacchio (6), a été fait camérier d'honneur du Pape, avec de bons appointemens. Il logera aussi chez le Pape, ou peut-être il sera occupé à écrire les lettres latines. Je ne sais pas si le P. Germon approuvera un tel emploi.

Lundi notre saint Père alla à Castel-Gandolfo : il en avoit une extrême nécessité, et on me dit qu'il tire tout le profit de ce séjour-là.

Personne ne sera jamais, monseigneur, avec un attachement plus vif, et une vénération plus singulière que moi, etc.

(6) L'empereur Joseph venoit de s'emparer de cette ville, qu'il prétendoit lui appartenir. Charles VI, son successeur, la rendit au pape Benoît XIII en 1725.

MÉMOIRE

sur le gouvernement de la cour de Rome (1).

1° Choix de cardinaux : tous pieux, zélés et exemplaires; quelques-uns instruits des nations étrangères; plusieurs doctes sur la scolastique, sur la tradition.

(1) L'abbé Alamanni, à qui ce *Mémoire* étoit adressé, étoit un prélat fort accrédité auprès du pape Clément XI. Cet abbé, ayant fait en 1709 un voyage en France, se lia particulièrement avec Fénelon, et continua d'entretenir avec lui, depuis son retour en Italie, une correspondance fondée sur les sentimens d'estime et d'admiration que ce prélat lui avoit inspirés. Le *Mémoire* que nous publions ici n'est que le projet et le canevas d'un *Mémoire* plus étendu, que Fénelon rédigea vers l'an 1710, à la demande de l'abbé Alamanni, qui se proposoit de le mettre sous les yeux de quelque cardinal, et peut-être du Pape lui-même. Voyez les lettres de Fénelon au duc de Chevreuse, des 10 février et 3 mai 1710, tom. I, pag. 337 et 370; le Mémoire de Fénelon au P. Le Tellier de 1710, n. 5, ci-dessus pag. 250; et la lettre de l'abbé Alamanni à Fénelon, du 26 juillet 1709, ci-dessus pag. 211.

2° Choix de nonces désintéressés, modérés, pieux, accompagnés de bons théologiens, théologiens eux-mêmes; en France, à Cologne, dans les Pays-Bas.

3° Jeunes prélats, qui aient exactement étudié le dogme, qui voyagent dans les nations étrangères, qui n'y prennent point un air profane sous l'habit séculier, qui rendent compte de tout ce qu'ils ont appris.

4° École savante dans Rome, composée d'hommes *instruits* de *la* science de l'antiquité, de génie distingué, de réputation répandue, pleins de zèle pour la saine doctrine; que le Pape honore de pensions ou bénéfices; qu'il élève aux dignités, s'ils les méritent; qu'il attire de toutes les différentes nations, pour faire de l'école de Rome le centre visible de la doctrine, et pour rendre cette école supérieure à toutes les Universités dont on peut craindre quelque trouble.

5° Ménagement des évêques.

Que les nonces n'entreprennent rien sur eux, qu'ils favorisent et soutiennent les bons évêques; qu'on les accoutume à consulter Rome; que le Pape leur réponde décisivement, et avec cordialité, suivant l'ancien usage. — Que Sa Sainteté les protège, pour maintenir leur juridiction, quand les juges séculiers l'usurpent; qu'elle demande qu'on borne l'appel comme d'abus; qu'elle propose d'établir partout le concours; qu'elle abandonne les exemptions de chapitres. — Qu'elle représente au Roi ce qui regarde le temporel du clergé, pour en conserver les biens, et en payer les dettes; qu'elle cherche des expédiens pour remédier à la longueur insupportable de la règle

des trois sentences conformes; qu'elle cherche quelque tempérament pour la forme de la déposition des évêques; qu'elle demande pour les évêques le rétablissement de leur juridiction pour le pétitoire. — Qu'on travaille sérieusement à réformer les ordres religieux, qui en ont un besoin infini.

6° Ménagement de la puissance séculière.

Choix d'un habile et zélé nonce en France. Douceur et fermeté de ce nonce, pour parler au Roi immédiatement. Union de ce nonce avec les cardinaux et évêques zélés, pour agir de concert auprès du Roi. Secret pour les occasions principales sur la doctrine. Précautions infinies pour ne donner aucun ombrage. — Union avec les bons évêques pour la juridiction, tant sur la doctrine que sur la discipline, contre les maximes excessives des juges séculiers. — Soin de faire entendre que les évêques sont les premiers seigneurs de l'État; que le Roi les nomme et les protège, qu'ils ont intérêt d'être attachés à lui; que le Pape ne veut que fortifier ce lien, et leur procurer la protection de Sa Majesté; que les juges laïques iroient insensiblement à dégrader le premier corps du royaume; et que, sous le nom du Roi, le Tiers-État deviendroit le premier; qu'on en connoît, par expérience récente, le danger.

227.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Affaire des deux évêques.

17 juin (1711.)

Votre Grandeur doit avoir reçu ma dernière lettre par l'officier nouvellement converti, et qui partit avant-hier. Je reçus celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 12, par M. Je vous mande tout ce que le papier comporte; je vous supplie que ce soit pour vous seul, afin qu'il ne puisse rien revenir de vos quartiers. C'est ici une fort grande consolation, de voir qu'on ait presque toujours agi dans les vues que vous proposez, et c'en doit être aussi une pour vous, monseigneur. Il n'a pas été possible de refuser au maître de M. Bourdon [1] l'acte qu'il demandoit à l'une des parties [2]. Tout ce qu'on a pu faire, c'est qu'on n'en abusât pas; et par la grâce de Dieu on y a jusqu'ici réussi, et il y a lieu de croire que ce sera de même dans la suite. Le maître est content; il étoit essentiel qu'il le fût. La situation de M. Bourdon a été des plus fâcheuses, par les raisons mêmes que vous dites, monseigneur. Il paroît que l'équilibre est aujourd'hui bien éloigné. Ce que l'on vous a dit du vieillard actif par rapport à M. Robert [3], peut avoir eu lieu pendant quelques momens.

(1) C'est-à-dire au Roi; M. *Bourdon* est le P. Le Tellier.

(2) Vraisemblablement la lettre de satisfaction des évêques de Luçon et de La Rochelle au cardinal de Noailles.

(3) M. de la Chétardie, curé de Saint-Sulpice. Le vieillard actif pourroit

M. Robert est simple, et peut être trompé. Je croirois assez que le vieillard s'est servi de lui pour faire entrer une certaine personne dans l'affaire de l'ami du vieillard; mais cela n'a pas duré.

Il faut maintenant, monseigneur, vous parler de l'affaire des deux évêques. Il paroît constant qu'elle va dormir pendant l'assemblée. Les gens de la connoissance des deux évêques publient assez hautement, qu'ils sont résolus de soutenir avec zèle la cause de l'Église et de l'épiscopat, et qu'ils ne se relâcheront jamais sur ce point; qu'ils demandent au Roi des commissaires pour justifier tout ce qu'ils ont dit dans leur première lettre; qu'ils demandent aussi à Sa Majesté que M. le cardinal de Noailles soit obligé de dire les preuves qu'il a eues d'avancer que leur Instruction n'étoit pas d'eux; que la reconnoissant pour être d'eux, ainsi qu'ils le font, M. le cardinal doit être obligé de révoquer son Ordonnance opposée à tout droit, et de les reconnoître pour être de saine doctrine, s'il n'aime mieux comparoître devant leur juge commun, pour justifier ce qu'il a avancé au préjudice de leur foi. En un mot, ils veulent un désaveu volontaire, ou un jugement rigoureux; et si l'on en croit leurs amis, ils ne se départiront jamais de là. Le pourroient-ils sans trahir leur dignité?

M. l'évêque de Nîmes [(4)] est mieux. Ce qu'il avoit à la gorge a percé en dehors. Je suis avec la plus grande vénération, etc.

être le cardinal d'Estrées, fort lié avec le cardinal de Noailles, et qui, dans l'affaire de la constitution *Unigenitus*, s'entremit beaucoup pour le faire réunir aux autres évêques.

(4) Jean-César Rousseau de la Parisière, né à Poitiers en 1667, succéda à Fléchier en 1710. Il mourut le 15 novembre 1736.

228.

DU P. DAUBENTON AU MÊME.

Sur une lettre de l'évêque de Saint-Pons au Pape.

A Rome, ce 20 juin 1711.

DEPUIS ma dernière lettre, voici ce que j'ai découvert au sujet de la lettre de M. l'évêque de Saint-Pons écrite au Pape [1]. Elle est de deux doigts; elle fut adressée toute ouverte au vice-légat d'Avignon. Celui-ci, sans répondre à M. de Saint-Pons, envoya la lettre à M. le cardinal Paulucci, secrétaire d'État, et pria son Éminence de lui prescrire de quelle manière il devoit répondre à l'auteur de la lettre. Samedi passé, on lui marqua mot pour mot la réponse qu'il devoit faire. En voici à peu près le sens : La lettre que votre Grandeur m'a adressée pour le Pape m'a paru si extraordinaire, si peu respectueuse, et si peu digne d'un évêque, que j'ai balancé long-temps si je l'enverrois; mais le respect que j'ai pour le caractère de votre Grandeur m'a enfin déterminé à l'envoyer, non pas au Pape, mais au sécrétaire d'Etat, lequel verra s'il convient de la donner à Sa Sainteté.

Quant à la lettre de M. l'évêque de Saint-Pons, elle commence par de grands éloges de Sa Sainteté, de son zèle, de sa sagesse. Après ces éloges on se plaint de ce que le Pape a été mal informé sur ce qui regarde le Mandement de M. de Saint-Pons, et de ce que Sa Sainteté, mal informée, l'a censuré.

(1) Cette lettre est du 2 mars précédent. Nous en avons parlé dans l'*Avertissement* du tom. X des *OEuvres*, seconde part. n. 10; pag. lxix.

On la supplie de le faire examiner, et on espère qu'elle suivra l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, qui ont révoqué des censures faites sur des relations infidèles. Quelques cardinaux ont jugé que M. le vice-légat ne devoit pas se charger de la lettre; mais le Pape a été fort aise de la recevoir, parce qu'elle est un nouveau motif de donner une bulle contre ce prélat, qui fait voir son obstination. Le Pape est toujours à Castel-Gandolfe, où il restera jusqu'à la fête de saint Pierre; on continue d'assurer qu'il fera bientôt la promotion des couronnes. J'ai l'honneur d'être avec une très-profonde vénération, etc.

229.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Affaire des deux évêques.

2 juillet (1711.)

J'EUS l'honneur d'écrire avant-hier à votre Grandeur. Voici ce que j'ai appris de l'affaire des prélats. M. le Dauphin est fort appliqué à s'en instruire, et l'assemblée (*du clergé*) n'empêche point que l'on ne prenne des mesures pour en sortir. M. le Dauphin est, dit-on, tout-à-fait bien intentionné : mais on ajoute que la qualité de pasteur lui inspire bien des ménagemens pour son Éminence. Il y a lieu de croire que ces ménagemens n'iront point à manquer à rien de ce qui est dû à la bonne cause. M. le cardinal prétend que, s'il révoquoit présentement son Mandement approbatif des *Réflexions*, cette révocation paroîtroit

forcée, et ne feroit aucun effet. Mais, après toutes les démarches passées, quand ne paroîtra-t-elle pas forcée? Il s'offre de recevoir la bulle contre le livre, et il prétend qu'il n'a pas tenu à lui qu'elle ne l'ait été. Tout cela tend à demander du temps : M. de Bourdeaux [1] et M. de Meaux [2] entrent dans cette affaire, et portent des paroles. Le présent projet pour l'Ordonnance est que les prélats notifieront à son Éminence, que leur Instruction est d'eux, et que son Éminence révoquera son Ordonnance. Il faut voir si cela sera accepté. Demain l'oraison funèbre [3] à Notre-Dame. M. le Dauphin, M. de Berry et M. d'Orléans dîneront à l'archevêché. On assure toujours que les trois prélats ne se relâcheront sur rien par rapport aux intérêts de l'Église. Les cardinaux ont bien remué à Rome, et fait sonner bien haut l'honneur du cardinalat. Il faut donc oublier l'honneur du saint siège foulé aux pieds par un cardinal, qui, malgré une bulle de Rome, soutient un livre hérétique qu'il a approuvé. On me fait espérer la lettre dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dernière.

M. l'abbé de Salignac soutint mardi au collège des Jésuites avec bien de la distinction. Un Jésuite m'a dit que ces exercices n'étoient qu'un jeu pour cet abbé, et que s'il n'étoit pas un peu amusé, il pourroit faire beaucoup d'autres choses. Ce Jésuite sait à quel point je vous suis dévoué, monseigneur; et c'est ce

(1) Armand Bazin de Bezons, nommé évêque d'Aire en 1685, archevêque de Bordeaux en 1698. Il fut transféré à Rouen en 1719, et mourut le 8 octobre 1721.

(2) Henri de Thiard de Bissy.

(3) L'oraison funèbre du Dauphin, fils de Louis XIV, mort le 14 avril précédent. Elle fut prononcée par le P. de la Rue, Jésuite.

qui le fait parler ainsi. L'affaire des évêques a soulevé toute la cour et tout Paris contre ces pères. Ils portent la haine de tout. Les gens qui aiment bien la religion les plaignent et les louent en secret, tandis qu'on les charge de mille malédictions en public. Je suis avec le plus profond respect, etc.

Il court une lettre atroce manuscrite d'un ecclésiastique aux deux évêques, sur leur lettre au Roi. Je la fais copier pour l'envoyer à votre Grandeur.

230.

DU MÊME AU MÊME.

Sur divers écrits répandus à Paris contre les évêques de Luçon et de La Rochelle, et contre un Mandement de l'évêque de Meaux.

Paris, 4 juillet (1711.)

Je reçus hier la lettre de votre Grandeur du 30 juin : j'eus l'honneur de vous écrire avant-hier. Je m'informerai de ce qui regarde M. Limonet. Voici la lettre insolente qui court Paris, et où l'on dit que M. le cardinal de Noailles est le centre de l'unité de la foi de l'Église de France. C'est depuis la mort de ses prédécesseurs dans le siège, que le parti y fait cet honneur. Il paroît des remarques sur le Mandement de M. de Meaux [1], où l'on reproche à ce prélat, qu'il s'est élevé contre le Mandement de son métropolitain, sur le livre du P. Juénin. M. de Meaux se dispose à répondre. J'espère avoir la lettre au mé-

(1) Voyez, sur ce *Mandement*, les lettres 198 et 200, et la note de cette dernière, ci-dessus, pag. 296 et 300.

tropolitain dont j'ai eu l'honneur de vous parler. Elle sera pour vous seul, monseigneur. M. de Villers (*l'évêque de Soissons*) est prêt à tout. Je suis avec le plus profond respect, etc.

231.

DU PAPE CLÉMENT XI AUX ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE [1].

Le saint Père félicite les deux évêques sur leur Instruction pastorale qu'ils lui avoient envoyée.

4 juillet 1711.

CLÉMENT PAPE XI.

Nos vénérables frères, salut et bénédiction apostolique. Nous n'avons reçu que tard vos lettres du premier janvier de cette année; mais elles ne nous en ont pas été moins agréables : car nous y apprenons avec plaisir quelle est votre sollicitude pastorale pour arracher les rejetons venimeux de l'hérésie jansénienne, qui recroissent chaque jour, et nous avons fort loué votre zèle à poursuivre de plus en plus et à rejeter l'édition perverse et tout-à-fait pernicieuse du *Nouveau Testament*, que nous avons depuis longtemps condamnée et interdite à tous les fidèles; édition où le Nouveau Testament se trouve corrompu par une insigne témérité, et infecté en plus d'une façon par d'artificieuses réflexions propres à pervertir les ames simples. En effet, c'est là principalement ce que l'apôtre nous apprend être du ministère épiscopal,

(1) L'original latin de ce Bref ne s'est point trouvé.

et du devoir sacerdotal, savoir d'exhorter selon la saine doctrine, et de reprendre ceux qui la contredisent; et c'est aussi, surtout dans ces temps très-dangereux, ce que nous souhaitons et désirons ardemment, que non-seulement vous, mais tous les autres évêques, en suivant l'exemple et le jugement du siège apostolique, vous fassiez à propos, à la vérité, mais librement et avec fermeté, pour conserver la pureté de la foi catholique.

Quant à ce que, conformément aux règles de l'ancienne tradition, vous nous avez présenté votre Instruction pastorale en la soumettant au jugement du siège apostolique, nous trouvons cela fait dans l'ordre, et selon l'ancien usage; et nous louons extrêmement la déférence pieuse, et vraiment digne des évêques catholiques, que vous témoignez pour le siège souverain de saint Pierre, où le dépôt de la foi est conservé dans sa pureté. Oui, vous êtes véritablement montés, suivant l'oracle divin, au lieu que le Seigneur a choisi, et vous avez consulté la mère et la maîtresse de toutes les églises, où l'apôtre saint Pierre, qui vit encore et préside dans son siège, instruit des vérités de la foi ceux qui le consultent. Nous vous donnons, nos vénérables frères, avec beaucoup d'affection notre bénédiction apostolique.

232.

DU P. LALLEMANT A FÉNELON.

Nouveaux détails sur l'affaire des deux évêques. Punition infligée prêtre qui avoit surveillé l'impression du Mandement de l'évêque Gap.

Paris, 11 juillet (1711.)

J'AI reçu la lettre du 7. La lettre aux deux évêques a été envoyée à Rome, et le Mémoire latin doit aussi partir au premier ordinaire, pour le lieu où il est destiné. Il partira double, et je ne doute pas qu'il ne parvienne à celui pour qui il est fait. Il n'a rien perdu de sa force en changeant de langage : on s'est du moins fort étudié à la lui conserver. On commence à parler d'une lettre des deux évêques à leur métropolitain. Un prélat me dit hier qu'elle étoit forte. Il n'est guère permis de parler foiblement dans une pareille matière. On m'a assuré que M. le cardinal se défendoit fort sur son Ordonnance, qu'il ne veut pas révoquer. On voudroit bien trouver un moyen de la lui faire révoquer d'une manière un peu douce. Pourvu qu'après les ménagemens la chose se fasse, à la bonne heure. Il ne songera qu'à gagner du temps, afin de lasser les négociateurs et les maîtres de la négociation. Les gens de bien comptent beaucoup sur la fermeté et l'intelligence de M. le Dauphin. J'ai été charmé plusieurs fois d'entendre sur cela ceux qui en avoient été témoins. Au regard du P. Quesnel, son Eminence demande du temps pour le condamner, afin de le faire d'une manière raison-

qui porte coup. Il veut faire autrement que pe, qui n'a point rendu raison de son jugement. voit bien à quoi tout cela tend; mais on espère out, encore une fois, du prince qui est ici chargé de l'intérêt de la religion. Je dirai à M. de Villers (*l'évêque de Soissons*) ce qui le regarde dans votre lettre. Au regard des vues que l'on a sur lui, et que j'ai eu l'honneur de mander à votre Grandeur, nous craignons de les communiquer si tôt à M. Robert (*le curé de Saint-Sulpice*), qui est un peu tonneau percé. M. Bourdon (*le P. Le Tellier*) entre absolument dans notre idée. Nous tâcherons d'y mettre son confrère, qui doit influer dans cette affaire. Après tout cela, nous attendons le plus grand secours de plus loin : il ne paroît pas qu'il y ait rien de mieux à faire. Il est vrai que le P. Doucin a passé quelque temps à Germigny, lorsqu'on travailloit au Mandement. Il est vrai aussi que les idées ne se sont pas accordées en tout, et qu'on a pris d'autres conseils, et qu'enfin, pour s'être trop éloigné, il a fallu un grand nombre de cartons. Il est incroyable combien l'on débite ici de noires et de pures faussetés sur le compte des pères Jésuites : la haine n'éclata jamais plus contre eux. Le parti se sent poussé, et se déchaîne sans mesure sur ces pères. Vous en avez votre bonne part, monseigneur, et c'est de quoi les consoler un peu. J'en connois quelques-uns qui me paroissent toujours pleins de courage. M. de Nîmes est debout, et marche.

Vous avez su sans doute, monseigneur, qu'un très-vertueux prêtre, nommé M. Jourquet, pour avoir eu soin de l'édition du Mandement de M. de Gap, avoit reçu par un huissier la révocation de tout pouvoir, et

même de dire la messe; que ce pauvre hom ne vivant que de ses messes, n'avoit jamais à la capitation, avoit été sommé, depuis son int de la payer; qu'on vouloit que le principal d'un c lège, où il occupe un galetas, le mît dehors : tou cela est certain. Ce bon homme, de peur de se plaindre peut-être un peu vivement, a attendu fort longtemps à raconter tous ses malheurs à M. de Gap, son évêque, qui, dit-on, a renvoyé sa lettre en cour, pour être jointe au procès.

J'ai vu l'homme dont vous voulez savoir le sentiment sur la grâce efficace. Il s'appelle M. Charpo, confrère de M. Pochart (*cardinal de Noailles*); je vous assure, monseigneur, qu'il n'en a point sur cela. Il dit seulement qu'un grand nombre de Sorbonistes admettent une grâce efficace, qui n'est ni la grâce congrue, ni la prémotion des Thomistes, et qu'on ne leur a point fait le procès sur cela. Si c'est le système des deux délectations, lui ai-je dit, on a eu tort de le leur permettre. Tout ce que j'ai pu tirer, c'est que cette grâce efficace, qui n'est ni la congrue ni la prémotion, détermine infailliblement la volonté sans la nécessiter. Il n'a certainement pas d'idée faite là-dessus. Il n'approuve pas le système des deux délectations; mais il n'ose encore le condamner. Je sais, entre nous, qu'il en a parlé sur ce ton au jeune président [1] chargé de l'affaire

(1) Ceci désigne le Dauphin, et pourroit faire soupçonner que M. *Charpo* est l'évêque de Meaux, Henri de Thiard de Bissy, un des prélats entremetteurs pour accommoder l'affaire du cardinal de Noailles avec les évêques de Luçon et de La Rochelle, et qui voyoit souvent le Dauphin à ce sujet. La suite de cette Correspondance montre que ce prélat n'avoit pas encore des idées bien arrêtées sur les matières de la grâce.

M. Pochart. Cela ne laisse pas d'être fâcheux, et j'ai pris la liberté de lui dire mes pensées sur cela. Les intentions de M. Charpo sont bonnes; mais, dans les circonstances présentes, il est d'une conséquence infinie que ses idées soient saines et justes. On auroit mille choses à dire que le papier ne souffre pas. Je suis avec le plus profond respect, etc.

Je n'ai pu encore voir l'écrit du P. Quesnel [2]. Les gens de bien en sont indignés; le parti y applaudit. Un seul de ces écrits devroit mettre au fait sur le génie du parti, et faire comprendre ce qu'on en doit craindre, si on le laisse s'accroître. L'esprit de l'hérésie s'y fait sentir partout. Est-il surprenant que si peu de gens le sentent? Cela fait trembler pour l'Église et pour l'État.

(2) Il parle sans doute de la *Réponse* de ce père *aux deux Lettres* de l'archevêque de Cambrai.

233.

DU DAUPHIN [1] AUX ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE.

Il souhaite que les deux prélats l'autorisent, pour avancer leur affaire, à user de la lettre qu'ils ont écrite au Roi.

A Fontainebleau, le 18 juillet 1711.

Le Roi m'ayant chargé, messieurs, de prendre connoissance des affaires qui sont entre M. le cardinal de Noailles et vous, pour lui en rendre compte,

(1) Le Duc de Bourgogne étoit devenu Dauphin, par la mort de son père, arrivée le 14 avril précédent.

j'y ai travaillé depuis six semaines, ayant toujours eu pour but le bien de l'Église et l'honneur de ses ministres. Il se pourroit bien faire qu'enfin je parviendrois à ce que j'ai désiré. Cependant, comme la délivrance de la lettre que vous avez confiée au Roi, et qu'il m'a remise entre les mains, pourroit être nécessaire, je vous écris celle-ci avec sa permission, pour vous demander la liberté d'user de la vôtre, quand on le croira utile pour finir des affaires d'une telle conséquence. Je vous prie encore une fois, messieurs, d'être persuadés que le bien de l'Église et l'honneur de l'épiscopat et de la hiérarchie ecclésiastique, c'est ce que je cherche, et que je ferai toujours gloire de chercher. J'espère que Dieu me fera la grâce en ceci, comme en toute autre chose, de ne me point écarter de ces principes. Encore un coup, messieurs, ce que je vous demande ici pourra être d'une grande utilité, et ne sera employé ni connu, s'il plaît à Dieu, que d'une manière sûre et convenable. Je suis bien aise que cette occasion me donne lieu de vous assurer moi-même de l'estime que j'ai pour vous.

LOUIS.

Comme tous les momens sont précieux, je compte que vous me ferez réponse le plus tôt qu'il vous sera possible. Je compte aussi que vous garderez tout ceci fort secret.

234.

DU CARDINAL GABRIELLI A FÉNELON.

Sur une maladie récente de ce cardinal.

Ex oppido Caprarola, 21 julii 1711.

Vix primam meam hìc inclusam epistolam die 26 maii proximè elapsi expleveram, cùm sequenti superveniente nocte inopinatò acerbissimis ventris doloribus aggressus, et sævissimâ acutissimâque febre correptus, dirissimisque syntomatibus continuò exagitatus, quintâ morbi die in extremum vitæ discrimen adactus fui, sextâque ineunte die a peritioribus et celebrioribus Urbis medicis, communi calculo, de mea salute conclamatum fuit, præceptumque est, quàm celerrimè mihi extrema sacramenta (a me alioquin pluries efflagitata) administrari, et fermè tanquam depositus, absque ullo remedio aut medicaminis assignatione derelictus fui in manibus spiritualium patrum. His a me perceptis, divinæ voluntati cum omnimoda resignatione et indifferentia me totum commisi, ut in principio et progressu morbi frequenter ex corde præstiteram, vanitatum hujus mundi omnino pertæsus. Quare tantummodo opem inclyti martyris Sebastiani, quem a mea infantia uti specialem patronum apud Deum delegeram, cujusque præsentissimum auxilium in omnibus necessitatibus tum spiritualibus tum temporalibus toto vitæ meæ decursu expertus fueram, ferventissimè imploravi, ac ejus sacras reliquias impensè veneratus, ipsi, ut præcipuus pro æterna sa-

lute animæ meæ apud tremendum æterni judicis tribunal advocatus esse dignaretur, enixissimè supplicavi. Vix hocce votum meum emiseram, cùm adstantibus mihi familiaribus meis, et quampluribus religiosis viris, illico ab extrema morbi violentia evidenter respirare cœpi, et a supervenientibus mox physicis cum incredibili eorum stupore, nullo prævio vel minimo artis aut naturæ beneficio, a vitæ discrimine liber, et extra mortis aleam declaratus fui. Sicque palàm, et coram tot testibus omni exceptione majoribus, intercessione sancti Sebastiani martyris a mortis faucibus sum ereptus, et septimâ insequenti die, quâ medici omni procul dubio me moriturum pleno ore omnibus evulgaverant, ipsi ingenuè confessi sunt, me a febre penitus purum comperisse, adeoque solâ fuit misericordiâ Domini, quod non sum consumptus.

Tot autem tantæque fuerunt, ex lethiferi morbi atrocitate, et medicamentorum, potionumque multitudine ac violentia, atque ingentis copiæ sanguinis emissione, summæ debilitatis ac ferè exinanitionis reliquiæ, ut per plures alios dies lecto surgere nequiverim, donec resumptis tantisper viribus, ex medicorum consilio, et maximè expresso nostri summi Pontificis verè clementissimi imperio, Romanum cœlum deserere, et die 21 junii oppidum saluberrimi aeris, triginta duobus ab Urbe milliariis distans, Caprarola dictum, petere, ibique ad proximum usque novembrem permanere jussus sum, ubi, Deo dante, et beneficio tam propitii cœli, pristinum salutis statum, primævumque robur cum multiplici fœnore, completo hodie primo mense mei adventûs, recuperavi.

Hæc omnia Dominationem tuam illustrissimam, fortè de statu sui intimi et æternùm addictissimi amici sollicitam, latere nolui. Tibi autem toto corde gestio gratulari de nuntio ex publicis, ut vulgò dicitur, *gazzette* accepto, videlicet, quod amplissima Dominatio tua a serenissimo Galliarum Delphino declarata sit ejus primarius consiliarius seu minister (1), quod fideliori testimonio comprobatum exambio. Oraculi enim loco teneas, mihi nihil gratius, nihil jucundius, nihil acceptius accidere posse, quàm tuos felicissimos progressus altissimis et innumeris tuis meritis debitos, quos plus quàm meos omni animi candore et sinceritate exopto; et dum certiores hac de re nuntios anxiè præstolor, immutabilis persevero, etc.

(1) Voyez la lettre 215, ci-dessus pag. 350.

235.

DU P. DAUBENTON AU MÊME.

Sur la maladie du cardinal Gabrielli; sur l'assemblée de 1705, et l'affaire des cérémonies chinoises.

A Rome, ce 25 juillet 1711.

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Grandeur une lettre que M. le cardinal Gabrielli m'a adressée pour elle. Il a été à l'extrémité pendant plusieurs jours; on n'a peut-être jamais vu une affliction plus sincère et plus universelle en cette ville. Il est présentement à sept ou huit lieues de Rome, à Caprarola, où sa santé s'est parfaitement rétablie, et d'où il ne retournera qu'après les chaleurs. Ç'auroit été une perte infinie pour l'Église.

Hier, Mgr le cardinal de la Trémoille reçut et présenta au Pape la lettre du Roi et celle de Mgr le cardinal de Noailles au sujet de l'affaire de l'assemblée du clergé de 1705 (1). Sa Sainteté en a eu une joie très-vive.

Messieurs des Missions-Étrangères ont répandu depuis quelques jours à Rome et dans toute l'Italie un ouvrage contre notre compagnie; il a pour titre : *Risposta de' signori delle Missioni Straniere alla protesta e alle riflessioni de i padri Jesuiti, pubblicata colle stampe in Francia, li* 5 *di luglio* 1710, *et tradotta nell' italiano in tutto il mese d'agosto seguente.* On avoit écrit sur l'enveloppe de ce livre *Sancti Officii,* comme si c'eût été par ordre du Saint-Office qu'on le distribuoit. Votre Grandeur fera sur cet attentat les réflexions qui se présentent naturellement. Pour nous, nous avons pris le parti d'obéir et de nous taire.

Je suis un peu en peine de plusieurs paquets que j'ai eu l'honneur d'envoyer à votre Grandeur, et dont je n'ai aucunes nouvelles, pas même de la part du P. Poillon, à qui j'en ai adressé quelques-uns. Je serois fort mortifié si ces paquets avoient été interceptés. Quelques-uns renfermoient des pièces assez secrètes. Je supplie votre Grandeur de me faire savoir si elle les a reçus. J'ai l'honneur d'être avec une très-profonde vénération, etc.

(1) Voyez la note (1) de la lettre 140, ci-dessus, pag. 142; et la note (5) de la lettre 228, pag. 372.

236.

DE L'ABBÉ GRIMALDI AU MÊME.

Il demande au prélat de lui faire connoître quelques ecclésiastiques auxquels on puisse confier la visite d'un collège de Douai, dont l'enseignement est suspect : affaires de Tournai.

Bruxellis, 6 augusti 1711.

ANNO superiore, paulò antequam Fœderati Duacum circumsiderent, instituta fuerat a dominis Delcourt et de Marcq visitatio collegii Anglorum illius oppidi, quam subinde propter imminentia obsidionis incommoda intermittere coacti sunt. Capto oppido, res variis de causis ad multos menses extracta est, ac deinde ab iisdem visitatoribus repetita, neque tum perfici potuit. Jam verò jussus sum a Sanctissimo Domino nostro dare operam, ut visitatio omnino absolvatur. Sed cùm prioribus visitatoribus uti nequeam, propterea quod præses, cæterique in collegio Anglorum commorantes suspicantur eos a se esse alieniores, pendeo animi quibus viris eam provinciam demandem : nam ingenia Duacensium et reliquorum ecclesiasticorum in vicinis urbibus degentium parum perspecta habeo, atque in re ancipiti vix credo aliorum relatui. In hac autem obscuritate et dubitatione optimum factu duxi, judicium exquirere illustrissimæ ac reverendissimæ vestræ Dominationis, cujus tanta est pietas, prudentia, ac in dignoscendis hominum ingeniis perspicacia, ut quos idoneos ad id muneris existimaverit, de eorum doctrina, fide, et integritate haudquaquam ambigere possim. Peto itaque

itaque majorem in modum ab illustrissima ac reverendissima Dominatione vestra, ut curam et cogitationem suâ virtute dignam suscipere, meque, in hoc visitatorum delectu, consilio juvare velit. Contra mores illius collegii nihil ad me delatum est; tantùm doctrina in suspicionem venit. Quare præcipuum visitatorum officium erit professorum dictata diligenter expendere, alumnos ad examen vocare, et modò his, modò illis sciscitandis, penetralia eorum doctrinæ scrutari. Hoc autem satis superque est tibi indicasse, illustrissime Præsul, ut intelligas pro tua singulari prudentia, quinam viri præ cæteris sint deligendi. Ignosce, quæso, quod mihi sumpserim ut tibi molestus essem; nam id tuæ potiùs humanitati quàm meæ audaciæ adscribendum est.

De reditu illustrissimi episcopi Tornacensis (1) in suam diœcesim, nulla adhuc spes affulget; nam fœderati Belgii Ordines a priori sententia non discedunt, neque se exorari sinunt. Attamen si controversia canonicatuum ad optatum exitum perducatur, in quo summum adhibetur studium, reliqua fortasse erunt faciliora. Singulari cum observantiâ ac devinctissimo cultu maneo, etc.

(1) Sur les affaires de Tournai, voyez la IVe section de la Correspondance, ci-après, et l'*Hist. de Fénel.* liv. IV, n. 25 et 26, tom. III.

237.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Nouvelles courantes sur les affaires du temps, et en particulier sur celle des deux évêques.

10 août (1711.)

La dernière lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir de votre Grandeur est du 4. J'ai eu de mon côté l'honneur de vous écrire le 2, le 3, le 5. Je donnai ce jour-là même un paquet à M. l'abbé de Salignac, avec une oraison funèbre que j'ai crue digne de vous occuper un moment. J'ai pris la liberté de vous mander, monseigneur, qu'il conviendroit peut-être mieux que je différasse d'avoir l'honneur de vous voir aux vendanges. Cela m'épargneroit une longue marche, et le temps de la marche, que j'estime plus que tout le reste. Après tout, monseigneur, vous êtes le maître, et je vous prie de décider. Je marcherai à vos ordres, fût-ce pour le bout du monde. Voici cependant une idée qui pourroit tout accommoder. Si je savois à peu près le temps de votre voyage, j'aurois l'honneur de vous aller joindre à Cambrai pour y passer quelque temps, et vous auriez la bonté de vous charger de moi pour me remettre en pays de connoissance. Le plus simple et le moins embarrassant pour votre Grandeur, est que nous remettions l'entrevue à Soupir. Voilà bonnement toutes mes pensées. Décidez, monseigneur, j'obéirai sans représenter un seul mot. Au regard du P. Paulou, il n'y a pas moyen de le débaucher cette année. Il a véritablement des raisons pour ne s'éloigner pas. Un

vieillard, qui n'en a pas moins envie de marcher, est parti ce matin pour séjourner sur la route de Cambrai, où il iroit volontiers. Il craint cependant un peu les partis. S'il va jusque chez vous, ne lui dites que ce que vous voulez bien que plusieurs personnes sachent. Il donne les choses sous secret à beaucoup de gens. Il y a un autre vieillard, mais moins vieillard, moins parleur et plus secret, que vous avez invité. Je voudrois qu'il fût du voyage, et je le presse. Il a un engagement avec M. Charpo [1], qui songe à son retour à travailler un *factum* pour répondre aux pièces d'écriture qui lui ont été signifiées en dernier lieu. M. de Meaux est allé aux eaux de Forges, d'où il doit revenir vers le 25. Avant que de partir, il a, dit-on, porté les dernières paroles de la cour à son Éminence, qui menace les Jésuites de les pousser à bout. On ne parle de rien moins que d'interdire le confesseur (*du Roi*) à la tête de tous ses confrères. En un mot, on veut faire peur à la cour même. M. d'Agen a écrit à son Éminence une lettre qui court. On dit qu'il y fait l'éloge du livre du P. Quesnel, et qu'il s'appuie sur l'autorité du P. de La Chaise, qui, selon lui, en faisoit sa lecture [2]. Le prélat ajoute à son Éminence, qu'il a été sollicité d'écrire au père confesseur ou au Roi, mais qu'il ne l'a pas voulu faire. On sait effectivement qu'un évêque l'a sollicité d'entrer dans l'affaire commune à tout l'épiscopat, et on est en état de le prouver. Je n'ai point vu la lettre en question : je sais qu'elle existe; mais je n'oserois ré-

(1) Voyez la note (1) de la lettre 232, ci-dessus, pag. 409.

(2) Cette lettre étoit adressée aux évêques de Luçon et de La Rochelle, et non au cardinal de Noailles. Voyez ci-après la lettre 247.

pondre du contenu. Ce qu'on en dit convient assez au caractère de l'auteur. Voici une lettre qui court Fontainebleau et Paris. Il y en a une autre toute semblable pour le fond des choses, adressée à M. de Pontchartrain. Le Roi et M. le Dauphin en ont paru fort contens. M. Bourdon (*P. Le Tellier*) paroît toujours tranquille sur le jugement de son procès avec M. Pochart (*le cardinal de Noailles*). Bien de ses amis en appréhendent cependant toujours l'issue.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

238.

DU MÊME AU MÊME.

Sur le même sujet.

16 août 1711.

Je suis très-vivement touché de la triste situation où vous met le voisinage de deux grandes armées. Je prie le Seigneur que ce fléau s'éloigne de vous au plus tôt. Il faut attendre quelque changement sur cela pour songer à s'approcher de chez vous. Je serois bien affligé que ce contre-temps me privât tout-à-fait de l'honneur de vous rendre mes devoirs.

J'attends le *factum* avec beaucoup d'impatience, persuadé qu'il sera de nature à faire tout l'effet qu'on en doit attendre. On dit toujours à Paris que l'affaire des prélats est réglée de la part de la cour, mais que M. le cardinal ne s'accommode point de la décision. Je ne sais point de détail sur cela. M. Bourdon (*P. Le Tellier*), qui pourroit m'instruire, n'est pas ici, et je n'ai rien su de lui depuis que j'ai eu

l'honneur de vous écrire. Il court une lettre très-ridicule de M. l'archevêque d'Embrun à M. de Gap, sur ce que celui-ci a donné, dit l'archevêque, des bornes trop étroites à l'autorité de saint Augustin, dont la doctrine est toute apostolique. L'archevêque menace que, si le Mandement du prélat pénètre dans son diocèse, il écrira contre, et qu'il a déjà quatre lettres toutes prêtes pour le combattre. Il seroit temps que tout ceci finît, ou que l'on envoyât les parties plaider plus loin. Le scandale ne peut être plus grand. On a réimprimé la lettre interceptée (1), avec une préface où le père confesseur est traité sans ménagement, et où l'on prie Dieu de délivrer l'Église de France d'un gouvernement si violent. Tout cela montre la grandeur du mal. Dieu veuille que l'on comprenne bien l'importance d'y remédier efficacement! Le Bref aux deux évêques est du 4 juillet (2). C'est une réponse à une lettre qu'ils ont écrite le mois de janvier, en envoyant leur Instruction au Pape. Sa Sainteté les félicite du zèle qu'ils font paroître en condamnant le livre du P. Quesnel, et souhaite que les autres prélats de France fassent *librement* la même chose. Le reste du Bref est employé à louer les prélats de ce qu'ils ont soumis leur Instruction au saint siège. Je ne sais si Rome connoît bien ses intérêts en cela. Triompher de ces sortes de déférences est le vrai moyen d'en arrêter le cours. Si je puis avoir copie du Bref, j'aurai l'honneur de l'envoyer à votre Grandeur. Je sup-

(1) Cette lettre étoit adressée par l'abbé Bochart de Saron, à son oncle l'évêque de Clermont. Voyez les détails de cette affaire dans l'*Histoire de Fénelon*, liv. VI, n. 14; tom. III.

(2) On l'a vu ci-dessus, lettre 231, pag. 405.

pose qu'elle a reçu la copie de la lettre où l'abbé de Saron explique ou détruit ce qu'il a avancé dans la lettre à son oncle. Je suis avec toute la reconnoissance que je dois à vos bontés, et avec la plus profonde vénération, etc.

239.

DU MÊME AU MÊME.

Suite du même sujet. Conduite peu mesurée du cardinal de Noailles à l'égard des Jésuites.

21 août (1711.)

J'ai eu l'honneur d'envoyer à votre Grandeur des copies de deux lettres que M. d'Embrun et M. de Gap se sont mutuellement écrites. Je reçus hier celle dont vous m'avez honoré du 17. L'ami de M. de Granville [1] meurt d'envie de l'aller voir. Il est persuadé qu'il peut le faire sans inconvénient de sa part. Il ne se croit pas assez important pour attirer de l'attention sur ce qu'il fait, et d'ailleurs il est assez au-dessus de certaines craintes qu'il croit pouvoir mépriser sans indiscrétion. Si M. de Granville ne trouve point d'inconvénient de son côté au voyage, l'ami prendra sa dernière résolution, l'écrira, et tâchera de ne pas abuser des offres qu'on lui fait pour le voyage, en n'acceptant que le pur nécessaire.

M. le cardinal se fâche tout de bon contre les Jésuites. Il a retiré les pouvoirs de prêcher et de confesser aux pères de Saint-Antoine, hors à onze d'en-

(1) Ce nom paroît désigner Fénelon : l'ami est probablement le P. Lallemant lui-même.

tre eux. Il les laisse aussi aux confesseurs de la cour. Il a mis dans la pancarte du P. Le Tellier, *exceptis monialibus*. Je crois savoir certainement que son Éminence a été deux fois vingt-quatre heures dans le dessein d'interdire absolument le P. Le Tellier. Je ne sais point ce qui lui a fait quitter une si généreuse résolution. On commence à avoir des copies du Bref aux deux prélats; j'espère en avoir une pour l'ordinaire de demain. Je n'ai point encore de nouvelles du *factum :* j'ai de l'impatience sur cela. Je suis avec le dévoûment le plus entier et la vénération la plus profonde, etc.

Je compatis bien aux maux que vous souffrez, et je prie bien le Seigneur de les adoucir.

240.

DU DAUPHIN AUX ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE.

Il propose aux deux prélats un projet d'accommodement.

A Fontainebleau, le 4 septembre 1711.

DEPUIS environ trois mois, messieurs, que le Roi m'a chargé de prendre connoissance de l'affaire qui est entre M. le cardinal de Noailles et vous, pour avoir l'honneur de lui en rendre compte, j'y ai travaillé ayant toujours devant les yeux pour objet le bien de l'Église et l'honneur de l'épiscopat. La liberté que vous m'avez donnée, il y a six semaines, d'user de la lettre que vous avez envoyée au Roi, pour M. le cardinal de Noailles, et ce que vous m'avez écrit

alors, n'ont fait que me confirmer dans ces sentimens, voyant que j'en devenois responsable devant Dieu. J'espère, après bien des difficultés, voir aujourd'hui les choses réduites à des termes de paix et d'accommodement. Vous savez que votre Mandement a été pris en quelques endroits en un mauvais sens, certainement contre votre intention, qui est visible par le motif qui vous l'a fait faire. Il s'agit donc aujourd'hui de savoir si vous ne croyez pas pouvoir en conscience, et pour le bien de la paix, entrer dans la proposition qui vous est faite par M. Voysin selon l'ordre qu'il en a reçu du Roi, et que je crois devoir vous répéter ici.

Des amis communs de M. le cardinal et de vous, vous enverront un mémoire des choses qui ont été prises en un mauvais sens dans votre Mandement, et qui ont scandalisé quelques gens : vous ferez sur ce mémoire un nouveau Mandement en explication du premier, pour éclaircir les choses qui ont été mal interprétées; et vous en enverrez le projet aux mêmes personnes, afin qu'elles se puissent assurer que l'on ne trouvera plus de chicane à y faire. M. le cardinal, de son côté, remettra entre les mains de ces mêmes amis communs le projet d'une nouvelle Ordonnance, par laquelle levant les défenses qu'il a faites de retenir et de lire votre Mandement, qu'il reconnoît véritablement de vous, et orthodoxe selon l'explication que vous en avez donnée, il reconnoîtra que quoiqu'il ait de droit divin, comme évêque, le pouvoir de condamner une doctrine qu'il croit mauvaise, en quelque écrit qu'il la rencontre, fût-ce dans le Mandement d'un évêque, il ne prétend pas pour cela condamner

le Mandement même, ni exercer en cela aucun acte de juridiction. Les amis à qui ce projet aura été remis vous le communiqueront, afin que vous puissiez connoître par vous-mêmes que rien ne vous y fera aucun préjudice. Lorsque de part et d'autre ces communications secrètes auront réussi, votre lettre sera rendue à M. le cardinal de Noailles, et les Mandemens paroîtront au jour immédiatement après, c'est-à-dire, votre explication la première, et l'Ordonnance de M. le cardinal tout de suite. Considérez que votre lettre ne sera remise au cardinal, que lorsque vous serez assurés de la satisfaction qu'il vous fera à l'égard de votre Mandement, et qui paroîtra aussitôt après.

Sur ce qui regarde le Nouveau Testament du P. Quesnel, vous pouvez, à ce que je crois, vous en remettre au Roi, dont le zèle pour la religion vous doit mettre en repos, et qui seroit bien fâché que quelques ménagemens personnels pussent nuire à la bonne doctrine, à laquelle je suis aussi plus attaché que personne.

Il vous paroîtra peut-être que, dans la proposition qui vous est faite, M. le cardinal de Noailles juge en quelque sorte votre Mandement, puisque vous faites une explication d'un Mandement dont il a défendu la lecture, et que ce n'est que sur cette explication qu'il lève cette défense. Mais cette objection paroît détruite par la déclaration qu'il fera, dans son Ordonnance, qu'il ne prétend point être votre juge, ni de votre Mandement. D'ailleurs ce sont des amis communs qui, en cette qualité, vous communiquant tout ce qui a été pris en un mauvais sens par quelques personnes, vous donnent lieu de faire une explication nette et précise

de la pureté de votre doctrine, pour lever tout sujet de scandale.

Je vous ai déjà dit que le bien de la paix étoit le motif qui me portoit à vous faire cette proposition d'accommodement, qui a été approuvée par des gens de bien et d'honneur. Vous savez que l'affaire ne pourroit aller dans les voies de droit sans faire un grand éclat, diviser les évêques, et donner aux Jansénistes l'avantage que les hérétiques savent toujours trouver dans les troubles de l'Église. Je crois aussi que, si la rupture venoit de votre part, ils rejeteroient sur vous les maux qui pourroient arriver dans la suite. La plupart du monde seroit pour eux, et cela pourroit préjudicier à la bonne cause pour laquelle vous agissez.

Reprenant donc ce que je vous ai déjà exposé, je dis que de ces deux points, le bien de l'Église et l'honneur de l'épiscopat, le Roi se rend garant du premier, et que sur le second, il ne sera satisfait qu'en même temps que vous serez assurés de l'être, et qu'il ne le sera point sans cela. Quoique je vous presse d'entrer dans ce qui vous est proposé, et que l'on a trouvé convenable, je ne le fais point pour vous obliger d'agir, dans une matière où je ne suis ni maître ni juge de rigueur, s'agissant de choses spirituelles, où la conscience doit décider absolument plus qu'en toute autre chose. Mais il me paroît très-important que, travaillant pour la bonne cause, comme vous le faites, on ne puisse rien rejeter sur vous, qui retombe par contre-coup sur elle. Pesez donc, je vous prie, devant Dieu ce qui vous est proposé; et lorsque vous ferez réponse à M. Voysin, écrivez-moi dans le même temps, afin que je puisse suivre ce qui est commencé,

et, s'il plaît à Dieu, le mener à une bonne fin. Je profite avec plaisir de cette occasion pour me recommander à vos prières, et vous renouveler, messieurs, les assurances de la parfaite estime que j'ai pour vous.

LOUIS.

241.

DE M. VOYSIN, MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Même sujet que la précédente.

A Fontainebleau, le 5 septembre 1711.

Vous avez pu connoître, par la lettre que M. le marquis de la Vrillière vous écrivit, il y a environ quatre mois, par ordre du Roi, que l'intention de Sa Majesté étoit de prendre connoissance par elle-même des sujets de plainte que M. le cardinal de Noailles faisoit contre vous et contre M. l'évêque de Luçon, sur le peu de ménagement que vous aviez gardé à son égard dans une lettre que vous avez adressée à Sa Majesté, et qui a été rendue publique; et réciproquement des plaintes que vous faisiez contre lui à l'occasion de l'Ordonnance qu'il a rendue le 28 avril dernier, portant défense de lire dans son diocèse l'*Ordonnance* et *Instruction pastorale* que vous aviez fait imprimer conjointement avec M. l'évêque de Luçon. Monsieur le Dauphin a bien voulu se donner la peine d'entrer dans une connoissance exacte de l'affaire; il a même bien voulu prendre l'avis, et consulter des personnes d'une capacité consommée, et qui ont

une parfaite intelligence des affaires de cette nature; et après avoir exactement discuté ce qui se pourroit faire de mieux pour la satisfaction de toutes les parties, pour éviter le scandale que causeroit la division entre les évêques, et maintenir entre eux la bonne intelligence et l'union si conforme au caractère épiscopal, et si nécessaire à l'Église, il a trouvé qu'il convenoit que vous et M. l'évêque de Luçon fissiez un nouveau Mandement, pour expliquer quelques endroits qui ne sont pas conçus assez clairement dans le premier Mandement dont M. le cardinal de Noailles a interdit la lecture dans son diocèse. Personne ne peut révoquer en doute que vos sentimens ne soient très-purs et très-orthodoxes; mais il vous a apparemment échappé des expressions qui donnent lieu à des doutes, et qui pourroient causer un sujet de scandale, si vous ne donniez pas une explication plus nette sur quelques articles de votre premier Mandement. Il sera fait un mémoire de ces articles ou propositions qui demandent une explication. Il vous sera adressé par des amis communs, qui ont eu connoissance de ce qui s'est passé dans la suite de cette affaire, et qui ne vous seront point suspects. Lorsque vous aurez donné votre nouveau Mandement en explication du premier, M. le cardinal de Noailles rendra une nouvelle Ordonnance, par laquelle, en levant la défense qu'il a faite de lire et garder dans son diocèse votre Mandement, il en permettra la lecture avec les explications que vous y aurez données; il déclarera même par cette Ordonnance que, quoiqu'il ait, comme évêque, de droit divin, le pouvoir de condamner une doctrine qu'il croit mauvaise, en

quelque écrit qu'il la rencontre, même dans le Mandement d'un évêque, il ne prétend pas pour cela avoir pouvoir de condamner le Mandement, ni d'exercer à cet égard aucun acte de juridiction. Il sera nécessaire que votre nouveau Mandement, avant que vous le fassiez paroître, soit concerté avec les mêmes amis communs par qui vous aura été envoyé le mémoire sur lequel il doit être fait; et l'Ordonnance de M. le cardinal de Noailles, qui doit suivre, sera pareillement concertée avec les mêmes amis. Cet expédient ne peut vous faire aucune peine, puisqu'il tend évidemment à un bien, et que des évêques aussi zélés que vous l'êtes l'un et l'autre, ne peuvent jamais hésiter de donner une explication nette et étendue de leurs sentimens sur des matières qui ont rapport à la doctrine, quand même ce ne seroit que pour contenter les foibles. Monsieur le Dauphin a jugé ne devoir point rendre encore à M. le cardinal de Noailles la lettre que vous et M. l'évêque de Luçon avez écrite conjointement, pour lui marquer votre regret de ce que la lettre adressée par vous au Roi avoit été rendue publique, et de ce qu'il se trouvoit dans cette même lettre des expressions contre M. le cardinal de Noailles dont il pouvoit avoir sujet de se plaindre. Cette lettre ne lui sera rendue qu'après que votre nouveau Mandement en explication du premier, et l'Ordonnance que M. le cardinal de Noailles doit rendre en conséquence, auront été concertés en la manière que je viens de vous l'expliquer.

Pour ce qui regarde le livre du P. Quesnel, que vous croyez que M. le cardinal de Noailles doit condamner, vous connoissez quel est le zèle du Roi pour

maintenir la pureté de la foi dans son royaume, et avec quelle fermeté Sa Majesté s'oppose à tout ce qui peut favoriser la mauvaise doctrine. Vous ne devez point aussi douter que M. le cardinal de Noailles ne soit à cet égard dans des sentimens tels qu'il les doit avoir; mais vous pouvez, en toute sûreté, vous en remettre aux mesures que le Roi prendra au sujet de ce livre du P. Quesnel. Le zèle qui vous porte à désirer qu'il soit universellement condamné ne peut être que très-louable; Sa Majesté y a fait toute l'attention que mérite une matière aussi importante. Tout ce que je vous marque dans cette lettre est par ordre du Roi, en conformité des sentimens de Monsieur le Dauphin; je suis persuadé que vous les suivrez avec plaisir, et que vous recevrez même cette décision avec la reconnoissance que vous devez aux soins que Monsieur le Dauphin a bien voulu se donner pour empêcher les suites fâcheuses qu'auroit pu avoir une pareille contestation entre des évêques. Je vous prie de vouloir bien me faire, le plus tôt que vous pourrez, une réponse qui me marque vos sentimens, que je puisse faire voir au Roi. Je suis, etc.

242.

DE L'ABBÉ GRIMALDI A FÉNELON.

Il fait passer au prélat un Bref du Pape, et le prie de nouveau de lui faire connoître quelques ecclésiastiques propres à visiter le collège de Douai. Affaires de Tournai.

Bruxellis, 5 septembris 1711.

Accepi adjunctum Breve Pontificium illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationi vestræ inscriptum,

ex quo facilè ipsa perspiciet quàm gratæ fuerint ejus litteræ Sanctissimo Domino nostrò, quantique faciat Sanctitas Sua eximium religionis studium, quo illustrissima Dominatio vestra doctrinas varias et peregrinas e provincia ista, aliisque finitimis eliminare contendit. Utinam aliquando, confecto bello, optatâ tranquillitate frueremur, cujus beneficio fortasse liceret reliquis Belgii pastoribus zelum istum imitari, eamque explicare virtutem, quam modò angustioribus finibus contineri necesse est!

Ausus fueram, sub initium elapsi mensis, sciscitari ab illustrissima ac reverendissima vestra Dominatione quosnam viros indicaret idoneos ad obeundam visitationem collegii Anglorum in oppido Duaco, de cujus collegii doctrina suspicio aliqua jampridem injecta erat; sed cùm nullum adhuc responsum acceperim, vereor ne meæ litteræ interceptæ sint. Quare iterum beneficii loco peto ab illustrissima Dominatione vestra, ut me in hoc visitatorum delectu suo consilio juvare velit. Munus illud anno superiore demandatum fuit DD. Delcourt et de Marcq; sed quoniam præses ac professores collegii Anglorum, cujusdam antiquæ controversiæ causâ, eos in adversariorum numero locoque ducunt, alios visitatores adhibere cogor. Mihi autem parum perspecta sunt ingenia ecclesiasticorum seu Duaci, seu in vicinis locis commorantium, vixque in re ancipiti aliorum credo sermonibus, quos non raro e partium potiùs studio quàm e recto animi sensu proficisci compertum habeo. Hæc causa fuit, illustrissime Præsul, cur ad te potissimùm confugerim, virum tam acris judicii, tantæque prudentiæ ac pietatis, ut aptissimum et probatissimum

quemque visitatorem fore existimem, quem, te auctore, delegero. Facilè etiam mihi persuasi, te mihi veniam daturum, si in re quæ ad tuendam fidei integritatem pertinet, opem tuam implorare non dubito. Latius enim pateret malum, et universos Angliæ catholicos brevi pervaderet, si seminarium Duacenum, in quo præcipui illius regni missionarii sua tirocinia ponunt, pravis opinionibus infectum esset.

Nominati ad canonicatus Tornacenses pergunt negotium facessere Capitulo illius ecclesiæ, et quæ sacerdotia salvis legibus obtinere nequeunt, quoquomodo occupare conantur. Nos autem nullum locum prætermittimus avertendi incommoda quæ Capitulo imminere videntur; sed multa studio nostro adversantur, atque illud imprimis quod nonnulli reipublicæ administri putant illius existimationem in discrimen adductum iri, eique dedecori fore, si incœpto desistat. Attamen, quando causa Dei agitur, bono animo sumus, omnem sollicitudinem nostram in eum projicientes, cui est cura de nobis. Quamdiu de canonicatibus disceptabitur, nullam spem video impetrandi reditum illustrissimi D. episcopi; sed si res illa conficiatur, altera erit explicatior. Interea verò expedire judicaverat Sanctissimus Dominus, ut idem præsul in propinquo aliquo loco subsisteret, quò faciliùs posset indemnitati Ecclesiæ prospicere, et occasionem captare redeundi in suam diœcesim; sed ante multos dies audivi, quod moræ impatiens Parisios se receperit. Magna cum observantia, perennique animi cultu subscribor, etc.

243.

243.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE AU DAUPHIN.

Ils acquiescent pleinement au projet d'accommodement proposé par ce prince.

Le 13 septembre 1711.

MONSEIGNEUR,

Nous n'avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, qu'après avoir envoyé la réponse à celle que M. Voysin nous avoit écrite de la part du Roi. Si nous avons usé de cette diligence, ce n'a été que pour vous marquer l'entière confiance que nous avons en vous, monseigneur, et pour répondre, autant qu'il est en nous, au zèle que vous avez pour le bien de l'Église et l'honneur de l'épiscopat. Nous ne saurions assez remercier le Seigneur d'avoir mis entre les mains d'un prince si sage et si bien intentionné, une affaire aussi importante que celle-ci; et il ne nous reste qu'à vous supplier, monseigneur, de vouloir bien y continuer vos soins pour la finir comme vous l'avez commencée. Le Bref que le Pape nous a fait l'honneur de nous envoyer, par lequel il approuve notre Instruction et notre conduite dans cette affaire, semble montrer suffisamment qu'on ne pouvoit exiger de nous ni explications, ni satisfaction : mais dès que nous voyons les intérêts de la religion et l'honneur de l'épiscopat en sûreté, nous nous faisons un mérite de sacrifier tous les points d'honneur et tous

les intérêts personnels que nous pouvons y avoir. Tout ce qu'il nous est revenu de notre Instruction pastorale, par des gens du premier mérite, du premier et du second ordre, et des plus capables du royaume, et des plus attachés à la saine doctrine, fait assez voir que, si quelques personnes ont voulu prendre en mauvais sens notre Instruction pastorale, c'est par des intentions qu'il ne nous convient pas de pénétrer. Mais nos sentimens n'étant que les purs sentimens de l'Église, nous n'aurons jamais aucune peine de les expliquer autant qu'on le jugera à propos.

Oserions-nous, monseigneur, vous représenter en confiance, que le mot de *repentir*, que nous avons laissé, par un excès de déférence à Sa Majesté, dans le modèle de lettre à M. le cardinal, nous a toujours fait une vraie peine par rapport à la bonne cause, et que si l'on pouvoit y substituer le mot de *douleur*, nous le croirions infiniment mieux. Mais vous jugerez mieux que nous si cela se peut.

244.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A FÉNELON.

Sur quelques difficultés que l'archevêque de Cambrai lui avoit proposées au sujet de sa dernière *Ordonnance*.

A Germigny, ce 18 septembre (1711.)

Je reçois dans ce moment, monseigneur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 12 de ce mois : mais comme je suis obligé d'aller à Paris et à Versailles pour quelques affaires qui m'occupe-

ront bien une quinzaine de jours, je vous prie de m'excuser si je ne réponds pas aussi tôt que je voudrois, aux difficultés que vous me faites l'honneur de me propôser, et qui demandent quelque temps pour y réfléchir. Je vous dirai les raisons qui m'ont obligé de rapporter dans mon Ordonnance le sentiment de ceux qui mettent l'efficacité de la grâce dans la délectation victorieuse, comme un sentiment reçu dans les écoles catholiques. Si vous avez, monseigneur, quelque ouvrage à donner au public sur cette matière, je vous supplie d'attendre que je vous aie exposé mes vues : l'affaire me paroît de grande conséquence ; je vous en marquerai les raisons. Je suis, monseigneur, avec un parfait respect, etc.

245.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Le prélat désire que Sa Majesté lève la défense qu'elle lui a faite de publier son *Ordonnance* contre la *Théologie* de Habert.

A Cambrai, 27 septembre 1711.

Vous savez que mon Ordonnance contre la *Théologie* de M. Habert étoit déjà toute imprimée au commencement du mois de mai, quand vous fûtes chargé de m'apprendre que le Roi désiroit que j'en retardasse la publication. Je vous en envoyai deux exemplaires, et aucun des autres n'a paru jusqu'ici : tant mes précautions ont été exactes pour me conformer aux intentions de Sa Majesté. Mais ce retardement de cinq mois n'a servi qu'à augmenter la séduction. Pendant que le Roi m'a lié les mains,

personne n'a lié celles de MM. Habert et Pastel [1]. Ces deux docteurs ont publié en faveur de la *Théologie* dénoncée, des écrits plus contagieux que cette *Théologie* même. Ainsi la vérité est demeurée réduite au silence, pendant que l'erreur lui a insulté, et a triomphé librement. On fait entendre au public que cette *Théologie*, après avoir été dénoncée comme pleine de jansénisme, demeure hors d'atteinte, et au-dessus de toute critique. Il y a eu même, pendant ce long silence, que j'ai gardé par pure soumission, un monitoire qui a fait éclater une puissante protection en faveur de cet ouvrage. Sous cette protection, la doctrine du livre prévaut dans les écoles et dans les séminaires. Tous les jeunes étudians qui ont le goût des opinions nouvelles, et qui aspirent à quelque réputation d'esprit, s'empoisonnent dans cette source. On s'accoutume à recevoir, sous des termes radoucis et flatteurs, une doctrine qui feroit horreur si elle étoit bien démasquée.

Je ne demande, mon révérend père, que la fin d'une suspension qui a fait tant de tort à la bonne cause, et dont les novateurs ont si hardiment abusé. Sa Majesté aime trop la religion pour préférer les hommes à Dieu. Elle ne veut point hasarder la foi, pour ménager les particuliers qui l'altèrent. Elle ne voudroit pas se rendre responsable du progrès de l'erreur, en faisant taire la vérité. Elle ne prétend point empêcher les évêques de remplir, selon leur conscience, leur principale fonction, qui est celle de défendre le dépôt de la foi dans un si grand péril.

(1) Docteur de Sorbonne, approbateur de la *Théologie* de Habert.



Elle sait que la paix, qui est si précieuse et si désirable en soi, devient le comble des maux pour la religion, quand elle est superficielle et trompeuse.

Au reste, je ne veux attaquer ni la personne de M. Habert, ni ses protecteurs; je me borne à la doctrine de son livre. Si ces protecteurs veulent, sans aucune nécessité, m'attaquer pour le défendre, je continuerai tranquillement à mettre au grand jour les erreurs du livre, sans répondre un seul mot aux protecteurs qui m'attaqueront. Sa Majesté verra par mon procédé combien je suis, Dieu merci, éloigné des passions dont on pourroit me soupçonner.

Enfin, s'il se présente quelque notable difficulté, je ne ferai aucun pas sans consulter, avec une sincère déférence, les évêques et les théologiens les plus modérés qu'il plaira à Sa Majesté de me nommer parmi ceux qui sont véritablement zélés contre le jansénisme.

Je vous conjure, par l'amour que vous devez à la vérité dangereusement attaquée, de m'obtenir la liberté de la défendre au plus tôt. C'est avec vénération que je suis, etc.

246.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Il adresse au prélat deux Mémoires sur le projet d'accommodement proposé par le Dauphin.

A Paris, le 4 octobre 1711.

J'AI été chargé par Mgr le Dauphin de vous envoyer ces deux Mémoires (1), tant pour vous que pour Mgr de Luçon, afin qu'agissant de concert, vous y répondiez, et que vous donniez tous deux ensemble les éclaircissemens et toutes les réponses que vous croirez nécessaires sur tout ce que contiennent ces deux Mémoires. Ce prince désire que vous ne les communiquiez qu'à ceux que vous emploierez tous deux pour travailler avec vous. Quand vos réponses seront faites, l'intention de Mgr le Dauphin est que vous me les adressiez, pour que je les lui remette, afin qu'il vous fasse ensuite savoir ses volontés. Vous jugerez aisément, monseigneur, aussi bien que Mgr de Luçon, que les Mémoires et vos réponses sont une suite du moyen qui vous a été proposé par Mgr le Dauphin, et que vous avez accepté, pour tâcher de finir amiablement l'affaire dont ce prince s'est chargé.

Je vous prie, monseigneur, de faire tenir cette

(1) Le Mémoire des évêques de Luçon et de La Rochelle au pape Clément XI (n. 20) qu'on verra ci-après, et la lettre de l'évêque de La Rochelle au P. Martineau, du 24 janvier suivant, nous apprennent que les deux *Mémoires* dont il est ici question étoient du cardinal de Noailles, et qu'ils avoient principalement pour objet les difficultés du cardinal contre l'*Instruction pastorale* des deux évêques.

lettre à Mgr de Luçon, et de lui donner un rendez-vous pour lui communiquer tant les Mémoires que je vous envoie, que cette lettre que je me donne l'honneur de vous écrire, afin qu'il soit aussi instruit que vous des sentimens de Mgr le Dauphin. Je vous supplie de m'accuser sans délai la réception de ce paquet, en adressant votre réponse à M. Pajot d'Osembray, directeur des postes à Paris, qui me la fera tenir où je serai. Quand vos réponses aux deux Mémoires seront faites conjointement avec Mgr de Luçon, vous vous servirez, s'il vous plaît, de la même voie de M. Pajot, parce que c'est la meilleure pour que je les reçoive en toute sûreté. Je suis avec respect, etc.

Comme M. le curé de Saint-Sulpice entre dans l'affaire dont j'ai l'honneur de vous écrire, monseigneur, je lui ai laissé copie des deux Mémoires que je vous envoie.

247.

DE M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE, A M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX.

Difficultés sur le projet d'accommodement, occasionnées par la publication d'une lettre de l'évêque d'Agen aux évêques de Luçon et de La Rochelle.

A Lhermeneaud, le 11 octobre 1711.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, dans le temps que je me proposois de m'aboucher avec Mgr de Luçon, pour m'entretenir avec lui d'une chose qui me paroît de la dernière im-

portance. Un chanoine de mon église [1] apprit ces jours passés à La Rochelle, qu'on y avoit envoyé de Paris des exemplaires imprimés d'une grande lettre que Mgr l'évêque d'Agen nous avoit écrite à Mgr de Luçon et à moi, le 9e juillet dernier [2]. Il y a beaucoup d'apparence que c'est l'ouvrage qu'on nous avoit mandé que Mgr le cardinal de Noailles faisoit imprimer [3] avec beaucoup d'empressement; car c'est en effet une apologie la plus forte, et si excessive pour son Éminence, qu'il n'auroit osé la faire lui-même. Il y a tout lieu de croire que son Éminence a pris justement ce temps-là, que l'accommodement étoit réglé, afin de faire tomber notre lettre de satisfaction sur tout ce qui est avancé dans cette lettre de Mgr l'évêque d'Agen; et cela pour pouvoir dire dans la suite, que les prélats ont reconnu la vérité de tous les faits, et la justice de tous les reproches qui sont contenus dans cette lettre de Mgr l'évêque d'Agen. Comme l'évènement de la publication de cette lettre, dans les circonstances présentes, me paroît changer infiniment l'affaire que nous avons avec M. le cardinal, j'ai cru que je devois vous en informer en particulier, quoique je n'en aie pas encore pu parler à Mgr de Luçon, afin que vous ne soyez pas surpris si vous êtes un temps un peu notable à recevoir nos ré-

(1) C'étoit M. Chalmette.

(2) M. Hébert, évêque d'Agen, quoique fort éloigné des opinions du cardinal de Noailles sur le jansénisme, s'élevoit avec chaleur, dans cette lettre, contre la conduite des deux évêques envers le cardinal.

(3) L'ouvrage que M. le cardinal de Noailles faisoit alors imprimer n'étoit point cette lettre de M. d'Agen, mais l'écrit intitulé : *Ad Eminentissimum*, etc. qu'on envoie, et que M. Chalmette découvrit à Rome. (*Note postérieure de l'évêque de La Rochelle.*)

ponses sur les Mémoires; parce que je crois qu'il est de la dernière conséquence que Mgr de Luçon et moi en écrivions à Mgr le Dauphin, et que nous ayons reçu sa réponse avant que nous fassions aucune nouvelle démarche sur cette affaire.

Voici, monseigneur, les réflexions que j'ai faites sur la publication de cette lettre de Mgr l'évêque d'Agen, et auxquelles je vous prie instamment de faire attention, par le zèle que j'ai vu en vous pour la bonne cause.

1° Cette publication n'est-elle pas une contravention manifeste aux ordres que le Roi avoit donnés à tous les prélats, de ne rien écrire sur cette affaire, de peur d'augmenter le scandale et la division, et d'éloigner davantage tout accommodement? M. le cardinal ne peut pas s'excuser en disant que cet écrit n'est pas de lui : car outre que M. l'évêque d'Agen lui est entièrement dévoué, et qu'on peut croire qu'il n'a fait et publié cette lettre, que par son mouvement; on ne peut pas douter que cette lettre étant imprimée à Paris, elle n'ait été donnée au public par son ordre, ou du moins de son consentement.

2° N'avons-nous pas tous les sujets du monde de nous plaindre, voyant que pendant que nous gardons le silence sur la lettre la plus insultante qui nous a été envoyée en particulier par son auteur, et que nous souffrons en patience toutes les fausses accusations dont on nous charge, par le respect que nous avons pour les ordres du Roi, M. le cardinal, comme nous avons sujet de le croire, l'a fait imprimer, afin d'ajouter la diffamation à l'outrage particulier qui nous avoit été fait?

3° Après une telle diffamation, pouvons-nous présentement consentir à aucun accommodement, à moins qu'on ne nous permette de réfuter cette lettre, ou, si on y trouve de l'inconvénient, à moins qu'on n'oblige Mgr l'évêque d'Agen à nous faire satisfaction suffisante, pour tous les excès dont sa lettre est remplie? Car 1° il suppose faussement, que nous avons écrit notre lettre au Roi par un esprit de vengeance, à cause de l'expulsion de nos neveux du séminaire de Saint-Sulpice. 2° Il suppose, contre la vérité, que nous avons donné ordre à nos neveux d'afficher notre Instruction pastorale dans tout Paris, et même dans la cour de l'archevêché. 3° Il suppose, avec la même injustice, que c'est par notre ministère que notre lettre au Roi a été publiée. 4° Il s'efforce, en plusieurs endroits de sa lettre, de faire entendre que nous ne sommes pas les auteurs de notre Instruction pastorale, ni de notre lettre au Roi, et que nous n'avons servi en cela que d'un indigne instrument à la passion et à la haine des ennemis de M. le cardinal. 5° Sans vouloir nous rendre justice en ce point, il suppose que notre intention a été de détruire entièrement M. le cardinal, et de le perdre de réputation, contre les termes formels de notre lettre au Roi, qui ne fait retomber ce qu'il pourroit y avoir de fâcheux pour M. le cardinal, que sur les personnes qu'il admet à son conseil. 6° Il nous reproche, d'une manière outrageante, d'avoir rendu notre ministère méprisable, et de nous être rendus indignes de la confiance des nouveaux convertis, et des autres fidèles de nos diocèses. 7° Il nous noircit étrangement, en nous accusant d'avoir adopté les principes de la morale abominable de

Caramuel, qui permet de calomnier ses ennemis pour se venger; et il nous demande avec une dérision insultante, si nous avons prétendu donner à cette opinion, par notre autorité et par notre exemple, le degré de probabilité que Caramuel dit qu'elle n'avoit pas encore de son temps. 8° Il nous compare ensuite à Théophile d'Alexandrie, dans la persécution qu'il fit à saint Chrysostôme; et nous exhorte, d'une manière qui excite l'indignation, à ne pas attendre à l'heure de la mort à nous repentir des calomnies qu'il prétend que nous avons faites contre M. le cardinal, comme fit Théophile dans la persécution qu'il avoit faite à saint Chrysostôme. Après cela, il présume que, profitant de ces avis, nous donnerons au plus tôt des marques de notre repentir.

4° Si après toutes ces accusations et tous ces reproches, nous donnions à M. le cardinal une lettre de satisfaction, ne seroit-ce pas reconnoître qu'ils sont justes et véritables, perdre par là notre réputation, et nous rendre incapables de faire aucun bien dans l'Église? Voilà ce qui me fait croire que nous sommes obligés de prier Mgr le Dauphin de nous renvoyer notre lettre de satisfaction, et de le supplier qu'en cas qu'il trouve encore quelque expédient pour renouer l'accommodement, sans préjudice des intérêts de la religion et de notre honneur, il veuille bien faire attention qu'on ne peut plus aujourd'hui nous demander de satisfaction pour M. le cardinal, puisque les choses nous paroissent dans des termes que c'est à nous que la satisfaction seroit due selon toutes les règles.

Comme ce que j'ai l'honneur de vous écrire est de

moi seul, et que M. de Luçon pourra avoir plusieurs autres réflexions à y ajouter, je vous prie de me garder là-dessus un secret inviolable jusques à ce que vous ayez appris du prince, que nous avons eu l'honneur de lui en écrire. Je suis avec l'attachement le plus respectueux, etc.

248.

DE FÉNELON A Mme ROUJAULT.

Il lui demande sa protection pour l'abbé Du Bois.

A Cambrai, 14 octobre 1711.

Il me semble, madame, que je reconnoîtrois mal vos bontés pour moi, si j'en doutois après tant d'expériences. Souffrez donc, s'il vous plaît, que je vous montre une pleine confiance pour une grâce que je dois vous demander. M. l'abbé Du Bois (1), autrefois précepteur de Mgr le Duc d'Orléans, est mon ami depuis un grand nombre d'années. J'en ai reçu des marques solides et touchantes dans les occasions : ses intérêts me sont sincèrement chers. Je compterai, madame, comme des grâces faites à moi-même, toutes celles que vous lui ferez. S'il étoit connu de

(1) Cet abbé est le même qui devint en 1720 archevêque de Cambrai, cardinal en 1721, et qui joua un si grand rôle sous la régence du Duc d'Orléans. On sait combien ce prélat a été maltraité par certains historiens; mais il paroît bien prouvé que, sans être entièrement irréprochable, il ne méritoit pas à beaucoup près les traits odieux dont on a flétri sa mémoire. Le témoignage que lui rend ici Fénelon, qui avoit dû le connoître particulièrement à la cour, est sans doute un des plus imposans que l'on puisse opposer à tant de reproches et de calomnies auxquels l'abbé Du Bois a été en butte. Voyez, à ce sujet, l'*Ami de la Religion*, n. 828, du 17 juillet 1822; tom. XXXII, pag. 289 et suiv.

vous, il n'auroit aucun besoin de recommandation, et son mérite feroit bien plus que mes paroles. Il a une affaire importante, où vous et M. Roujault pouvez lui être très-utiles. J'espère que vous ne me refuserez pas de lui faire sentir ce bon cœur qui m'a fait une si forte impression pendant que vous étiez en ce pays. Vous êtes fort heureuse de n'y être plus. Nous ne voyons que ravage et misère. Dieu veuille nous donner une bonne paix! C'est avec le zèle le plus sincère et le respect le plus constant que je serai toute ma vie, madame, etc.

249.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Sur la lettre de l'évêque de Saint-Pons au Pape, et sur quelques autres affaires du temps. Mort du cardinal Gabrielli. Affaire des cérémonies chinoises.

(Rome), ce 23 octobre 1711.

Je n'ai reçu que depuis peu de jours la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire le 5 août. C'est en français que M. l'évêque de Saint-Pons a écrit sa lettre au Pape [1]. Sa Sainteté en fut si piquée, que dès ce temps-là elle auroit volontiers donné des marques publiques de son ressentiment, en condamnant les ouvrages de ce prélat par une bulle conçue en des termes fort mortifians pour lui. Mais pour faire taire les cardinaux, qui s'opposent fortement à cette bulle, elle auroit souhaité que le Roi la fît demander de nouveau, et elle m'ordonna

(1) Voyez encore à ce sujet la lettre 228, ci-dessus pag. 401.

d'insinuer à M. le cardinal de la Trémoille de la demander. Son Éminence jugea que, sans de nouveaux ordres, elle ne pouvoit faire une nouvelle démarche. Je donnai avis de tout cela au P. Le Tellier. Je crois, monseigneur, que cette affaire demeurera suspendue jusqu'à ce que celle de l'assemblée de 1705 soit consommée. Voici où elle en est : autant que le Roi a été satisfait du Bref qu'il a reçu, autant il a été mécontent de celui qui a été adressé à M. le cardinal de Noailles. Sa Majesté a fait rendre celui-ci à M. le nonce, et il demande que le Pape en retranche tout ce qui blesse les usages de France [2].

La réponse de Quesnel a paru ici [3], et a scandalisé tous ceux qui l'ont lue. Il y a long-temps qu'on est accoutumé à son orgueil et à ses emportemens. Le Pape, à qui j'ai eu l'honneur de lire toute la lettre de votre Grandeur, a été touché de l'endroit qui fait voir combien le parti est puissant, et peut devenir redoutable avec le temps.

Le Roi s'est obstiné à vouloir pour nonce extraordinaire un homme qui est étroitement lié avec Pomponne : ce nonce n'est pas théologien : il ne voudra que ce que M. de Torci voudra. Il n'a pas les premières notions du jansénisme. Le Pape s'y est opposé autant qu'il a pu ; mais il a fallu céder.

On est déterminé à la censure de la *Théologie* de

(2) Ces Brefs adressés au Roi et au cardinal de Noailles étoient une réponse à leurs lettres du mois de juin précédent. Voyez, à ce sujet, la lettre du P. Daubenton du 25 juillet, ci-dessus pag. 435. Le Bref au cardinal de Noailles est rapporté par D'ARGENTRÉ, *Collect. Judicior.* etc. tom. III, part. II, pag. 460.

(3) Ce père venoit de publier sa *Réponse aux deux Lettres* que l'archevêque de Cambrai lui avoit adressées en 1710.

Habert et de L'Herminier : mais on va lentement en ce pays. L'archevêque de Paris a écrit à ses amis d'être attentifs à ce qui se passera au sujet des livres de Quesnel et de Habert, et de ne rien oublier pour le sauver.

Le cardinal Fabroni sait tous les plus subtils échapatoires des Jansénistes, et je crois qu'il est le seul qui en soit instruit : il n'y a personne dans Rome qui soit capable de juger par lui-même du livre de Quesnel, hors le cardinal. Je ne vois que les ouvrages de votre Grandeur qui puissent les tirer de cette profonde ignorance. Avec tout cela je puis assurer votre Grandeur qu'on ne prendra pas le change sur les tours captieux dont certains théologiens se servent pour déguiser leurs erreurs, parce que le Pape renvoie tout ce qui touche ces matières au cardinal Fabroni, qui très-certainement ne se laissera pas surprendre.

Il y a ici un homme très-dangereux, nommé Roslet, agent du cardinal de Noailles. Il débite avec une grande audace mille faussetés pour accréditer le livre de Quesnel : par exemple, que le Daüphin s'est hautement déclaré pour le parti; qu'il ne peut souffrir les Jésuites; que les évêques (*de La Rochelle et de Luçon*) donneront la lettre au cardinal de Noailles; qu'ils changeront leur Mandement au gré de ce cardinal; que le sien subsistera. Il ajoute, ce qui est une fausseté notoire, qu'il sait tout cela de ce cardinal. C'est chez le P. Roslet que se rassemblent les Jansénistes. Maille y étoit continuellement.

J'eus l'honneur de donner avis à votre Grandeur de la mort de M. le cardinal Gabrielli, aussitôt que nous

la sûmes. La religion a fait une perte infinie en sa personne. Il soutenoit le cardinal Fabroni.

Lorsque je lus au Pape l'article de la lettre où il est fait mention de la Chine, Sa Sainteté me fit l'honneur de me dire qu'il n'y avoit encore rien de fait. Il y a plusieurs mois que nous avons présenté des mémoriaux à Sa Sainteté, pour la supplier de déterminer le parti que nous avions à prendre, l'assurant que nous étions également disposés ou à abandonner la Chine, si elle vouloit interdire les cérémonies contestées, ou à y rester si elle jugeoit à propos de les tolérer; car il n'y a point de milieu entre ces deux partis : le Pape promit de donner une réponse nette et décisive. Nous n'en avons plus entendu parler depuis; de sorte que nous ne savons à quoi nous en tenir, résolus d'obéir, quoi que Sa Sainteté ordonne. Pendant ce temps de suspension, la mission se perd, les églises sont abandonnées, et Comacchio [4] emporte toute l'attention de Rome.

J'ajoute, monseigneur, à ma lettre, que notre père général m'a communiqué celle qu'il a l'honneur d'écrire à votre Grandeur. Des trois sujets qu'il propose, je ne connois que le P. Claudot. C'est un religieux d'une grande probité, et fort versé dans les matières ecclésiastiques. A juger des autres par le caractère qu'on en fait, je crois que le Flamand est le plus propre de tous. Il est près de Cambrai; votre Grandeur pourra en avoir une connoissance plus particulière et plus sûre.

(4) Voyez la note (5) de la lettre 225, ci-dessus, pag. 396.

250.

250.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE AU DAUPHIN.

Difficultés contre le projet d'accommodement, occasionnées par la publication faite par le cardinal de Noailles, de deux écrits favorables au parti.

Du 24 octobre 1711.

MONSEIGNEUR,

Le profond respect que nous avons pour vous nous auroit empêché de prendre la liberté de vous écrire encore une lettre, si nous n'étions pas dans une nécessité indispensable d'avoir recours à vous, pour nous plaindre de la conduite que M. le cardinal de Noaillles continue de tenir à notre égard. Ce qu'il vient de faire, en faisant imprimer à Paris la lettre outrageante que M. l'évêque d'Agen nous avoit écrite, et en faisant imprimer de nouveau la *Justification des Réflexions du P. Quesnel,* composée par feu M. l'évêque de Meaux [(1)], montre clairement qu'il ne veut pas sincèrement d'accommodement avec nous, ni renoncer à la protection du pernicieux livre qui fait le sujet de nos divisions. Ces deux choses, surtout dans les circonstances présentes, nous ont paru d'une telle conséquence pour l'intérêt de la religion et l'honneur de l'épiscopat, que nous avons cru ne pouvoir nous dispenser de vous exposer avec confiance les réflexions que nous avons

(1) Voyez, sur cet écrit, l'*Hist. de Bossuet*, liv. XI, n. 14, tom. IV; et les *Observations de l'éditeur* sur la première classe des *Œuvres de Bossuet*, n. 6; tom. I, pag. lxiij et suiv.

faites là-dessus, afin que par votre sagesse, et par votre zèle pour l'Église, vous vouliez bien prendre les moyens que vous jugerez nécessaires pour prévenir les mauvaises suites que ces deux démarches de M. le cardinal pourroient avoir.

1° Ne paroît-il pas que M. le cardinal ne veut point d'accommodement, puisque, tandis que nous gardons le silence sur la lettre la plus outrageante qui nous a été envoyée par son auteur depuis le mois de juillet dernier, M. le cardinal l'a fait imprimer lui-même à Paris, malgré la parole qu'il a donnée, et les ordres du Roi signifiés aux deux parties, de ne plus écrire de part ni d'autre; et cela afin d'ajouter la diffamation à l'outrage particulier qui nous avoit été fait.

2° Après une telle diffamation, pouvons-nous, monseigneur, nous dispenser de demander qu'il nous soit permis de faire voir tous les excès dont cette lettre de M. l'évêque d'Agen est remplie, et de réfuter toutes les calomnies qu'elle contient, surtout étant en état, comme nous le sommes, de justifier de point en point tout ce que nous avons avancé dans notre lettre au Roi?

Voici une partie des excès dont la lettre de M. d'Agen est remplie. M. l'évêque d'Agen suppose, contre la vérité, 1° que nous avons écrit notre lettre au Roi par un esprit de vengeance, à cause de l'expulsion de nos neveux du séminaire de Saint-Sulpice; 2° que nous avons donné ordre à nos neveux d'afficher notre Instruction pastorale dans tout Paris, et même dans la cour de l'archevêché; 3° que c'est par notre ministère que notre lettre au Roi a été publiée. 4° Il s'efforce, en plusieurs endroits de sa lettre, de faire

entendre que nous ne sommes pas les auteurs de notre Instruction pastorale, ni de notre lettre au Roi, et que nous avons servi en cela à la passion et à la haine des ennemis de M. le cardinal comme d'un indigne instrument. 5° Il suppose aussi, contre la vérité, que notre intention a été de détruire entièrement M. le cardinal, et de le perdre de réputation; et cela contre les termes formels de notre lettre au Roi, laquelle ne fait tomber ce qu'il pourroit y avoir de fâcheux pour M. le cardinal, que sur les personnes qu'il admet à son conseil. 6° Il nous reproche d'avoir rendu notre ministère méprisable, et de nous être rendus indignes de la confiance des nouveaux convertis et des autres fidèles de nos diocèses. 7° Il nous reproche d'avoir adopté les principes de la morale abominable de Caramuel, qui permet de calomnier ses ennemis pour s'en venger; et il nous demande, avec une dérision insultante, si nous avons prétendu donner à cette opinion, par notre autorité et par notre exemple, le degré de probabilité que Caramuel dit qu'elle n'avoit pas encore de son temps. 8° Il nous compare à Théophile d'Alexandrie, dans la persécution qu'il fit à saint Chrysostôme; et il nous exhorte, d'une manière indigne, à ne pas attendre à l'heure de la mort, comme fit Théophile, à nous repentir des calomnies qu'il prétend que nous avons faites contre M. le cardinal. Ensuite il présume que, profitant de ses avis, nous donnerons au plus tôt des marques de notre repentir.

Après toutes ces accusations et tous ces reproches, pouvons-nous nous dispenser, monseigneur, de vous supplier de nous renvoyer la lettre de satisfaction que nous avons écrite pour M. le cardinal? Car si nous

consentions présentement qu'on rendît cette lettre à M. le cardinal, ne seroit-ce pas reconnoître que c'est avec raison que M. l'évêque d'Agen nous fait toutes ces accusations et tous ces reproches? Pouvons-nous même douter que ce n'ait été le dessein de M. le cardinal, en faisant imprimer cette lettre si pleine d'outrages et de calomnies contre nous, de faire retomber le mot de *repentir* qui est dans notre lettre de satisfaction, sur tout ce qui y est avancé?

Pour ce qui regarde la nouvelle impression que M. le cardinal vient de faire faire de la *Justification du livre du P. Quesnel* par feu M. l'évêque de Meaux, n'est-ce pas un manque de bonne foi de M. le cardinal à l'égard du Roi, et une marque visible qu'il ne veut pas condamner ce livre pernicieux? Nous vous supplions très-humblement, monseigneur, qu'il nous soit permis de publier l'Instruction pastorale que nous avions préparée avant l'ordre du Roi de ne plus écrire, et que Sa Majesté nous avoit permis ensuite de publier après l'assemblée du clergé. Comme cette Instruction pastorale justifie feu M. l'évêque de Meaux de la calomnie qu'on lui fait aujourd'hui, d'avoir soutenu et justifié un livre hérétique, et que nous le lavons d'un écrit diffamant qu'on lui attribue, lorsqu'on sait qu'il l'a lui-même supprimé; quel intérêt plus pressant, que d'ôter aux partisans d'un livre hérétique, l'autorité d'un grand prélat dont ils se couvrent faussement, et de justifier un grand prélat qu'on accuse faussement d'avoir autorisé l'erreur?

Il ne nous reste, monseigneur, qu'à vous protester que nous souhaitons très-ardemment l'accommodement avec M. le cardinal, pour nous conformer à vos

intentions, et que nous continuerons à sacrifier tous nos intérêts personnels pour le faciliter. Vous savez, monseigneur, avec quelle soumission et promptitude nous avons accepté tous les moyens que vous nous avez fait l'honneur de nous proposer, et avec quelle exactitude nous avons exécuté l'ordre que nous avions reçu de Sa Majesté, de ne rien dire ni écrire là-dessus. Nous sommes dans la disposition d'en user de même jusqu'à la fin. Vous pouvez, monseigneur, être assuré que, si l'accommodement ne s'accomplit pas, cela ne viendra pas de nous. Nous sommes avec le plus profond respect, etc.

251.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Il ne croit pas que la publication indiscrète de la lettre de l'évêque d'Agen doive arrêter l'exécution du projet d'accommodement proposé par le Dauphin.

A Paris, le 7 novembre 1711.

DEPUIS que je suis ici, j'ai pressenti des gens sages, et qui sont de vos amis aussi bien que de Mgr de Luçon, pour savoir d'eux si la lettre imprimée de M. d'Agen pouvoit vous donner une juste raison de ne pas suivre le moyen d'accommodement que M. le Dauphin vous a fait proposer, et que vous avez accepté. Je leur ai touché comme de moi-même les principales raisons de votre lettre, pour vous garder le secret que vous m'avez demandé. Ils m'ont tous répondu que vous pouviez bien porter vos

plaintes à M. le Dauphin de la lettre imprimée de M. d'Agen, et lui demander sur cela la satisfaction que vous croiriez vous être due; mais que vous ne deviez point pour cela vous désister d'exécuter l'engagement pris avec M. le Dauphin; et c'est aussi, monseigneur, mon sentiment, que je vous aurois marqué, en répondant, il y a quinze jours, à votre lettre, si je n'avois voulu auparavant voir vos amis. Leur avis et le mien est donc, monseigneur, que vous répondiez sans délai à tous les articles des deux Mémoires que je vous ai envoyés de la part de M. le Dauphin, et que vous voyiez devant Dieu, après vous être bien consultés, ce que vous avez à relâcher, à expliquer, ou à soutenir.

Quand votre réponse sera faite, il faudra, s'il vous plaît, monseigneur, me l'envoyer à l'adresse de M. Pajot, avec une lettre pour M. le Dauphin, dans laquelle vous lui représenterez tout ce que vous jugerez à propos sur la lettre de M. d'Agen.

C'est encore à vous de voir et à Mgr de Luçon, si vous enverrez ici une personne de confiance, pour soutenir la réponse que vous ferez auprès des évêques que le Roi vous choisira pour médiateurs, ou si l'un de vous deux demandera la permission de venir ici. Je vous prie, monseigneur, de communiquer ma lettre à Mgr de Luçon. Je la fais pour être commune à l'un et à l'autre; mais je crois que vous devez tous deux quitter toute autre affaire pour celle-ci, suivant le plan proposé par M. le Dauphin, et que vous avez embrassé. Si vous vouliez vous en excuser par le nouvel incident de la lettre de M. d'Agen, il seroit tout-à-fait à craindre que M. le Dauphin ne

regardât cette excuse comme un prétexte pour ne vouloir pas finir une affaire qui lui a déjà donné beaucoup de peine. Vous êtes tous deux plus sages qu'il ne faut, pour voir que vous n'avez point d'autre parti à prendre, qu'à répondre aux Mémoires que je vous ai envoyés. Je vous prie d'adresser toujours à M. Pajot ce que vous me ferez l'honneur de me mander sur cette lettre; car il est à propos que M. le Dauphin sache bientôt ce que vous faites tous deux depuis le temps que je vous ai envoyé ces Mémoires; si vous travaillez à y répondre, comme il s'y attend, et quand à peu près vous croirez avoir fini.

Je suis avec bien du respect, etc.

252.

DU P. MARTINEAU, JÉSUITE, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Il envoie au prélat des papiers relatifs à son affaire, et le félicite de l'esprit de conciliation qui le dirige.

A Paris, 7 novembre 1711.

J'ai eu l'honneur de communiquer à M. le Dauphin la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire, avec celles qui y étoient jointes. Ce prince a été très-édifié de l'esprit de charité et de justice qui vous font rendre témoignage à l'innocence de ceux que l'on veut croire coupables, pour être en droit de les traiter comme s'ils l'étoient en effet : ce qui augmente beaucoup l'estime que lui avoit fait concevoir de vous le zèle que vous avez fait paroître pour la saine doctrine. Je renvoie à votre Grandeur,

par la même voie que je les ai reçus, les papiers qui accompagnoient la lettre dont vous m'avez honoré. J'aurai en même temps l'honneur de vous dire qu'il m'a paru que M. le Dauphin attendoit une réponse de votre part à la dernière lettre que vous avez dû recevoir de la sienne. Si elle n'est pas encore faite, le plus tôt qu'il se pourra ce sera le meilleur. On est bien aise dans ce pays-ci de voir avancer les choses dont le retardement cause de l'inquiétude.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, etc.

253.

DU NONCE BENTIVOGLIO A FÉNELON.

Il témoigne au prélat l'admiration et la vénération qu'il a pour ses vertus, et lui demande sa bienveillance.

Roma, 7 novembre 1711.

Illustrissimo, excellentissimo signore,
signore Padrone colendissimo,

Vengo a dar parte a V. E. della mia destinazione a codesta nunziatura. Esigono da me quest' atto di rispetto la condizione distinta di V. E. la sublime di lei dignità, ed il credito ch' ella tiene alla corte; ed a mia particolare vantaggio il procurarmi un appoggio

Rome, 7 novembre 1711.

J'ai l'honneur de faire part à V. E. de ma destination pour la nonciature de France. Le rang distingué de V. E., sa haute dignité, et le crédit dont elle jouit à la cour, tout me fait un devoir de ce témoignage de respect. J'y

così valido, ed una cosi raguardevole protezione in un paese, ove io porto meco ogni cosa di straniero, fuor che la mia antica ed ereditaria venerazione per Sua Maestà, e per la corona. Quando però alcuno di questi motivi non mi conducesse, basterebbe per far ch' io ascrivessi a mio gran capitale l' onore di conoscere la di lei riverita persona, la fama che corre della di lei dottrina, della di lei erudizione, e delle di lei singolari virtù; doti che risplendono a tutto il mondo ne i scritti di V. E. e che illuminano tutta la Francia nel libro vivo delle sue azioni. Io mi sono già a quest' ora lusingato di cominciare a conversare con lei, co'l farne più e più volte longa menzione col signor Philopard, che si trova in queste Missioni di Roma; e mi sono figurato di videre l' originale nell' esatissimo e vaghissimo ritratto ch' egli m' hà fatto

trouve aussi le précieux avantage de m'assurer l'honorable appui et la puissante protection de V. E. dans un pays où je n'apporte rien que d'étranger, à l'exception toutefois de mon antique et héréditaire vénération pour Sa Majesté et pour la couronne. Quand même aucun de ces motifs ne m'eût dirigé, il m'eût suffi, pour m'engager à cette démarche, de l'honneur de connoître la personne illustre de V. E. et sa haute réputation de vertu, de doctrine et d'érudition; qualités qui brillent pour tout l'univers dans les écrits de V. E. et éclairent toute la France dans le livre vivant de vos actions. Déjà, monseigneur, il m'a semblé que je commençois à jouir de vos entretiens, en parlant fréquemment de vous avec M. Philopard, qui se trouve aux Missions de Rome. Dans l'exact et séduisant portrait qu'il m'a fait de V. E. je me suis plu à me figurer que je voyois l'original. S'il m'eût parlé de tout autre que

di V. E. S' egli m' avesse di tutt' altro parlato, che di V. E. io avrei dubitato ch' egli, per propria inclinazione, esagerasse sopra del vero; ma lo strepito del di lei nome, e delle di lei qualità corrisponde così bene alla di lui relazione, che toglie ogni ombra d' ingrandimento.

Io m' incamminerò dunque in Francia con questa impaziente brama di conoscere V. E. e di farmegli conoscere per buon servitore, e veneratore del suo merito; e non dubitando che frà le molte sue virtù non abbia un luogo distinto nell' animo di V. E. la benignità e la gentilezza, mi lusingo ch' ella sarà per aggradirmi, ed accettarmi per tale, quale immutabilmente mi protesto, di V. E.

Devotissimo, obbedientissimo servo,

C. BENTIVOGLIO.

de vous, monseigneur, j'aurois soupçonné que l'inclination personnelle lui faisoit, à son insu, exagérer la vérité; mais sa relation s'accorde si bien avec ce que la renommée publie de toutes vos qualités, qu'elle dissipe jusqu'à l'ombre de la plus légère exagération.

Je vais donc m'acheminer vers la France avec le désir le plus impatient de connoître V. E. et de me faire connoître d'elle en qualité de dévoué serviteur, et d'admirateur sincère de son mérite; et puis, comme entre toutes les vertus du cœur de V. E. la bienveillance et la bonté occupent, je n'en doute pas, un rang distingué, je me flatte qu'elle voudra bien avoir pour agréable l'expression des sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

254.

DU P. LALLEMANT AU MÊME.

Affaire des deux évêques.

13 novembre (1711.)

Je suppose que votre Grandeur est de retour d'un voyage agréable que je sais qu'elle a fait. Un ami des évêques (*de Luçon et de La Rochelle*) m'a dit qu'ils avoient écrit à M. le Dauphin pour se plaindre que M. le cardinal eût fait imprimer la lettre de M. d'Agen, tandis qu'il avoit ordre de la cour, aussi bien qu'eux, de ne rien écrire. Les prélats demandent qu'il leur soit permis de répondre aux faussetés dont on les charge, ou qu'il soit ordonné à l'auteur de les rétracter. Ils se plaignent aussi d'une nouvelle édition de la *Justification du P. Quesnel*, édition faite par ordre de son Éminence. Ils font remarquer au prince, que M. le cardinal ne veut point d'accommodement, et ils demandent qu'il leur soit permis de publier une Ordonnance qu'ils ont toute prête, pour justifier M. de Meaux d'avoir écrit en faveur d'un livre hérétique, et pour ôter à ce livre l'autorité de ce prélat dont on le couvre faussement. Le même ami des prélats m'a ajouté qu'avant que d'envoyer aux médiateurs des réponses sur les griefs de son Éminence, ils demandent, 1° si M. le cardinal veut s'en tenir à ces griefs, et n'en point proposer d'autres : car on ne finiroit point; 2° s'il a donné parole, et si on l'obligera de s'en tenir au jugement des médiateurs sur les griefs et les réponses; 3° si

les médiateurs jugent qu'il faille répondre à quantité d'objections frivoles, qui ne sauroient paroître sérieuses à de vrais théologiens. L'ami de qui je sais tout cela a rapport à La Rochelle, et je le crois instruit. Il m'a dit encore qu'on suscitoit des affaires au pauvre M. de La Rochelle sur un recueil d'Ordonnances et de Statuts publiés cette année par ce prélat. Des curés de son diocèse doivent lui présenter une requête fort insultante contre ces Ordonnances et Statuts, qu'ils traitent de prétendues ordonnances et de statuts sans force, et où, selon eux, l'on enseigne une mauvaise doctrine. Ce projet des curés est certain; il est même peut-être exécuté à l'heure qu'il est. Tout cela fait voir l'insolence du parti. Ce seroit un grand malheur pour l'Église, si les défenseurs de la bonne cause n'étoient pas soutenus. M. Cousin (*le Roi*) n'a point encore écrit au Gardien (*au Pape*); mais il doit lui écrire. C'est le vieux confrère du vieillard vif qui travaille à la forme du règlement pour mettre les discoles dans l'ordre. Ce vieux confrère y va de bon jeu, et il est, comme on sait, bien avisé. M. Bourdon (*le P. Le Tellier*) voudroit que M. de Granville (*Fénelon*) agît fortement de son côté auprès du Gardien (*du Pape*), pour avancer la réforme; mais je suis sûr qu'il le fait. On a fait M. Garson syndic (*de Sorbonne*) : c'est le prix des approbations données au sieur Habert et à son défenseur. On va, sous ce syndic, voir l'Habertisme dans une infinité de thèses. On remuera tout pour faire entrer la Faculté dans les intérêts du docteur. Le seul moyen d'arrêter cette affaire, c'est que Rome se hâte de parler. Ne fît-elle qu'un décret du Saint-Office, la

Sorbonne n'oseroit plus passer outre. Dieu veuille susciter les gens de bien pour presser le Pape de se hâter ! Je suis avec la plus profonde vénération, etc.

255.

DU MÊME AU MÊME.

Sur la même affaire, et sur la *Théologie* de Habert.

16 novembre (1711.)

J'AI eu l'honneur d'écrire à votre Grandeur il y a cinq ou six jours, supposant qu'elle étoit de retour du petit voyage qu'elle a fait. On attend à toute heure un arrêt du conseil du Roi, qui supprime le Nouveau Testament du P. Quesnel. C'est à quoi les deux prélats avoient conclu dans la fameuse lettre à Sa Majesté. On ne parle plus à la cour de cette affaire, si ce n'est les dames, à qui la voix manque les dernières. On assure que M. le duc de Noailles et M. le duc d'Antin font et disent ce qu'on doit attendre de gens sages. Mais M[me] la maréchale regarde son fils comme un nigaud. C'est ainsi qu'elle s'est expliquée à une personne qui lui disoit que, si le duc eût été à Paris pendant tout ce tintamarre, les choses ne seroient point allées si loin.

Le docteur Bourdon (*P. Le Tellier*) a toujours bien à cœur que ceux qui attaquent son confrère Habert, insistent principalement sur ces deux points. 1° La nécessité admise par le docteur est faussement appelée *morale*, elle est simple et physique. 2° Ne fût-elle que morale ; étendue à tous les états, à toutes les per-

sonnes et à tous les temps, c'est un sentiment monstrueux et intolérable. Ledit sieur Bourdon (*P. Le Tellier*) voudroit que le docteur Granville (*Fénelon*) obligeât, par ses semonces et par de bons mémoires, un certain Gardien (*le Pape*) à se déclarer au plus tôt contre Habert. Le docteur Girard (*l'évêque de Meaux*) demeurera entêté en faveur de celui-ci, pour lequel il ne s'est que trop déclaré, si le crédit du Gardien (*du Pape*) ne l'arrête.

Les plus puissans amis de M. Pochart (*cardinal de Noailles*) disent bien hardiment que M. Perraut (*le Dauphin*) n'est point au fond favorable à sa partie, et que, sans les égards qu'il a pour M. Cousin (*le Roi*), il ne la ménageroit guère. En un mot, ils se tiennent sûrs du fond de M. Perraut (*du Dauphin*). Je crois que c'est vanterie.

M. le cardinal de Noailles s'est invité lui-même à dire la messe au séminaire de Saint-Sulpice le jour de la Présentation (1). On seroit bien étonné s'il alloit aussi s'inviter à faire quelque cérémonie aux Jésuites. Quelques gens croient que l'accommodement de ces pères n'est pas si éloigné qu'on diroit bien. La situation de son Éminence est violente. Refusant au Roi la grâce de ces pères, il ne sauroit rien demander à la cour. Je suis avec le plus profond respect, etc.

On vient de m'assurer qu'on avoit aujourd'hui, en

(1) Le 21 novembre, fête de la Présentation de la sainte Vierge, les prêtres et les élèves du séminaire de Saint-Sulpice renouvellent, entre les mains d'un évêque, invité pour cette cérémonie, les promesses de la tonsure.

vertu de l'arrêt (2), saisi chez le libraire les exemplaires du *Nouveau Testament.*

(2) Un arrêt du conseil d'Etat, du 11 novembre 1711, défendit la réimpression et le débit du livre du P. Quesnel.

256.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Le Dauphin ne croit pas que la publication de la lettre de l'évêque d'Agen doive empêcher l'exécution du projet d'accommodement.

A Paris, le 19 novembre 1711.

Mgr le Dauphin m'a ordonné de vous mander qu'il a reçu votre lettre commune, signée de vous et de Mgr l'évêque de Luçon; que toutes les raisons qui y sont contenues, et qu'il a pesées autant qu'il le devoit faire, pouvoient vous donner lieu de lui porter vos plaintes contre la lettre de M. d'Agen; mais que ce n'étoit pas un motif suffisant pour vous dispenser d'exécuter le moyen qui vous a été proposé, et que vous avez approuvé, pour sortir d'affaire avec M. le cardinal de Noailles, lequel moyen est de répondre tous deux ce que vous jugerez à propos aux deux Mémoires que je vous ai envoyés, il y a plus de six semaines, de la part de M. le Dauphin. J'ai bien prévu, monseigneur, comme vous avez dû le voir dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, que M. le Dauphin me donneroit ordre de vous mander ce que je fais. Vous voyez que son sentiment est conforme à celui de vos amis : ainsi vous ne devez pas différer, non plus que M. de Luçon, à m'en-

voyer vos réponses aux deux Mémoires; et il est à propos que vous me mandiez ce que vous allez faire, pour que je le fasse savoir à M. le Dauphin. Quant à la lettre de M. d'Agen, c'est à vous à voir avec M. de Luçon, quelle justice vous avez à demander au Roi par l'entremise de M. le Dauphin, à qui vous pourrez écrire tous vos sentimens. Ce prince, plein de piété et de lumières, vous fera rendre toute la justice que vous pouvez raisonnablement attendre.

Je suis avec bieu du respect, etc.

257.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE AU DAUPHIN.

Ils désirent quelques renseignemens sur les dispositions présentes du cardinal de Noailles et des évêques médiateurs.

28 novembre 1711.

MONSEIGNEUR,

Nous avons reçu les difficultés qui nous ont été envoyées sur notre *Instruction pastorale* (1). Nous les avons examinées, et rien n'est plus aisé que d'y satisfaire. Mais avant que d'envoyer nos réponses aux évêques médiateurs, nous avons jugé qu'il étoit nécessaire de vous écrire, pour savoir, premièrement, si ces difficultés sont les seules que M. le cardinal veut nous opposer : car si son Éminence a encore

(1) Ces difficultés sont les deux *Mémoires* du cardinal de Noailles, dont il est parlé dans la lettre de M. de Bissy du 4 octobre. C'est la 246e, ci-dessus pag. 438.

quelque

quelque chose à dire, il est juste qu'il le communique, afin que les choses ne traînent point, et que nous n'en fassions pas à deux fois dans notre réponse.

Secondement, il est juste que nous sachions si M. le cardinal s'est comme nous engagé à s'en tenir au sentiment des évêques médiateurs sur nos réponses. Sans cela, M. le cardinal se feroit juge et partie; et rien ne finiroit, lorsqu'il seroit en droit, comme on dit qu'il le prétend, de rejeter toujours nos réponses comme insuffisantes. D'ailleurs nous paroîtrions le reconnoître pour notre juge; ce que nous ne pouvons pas faire.

Enfin, parmi les difficultés proposées, la plupart sont si frivoles, que des évêques ne sauroient paroître avoir voulu répondre sérieusement. Il faudroit donc nous faire savoir si les médiateurs jugent à propos que nous répondions à tout. Il est de l'honneur de l'épiscopat, qu'il y ait au moins de l'apparence de sérieux dans l'affaire dont il s'agit.

258.

DES MÊMES A M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX.

Ils consentent à l'exécution du projet d'accommodement; ils souhaitent seulement que l'on prenne auparavant quelques précautions indispensables.

Le 28 novembre 1711.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire du 7 et du 19 de ce mois. Ce qui nous a empêché de répondre plus tôt à la première, ce sont les chemins impraticables qu'il

y a entre nous deux, à cause de l'inondation des marais. Nous n'avons jamais eu en vue de nous dispenser des paroles que nous avons données au prince, ainsi que nous l'en avons assuré lui-même dans la dernière lettre que nous avons eu l'honneur de lui écrire, et que vous nous marquez qu'il vous a communiquée. Nous avons seulement cru devoir lui demander justice, et prendre des précautions suffisantes pour empêcher les mauvais effets de la publication de la lettre de M. d'Agen. Nous n'attendons présentement que la réponse aux trois articles sur lesquels nous avons pris la liberté de consulter le prince en dernier lieu, pour envoyer nos réponses aux Mémoires de M. le cardinal. Elles sont prêtes depuis très-long-temps; car nous ne fûmes pas plus de cinq ou six jours à les faire, quand nous nous trouvâmes assemblés à Lhermeneaud. Mais la publication de la lettre de M. d'Agen étant venue là-dessus, nous crûmes qu'il étoit nécessaire, avant que d'envoyer ces réponses, d'attendre que M. le Dauphin nous eût fait l'honneur de répondre à la lettre que nous avions pris la liberté de lui écrire sur ce nouvel incident. Vous nous obligerez beaucoup, monseigneur, si vous voulez bien assurer le prince de notre disposition, et lui réitérer la prière que nous lui avons faite en dernier lieu, qui est de faire déclarer à M. le cardinal de Noailles, 1° s'il n'a plus rien à proposer contre notre Instruction, afin que nous puissions répondre à tout en même temps, et que nous n'en fassions pas à deux fois; 2° si M. le cardinal s'est comme nous engagé à s'en tenir au sentiment des médiateurs sur nos réponses. Sans cela, M. le cardinal se feroit juge et partie; et

rien ne finiroit, lorsqu'il seroit en droit, comme on dit qu'il le prétend, de rejeter toujours nos réponses comme insuffisantes. D'ailleurs nous paroîtrions le reconnoître comme notre juge, ce que nous ne pouvons pas faire. 3° Comme parmi les difficultés proposées, la plupart sont si frivoles, que des évêques ne sauroient paroître y avoir voulu répondre sérieusement, nous avons supplié le prince de nous faire savoir si les médiateurs jugent que nous devions mettre dans le Mandement qu'on souhaite que nous fassions, la réponse à toutes ces difficultés, parce qu'il semble qu'il ne seroit pas de l'honneur de l'épiscopat de donner au public des réponses à des difficultés si frivoles; ou s'il ne vaudroit pas mieux que nous envoyassions d'abord une réponse exacte à tout ce qui est marqué dans les deux Mémoires, afin que les médiateurs jugent ce qu'il est à propos de prendre de nos réponses, pour former le Mandement qui doit être donné au public.

Nous ne croyons pas, monseigneur, qu'il soit nécessaire que nous allions nous-mêmes à Paris pour cela, ni que nous y envoyions aucune personne de confiance; nos réponses sont si claires, que nous sommes persuadés que les médiateurs n'y trouveront aucune difficulté : mais en cas qu'ils y en trouvassent quelques-unes, on n'aura qu'à nous les faire savoir, et nous y répondrons aussitôt que la difficulté des chemins pourra nous permettre d'en conférer ensemble. Nous aurons l'honneur d'écrire au prince, comme vous nous le marquez, pour lui demander justice sur la lettre de M. d'Agen. Il ne nous reste qu'à vous demander votre protection dans une affaire

que vous n'avez pas moins à cœur que nous-mêmes, puisque c'est la cause de l'Église. Nous sommes, etc.

259.

DU P. MARTINEAU A M. DE LESCURE, ÉVÊQUE DE LUÇON.

Il fait connoître au prélat les dispositions présentes du cardinal de Noailles et des évêques médiateurs; il craint que l'affaire ne traîne en longueur.

A Paris, ce 4 décembre 1711.

J'ai eu l'honneur de parler à M. le Dauphin sur les trois articles de la lettre dont vous m'avez honoré, et qui est du 8 novembre. 1° Le prince ne croit pas que M. le cardinal de Noailles doive proposer d'autres articles que ceux qui vous ont été envoyés. 2° Il n'ose pas assurer que son Éminence veuille, sans examen, s'en tenir à l'avis des prélats médiateurs. Sur quoi j'ai eu l'honneur de lui dire que vous ne deviez donc pas y acquiescer sans l'avoir auparavant examiné. Il est convenu que vous aviez ce droit, puisque le cardinal vouloit l'avoir; d'où il est aisé de conclure que l'affaire n'est pas près de finir, et il en est aussi convenu. 3° Il est persuadé que les prélats médiateurs ne demanderont pas des éclaircissemens sur des choses qui n'en méritent point. Voilà, en peu de mots, ce que j'ai tiré de lui sur les trois articles. Si votre Grandeur juge à propos que je lui parle encore, je le ferai dès que vous m'en aurez donné l'ordre. On travaille à nous raccommoder avec son Éminence. Je crains fort que la chose ne traîne en longueur, par la difficulté qu'elle fait de s'engager de son côté à

rien, quelques avances que nous fassions du nôtre. Il faut espérer que Dieu fera naître quelque heureux dénouement pour les uns et pour les autres. C'est en lui que j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, etc.

260.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Dispositions présentes du cardinal de Noailles; instances pour la conclusion de l'affaire.

A Meaux, le 10 décembre 1711.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire conjointement avec M. l'évêque de Luçon, du 28 novembre, de La Rochelle, j'ai voulu montrer votre lettre à M. le Dauphin, et savoir ses sentimens avant que d'avoir l'honneur de vous répondre. 1° Je ne crois pas, monseigneur, que M. le cardinal veuille augmenter les demandes contenues dans les deux Mémoires que j'ai eu l'honneur de vous envoyer. Ainsi, monseigneur, il ne faut pas que l'incertitude de voir encore de nouvelles demandes de la part de M. le cardinal, vous empêche, non plus que M. de Luçon, de finir les réponses que vous devez faire.

2° On n'a jamais eu la pensée de vous soumettre au jugement de M. le cardinal. Il faudra qu'il s'en rapporte, comme vous, au sentiment des évêques médiateurs, qui seront choisis par le Roi; ou bien rien ne finiroit.

3° Vous ne serez obligé de faire des explications que sur les propositions de votre Mandement sur lesquelles les médiateurs jugeront qu'elles seront nécessaires.

Voilà, monseigneur, les sentimens de M. le Dauphin, que j'ai l'honneur de vous mander pour répondre à vos trois difficultés : ainsi je crois que vous ferez bien d'envoyer vos réponses le plus tôt que vous pourrez.

Je me repose sur vous, monseigneur, pour informer M. de Luçon de ce que j'ai l'honnèur de vous mander. Je suis avec bien du respect, etc.

261.

DE M. DE LESCURE, ÉVÊQUE DE LUÇON, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Il lui adresse la lettre du P. Martineau, et lui mande quelques autres nouvelles.

Ce 13 décembre 1711.

VOILA la copie de la lettre que j'ai reçue de Paris (1). On me prie de vous demander que vous trouviez bon qu'on mette dans votre couvent de la Fougereuse Mlle de Planty du Landreau, si les religieuses veulent bien l'y recevoir. Elle est à présent aux Cerisiers; mais ses parens ne trouvent pas à propos de l'y laisser plus long-temps.

On dit que M. le cardinal de Noailles n'a eu que cinq minutes d'audience, et qu'ensuite on lui a tourné

(1) La lettre du P. Martineau du 4 décembre. Voyez ci-dessus, pag. 468.

le dos. On attribue cela au refus que son Éminence a fait au curé de Saint-Sulpice, qui parloit de la part de Mme de Maintenon, de rétablir les Jésuites.

Il me tarde bien de recevoir de vos chères nouvelles.

N'a-t-on pas confirmé la paix avec les Anglais?

Ces vents n'ont-ils pas fait quelque dommage aux Hollandais? On dit qu'ils s'opposent fort à la paix; qu'ils ont pourtant laissé la reine Anne maîtresse de leurs intérêts.

Avez-vous payé pour vos francs fiefs? On me presse; je n'ai pas encore voulu rien payer.

On écrit de Paris que la cabale des Jésuites a prévalu sur le Roi contre Quesnel, et qu'on craint qu'il n'y ait quelque nouvelle bulle de Rome. A-t-on confirmé la mort de Quesnel? Plus on dit que notre accommodement sera reculé, plus nous devrions tâcher de l'accélérer. J'espère qu'il ne tiendra pas à moi. Je suis sans réserve, etc.

JEAN-FRANÇOIS, Ev. de Luçon.

262.

DE M. BUSSI, NONCE DE COLOGNE, A FÉNELON.

Ses efforts pour empêcher les progrès du jansénisme.

Coloniæ, 16 decembris 1711.

DEVINCTISSIMÆ observantiæ meæ erga illustrissimam ac reverendissimam Dominationem vestram argumenta, quæ opere nequeo, votis præstare jugiter adnitor. Auspicia verò prosperitatum quæ instauro

recurrente nascentis Salvatoris solennitate, taliter congruunt sublimibus meritis illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationis vestræ, ut adimplenda omnino fore confidam, in præmium virtutis, et Ecclesiæ ornamentum. Jansenistæ Hollandi tristissimam superioribus diebus luserunt tragœdiam, et malitiæ numeros omnes implentes, insanabile propemodum hæreseos ulcus, quo laborant, posuerunt in propatulo; dum duo ex ipsorum gremio deputati ad me tertiò redeuntes, ut de satisfactione Ecclesiæ danda convenirent, resolverant tandem bullæ *Vineam Domini* jurato subscribere; ast contendebant exquisitis terminis æquivocis me decipere, ac Ecclesiæ imponere. Quod ubi assequi non valuerunt, re infectâ iterum in patriam descenderunt pertinaciores [1]. Delibero nunc de for-

(1) Ces dispositions des Jansénistes de Hollande sont confirmées par ce que rapporte dans ses *Mémoires* le père (depuis cardinal) Quirini, qui voyageoit en Hollande vers cette époque. Il y vit le P. Quesnel et les principaux du parti, et on parla des affaires du temps. « Candidè professus est (Quirinus) tristem rerum (Hollandiæ) statum unicè deberi » illorum pervicaciæ, qui sanctæ Romanæ sedis jussionibus obtemperare » renuebant. Vallonius contendebat ea negotia nunquam compositum iri, » nec unquam accidere posse, ut novus vicarius, a Romano Pontifice » renuntiatus, tranquillè admitteretur, seu ex cleri catholici, cui præ- » esset, voluntate, seu ex fœderatarum Provinciarum auctoritate, quin » ipse vicarius et clerus eximerentur à subscribendo Alexandri VII For- » mulario, seu bullæ *Vineam Domini sabaoth*. Memini me indignatum » ad hæc respondisse : Sanctionibus ergo illis *Martia non vidit majus* » *arena nefas*.....

..... » Vallonius, litteris suis 13 julii anni 1712, ait ab Hollandiæ Clero » propositam recens fuisse Internuntio apostolico Bruxellensi conditio- » nem, quam ipse Vallonius omnino idoneam rebatur paci statuendæ; » videlicet, ut bulla *Vineam Domini sabaoth* in omnibus ecclesiis et sa- » cellis catholicorum publicaretur, hacque de re conficeretur instrumen- » tum eidem Internuntio contradendum, ad indubiam facti probationem, » dummodo tamen ipse clerus ad bullæ subscriptionem haudquaquam » adigeretur. » (*Comment. histor.* part. I, lib. I, cap. V, pag. 70 et seq.)

tiori remedio adhibendo; consilii autem inops in re tam gravi, a Patre luminum assistentiam ratus implorandam, curavi publicas preces in missionibus institui, mediante programmate, cujus exemplar reverenter submitto. Illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationis vestræ zelus, æquè feliciter dimicare cum talibus, ac vincere assuetus, facilè tenuitati meæ in tribulatione positæ compatietur, mandatisque suis honestando, quamvis immerentem confortabit. Sum etenim perenni cultu, etc.

263.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE AU DAUPHIN.

Ils se plaignent au prince de la lettre que l'évêque d'Agen leur a écrite.

Le 22 décembre 1711.

MONSEIGNEUR,

Nous espérions de n'avoir plus que de justes remercîmens à vous faire d'avoir, par vos soins et par votre sagesse, rendu la paix à l'épiscopat; mais nous nous voyons dans la triste nécessité de vous porter nos plaintes à l'occasion de la lettre que M. l'évêque d'Agen nous a écrite. Tandis que cette lettre est demeurée secrète, nous avons cru que la charité exigeoit de nous de la dissimuler : mais étant devenue publique par diverses éditions qui s'en sont faites, ce que la charité nous a autrefois obligé de dissimuler, l'engagement où nous sommes de conserver notre réputation, nous oblige aujourd'hui, monseigneur, d'en

porter nos plaintes au Roi par votre ministère. Ce que nous vous supplions, monseigneur, de demander à Sa Majesté, c'est qu'elle veuille bien faire écrire à M. l'évêque d'Agen de sa part, pour qu'il ait à déclarer s'il a des preuves de ces faits : 1° que nous ayons donné ordre à nos neveux d'afficher notre Instruction pastorale dans tout Paris, et même dans la cour de l'archevêché ; 2° que c'est par notre ministère que notre lettre au Roi a été publiée ; 3° que nous ne sommes pas les auteurs de notre Instruction pastorale, ni de notre lettre au Roi, et que nous n'avons fait, en cela, que prêter notre nom aux ennemis de M. le cardinal. Il est évident que tous ces faits nous sont infiniment injurieux, et qu'ils ne pourroient manquer de nous décréditer auprès de nos peuples, si nous les autorisions par notre silence. Supposé que M. l'évêque d'Agen ait des preuves de tous ces faits, qui lui ont donné occasion de nous faire les reproches les plus outrageans, qu'il ait à les produire ; s'il n'en a point de preuves, comme effectivement il n'en sauroit avoir, qu'il avoue qu'il n'en a point, et qu'il rétracte ce qu'il a dit, comme choses avancées témérairement, et sur des simples ouï-dire. Quand nous avons eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté sur la protection éclatante que M. le cardinal donne, depuis tant d'années, à l'erreur, et sur les voies de fait par lesquelles il a tenté d'ôter aux évêques la liberté de se déclarer pour la saine doctrine, c'est dans le sein du Roi seul que nous avons prétendu nous répandre, et notre lettre est devenue publique sans notre participation. Nous n'avons dit que la vérité toute pure, et nous avons constamment

demandé des commissaires pour justifier devant eux ce que nous avons avancé. Cependant quel bruit n'a point fait M. le cardinal à ce sujet! Avec quelle hauteur n'a-t-il pas demandé justice d'une accusation qu'il n'osoit entreprendre de convaincre de faux en un seul point! Après cela, M. d'Agen peut-il refuser d'entrer en preuve de ce qu'il a avancé contre nous, et y a-t-il rien de plus juste que de l'exiger de lui? On ne lui fait point de tort. S'il a des preuves, qu'il les produise; s'il n'en a point, il doit en honneur et en conscience réparer le tort qu'il nous a fait. C'est ce que nous espérons, monseigneur, que vous aurez la bonté de représenter au Roi.

Nous sommes avec le plus profond respect, etc.

264.

DU P. MARTINEAU A M. DE LESCURE, ÉVÊQUE DE LUÇON.

Il envoie au prélat l'extrait d'un écrit publié récemment contre son *Instruction pastorale.*

A Paris, 28 décembre 1711.

Il paroît ici depuis peu un écrit contre votre Instruction pastorale [1], à la tête duquel on a mis une chose dont il est à propos que votre Grandeur soit informée. J'en joins pour cela l'extrait à ma lettre, afin de suppléer à l'écrit même, en cas qu'il ne vous

(1) Cet écrit, dont il sera encore question dans les lettres suivantes, est vraisemblablement celui qui a pour titre : *Réflexions sur les Ordonnances et Instructions pastorales de MM. les évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap.* Le P. d'Avrigny en fait mention dans ses *Mém. pour servir à l'Hist. ecclés.* au 28 avril 1711.

ait pas été envoyé. N'en prenez pas l'alarme en le lisant. J'ai eu l'honneur de le faire voir à M. le Dauphin, qui en a été indigné, voyant qu'on lui fait faire un personnage si éloigné de son caractère; car il n'a garde sans doute de se faire le juge de la doctrine des évêques. C'est pourquoi il m'a donné ordre de vous mander que vous pouviez vous inscrire en faux contre cette supposition, et la regarder comme une véritable imposture. C'est pourquoi, si votre Grandeur juge à propos, comme elle le jugera sans doute, d'en parler dans le premier écrit qu'elle donnera au public; elle peut, sans hésiter, dire que M. le Dauphin désavoue absolument ce qu'on lui fait dire, et qu'il s'en tient offensé, n'ignorant pas qu'il ne lui appartient pas de décider en ces matières. Je prie seulement votre Grandeur de ne me point citer, cela n'étant pas nécessaire, et pouvant faire un mauvais effet dans quelques esprits.

Il n'y a point encore de médiateurs nommés pour recevoir les difficultés et vos réponses, et il ne paroît pas qu'on songe à en nommer. Ainsi il est assez difficile de juger comment les choses se termineront. Je souhaite de tout mon cœur que ce soit avec une pleine satisfaction de votre Grandeur.

J'ai fait l'usage que je devois des écrits que monsieur votre neveu m'a mis entre les mains. Faites-moi l'honneur de me croire avec un profond respect, etc.

265.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Affaire du sieur Maille. Sur un ouvrage de Fénelon contre le système des deux délectations. Affaire des cérémonies chinoises.

(Vers la fin de 1711.)

J'AI l'honneur de répondre, article par article, à la lettre de votre Grandeur du 29 octobre. J'ai cru qu'il étoit important de lire au Pape cette lettre toute entière. Je lui ai représenté qu'il étoit bien à désirer que M. le cardinal Gabrielli fût remplacé par quelque théologien opposé au jansénisme; et de là je pris occasion de faire connoître à Sa Sainteté un certain religieux porté par une puissante cabale. Sa Sainteté m'assura qu'elle ne penseroit pas à lui.

Le sieur Maille est toujours dans le château Saint-Ange, où il est en danger de passer le reste de ses jours. On n'avoit contre lui que des choses assez vagues; mais on a découvert tous ses mystères d'iniquité dans les papiers interceptés de Tourreil. Celui-ci est de Toulouse, d'une bonne famille de la robe, grand acteur dans le parti, qui joignoit à beaucoup d'esprit une érudition suffisante, et beaucoup de grâce dans ses discours. Il y a huit ou dix ans qu'il vivoit à Rome, dans une même maison avec Maille. Nos ambassadeurs l'ayant fait sortir de Rome, il se retira à Florence, où il s'acquit d'abord une grande estime, et beaucoup de partisans parmi la noblesse. On reconnut, par les papiers du sieur Maille, qu'il étoit fort engagé dans le parti. Le P. Damascène obtint un

ordre du Saint-Office de le faire arrêter, et chargea de ce soin un religieux de son ordre, inquisiteur à Florence. Ce religieux, après en avoir obtenu la permission de M. le grand-duc, le fit prendre par les sbires du Saint-Office, et le conduisit lui-même à Rome au château Saint-Ange. On s'est saisi de tous ses papiers, dans lesquels on a trouvé des choses énormes. Le Pape, le Roi, les cardinaux, tous les prélats déclarés contre le parti y sont déchirés, et les Jésuites plus que personne. Le Pape personnellement y est traité cruellement : on le peint comme le plus grand fripon qui soit au monde. Ils me font aussi la grâce de ne m'y point épargner. Tout le venin de la cabale y est découvert.

Il n'est fait ici aucune mention du P. Delbecque. Personne n'a pu m'en dire de nouvelles, pas même le Pape et M. le cardinal Fabroni, à qui j'ai pris la liberté de demander s'il étoit question de lui au Saint-Office.

Le Pape goûte extrêmement le dessein de votre ouvrage, et il m'a ordonné de vous exhorter à l'exécuter. C'est le point essentiel dont il s'agit aujourd'hui; c'est où se réduit tout le jansénisme. Les deux délectations dominantes chacune à leur tour, et déterminant invinciblement la volonté, sont la source et la racine des cinq Propositions. Déterminer bien précisément en quoi consiste la prémotion catholique et la délectation jansénienne, c'est ôter aux novateurs toute ressource. Les théologiens dont votre Grandeur parle seront condamnés avec le temps; mais il faut du flegme en ce pays. Il y a au Saint-Office tant d'affaires à traiter, et si peu de gens qui s'y appli-

quent sérieusement, ou qui soient capables de s'y appliquer, qu'il faut des années pour faire condamner un livre, lorsqu'il est un peu gros. Il n'y a que le cardinal Fabroni, l'assesseur du Saint-Office, et le P. Damascène, qui y donnent tout leur temps. Le savant et pieux cardinal est fort appliqué; mais il ne peut croire que les Jansénistes aient les mauvaises intentions qu'on leur attribue. Il se contente des apparences catholiques qu'ils font voir; ce qui fit dire, il y a quelques jours, à un cardinal, qu'il étoit Janséniste *per pietà*, par compassion.

Nous avons présenté au Pape la *Déclaration* ci-jointe. Il me paroît que les gens de bien en ont été édifiés, et nos adversaires mortifiés. Le Pape assure fort qu'il veut continuer la mission de la Chine; mais nous ignorons absolument les mesures qu'il prend pour cela. Il a eu la bonté de nous recevoir très-humainement, et de nous dire des choses très-obligeantes, lorsque nous lui avons présenté notre *Déclaration*, jusqu'à nous dire que nos ennemis étoient les ennemis du saint siège, et que nul ne l'égaloit dans la bienveillance dont il honore notre compagnie. Je connois ici des gens qui, après avoir fort relevé le mérite de M. le Dauphin, la beauté et la pénétration de son esprit, sa grande capacité, disent hautement qu'il s'est déclaré pour le parti. C'est ainsi que la passion les transporte.

266.*

DE FÉNELON A LA MARQUISE DE LAMBERT.

Remercîmens à cette dame pour sa générosité envers une personne à laquelle Fénelon s'intéressoit.

A Cambrai, 17 janvier 1712.

Je suis vivement touché, madame, de l'honneur que vous me faites, en me prévenant si obligeamment. Pour moi, je n'ai aucun mérite à être occupé de ce qui vous regarde; car une dame de votre voisinage m'a fait depuis peu une grande impression dans le cœur, en me mandant avec quelle générosité vous l'avez soulagée dans ses embarras. Je vois bien que les vertus les plus nobles, et les plus estimables dans la société, ne sont point pour vous de belles idées, et que vous les mettez fort sérieusement en pratique dans les occasions. Puisque vous aimez à faire du bien, et que vous savez le faire si à propos, je souhaite de tout mon cœur, madame, que vous ayez le plaisir et le mérite d'en faire long-temps. On ne peut vous désirer plus de prospérité et de bénédictions que je vous en désire; et le souhait que je fais pour moi dans cette nouvelle année, c'est que vous m'y honoriez de la continuation de vos bontés, et que vous ne doutiez point du respect avec lequel je suis très-fortement, et pour toute ma vie, madame, etc.

267.

267.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Il lui fait connoître les dispositions du cardinal de Noailles, et souhaite que les deux évêques envoient la réponse aux Mémoires qu'on leur a adressés.

A Paris, le 19 janvier 1712.

Il est vrai que M. le cardinal de Noailles n'a point voulu s'engager à s'en rapporter aux évêques médiateurs, comme à des juges de rigueur; mais c'est pour cela que M. le Dauphin ne lui a point remis la lettre de satisfaction que vous lui avez envoyée il y a long-temps, signée de vous et de Mgr de Luçon. Comme M. le cardinal n'a point voulu reconnoître pour juges de rigueur les évêques médiateurs que le Roi choisira, M. le Dauphin a dit sur cela, que vous ne seriez pas non plus obligés tous deux de reconnoître comme juges de rigueur, ces mêmes évêques, dans les explications qu'ils croiroient que vous devriez faire sur votre Mandement commun. Si vous me demandez, monseigneur, à quoi aboutira donc le travail des évêques médiateurs; on espère que, sans être juges de rigueur, ils vous rapprocheront de part et d'autre. C'est dans ce sens-là que M. le Dauphin vous a proposé le moyen d'accommodement que vous avez accepté. Ainsi, monseigneur, vous ne devez pas tarder à envoyer votre réponse commune, puisqu'elle est faite; à l'adresse de M. Pajot, afin que M. le Dauphin ne croie pas que vous reculiez : mais en

même temps vous pourrez lui faire toutes les remontrances que vous jugerez à propos, dans une lettre, sur les inconvéniens qui vous paroissent que les évêques médiateurs ne soient pas juges de rigueur.

L'écrit imprimé fait contre votre Mandement, dont vous me faites l'honneur de me parler, ne doit pas vous empêcher d'envoyer votre réponse, parce que, quand on en parlera à M. le cardinal, il ne manquera pas de dire qu'il n'y a aucune part. Ne craignez pas, monseigneur, en envoyant votre réponse, de vous engager à rien. M. le Dauphin aura tous les égards possibles aux remontrances que vous lui ferez. Je suis avec beaucoup de respect, etc.

268.

DE M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE, AU P. MARTINEAU.

Il ne croit pas pouvoir adresser présentement au cardinal de Noailles sa réponse aux deux Mémoires de cette Eminence.

24 janvier 1712.

Souffrez, mon révérend père, que je m'adresse encore à vous pour vous supplier de nous éclaircir de la volonté de M. le Dauphin touchant l'envoi de nos réponses aux Mémoires de M. le cardinal de Noailles. Nous avions compris, par la lettre que vous avez pris la peine d'écrire à M. l'évêque de Luçon, que le prince ne jugeoit pas qu'il fût nécessaire de les envoyer, jusqu'à ce que M. le cardinal se fût engagé, comme nous, de s'en rapporter aux évêques médiateurs. Cependant M. l'évêque de Meaux n'a pas laissé

de nous presser depuis d'envoyer nos réponses, et quoiqu'il ne nous marque pas que ce soit l'ordre du prince, la crainte infinie que nous avons de lui déplaire nous a fait désirer d'être instruits de ses intentions là-dessus, étant dans les dispositions de nous y conformer aussitôt, par la confiance entière que nous avons en sa sagesse et en son zèle pour la religion. Mais afin de n'avoir rien à nous reprocher dans une démarche qui nous paroît si délicate, nous avons cru devoir prier M. l'évêque de Meaux d'exposer à M. le Dauphin les inconvéniens que nous trouvons à envoyer nos réponses avant qu'on ait la parole positive de M. le cardinal, comme on a la nôtre. Et je vous supplie, mon révérend père, de vouloir bien aussi vous-même représenter au prince, que ce qui nous a retenu jusqu'à présent, est que l'accommodement n'est pas possible, si M. le cardinal ne s'engage, comme nous avons fait, à s'en tenir au jugement des évêques médiateurs. Cela nous paroît d'autant plus nécessaire, qu'il est moralement certain que si nous envoyions nos réponses sans qu'on eût pris cette précaution, et qu'elles lui fussent communiquées, il ne manqueroit pas de publier que les évêques ont été obligés de lui rendre compte de leur doctrine, et qu'il n'a pu en être content; et en ce cas ses amis en tireroient les conséquences les plus désavantageuses contre la cause que nous défendons, et que nous croyons être celle de l'Église. Ils en prendroient même occasion de faire regarder nos personnes comme flétries; car ils ne manqueroient pas de dire que nous avons reconnu nous-mêmes notre doctrine répréhensible, et qu'elle s'est trouvée en effet si mau-

vaise, qu'il ne nous a pas été possible de la justifier, quelques efforts que nous ayons faits pour cela. Mais quel sujet de triomphe tous les écrivains du parti n'en tireroient-ils pas! Il est aisé de juger de ce qu'ils feroient en ce cas, par tous les excès auxquels ils se sont portés dans un si grand nombre de libelles qu'ils ont déjà faits pour soutenir la cause de M. le cardinal, qu'ils regardent comme la leur. S'ils ont écrit avec tant de fureur et d'emportement contre nous, sans avoir pu attaquer notre doctrine, qu'en nous attribuant des faussetés, ou en établissant des principes qui contiennent manifestement les erreurs condamnées par l'Église, comme il nous sera aisé de le montrer quand il en sera temps; que ne feroient-ils pas si nous leur donnions prise sur nous par une telle démarche?

D'ailleurs nous avons tout sujet de croire que les premières difficultés de M. le cardinal étant levées, il en fournira d'autres. En un mot, dans l'affaire présente, où M. le cardinal n'est que partie, il doit être jugé, et soumis comme nous au jugement des arbitres.

Néanmoins si le prince, pour sa satisfaction, vouloit voir notre réponse, nous nous ferons un plaisir de la lui envoyer, en le suppliant qu'elle soit pour lui seul et pour M. l'évêque de Meaux, ayant tout intérêt qu'elle ne soit pas communiquée à M. le cardinal, ni à gens qui soient à lui, jusqu'à ce qu'il se soit engagé, comme nous avons fait, à souscrire au jugement des arbitres. On voit assez, par l'expérience de ce qui arrive chaque jour de la part des amis de M. le cardinal, jusqu'où ils pourroient abuser de nos moindres démarches. Vous avez pu voir de quelle

manière nous sommes traités dans le nouveau libelle qu'ils ont donné depuis peu au public sous le nom de *Relation de ce qui s'est passé dans le différend qui est aujourd'hui entre MM. les évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap avec Mgr le cardinal* [1]. On y voit, entre autres, une délibération capitulaire du chapitre de Notre-Dame de Paris, où l'on dit que la lettre que nous avons eu l'honneur d'écrire au Roi, est un *libelle diffamatoire; qu'elle est remplie de termes outrageans, de faussetés, et de calomnies atroces, et dans laquelle mondit seigneur le cardinal est traité de fauteur d'hérétiques*. Que n'aurions-nous pas à dire de tant d'autres écrits qu'on répand dans le public avec un si horrible déchaînement et un si grand scandale, si le respect que nous avons pour les ordres du Roi ne nous retenoit! Grâce au Seigneur, nous n'en sommes point abattus. Pleins de la confiance que nous donne la cause que nous soutenons, nous mettrons toujours notre gloire à être le but de la persécution des ennemis de l'Église. Plût à Dieu qu'il n'y eût que nos personnes outragées dans tout cela! nous trouverions notre joie et notre paix à tout souffrir en patience. Ce qui nous afflige, c'est que nous voyons bien que c'est à la foi de l'Église que l'on en veut, et que c'est elle qui est véritablement attaquée en notre personne. Mais Dieu ne permettra pas qu'elle soit ébranlée par tous les efforts

(1) Cette *Relation* est une apologie outrée du cardinal et de son Ordonnance contre l'*Instruction pastorale* des deux évêques. Elle fut imprimée clandestinement à Paris, et bientôt réimprimée en Hollande, en 1712, avec les lettres de l'évêque d'Agen, la délibération du chapitre et autres pièces, sans doute par les soins du P. Quesnel, qui y a inséré des mémoires, des dissertations, etc. en sa faveur.

qu'on fait contre elle; et le soin que la Providence a pris de nous donner un roi et un prince si pleins de religion, et si zélés pour la protéger, nous est un bon garant que la divine bonté la soutiendra jusqu'à la fin. Nous profiterons de l'avis que vous avez pris la peine de nous donner touchant l'avertissement qui est à la tête du livre des *Réflexions contre* notre *Instruction pastorale*. Tout le reste de cet ouvrage répond parfaitement à ce prélude. Ce n'est qu'un tissu de faussetés et de falsifications de notre texte, pour trouver des erreurs que nous rejetons plus sincèrement que cet écrivain. Ce qu'il y a de singulier à l'égard de cet ouvrage, c'est qu'il y en a eu pendant long-temps plusieurs exemplaires à La Rochelle, avant que nous ayons pu en avoir, et que tous ceux qui y sont venus ont été distribués gratuitement, sans qu'on ait pu savoir encore par quelle voie. Nous sommes, etc.

269.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Le Roi autorise les deux évêques à donner leur *Instruction pastorale* sur la *Justification des Réflexions morales*, publiée sous le nom de Bossuet.

A Paris, le 25 janvier 1712.

Je suis chargé, de la part de M. le Dauphin, de vous mander et à Mgr de Luçon, que le Roi approuve fort que vous fassiez publier l'Ordonnance que vous avez faite de concert, pour justifier la mémoire de

feu M. Bossuet, mon prédécesseur, au sujet de l'imprimé qui paroît sous son nom en faveur du *Nouveau Testament* du P. Quesnel (1). Vous avez fait en cela, messeigneurs, ce que j'aurois dû faire; mais d'autres ouvrages m'ont occupé. Je travaille actuellement à réfuter des remarques très-mauvaises qu'on a faites sur la seconde partie de mon Mandement. Je vous prie, monseigneur, de faire passer ma lettre à Mgr de Luçon, et de me croire avec bien du respect, etc.

(1) Voyez, sur ce même sujet, la lettre 250, au Dauphin, du 24 octobre précédent, ci-dessus pag. 449.

270.

DE FÉNELON A M. *** (1).

Ses craintes et ses espérances sur la maladie du Dauphin.

15 février (1712.)

Ce qui m'afflige plus, est la maladie de M. le Dauphin. Il y a déjà quelque temps que je crains pour lui un sort funeste. Si Dieu n'est plus en fureur contre la France, il reviendra; mais si la fureur de Dieu n'est point apaisée, il y a tout à craindre pour sa vie. Je ne puis rien demander. Je tremble, sans qu'il me soit permis de prier....... Mandez-moi la suite de sa

(1) Nous n'avons point l'original de ces fragmens : nous les publions sur une copie de la main de M. Dupuy. Cette copie ne marque pas à qui la lettre étoit adressée; mais la lettre initiale P, qui désigne cette personne dans la partie datée du 16 février, nous semble indiquer M. Dupuy lui-même, que Fénelon désigne souvent dans sa Correspondance par la lettre P, ou *Put.* abrégé de *Puteus,* qui est le nom de *Dupuy* traduit en latin. Peut-être aussi la lettre P est-elle l'abrégé de *Panta* ou *Pantaléon*, nom de baptême de l'abbé de Beaumont.

maladie; vous savez combien je m'y intéresse. Hélas, hélas! Seigneur, regardez-nous en pitié. On devroit prier pour lui partout.

16 février.

Je commence à espérer que M. le Dauphin ne mourra point, et que son affliction lui servira comme d'un éperon; c'est un obstacle qui lui a été arraché. Il y a un peu à craindre qu'il n'en trouve d'autres dans son chemin. Il faut espérer que Dieu remédiera à tout, puisque tout coopère au bien de ceux qui l'aiment. J'ai eu facilité de prier pour lui, ce que je n'avois pas eu au commencement. Il me reste au fond du cœur un reste d'appréhension, que Dieu ne soit pas apaisé contre la France. Il y a long-temps qu'il frappe, comme dit le prophète, et sa fureur n'est point apaisée. Renouvelons-nous, mon cher P., et renonçons-nous nous-mêmes en tout point, afin d'être des victimes salutaires pour nos frères; et si Dieu, qui nous a choisis pour se dédommager des outrages qui lui sont faits en tous lieux, trouve chez nous des cœurs froids et insensibles, où seront les digues à sa colère? Tâchons donc de renaître de nouveau, et ne comptons pour rien ce que nous avons fait jusques à présent; mais commençons dès aujourd'hui à nous donner à lui sans réserve. Prions-le qu'il se venge des infidélités et des lâchetés de notre cœur. Il ne faut point mettre notre zèle à excuser ceux qui font mal, mais à prier pour eux. Mandez-moi exactement des nouvelles de M. le Dauphin.

271.

DU P. MARTINEAU A M. DE LESCURE, ÉVÊQUE DE LUÇON.

Ses regrets sur la mort du Dauphin. Corrections et additions à faire dans le Mandement des deux évêques.

A Paris, 27 février 1712.

VOTRE Grandeur a sans doute appris à l'heure qu'il est la perte que la France a faite en la personne de M. le Dauphin. Nul n'en connoît mieux la grandeur que moi, et il n'y en a guère à qui elle puisse être plus personnelle. Je n'ai de consolation que dans une ferme espérance que Dieu a voulu de bonne heure consommer, dans ce prince, l'ouvrage que sa miséricorde y avoit commencé depuis long-temps par toutes les vertus chrétiennes. Quoiqu'il soit mort maintenant, ses pensées nous doivent toujours être chères; et ce qu'il a jugé à propos qu'on fît, il le faut faire, si les mêmes raisons subsistent. Je me donnai, il y a quelque temps, l'honneur de vous mander qu'il trouvoit très-bon que vous fissiez paroître votre Mandement pour la *Justification* de feu M. de Meaux au sujet de Quesnel [1] : c'étoit de sa part. J'ajoutois que je vous enverrois une addition [2] et un changement

(1) Il est parlé de ce Mandement dans la lettre de M. de Bissy, du 25 janvier précédent.

(2) L'addition dont parle ici le P. Martineau a pour objet ce fait important, attesté au Dauphin par Mme de Maintenon : « que Bossuet lui » avoit dit plusieurs fois à elle-même, que le *Nouveau Testament* du » P. Quesnel étoit tellement infecté de jansénisme, qu'il n'étoit pas sus- » ceptible de correction. » *Hist. de Fénel.* liv. VI, n. 10.

que le P. Le Tellier et moi jugions importans. Je vous envoie aujourd'hui l'une et l'autre. Les raisons de l'addition se présentent d'elles-mêmes, quand on la lit. Vous saurez celles du changement en temps et lieu. Le révérend père est convenu qu'il falloit finir cette affaire, et je vous l'écris de concert avec lui. J'espère qu'en même temps que Dieu nous ôte un prince si bien intentionné, il redoublera sa protection sur nous, et que ceux qui souffrent pour la vérité auront enfin le plaisir de la voir triompher. Je supplie votre Grandeur de me continuer l'honneur de ses bonnes grâces, et d'être persuadée qu'en quelque situation que je me trouve, je serai toujours avec un profond respect, etc.

272.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Il convient avec Fénelon d'un nouveau chiffre pour s'expliquer librement sur les affaires importantes; affaire des évêques de Luçon et de La Rochelle; sur quelques écrits en faveur du jansénisme.

A Rome, ce 27 février (1712.)

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Grandeur un nouveau chiffre [1] plus clair et plus commode que le premier. Quand on veut se servir des lettres de l'alphabet pour exprimer un mot, il faut marquer d'un accent les chiffres dont on se sert, pour distinguer les chiffres qui ne signifient qu'une lettre, des chiffres qui signifient un mot entier. Il n'est pas nécessaire d'ex-

(1) Nous avons la clef de ce chiffre, qui nous servira à expliquer les lettres suivantes du P. Daubenton.

primer les articles; ils s'entendent assez par la suite du discours. Si, dans la suite, il y a quelque nom à ajouter au chiffre, il sera aisé de le placer à l'endroit où il doit être en suivant l'ordre de l'alphabet.

Je me servirai aujourd'hui de l'espèce de chiffre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. L'écrit qui regarde le procès de Bordeaux (*l'affaire des deux évêques*) est venu fort à propos. M. Pochart (*card. de Noailles*) a beaucoup de zélés partisans en ce pays, aussi bien que M. Perrin (*P. Quesnel.*) L'expéditionnaire de M. Pochart répand force écrits imprimés, surtout celui qui traite du procès de Bordeaux, et où les Gascons (*les év. de Luçon et de La Rochelle*) sont si mal traités [2]. Il a soin de les communiquer à tous les juges (*aux cardinaux*). Le gardien des capucins (*le Pape*) est fort bien intentionné : on lui a communiqué ce qui est pour la défense des Gascons.

J'ai vu, depuis quelques jours, deux ouvrages que l'on répand, l'un secrètement, l'autre tout publiquement. Le premier est un livre prétendu posthume de feu M. de Meaux, et fait pour justifier le *Nouveau Testament* de Quesnel [3]. Je le trouve indigne de son prétendu auteur : on n'y répond que foiblement et légèrement à certaines propositions évidemment jansséniennes; le second, que l'on communique sans façon, a pour titre : *Réflexions sur les Instructions pastorales de MM. les évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap.* Il est plein de sophismes, de mauvaise foi, et d'erreurs. L'agent de M. Pochart (*le*

(2) C'est la *Relation* dont il est parlé dans lettre 268, pag. 485.

(3) Voyez la note (1) de la lettre 250, ci-dessus pag. 449.

P. Roslet) en régale ses amis, et le communique aussi aux cardinaux du Saint-Office. Par le premier ordinaire j'aurai l'honneur de rendre compte à votre Grandeur des deux Mémoires. Je me contente de l'assurer aujourd'hui qu'on ne peut rien ajouter à la profonde vénération avec laquelle je suis, etc.

La promotion (des cardinaux) se fera avant Pâque [4].

(4) Cette promotion n'eut lieu que le mercredi de la Pentecôte 18 mai; elle fut de quinze cardinaux. Les plus remarquables sont le P. Tomasi, Théatin, confesseur du Pape, béatifié par Pie VII en 1803; le P. Casini, Capucin, célèbre prédicateur; le nonce de Cologne Bussi, dont on a vu plusieurs lettres dans cette Correspondance; le prince de Rohan, évêque de Strasbourg, et depuis grand-aumônier de France.

273.

DU P. QUIRINI, BÉNÉDICTIN, A FÉNELON.

Son estime et son admiration pour l'archevêque de Cambrai.

Paris, ce 29 février 1712.

Je commence ma lettre en vous demandant, monseigneur, mille excuses de ce que je suis assez téméraire pour vous écrire encore une fois. Vos bonnes grâces sont pour moi quelque chose de si précieux, que je me flatte que vous me pardonnerez même l'insolence avec laquelle je cherche toutes les voies de me délivrer de la grande inquiétude dans laquelle m'a jeté la crainte d'avoir perdu ce bien-là. Cette inquiétude, monseigneur, n'est pas sans fondement, ayant eu le malheur de n'avoir point de réponse à deux de mes lettres, où il y avoit assurément une affaire importante pour un de mes amis d'Italie. Ce-

pendant mon insolence, quelque grande qu'elle soit, est accompagnée avec un très-profond respect, avec lequel, monseigneur, je vous honore. Pour vous faire connoître mon affliction, je profite, monseigneur, de l'occasion de ce gentilhomme qui a été long-temps à Paris, et qui passe présentement en Hollande pour rejoindre à Utrecht le plénipotentiaire de Venise, et pour le servir en qualité de son écuyer. Il vous pourra témoigner comme je me souviens toujours des honnêtetés dont il a plu à votre générosité de me combler, pendant que j'étois à Cambrai, et des confidentes conversations qui m'ont fait reconnoître en vous le plus beau et le plus grand talent de la France. Il pourra même vous apprendre, monseigneur, le parfait état de ma santé, et la constance avec laquelle je poursuis mes études. Comme je trouve pour cela des commodités incroyables dans cette ville, ainsi, pour y continuer mon séjour, j'ai quitté la compagnie de mon frère, qui vient de partir de Paris pour retourner en Italie, après avoir reçu à la cour, lui et M. le comte Porto, toutes les faveurs auxquelles des étrangers peuvent aspirer. Je serai fort ravi, monseigneur, si, dans le temps que je resterai encore en France, j'avois le bonheur d'obéir à quelqu'un de vos commandemens, et de vous faire connoître avec combien d'attachement et de vénération je suis, etc.

QUIRINI, religieux de saint Benoît.

274.*

DE LA MARQUISE DE LAMBERT A M. DE SACY.

Sur la mort du Duc de Bourgogne.

(Mars 1712.)

Quel évènement, monsieur! comment ceux qui l'ont vu ont-ils pu le soutenir? Moi qui ne fais que d'en entendre le récit, j'en suis accablée de douleur. Je pleure le malheur public et le mien particulier, et je regrette la portion de bonheur qui m'échappe. Je viens d'écrire à M. de Cambrai. Quelle perte pour lui et pour ses amis! Que de gloire leur est moissonnée! Que n'attendoit-on pas d'un prince élevé dans des maximes si pures, si bien instruit des justes bornes qu'on doit mettre à l'autorité; qui ne se permettoit rien, parce que tout lui étoit permis; qui n'auroit usé de la puissance que pour faire du bien! Tout ce qui étoit injuste lui paroissoit impossible. Il n'auroit pas pris la royauté pour lui, mais pour les autres, persuadé qu'il se devoit à l'État, et que la royauté ne lui étoit que prêtée; digne enfin de commander aux hommes, parce qu'il savoit obéir à Dieu.

Je m'occupe de ses vertus et de nos malheurs, je ne sais si c'est pour me consoler ou pour m'affliger; la douleur trouve quelquefois de la douceur dans son excès. Il venoit dans un temps où la soumission à la religion semble être devenue la honte de l'esprit et de la raison; où l'on est confondu avec le peuple, dès que l'on croit en Dieu; où l'honnêteté des anciens

temps est devenue le ridicule du nôtre. Pour lui, il croyoit que la religion étoit le premier honneur du monde. Il mettoit la délicatesse et la bienséance dans les bonnes mœurs. Qui se connoissoit mieux que lui en vraie gloire? Il la faisoit consister à rendre les hommes heureux. Sa première passion étoit l'amour des peuples et de l'État, comme celle d'Alexandre et de César étoit pour la gloire et la domination. Il avoit déplacé la gloire du monde : il ne la mettoit pas à répandre des fleuves de sang, à faire taire les lois, et à faire gémir le peuple. Il croyoit qu'il valoit mieux rendre les hommes heureux, que de les assujétir pour les rendre misérables. Sa raison, éclairée à la lumière de la vérité, avoit éclipsé tous ces faux préjugés. C'est pourtant cette gloire qui fait la désolation publique, que la renommée porte et célèbre, que les poètes chantent, et que l'histoire consacre.

Mais que ne perdez-vous pas en particulier, cher Sacy! Je vais vous apprendre un fait qui vous regarde, et que peut-être ne savez-vous pas. J'avois un ami auprès du prince, qui, pénétré de ses vertus, m'en parloit souvent. Il m'a dit qu'un jour en sortant de son cabinet, où il avoit lu votre *Traité de l'Amitié*, il lui dit : « Je viens de lire un livre qui m'a fait » sentir le malheur de notre état : nous ne pouvons » espérer d'avoir d'amis; il faut renoncer au plus doux » sentiment de la vie. » Il sentoit, cher Sacy, le besoin de l'amitié. Les sentimens naturels avoient de grands droits sur son cœur : la majesté royale disparoissoit devant eux. Il auroit eu des amis, et il ne les auroit pas pris parmi ses flatteurs. C'est l'amitié qui, auprès des princes, est le guide de la vérité.

Achète la vérité, dit la Sagesse [1], mais ne paie pas le mensonge. Un ancien disoit que *les amis étoient les vrais sceptres des rois*. Il me semble qu'avec vous, cher Sacy, en me mêlant de citer, je franchis les bornes de la pudeur, et que je vous fais part de mes débauches secrètes.

Enfin, le prince seul n'auroit pas monté sur le trône, mais l'homme chrétien. Les vertus y alloient régner avec lui; mais elle et les gens de bien ont perdu leur place. Quel règne ne nous promettoit-il pas! Des espérances si flatteuses ont disparu; nos amours sont courtes et malheureuses : le ciel n'a fait que nous le prêter, et le retirer; nous n'en étions pas dignes.

On dit qu'on doit estimer misérables ceux qui n'ont que le nombre d'années pour preuve d'avoir vécu : pour lui, il n'auroit amassé que des vertus; et la mort le crut vieux, quand elle compta le nombre de ses bonnes actions. Nous ne lui devions que les souhaits qu'Ovide faisoit à Germanicus : « Nous n'avons, di-» soit-il [2], à vous souhaiter que des années; vous » tirerez de votre propre fonds tout le reste, pourvu » qu'une plus longue vie ne manque pas à tant de » vertus. »

Son esprit faisoit tous les jours de nouveaux progrès par l'amour des lettres. Mais ce qui le perfectionnoit, étoit le calme de son cœur : jamais agité ni troublé par les passions humaines, il ne savoit pas courir après

(a) *Proverb*. XXIII. 23.

(e) Di tibi dent annos! a te nam cætera sumes;
Sint modò virtuti tempora longa tuæ.
Pont. lib. II, Ep. I, v. 53, 54.

ses

ses désirs; il les tournoit tous vers la sagesse, qui non-seulement se laisse trouver à ceux qui l'aiment, mais qui prévient ceux qui la cherchent [a].

Il nous a prouvé que ce sont les vertus et l'amour du peuple, qui savent donner une grande renommée; et quand on sait se placer dans le cœur des hommes, on sait s'assurer une place dans la postérité la plus reculée. Quel plus digne éloge, que des regrets sincères; et quelle pompe funèbre plus magnifique, que les larmes et la douleur universelle?

Enfin ces momens sont arrivés, momens qui égalent tout, qui abaissent la superbe des grands, et qui consolent la bassesse des petits : ces hommes, qui ne se sont pas crus hommes, paient enfin le tribut de l'humanité, et leur orgueil s'ensevelit sous leur cendre. L'amour-propre trouve ce foible dédommagement dans les autres princes : leur grandeur s'appesantissoit sur nous; on est vengé de la différence qu'il y avoit pendant leur vie, par l'égalité qui se trouve à la mort. Mais dans celle du prince que nous regrettons, nulle ressource; nous perdons un maître dont le joug étoit léger; il savoit qu'il étoit homme, et qu'il commandoit à des hommes : ainsi sa mort est en pure perte pour nous.

Mais tirons, cher Sacy, quelque utilité d'un si grand et si triste spectacle; apprenons à ne pas faire tant de cas de ce qui ne fait que se montrer et disparoître. *Mon Dieu*, disoit David [e], *vous avez fait nos jours mesurables, et toutes les substances ne sont rien devant vous*. A ces coups subits et imprévus, opposons

(a) *Sap.* VI. 13, 14. — (e) *Ps.* XXXVIII. 6.

la vigilance; ayons toujours une ame préparée : la seule précaution contre les menaces de la mort, c'est l'innocence de la vie.

Que cette lettre, je vous prie, ne soit que pour vous; vous savez avec quelle franchise je vous écris, et avec quel attachement je suis à vous.

275.

DE FÉNELON A LA MARQUISE DE LAMBERT.

Fragment sur la mort du Duc de Bourgogne.

A Cambrai, 3 mars 1712.

DIEU pense, madame, tout autrement que les hommes. Il détruit ce qu'il sembloit avoir formé tout exprès pour sa gloire. Il nous punit : nous le méritons. Je serai le reste de ma vie, avec le zèle et le respect le plus sincère, etc.

276.

DU MÊME A Mme ROUJAULT.

Il la remercie de l'intérêt qu'elle lui avoit témoigné au sujet de la mort du Duc de Bourgogne.

A Cambrai, 3 mars 1712.

IL faut se soumettre à Dieu, madame, et adorer tous ses desseins. La bonté que vous avez de prendre part à ma peine me touche vivement. J'ai trouvé peu de cœurs faits comme le vôtre; aussi vous suis-je dé-

voué sans réserve. Et c'est avec un respect sans compliment que je serai le reste de ma vie à toute épreuve, madame, etc.

M. votre père n'a-t-il rien perdu chez Mme la Dauphine? je le crains. La mort de M. le maréchal de Catinat (1) aura bien touché votre digne ami M. l'abbé Pucelle.

(1) Il étoit mort le 25 février : on a déjà vu que l'abbé Pucelle étoit fils d'une sœur du maréchal.

277.

DES ÉVÊQUES DE LUÇON ET DE LA ROCHELLE A M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX.

Ils ne croient pas pouvoir adresser au cardinal de Noailles la réponse qu'ils ont faite à ses deux Mémoires : ils souhaitent que le Roi oblige l'évêque d'Agen à fournir la preuve des faits avancés dans sa lettre.

Le 5 mars 1712.

Les chemins impraticables dans ces pays, en cette saison, nous ayant long-temps empêchés de conférer ensemble, nous étions enfin sur le point de répondre à la nouvelle lettre que vous nous aviez fait l'honneur de nous écrire, pour nous demander nos réponses, lorsque nous avons appris le funeste accident qui vient d'arriver à l'Église et à l'État, par la mort de Mgr le Dauphin. Nous nous étions déterminés à vous représenter que ce que vous nous mandiez de la disposition de M. le cardinal de Noailles, de ne point s'en rapporter, comme à des juges de rigueur, aux évêques médiateurs que le Roi devoit nommer, nous faisoit

juger que l'intérêt de la cause de l'Église et de l'épiscopat, que nous défendons, ne pouvoit souffrir que nous consentissions à ce que nos réponses fussent communiquées à son Éminence; parce que, comme nous vous l'avions déjà marqué dans notre précédente lettre, c'étoit s'exposer visiblement à commettre l'honneur de l'épiscopat et la saine doctrine, sans aucun espoir de parvenir à l'accommodement que le prince avoit projeté. La confiance que nous avions en la sagesse du prince, et dans le zèle que nous vous connoissons pour la saine doctrine, nous portoit néanmoins à vous offrir de vous les envoyer, si le prince souhaitoit les voir pour sa satisfaction, ou si vous le désiriez vous-même. Nous vous priions en même temps de représenter à Mgr le Dauphin, que ce n'étoit pas à nous qu'on devoit attribuer que le projet d'accommodement ne s'accomplit pas selon ses louables intentions; puisque nous avions incontinent donné les mains à tout, jusqu'à compromettre une affaire de cette importance au jugement des arbitres évêques que Sa Majesté choisiroit; et cela par le désir que nous avions de seconder son zèle à procurer la paix entre les évêques, et par la persuasion où nous étions qu'elle ne manqueroit pas de faire un choix qui mettroit en sûreté la cause de la religion. Nous avions même cru devoir vous proposer un expédient qui nous paroissoit propre à procurer la même fin que le prince s'étoit proposée, sans être sujet aux mêmes inconvéniens que le seroit la communication de nos réponses à M. le cardinal, dans la disposition où il est de ne pas vouloir s'en rapporter aux évêques nommés par le Roi pour médiateurs. Nous vous mandions pour

cet effet, que nous travaillions à réfuter un écrit anonyme fait contre notre Instruction pastorale : et comme la réfutation que nous faisons de cet ouvrage contiendra une explication très-exacte de tout ce qu'on peut objecter contre notre doctrine, M. le cardinal, y voyant une solide réponse à ses difficultés particulières, en pourroit prendre occasion de revenir à notre égard, et de nous rendre la justice qu'il nous doit, supposé qu'il soit animé du même esprit de paix que nous, et que Dieu lui fasse la grâce de ne prêter plus l'oreille aux mauvais conseils que lui donnent des gens artificieux qui abusent de sa confiance. Si M. le cardinal ne revenoit pas en voyant l'Instruction que nous aurons eu une occasion naturelle de donner à notre peuple, on doit encore moins espérer qu'il revînt maintenant, quand on lui communiqueroit nos réponses ; et l'abus qu'on feroit infailliblement d'une telle démarche, causeroit à la bonne cause une plaie qui ne se pourroit peut-être refermer de plusieurs siècles. Nous éviterons avec grand soin de rien dire de lui dans notre nouvelle Instruction, et nous nous comporterons comme si nous étions assurés qu'il n'eût eu aucune part à l'ouvrage qu'on a fait contre nous, quelque fortes que soient les présomptions que nous ayons du contraire. Nous espérons aussi que, de son côté, il voudra bien ne prendre point de part à ce que nous dirons d'un auteur inconnu qui n'a osé se nommer, et qui est infiniment méprisable par toutes sortes d'endroits [1].

Souffrez, monseigneur, que vous regardant main-

(1) Les prélats parlent ici de l'écrit dont il est fait mention dans la lettre du P. Martineau du 28 décembre précédent. Voyez ci-dessus p. 475.

tenant comme l'un des plus zélés protecteurs de la bonne cause, nous vous prions de vouloir nous apprendre ce qu'on a fait sur la lettre que nous écrivîmes à Mgr le Dauphin par votre conseil, pour nous plaindre de la lettre qui nous a été écrite par M. l'évêque d'Agen. Toute la justice que nous avons supplié le prince de nous obtenir du Roi, c'est que Sa Majesté voulût bien faire écrire à M. l'évêque d'Agen, pour lui ordonner de déclarer s'il a des preuves des faits odieux qu'il a avancés contre nous, sinon de convenir qu'il n'en a point. Ces faits sont, 1° que nous avons donné ordre à nos neveux d'afficher notre Instruction pastorale dans tout Paris, et même dans la cour de l'archevêché; et s'il a même quelques preuves que nos neveux aient eu aucune part à ces affiches, soit par eux-mêmes, soit par d'autres personnes qu'ils y auroient employées; 2° que c'est par notre ministère que notre lettre au Roi a été publiée; 3° que nous ne sommes pas les auteurs de notre Instruction pastorale, ni de notre lettre au Roi, et que nous n'avons fait en cela que prêter notre nom aux ennemis de M. le cardinal.

Nous vous supplions, monseigneur, de nous mander si ce qu'on nous a fait espérer s'est exécuté, et si M. l'évêque d'Agen a pu justifier aucun des faits par lui avancés. Mgr le Dauphin ayant été persuadé, par les preuves littéraires et autres que nous lui avons fournies, que l'Instruction pastorale est véritablement de nous, il seroit étonnant qu'on souffrît que Mgr d'Agen nous ait publiquement calomniés sur ce point et sur tant d'autres.

La confiance entière que nous avons en vous,

monseigneur, nous porte encore à vous envoyer une copie du projet de lettre au Pape que nous avons préparé depuis long-temps, mais que nous avons différé d'envoyer par l'avis de Mgr le Dauphin, qui, après l'avoir vue et avoir témoigné qu'il en étoit fort content, nous fit dire d'en différer l'envoi pour quelque temps. Nous avons jugé que c'étoit une chose dont il falloit que vous fussiez instruit, pour voir quel usage on en peut faire dans les circonstances présentes.

Nous n'avons pas encore profité de la dernière lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 janvier dernier, pour publier l'Instruction que nous avions fait imprimer depuis long-temps pour la justification de feu M. Bossuet, votre prédécesseur; parce que nous souhaiterions auparavant vérifier les extraits qui sont contenus dans le Mémoire que nous avons l'honneur de vous envoyer, avec un exemplaire de l'Instruction telle qu'elle est imprimée depuis long-temps. Nous avons reçu ce Mémoire de Flandre, et d'un endroit qui ne peut nous être suspect. Nous avions toujours compté, au cas que les partisans du P. Quesnel osassent contester la vérité des extraits employés dans l'Instruction, d'avoir recours à M. l'archevêque de Malines pour les vérifier. Ce prélat étant mort, nous avons appris qu'il avoit envoyé au Roi les originaux des lettres dont il s'agit. Ainsi, monseigneur, nous vous prions de supplier Sa Majesté de trouver bon que les extraits cités dans l'Instruction soient encore, pour plus grande sûreté, confrontés avec les originaux.

Nous sommes, etc.

278.

DE M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX, A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Retards occasionnés par la mort du Dauphin; modération avec laquelle les deux évêques doivent répondre à l'auteur anonyme qui a écrit contre leur Instruction pastorale.

A Paris, le 19 mars 1712.

Vous avez grande raison de déplorer la perte infinie que nous avons faite de Mgr le Dauphin. Il devoit parler au Roi de vos plaintes sur la lettre de M. d'Agen; mais la mort l'ayant prévenu, le Roi n'a encore rien réglé sur cela. Selon toutes les apparences, le Roi vous fera bientôt savoir la résolution qu'il aura prise pour terminer enfin votre différend avec M. le cardinal de Noailles. Le Roi est entièrement au fait de toutes choses, et son zèle pour la vérité doit nous faire espérer qu'il ne prendra qu'un bon parti.

En répondant aux *Réflexions* de l'anonyme (1), vous ferez bien sagement, messeigneurs, de le faire, comme vous me le mandez, avec toute la modération qu'il se pourra. J'ai remis à M. l'abbé de Champflour, qui m'a fait l'honneur de me venir voir une fois, la copie de votre lettre écrite au Pape, et de votre Mandement fait contre l'écrit attribué à mon prédécesseur.

Les extraits qui sont contenus dans le Mémoire que vous m'avez envoyé sont conformes avec les ori-

(1) Voyez, sur cet écrit, les lettres 264 et 277, ci-dessus, pag. 475 et 501.

ginaux; ainsi vous ne devez avoir aucune crainte de les produire. Prions plus que jamais, messeigneurs, pour la conservation du Roi, de l'Église et de l'État. Je suis avec tout le respect possible, etc.

Je vous supplie, monseigneur, de faire part de cette lettre à Mgr de Luçon.

279.

DE FÉNELON A L'ABBÉ PUCELLE.

Ses regrets sur la mort du maréchal de Catinat.

A Cambrai, 24 mars 1712.

Le mauvais état de ma santé a retardé, monsieur, le compliment que je vous dois sur la perte que vous avez faite de M. le maréchal de Catinat. On ne peut aimer l'État sans regretter un homme qui l'a si dignement servi, ni honorer la vertu sans respecter la mémoire d'un homme qui en a donné tant d'exemples. Sa retraite lui a fait grand honneur; mais elle sera peu imitée. Sa mort me rappelle le souvenir de M. de Croisilles [1] : c'étoit un précieux ami. Je ne puis penser à lui sans m'attendrir et sans m'attrister. L'amitié coûte cher, car elle cause de grandes douleurs. J'espère, monsieur, que la mémoire de M. de Croisilles, qui m'a aimé, vous engagera à me donner quelque petite place dans votre cœur. Il y a long-temps que je vous honore de tout le mien avec tous les sentimens qui vous sont dus. Personne n'est plus parfaitement que je le suis pour toujours, monsieur, etc.

(1) Frère du maréchal de Catinat.

280.

DU P. DAUBENTON A FÉNELON.

Sur deux Mémoires que Fénelon avoit adressés à ce religieux. Sur la *Théologie* de Habert, la bulle contre Quesnel, et l'affaire des deux évêques.

(A Rome), 26 mars (1712.)

Les deux Mémoires ont été donnés au Pape, qui m'a assuré qu'il les liroit avec attention, et qu'il me les rendroit après les avoir lus. M. le cardinal Fabroni m'a dit qu'on avoit brûlé tous les papiers de feu M. le cardinal Gabrielli, et qu'il le savoit du général des Feuillans, lequel s'en étoit saisi incontinent après la mort de ce grand cardinal. Lorsque le Pape m'aura rendu les deux Mémoires, je les communiquerai à M. le cardinal Fabroni. Je ne lui en ai pas fait part d'abord, parce qu'il n'avoit pas encore achevé de lire l'ancien Mémoire avec l'admirable *Appendix* qui y est joint.

Si vous me permettez, monseigneur, de vous dire ingénument ce que je pense de la *Théologie* de M. Habert, il me paroît évident qu'il pense comme Jansénius, mais qu'il use d'autres termes pour expliquer ce qu'il pense; ce qui suffira pour le sauver de la censure en ce pays. Je suis persuadé que la nécessité morale qu'il admet est la même que la nécessité physique et relative de Jansénius, l'une et l'autre venant de la délectation dominante indéclinable et invincible. Ce qui me confirme dans ce sentiment, est la manière dont il explique *velle et operari in-*

fallibiliter et insuperabiliter (pag. 503) : son explication ne laisse à la volonté qu'une liberté chimérique. Lorsqu'il parle, à la page 536, de la causalité morale de la grâce, il ne dit rien que ce que dit Jansénius; car que reste-t-il à la volonté qui agit mue par cette grâce, que la spontanéité? Mais il use de termes qui le mettront à couvert de la censure. Tandis qu'il soutiendra d'un côté, que la liberté ne peut subsister avec la nécessité physique, et que de l'autre la grâce qu'il admet n'impose aucune nécessité physique, on ne le condamnera jamais à Rome. Mais sa nécessité morale est une vraie nécessité physique, il est vrai : mais il le nie, et c'en est assez pour sauver son opinion de la censure. Nous croyons démontrer aux Thomistes que leur grâce prédéterminante impose une vraie nécessité physique; mais ils le nient, et cela suffit pour les garantir de toute condamnation. J'ajoute, monseigneur, que les Thomistes ne permettront jamais que l'on censure la délectation victorieuse de M. Habert, parce qu'elle ne paroît pas plus contraire à la liberté, que leur grâce prédéterminante. M. Habert prétend que la délectation ne cause qu'une détermination morale, et les Thomistes soutiennent que leur grâce cause une détermination physique. Il paroît inutile de leur dire que leur prédétermination est toute pour l'acte second, puisqu'ils conviennent tous qu'elle est *ultimum complementum potentiæ*, et qu'elle précède l'action de la créature, au moins d'une priorité de nature, quoique en effet, comme ils l'enseignent, *se tenet ex parte actûs secundi*. Cela veut dire qu'elle tient de l'acte premier en tant qu'elle donne la dernière perfection au pou-

voir d'agir, et de l'acte second en tant qu'elle fait agir. Lorsque j'ai l'honneur de parler de la sorte à votre Grandeur, je ne prétends que lui faire connoître qu'il sera fort difficile de faire condamner la *Théologie* de M. Habert : je ne veux pas dire que cette condamnation soit impossible.

Le P. Roslet publie avec beaucoup d'affectation que le cardinal de Noailles désire et attend avec impatience la bulle, qu'il la recevra avec respect; et en même temps il répand avec soin et prône beaucoup le nouveau livre de M. Bossuet [1]. Il l'a donné aux cardinaux. Il paroît ici un livre qui a pour titre : *Réflexions sur les Instructions pastorales des évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap.* Ce livre est plein de mauvaise foi, de sophismes et d'erreurs. Le P. Roslet en a un grand nombre qu'il distribue; il en a donné aux cardinaux du Saint-Office. L'écrit de votre Grandeur qui est entre les mains du Pape, est très-solide et très-convaincant.

Les Dominicains sont trop puissans en ce pays, pour espérer qu'on les réduise à de justes bornes; ils ne favorisent les Jansénistes que parce qu'ils craignent qu'en condamnant le jansénisme, on ne donne atteinte à leur opinion, qui en approche de si près. C'est pour cela que les deux consulteurs Dominicains qui assistèrent aux congrégations du temps d'Innocent X, s'opiniâtrèrent jusqu'au bout à défendre Jansénius; et aujourd'hui leur général, quoiqu'il ne soit pas Janséniste, est fort étroitement lié avec ceux qui le sont. C'est ce qui me fait croire que, tandis que

(1) La *Justification des Réflexions morales*. Voyez la lettre 272, ci-dessus pag. 491.

la prédétermination subsistera, il sera bien difficile d'exterminer le jansénisme, parce que d'un côté les novateurs se couvrent du sentiment des Thomistes, et de l'autre les Thomistes soutiennent les novateurs.

On continue de travailler avec ardeur à la bulle contre Quesnel. L'extrait des propositions est déjà fait. Il y en a bon nombre; il n'est plus question que de faire un bon choix.

La Gazette de France s'est trompée lorsqu'elle a dit que M. l'abbé Alamanni est maître de chambre de M. le cardinal Albani. Il m'a paru tout transporté lorsque je lui ai rendu la lettre de votre Grandeur. Il est d'une conduite très-régulière; c'est à quoi on a assez peu d'égard en ce pays : c'est la faveur et le nombre des patrons qui décide plutôt que le mérite.

Je crains fort que les Jansénistes ne fassent une diversion dangereuse en faisant faire par le Parlement de Paris la censure de plusieurs livres imprimés à Rome.

J'ai évité de parler de la mort du jeune héros chrétien [2]. J'ai fait sur cela toutes les affreuses réflexions qui se présentent d'elles-mêmes.

(2) Le Dauphin, duc de Bourgogne, mort le 18 février précédent.

281.+

DE FÉNELON AU P. QUIRINI, BÉNÉDICTIN.

Témoignages d'amitié; il engage ce religieux à revenir à Cambrai.

(1712.)

RIEN ne peut me donner plus de joie, mon révérend père, que les marques de votre amitié. Je ressentis beaucoup de peine quand vous partîtes de Cambrai. Je ne voulois point vous laisser partir sans éclaircir avec vous l'endroit de saint Augustin dont vous aviez commencé à me parler. Si vous êtes libre de repasser ici après votre séjour à Paris, je vous supplierai de me donner un temps un peu commode, où nous aurons le loisir de traiter la matière à fond....

J'espère que, quand vous partirez pour l'Italie, vous ne me refuserez pas de venir passer par Cambrai. Je vous offrirai alors un équipage, et je vous y recevrai avec la plus parfaite reconnoissance.

+ Ces fragmens et les lettres suivantes de Fénelon au P. Quirini sont rapportés dans les *Mémoires* sur sa vie, qu'il publia en 1749 à Brescia, dont il étoit évêque, sous ce titre : *Commentarius historicus*, etc. Voyez part. I, lib. I, cap. v, pag. 83, 84.

282.+

DU MÊME AU P. MARTINEAU, JÉSUITE.

Le prélat ne croit pas pouvoir s'occuper présentement du travail qu'on lui demande sur la vie du Duc de Bourgogne.

A Cambrai, 3 avril 1712.

Je vous avouerai franchement ma foiblesse, mon révérend père; je ne me sens point maintenant capable de faire la recherche des faits que vous voudriez recueillir (1). Je ne saurois assez louer votre zèle et la bonté de votre cœur : mais le courage me manque pour exécuter un travail dont je désire passionnément l'exécution. Le malheur qui nous afflige a fait une si forte impression sur moi, que ma santé en souffre beaucoup. Tout ce qui réveille ma peine me met dans une espèce d'émotion fiévreuse. Il faut attendre que le repos et la vue de Dieu calment mon imagination; cependant il faut s'humilier de cette foiblesse. M. le duc de Beauvilliers peut vous aider beaucoup plus que moi; ses conseils seront bons, tant sur la recherche des faits, que sur leur choix et sur la manière de les mettre en œuvre. Vous jugez bien qu'il y a de grandes observations à faire là-dessus.

Periculosæ plenum opus aleæ
Tractas (*a*).

Vous connoissez le monde et sa maligne critique.

(1) Voyez, sur l'occasion et le sujet de cette lettre, l'*Hist. de Fénelon*, liv. VII, n. 70. Voyez aussi la lettre de Fénelon au même père, du 14 novembre suivant.

(*a*) Hor. *Carm.* lib. II, Od. 1, v. 6.

Dès que ma tête sera plus libre, j'en ferai quelque petit essai selon vos intentions. Cependant je vous demande le secours de vos prières, et je vous supplie d'être persuadé de la sincère vénération avec laquelle je suis, etc.

283.

DU MARQUIS DE LA VRILLIÈRE A M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Le Roi autorise cet évêque et celui de Luçon à se pourvoir à Rome au sujet de leur différend avec le cardinal de Noailles.

A Marli, le 11 avril 1712.

Le Roi ne voyant plus d'apparence présentement, que les différends que vous avez conjointement avec M. l'évêque de Luçon, contre M. le cardinal de Noailles, puissent se terminer ici par voie d'accommodement, Sa Majesté me commande de vous écrire qu'elle vous permet à l'un et à l'autre de vous pourvoir à Rome, ainsi que vous l'estimerez à propos. Je suis toujours très-véritablement, etc.

284.

DE M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE, A FÉNELON.

Il consulte l'archevêque de Cambrai sur le projet de porter à Rome l'affaire du cardinal de Noailles.

A La Rochelle, le 22 avril 1712.

Permettez-moi de m'adresser à vous, comme à la personne du monde qui est la plus capable de me donner

donner conseil dans l'embarras où je me trouve. Vous savez sans doute que le Roi nous a permis à M. de Luçon et à moi, de recourir au saint siège de la manière que nous le jugerons à propos, sur le différend que nous avons avec M. le cardinal. J'avois regardé jusques à présent comme une chose avantageuse, qu'il nous fût permis dans cette rencontre de prendre ce moyen pour nous faire rendre justice : mais y ayant fait depuis une sérieuse réflexion, je vous avoue que j'hésite quel parti je dois prendre là-dessus. D'un autre côté, il me paroît qu'il est bien important de ne pas laisser M. le cardinal dans la possession de condamner les Mandemens des évêques comme il lui plaît, et de convaincre le public, par un jugement du saint siège, que c'est sans aucun fondement que M. le cardinal a condamné notre Instruction pastorale. Mais aussi, d'un autre côté, si nous nous pourvoyons juridiquement devant le saint siège, il y a bien à craindre, 1° que M. le cardinal ne demande de sa part au saint siège une satisfaction pour la lettre que nous avons écrite au Roi, et qu'on ne la lui accorde, soit parce que cela se devoit faire dans l'accommodement qu'on avoit projeté, soit parce qu'étant cardinal, et ayant de puissans amis et en grand nombre dans la cour de Rome, on ne manquera pas de chercher tous les moyens de le favoriser. 2° Si on nous accorde la révocation du Mandement de M. le cardinal, il y a sujet de craindre que ce ne soit pas absolument; mais seulement avec cette restriction, vu les explications données par les deux prélats aux Mémoires fournis contre leur Instruction pastorale; ce qui feroit voir que M. le cardinal auroit eu raison

de la condamner avant ces explications, et ce qui, par conséquent, lui donneroit gain de cause. La grande raison qu'il y a d'appréhender qu'on n'en agisse ainsi à Rome, c'est la faveur que M. le cardinal pourra y trouver par le moyen de ses amis, lesquels pour y réussir ne manqueront pas d'alléguer qu'on en devoit user de cette manière dans l'accommodement projeté en France. 3° Il y a extrêmement à craindre que cette affaire ne soit d'une longueur infinie, parce qu'afin de nous exempter de donner une satisfaction à M. le cardinal, à cause de la lettre que nous avons écrite au Roi, nous serons obligés d'apporter toutes les preuves qui font voir qu'il donne sa protection aux Jansénistes, et qu'il est le fauteur de cette hérésie. De plus nous serons obligés de répondre à tous les grands Mémoires qu'il a déjà fournis contre notre Instruction pastorale, et qu'il ne manquera pas d'apporter dans cette occasion. Il est évident que tout cela ne peut être que d'une discussion très-longue, particulièrement à Rome, et que cela nous jeteroit dans de grands embarras, quelques bonnes raisons que nous ayons. 4° Je serai obligé, pour soutenir et poursuivre cette affaire, de faire moi seul des dépenses très-grandes, auxquelles mon revenu pourra à peine suffire, et qui me mettront hors d'état de faire aucun bien dans mon diocèse; au lieu que si nous nous contentons d'instruire parfaitement le Pape de toute notre affaire, sans entreprendre un procès contre M. le cardinal, 1° nous ne serons pas obligés de donner aucune lettre de satisfaction; 2° tout le public, et même le souverain Pontife, seront pleinement persuadés que la condamnation portée par M. le cardinal contre notre Instruction

pastorale est entièrement frivole, et qu'elle n'est qu'un effet de l'indignation qu'il a conçue contre nous, de ce que nous avons condamné Quesnel, auquel il avoit donné son approbation. Déjà tout le public nous donne gain de cause. Que sera-ce, quand nous mettrons au jour notre Instruction pastorale contre le livre des *Réflexions*, et que nous ferons voir clairement que tout ce qu'on a pu trouver à redire contre notre première Instruction pastorale ne sont que des faussetés et des falsifications que l'auteur a été obligé d'inventer pour pouvoir la combattre? Voilà, monseigneur, sur quoi je vous supplie de me donner votre conseil, afin que je n'agisse pas contre la maxime de saint Charles, que je me suis toujours proposée dans ma conduite, de n'entreprendre aucune affaire importante, sans l'avoir auparavant bien consultée, et sans m'être bien assuré que ce n'est point une affaire douteuse. Je suis avec l'attachement le plus respectueux, etc.

285.

DE FÉNELON A M. DE CHAMPFLOUR,

ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

MÉMOIRE en réponse à la lettre précédente (1).

On a fort examiné toutes les raisons de part et d'autre, en tâchant de renoncer à tout préjugé, et en

(1) Les évêques de La Rochelle et de Luçon prirent en effet le parti que Fénelon leur conseilloit dans ce *Mémoire*, comme on le voit par la lettre qu'ils écrivirent au Pape, le 30 juin suivant.

ne comptant point sur ses propres lumières. Voici ce qu'on pense :

1° La matière est d'une extrême importance. Il s'agit de réprimer une autorité presque patriarcale, qui subjugueroit tous les évêques, et qui mèneroit insensiblement, dans les suites, jusques à un schisme.

2° Quel évêque bien intentionné contre le jansénisme ne seroit point découragé, et oseroit soutenir la cause de la foi, si ceux-ci, après un si grand éclat, et avec tant de puissans appuis, paroissoient succomber?

3° Qu'est-ce que le Roi même pourroit penser, si ces évêques, après avoir tant demandé d'être renvoyés à Rome, n'osoient s'y pourvoir? Ne croiroit-il pas qu'on l'a trompé, et que la cause de ces évêques est insoutenable, puisqu'ils l'abandonnent dès qu'ils sont libres de la soutenir? Ne seroit-ce pas faire triompher le parti?

4° Les évêques peuvent demander d'abord à Rome, ou que M. le cardinal de Noailles accepte au plus tôt l'accommodement tel que M. le Dauphin l'a expliqué dans son Mémoire, ou que ce projet d'accommodement demeure comme oublié, en sorte qu'on n'y revienne plus. Si M. le cardinal de Noailles l'accepte, tout est fini avec un avantage très-réel, et sans embarras. Si au contraire il refuse au Pape ce qu'il a refusé au Roi, sa cause devient si peu favorable, que les évêques sont en plein droit de demander un jugement de pleine rigueur.

5° La cause de l'Instruction pastorale des évêques n'a, à proprement parler, rien de commun avec celle du Mandement de M. le cardinal de Noailles. Quand

même l'Instruction pastorale seroit défectueuse, M. le cardinal de Noailles n'étoit pas en droit de prohiber, par un acte solennel de juridiction, cet acte solennel de la juridiction épiscopale. Il pouvoit empêcher le débit du Mandement, et se pourvoir par devant le juge commun. Il pouvoit même enseigner, par un autre Mandement opposé, une doctrine contraire à celle de cette Instruction pastorale, s'il la croyoit pleine d'erreurs; mais il n'avoit aucun droit de prononcer un jugement solennel contre le jugement épiscopal de deux évêques indépendans de lui.

6° D'ailleurs son Mandement n'est pas seulement prohibitif : il va jusqu'à condamner et à qualifier l'Instruction pastorale comme contenant les erreurs de Jansénius et de Baïus, qui sont des hérésies. Il s'est même servi du terme de *condamnation* dans son Mémoire.

7° Les évêques sont donc en droit et en obligation de demander réparation d'un tel attentat contre l'ordre hiérarchique. Leur demande doit être, que le Pape prononce canoniquement sur la nullité de ce jugement, et sur l'incompétence du juge; sauf aux évêques à demander au père commun qu'il corrige dans la suite leur Instruction pastorale, s'il juge, après les avoir écoutés, qu'elle a besoin de correction. Il faut séparer entièrement ces deux causes, qui sont essentiellement différentes. Quand l'une aura été décidée, on pourra juger l'autre : mais il faut commencer par rétablir les parties, et réparer l'attentat.

8° Il faut prouver, par cent exemples, la possession immémoriale des évêques de faire imprimer

leurs Instructions pastorales à Paris, et le consentement tacite des archevêques de cette ville, qui ont toujours donné cette commodité à leurs confrères. On prouvera cette possession du temps même de M. le cardinal de Noailles.

9° La dignité de cardinal n'autorise point ces actes nuls et abusifs. Ce n'est point comme cardinal, mais comme archevêque de Paris, que le Mandement a été fait contre l'Instruction pastorale. La dignité de cardinal, loin d'autoriser ceux qui favorisent les novateurs, oblige, au contraire, à favoriser les évêques qui travaillent pour l'autorité du saint siège, et qui réfutent les novateurs condamnés par le vicaire de Jésus-Christ.

10° C'est la cause du saint siège, que les évêques ont soutenue. C'est celle du P. Quesnel, que M. le cardinal a soutenue, pour ne laisser pas contredire ce qu'il a approuvé.

11° Pour la lettre au Roi, elle a été écrite pour être secrète. Elle étoit nécessaire : les évêques ne l'ont pas publiée. Sa Majesté protègera des évêques qui n'ont point fait l'éclat, et qui se sont bornés à lui représenter avec respect et ménagement pour M. le cardinal de Noailles leur juste crainte pour la saine doctrine.

12° Au pis aller, les évêques, qui n'ont aucun fiel, seront contens d'écrire à M. le Cardinal de Noailles qu'ils ne le croient point Janséniste, et qu'ils n'ont point prétendu le dire par leur lettre, quand il aura révoqué son Mandement, et condamné le livre qu'il a approuvé. Cette condescendance paroîtroit digne d'eux. Ce ne seroit qu'un compliment pour justifier

M. le cardinal de Noailles, après qu'il auroit réparé ce qui a causé la lettre des évêques.

13° Il faut essuyer les longueurs, les embarras, les dépenses, sans crainte. C'est la cause de la religion : c'est la bonne œuvre la plus pressée et la plus importante. Tout homme zélé pour la bonne cause devroit se croire heureux d'y contribuer.

14° Les critiques ramassées contre l'Instruction pastorale sont frivoles et odieuses. Outre qu'elles sont insoutenables en elles-mêmes; de plus, elles sont absurdes, en ce qu'elles accusent de jansénisme les adversaires les plus manifestes de tout le système jansénien.

15° A toute extrémité, il vaudroit mieux s'exposer à quelque correction, et sauver l'autorité épiscopale contre un attentat qui subjugue les évêques, et qui décourage tout défenseur de la saine doctrine. L'un de ces deux points n'est que personnel : l'autre intéresse capitalement l'épiscopat, la hiérarchie et la pureté de la foi. Quand même il arriveroit, contre toute apparence, que le saint siège jugeât à propos de corriger quelques expressions comme n'étant pas assez mesurées, cela ne pourroit donner dans le public aucune impression fâcheuse contre les deux évêques, qui sont si généralement reconnus pour être plus opposés que personne aux erreurs de Jansénius.

16° Rome veut une forme de procès qui reconnoisse son tribunal. Si les évêques n'y procèdent pas dans toutes les formes, ils paroîtront abandonner leur cause, et se reconnoître coupables. Si, au contraire, ils font une procédure réglée, en disant que, par respect pour la dignité de cardinal, ils n'ont pas

voulu condamner le Mandement, comme leur Instruction pastorale avoit été condamnée, Rome sera touchée de voir tout ensemble ce respect pour la dignité de cardinal, et cette soumission pour le saint siège.

17° Je reviens à dire qu'il faut insister d'abord et sans relâche pour demander que l'on commence par prononcer sur la nullité du Mandement, indépendamment du jugement séparé que les évêques sont prêts à subir à Rome sur leur Instruction pastorale.

18° Les évêques n'ont pas un seul moment à perdre pour lier à Rome la cause de la nullité du Mandement à raison de son incompétence, afin que cette cause précède l'autre, et qu'on ne puisse pas les mêler dans la suite.

Il faut agir en esprit de foi, s'abandonner à l'humiliation même, si Dieu vouloit nous la donner par miséricorde, pour nous purifier; et n'avoir en vue que le seul intérêt de l'Église. C'est l'épouse du Fils de Dieu. L'époux a versé son sang pour l'épouse. Craindrons-nous un peu de dépense et de contradiction, pour la soutenir?

286.

DU MÊME A M. VOYSIN,

MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Sur un Mémoire composé par le Dauphin à l'occasion de l'affaire des évêques de Luçon et de La Rochelle.

A Cambrai, 3 mai 1712.

J'AI lu avec toute l'attention dont je suis capable le Mémoire de feu Mgr le Dauphin (1) que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer de la part du Roi. Puisque Sa Majesté veut savoir ce que je pense de l'impression que ce Mémoire fait sur les esprits, je vais vous en rendre compte.

Je ne connoissois point les faits que ce Mémoire explique : mais je les suppose très-certains, sur la relation d'un prince dont toutes les paroles étoient pleines de sagesse et de vérité. D'ailleurs ce grand témoignage se trouve confirmé par l'autorité du Roi, qui n'en a point ordonné l'impression sans vouloir répondre de son exactitude.

Ce Mémoire étoit, ce me semble, nécessaire pour détromper un grand nombre d'honnêtes gens de tous les pays. Le parti janséniste leur faisoit entendre que Mgr le Dauphin, ayant aprofondi les questions, avoit enfin reconnu que le jansénisme n'est qu'un fantôme

(1) Ce *Mémoire* fut imprimé dans le temps par ordre de Louis XIV : il est rapporté en entier dans la *Vie du Dauphin père de Louis XV*, par l'abbé Proyart. (Tom. II, pag. 296, édit. de 1782.) Le Dauphin y expose ses véritables sentimens sur le jansénisme, bien différens de ceux que le parti lui attribuoit, à l'occasion de sa conduite dans l'affaire des évêques de Luçon et de La Rochelle.

ridicule, dont on se sert pour persécuter les vrais disciples de saint Augustin, et que ce prince auroit éclaté en faveur de leur doctrine, s'il n'avoit point été retenu par la crainte de déplaire au Roi. Ce Mémoire démontre, au contraire, que ce prince avoit un vrai zèle contre le jansénisme, et que le parti, selon sa coutume, avoit imposé au monde, en se vantant d'être assuré de sa protection.

Toutes les personnes qui aiment la religion ont été édifiées de voir avec quel amour des règles ce prince reconnoît que la puissance séculière ne doit point juger des causes spirituelles, qui sont réservées à l'Eglise (2).

Le principal but du Mémoire est de rassurer le Pape sur les bruits qu'on avoit répandus de la prévention de Mgr le Dauphin en faveur de ce parti. Rien n'est plus digne d'un prince si catholique, que de consoler le chef de l'Église par une si touchante dé-

(2) Fénelon connoissoit parfaitement les motifs qui faisoient agir le Dauphin dans l'affaire du cardinal avec les deux évêques. La lettre suivante, rapportée par l'abbé Proyart, (*Ibid.* pag. 293.) nous apprend que l'archevêque de Cambrai avoit donné à ce prince quelques avis à ce sujet.

« Je ne suis point surpris, mon cher archevêque, que la Renommée, la messagère de la méchanceté, vous ait porté pour nouvelle, que le Roi m'a fait juge en cette affaire. Mais ce qui m'auroit bien étonné, ce seroit que vous eussiez ajouté la moindre croyance à ces faits, connoissant, comme vous faites, les sentimens invariables du Roi et les miens à cet égard. Ce qui y a donné occasion, c'est que véritablement le Roi m'a chargé de voir les évêques, pour faire finir cette affaire, mais comme pacificateur, et nullement comme juge; ce qui fait une grande différence. Je n'ignore pas quelles furent les entreprises irrégulières du clergé dans des temps d'ignorance, et celles des puissances séculières dans d'autres. Je sais comment s'est malheureusement rompu le lien de la catholicité parmi nos voisins, et enfin ce que je puis et ce que je dois dans ces sortes de matières; et j'espère, moyennant la grâce de Dieu, ne jamais me départir des bons principes. Je vous sais gré de ce que vous me les rappelez, et des autres avis que vous me donnez, et que je recevrai toujours avec plaisir, et, ce me semble, avec la volonté sincère d'en profiter. »

claration de son zèle pour la pureté de la foi contre les novateurs.

Le portrait qu'il a fait du parti est très-ressemblant. Il le dépeint souple et audacieux, sachant se replier et se roidir selon les besoins, ayant trouvé l'art de croître parmi les anathèmes de l'Église, et malgré l'indignation d'un grand Roi.

Il est vrai que le parti soutient, qu'il ne convenoit pas à M[gr] le Dauphin d'entrer dans des disputes de théologie. Mais ce prince s'est borné à deux points très-convenables : l'un est de raconter ses propres faits pour une affaire que le Roi lui avoit confiée ; l'autre est d'exposer simplement au Pape sa croyance formée sur les décisions de l'Église, pour dissiper des bruits calomnieux contre sa personne.

Ce qu'il y a de bizarre, est de voir que le même parti qui combloit ce prince de louanges, il y a quatre mois, sur ce qu'il étudioit à fond les livres de saint Augustin, et sur ce qu'il confondoit le P. Le Tellier dans les matières de la grâce, blâme aujourd'hui ce prince de ce qu'il est entré dans les disputes de théologie.

Il est visible que ce parti confondu ne trouve de ressource qu'à donner le change au public. Il ne s'agit nullement d'un ouvrage de théologie : il n'est question que de la témérité avec laquelle le parti se vantoit d'avoir persuadé M[gr] le Dauphin. Il demeure démontré, par le prince même, que c'est une très-odieuse imposture.

Le parti parle très-dédaigneusement de la théologie superficielle et des préjugés vulgaires que ce prince a suivis dans son Mémoire. Mais ce prince n'a suivi

que les décisions de l'Église, et il a montré qu'il les pénétroit parfaitement. Voudroit-on que ce prince fût entré dans une discussion infinie de toutes les vaines subtilités que le parti emploie pour éluder les plus formelles décisions?

Ce prince a rassemblé d'une manière vive, courte, claire et précise, les principales erreurs qui composent le jansénisme. Il en a fait sentir le venin, pour en inspirer l'horreur à tous ceux qui aiment la vertu. Il l'a fait sans avoir besoin d'aucune discussion d'école. Il a représenté les Jansénistes soutenant d'abord la question de droit, sur laquelle ils furent condamnés; ensuite prétendant ne l'avoir jamais soutenue, et recourant à celle qu'ils nomment de fait, sans vouloir paroître avoir reculé. Il les montre retranchés dans le silence respectueux, et cherchant un dernier refuge dans l'école des Thomistes, qui les désavoue et qui les rejette. Il fait voir qu'ils ont été forcés dans tous ces retranchemens. N'est-ce pas embrasser avec un vrai génie toute l'histoire du jansénisme, et en saper jusqu'aux fondemens par une simple exposition?

Le parti va jusqu'à critiquer quelques expressions de ce Mémoire. Mais chacun sait qu'on a trouvé ce projet plein de ratures et de renvois, et qu'on l'a imprimé scrupuleusement sans oser y changer un seul mot. Sans doute, le prince l'auroit retouché en le mettant au net. Le lecteur sans prévention remarque même dans cet écrit, quoiqu'il n'ait pas pu être retouché, tous les traits d'une main forte et mesurée.

Le parti croit avoir répondu à tout en disant que le Roi a été surpris, et qu'il ne devoit jamais consentir à l'impression de ce Mémoire. Mais faut-il s'éton-

ner que le parti confondu cherche à avilir un écrit qui le couvre de honte? Le Roi a senti la nécessité de confondre un parti si hautain, et de montrer sa fausseté à ceux qui le croient si rigoureux contre le mensonge. Ce n'est point un conseil artificieux qui a surpris le Roi; c'est sa sagesse, c'est son zèle pour l'Église, qui ont décidé. C'est lui-même qui a voulu détromper les honnêtes gens auxquels le parti imposoit.

Enfin le parti crie que le Roi croit aveuglément tout ce qu'on lui dit contre les prétendus Jansénistes. Mais faut-il s'étonner de ce que Sa Majesté regarde cette hérésie comme réelle? Peut-elle croire que l'Église, conduite selon les promesses par le Saint-Esprit, poursuive ridiculement, sans relâche, depuis soixante-dix ans, par tant de constitutions du saint siège, et par tant d'actes solennels des évêques, un fantôme, qui échappe à tous les jugemens, et qui les tourne en dérision?

Voilà, monsieur, d'un côté, les critiques du parti qui sont âcres et véhémentes, selon son caractère; voilà, d'un autre côté, les pensées des personnes sans prévention.

Personne ne peut être plus parfaitement que moi, etc.

287.

DE M. DE CHAMPFLOUR, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE, A M. DE BISSY, ÉVÊQUE DE MEAUX.

Il redemande la lettre de satisfaction pour le cardinal de Noailles qu'il avoit fait remettre au Dauphin.

14 mai 1712.

Il y a environ six mois que Mgr le Dauphin nous fit écrire, par une personne de confiance, qu'il croyoit devoir retenir notre lettre de satisfaction à M. le cardinal de Noailles, jusqu'à ce qu'il n'y eût plus lieu d'espérer d'accommodement. Comme le Roi nous a fait mander depuis, par M. le marquis de la Vrillière [1], qu'il n'y avoit plus d'espérance d'accommodement, et qu'ainsi Sa Majesté nous permettoit de nous pourvoir à Rome, souffrez, monseigneur, que je vous prie de vouloir bien demander au Roi qu'il lui plaise de nous faire renvoyer cette lettre, comme une pièce que nous n'avions donnée que pour obéir à Sa Majesté, et qui aujourd'hui ne peut plus servir de rien [2]. Elle pourroit même nuire beaucoup, si par malheur elle venoit à tomber entre les mains de personnes mal intentionnées. C'est la grâce que j'attends de votre zèle pour la saine doctrine. Je suis, avec beaucoup de respect et d'attachement, etc.

(1) Voyez ci-dessus la lettre 283, pag. 512.

(2) Cette lettre fut en effet renvoyée à l'évêque de La Rochelle, par le marquis de la Vrillière, le 11 juin suivant.

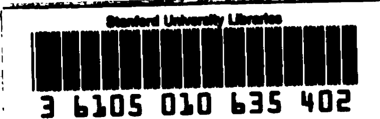
FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DU TOME TROISIÈME.

LETTRES DIVERSES.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.


Stanford University Libraries
3 6105 010 635 402

